

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE CO
COMPT E RENDU I N E X T E N S O D E S

AVRIL 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

E X E R C I C E 1 9 5 6 — 1 9 5 7
DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 12 février 1957

	pages		pages
1. Ouverture de la session extraordinaire	173	8. Remerciements à M. Schiavi	176
2. Excuses	174	9. Composition des commissions et du Bureau	176
3. Renouvellement des mandats du président et des vice-présidents de la Haute Autorité	174	10. Ordre des travaux	177
4. Communications de M. le président	174	11. Rapport moral sur l'activité de la Com- munauté	177
5. Date et lieu de la 1 ^{re} session extraordinaire de l'exercice 1957-1958	175	12. Dépôt d'un document	188
6. Dépôt de rapports	176	13. Marché Commun et Euratom	188
7. Vérification de pouvoirs	176	14. Ordre du jour	202

Séance du mercredi 13 février 1957

1. Procès-verbal	204	6. Rapport moral sur l'activité de la Com- munauté et Mémoire sur la relance européenne (suite)	231
2. Rapport moral sur l'activité de la Com- munauté et Mémoire sur la relance européenne	204	7. Adoption d'une motion relative à la diffusion du rapport moral sur l'activité de la Com- munauté	261
3. Dépôt d'une proposition de résolution	230	8. Adoption d'une résolution sur la relance européenne	262
4. Modification de l'ordre du jour	230	9. Ordre du jour	263
5. Modification dans la composition d'une com- mission	230		

(Suite au verso)

SOMMAIRE GÉNÉRAL (suite)

Séance du jeudi 14 février 1957

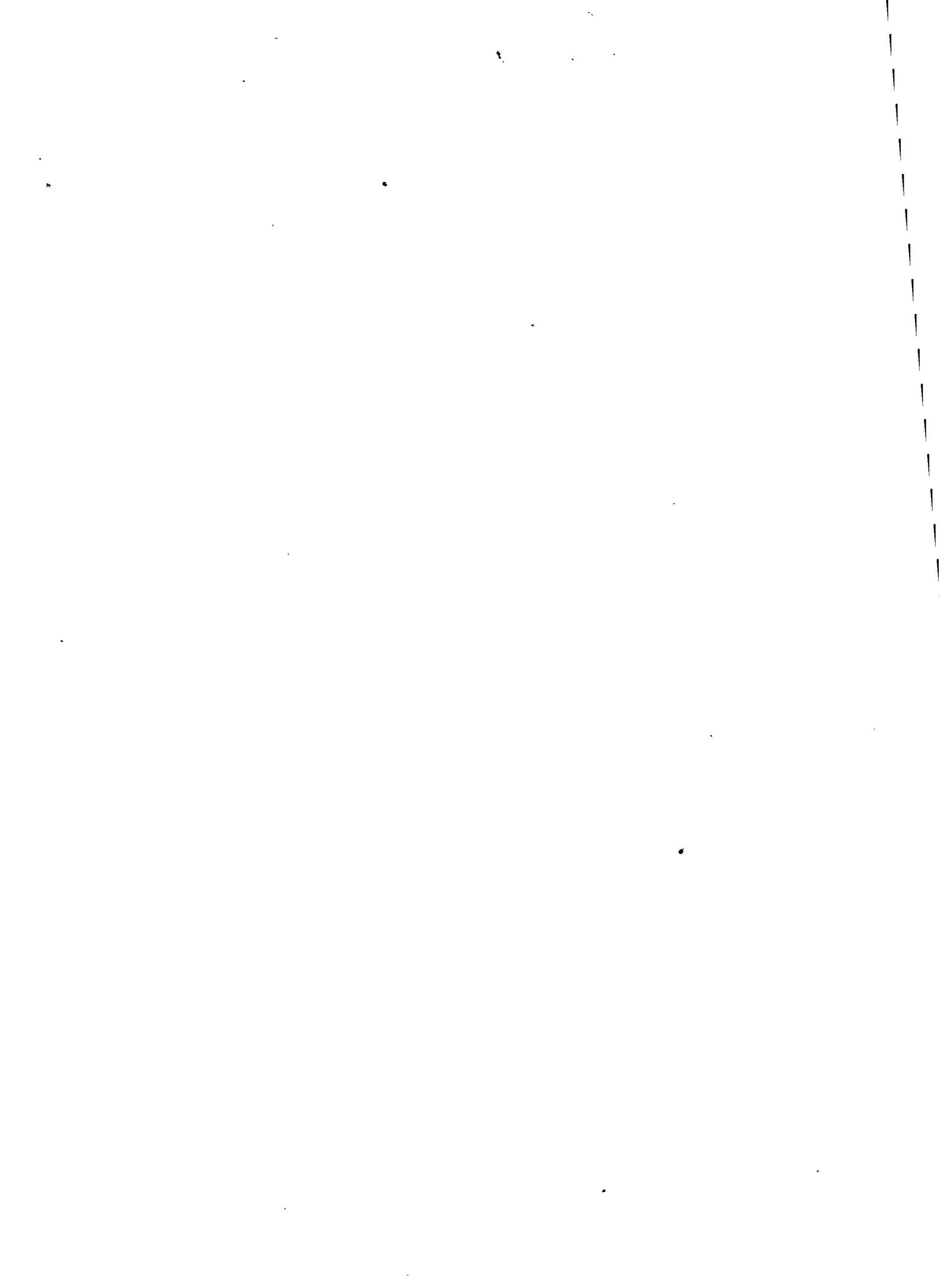
	<i>pages</i>		<i>pages</i>
1. Procès-verbal	265	8. Objectifs généraux (suite)	297
2. Dépôt d'un rapport	265	9. Motion d'ordre	324
3. Modification de l'ordre du jour	265	10. Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux	326
4. Objectifs généraux	265	11. Motion d'ordre	344
5. Dépôt d'une proposition de résolution	294	12. Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux (suite)	344
6. Nomination des membres d'une commission	295	13. Ordre du jour	367
7. Création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale	296		

Séance du vendredi 15 février 1957

1. Procès-verbal	369	6. Objectifs généraux (suite)	385
2. Dépôt de rapports	369	7. Dates et ordres du jour des prochaines sessions	387
3. Ordre des travaux	370	8. Allocution de M. le président	387
4. Information de l'opinion publique	370	9. Procès-verbal	389
5. Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux (suite)	384	10. Clôture de la session extraordinaire	389

Table nominative	391
----------------------------	-----





COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO
DES SÉANCES

—

EXERCICE 1956 - 1957
DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

—

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU MARDI 12 FEVRIER 1957

(PREMIERE SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Ouverture de la session extraordinaire .	173
2. Excuses	174
3. Renouvellement des mandats du président et des vice-présidents de la Haute Autorité	174
4. Communications de M. le président	174
5. Date et lieu de la 1 ^{re} session extraordinaire de l'exercice 1957-1958 ...	175
Décision de tenir cette session à Rome, du 4 au 9 novembre 1957 ...	176
6. Dépôt de rapports	176
7. Vérification de pouvoirs	176
8. Remerciements à M. Schiavi	176
9. Composition des commissions et du Bureau	176
10. Ordre des travaux. — Adoption des propositions du Comité des Présidents	177
11. Rapport moral sur l'activité de la Communauté. — Présentation d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques: M. Wigny, rapporteur	177

Renvoi de la discussion du rapport à la séance du lendemain	188
Suspension et reprise de la séance ...	188
12. Dépôt d'un document	188
13. Marché Commun et Euratom. — Présentation d'exposés au nom du Groupe de travail: MM. van der Goes van Naters, Wigny, Gilles Gozard, rapporteurs ; Mutz, président du Groupe de travail	188
14. Ordre du jour	202

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 45.)

1. — Ouverture de la session extraordinaire

M. le président. — La séance est ouverte.

Messieurs, je vous rappelle que, le 30 novembre 1956, l'Assemblée Commune avait décidé, d'accord avec M. le président de la Haute Autorité, de tenir une deuxième session extraordinaire du 11 au 15 février.

M. le président Spaak devait faire à l'Assemblée un rapport sur les négociations relatives aux

communautés européennes de l'Euratom et du marché commun ; mais il ne pourra malheureusement pas présenter ce rapport, du fait d'engagements qui le retiennent et qui se trouvent précisément être en liaison avec l'élaboration des traités concernant ces communautés. Dans ces conditions, il est apparu à votre Bureau que l'Assemblée pouvait n'être convoquée que pour le 12 février, ce qui a été fait en exécution de l'article premier du Règlement.

Je déclare donc ouverte la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957.

2. — *Excuses*

M. le président. — MM. Crouzier, Kiesinger, Ollenhauer et Caron s'excusent de ne pouvoir assister à la présente session.

3. — *Renouvellement des mandats du président et des vice-présidents de la Haute Autorité*

M. le président. — J'informe l'Assemblée que, lors de leur réunion à Bruxelles, les 26, 27 et 28 janvier 1957, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté ont décidé, au nom de leurs gouvernements, de renouveler les mandats du président et des deux vice-présidents en exercice de la Haute Autorité pour la période du 10 février 1957 au 9 février 1959.

4. — *Communications de M. le président*

M. le président. — Mes chers collègues, j'ai à vous faire trois communications concernant les démarches que j'ai entreprises en ma qualité de président et que j'ai faites en partie à la demande de l'Assemblée Commune.

Le 30 novembre dernier, l'Assemblée Commune avait décidé à l'unanimité de me charger de prendre contact sans tarder avec M. le président Spaak afin d'obtenir qu'une délégation de la Commission des affaires sociales puisse se faire entendre par la Conférence de Bruxelles. Je me suis rendu immédiatement à Bruxelles, où je me suis entendu avec M. Spaak sur cet échange de vues.

Composée de MM. Nederhorst, Bertrand et Birkelbach, la délégation de la Commission des affaires sociales a été reçue le 20 décembre 1956 à Val Duchesse. Après avoir exposé l'essentiel de ses desiderata, elle a adressé à M. von der Groeben, président de la commission du marché commun général, une lettre dans laquelle elle récapitulait les points principaux, à savoir le problème de l'emploi, la libre circulation de la main-d'œuvre, le fonds d'investissements et les problèmes institutionnels. Ainsi se trouvait remplie la première tâche dont vous aviez chargé votre président.

Ma deuxième mission consistait à faire un voyage à Rome. Je m'en suis acquitté, d'abord pour établir, en tant que nouveau président de l'Assemblée Commune, un contact officiel avec le Parlement et le Gouvernement italiens, ensuite pour essayer de résoudre sur place deux questions concrètes.

La première concernait l'élection des représentants appelés à siéger dans notre Parlement. Comme vous le savez, peu avant Noël, nous ne comptons plus que deux représentants italiens. J'ai engagé des pourparlers avec le président du Sénat et le président de la Chambre des Députés.

Nous avons pu obtenir que le Sénat procède, il y a une quinzaine de jours, à l'élection des neuf représentants qu'il lui incombait de désigner et qui siègent actuellement parmi nous. La Chambre des Députés procédera sans doute la semaine prochaine — vraisemblablement le 22 février 1957 — à de nouvelles élections. Elle doit nous envoyer sept représentants. Lorsque ces élections auront lieu, l'Assemblée Commune comptera de nouveau dix-huit parlementaires italiens.

Ma troisième communication a trait à l'action entreprise par les Bureaux des trois institutions parlementaires européennes, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et notre Assemblée Commune. Cette intervention se rattache à la décision des ministres des affaires étrangères des six Etats de notre Communauté de créer une nouvelle institution parlementaire pour l'Euratom et pour le marché commun général.

Les trois Bureaux se sont réunis à Bruxelles le samedi 2 février 1957. Après avoir soigneusement examiné la question, ils ont rédigé une recommandation commune et l'ont transmise aux ministres. Les présidents des trois Bureaux et les trois rapporteurs — M. Motz était celui de notre

Assemblée — ont été reçus par les ministres à Val Duchesse le lundi 4 février, à 15 heures.

Le but des trois Bureaux était d'empêcher la création d'une quatrième institution parlementaire. Il s'agissait donc d'essayer de faire revenir les ministres sur leur décision de créer, pour le marché commun général et l'Euratom, une institution parlementaire nouvelle et indépendante de l'Assemblée Commune.

Nous avons soutenu en premier lieu l'idée qu'il était juste et conforme à d'anciennes conceptions, de même qu'à l'avis exprimé par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et par M. Struye, rapporteur de l'Assemblée Consultative de l'Union de l'Europe Occidentale, de conférer à notre Assemblée les nouveaux pouvoirs parlementaires et d'élargir celle-ci en conséquence. Cependant, pour le cas où des raisons politiques s'opposeraient à pareille solution, nous avons décidé de prier les ministres de créer une assemblée parlementaire unique et commune aux trois communautés européennes, c'est-à-dire pour les deux communautés en gestation, Euratom et Marché Commun, et pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

C'est pourquoi nous avons proposé de constituer une nouvelle assemblée et d'y faire entrer notre Assemblée Commune *uno actu*, simultanément, dans l'intérêt de l'unité. Il importe que l'Assemblée Commune soit incorporée dans cette nouvelle assemblée unique dès la création de celle-ci, moyennant une modification du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, de manière qu'il n'y ait jamais deux assemblées pour ces trois communautés européennes.

Aux termes de notre proposition, la nouvelle assemblée devrait évidemment compter un nombre plus élevé de représentants que l'Assemblée Commune actuelle, de même qu'il faudrait éclaircir complètement la question de ses pouvoirs et compétences.

Les pouvoirs de la nouvelle assemblée devraient s'étendre aux compétences qui lui seraient attribuées par les nouveaux traités et à toutes celles qui appartiennent actuellement à l'Assemblée Commune, sans qu'aucun changement ne soit apporté à la structure de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; ainsi la nouvelle assemblée disposerait-elle d'une compétence unique, mais différenciée suivant les trois communautés.

Les ministres ont accueilli favorablement ces propositions. Il a été convenu que les trois présidents et les trois rapporteurs établiraient et présenteraient un nouveau memorandum. Ce document et la recommandation vous seront communiqués; il se peut qu'ils soient déjà prêts. Vous y pourrez trouver les détails; quant à moi, je me suis borné à vous exposer l'essentiel.

Comme vous le savez, c'est dans l'après-midi du 4 février, à l'issue de la rencontre qu'ils ont eue avec nous, que les ministres ont pris de nouvelles décisions, abandonnant le plan initial qui prévoyait la création de deux institutions parlementaires, c'est-à-dire une nouvelle institution distincte de la nôtre pour l'Euratom et pour le marché commun. Il n'y aura donc qu'une seule assemblée, avec laquelle la nôtre devra fusionner *uno actu*.

La nouvelle assemblée devra compter 142 représentants, soit 36 pour la France, 36 pour l'Italie, 36 pour l'Allemagne, 14 pour la Belgique, 14 pour les Pays-Bas et 6 pour le Luxembourg. Cette assemblée unique devra être créée par une modification du Traité instituant la C.E.C.A., qui devra être opérée sans tarder.

Telles sont les communications que j'ai voulu vous faire sur les pourparlers des trois Bureaux à Bruxelles et sur leurs résultats.

5. — *Date et lieu* *de la 1^{re} session extraordinaire* *de l'exercice 1957-1958*

M. le président. — Une autre question qu'il s'agissait de résoudre à Rome concernait la tenue de notre réunion plénière dans cette ville. Vous vous souvenez des débats précédents et vous savez qu'il avait été décidé qu'une session de l'Assemblée Commune aurait lieu à Rome.

Tout d'abord, il avait été prévu que nous siégerions ces jours-ci à Rome, mais des difficultés d'ordre technique s'y sont opposées. La prochaine possibilité qui s'offre à nous de nous réunir à Rome est d'y tenir la session de novembre. A la suite des pourparlers que j'ai eus, j'ai proposé au Comité des Présidents de décider, d'accord avec la Haute Autorité, que la session constitutive de l'Assemblée Commune aura lieu du 4 au 9 novembre. C'est dans ce sens qu'ont été pris les arrangements techniques et que le calendrier a été établi.

Le Comité des Présidents a approuvé cette proposition. Si personne ne s'y oppose, j'en déduirai que vous êtes d'accord pour que, conformément à cette décision, notre session extraordinaire ait lieu à Rome du 4 au 9 novembre 1957.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

6. — *Dépôt de rapports*

M. le président. — J'ai reçu :

— de M. Carboni un rapport, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté;

— de M. Mutter un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « Objectifs généraux »;

— de M. de Menthon un rapport, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux;

— de M. Wigny un rapport, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le témoignage de la Communauté sur elle-même : rapport moral sur son activité pendant quatre ans.

Ces rapports ont été imprimés sous les numéros 10 à 13 et distribués.

7. — *Vérification de pouvoirs*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la vérification de pouvoirs.

En application du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement, votre Bureau a procédé à l'examen des pouvoirs des représentants désignés pendant l'intervalle des sessions.

Il a été constaté que les nominations avaient eu lieu en conformité des règles fixées à l'article 21 du Traité du 18 avril 1951.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été reçue.

En conséquence, votre Bureau vous propose de valider les pouvoirs de MM. Ezio Amadeo, Edoardo Battaglia, Emilio Battista, Antonio Boggiano Pico, Giorgio Braccesi, Enrico Carboni, Giuseppe Caron, Antonio Cavalli, Luciano Granzotto Basso, Teresio Guglielmone, Giuseppe Pella.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les représentants dont je viens d'indiquer les noms sont admis.

Je souhaite la bienvenue à nos collègues italiens.

8. — *Remerciements à M. Schiavi*

M. le président. — Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu de notre doyen M. Schiavi une lettre m'informant que, pour des raisons de santé, il n'avait pas cru devoir représenter sa candidature devant le Sénat de la République italienne.

L'Assemblée voudra sans doute adresser à notre ancien collègue qui, à deux reprises, du haut de ce fauteuil, a présidé nos séances constitutives, nos remerciements pour sa collaboration aux travaux de la Communauté et nos vœux qu'il puisse les poursuivre encore longtemps dans son pays.

(*Applaudissements.*)

9. — *Composition des Commissions et du Bureau*

M. le président. — L'Assemblée voudra sans doute accepter que soient attribués aux représentants italiens dont le mandat a été renouvelé les sièges qu'ils détenaient antérieurement dans les Commissions et au Bureau.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, le Bureau a été informé des propositions de modifications suivantes dans la composition des Commissions:

— Commission du marché commun:

M. Braccesi remplace M. Gerini;
M. Granzotto Basso remplace M. Schiavi;

— Commission des affaires sociales:

M. Granzotto Basso remplace M. Schiavi;

— Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté:

M. Braccesi remplace M. Cavalli;
M. Granzotto Basso remplace M. Schiavi;

— Groupe de travail:

M. Granzotto Basso remplace M. Schiavi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces modifications sont ratifiées.

10. — *Ordre des travaux*

M. le président. — Nous passons maintenant au plan de travail de la présente session.

Le Comité des Présidents, qui vient de terminer sa séance, propose à l'Assemblée de régler comme suit l'ordre de ses travaux:

Ce matin, nous entendrons la présentation du rapport de M. Wigny sur le bilan de l'action de la Communauté, puis la séance sera suspendue.

Nous la reprendrons cet après-midi à 15 heures et, au lieu de la communication que devait nous faire M. Spaak, lequel, ainsi que je l'ai déjà dit, ne peut pas être parmi nous, nous entendrons des rapports de MM. van der Goes van Naters, Wigny et Gilles Gozard, qui feront, au nom du Groupe de travail, un exposé détaillé des négociations en cours sur la création des communautés de l'Euratom et du marché commun et soumettront à l'approbation de l'Assemblée le texte du mémorandum adressé par le Groupe de travail aux six ministres des affaires étrangères.

La séance sera ensuite levée pour que les groupes puissent discuter ces rapports.

Nous vous proposons de nous réunir demain matin à 10 heures et de procéder à un échange de vues, au cours de la matinée, sur le mémorandum du Groupe de travail et sur le rapport moral présenté par M. Wigny.

Nous vous proposons en outre de reprendre la séance à 16 h. 30 et d'entendre le rapport de M. de Menthon sur les objectifs généraux, car nous supposons qu'à ce moment la discussion sur la partie précédente de l'ordre du jour sera terminée. Il serait bon qu'immédiatement après l'Assemblée puisse passer au débat. Celui-ci pourrait être continué jeudi matin.

Ensuite, nous entendrions et discuterions le rapport de M. Mutter et, en dernier lieu, celui de M. Carboni.

J'ajoute qu'il est prévu de ne pas tenir de séance plénière vendredi matin.

Il n'y a pas d'objection?...

Cet ordre des travaux est adopté.

11. — *Rapport moral sur l'activité de la Communauté*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport fait par M. Wigny, au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le témoignage de la Communauté sur elle-même: rapport moral sur son activité pendant quatre ans.

La parole est à M. Wigny, rapporteur.

M. Wigny, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures, j'ai l'honneur de présenter à cette Assemblée un rapport moral. « Rapport moral » est une expression à la fois large et précise. Il ne suffit pas de faire le bilan de nos réussites et de nos échecs; il faut aussi porter un jugement sur la qualité de notre activité et, en même temps, il faut apprécier la valeur des institutions, de cette Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier fondée voilà environ quatre ans.

Si vous me permettez un exemple, je comparerai notre Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à une automobile. Nous ne devons pas nous contenter de relever le compteur kilométrique; nous devons aussi faire une épreuve de régularité et, enfin, nous devons dire au constructeur s'il n'y a pas eu de vice dans l'agencement des organes.

Cette image n'est pas encore tout à fait juste. Nous ne sommes pas des chauffeurs qui se bornent à conduire cette machine. Nous pouvons bien l'entretenir ou la dérégler. D'une manière moins métaphorique, je dirai que les hommes politiques sont amenés à interpréter les textes qu'ils appliquent et à faire évoluer la coutume. Il y a une différence entre la réalité d'aujourd'hui et la théorie d'autrefois.

C'est ce bilan que j'ai l'honneur de vous présenter.

Je crois que le moment est propice pour présenter ce rapport moral.

D'une part, nous approchons de l'expiration de la période transitoire et vous savez que, conformément au Traité, au bout de cinq ans, une révision dite mineure peut être envisagée. Elle ne suppose pas l'intervention des Parlements nationaux, mais la collaboration de tous les organes de cette Communauté.

D'autre part, inspirés sans doute par la réussite de l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, reprenant confiance dans l'avenir et dans eux-mêmes, peut-être grâce à nous, les gouvernements de nos six pays, leurs experts et leurs diplomates sont actuellement réunis pour examiner et mettre au point deux projets de relance européenne.

Nous devons être pleins de respect pour les experts et pour les diplomates, mais nous devons aussi comprendre que notre témoignage a une valeur particulière et que nous sommes seuls à pouvoir le donner.

Il n'y a que nous, en effet, qui ayons vécu la réalité européenne par l'intérieur. Il n'y a que nous qui puissions dire: Voilà ce que la pratique nous a enseigné; voilà le capital d'expérience que nous avons accumulé; essayez, s'il vous plaît, d'en profiter.

Je m'excuse d'avoir rédigé un rapport un peu long. J'ai essayé de l'écrire sans bavures, mais la matière était vaste, car nous avons fait bien des choses pendant quatre ans.

J'ai beaucoup appris moi-même, je l'avoue, en essayant de comparer ce qui avait été imaginé et ce que nous avons réalisé. J'ai pensé qu'il ne s'agissait pas seulement de présenter cette synthèse aux experts responsables que vous êtes, mais aussi d'expliquer une réalité politique en évolution à ceux qui n'ont pas vécu, comme nous, cette expérience.

Le rapport, vous l'avez vu, se divise en deux parties, car deux grandes questions doivent être examinées: l'une concerne les aspects politiques et institutionnels de la Communauté; l'autre concerne ses aspects économiques et sociaux.

Considérons d'abord les aspects politiques et institutionnels.

Il y a quatre ans, les fondateurs de la Communauté ont tenté une grande expérience et ont fait un véritable pari politique. Ils ont cru en l'Europe et, pourtant, les objections étaient nombreuses et sérieuses.

Les uns disaient: L'Europe n'existe pas. Ce n'est qu'un concept historique. Ce n'est qu'une expression géographique. Elle ne correspond à aucune vérité psychologique et toute réalité ramène, finalement, à des hommes.

Les autres disaient: Vous ferez peut-être l'Europe, mais cette Europe sera la liquidatrice de ces Etats, de ces nations, auxquels nous sommes tellement attachés que nous ne pouvons consentir à ce sacrifice.

D'autres encore, disaient, et c'était peut-être l'objection la plus captieuse: Il est possible de faire l'Europe, mais pourquoi la faites-vous si petite? Il y a d'autres Etats qui, géographiquement, historiquement, sont attachés à cette communauté. Pourquoi voulez-vous lui donner des limites aussi étroites? Vous risquez de faire tomber un rideau de velours qui va encore diviser un continent déjà malheureusement tronçonné par un rideau de fer. Attendez des circonstances plus propices. Ne gaspillez pas vos chances en commençant trop vite.

Bref, au point de vue politique, on craignait que l'Europe ne devienne un vivier mortel où les petits Etats seraient mangés par les plus grands et que cette petite Europe ne se constitue en un bloc hostile à une communauté plus grande qui est la seule acceptable et la seule efficace.

D'autres objections étaient émises au point de vue économique.

Certains disaient: Si vous voulez faire le grand marché, le marché général, comment pouvez-vous imaginer que l'on fasse un marché commun fondé simplement sur deux industries de base, chaque Etat se réservant la maîtrise de ses tarifs, de ses prix, de ses salaires, de ses conditions sociales, de ses conditions de transports, de son budget, de sa

politique monétaire, de sa politique budgétaire? Peut-on séparer les entreprises de charbon et d'acier du reste des économies nationales?

D'autres disaient: Si même vous réussissez à faire cette Europe; ce sera au détriment des économies les plus faibles. Peut-être l'ensemble réussira-t-il, mais certains membres paieront ce succès d'une décadence de leur économie nationale.

Enfin, d'autres encore disaient: Vous allez séparer, au point de vue économique, ce marché d'une petite Europe du grand marché continental qui nous est indispensable pour bénéficier de toutes les ressources de la technique moderne.

Voilà donc, messieurs, les deux problèmes que je vais examiner.

Tout d'abord, qu'est devenue la C.E.C.A. au point de vue politique? Ensuite, quelle est la réalité du marché commun du charbon et de l'acier?

J'ai fait l'effort le plus rigoureux pour essayer de rester dans les limites de la plus stricte objectivité en excluant de cet exposé les développements auxquels j'aurais trouvé moi-même quelque intérêt.

Commençons donc par examiner le problème politique. Il ne s'agit pas d'organiser des abandons de souveraineté. Cette expression, si souvent employée, est fautive et inquiète inutilement bien des personnes. On exprime la réalité d'un façon plus objective en disant qu'il s'agit de reprendre en commun, et sous une forme indivise, des fonctions souveraines qui, depuis longtemps, ne sont plus exercées avec suffisamment d'efficacité par chacun de nos Etats agissant isolément.

Mais pour faire cela, nous ne pouvions pas suivre la méthode qui, historiquement, avait toujours été celle appliquée, c'est-à-dire fusionner en un seul Etat nouveau et plus grand ceux qui ne pouvaient plus vivre séparément.

Si nous voulons faire l'Europe, nous voulons cependant respecter chacun des Etats auxquels, psychologiquement, nous sommes chacun si attachés, car nous ne concevons pas que l'on constitue une grande Europe sans traditions, sans couleurs, sans particularités.

Si nous voulons préparer l'avenir, ce n'est pas en négligeant le passé. Nous pouvons avoir des espérances, mais nous ne pouvons pas effacer nos souvenirs.

Le problème est donc complexe au point de vue politique. Il s'agit de faire l'Europe, mais au service des Etats, ainsi que l'a dit notre ancien président de l'Assemblée, et non pas contre les Etats. C'est plus difficile que de faire un grand Etat absorbant ceux qui l'ont précédé.

Je vous rappelle quelle a été l'originalité de la solution découverte par les fondateurs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. D'une part, ils ont fait reconnaître de diverses manières l'existence des Etats. Ceux-ci sont représentés au sein de cette Assemblée. Nous sommes à la fois membres de cette Assemblée et parlementaires dans nos pays respectifs.

Par ailleurs, nous avons voulu donner à cette Communauté nouvelle des pouvoirs limités, mais réels.

Pour que ces pouvoirs limités, mais réels, puissent être exercés, nous avons inventé trois formules qui sont une originalité dans le droit des gens.

La première est qu'il y a des organes communautaires. La deuxième est que les décisions se prennent souvent à la majorité et non à l'unanimité. La troisième est que ces décisions peuvent être exécutées sur toute l'étendue de la Communauté sans être soumises au contrôle des Etats membres, c'est-à-dire à la procédure de *l'exequatur*.

Qu'en est-il advenu? Ces organes qui sont complexes se sont engrenés et la machine tout entière a commencé à tourner. C'est un succès que l'on pouvait espérer, mais qui n'était pas sûr.

La première fois que nous nous sommes rencontrés ici, rien ne nous unissait. Nous nous regardions, à juste titre, comme des étrangers. Nos langues, nos traditions, nos habitudes, notre expérience politique, étaient différentes. Nos huisseries envoyés par les Parlements nationaux nous empêchaient d'être trop dépaysés. S'il n'y avait pas eu les diligents interprètes qui, derrière leurs vitres, corrigent quotidiennement l'erreur de la Tour de Babel, il y a grand danger que nous serions restés isolés.

Or, nous ne sommes pas restés isolés dans nos délégations nationales. Nous avons formé des partis, je ne dirai pas internationaux, mais européens. Des clivages se sont produits selon les idéologies et non pas en suivant les frontières.

En réalité, cette Assemblée est une expression vivante de l'Europe tout entière.

Je pourrais en dire autant de la Haute Autorité. Je n'ai jamais entendu qu'il lui ait été reproché d'avoir des préoccupations nationales. Elle s'est toujours placée avec rigueur, parfois avec prudence, sur le plan européen. Jamais je n'ai entendu dire qu'elle ait avantagé un Etat membre plutôt qu'un autre.

Il en est de même pour la Cour de Justice et le Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif réunit des représentants des employeurs, des travailleurs et des utilisateurs. Sa mission est de donner des avis, mais il a un autre rôle aussi important : il doit habituer ceux que les administrations appellent des administrés, ceux que le fisc appelle des assujettis, ceux que nous voudrions appeler des électeurs, à ces nouvelles réalités européennes ; il doit les aider à découvrir et à comprendre quelles sont les préoccupations, les difficultés, les habitudes de ceux qui, hier encore, n'étaient que des concurrents.

C'est ainsi qu'à côté de l'Assemblée, de la Haute Autorité, qui prennent les décisions, il se produit une sorte de rodage entre les représentants des administrés, qui leur rend la réalité européenne plus connue, plus vécue.

Nous avons réussi, au point de vue politique, au point de vue psychologique, à créer l'Europe. C'était prévu dans les textes, mais ce n'était pas acquis. Il fallait un certain savoir-faire, une certaine bonne volonté. Nous pouvons être heureux de constater qu'ils n'ont pas manqué de savoir-faire ni de bonne volonté.

Toujours au point de vue politique, il y avait une seconde question. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier doit être une réalité politique. Mais il faut ajouter qu'elle doit devenir une démocratie.

Les diplomates, qui ne sont certainement pas de mauvais démocrates, avaient manifesté à l'égard de l'Assemblée Commune une prudence que nous avons trouvée progressivement excessive. Ils avaient limité notre autorité à l'extrême. Nous n'avons pas le pouvoir législatif puisque toutes les règles sont fixées dans le Traité. Nous n'avons même pas le pouvoir financier, car nous discutons le budget sans l'établir ni pouvoir le modifier et toutes les ressources de la Communauté sont fixées par le Traité lui-même. Nous n'avons pas non plus complètement le contrôle politique, puisque nous ne pouvons renverser la Haute Autorité qu'à l'occasion de la discussion

du rapport général et moyennant des majorités déterminées.

C'est pourquoi je comprends qu'au début on ait pu dire qu'au centre de l'Europe la C.E.C.A. constituait une espèce de technocratie, avec une administration irresponsable, s'occupant d'affaires purement techniques.

Tels étaient les textes. Quelle est, aujourd'hui, la réalité ? N'avons-nous pas, sur ce plan, fait des progrès ?

J'avoue que j'ai pris plaisir à essayer de préciser, en une page dont je vais me permettre de vous donner lecture, le résumé du résultat de nos efforts.

« L'Assemblée — je parle de l'Assemblée, car les progrès de la démocratie dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ce sont les progrès de l'Assemblée Commune — a commencé par rendre son contrôle continu en tenant des sessions plus nombreuses et en instaurant des commissions permanentes.

« Le contrôle politique s'est renforcé. L'Assemblée ne se contente plus d'informations *a posteriori*, mais elle demande et obtient d'être saisie à l'avance des projets de la Haute Autorité. Aux moyens de contrôle expressément accordés, par exemple les questions écrites, elle en ajoute d'autres qui ne sont pas défendus : motions, voire interpellations. Elle prétend réunir une documentation indépendante en consultant des experts et en invitant des spécialistes à ses commissions, en procédant à des enquêtes sur place.

« L'Assemblée fait, dans bien d'autres domaines, des efforts pour fonder un contrôle effectif sur une information plus précise. Au Conseil de Ministres, par exemple, elle demande la publication du compte rendu des séances et la motivation des décisions. Vis-à-vis de la Haute Autorité, elle cherche à attacher un sens précis à la publication des avis que l'Exécutif donne sur les projets d'investissement. Enfin, elle veut étudier dans quelle mesure le secret professionnel peut lui être opposé quand elle demande, par exemple, pour ses commissions, des procès-verbaux des délibérations du Comité Consultatif.

« L'Assemblée Commune tient si essentiellement à ses pouvoirs de contrôle qu'elle les étend à un domaine où la surveillance des parlements nationaux eux-mêmes est moins forte : celui des négociations internationales. Elle prétend être au courant du développement des négociations et

non seulement du résultat, même si la Haute Autorité a reçu mandat des gouvernements et agit pour leur compte. Elle a réclamé avec insistance, et malheureusement sans succès, que l'activité du Conseil d'Association créé avec la Grande-Bretagne soit contrôlée par une commission parlementaire jointe. »

M. Alain Poher, dans un très beau rapport, a résumé la situation de la façon suivante : « Nous prétendons avoir tous les droits fondés sur le droit parlementaire commun et il n'y a pas de comparaison justifiée à faire entre nous et les assemblées internationales non souveraines. »

Telle est l'évolution que je crois devoir vous rappeler, cette évolution n'est pas terminée. On peut être surpris du travail accompli par vous, avec la bonne volonté et la collaboration de la Haute Autorité. M. le président René Mayer a suivi ainsi la tradition établie par M. le président Monnet.

Ce contrôle démocratique, nous essayons de l'étendre aussi aux autres organes.

En ce qui concerne le Comité Consultatif, nous avons bien précisé que celui-ci donnait des avis sur des questions qui avaient surtout un caractère technique et que, dans la mesure où il aidait la Haute Autorité dans sa mission, il était soumis à notre contrôle politique.

Nous avons essayé aussi — et c'est là une place forte plus difficile à investir — d'obtenir du Conseil de ministres qu'il donne au moins un procès-verbal plus étendu de ses délibérations et une « motivation » plus complète de ses décisions, car le premier élément de la démocratie, c'est la publicité. Il faut que des politiques, qui sont finalement décidées, soient connues et puissent être jugées, même si elles ne dépendent pas des approbations ou des désapprobations de l'Assemblée.

M. Cortese, président du Conseil spécial de Ministres, a dit qu'il examinerait sérieusement cette question.

Je crois donc pouvoir dire que notre Assemblée élargit progressivement son contrôle démocratique. Celui-ci n'est cependant pas complet. Il y a des lacunes, sur lesquelles reviennent les membres de cette Assemblée sans se lasser.

La collaboration des gouvernements nationaux est indispensable. Ceux-ci ont leur part de responsabilité dans l'élaboration et l'exécution des décisions. De plus, dans un système d'intégration

partielle, ils doivent favoriser une harmonisation nécessaire entre la politique du charbon et de l'acier et leur politique économique générale. Or, de ce point de vue, les gouvernements nationaux ne sont pas seulement irresponsables devant nous et refusent de nous donner des explications, mais ils ne sont pas interrogés davantage par leurs parlements nationaux, qui sont moins compétents et moins enclins à apprécier l'aspect européen des problèmes.

Telles sont les conclusions concernant la réalité politique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Celle-ci a fonctionné ; ses organes se sont engrenés. La Haute Autorité a pu élaborer une politique. L'Assemblée a constitué des partis puissants, capables de soutenir cette politique d'une façon suivie ou de la critiquer, de l'influencer, de la faire dévier dans le sens qui nous paraît favorable. C'est une démocratie politique que nous sommes en train de mettre au point.

Mais alors vient l'objection : Cette Europe n'est-elle pas trop lourde, au point de vue politique, pour les Etats membres ? Et n'est-elle pas hostile aux Etats tiers ? N'y a-t-il pas là un bloc qui liquide inutilement et dangereusement les Etats et les nations historiques et qui empêche la constitution de la grande Europe ?

Si l'organisation de l'Europe politique et le développement de la démocratie sont fondés sur l'Assemblée Commune, il est certain que la défense et la protection des Etats membres se trouve dans le Conseil spécial de Ministres. Nous-mêmes, nous ne sommes pas seulement membres de cette Assemblée, nous sommes aussi des parlementaires, membres de nos assemblées nationales. Il en est de même au Comité Consultatif, dont les membres ont une double qualité, à la fois européenne et nationale. Mais c'est surtout le Conseil de Ministres qui est la charnière entre la Communauté et les Etats. Il a la sauvegarde des intérêts nationaux ; il a la responsabilité de l'harmonisation entre la politique européenne de la Communauté et les politiques nationales ; il peut intervenir dans toutes les décisions importantes par des approbations qui doivent parfois être prises à la majorité qualifiée, voire à l'unanimité.

La Communauté n'a pas été oppressive pour les Etats. La question peut être renversée. On peut se demander si le Conseil de Ministres a suffisamment collaboré à l'œuvre européenne. La question est difficile à résoudre. Nous ne nous plaçons pas tous au même point.

Le Conseil de Ministres prétend avoir le souci de l'intérêt communautaire tout en ayant la sauvegarde des intérêts nationaux. Je vous rappelle, pour préciser notre position et nos inquiétudes, la péripétie du prélèvement. Sans y être obligée par le texte du Traité, la Haute Autorité avait jugé bon de requérir l'avis, que nous soupçonnions unanime, du Conseil de Ministres. Par contre, elle n'avait pas consulté l'Assemblée. Cela suscita une belle émotion parmi nous. N'allions-nous pas glisser du supranational à l'international ? La décision n'allait-elle pas appartenir au Conseil de Ministres plutôt qu'à la Haute Autorité responsable devant nous ? Des explications apaisantes nous ont été finalement données.

Quand j'étudie l'ensemble de l'évolution, quand je tiens compte de notre expérience, je dois constater — et les faiseurs d'Europe future feraient bien de s'en souvenir — que le débat entre la supranationalité et l'internationalité est assez vain. Il intéresse les juristes ; mais, dans la réalité des faits, il se résout par l'obligation de collaborer. C'est de Montesquieu qu'est cette phrase célèbre, bien connue des juristes de langue française : « Les différents pouvoirs sont obligés d'aller de concert ». Il en est de même dans une Europe complexe, où nous avons des intérêts communs et où nous devons aussi respecter les intérêts vitaux des Etats nationaux. C'est l'avantage de la constitution de cette Europe du charbon et de l'acier d'avoir si bien ajusté les organes qu'elle oblige les pouvoirs à agir de concert pour arriver à un résultat.

Le point d'équilibre que nous avons atteint nous satisfait-il complètement ? Ce point d'équilibre est-il définitif ? J'en doute. L'évolution ne peut s'arrêter.

Jusqu'à présent, cependant, je crois pouvoir dire que notre expérience est convaincante à la fois pour les Européens qui veulent une réalité communautaire et pour — je ne dirai pas les nationalistes — mais tous ceux, dont nous sommes, qui restent attachés aux réalités nationales : la prétendue brèche ouverte dans la souveraineté absolue des Etats n'a pas laissé s'écouler toutes leurs forces ni toute leur réalité.

Quant aux Etats tiers, ils n'ont pas eu, je crois, à se plaindre de notre activité. Leur absence est regrettée. Nous exprimons souvent des pensées nostalgiques en voyant un certain nombre de sièges vides. Ceux-ci peuvent se remplir si ces Etats le veulent. Nous avons multiplié les invites. Nous avons tenté de toutes les façons d'élargir cette Europe à ses frontières historiques et géo-

graphiques. Mais je vous rappelle la phrase de M. Bidault : « Nous avons dû nous contenter au début des frontières de la bonne volonté. »

Nous avons indiqué que si des Etats tiers ne voulaient pas être membres, nous ferions l'effort d'imagination nécessaire pour leur permettre de prendre une place avec des droits et des obligations limités. C'est ainsi que nous avons conçu pour la Grande-Bretagne un Conseil d'Association qui donne à celle-ci un statut particulier et qui, pourtant, s'est révélé d'une réelle efficacité. Entre la Grande-Bretagne et nous s'organise une consultation obligatoire. La promesse mutuelle a été faite, d'abord de maintenir la réglementation actuelle des échanges sans l'aggraver, ensuite d'étudier une libération progressive, enfin de ne pas apporter d'entraves nouvelles sans consultation préalable.

A côté du Conseil d'Association existe le Comité de consultation réglant nos relations avec la République Helvétique. Nous pouvons et nous voulons trouver toujours des formules qui élargiront dans toute la mesure du possible le nombre des Etats membres ou de ceux qui sont associés à notre travail.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, l'O.E.C.E., les grandes organisations européennes, des relations organiques étaient, dès l'origine du Traité, prévues entre elles et nous. Je crois, messieurs, que nous avons fait l'effort nécessaire pour les maintenir. Un rapport extrêmement complet est présenté par un de nos membres à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Le président de la Haute Autorité, de sa propre initiative et sans y être obligé, complète ce rapport par un exposé, et nous recevons des avis. Certes, la Haute Autorité ne peut pas être politiquement soumise aux impulsions de l'Assemblée Consultative. Leurs relations sont, si j'ose dire, des relations de bon voisinage. Mais ces échanges de vues sont bien utiles.

De même, avec l'O.E.C.E., nous avons établi des relations organiques. Avec le G.A.T.T., nous nous soumettons annuellement à un examen qui permet de juger si notre politique a été favorable ou défavorable aux Etats tiers.

La conclusion de cette première partie de mon exposé est claire. Les Européens peuvent collaborer. Lorsque nous nous sommes réunis, nous n'avions — j'ose le dire explicitement — que de mauvais souvenirs en commun. Mais maintenant que nous avons commencé à travailler ensemble, nous découvrons que nous possédons

un trésor commun de traditions, de coutumes, de réactions, d'idéal, de pensée. Au fond, la réalité de l'Europe doit se trouver dans les hommes. Un pari devait être engagé ; il a été tenu. Nous avons réussi cette opération d'alchimie humaine à l'Assemblée Commune, à la Haute Autorité, au Conseil de Ministres, au Comité Consultatif, à la Cour de Justice. Nous avons réuni un capital d'expérience que les faiseurs de communautés futures ne peuvent pas ignorer.

Je passe maintenant à la seconde partie du rapport moral, qui concerne les problèmes économiques et sociaux. Je me suis fondé surtout sur les rapports des commissions et sur les résolutions que vous avez votées. Il m'était difficile de résumer tous les débats et de reproduire toutes les opinions personnelles.

Le problème économique et social était aussi compliqué que le problème politique et institutionnel. Là aussi, nous voulions réaliser une Europe complexe.

D'une part, nous voulions un marché commun qui permît à nos peuples de bénéficier de toutes les ressources de la technique moderne. Si nous ne progressons pas comme certains autres pays, si nous ne possédons pas leur niveau de vie, ce n'est pas parce que nous sommes décadents, abâtardis, ainsi que le disent tant de gens sans foi, sans courage. C'est simplement parce que nous n'étions pas adaptés.

Mais nous ne pouvions pas nous contenter d'un grand marché où les marchandises, les hommes et les capitaux circulent sans entrave, au profit de l'un et peut-être au détriment de l'autre. Nous ne pouvions nous contenter d'un progrès général et global si celui-ci était payé par le recul d'une économie nationale. Voilà pourquoi les auteurs du Traité ont conçu, non pas un grand marché européen, mais le marché commun européen. Cette expression vise une double originalité : la première est que le progrès de l'ensemble doit être conditionné par celui des parties, la seconde c'est que les auteurs du Traité ont eu non seulement des préoccupations économiques, mais — peut-être pour la première fois dans l'Histoire, s'agissant d'un traité économique de cette importance — également des préoccupations sociales.

Rapprochons-nous encore des intentions et des faits.

D'abord, le marché commun est une réalité économique. Il est ouvert et il fonctionne. La

période transitoire n'est pas terminée et nous avons supprimé bon nombre de discriminations nationales, mais elles peuvent sans cesse renaître.

Nous avons été surpris de voir comment les protections peuvent être subtiles. J'ai fait une comparaison avec les murs de Jéricho. Il y avait d'abord des protections souterraines et inconues. Ensuite, à la différence des murs de Jéricho, il ne suffit pas des coups de trompette du législateur pour que ces murailles douanières s'effondrent ; c'est un effort permanent que nous devons faire pour les détruire. Enfin, particularité que n'avaient pas les murs de Jéricho, ces murs se reconstruisent tout seuls pendant la nuit, si nos commissions compétentes, notre Assemblée, la Haute Autorité, n'exercent pas une surveillance constante.

Mais à quoi bon supprimer les discriminations nationales si l'on maintient celles qu'établissent les cartels et les concentrations ?

Le Traité nous fait obligation de supprimer ces secondes entraves.

En ce qui concerne les ententes, je cite seulement deux noms qui vous rappellent l'importance des débats et le caractère encore fragmentaire des solutions : pour le charbon, ce sont les cartels de vente et notamment la GEORG ; pour la ferraille, ce sont les accords de compensation et de péréquation de Bruxelles.

Nous sommes arrivés à des solutions qui sont provisoires, qui continuent à être discutées et exigent toute notre vigilance.

Mais il me paraît juste de constater que, sans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ce contrôle, même réduit, n'aurait pu être établi par des Etats nationaux en faveur d'une liberté économique européenne.

La suppression des discriminations nationales et le contrôle des ententes et cartels devaient, selon le Traité, être complétés par une réglementation des transports. Alors seulement on aurait un véritable marché commun.

Nous avons l'administration de marchandises pondéreuses. Dans leur prix de revient, le coût du transport représente une grande fraction. L'égal accès, la libre concurrence ne sont pas réalisés si ce coût de transport est facturé de façon différente selon la nationalité du fournisseur ou du consommateur, selon le côté de la frontière où ils se trouvent situés.

Les discriminations les plus flagrantes ont été supprimées, notamment les frais de rupture de charge, cette manière de faire payer un transbordement fictif à la frontière. Puis, sous la pression de notre Assemblée, nous avons obtenu les tarifs directs internationaux. La troisième tranche du programme n'est même pas encore abordée, malgré nos efforts, précisément parce que nous avons besoin, dans ce domaine, de la collaboration des gouvernements. Il s'agit de l'harmonisation, qui suppose que les différents postes des tarifs se présentent de la même façon dans les différents Etats, de manière que les charges soient comparables et que les frais généraux soient répartis de la même façon.

Nous ne sommes pas arrivés très loin non plus en ce qui concerne les canaux et les transports routiers.

Voilà donc notre première activité : nous avons ouvert le marché en supprimant les discriminations nationales, en luttant contre les cartels et les ententes, en essayant d'obtenir une égalisation des frais de transports, et nous enregistrons, après quatre ans, un certain nombre de résultats concrets, importants, mais toujours limités et imparfaits.

Le second souci est celui d'avoir une politique conjoncturelle. On parle de marché commun. On dit qu'il est soumis à la loi de la concurrence. C'est vrai, mais ce n'est pas tout, car dans les premiers articles de notre Traité, il est précisé que la Haute Autorité doit veiller à l'approvisionnement régulier. Ceci implique que nous suivons l'économie dans ses fluctuations, que nous tenons compte des tensions.

La Haute Autorité nous explique, dans un de ses rapports, que c'est surtout par notre action quotidienne, par des confrontations, par des conseils, enfin par tout ce que M. le président René Mayer appelle « l'art de gouverner » que ce résultat est atteint.

Si nous manquons de charbon, il faut négocier avec la Grande-Bretagne pour qu'elle augmente son programme d'exportations à l'avantage de la Communauté. Si nous manquons de ferraille, ce sont encore des négociations avec l'Amérique qui doivent augmenter nos contingents.

Inversement, si nos producteurs sont tentés de profiter de la conjoncture pour imposer des prix trop élevés aux acheteurs étrangers, il appartient aussi à la Haute Autorité, par des

contacts et des avis, de leur conseiller la modération nécessaire.

Il y a là une action quotidienne qui a donné des résultats sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Mais il existe aussi des moyens beaucoup plus énergiques, qui sont réservés pour les circonstances difficiles, exceptionnelles, que le Traité qualifie de « pénurie sérieuse » ou de « crise manifeste ». Dans ces cas-là, la Haute Autorité est dotée de pouvoirs, encore une fois limités, mais réels. Elle peut imposer des quotas, elle peut fixer des répartitions, elle peut établir des mécanismes financiers, elle peut déterminer des prix maxima ou minima.

La Haute Autorité a employé avec une extrême modération ces armes qui sont mises à sa disposition. Elle insiste sur la précision de la langue législative. Elle croit que le législateur ne parle pas pour ne rien dire et que, lorsqu'il vise une pénurie « sérieuse » ou une crise « manifeste », ces adjectifs doivent avoir tout leur sens. Elle redoute aussi — et sur ce point j'estime personnellement qu'elle n'a pas tort — des mécanismes qui rendent plus d'autorité aux gouvernements nationaux et compromettent peut-être cette action communautaire que nous avons de la peine à faire reconnaître.

Des prix maxima ont d'abord été établis pour le charbon et sont maintenant supprimés. La Haute Autorité ne veut pas les rétablir.

En ce qui concerne la ferraille, des mécanismes financiers ont été établis pour assurer l'importation de ferraille étrangère en répartissant le prix supplémentaire de cette ferraille très coûteuse entre tous les utilisateurs.

Votre Assemblée, lors de sa dernière réunion, a tenu à souligner, sans vouloir prendre position sur le fond, que les armes mises à la disposition de la Haute Autorité devraient être utilisées le cas échéant.

Politique conjoncturelle, politique à long terme. Cette dernière s'impose surtout pour les industries de base. L'image est frappante : si, dans ces industries, l'assise est trop étroite, c'est le développement de toutes nos économies qui est menacé. J'ai été frappé par un chiffre. Pour créer dans un des pays de la Communauté un nouveau puits moderne, il faut deux milliards et demi de marks et il faut quinze ans pour qu'il soit en pleine activité. Nous ne pouvons donc

pas vivre au jour le jour. Nous sommes obligés de prévoir assez longtemps à l'avance, non seulement ce qui arrivera, mais aussi ce que nous voulons.

Vous êtes, messieurs, saisis d'un mémorandum sur les objectifs généraux qui a été rédigé par la Haute Autorité après que nous ayons insisté à plusieurs reprises pour qu'elle entreprenne ce travail. Nous sommes également saisis d'un mémorandum sur la politique du charbon dans ce cadre général. Mais nous n'avons pas encore de mémorandum sur la politique de l'acier.

Ces objectifs généraux, je n'ai pas à les discuter, puisque vous avez réservé la seconde partie de cette session à l'examen du très beau rapport que nous soumettra M. de Menthon au nom de la commission compétente. Je me borne donc à constater l'obligation certaine pour la Haute Autorité et pour nous-mêmes — obligation qui découle non seulement de la lettre des textes, mais aussi de la nécessité économique — de prévoir les réalités longtemps, très longtemps à l'avance.

Je reconnais que la tâche est extrêmement difficile, car nous n'avons qu'une économie partiellement intégrée. Notre charbon et notre acier ne doivent pas être considérés égoïstement du point de vue des entreprises productrices ; ils doivent être, selon la lettre du Traité, au service de l'économie générale. Or, nous sommes sans pouvoir sur les économies nationales, qui sont sous la responsabilité des gouvernements.

Par ailleurs, un bilan énergétique global supposerait qu'on ne tienne pas compte seulement du charbon, qui tombe sous notre juridiction, mais aussi des ressources en pétrole, en gaz naturel, en énergie électrique et en énergie nucléaire, sur lesquelles nous n'avons rien à dire.

Ouverture du marché commun, politique conjoncturelle, politique à long terme, quels sont les résultats de toute cette activité ?

Sans doute ne faut-il pas exagérer. D'une part, nous bénéficions de la conjoncture qui est mondialement favorable. D'autre part, nous avons senti aussi les effets d'une certaine libération des échanges qui a été réalisée depuis quatre ans dans le cadre du G.A.T.T. et de l'Organisation Européenne de Coopération Economique. Mais les chiffres que je vous indique semblent montrer que, d'une façon plus que proportionnelle, notre production a augmenté,

que les échanges entre nous se sont intensifiés et que même les fournitures à l'étranger de matières premières si convoitées et si désirées dans les périodes de tension économique ont été maintenues.

Il n'est pas étonnant que ces résultats aient été favorablement influencés par la création d'un marché commun qui supprime les doubles emplois, qui permet de s'alimenter auprès du fournisseur le plus proche, qui réduit les prix de transport, qui interdit la pratique des doubles prix et les discriminations de tarifs de transport, enfin qui permet une utilisation plus rationnelle de toutes les ressources de la Communauté.

Tout ce que je viens de vous dire concerne les réalisations économiques. Mais nous avons été également attentifs aux réalisations sociales.

Je vous ai indiqué en commençant que c'est l'originalité de ce traité de contenir des phrases qui sont magnifiques dans leur simplicité législative et qui expriment des soucis sociaux : il s'agit d'assurer l'élévation du niveau de vie, l'égalisation par le haut des conditions de travail, la continuité de l'emploi.

Voilà des mots, messieurs, qui ont donné une très grande espérance aux masses laborieuses ; et ceci est important, car on ne fera l'Europe qu'avec leur appui.

Le Traité a prévu en outre la création d'organes sociaux. J'insiste sur les services rendus par le Comité Consultatif.

La question sociale n'est pas uniquement une question d'argent ; de nos jours, elle est devenue avant tout une question de dignité. Les hommes n'admettent plus d'être les objets passifs d'une politique élaborée en dehors d'eux. Ils veulent y participer.

Sans doute, étant des démocrates, nous sommes adversaires de tout corporatisme. Mais la création d'un organe dans lequel les intéressés sont appelés à donner leur avis sur la politique économique me paraît une excellente innovation.

Enfin, le Traité, qui a défini les buts sociaux, et créé un organe, a donné des pouvoirs à la Haute Autorité. Ces pouvoirs sont plus limités dans le domaine social qu'en matière économique. Souvent nos commissions compétentes, souvent nos orateurs dans l'Assemblée s'en sont plaints. Cette limitation des pouvoirs nous

a empêchés de réaliser de façon suffisante les objectifs qui sont précisés dans les articles 2, 3 et 4 du Traité. Peut-être même l'interprétation de ces pouvoirs limités a-t-elle été dans certains cas trop timide, trop réservée, et n'a-t-elle pas permis de tirer des textes toutes les possibilités qu'ils impliquaient. Tels étaient, en tout cas, les avis qui ont été énoncés à plusieurs reprises dans des résolutions votées à l'unanimité par votre Assemblée.

Néanmoins, des résultats ont été obtenus ; je vous les résume.

D'une part, une égalisation des salaires par le haut. J'ai inscrit des chiffres dans mon rapport, qui semblent indiquer l'aurore d'une évolution dans ce sens. Mais nous ne vivons que depuis quatre ans et il est impossible de porter avec sécurité un jugement. Nous devons attendre la suite.

Cette égalisation demande d'abord la sécurité de l'emploi. Cette sécurité, nous avons essayé de la réaliser de trois façons. D'abord, par la mobilité de la main-d'œuvre. Il faut, en effet, que celui qui ne trouve pas d'emploi à l'endroit où il est habitué à vivre puisse en chercher au-delà des frontières. Cela est prévu par le Traité. Un texte de convention a été préparé, mais un grand nombre d'entre nous estiment qu'il est trop limité. Il ne concerne que les travailleurs qualifiés et il n'est pas encore unanimement ratifié par tous les parlements. Nous souhaitons que rapidement cette formalité soit remplie.

Un autre texte est en cours d'élaboration pour tous les travailleurs migrants, qui vise et précise leur statut vis-à-vis de la sécurité sociale.

Mais la sécurité n'est pas assurée seulement par la mobilité de la main-d'œuvre. Les travailleurs sont habitués à leur milieu social et une expatriation, même à l'intérieur de l'Europe, est toujours pour eux très dure. C'est pourquoi le Traité prévoit des mesures de réadaptation qui permettent de payer des indemnités d'attente à ceux qui sont frappés par le chômage, de créer des emplois nouveaux dans les régions mêmes où ils se trouvent et de leur faire suivre une rééducation professionnelle qui facilite leur réembauchage.

Nous pouvons enregistrer, à ce point de vue, un certain nombre de résultats.

J'aborde maintenant la question des maisons ouvrières. Après deux projets expérimentaux,

nous avons deux programmes de constructions dont l'un comporte 11.000 maisons.

Pour que les hommes travaillent bien, il ne faut pas qu'ils soient fatigués avant de commencer, par la nuit passée dans un logis insalubre ou trop éloigné du lieu de travail. A ce sujet, la Haute Autorité, appuyée par la commission compétente, étudie les moyens d'étendre cette activité.

Ces résultats économiques et sociaux ont-ils été obtenus au détriment des économies nationales ou en défavorisant des économies étrangères ? Voilà la question que nous devons maintenant examiner.

On pouvait craindre, en effet, une sorte de raz de marée qui aurait détruit les économies les plus faibles. Il n'en a pas été ainsi, parce que notre Traité a prévu deux espèces de garanties.

L'une est constituée par les clauses de sauvegarde. Elles sont nécessaires pour favoriser les adaptations.

On constate une fois de plus la nécessité d'un organe communautaire surveillant ces clauses de sauvegarde pour les diminuer progressivement et éviter qu'elles se transforment en protections permanentes.

L'autre mesure prise en faveur des économies nationales est celle des aides positives que la Haute Autorité peut apporter pour leur permettre de s'adapter aux conditions nouvelles d'un marché commun.

Le marché commun européen ne suppose pas seulement une concurrence européenne, mais aussi une solidarité européenne.

Il s'agit d'une conception raisonnable de la réalité économique. Dans un marché, les concurrents sont aussi des clients. La prospérité se fonde sur les échanges et non pas sur un mouvement unilatéral d'affaires. Plus on permet aux économies nationales de participer au marché commun, plus on rend actifs les échanges et plus la prospérité générale s'en ressent.

Pour les pays tiers, je vous l'ai dit en commençant, nous nous soumettons à un contrôle annuel au G.A.T.T. et à l'O.E.C.E. Il est naturel que les pays tiers se livrent à des discussions, souvent passionnées, surtout lorsque nous sommes leurs fournisseurs traditionnels ou leurs clients habituels.

Après avoir relu les conclusions du G.A.T.T. et de l'O.E.C.E., je crois pouvoir conclure que nous avons maintenu le volume des échanges réguliers, malgré l'augmentation de nos besoins internes. Je crois que les prix cotés à l'exportation sont restés relativement stables. Si une augmentation a dû être enregistrée au cours de ces derniers mois, elle est moins forte que celle qui s'est produite dans d'autres grands pays producteurs.

Personnellement, je suis frappé par une constatation : un pays qui était, je ne dirai pas aussi réticent, mais aussi prudent que la Grande-Bretagne, qui aime voir et attendre, semble avoir assez vu et commence à ne plus attendre puisqu'il envisage, en annexe au marché commun général, la création d'une zone de libre échange.

Ce n'est encore qu'un projet mais ce projet est officiel. N'est-ce pas dû à la réussite du marché commun du charbon et de l'acier et à la prudence que nous avons mise dans les relations entre ce marché commun et les marchés étrangers ?

J'arrive à la fin de mon exposé. Ce rapport moral a été long parce que la matière que vous m'avez demandé de résumer était complexe. Je voudrais terminer par quelques conclusions.

La première est qu'une Europe est possible ; une Europe complexe qui est une réalité vivante, qui n'est pas hostile aux Etats membres, qui n'est pas une liquidatrice des Etats membres, une Europe complexe qui peut s'articuler avec les autres Etats européens qui, pour des raisons diverses, veulent rester en dehors de l'organisation. C'était un pari. Nous l'avons tenu. C'est la valeur principale de notre témoignage.

La seconde conclusion est que, pour gagner ce pari, il ne suffisait pas du *fiat* du législateur.

Si l'on veut le marché commun, il faut des autorités capables de faire respecter la loi du Traité. Nous avons, dans cette Europe complexe, imaginé une formule qui associe les Etats et les organes communautaires.

Ses organes se sont engrenés, ils sont obligés d'aller de concert. L'opposition entre la formule supranationale et la formule internationale est plus forte en théorie qu'en pratique.

La troisième conclusion est que le marché commun a eu d'heureux effets économiques et sociaux.

Nous bénéficions de la division du travail et d'une concurrence plus large. C'est un soulagement de constater que, sur notre outillage vieilli, le protectionnisme ne peut plus accumuler une poussière vénérable qui finit par encrasser les meilleures machines.

Nous sommes obligés de lutter. Cette lutte exige sans cesse des adaptations dont nous ne pouvons nous dispenser.

Ces résultats ne sont encore que partiels. Lorsqu'on porte un jugement sur notre Communauté, il faut se souvenir qu'elle n'a de pouvoirs qu'en matière de charbon et d'acier.

Nous devons retenir aussi que nous ne travaillons que depuis quatre ans et qu'il serait présomptueux d'espérer, en si peu de temps, un bouleversement complet d'économies qui avaient été ankylosées pendant plus d'un siècle par le protectionnisme.

Les premiers résultats sont favorables. Ils ne sont pas complets ; nous pouvons espérer qu'il se renforceront avec le temps.

Si nous avons fourni l'effort nécessaire du côté des autorités politiques et du côté des entreprises privées, c'est que nous avons pris le risque d'unir nos fortunes pour une période de cinquante ans.

Dès lors, la paresse n'est plus permise. La tricherie ne paie pas. Chacun est obligé de faire tout l'effort nécessaire pour que, durant ce demi-siècle — c'est-à-dire pendant une période comparable à la vie d'une génération — la décision prise soit efficace et se traduise par une amélioration de la situation générale.

Tel est mon rapport moral. J'espère que vous voudrez bien considérer que j'ai interprété, avec suffisamment d'objectivité, sinon avec toutes les nuances sonuhabitables, et en prenant peut-être trop de votre temps, les résultats politiques, économiques et sociaux importants qui ont été acquis.

J'espère aussi que ceux qui, en dehors de nous, mais en partie grâce à nous, s'occupent de la relance européenne tiendront compte de notre expérience, qu'ils voudront utiliser ce capital de pratique, de savoir-faire et de bonne volonté qui a été réuni dans chacun des organes de cette Communauté.

L'Europe, c'est une question d'hommes, ce n'est pas seulement une création de juristes. Nous avons réussi à faire une Europe partielle. Puisseons-nous aider à faire une Europe plus complète !

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Je remercie chaleureusement M. Wigny pour son excellent rapport. Conformément à la décision prise par l'Assemblée, la discussion de ce rapport aura lieu demain matin.

Nous reprendrons nos travaux cet après-midi à 15 heures et nous entendrons tout d'abord les rapports des rapporteurs du Groupe de travail sur l'état des négociations relatives au marché commun et à l'Euratom.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h. 20, est reprise à 15 h. 10.*)

M. le président. — La séance est reprise.

12. — *Dépôt d'un document*

M. le président. — J'ai reçu du Groupe de travail le texte du mémorandum sur la relance européenne adressé le 7 janvier 1957 aux ministres des affaires étrangères des six Etats participant aux travaux de la Conférence intergouvernementale de Val Duchesse, à Bruxelles.

Le texte de ce mémorandum a été imprimé sous le numéro 14 et distribué.

13. — *Marché commun et Euratom*

M. le président. — L'ordre du jour appelle les exposés sur l'état des négociations relatives au marché commun et l'Euratom.

La parole est à M. van der Goes van Naters, rapporteur du Groupe de travail.

M. van der Goes van Naters, rapporteur. — Monsieur le président, mes chers collègues, le grand rapport de M. Wigny, que nous avons entendu ce matin, a rappelé que notre Assemblée a fait preuve parfois d'audace et même de hardiesse : la création de l'Assemblée *ad hoc* et les résolutions de MM. Teitgen et Pella réclamant des compétences nouvelles.

La présente session fera la preuve, je l'espère, que l'Assemblée peut aussi se limiter et se dominer.

Les traités, annoncés d'abord pour le 25 janvier et ensuite pour le 10 février, ne sont pas encore sortis. Les points les plus délicats sont encore en discussion à l'heure présente. Rien ne serait plus facile que de détruire, par un débat contentieux, l'atmosphère de compréhension mutuelle qui, après quelques malentendus, c'est rétablie à Bruxelles.

En tout cas, votre rapporteur n'a reçu, cette fois, qu'un mandat d'information. Je ne m'écarterai pas de ce chemin et je ne prendrai pas cette autre route dangereuse. L'opinion publique européenne le comprendra, je l'espère.

Il y a pourtant utilité à nous rappeler le mandat que nous nous sommes nous-mêmes donné.

Quatre points méritent notre attention.

Il faut d'abord se rappeler que l'initiative sur la relance européenne fut une initiative de notre Assemblée elle-même, par les résolutions de MM. Teitgen et Pella. Jamais cette initiative et les responsabilités qui en découlent n'ont été désavouées.

Ensuite, notre Assemblée a assumé, dès le début, une responsabilité directe pour la poursuite de l'intégration européenne, même en dehors du cadre charbon-acier.

En cet instant, le problème ne se pose pas autrement.

Nous sommes en présence d'efforts gouvernementaux en vue d'aboutir prochainement à des textes et nous nous réservons le droit de les juger dès qu'ils seront publiés.

Enfin, il est regrettable que la Haute Autorité, organe directement responsable devant nous, d'abord présente à Bruxelles à l'échelon des experts, n'ait plus été représentée à la Conférence intergouvernementale. Pourquoi la reconnaît-on à Londres, en Amérique, en Suisse, et pas à Bruxelles ? Je l'ignore.

En ce moment, notre tâche est plus facile et en même temps plus difficile que nous ne l'avions prévu.

Tout d'abord, nous avons pensé qu'il fallait surtout convaincre un seul pays : la France, ou, en

tout cas, tout faire pour que les chances d'adoption du traité par ce pays ne soient pas compromises. Or, actuellement, les difficultés sont assez équitablement partagées entre les pays en cause et je n'entends pas exclure ma patrie, la Hollande.

Tout le monde parle de ces difficultés, ce qui est naturel du moment qu'on a cru devoir régler d'avance presque toutes les difficultés, tous les risques, au lieu de confier leur solution aux organes mêmes du Traité, à la suite de la création de celui-ci.

Or, quelle est, dans ces circonstances, l'image qui nous vient du Val Duchesse ?

D'abord, j'ai l'impression, monsieur le président, que, ces dernières semaines, plusieurs problèmes sont résolus ou en voie d'être résolus dans un esprit de synthèse et de réalisme.

J'évoquerai d'abord les problèmes de l'agriculture.

Il s'agissait surtout du moment critique de la substitution, aux règlements commerciaux nationaux, d'un règlement communautaire où il n'existerait plus de veto national.

Un compromis semble proche, où, au cours de la période de transition, l'affaire sera décidée à une majorité qualifiée, de sorte que le pays qui se trouvera désavantagé puisse, sous certaines conditions, faire appel à la Cour.

Ensuite, on a de plus en plus remplacé les décisions communautaires incombant à la Commission européenne par des décisions du Conseil des Ministres, c'est-à-dire prises à l'échelon gouvernemental. Et ici l'Assemblée entre en jeu, l'Assemblée qui, elle, ne peut contrôler effectivement que l'organe responsable devant elle, à savoir la Commission européenne.

Or, il semble que nous sommes ici encore en présence d'une certaine option : ou la Commission européenne fera une proposition qui sera d'abord soumise à l'approbation du Conseil et ensuite à celle de l'Assemblée, devant laquelle cette proposition sera défendue par la Commission européenne ; ou la proposition sera d'abord soumise à l'approbation de l'Assemblée et ensuite à celle du Conseil des Ministres.

A mon avis, la première solution me semble de loin la plus démocratique. Espérons qu'elle sera retenue.

Le troisième problème est celui de la composition de l'Assemblée et du nombre de ses membres.

Mon ami Gozard s'occupera sans doute de cette question. Personnellement, j'estime que la réduction très prononcée du nombre des membres de l'Assemblée, de 225 à 142, ne va pas faciliter l'établissement de liens personnels entre toutes les assemblées européennes et ne facilitera même pas la fusion entre les trois assemblées économiques. Mais je précise, une fois encore, que je voudrais bien que le problème, qui présente peut-être plusieurs aspects, soit examiné de nouveau.

Le problème suivant est celui des transports. Là, je constate que les décisions prises jusqu'à ce jour sont insuffisantes.

Il ne faut pas répéter la tragédie institutionnelle, en ce qui concerne les transports, dont souffre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Tandis que la compétence de la nouvelle Communauté pour les problèmes des transports est formellement reconnue, aucun principe n'a pu être formulé. Cette situation paradoxale, monsieur le président, ne peut pas se prolonger.

Vient ensuite le problème du tarif extérieur. On est en train d'élaborer des listes d'articles qui seront placés dans d'autres catégories que celles où la nature les a placés. Puisqu'on a préféré à un traité véritablement institutionnel une convention qui règle préalablement tous les détails, il faut en accepter les conséquences et, si possible, de bonne grâce. Constatons toutefois que, par cette procédure, on n'avance que péniblement.

Il y a aussi le problème du budget.

Il semble que l'on ait accepté la procédure suivante : la Commission dresse un projet de budget qui sera approuvé par le Conseil des ministres et présenté ensuite à l'Assemblée. L'Assemblée peut proposer des modifications, mais l'approbation définitive incombe au Conseil, qui est irresponsable devant l'Assemblée.

Le même problème — c'est inévitable — se répète toujours.

Reste enfin le problème des pays d'outremer liés aux Etats membres.

Pour ce problème — le dernier grand problème à régler avant la signature du traité — nous

sommes actuellement en présence de quatre opinions.

D'abord, la thèse franco-belge affirmant que l'adoption d'une responsabilité commune des six pays pour le marché commun implique le développement en commun, l'investissement en commun de tous les territoires qui y sont inséparablement liés ou associés.

Dans cet ordre d'idées, il s'agit, en ce qui concerne les investissements publics, de l'infrastructure sociale et économique de cette partie de l'Afrique dont les éléments composants n'ont pas encore été clairement définis.

Ensuite, se présente la thèse allemande qui part, elle aussi, de la réalité de l'inclusion des régions comme la zone franc. L'Allemagne ne s'oppose pas à une participation au développement de l'infrastructure sociale, tout en réclamant le droit d'examiner séparément chaque projet concret à caractère productif dont il sera question.

L'Allemagne propage l'idée d'une gestion commune de cette politique d'investissement dont serait chargée la Commission européenne.

Troisièmement, l'Italie et le Luxembourg ont exprimé leur sympathie à l'idée de l'inclusion ou de l'association des pays d'outre-mer, tout en déclarant qu'ils ne peuvent apporter aucun appui financier.

Enfin, la Hollande se trouve gênée, et par l'absence italienne et luxembourgeoise, et par l'appel politique et financier qu'on lui a lancé. Vous savez — en tout cas, il est utile que vous sachiez — que la Hollande souffre encore de son passé colonial, dont la grandeur n'a pu empêcher une nette hostilité envers elle de la part des peuples qu'elle a formés et éduqués, peuples qui, en ce moment, refusent même le remboursement d'emprunts postérieurs à leur libération complète.

La Hollande a encore la mémoire pleine de ces expériences douloureuses.

D'autre part, ses charges financières, très lourdes après la guerre, ne permettent pas un accroissement excessif de ses dépenses.

Il semble à votre rapporteur — mais je parle évidemment à titre personnel — que la seule chance d'un compromis dépend de la reconnaissance et de la mise en valeur des facteurs suivants :

Premièrement, l'adoption en France de la loi-cadre est un fait très important. Elle doit accorder des droits très précis aux populations de l'Afrique française et doit aboutir à une collaboration active de ces populations au développement de l'infrastructure africaine. A mon avis, le principe de cette participation devrait être reconnu dès la conclusion du traité.

Deuxièmement, la Commission européenne devrait avoir un droit de regard dans toute cette politique d'association des pays d'outre-mer, en particulier en ce qui concerne les objectifs de l'infrastructure à développer.

Troisièmement, aux pays contributeurs devrait être accordé un droit de contrôle sur la réalisation de ces mêmes objectifs, droit qui serait exercé par l'intermédiaire de la Commission européenne.

Enfin, en ce qui concerne le cas spécial des Pays-Bas, il faut tout d'abord que ses plans de développement de la Nouvelle Guinée et du Surinam, plans dont le coût s'élève à plusieurs milliards et qui couvrent plusieurs années, ainsi que ses obligations envers des peuples sous-développés dans le cadre du S.U.N.F.E.D., soient pris en considération de la même façon que l'Afrique française, et ensuite que le potentiel financier hollandais, sensiblement diminué après la guerre, soit reconsidéré.

Voilà quelques formules que votre rapporteur suggère, à titre personnel, afin de surmonter les derniers obstacles.

Bien sûr, je n'ai guère parlé que d'obstacles, ce qui fausse l'image du marché commun, de cette condition essentielle de l'intégration économique et politique de l'Europe. Mais le marché commun, une fois réalisé, conduira à un stade supérieur du développement économique, à un assainissement radical de tout le territoire de la Communauté, comportant une augmentation de la production et de la productivité, le plein emploi et une élévation du niveau de vie dans tous les pays participants.

Même si le traité est privé de quelques compétences initiales, il n'est pas dépourvu de chances et, à cause de cela, il faudra l'accepter avec ses imperfections. En effet, il aura surtout la chance de développer un dynamisme intérieur qui, irrésistiblement, pourvoira aux imperfections du début et rendra la vie communautaire saine, prospère et vigoureuse.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. van der Goes van Naters pour son rapport.

La parole est à M. Wigny, rapporteur.

M. Wigny, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, les informations que j'ai recueillies me paraissent suffisamment sûres. Je n'ai toutefois pas la responsabilité de défendre le projet, mais uniquement de vous l'exposer de la façon la plus claire possible.

Avant de commencer cet exposé, je voudrais attirer votre attention sur l'importance de l'Euratom.

D'abord, l'énergie est un élément essentiel du progrès européen. Dans l'antiquité, on calculait la puissance et la richesse des rois au nombre de leurs esclaves. En Afrique, on les calcule encore au nombre de leurs femmes. Aujourd'hui, nous mesurons la puissance des peuples au nombre des chevaux-vapeur dont ils peuvent disposer. Or, ces chevaux-vapeur se multiplient indéfiniment. L'avenir est aux peuples qui parviendront à en posséder le plus grand nombre possible.

L'énergie a une seconde importance. Lorsqu'on en modifie la source, on change aussi toute la technique. Le jour où nous avons remplacé le cheval de trait par le cheval-vapeur, toutes nos industries se sont modifiées. L'Europe est en retard parce qu'elle n'a pas bénéficié de la seconde révolution industrielle, qu'a provoquée le remplacement de la machine à vapeur par le moteur Diesel. Nous employons encore fort peu le pétrole, alors que les Américains l'utilisent pour couvrir 60 % de leurs besoins. C'est une des raisons qui expliquent que leur technique a dû se moderniser alors que nous-mêmes, nous restons attachés à des techniques vieilles. Allons-nous manquer aussi la nouvelle révolution industrielle que doit entraîner l'adoption progressive de l'énergie nucléaire ?

L'Europe se trouve dans une situation précaire. D'abord, elle est pauvre en ressources énergétiques. Elle a du charbon, mais elle doit exploiter des couches de plus en plus profondes, à des prix de plus en plus élevés. Des circonstances récentes nous ont démontré de façon dramatique notre dépendance vis-à-vis d'autres continents en ce qui concerne le pétrole. L'énergie hydroélectrique est arrivée presque à son maximum de production dans notre continent. Il reste encore quelques chutes qui ne sont pas utilisées dans le Nord ou dans l'Europe de l'Est, mais de plus en plus elles seront réservées pour les

usages nationaux. Par ailleurs, cette énergie classique est plus coûteuse pour nous que pour les autres.

Je me rappelle avoir présenté à cette Assemblée, il y a un an, des chiffres qui me paraissent saisissants. Je n'ai pas pu les rajeunir, mais je les crois toujours vrais. Si vous rapprochez le prix de l'énergie et le salaire-or, vous constaterez qu'en Europe, d'une façon générale, une journée d'ouvrier correspond à une quantité de vingt à cinquante kilogrammes de charbon, tandis qu'aux Etats-Unis elle en représente deux cents.

Mais voici qu'arrive l'énergie nucléaire. C'est notre chance ; la question est de ne pas la manquer. Et nous risquons déjà de la perdre, car dans ce domaine nous sommes aussi en retard. C'est d'abord dû à la guerre ; c'est ensuite dû à notre division.

J'ai été frappé par un rapport que M. Armand, président de la Société nationale des chemins de fer français et commissaire à l'énergie atomique, a fait à l'Assemblée Nationale française. Il a exposé qu'un réacteur nucléaire coûte de un milliard à un milliard et demi de francs français. Chacun de nos pays peut se payer cela. Mais le problème n'est pas là. Alors que nous mettons au point deux ou trois réacteurs prototypes, les Etats-Unis en étudient vingt ; la Russie fait de même. Ces pays pourront choisir avant nous et plus sûrement que nous, parmi les prototypes, le type industriel définitif qui assurera leur prospérité et leur sécurité.

C'est à ces difficultés qu'essaie de remédier l'Euratom. L'Euratom est une organisation au sein de laquelle nous devons mettre toutes nos forces en commun pour rattraper notre retard.

Trois faits fondamentaux ont modifié considérablement les idées primitives.

D'abord, la pénurie ne semble plus être un danger que nous devons conjurer. Un approvisionnement abondant semble possible. C'est là le premier fait.

Voici le second : à l'origine, on avait plus de confiance dans les organes dits supranationaux. Je n'ai pas à expliquer à cette Assemblée comment ces organes supranationaux ont rendu les services qu'on attendait d'eux. Mais une propagande insistante a soulevé un ensemble de préjugés défavorables. Les rédacteurs du projet de traité qui travaillent actuellement à Val Duchesse n'ont pas pu être insensibles à cette évolution.

Enfin on ne parle plus maintenant d'application exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. La bombe est apparue comme l'*ultima ratio* dont l'Europe ne peut pas se priver, alors que d'autres puissances, d'autres continents la possèdent et ne veulent pas s'en séparer.

Matières premières plus abondantes, supranationalité atténuée, possibilité de fabriquer la bombe, telles sont les trois considérations nouvelles qui ont amené les experts, au Val Duchesse, à repenser un projet qui est devenu assez différent des premières esquisses dont nous avons eu connaissance.

Ce qui en reste est cependant à la fois positif et concret et se compare, à mon avis, favorablement au projet parallèle de l'O.E.C.E.

L'O.E.C.E. cherche à organiser la collaboration entre les quinze Etats de l'Europe Occidentale. Il faut soutenir cet effort ; il faut y participer. Son projet a cependant une caractéristique, c'est qu'il est fondé sur des bonnes volontés persistantes et continues.

Le projet d'Euratom, tel qu'il nous est présenté, constitue un ensemble d'obligations qui lient tous les Etats participants. Les mises en commun sont plus limitées, certes, mais elles nous lient et, dans la mesure où nous avons décidé de courir ensemble la grande aventure, nous sommes tenus de jouer ensemble la même partie.

Si l'on décompose le projet d'Euratom en ses différents éléments, je considère que le premier et le plus important est certainement la recherche scientifique et la diffusion des connaissances.

Le projet d'Euratom prévoit la création d'un Centre commun de recherches, qui serait assisté d'un comité scientifique. Il aurait un statut décentralisé. Soumis à la tutelle de l'exécutif, il aurait un certain pouvoir de décision et un budget particulier.

Ce Centre commun de recherches aurait un double rôle.

D'abord, il aurait son propre programme d'études. Il ne faut pas seulement imaginer des savants qui, dans les laboratoires, mettent au point des formules : il faut aussi se représenter des ingénieurs qui, dans les ateliers, montent des prototypes.

Ces recherches communes seront-elles suffisamment importantes ? Elles représenteront 200

millions de dollars à dépenser en cinq ans et mille personnes, dont 700 à 800 techniciens.

Cet effort est beaucoup moins important que celui que font, par exemple, les Etats-Unis. Mais c'est un bon début et je garde l'espoir qu'une fois les recherches entamées, attirés par les premiers résultats obtenus, nous parviendrons tous ensemble à augmenter le programme.

Si ce programme commun n'est pas plus important, c'est parce que le Centre commun de recherches aura une seconde fonction, qui sera de coordonner les travaux qui se poursuivront en dehors de lui, dans des laboratoires nationaux ou privés. C'est ce que l'on appelle la déconcentration fonctionnelle et géographique. Certains craignent qu'une concentration trop grande n'aboutisse à une stérilisation des efforts, à un découragement. Il vaut mieux laisser toutes les bonnes volontés se développer là où déjà elles ont fait leurs preuves. Peut-être cette concurrence est-elle stimulante.

Encore faut-il qu'elle ne soit pas anarchique. Et ce sera justement le rôle du Centre commun de recherches d'essayer de faire la coordination nécessaire.

Il la fera selon des procédures que nous connaissons bien. Il publiera d'abord son propre programme, il exigera la communication des autres programmes, il donnera un avis motivé et aidera ceux qui lui paraîtront particulièrement intéressants, soit par un soutien financier, soit par l'envoi de techniciens ou de matières premières, soit par des contrats ayant pour objet, des recherches déterminées.

Le Centre commun exercera encore d'autres fonctions. Notamment, il se préoccupera de la formation de spécialistes. Des écoles communautaires pourraient devenir l'embryon d'une université européenne.

Le Centre devra aussi mettre au point une terminologie commune. Une science suppose une langue bien faite où des mots nouveaux doivent exprimer des choses nouvelles.

Le Centre devra encore instituer un bureau d'étalonnage pour déterminer, par exemple, le degré de radioactivité de tous les échantillons qui lui seront présentés. Il devra constituer un bureau de mesures définissant les mesures officielles.

Mais il ne suffit pas de découvrir. La découverte doit être suivie de la diffusion des con-

naissances. L'Europe ne serait pas faite si ce qui est découvert dans un laboratoire commun, dans un laboratoire national ou dans un laboratoire privé ne profitait pas immédiatement à toute l'industrie européenne. C'est là que nous devons éviter les doubles emplois et les gaspillages.

Le traité y pourvoit. Les connaissances qui sont la propriété de l'organisation communautaire elle-même, celles qui sont découvertes dans ses laboratoires, celles qui sont acquises à ses frais, sont mises, sans discrimination, à la disposition de toutes les entreprises.

Si certaines de ces connaissances sont brevetées, ces licences seront obligatoirement consenties.

Si ces connaissances et ces brevets ne sont pas la propriété de la communauté, mais celle d'une entreprise nationale ou privée, le traité fait une distinction.

Ce qui est spécifiquement nucléaire doit être porté à la connaissance de l'organisation dans des délais déterminés et des licences doivent être obligatoirement consenties.

S'il s'agit de découvertes ou d'inventions dans des domaines connexes, par exemple dans le domaine électronique, mais qui seraient utiles à la recherche nucléaire, l'organisation devra utiliser sa capacité de persuasion et sa capacité financière pour essayer d'obtenir au maximum la disposition de ces connaissances et de ces brevets afin que puissent en profiter toutes les entreprises nucléaires de la communauté.

Deux dernières considérations au sujet de la diffusion des connaissances : l'une concerne le secret militaire, l'autre la propriété intellectuelle.

Les secrets des militaires doivent être respectés, mais ils doivent ne pas être tellement étendus et hermétiques que finalement ils couvrent tout et empêchent le bénéfice commun des découvertes faites.

Une procédure assez compliquée est prévue pour concilier à la fois les nécessités de la défense militaire et le libre accès aux connaissances pour une utilisation égale des applications pacifiques.

L'autre considération est que la propriété intellectuelle devra être respectée. Il ne serait pas juste, en effet, qu'une découverte faite par l'un profite à tous sans que l'inventeur en tire

un profit. Ce serait stériliser la recherche. Il faut donc prévoir un système de licences et de redevances.

Voilà ce qu'il en est pour la recherche scientifique, la découverte et la diffusion des connaissances.

Le second projet concerne les entreprises communes et le développement des investissements. Nous ne sommes pas, en effet, des professeurs d'université qui désirent connaître les techniques nucléaires uniquement pour les enseigner. Dans l'Euratom, ces techniques nucléaires sont établies pour pouvoir s'incorporer dans des entreprises. Les unes seront des entreprises communes, les autres seront des entreprises privées.

Quelles seront les entreprises communes ? On peut en prévoir un grand nombre et il serait dangereux d'en limiter la liste.

Le projet de traité prévoit que la création des entreprises nucléaires communes sera décidée, sur proposition de la Commission, par le Conseil des Ministres. Précisons que la Commission, dans le vocabulaire nouveau, correspond à notre Haute Autorité, organe composé d'un certain nombre de membres tout à fait indépendants des gouvernements et responsables des intérêts communautaires. Le Conseil des Ministres fait penser à notre Conseil spécial de Ministres.

Ces entreprises communes, tout comme le Centre commun de recherches dont je parlais tout à l'heure, seront, elles aussi, des organismes décentralisés. Ces établissements auront un caractère commercial et industriel. Ils pourront jouir de privilèges ou indemnités qui seraient nécessaires pour le bon accomplissement de leurs fonctions.

On peut imaginer que pourront participer à leur capital et à leur direction des Etats membres, des particuliers et même des Etats tiers.

Il existerait ainsi une possibilité d'interconnexion entre la Petite Europe et la Grande Europe, puisque, à des entreprises communes, des Etats de la Grande Europe pourraient participer sans cependant être membres de plein droit de la Petite Europe. Encore faudrait-il une décision spéciale du Conseil des Ministres sur ce point.

A côté des entreprises communes, il y aura les entreprises privées, dont les activités seront coordonnées selon la méthode que vous connaissez : objectifs généraux de caractère indicatif,

communication obligatoire des projets d'investissements, avis motivés et soutien éventuel.

Le troisième point est celui des approvisionnements.

La matière première se présente sous deux formes :

Ou bien c'est une matière première naturelle, l'uranium, extrait des mines, qui doit être progressivement raffiné.

Ou bien c'est une matière première qui sort des réacteurs nucléaires eux-mêmes : le plutonium. Car une des curiosités de cette technique étonnante à tant d'égards est que les réacteurs nucléaires sont, en quelque sorte, des machines qui rendent plus de combustible qu'elles n'en ont consommé.

L'idée fondamentale, qui se trouve concrétisée dans le projet de traité, est que les approvisionnements doivent être suffisants, que l'égal accès aux stocks doit être assuré à tous les utilisateurs, que la liberté des utilisations doit être respectée et, enfin, que le contrôle des utilisations doit être assuré de manière que la sécurité, tant militaire que sanitaire, soit garantie d'une façon certaine.

Pour atteindre ces objectifs, on prévoit, au point de vue institutionnel, la création d'une Agence d'approvisionnement. Nous assistons une nouvelle fois au phénomène de décentralisation.

A cette Agence d'approvisionnement sera adjoind un comité consultatif.

Comment agira cette Agence ?

Il y a lieu d'établir une distinction entre les ressources communautaires et celles qui sont achetées dans les Etats tiers. Rappellerai-je ici la proposition du président Eisenhower tendant à mettre 20.000 kg d'uranium à la disposition du monde libre ?

En ce qui concerne les ressources intérieures, l'Agence d'approvisionnement aura sur elles une option d'achat. Cette option d'achat assurera donc les approvisionnements. Elle s'étendra non seulement aux ressources métropolitaines, mais aussi à celles des territoires d'outre-mer.

Une exception cependant est prévue. Elle concerne ce que l'on appelle les programmes liés.

Voilà pour les ressources intérieures.

Quant aux ressources extérieures, l'Euratom aura l'exclusivité des achats.

Ici encore, il y a des exceptions. Si l'Agence d'approvisionnement est incapable de conclure les contrats étrangers et s'il y a menace de pénurie, les entreprises particulières pourront passer ces contrats directement, à la condition de se soumettre au contrôle de sécurité et au contrôle sanitaire.

D'autre part, si l'Agence d'approvisionnement fait des achats à des prix excessifs qui pourraient placer les pays qui ne sont pas producteurs dans une situation difficile au regard des pays producteurs qui invoquent des programmes liés, il faut admettre, pour les entreprises intéressées, la possibilité de passer des contrats à l'extérieur, sous le contrôle de la commission.

Quant aux prix, ils dépendront de l'offre et de la demande. Mais un égal accès devra être assuré à tous. De quelle façon ? Tant qu'il n'y a point de pénurie, il n'y a pas de difficulté. C'est au moment où la pénurie se déclare que la question se pose.

L'Agence d'approvisionnement devra publier les contrats qu'elle passera avec tous les utilisateurs. Chaque entreprise pourra exiger de participer aux contrats qui seront ainsi publiés et bénéficier des mêmes avantages. Si l'ensemble des contrats ne peut pas être satisfait, une répartition devra être organisée de façon que tous les utilisateurs soient proportionnellement approvisionnés.

Vient ensuite le marché commun. Il concerne non seulement le minerai et les produits fissiles, mais aussi les outillages. Des mesures seront prévues pour que les discriminations internes disparaissent et que, progressivement, un tarif commun externe s'établisse à l'égard des Etats tiers.

Ce marché commun implique la liberté de l'emploi, la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée sur tout le territoire de la Communauté, la possibilité de souscrire aux adjudications pour la construction d'installations spécifiquement nucléaires, sans discrimination ou privilège fondé sur la nationalité.

Enfin, ce marché commun concerne encore les capitaux, qui ne peuvent être soumis, en ce qui touche l'Euratom, à des restrictions de change.

La dernière question est celle du contrôle.

Au point de vue militaire, il s'agit de la bombe. Le problème est d'autant plus grave que sa matière première se trouvera dans des réacteurs

travaillant à des fins pacifiques. Il suffira qu'un producteur astucieux mette régulièrement de côté une partie de ses prétendus détritrus radio-actifs pour se constituer une petite réserve capable de faire sauter la moitié d'une ville. Le contrôle militaire devra donc être sans fissure.

Le contrôle sanitaire n'est pas moins important. Nous connaissons tous la terrible expérience d'Hiroshima, les effets que les émanations radio-actives peuvent avoir sur la santé publique et peut-être sur l'avenir de la race humaine.

Pour assurer la sécurité militaire, on pourra contrôler l'utilisation, c'est-à-dire la conformité de l'emploi avec la déclaration ou avec l'approbation.

Pour cela, les utilisateurs devront décrire toutes les opérations techniques par lesquelles passera la matière première, de manière qu'on puisse suivre celle-ci dans ses différents cheminement, ils devront fournir un relevé comptable, ils devront encore admettre des inspections sur place. Le corps des inspecteurs sera international. Des sanctions graves sont prévues. Elles vont jusqu'à l'interdiction d'exploiter.

Quant au contrôle sanitaire, des normes européennes seront établies. Elles seront appliquées par les différentes législations nationales. Des installations permanentes devront être organisées dans chaque Etat pour surveiller l'état de radioactivité de l'eau, de l'air et de la terre. Des précautions spéciales devront être prises dans le cas où des influences radioactives pourraient se faire sentir dans d'autres Etats. Des mesures pourront être demandées par la Commission et celle-ci pourra recourir à la Cour de Justice pour faire prendre des décisions en référé au cas où le danger serait pressant.

Telles sont, messieurs, les dispositions du projet dans son état actuel.

Il a été dit, monsieur le président, que le rapporteur n'avait pas à discuter un projet qui n'était pas l'œuvre d'une commission, qui n'était pas son travail personnel, qui n'était pas appuyé sur des textes, mais qu'il lui était permis peut-être d'émettre une appréciation générale.

Nous devons nous garder de deux excès. Le premier serait de ne rien vouloir faire. L'autre, plus tentant pour une organisation comme la nôtre, fortifiée par son expérience, débarrassée d'un certain nombre d'inquiétudes, serait de vouloir trop exiger et de ne rien obtenir.

Il faut tenir compte des difficultés que rencontrent les négociateurs, admettre que les conclusions auxquelles on aboutit sont nécessairement des compromis.

J'ai l'impression que cet Euratom, moins grand peut-être qu'un certain nombre d'entre nous l'avaient rêvé, est encore suffisant. C'est un enfant peut-être un peu malingre, mais c'est un enfant qui est né viable et il faut espérer qu'on lui laissera une vie, qu'il pourra la développer.

Tous les experts s'accordent à dire que les besoins en énergie doublent tous les dix ans et qu'à partir de 1975 nous devons de plus en plus compter sur l'énergie atomique, car il n'y aura plus de ressources supplémentaires à trouver, ni dans les mines, ni du côté du pétrole, ni du côté du gaz, ni du côté de l'hydroélectricité. C'est plus facile dans ce domaine que pour la création de la Communauté du charbon et de l'acier où nous avons dû coordonner les entreprises existantes : il s'agit ici de créer des entreprises nouvelles.

J'espère que l'énergie nucléaire pour notre Europe, l'Euratom, réussira. J'espère aussi que les relations nécessaires seront établies entre l'énergie nucléaire et l'énergie du charbon.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Gilles Gozard, rapporteur.

M. Gilles Gozard, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, en conclusion de l'exposé qu'il venait de faire sur les travaux du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, devant l'Assemblée Commune réunie en session extraordinaire à Bruxelles le 13 mars 1956, M. le président Spaak déclarait :

« Je veux simplement vous dire avec une conviction profonde que si, par malheur, après avoir échoué sur le terrain militaire et sur le terrain politique, nous devons aller à un échec sur le terrain économique, il n'y aurait plus jamais de relance européenne et notre destin serait scellé. »

En même temps, le Président du Comité intergouvernemental de la Conférence de Messine invitait tous les partisans de l'Europe à associer leurs efforts pour que soit franchie une nouvelle étape sur le chemin de la communauté européenne économique. Cette étape consistait dans l'élaboration définitive des traités du marché commun et de l'Euratom.

L'Assemblée Commune a — je pense que nous pouvons nous rendre à nous-mêmes cette justice — essayé de répondre pleinement à l'appel du Président Spaak. Vous avez eu le souci, au cours de vos diverses sessions, d'être tenus au courant des discussions des experts sur le rapport du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine et de suivre les négociations des chefs de délégation, qui se sont poursuivies spécialement à Bruxelles.

De son côté, votre Groupe de travail, auquel vous aviez expressément confié cette mission, n'a cessé, d'une manière que l'on peut qualifier de permanente, de suivre l'évolution des travaux de la Conférence intergouvernementale pour le marché commun et l'Euratom.

C'est ainsi qu'il a été amené à adresser aux ministres des affaires étrangères des six Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le mois dernier, un mémorandum dans lequel il a tout particulièrement attiré l'attention des ministres sur la nécessité de ne pas multiplier à l'infini les institutions pour les nouvelles communautés européennes et d'utiliser au maximum celles qui existent déjà pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Mais nous voici aujourd'hui arrivés presque au terme de cette nouvelle étape que nous proposait le Président Spaak. Nous pouvons espérer que, d'ici quelques semaines, les gouvernements des six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier auront réglé les dernières difficultés qui subsistent et pourront apposer leurs signatures au bas des traités. Le texte de ceux-ci n'est pas encore définitivement arrêté; cependant, d'ores et déjà, l'essentiel de leurs dispositions paraît fixé.

Nous n'en avons pas aujourd'hui le texte officiel, qui n'est pas encore public, la rédaction définitive n'étant pas achevée. Vous excuserez donc votre rapporteur de l'insuffisance de ses renseignements et de l'imprécision d'un certain nombre de ses jugements.

Nous devons pourtant essayer de déterminer les contours de ces traités, tout en recherchant si les préoccupations que vous aviez vous-mêmes exprimées ont été retenues. Pour ma part, me cantonnant sur le terrain qui m'est échu plus particulièrement, celui des institutions, j'incline à considérer que nous pouvons, dans l'ensemble, nous déclarer assez satisfaits de l'orientation prise par la rédaction des traités, sans naturellement prétendre que tous nos vœux ont été comblés.

Quelles sont donc les dispositions actuellement prévues en ce qui concerne les institutions? Tout d'abord, aussi bien pour le marché commun que pour l'Euratom, l'exécutif sera, comme il a toujours été prévu, constitué par des commissions européennes, qualification qui se substituerait à celle de Haute Autorité qui a été adoptée pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Ces commissions européennes seront composées de 5 membres pour l'Euratom et de 9 membres pour le marché commun. Ces membres seront désignés par les gouvernements et devront être de la nationalité des six pays de la Communauté.

Les pouvoirs de ces commissions européennes seront moindres que ceux de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Cependant, ils paraissent devoir être sensiblement plus larges qu'il n'était prévu lors de la publication du rapport des experts de la Conférence de Messine.

En effet, il doit être stipulé que le Conseil des Ministres statuera à la majorité lorsqu'il sera saisi par la Commission Européenne et qu'alors il ne pourra qu'accepter ou rejeter les propositions qui lui auront été présentées par celle-ci, sans pouvoir les amender. Si le Conseil des Ministres voulait procéder à une adjonction ou à un amendement, il faudrait alors qu'il se décide à l'unanimité. Cette procédure est de nature à renforcer sensiblement le rôle des commissions européennes. Elle leur donnera le moyen d'influencer directement le Conseil des Ministres et de ne pas être seulement les organes d'exécution de la politique élaborée par celui-ci, comme cela avait été prévu dans le rapport initial.

Nous retrouvons en outre comme institution, pour le marché commun comme pour l'Euratom, le Conseil des Ministres représentant les divers Etats, les gouvernements participant aux communautés. Les pouvoirs de ce Conseil des Ministres, tout au moins dans leur ensemble, seront ceux que j'ai indiqués déjà dans mon rapport in-

térinaire. Après la période transitoire, les délibérations du Conseil des Ministres seront acquises à la majorité simple des membres composant le Conseil, majorité qui sera de 4 sur 6. Une majoration qualifiée est d'autre part prévue et, lorsque cette majorité qualifiée sera requise, les votes des ministres représentant les Etats membres seront affectés de la pondération suivante : Allemagne, 4 ; France, 4 ; Italie, 4 ; Belgique, 2 ; Pays-Bas, 2 ; Luxembourg, 1.

Les délibérations du Conseil requérant une majorité qualifiée seront acquises, sauf dispositions contraires, lorsqu'elles recueilleront au moins 12 voix. Cependant, lorsque le Conseil statuera à la majorité qualifiée, mais sans proposition de la Commission Européenne, cette majorité qualifiée devra comprendre en même temps 4 des Etats sur 6. Cette disposition correspond au renforcement des pouvoirs de la Commission Européenne que je vous signalais il y a un instant. En effet, celle-ci se trouve alors en mesure de peser sur les décisions du Conseil des Ministres, puisque, au cas où celui-ci se détermine sur proposition de la Commission européenne, la condition relative à la majorité du nombre des Etats disparaît.

Le troisième élément institutionnel est constitué par la Cour de Justice. Celle-ci, dans l'état actuel de l'élaboration des traités, est prévue comme devant être unique pour les diverses communautés, Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Communauté de l'Euratome et marché commun général. Mais elle aura la possibilité de créer dans son sein des chambres composées de 3 à 5 juges pour statuer sur certaines catégories d'affaires qui seront précisées dans un règlement spécialement établi à cet effet. Néanmoins, elle devra toujours siéger en séance plénière lorsqu'elle sera saisie par un Etat membre ou par une institution de la Communauté. Il en sera de même lorsqu'elle statuera à titre préjudiciel sur l'interprétation des traités ainsi que sur la validité et l'interprétation des décisions prises par les institutions de la Communauté. Par contre, il semble encore prévu, comme il avait été indiqué dans le rapport préliminaire de Messine, que la Cour de Justice pourra toujours s'adjoindre des experts.

Nous avons déjà souligné, dans le rapport intermédiaire, combien cette procédure nous semblait anormale et pouvait présenter des dangers. Il serait en effet préférable, à notre sentiment, que la Cour de Justice ait, sans doute, comme tout tribunal, la possibilité de recourir à des experts, mais uniquement pour son information person-

nelle et sans que ceux-ci soient amenés à siéger à côté des juges permanents comme de véritables juges ayant eux-mêmes cette qualité de magistrats.

Il est un point sur lequel notre satisfaction doit être beaucoup plus complète : celui qui vise l'institution d'un organisme qui associerait le monde du travail aux nouvelles communautés. L'Assemblée Commune avait souligné l'importance qu'elle attachait à ce qu'une institution spéciale soit créée à cet effet. Les traités en cours d'élaboration prévoient à cet égard, en ce qui concerne le marché commun tout au moins, la création d'un Conseil économique et social.

Sans doute ce Conseil économique et social n'aurait-il qu'un rôle consultatif. Cependant, même si au départ les pouvoirs de cet organisme se trouvent ainsi singulièrement limités et assez réduits, l'essentiel n'est-il pas qu'il soit créé, qu'il existe, que son institution soit prévue par les traités ? Nous sommes persuadés que les événements et les faits souligneront son importance ; d'autre part, le Conseil des Ministres et la Commission européenne ne manquant pas de s'adresser à lui, son rôle sera ainsi progressivement accru. Il devrait en effet, apparaître rapidement comme la représentation qualifiée des travailleurs et des divers secteurs de la production, puisque dans son sein devront se retrouver à la fois ces représentants des travailleurs et des diverses activités économiques, aussi bien agricoles qu'industrielles.

Avant d'en arriver au problème de l'Assemblée Commune, j'ajouterai que les traités prévoient la création d'un fonds d'investissement doté d'un capital de un milliards de dollars — unités de compte — souscrit par les six Etats signataires des traités. Ce fonds d'investissement est destiné à faire face aussi bien au financement des investissements nécessités par le développement des économies des six pays, dans le cadre de la Communauté du marché commun, qu'au financement des mesures de reconversion des entreprises et de reclassement des travailleurs qui seront rendues nécessaires par les transformations qui ne manqueront pas de se révéler indispensables.

Le capital du fonds d'investissement serait souscrit à concurrence de :

- 300 millions de dollars par l'Allemagne ;
- 300 millions de dollars par la France ;
- 240 millions de dollars par l'Italie ;
- 86,5 millions de dollars par la Belgique ;
- 71,5 millions de dollars par les Pays-Bas ;
- 2 millions de dollars par le Luxembourg.

Le capital ne serait libéré que d'un quart, avec le droit pour le fonds de faire des appels de capital selon les besoins.

Par ailleurs, le fonds d'investissement pourrait recourir aux différents Etats pour ses besoins de financement et lancer des emprunts dans le public.

Les questions soulevées par le problème du contrôle parlementaire des nouvelles communautés européennes étaient tout naturellement de celles qui, à juste titre, préoccupaient le plus l'Assemblée Commune.

Dès le début, nous avons formellement exprimé la volonté de ne pas voir se multiplier les assemblées, dont chacune aurait été spécialisée étroitement et, en quelque sorte, affectée à une communauté déterminée.

Sur ce point, nous avons la satisfaction de constater qu'après avoir hésité assez longtemps les chefs de délégation ont finalement opté pour l'institution d'une assemblée unique d'une assemblée commune pour les trois communautés européennes du charbon et de l'acier, de l'Euratom et du marché commun généralisé.

Cette assemblée serait composée de 142 membres, à raison de 36 pour l'Allemagne, 14 pour la Belgique, 36 pour la France, 36 pour l'Italie, 6 pour le Luxembourg et 14 pour les Pays-Bas.

Elle ne serait pas créée à partir de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier comme il avait été envisagé initialement, et ce pour éviter certaines critiques ou certaines préoccupations.

Ce serait une nouvelle assemblée qui absorberait ou intégrerait, plus exactement, notre propre Assemblée en se substituant à celle-ci par une modification appropriée du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, des dispositions étant prévues simultanément dans les deux traités nouveaux et notre traité actuel.

Les membres de l'assemblée seraient désignés par les divers parlements nationaux, parmi leurs propres membres. Une disposition des traités prévoirait leur élection ultérieure au suffrage universel direct, comme il est prévu actuellement dans le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Les pouvoirs de cette assemblée, en ce qui concerne les nouvelles communautés, seraient

ceux qui ont été tracés dans le rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine.

Je ne ferai pas de nouveau la critique de ces pouvoirs. Nous avons déjà indiqué combien ils nous paraissaient trop limités et, sur certains points, insuffisants. Nous devons constater avec regret qu'à cet égard les suggestions qui ont pu être faites n'ont pas trouvé les échos favorables que nous aurions souhaités.

Il est un point, cependant, sur lequel il semble que les traités doivent donner à l'assemblée commune unique des pouvoirs plus étendus que ceux qui avaient été envisagés initialement. Il s'agit de son droit de contrôle à l'égard des commissions européennes du marché commun et de l'Euratom.

En effet, alors qu'initialement le vote d'une motion de censure n'était prévu qu'au moment de la discussion du rapport annuel des commissions, il paraît maintenant acquis que l'Assemblée pourra, à tout moment, discuter une motion de censure à l'égard des commissions européennes. Elle se prononcera, lorsqu'elle sera saisie d'une telle motion, par scrutin public, après un délai de réflexion de trois jours.

Si la motion de censure est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui composent l'Assemblée, les membres de la Commission contre laquelle elle aura été votée devront démissionner collectivement et abandonner leurs fonctions.

Il appartiendra alors aux gouvernements des Etats membres de désigner de nouveaux membres de cette Commission européenne.

L'assemblée commune trouvera ainsi un moyen d'agir directement sur la Commission européenne qu'elle pourra blâmer et indirectement sur le Conseil des Ministres, sur lequel elle pourra influencer et qu'elle pourra amener à modifier ses positions. Ses pouvoirs réels s'en trouveront certainement accrus.

Le contrôle parlementaire sur les communautés européennes sera de la sorte accentué. Nous ne pouvons que nous féliciter de ces possibilités qui paraissent s'ouvrir devant nous.

Tels sont, monsieur le président, messieurs, ou tels paraissent être, à défaut de documents officiels et complets, les principaux aspects institutionnels des traités encore en cours d'élaboration sur le marché commun et l'Euratom.

Permettez-moi d'ajouter qu'en ce qui concerne les problèmes monétaires, il semble qu'aucune institution formelle n'ait été prévue. Le soin de les suivre serait simplement confié à des délégués ou à des représentants des ministres siégeant au Conseil des Ministres, avec mission de faire éventuellement des recommandations.

Un autre problème ne paraît pas avoir reçu une solution qui puisse nous satisfaire complètement — il semble d'ailleurs que, jusqu'à maintenant, nous ne nous en soyons pas assez préoccupés — c'est celui du financement des nouvelles communautés européennes.

Pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la question a été résolue d'une manière relativement facile par l'institution d'un prélèvement sur les producteurs.

Un tel système ne peut être mis en application, ni pour le marché commun, ni pour l'Euratom. Le financement doit être assuré par une contribution de chacun des gouvernements des six pays participants.

Mais alors un problème se pose. Ne risque-t-on pas, de cette façon, de mettre les nouvelles institutions et spécialement l'Assemblée Commune sous une certaine dépendance à l'égard du Conseil des Ministres qui pourrait refuser de mettre à la disposition des institutions les crédits nécessaires à leur fonctionnement ?

On peut dès lors se demander s'il ne serait pas préférable de prévoir, pour le financement du fonctionnement des institutions, la création dans les six pays de la Communauté d'une sorte d'impôt, de contribution spéciale — d'un taux qui serait évidemment très minime — destinée à financer les institutions nouvelles. Ainsi serait assurée l'indépendance financière des institutions des communautés européennes. Je me permets, à titre personnel, de soumettre cette idée à vos observations.

Vous voudrez bien, monsieur le président, messieurs, excuser l'insuffisance des informations que j'ai essayé de vous apporter aujourd'hui. Les réunions d'experts et les conférences de chefs de délégation se succèdent encore à Bruxelles ou ailleurs. Les solutions auxquelles les uns et les autres s'arrêtent sont encore mouvantes et, dans une certaine mesure, incertaines.

Si nous les comparons aux suggestions que nous avons pu formuler et à la construction

idéale à laquelle nous avons pu songer, ces solutions ne sont peut-être pas de nature à nous donner entièrement satisfaction.

Sur un certain nombre de points, cependant, les idées qui ont été avancées par l'Assemblée Commune et par son Groupe de travail paraissent devoir être tout au moins partiellement mises en œuvre.

C'est ainsi que paraît être réalisée cette idée à laquelle nous tenions tant de la fusion des institutions, qui évitera la multiplication d'organismes qui n'aurait pas manqué d'avoir des actions contradictoires et aurait créé une véritable mosaïque de communautés simplement juxtaposées, sans lien réel entre elles.

A mon sentiment, il nous faut y voir un point de départ solide pour des constructions d'avenir plus complètes.

Il nous appartiendra ensuite, lorsque les traités seront signés, lorsque les institutions seront mises en place, de continuer à œuvrer dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés d'une Europe largement ouverte à tous, harmonieusement construite en vue de l'élévation du niveau de vie de ses populations et de l'aménagement de l'amélioration de la condition humaine.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Je donne maintenant la parole à M. Motz, qui désire intervenir comme président du Groupe de travail.

M. Motz, président du Groupe de travail. — Monsieur le président, messieurs, mon intervention fort brève aura pour but principal de vous informer des travaux accomplis par le Groupe de travail pour suivre le progrès et le développement de la relance européenne au cours des derniers mois.

Je n'ai pas l'intention de vous faire un exposé de tout ce que le Groupe de travail a fait dans ses séances depuis le jour, déjà lointain, où il fut créé, en mai 1955, sur la proposition de M. le président Pella. Je voudrais simplement attirer votre attention sur trois initiatives qu'il a prises ou auxquelles il a participé.

La première est une lettre qu'il a envoyée le 10 décembre 1956 à M. Spaak en sa qualité de président de la Conférence intergouvernementale.

La seconde est un mémorandum envoyé, le 7 janvier 1957, aux six ministres des affaires étrangères de la Communauté.

La troisième, enfin, est une démarche faite le 2 février 1957 à Bruxelles, au Val Duchesse, auprès des ministres des affaires étrangères.

Le 8 décembre 1956, le Groupe de travail a eu l'honneur de recevoir la visite de M. le ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Spaak, qui a exposé l'état dans lequel se trouvaient les travaux préparatoires aux traités de l'Euratom et du marché commun.

A la suite de cette visite et après l'échange de vues qui a eu lieu avec le ministre des affaires étrangères, le Groupe de travail m'a chargé d'envoyer une lettre à M. Spaak, lettre dont je tiens à vous lire un extrait qui est, du point de vue politique, le plus important :

« Les membres (du Groupe de travail) tiennent à renouveler le vœu déjà exprimé précédemment que les pouvoirs et compétences à réserver à la future Commission européenne soient aussi larges et réels que possible, qu'ils lui confèrent une autorité véritable et des moyens d'action efficaces et directs.

» D'autre part, le Groupe de travail est d'avis qu'une assemblée qui disposerait, en plus de son pouvoir de contrôle, d'un certain droit d'initiative et de véritables pouvoirs parlementaires, pourrait sans aucun doute contribuer fortement à faciliter sur le plan politique la fusion progressive des préoccupations des Etats membres et le rapprochement des intérêts nationaux.

» Le Groupe de travail espère qu'aucun effort ne sera ménagé pour que les tâches de cette assemblée puissent être confiées à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., puisqu'il semble difficile de défendre devant l'opinion publique européenne qu'une nouvelle assemblée parlementaire vienne encore s'ajouter à celles qui existent déjà.

» Enfin, le Groupe de travail espère qu'il sera possible de trouver dans le cadre des nouveaux traités des formules efficaces permettant une association intime des territoires d'outre-mer aux nouvelles communautés européennes. »

Donc, déjà dans cette lettre du 10 décembre 1956, notre Groupe de travail avait pris position contre la création d'une nouvelle assemblée européenne.

Le 7 janvier 1957, dans un mémorandum qui, je pense, a été envoyé aujourd'hui même à tous les membres de l'Assemblée, le mémorandum

AC/2814, nous avons repris les éléments qui étaient esquissés dans la lettre du 10 décembre 1956. Ce mémorandum, comprenant six chapitres, définit la politique que nous voudrions voir suivre en ce qui concerne les nouvelles institutions européennes.

Je n'ai pas l'intention de vous en donner lecture, puisque ce document se trouve à votre disposition. Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait suivant: nous sommes partis de l'idée qu'en ce qui concerne les nouvelles institutions parlementaires européennes, les membres de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. pouvaient être considérés comme des experts. Il est certains domaines dans lesquels nous nous inclinons devant les connaissances des experts gouvernementaux ; mais tout de même, en ce qui concerne les assemblées parlementaires européennes, avec des pouvoirs limités, je le reconnais, mais avec des pouvoirs cependant bien définis, c'est nous qui sommes les experts; il n'y a pas d'autres experts que nous.

Nous demandons donc à être entendus comme experts, car nous sommes partis de ce point de vue qu'il n'y a personne d'autre ayant vécu l'expérience que nous avons vécue et que, dans ces conditions, nous avons le droit d'être entendus.

Telles sont les considérations développées dans le premier chapitre de ce mémorandum.

Dans le second chapitre, nous indiquons, il est vrai, que nous avons été quelque peu inquiétés par certains développements en ce qui concerne le nombre des assemblées européennes, mais nous insistons surtout sur l'idée, exprimée au bas de la page 4, que la promotion des intérêts communautaires de base est la tâche principale d'un exécutif indépendant qui, au surplus, est responsable de sa politique devant les assemblées européennes. Ce qui veut dire clairement et nettement que, s'il s'agit d'avoir une assemblée consultative européenne avec deux, trois, quatre ou cinq rouages, nous n'y tenons nullement. Nous préférons encore, je le dis tout au moins en ce qui me concerne, avoir trois ou quatre assemblées européennes, pourvu que, parmi elles, il en soit au moins une qui ait des pouvoirs bien définis, comme ceux que détient aujourd'hui l'Assemblée de la C.E.C.A.

Je ne voudrais pas voir disparaître l'Assemblée de la C.E.C.A. au profit d'une sorte d'institution à formes multiples, mais dont le caractère serait de n'être que consultative.

Nous avons, à la C.E.C.A., acquis un certain état de développement et d'évolution dans la politique internationale comme assemblée parlementaire européenne et, partant de cet état, nous ne voudrions pas revenir en arrière.

C'est un point sur lequel j'aurai aussi l'occasion de revenir brièvement au sujet de la démarche que nous avons faite, le 2 février 1957, auprès des ministres des affaires étrangères.

Le Groupe de travail estime, en effet, et il croit devoir le rappeler encore à la page 5 du mémorandum, que, dans ce domaine, la première prérogative d'une assemblée démocratique est de voter le budget, donc de disposer de pouvoirs bien définis et clairement établis.

Nous voyons que, dans les projets qui nous sont soumis, il est prévu toute une série d'organisations à caractère technique, tels que le Centre commun de recherches, l'Agence d'approvisionnement pour l'Euratom, le Fonds d'investissements et l'Office monétaire pour le marché commun.

Or, nous voulons éviter de verser dans une technocratie qui dépouillerait l'idéal européen d'une auréole et d'un enthousiasme qui séduisent actuellement tant d'hommes sur notre vieux continent.

Tels sont donc quelques-uns des éléments sur lesquels est basé ce memorandum, qui n'est, en réalité, qu'une expression de la politique suivie par le Groupe de travail et qui rencontrera aussi, je l'espère, l'adhésion d'une grande partie des membres de l'Assemblée Commune.

Je voudrais encore, messieurs, vous dire que le 2 février 1957, après la réunion préliminaire des Bureaux des trois Assemblées européennes, Assemblées du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe Occidentale et de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, une démarche a été faite, à Bruxelles, auprès des ministres des affaires étrangères. Le texte de la recommandation adoptée à ce moment par les Bureaux et présenté par leur délégation aux ministres des affaires étrangères se trouve dans le document AC/2890. Il peut être, dans sa partie essentielle (page 2) résumé de la manière suivante :

La délégation demande que soit rejetée toute proposition de création d'une quatrième assemblée européenne et que le contrôle parlementaire de l'Euratom comme du marché commun soit

confié à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. Elle émet l'avis que si des objections insurmontables s'opposaient à l'adoption de cette formule, la création d'une assemblée assurant le contrôle parlementaire de l'Euratom et du marché commun devrait s'accompagner de dispositions établissant dès à présent les modalités selon lesquelles l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. serait appelée à fusionner immédiatement avec la nouvelle assemblée sans qu'il soit porté atteinte aux rapports actuellement existants entre les institutions de la C.E.C.A. ni aux pouvoirs qui leur sont respectivement attribués.

Ceci me semble un point d'une importance capitale. Il ne peut pas être question d'accéder à la création d'une assemblée européenne pour l'Euratom, pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et pour le marché commun si cette assemblée européenne unique doit, en ce qui concerne un domaine bien déterminé, celui de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, revenir en arrière par rapport à ce qui est acquis aujourd'hui.

Je répète que ce point est d'une importance capitale et tous ceux qui tiennent à voir s'édifier une Europe future sur des bases démocratiques et parlementaires solides tiendront à ce que cela ne fasse l'objet d'aucune contestation.

Un accord unanime, au sein des trois Bureaux, s'est fait à cet égard. Cet accord peut se retrouver dans le mémoire qui a été remis par la délégation des trois Bureaux à la Conférence des ministres, après la réunion.

Dans ce mémoire, le point 1 est le suivant :

« La nouvelle assemblée appelée à contrôler le marché commun et l'Euratom exercera, dans le domaine du charbon et de l'acier, toutes les compétences et attributions accordées actuellement à l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

» Il ne sera pas porté atteinte aux rapports actuellement existants entre les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ni aux pouvoirs qui leur sont respectivement attribués. »

Il y a d'autres stipulations qu'il sera peut-être assez difficile, mais non impossible de réaliser. Il y a notamment la stipulation 3, disant que les membres actuels de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier feront de droit partie de la nouvelle

assemblée et surtout la stipulation 4, prévoyant qu'un certain nombre de membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe feront également partie de la nouvelle assemblée.

Mais ceci est moins importante. Selon moi, le point essentiel est celui qui prévoit que les pouvoirs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier seront respectés dans leur forme actuelle.

Le mémorandum rédigé par le Groupe de travail dans le document AC/2814 n'entre pas dans ces détails. Il se tient à un niveau plus élevé et plus général, car il soulève d'autres questions, notamment aux pages 5 et 6.

Le Groupe de travail m'a chargé de vous demander de vouloir bien adopter ce mémorandum et d'en faire, au lieu d'une lettre adressée aux six ministres des affaires étrangères, un vœu de l'Assemblée Commune, de manière à nous donner plus de force et plus d'autorité encore dans les négociations et les démarches que nous pourrions faire auprès des ministres des affaires étrangères avant que les traités soient définitivement rédigés et avant que nous arrivions à un stade où il deviendra impossible de modifier quoi que ce soit aux traités.

Nous sommes dans une période fluide, intermédiaire, dans laquelle, peut-être pendant quelques semaines encore, il sera possible d'apporter des modifications à ces traités. Mais après cette période, dès que la rédaction en sera définitive, il faudra bien l'accepter ou la rejeter et c'est une épreuve que nous voudrions éviter.

C'est dans cet esprit, messieurs, que le Groupe de travail m'a chargé de vous demander de vou-

loir bien approuver ce mémorandum AC/2814 sous la forme d'un vœu de l'Assemblée Commune.

(Applaudissements.)

M. le président. — Ainsi que nous en avons décidé ce matin, je vais lever la séance pour permettre aux groupes politiques de se réunir afin de prendre position sur les rapports que l'Assemblée a entendus.

14. - *Ordre du jour*

M. le président. — Prochaine séance demain mercredi 13 février, avec l'ordre du jour suivant :

A 10 heures :

— Discussion du rapport de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le témoignage de la Communauté sur elle-même : Rapport moral sur son activité pendant quatre ans. (Document n° 13.)

— Discussion du mémorandum sur la relance européenne, établi le 7 janvier par le Groupe de travail et transmis aux ministres des affaires étrangères des six Etats participant aux travaux de la Conférence intergouvernementale de Val Duchesse à Bruxelles. (Document n° 14.)

A 16 heures 30 :

— Présentation et discussion du rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, de questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux. (Document n° 12.)

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h. 55.)

E X E R C I C E 1 9 5 6 - 1 9 5 7

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU MERCREDI 13 FEVRIER 1957
(DEUXIEME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

- | | | | |
|--|-----|---|-----|
| 1. Procès-verbal | 204 | <i>MM. Birkelbach, Nederhorst, Blank, Teitgen, Pohle, Laffargue, Struye, Scheel, René Mayer, président de la Haute Autorité; Wigny, rapporteur ...</i> | 231 |
| 2. Rapport moral sur l'activité de la Communauté et mémorandum sur la relance européenne. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques et d'un mémorandum établi au nom du Groupe de travail : | | <i>Clôture</i> | 261 |
| <i>MM. Vixseboxse, van der Goes van Naters, Debré, Kreyssig, van der Goes van Naters, Dehousse, Pella</i> | 204 | 7. Adoption d'une motion relative à la diffusion du rapport moral sur l'activité de la Communauté | 261 |
| <i>Motion d'ordre : MM. de Menthon, Pella, Wigny, le président, Struye, de Menthon, van der Goes van Naters, Dehousse, Teitgen, Guglielmone, Pella, Sassen, De Block, le président, de Menthon</i> | 225 | <i>Motion présentée par M. Teitgen et amendements de M. Armengaud et de M. van der Goes van Naters :</i>
<i>MM. le président, Teitgen, Armengaud</i> | |
| 3. Dépôt d'une proposition de résolution : | | <i>Retrait de la motion de M. Teitgen et de l'amendement de M. Armengaud et adoption du texte proposé par M. van der Goes van Naters</i> | 262 |
| <i>MM. Guglielmone, le président</i> | 230 | 8. Adoption d'une résolution sur la relance européenne : | |
| 4. Modification de l'ordre du jour | 230 | <i>M. le président</i> | 262 |
| <i>Suspension et reprise de la séance ...</i> | 230 | <i>Adoption d'une résolution constituée par le texte du mémorandum du Groupe de travail</i> | 263 |
| 5. Modification dans la composition d'une Commission | 230 | 9. Ordre du jour | 263 |
| 6. Rapport moral sur l'activité de la Communauté et mémorandum sur la relance européenne (suite) : | | | |

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 10.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Rapport moral sur l'activité de la Communauté et mémorandum sur la relance européenne

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport moral de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques, sur l'activité de la Communauté, et du mémorandum sur la relance européenne, établi par le Groupe de travail.

La parole est à M. Vixseboxse.

M. Vixseboxse. — (N) Monsieur le président, avant de présenter quelques remarques sur le rapport de M. Wigny, permettez-moi de faire une brève déclaration, au nom de la délégation néerlandaise, à propos des traités du marché commun et de l'Euratom, auxquels on met actuellement la dernière main à Bruxelles.

Les membres néerlandais de notre Assemblée ont hésité avant de s'adresser à leur doyen d'âge à cet effet, estimant que, d'une façon générale, il ne convient pas de faire devant le Parlement d'une communauté supranationale comme la nôtre des déclarations au nom de délégations nationales. Mais ils ont cru que la communauté de nos six pays aurait tout intérêt, au stade actuel des négociations de Bruxelles, à ce que des représentants de tous les grands partis politiques néerlandais exposent clairement leur point de vue devant l'Assemblée, pour ne pas encourir plus tard le reproche d'avoir laissé subsister une équivoque.

Les membres de la délégation néerlandaise se conforment à l'avis du Groupe de travail lorsque celui-ci suggère de limiter autant que possible les débats sur le marché commun et l'Euratom.

Ils insistent sur le fait qu'ils restent aussi résolument que jamais partisans de la création d'un marché commun européen et sont conscients de ce que, pour atteindre ce but, certains sacrifices sont indispensables.

Toutefois, ce que l'on connaît jusqu'ici des projets de traité leur semble justifier certaines craintes : ne va-t-on pas demander aux Pays-Bas, à plus d'un égard, des sacrifices qui, dépassant les possibilités de l'économie nationale néerlandaise, pourraient nuire gravement aux intérêts vitaux du pays et de la population ?

Aussi ne se cachent-ils pas les graves difficultés politiques que pourrait provoquer dans leur pays l'approbation des traités dans la forme qui vient d'être évoquée et croient-ils devoir en informer leurs collègues de l'Assemblée Commune.

J'en viens maintenant aux remarques que je voudrais faire en mon nom personnel sur le rapport de la Commission des affaires politiques.

Ma première impression, quand j'ai eu ce rapport sous les yeux, fut que la Commission n'aurait pas pu choisir un moment plus propice que l'instant présent pour le déposer sur le Bureau de l'Assemblée Commune.

En effet, dans la marche difficile vers l'intégration européenne, nous sommes arrivés à une importante station intermédiaire, une halte où il faut non seulement regarder vers l'avenir et avoir présents à l'esprit les objectifs généraux que doit atteindre l'intégration européenne, mais également jeter un regard sur le chemin parcouru, sur tout ce qui a été réalisé dans le passé, notamment à l'intérieur de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Un marché commun a été créé pour le charbon et l'acier, ces deux importants produits de base de l'économie européenne. Un marché commun général, qui prétend englober l'ensemble de l'économie des six pays membres, est sur le point de naître et d'entrer dans le domaine des réalités ; en même temps, une nouvelle forme d'énergie, l'énergie nucléaire, qui est peut-être appelée à jouer à l'avenir un rôle prédominant dans la production totale de l'énergie, est logée dans une organisation commune des Six. Voilà des raisons suffisantes de se demander comment les nouveaux projets, qui revêtent une importance plus générale pour l'intégration européenne, peuvent s'adapter harmonieusement à ce qui a déjà été réalisé.

Ces réalisations dans le domaine de l'intégration se situent sur trois plans, celui de l'O.E.C.E., celui du G.A.T.T. et celui de la C.E.C.A. Ce que la Conférence de Bruxelles a réalisé dans le domaine du marché commun euro-

péen et de l'Euratom touche manifestement le plan de la C.E.C.A. Le marché libre, auquel s'intéressent le Royaume-Uni et les pays scandinaves, opérera plus particulièrement sur le plan de l'O.E.C.E. et du G.A.T.T. Dans l'avenir, il faudra que les mouvements des trois poulies de cette machine soient réglés les uns par rapport aux autres ; mais la force principale devra être transmise par la poulie de la C.E.C.A., car c'est elle qui entraîne le câble principal auquel est attachée l'énergie politique et administrative, économique et sociale, que requiert la création d'une communauté européenne intégrée.

L'importance du rapport de la Commission des affaires politiques réside dans le fait qu'il donne une image de la façon dont la Communauté s'est acquittée, au profit de l'industrie du charbon et de l'acier des six pays membres, et en même temps au profit de leur économie générale, des tâches que le Traité lui a assignées.

La Commission n'a pas seulement été bien inspirée dans le choix du moment où elle a présenté ce rapport à l'Assemblée Commune, le rendant ainsi public ; elle a également choisi très judicieusement son rapporteur. M. Wigny a donné à son rapport une clarté et une élégance, une forme et un contenu tels qu'il renforce encore la conviction de ceux qui étaient déjà persuadés de l'importance que la Communauté représente pour l'intégration européenne, en même temps qu'il aide les hésitants à vaincre leurs doutes et s'en fait autant de collaborateurs actifs. Pour la jeunesse studieuse également, ce rapport sera d'une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

Le rapport est une œuvre de critique sereine, témoignant d'un grand sens des réalités et d'une vue claire de la façon dont doit se réaliser l'intégration de l'Europe. Si le rapporteur cite le préambule du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, comme s'il voulait attirer l'attention sur ses objectifs élevés, il est assez réaliste pour ne pas prendre ces objectifs comme fondements de sa critique.

En effet, monsieur le président, si toutes les belles intentions qui se trouvent exprimées dans les préambules des nombreux traités internationaux avaient été traduites dans la réalité, il y a longtemps que, dans les rapports politiques et sociaux, le ciel serait descendu sur terre et il nous serait probablement encore plus pénible de passer de vie à trépas — lorsque le moment en est venu — que ce n'est le cas actuellement.

Ce que nous réalisons effectivement en vertu des traités est bien différent ; il me suffira de

rappeler la situation précaire actuelle dans le domaine international et de la comparer au préambule de la Charte des Nations Unies.

Ne nous plaignons donc pas et faisons comme le rapporteur : considérons ces préambules *cum grano salis* et fondons notre critique sur ce que l'on peut attendre raisonnablement de la part des autorités responsables. Je crois que le rapport restera un document d'importance durable pour tous ceux qui s'intéressent de quelque façon aux activités que se poursuivent en vue de la réalisation de la communauté européenne.

Evidemment, le rapporteur est membre de notre Assemblée, il en est même un membre très estimé. Je me suis demandé un instant si c'est pour cela qu'il s'est montré si indulgent à l'égard de l'Assemblée Commune dans la critique qu'il a faite des organes de la Communauté.

Le rapport s'intitule « témoignage » et il me semble, monsieur le président, qu'un témoignage implique nécessairement l'autocritique, en l'espèce la critique exercée par un membre de l'Assemblée Commune sur l'Assemblée elle-même.

Il est certainement vrai que l'Assemblée Commune a accompli, en tant que premier parlement européen, un travail excellent, et il n'est que justice de le mentionner dans le rapport. Mais elle n'a pas toujours réussi à accomplir sa tâche sur tous les points. C'est ainsi qu'elle ne s'est pas constamment rendu compte de la réalité dans laquelle la Communauté doit trouver sa place, ce qui l'a parfois amenée à formuler des critiques excessives et partant injustes sur l'activité de la Haute Autorité.

Dorénavant, notre Assemblée devra rechercher davantage ce qui est actuellement possible, tant dans le domaine économique que dans le domaine social, sans risquer de dérégler le mécanisme compliqué de la société actuelle. Je pense ici à certaines critiques relatives à la politique concernant les cartels ainsi qu'aux réalisations de la Haute Autorité dans le domaine des conditions de travail.

La mise en marche de sa propre administration a posé à l'Assemblée Commune des problèmes qui ont donné beaucoup de mal au Bureau et à la commission compétente et il est certain que le fonctionnement de l'appareil administratif peut encore s'améliorer sur certains points.

Il ne faut toutefois pas oublier que l'organisation de l'administration d'une assemblée parle-

mentaire internationale est une tâche redoutable, ne fût-ce qu'en raison du problème des langues et de la représentation équilibrée des fonctionnaires de nationalités différentes. Dans ce domaine également, la Communauté accomplit un travail de pionnier, mais celui-ci n'est pas encore entièrement achevé.

Voilà ce que j'avais à dire de la politique de l'Assemblée Commune ; je ferai maintenant une remarque au sujet du Conseil de Ministres.

On est frappé de constater combien le jugement sur les fonctions du Conseil s'est modifié au cours de l'existence de la Communauté. Le rapporteur a fort bien fait de dire que le Conseil doit à la fois sauvegarder les intérêts nationaux et harmoniser ces intérêts avec la tâche de la Communauté.

Alors qu'au début, de nombreux partisans de la Communauté européenne considéraient le Conseil de Ministres comme un mal nécessaire, qui devrait disparaître le plus vite possible, on en est venu petit à petit à penser qu'il doit avoir une place permanente dans la construction supranationale qu'est la Communauté, car, quelle que soit la forme que celle-ci finira par adopter, il subsistera toujours des compétences nationales inaliénables qui devront être représentées et sauvegardées par un organe spécial.

Dès lors, le caractère plus ou moins supranational de la Communauté ne se traduit pas tant dans la rapidité avec laquelle il faudrait réduire l'importance du Conseil de Ministres, mais bien dans une classification des intérêts nationaux sur lesquels le Conseil doit se prononcer, soit à l'unanimité, soit à une majorité qualifiée, soit à la majorité simple.

Mais si le Conseil de Ministres doit rester un élément permanent de la Communauté — et, jusqu'à nouvel avis, j'en suis convaincu — il faudra accroître sa responsabilité devant l'Assemblée Commune, et l'une des principales tâches de notre Assemblée consistera à rechercher sans faiblir la forme qu'il conviendra de donner à cette responsabilité.

En ce qui concerne la Cour de Justice, il va de soi que la communauté européenne naissante ne pourra avoir qu'une seule Cour suprême.

La justice qui est rendue dans la Communauté doit être fondée sur un système unique de normes du bien et du mal qui, dans l'Occident démocratique, ont servi de critères depuis des siècles,

sous l'influence de la morale chrétienne. Il faut qu'il y ait dans la Communauté un seul magistrat suprême, dont le devoir sacré consiste à faire triompher cette justice et à la mettre à l'abri des attaques que peuvent diriger contre elle d'autres normes juridiques qui tirent leur origine de l'idéologie communiste ou fasciste, qui s'appuient sur le profit ou l'intérêt de l'Etat.

Je dirai enfin quelques mots, monsieur le président, du pouvoir exécutif de la communauté européenne, qui, pour ce qui est de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, est confié à la Haute Autorité.

Le Conseil de Ministres a été bien inspiré en proposant que les nouveaux projets de traités instituant le marché commun et l'Euratom prévoient que, sous une forme élargie, l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier fera fonction de parlement de la nouvelle communauté et que la Cour de Justice de la C.E.C.A. deviendra, éventuellement moyennant la création d'un certain nombre de chambres, la Cour suprême de la nouvelle organisation. L'Assemblée Commune et la Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier disposent d'un appareil administratif qui, après avoir été élargi en conséquence, pourra constituer le noyau administratif de la nouvelle communauté du marché commun et de l'Euratom.

L'organe exécutif de la C.E.C.A., la Haute Autorité, dont l'activité est très vaste, possède une administration dont le volume est plusieurs fois supérieur à celui de l'administration des deux autres organes. Cet appareil administratif de la Haute Autorité s'est donné, au cours des ans, une organisation dont l'importance, au point de vue économique et social, est exceptionnelle.

Grâce à cette administration, la Haute Autorité a acquis un prestige considérable ; les gouvernements nationaux des six Etats et celui de l'Etat associé n'ont pas hésité à en reconnaître entièrement la compétence.

Il me semble tout indiqué que, lorsqu'il s'agira de mettre sur pied l'administration des nouvelles organisations, l'appareil administratif de la Haute Autorité soit pleinement utilisé ; ainsi l'exécutif disposera-t-il immédiatement d'un personnel très expérimenté et renseigné, qui lui permettra de contribuer dans une large mesure à la réussite des nouveaux projets.

Il me paraît également tout à fait raisonnable et même particulièrement souhaitable que la pré-

sidence du nouvel organe exécutif, autrement dit la Commission européenne, soit confiée, par une sorte d'union personnelle, au président actuel de la Haute Autorité, dont on peut dire, si l'on en juge par l'activité qu'il a déployée à la C.E.C.A. et précédemment, qu'il saura conduire la nouvelle communauté dans la bonne voie.

Monsieur le président, la création du marché commun et d'un organisme européen de gestion de l'énergie nucléaire constitue une étape particulièrement importante sur la route qui doit mener à une communauté européenne généralisée.

Il importe au plus haut point que ce pas soit franchi avec toute l'énergie nécessaire et dans la bonne direction.

Je suis convaincu, monsieur le président, que si l'on suit les directives que je viens d'exposer une fois de plus, la paix, le bien-être et la liberté des pays de l'Europe auront de plus nombreuses chances de devenir autant de réalités.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le président, lors de la dernière réunion de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures, j'ai eu l'honneur de remplacer M. Guglielmo à la présidence. Me réservant le droit de revenir sur le rapport de M. Wigny à titre personnel, je tiens à informer l'Assemblée d'un événement — je ne veux pas parler d'incident — survenu en commission.

Lors de la discussion du rapport de M. Wigny, l'un des membres, M. Michel Debré, a exposé brièvement les raisons pour lesquelles il était foncièrement en désaccord avec la presque unanimité de la Commission.

C'est pourquoi j'ai invité M. Debré, au nom de la Commission, à présenter un rapport minoritaire ; il a accepté cette suggestion.

C'est ainsi que M. Debré a présenté, vendredi passé, une note de trois pages au secrétariat de la Commission. Malheureusement, à la suite du transfert à Strasbourg, cette note n'a pu être distribuée en temps utile.

Dans ces conditions, M. Debré va résumer sa note minoritaire devant cette Assemblée. Selon les circonstances, il sera amené ou non à insister pour que le texte intégral de cette note soit distribué ; je tiens à lui laisser cette décision.

Je ne doute pas que l'Assemblée voudra lui accorder en cette matière une entière liberté d'action. Ce qui importe ici, monsieur le président, c'est que, dans une assemblée parlementaire comme la nôtre, les droits de la minorité soient, en tout état de cause, intégralement respectés.

M. le président. — La parole est à M. Debré.

M. Debré. — Monsieur le président, s'il est une qualité des organisations européennes, à laquelle ne manque pas l'Assemblée Commune, qualité dont j'use et abuse depuis de nombreuses années, c'est l'audience qu'elles accordent à la minorité en l'écoutant et, parfois, en discutant ses idées.

Je remercie le président van der Goes van Naters qui tient à cette qualité plus que tout autre. Il vient d'évoquer la note minoritaire que j'avais rédigée. A cet égard, j'ai ma part d'excuses. En effet, si j'avais pu rédiger cette note au soir même de la réunion à Bruxelles, elle serait arrivée à Luxembourg en temps utile pour être distribuée. Si les services ont eu, pour la diffuser, des difficultés, celles-ci sont dues au retard avec lequel l'auteur a rédigé son texte.

La seule conséquence de cet incident est la suivante : vous allez être maintenant obligés d'entendre ce que vous n'avez pas pu lire.

Les félicitations sont venues si nombreuses à M. Wigny qu'il me pardonnera d'être bref dans mes compliments. On lit son rapport et il arrive même qu'on soit amené à le relire ; c'est assez exceptionnel pour un rapport même parlementaire.

Cela dit, mon désaccord et par conséquent ma critique viennent de la conception même que M. Wigny a eue de son rapport ou, comme il le dit, de la mission qu'il a reçue. Il décrit la Communauté telle qu'elle est, son fonctionnement, son travail, son développement, d'une manière formelle, sans porter, ce qui me paraissait et me paraît encore la plus intéressante préoccupation, un jugement sur le travail de la Communauté du Charbon et de l'Acier en fonction de ce qu'ont voulu ses auteurs et ses négociateurs.

Pourquoi a-t-on institué la Communauté du Charbon et de l'Acier ? Quels ont été les raisons, les objectifs, la conception ? Telles étaient les questions qu'il eût fallu se poser, puis la question suivante : quatre ans après, qu'a donné le Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier si l'on considère les raisons, les objectifs, la con-

ception qui étaient à l'origine de ce Traité ? C'est ainsi, me semble-t-il, qu'un vrai bilan eût pu être établi ou du moins qu'on eût pu commencer, après quatre ans de travail, à faire une première esquisse de ce bilan.

Je n'ai pas l'intention de refaire le rapport ; techniquement et intellectuellement même, c'est impossible. Je voudrais simplement me borner à poser les questions qui auraient surgi si l'on avait voulu et si l'on voulait encore établir un tel bilan. Et sans longueur excessive, mais en essayant de bien expliciter ma pensée, je le ferai à la veille de la décision que vous allez prendre d'assurer au rapport de M. Wigny la plus large diffusion.

Pourquoi a-t-on voulu la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ? Au départ de la négociation, il y avait un problème très grave à tous égards, et je ne crois pas qu'on doive le dissimuler : celui du développement en Europe de la production du charbon et de l'acier. Tout le problème naissait du fait qu'au lendemain de la guerre des limitations très strictes avaient été imposées à la production du charbon et de l'acier dans la Ruhr. Le maintien de la politique et des mesures décidées au lendemain de la guerre n'était plus possible. Il fallait donc revenir sur cette politique. Mais quelle grande responsabilité c'était de faire exactement le contraire de ce qui avait été prévu !

Plusieurs solutions étaient possibles et je n'ai pas à faire mystère de ce que j'étais partisan d'une autre solution que celle qui fut retenue. Mais le problème n'est pas là. En décidant de libérer la production de la Ruhr, les gouvernements intéressés ont voulu établir un système de contrôle, de coordination et même de transformation politique. C'est là, je crois, le départ du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Il me semble bien qu'on peut ainsi analyser les motifs de base de négociateurs. En même temps qu'on assurait ce développement de la production, on a voulu établir un système de contrôle et de coordination.

En effet, à tort ou à raison, on a pensé que, dans les querelles européennes des années précédentes, le charbon et l'acier avaient montré leur éventuelle nocivité, charbon et acier étant à la fois une source de pouvoir, donc d'abus de pouvoir en matière politique, en même temps qu'une source de querelles entre nations, spécialement entre l'Allemagne et la France. D'une part, la concurrence industrielle entre la France et l'Allemagne, d'autre part l'influence politique

des cartels de la Ruhr sur la politique allemande et la politique européenne, sont deux thèmes politiques traditionnels. Peut-être appartiennent-ils à la légende de l'Histoire européenne : ils sont néanmoins des faits et l'on a considéré qu'au moment où l'on abandonnait la politique qui avait été fixée au lendemain de la guerre, il fallait, avec le développement nécessaire de la production du charbon et de l'acier, éviter les abus de pouvoir et les sources de querelles et de divisions constatés avant la guerre.

Il n'était pas suffisant d'envisager un contrôle et une coordination. Les auteurs et négociateurs du Traité ont songé à un relèvement général du niveau de vie, considérant que le charbon et l'acier créaient des zones de haute prospérité par l'appel de capitaux, le développement de régions de hauts salaires, et qu'il fallait, avec une solidarité nécessaire dans la nouvelle Europe, créer avec ce développement de la production une zone de prospérité commune à tous les pays participant au nouveau traité.

Contrôle politique, coordination économique, relèvement social du niveau de vie, au moment où l'on s'engageait dans la voie d'une production développée du charbon et de l'acier, conduisaient en même temps à une conception politique de l'Europe qui dépassait le charbon et l'acier. Cette conception de l'organisation politique de l'Europe a été définie à la fois par un système de délégation de compétences et de pouvoirs, dont la Haute Autorité était et est encore la manifestation essentielle, et par une aspiration vers une Europe unie à l'intérieur de certaines frontières, celles des pays participants, aspiration dont cette Assemblée est l'expression.

Le vrai bilan, monsieur le président, mes chers collègues, ou plutôt — car quatre années seulement se sont écoulées — l'esquisse de bilan que l'on peut faire est celle qui résulterait de l'examen de l'œuvre de la Communauté en fonction des motifs et de l'idéal qui ont été les motifs et l'idéal des négociateurs du Traité. Ainsi pourrait-on porter un premier jugement.

Je ne puis me substituer au rapporteur, je me garderai donc d'entrer dans les détails. Je me bornerai à évoquer certaines questions que la lecture du rapport de M. Wigny pose à partir du moment où l'on considère qu'un bilan de la Communauté du Charbon et de l'Acier aurait dû partir d'une autre conception que celle qui a été la sienne.

Je prendrai d'abord les diverses préoccupations qui étaient présentes au départ à la négociation

sur le charbon et sur l'acier et, en second lieu, la conception politique de l'organisation européenne.

Le souci de base, c'était le développement de la production et le développement des échanges. Il y a dans le rapport de M. Wigny une grande euphorie. Il regarde les chiffres et il en tire d'heureuses félicitations pour l'action de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Je ne veux pas le critiquer sur ce point. Mais il conviendrait, si un autre bilan doit être fait un jour, d'entreprendre avec objectivité une recherche des causes et des responsabilités.

Le développement de la production est dû pour une part au Traité, mais sans intervention de la Haute Autorité. C'est peut-être la cause la plus nette : n'est-ce pas le simple fait que le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ait mis fin à toutes les règles qui limitaient la production du charbon et de l'acier, notamment dans la Ruhr, qui est au départ de l'expansion constatée ? Il faudrait ensuite faire la part de l'expansion économique que la plus grande partie du monde a connue. Enfin, la hausse de la production est due, pour partie, à l'action de la Haute Autorité, à sa politique financière, à sa politique économique ou à sa politique des transports.

Il est certes difficile d'établir la part de chaque cause, mais il me semble qu'un rapport complet et objectif doit rechercher ce qui est dû aux dispositions du Traité mettant fin à la situation antérieure, à l'expansion générale et aux mesures propres prises par la Haute Autorité. Cela n'a pas été fait. Voilà, me semble-t-il, un exemple d'une partie insuffisamment étudiée — peut-être était-ce fatal — de ce grave problème qui est cependant le problème de base, celui en fonction duquel le jugement s'oriente vers l'éloge ou la critique.

Plus délicat, mais à certains égards plus facile eût été l'examen de l'œuvre de la Haute Autorité en ce qui concerne certains problèmes de coordination économique ou de contrôle économique et politique.

M. Wigny a parlé des investissements, des transports et des cartels. Il a fait des exposés brefs, clairs ; mais, ne s'étant pas référé aux préoccupations qui étaient à l'origine du Traité, il n'a guère porté de jugement. Je ne citerai qu'un exemple ; mais, eu égard au point de départ des négociations, cet exemple est essentiel : je veux parler de la politique de la Haute Autorité face aux cartels.

Comme je l'ai rappelé plusieurs fois dans des questions écrites à la Haute Autorité, les négociateurs du Traité, quand ils se sont présentés devant le Parlement français, avaient pris des engagements précis sur ce que serait la politique de contrôle des cartels d'une future Haute Autorité. Avec raison, la Haute Autorité m'a répondu plusieurs fois qu'elle n'était pas liée par des engagements pris devant un parlement, ce qui est juridiquement vrai. Il n'empêche qu'indépendamment de ces préoccupations antérieures à la ratification du Traité, il existe, nous le savons bien et cela n'est pas caché par le caractère même du Traité, un problème grave des concentrations et des cartels. Le fait qu'il se pose avant tout dans la Ruhr — mais il se pose également ailleurs — ne lui enlève pas le caractère européen, tant s'en faut.

Depuis quelques années, nous assistons à une reconcentration. Quel a été le rôle de la Haute Autorité ? Quels ont été ses principes d'action, les limites qu'elle s'est fixées, l'autorité qu'elle a acquise, le rôle qu'a pu jouer l'Assemblée Commune ? De tout cela, nous ne voyons rien figurer dans le rapport de M. Wigny. Le travail serait d'autant plus intéressant que la transformation du statut de la Sarre peut avoir des conséquences à brève échéance.

Est-il trop tôt pour porter un jugement économique ? Peut-être, mais il n'existe pas seulement — je le rappelais au début de mon exposé — un problème économique : le problème politique est de première importance. Même si l'on réduit la légende passée de l'influence excessive, dans la politique intérieure ou extérieure, des puissantes concentrations du charbon et de l'acier, il y a une réalité politique que nul ne peut chercher à éviter.

Il serait fort intéressant d'instaurer, un jour, une discussion très franche sur le problème commercial, mais aussi sur le problème de l'influence politique des concentrations et des cartels, tels qu'ils se reconstituent depuis quatre ans. Que fait la Haute Autorité ? En quelle mesure est-elle une autorité réelle de tutelle ou un contrôleur lointain essayant d'agir à l'occasion ? Quand elle agit, quel est son succès ? En quelle mesure élabore-t-elle peu à peu une doctrine ? En quelle mesure est-elle capable de l'appliquer ? Ces problèmes sont essentiels. Et sans vouloir dire que M. Wigny eût été en mesure d'y répondre — il est possible, encore une fois, que quatre ans soient un délai trop bref — il semble qu'un rapport sur le bilan de la Haute Autorité et de la Communauté aurait dû très clairement et très

franchement aborder ces problèmes et présenter quelques réflexions qui eussent été utiles, pour nous comme pour la Haute Autorité.

En matière de niveau de vie, le bilan à établir en fonction des préoccupations des négociateurs est plus difficile encore qu'en matière de cartels. Quatre ans, c'est en effet un délai trop bref. En outre, on ne peut lier l'ensemble du niveau de vie de l'Europe à la seule production du charbon et de l'acier.

Seulement, comme je me suis permis de le dire à la Commission des affaires politiques, récemment, à Bruxelles, je suis très frappé par le passage que M. Wigny a consacré à la mobilité de la main-d'œuvre. Le rapporteur a bien voulu, à la suite de la réunion de Bruxelles, ajouter une phrase corrigeant l'affirmation très ferme qu'il avait faite. Il n'empêche que ce problème, qui a fait l'objet d'un document préfacé par M. Finet, me paraît exiger des études plus minutieuses et devrait aboutir, me semble-t-il, à une modification des affirmations avancées par M. Wigny dans son rapport.

La mobilité de la main-d'œuvre est-elle vraiment un critère important du progrès social et un des meilleurs procédés pour élever le niveau de vie ? Je comprends bien les pensées précises qui amènent à cette conception dont M. Wigny, en quelques phrases, s'est fait le propagateur. C'est à la fois une conception économique et une conception politique. La conception économique est celle qui conduit à amener la main-d'œuvre dans les zones de haute production et de production rentable. La conception politique est celle d'une Europe unie sans frontières, où l'on aboutit, sans préoccupations nationales et simplement pour des préoccupations économiques, à une spécialisation des régions naturelles. Je dois dire que cette conception économique me paraît dépassée et cette conception politique erronée.

Me plaçant dans l'optique européenne la plus orthodoxe, compte tenu aussi bien des problèmes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier que des développements ultérieurs en ce qui concerne un éventuel marché commun, je crois bon de préciser ici certaines vues qui sont, autant que je puisse en juger, en contradiction avec les affirmations du rapport de M. Wigny. Le problème social et humain, me semble-t-il, doit toujours l'emporter sur les conceptions économiques. Si le XX^e siècle est, en tant de domaines, différent du XIX^e, au moins cette différence-là est-elle dans le sens du progrès. Il faut s'efforcer d'apporter du travail, d'apporter produits et pro-

duction là où se trouve la main-d'œuvre, plutôt que de considérer que la main-d'œuvre doit aller là où se présente du travail et être traitée éventuellement comme une marchandise. Désormais, les progrès techniques, économiques et financiers permettent d'agir ainsi.

A cette considération sociale s'ajoute une considération humaine. L'Europe est faite d'un certain équilibre démographique et humain. Sans doute faut-il envisager des modifications nécessaires, mais celles-ci doivent être raisonnables et pas seulement dominées par des préoccupations.

S'ajoute enfin à ces considérations le problème politique essentiel : s'il est entendu que la main-d'œuvre, pour lutter contre le chômage, pour développer le niveau de vie, doit être encouragée à aller vers les régions de haute production et de développement économique naturel, on aboutit à une transformation de la figure politique de l'Europe, à la possibilité de donner à une ou deux nations un pouvoir politique accru par l'augmentation de leur potentiel industriel et par leur monopole de l'attraction de la main-d'œuvre.

Je sais bien que ce problème, en ce qui concerne la Communauté du charbon et de l'acier, est peut-être plus théorique que pratique. Le charbon et l'acier, en Europe, ont leur cadre, leurs réalités économiques, leur mouvement défini et relativement limité de main-d'œuvre. Cependant, certains problèmes se posent.

On peut se demander s'il n'y a pas intérêt à décentraliser l'industrie de la sidérurgie. Le problème est posé en France ; il peut être posé à l'échelle de l'Europe, avec la volonté de considérer que la décentralisation d'une industrie est utile socialement et politiquement beaucoup plus que sa concentration géographique.

Au-delà de la Communauté du charbon et de l'acier — et cet au-delà est envisagé par M. Wigny — des affirmations comme celles du rapport me paraissent alors hautement contestables.

Je ne veux pas nier l'utilité, la nécessité, non seulement de l'ouverture des frontières, mais du partage des richesses ; mais je tiens à attirer l'attention sur le fait qu'avant tout l'Europe constitue un équilibre de population et que le problème de notre civilisation est avant tout d'apporter un niveau de vie meilleur aux individus.

Quand on envisage des centaines de milliers de migrants d'Italie vers la France, de France et d'Italie vers l'Allemagne, je ne suis pas du tout

sûr que l'on se trouve dans la voie du progrès. Je suis même sûr du contraire, au moins dans la mesure où l'on généralise. Le problème au XX^e siècle ne dépasse pas les possibilités d'action du pouvoir. L'action d'organismes tels que la Haute Autorité doit être beaucoup plus de diriger les possibilités industrielles et les développements économiques vers les régions où se trouve la main-d'œuvre que de faire le contraire. La mobilité de la main-d'œuvre est un pis-aller.

Si telle n'était pas notre conception, il n'y aurait pas besoin de Haute Autorité, pas besoin de dirigisme. Les considérations sociales et les considérations politiques, comme les considérations humaines et nationales, doivent aboutir à une organisation du travail et à une organisation économique fondées sur une conception humaine et sur le respect de l'équilibre politique de l'Europe. Dans la mesure où la doctrine qui semble être celle du rapport et aussi celle de la Haute Autorité considère la mobilité de la main-d'œuvre comme l'élément primordial pour le relèvement du niveau de vie, je me permets de m'inscrire en faux. Le moins que je puisse dire, c'est qu'il conviendrait de l'énoncer d'une manière moins ferme et de procéder à une étude doctrinale et politique plus réfléchie.

J'en arrive, messieurs, à ma seconde partie et, quelque envie que j'en aie, je n'abuserai pas du droit, je ne dis pas des minorités, mais de la minorité, d'ennuyer la majorité.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est, dit M. Wigny, le modèle d'une certaine organisation de l'Europe, définie par un mécanisme qui est la délégation à une Haute Autorité et orientée vers une conception d'une Europe unie dans des frontières déterminées.

Quand M. Wigny dit que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est un modèle, entendons d'abord qu'on n'a pas attendu l'expérience pour la copier. Qu'il s'agisse de la Communauté Européenne de Défense ou du projet de Communauté politique, ces deux projets de traités ont été rédigés avant l'expérience de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Celle-ci était à peine née qu'elle fut copiée. La théorie, dès le départ, a donc été très forte.

Je ne provoquerai pas une discussion idéologique, mais je poserai la question suivante: l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier doit-elle être considérée — c'est la tendance du rapport Wigny — comme un modèle politique unique ?

La question mérite d'être posée. Ma réponse, qui sera brève, commencera par deux observations préliminaires.

La première, c'est que la supranationalité a ses limites. M. Wigny, parlant hier après-midi au sujet de l'Euratom, se plaignait de la propagande qui avait limité les possibilités de développement de la supranationalité. Je ne veux pas nier les conséquences de la propagande ou plutôt, dirai-je, de l'information en ce qui concerne le jugement d'une institution. Mais c'est un peu bref. Il faut également considérer avec attention les possibilités et les impossibilités d'organismes supranationaux.

Je donnerai simplement un exemple. Quand il s'est agi d'envisager la canalisation de la Moselle, on s'est aperçu que ce problème, qui soulevait des questions nationales, était d'une telle ampleur, non seulement financière, mais politique, qu'une autorité supranationale voyait rapidement ses limites pour le trancher et même peut-être pour l'étudier.

Il y a donc, dans la voie de la supranationalité, des limites qu'il serait bon d'étudier objectivement, ne serait-ce, si l'on en est partisan, que pour éviter les erreurs ou les illusions. Ce n'est pas seulement la propagande qui limite les possibilités de la supranationalité. L'expérience montre qu'à un certain degré et à une certaine gravité des décisions il faut revenir vers les souverainetés nationales pour trancher des difficultés importantes.

Ma seconde observation est la suivante. Les frontières de l'Europe définie par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ont leurs limites. Je suis frappé, je l'avoue — sans aucun mauvais esprit a priori — de ce que le rapport de M. Wigny parle sans cesse des pays européens et des pays tiers, comme s'il était entendu que les pays européens intérieurs à la Communauté du Charbon et de l'Acier sont les vrais pays européens et que les pays européens extérieurs ne sont que des pays de seconde zone. Il y a dans ce vocabulaire comme une expression de cette doctrine dont vous ne voulez pas qu'elle soit la vôtre, mais dont l'expérience montre qu'elle est en fait celle de la Communauté, la doctrine d'une Europe fermée, en tout cas d'une Europe limitée avec précision.

A ce sujet, je fais souvent observer la contradiction qu'il y a entre le fait de se réjouir — manifestation utile pour l'avenir de l'Europe — de l'accord entre la Grande-Bretagne et la Com-

munauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et cet autre fait qui est de réserver toutes vos foudres à l'Union de l'Europe occidentale où la Grande-Bretagne est à côté des autres nations dans le même organisme. Il y a là, et cela surgit à la lecture du rapport de M. Wigny, une volonté de considérer l'Europe à l'intérieur des frontières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier comme un modèle par définition et d'éliminer toute organisation de l'Europe qui n'est pas fondée sur ces mêmes institutions.

Quand j'entendais hier après-midi M. Wigny expliquer pourquoi des raisons techniques impérieuses exigeaient que l'Euratom et le marché commun fussent établis à l'intérieur des frontières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, je ne pouvais m'empêcher de penser que le souci d'établir certaines institutions identiques à celles de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et l'espérance d'institutions politiques futures grâce à ce développement parallèle avaient été plus importants pour la négociation des traités sur l'Euratom et le marché commun que la réalité de certains problèmes techniques.

Ainsi, lorsque M. Wigny, dans son rapport, qui sera très largement diffusé, définit l'Europe à l'intérieur de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et qualifie de pays tiers tout pays européen à l'extérieur de ces frontières, il exprime une doctrine que l'on peut et que l'on doit considérer comme une doctrine limitée de l'Europe. Et je regrette, sur ce point, le caractère relativement peu objectif, à mon sens, des conclusions de son rapport.

Faut-il considérer qu'on ne peut faire l'Europe économiquement et politiquement qu'en partant des institutions dont celles de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont le modèle ? Dans l'affirmative, il faut avouer que l'on part avec une conception limitée et fermée de l'Europe et que les affirmations d'élargissement sont réduites par le fait qu'il est entendu que les autres pays doivent accepter le primat de ces institutions et qu'en dehors de ce primat ils n'ont plus le droit de se dire européens.

Je serai très bref, ne me permettant que de poser la question.

Dans la mesure — et elle est importante — où le jugement de M. Wigny sur l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a pour objet de montrer qu'une organisation politique de l'Europe n'est possible que

dans le cadre et selon les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il faut poser les vrais problèmes politiques de l'Europe. C'est alors, et alors seulement, que l'on peut envisager objectivement si la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est un modèle simplement pour des réalisations techniques ou si elle peut avoir l'ambition d'être un modèle pour une organisation politique. Le problème doit être posé ainsi, car c'est ainsi qu'en fait il est posé, aussi bien dans le rapport que dans l'ensemble des discussions qui ont suivi l'exposé de ce rapport.

Or, brièvement — car je ne veux pas trop m'écarter du cadre fixé par cette discussion — je me permets de douter des possibilités politiques du cadre qui est celui de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Il me semble que la doctrine dont M. Wigny s'est fait le défenseur aurait gagné à comporter, en fin de rapport, un examen impartial. L'avenir des institutions du type de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'avenir d'une Europe à l'intérieur des frontières déterminées par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, n'est-il pas de permettre d'utiles développements techniques et économiques ? Mais n'est-il pas voué à une certaine impuissance à partir du moment où l'on voudrait, dépassant ces entreprises techniques et économiques, s'engager dans la voie d'une organisation politique en sa conception la plus élevée ?

Les problèmes européens sont multiples, mais, politiquement parlant, le problème de l'Europe est celui de nations qui sentent leur solidarité au moment même où elles ont des intérêts essentiels différents et parfois divergents.

Le problème politique essentiel de l'Allemagne, c'est sa réunification ; le problème politique essentiel de la France, c'est son Algérie et son Afrique. D'autre part, l'Italie comme la Grande-Bretagne, la Belgique comme les Pays-Bas, ont leurs soucis politiques prédominants propres. Il est certain, et nul ne devrait le contester, que ces problèmes nationaux, si essentiels, sont en même temps des problèmes européens ; que le problème de la réunification de l'Allemagne n'est pas seulement un problème allemand, qu'il est un problème européen ; que les problèmes de l'Algérie et de l'Afrique, ou celui de la Méditerranée, ne sont pas seulement des problèmes français, mais aussi des problèmes européens ; que d'autres problèmes, comme le relèvement du niveau de vie dans certaines régions déshéritées de tel ou tel pays,

ne sont plus des problèmes nationaux, mais également des problèmes européens.

Dès lors, la question se pose de savoir — car c'est cela le vrai problème — si des hautes autorités et des autorités supranationales pourvues de délégations comme celles qui ont été prévues pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et si des parlements du type du nôtre, avec leur mécanisme et leurs frontières limitées à celles de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, sont en mesure de faire face à ces problèmes fondamentaux.

Personnellement, je ne le crois pas. Autant on peut discuter des possibilités techniques ou économiques des mécanismes identiques ou parallèles à ceux de la Communauté du Charbon et de l'Acier, autant, me semble-t-il, si l'on veut regarder en face les problèmes fondamentaux de l'avenir européen, on est obligé au moins de se demander s'il ne faut pas d'autres mécanismes et d'autres frontières, s'il ne faut pas, pour tenter de résoudre ces vrais problèmes européens, une organisation fondée sur les gouvernements, c'est-à-dire sur l'expression des souverainetés nationales, et s'il ne faut pas également des organisations où le nécessaire serait fait pour que les frontières européennes ne soient pas celles de notre Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais englobent un plus grand nombre de pays.

La réponse me paraît claire. Il faut une organisation politique d'un autre type et l'on ne pourra créer une politique européenne que si, dans la même organisation, nous voyons aussi bien la Grande-Bretagne que l'Espagne, et même d'autres nations, faisant face ensemble à tous ces problèmes qui ont à la fois un caractère national et européen: réunification de l'Allemagne, politique méditerranéenne, et quelques autres également importants.

Dans ces conditions, je le répète, surtout en raison de la diffusion qui sera faite au rapport de M. Wigny, je regrette vivement que le problème n'ait pas été au moins posé de savoir si les mécanismes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, si les frontières de l'Europe telles qu'elles sont dessinées par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ne sont pas limités dans leurs possibilités d'avenir à des tâches techniques, laissant à d'autres mécanismes et à une autre Europe la chance de la grande organisation politique que nous souhaitons.

Monsieur le président, je connais déjà la réponse de M. Wigny ; il me l'a faite d'un mot, l'autre jour. Il était lié, dit-il, par sa fonction de rapporteur ; il avait une mission qui était celle de considérer la Communauté telle qu'elle est ou telle qu'elle prétend être, ce qu'elle veut, ce qu'elle tâche de vouloir, ce qu'elle a fait ou ce qu'elle a essayé de faire.

Une fois encore, je lui répondrai ceci: Nous disons tous que nos nations, nos patries doivent être transformées, que la morale politique n'est pas leur finalité, que leur souveraineté n'est pas la raison supérieure de la politique. Ne transposons pas. Que la responsabilité de la transposition soit le fait de M. Wigny ou le fait de la Commission ou de cette Assemblée, peu importe ! Ne faisons pas de la Communauté une finalité nouvelle ! N'affirmons pas que la formule de l'Europe telle qu'elle est issue de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est intransformable. Ne disons pas que la volonté de la Communauté est la règle morale par excellence et que la raison supérieure de la politique est désormais la souveraineté du type de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

On oublie que la finalité de notre action politique, c'est la liberté et la défense d'une civilisation contre le racisme, le totalitarisme et toutes les formes de sectarisme. Dès lors, il convient de placer des organisations politiques comme la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à leur juste place et à leur juste rang.

Dans la mesure — et elle est grande — où la nation est nécessaire à la liberté, il faut respecter les nations ; dans la mesure — et elle est grande — où l'association d'un nombre bien plus grand de nations européennes est politiquement nécessaire pour la défense de la civilisation, une autre organisation de l'Europe peut et doit être envisagée.

Ne faites donc pas de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier la finalité de toute politique et le modèle de toute organisation internationale de l'Europe ; au mieux, elle est un moyen parmi d'autres, avec ses qualités et ses défauts, et peut-être ses transformations nécessaires.

Si, en fin de compte, monsieur le président, je ne peux pas me rallier au rapport de M. Wigny, ce n'est pas pour telle ou telle critique de détail que je me suis permis de relever, ni même par une conception différente du bilan qu'il était dans sa mission de tracer. Le rapport de M. Wigny par-

ticipe de cette conception que la finalité de la politique, c'est désormais la formation de l'Europe et la formation d'organisations politiques comme celle de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Je ne puis lui donner mon accord. La liberté, la défense de notre civilisation veulent un autre effort politique que celui qui nous est proposé pour modèle. Plaçons la Communauté à son rang, simplement à son rang. M. Wigny ne le fait pas. C'est pourquoi, en remerciant la majorité que vous êtes de m'avoir écouté avec tant d'attention, je souhaite, au nom de la ténacité éternelle de la minorité, un nouvel examen, un nouveau bilan, de nouvelles conclusions.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, après avoir entendu la thèse de M. Debré, vous comprendrez que l'on soit tenté de prendre position à son sujet. Je crois toutefois qu'il vaut mieux laisser ce soin aux membres de la Commission des affaires politiques et à notre rapporteur. Je regrette que nous n'ayons pas reçu, comme on nous l'avait annoncé, un document condensé en trois pages. Peut-être un résumé de trois pages aurait-il fait ressortir plus clairement encore l'essentiel des préoccupations de M. Debré.

En tout cas, cette première contribution aux débats nous fait voir le risque que court l'Assemblée Commune en décidant de distribuer un document ou un rapport comme celui qui nous est présenté.

Le groupe socialiste a l'impression de se trouver en face d'un document unique en son genre. Tout en appréciant vivement l'excellent travail, l'enthousiasme, les idées brillantes, le style coloré de notre collègue M. Wigny, nous nous demandons si c'est bien le rôle d'un Parlement, fût-il supranational et seul de son espèce, de faire un rapport sur lui-même et sur son activité, de se décerner des louanges et de se délivrer un certificat de bonne conduite. C'est assurément une innovation dans l'histoire des Parlements et de la démocratie.

En tout cas, sans vouloir mettre en question l'utilité, ni même peut-être la nécessité de ce travail, ni son actualité, nous aurions préféré de loin qu'il fût l'œuvre du service qui nous semble être compétent à cet effet, c'est-à-dire de la Division des études et de la documentation de notre Secrétariat. Nous aurions ainsi pu suivre la question pas à pas et nous aurions pu juger et

critiquer ce rapport documentaire établi par les soins de notre Secrétariat. Nous aurions alors évité de faire partager par une commission de notre Assemblée Commune et indirectement peut-être par l'Assemblée Commune elle-même la responsabilité d'un rapport, une responsabilité qui nous paraît délicate et bien lourde.

Nous pensons également — d'autant plus que nous sommes saisis, en cette session, d'un rapport de M. Carboni spécialement consacré à l'information — qu'il est nécessaire et opportun de faire un peu plus de propagande, de bonne propagande, autour de l'activité de l'Assemblée Commune et de la Communauté. Mais il reste à trancher la question de savoir quelle forme donner à cette propagande.

Même en estimant que le moment est bien choisi, après quatre ans d'application du Traité, nous devrions cependant réfléchir et nous dire que nous risquons de ne pas atteindre la fin poursuivie si le bon propos dont procède le rapport se manifeste de façon trop tendancieuse ou simplement trop marquée.

Nous nous sommes demandé très sérieusement si nous n'allons pas donner l'impression, en dehors de la Communauté, dans les milieux où nous voulons faire connaître l'idée et les réalisations de la Communauté, que le rapport de notre collègue M. Wigny, tant dans sa conception que dans les jugements trop favorables qu'il émet à plusieurs reprises, contraste singulièrement avec le rapport absolument remarquable que notre collègue M. Struye a présenté l'an dernier à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Sans aucun doute, ce rapport de M. Struye était une excellente propagande en faveur de notre Communauté. Et, pourtant, il exposait très clairement et passait au crible de la critique les difficultés que nous éprouvons dans notre Communauté, les difficultés que notre parlement doit affronter et les tendances qu'il devrait concilier.

Par conséquent, monsieur le président, nous sommes d'avis que l'Assemblée Commune ne peut que prendre acte du rapport dont elle est saisie par décision d'une de ses commissions.

A peine le rapport nous était-il présenté que nous apprenions — et nous nous en félicitons — qu'il serait remanié de façon à reprendre et à diffuser largement les éléments des débats d'aujourd'hui, au cours desquels nous entendrons certainement aussi des critiques.

Je me permets de faire usage de cette faculté de critiquer. Je signalerai donc à l'Assemblée quelques aperçus que le groupe socialiste estime inexacts ou exprimés de façon insuffisamment claire dans le rapport et qu'il croit devoir rectifier, de manière à donner du développement et de l'action de la Communauté une image plus nette et plus compréhensible.

Un rapport qui, si visiblement, porte le cachet de la personnalité de son auteur ne peut être adopté ou rejeté qu'en bloc. Il n'est pas possible d'entrer dans le détail ou d'étudier des passages déterminés d'un rapport de 156 pages. On trouvera certaines formules trop dures et d'autres trop faibles, mais on ne peut plus rien y changer. Cependant, notre impression d'ensemble est que la couche de rose qui apparaît sur les nuages, dans le ciel de notre Communauté, est trop épaisse. C'est pourquoi nous serions heureux si, sans rien abandonner de la conception et du dynamisme de ce rapport, on atténuait cependant un peu ces taches roses. Nous sommes d'avis que le rapport en serait meilleur et plus vraisemblable.

Je crois que, dans cette discussion, nous pouvons nous limiter à prendre position sur tels ou tels jugements particuliers; je le ferai, en parlant au nom du groupe socialiste, à propos des points sur lesquels nous sommes d'avis qu'une rectification serait souhaitable et même nécessaire. J'indiquerai donc seulement les passages que nous considérons comme inexacts.

Je mentionnerai tout d'abord ce que notre collègue M. Wigny a dit de la fonction et de l'activité du Conseil spécial de Ministres. Je dois me référer ici au texte allemand; il ne sera toutefois pas difficile de retrouver également ces déclarations dans les autres langues. A la page 17 du rapport allemand, au paragraphe 9, alinéa 2, M. Wigny écrit que la création d'un comité de suppléants peut être considérée comme un renforcement de la structure institutionnelle du Conseil.

C'est là un point que nous avons discuté à l'Assemblée Commune et qui a également été évoqué dans les commissions. Je me souviens très exactement que le fait que le Conseil de Ministres confie les travaux préparatoires à des suppléants a été assez sévèrement critiqué. Nous avons été d'avis qu'il y avait là un danger et que l'on n'avait pas abouti à une amélioration de l'institution.

M. Wigny dit dans son rapport que les membres du comité de coordination ne sont pas des

suppléants des ministres et qu'ils ne sont pas habilités à prendre des décisions à leur place. C'est parfaitement exact. Mais il dit aussi qu'en faisant une sélection des problèmes et en préparant les solutions, ce comité de secours, dirais-je, contribue à donner à l'action des ministres plus de continuité et d'efficacité.

C'est exactement le contraire qui a été dit jadis au cours des discussions. Il a été indiqué qu'au cas où ce comité de suppléants ne parviendrait à aucun accord sur certains problèmes, il était à craindre que le Conseil de Ministres ne connaisse rien de ces questions, que celles-ci ne lui soient pas soumises. Nous estimons, en tout cas, qu'il n'y a là aucun renforcement de la structure institutionnelle, mais qu'au contraire cette procédure gêne dangereusement le Conseil de Ministres dans l'accomplissement de sa mission.

Quelques remarques maintenant à propos du Comité Consultatif, dont M. Wigny parle à la page 19 de son rapport. Le rapporteur indique que le Comité Consultatif a essayé d'étendre ses compétences. Au paragraphe 24, page 46, de son rapport, il déclare en outre que ces intentions du Comité Consultatif ont été diversement jugées.

Je crois qu'il est bon que le rapporteur fasse remarquer que le Parlement, en tant que tel, doit veiller à ne pas laisser échoir au Comité Consultatif des droits qui ne lui reviennent pas. L'Assemblée Commune a le droit de contrôler l'activité et les travaux du Comité Consultatif; celui-ci est un organe auxiliaire de la Haute Autorité et, comme tel, il est soumis au contrôle et à la critique de l'Assemblée Commune.

Peut-être est-il opportun, à ce propos, de rappeler qu'à cette question était lié le problème de la communication des procès-verbaux du Comité Consultatif et qu'à l'époque ces procès-verbaux nous avaient été refusés.

Enfin, je parlerai du paragraphe 33. M. Wigny a écrit, à la page 59 de son rapport, et c'est là un des textes qui, à notre avis, devraient être supprimés ou modifiés:

« L'expérience prouve que les rouages nécessairement complexes se sont bien engrenés et que la machine est effectivement mise en mouvement. »

Or, nous avons constaté, au cours de ces quatre années, en ce qui concerne le fonctionnement du mécanisme dans son ensemble, que très fréquemment il y avait du sable dans les rouages, que

la machine ne fonctionnait pas ou que parfois sa mise en marche était très laborieuse. Ce texte nous donne donc l'impression que l'on voit les choses d'une façon trop optimiste et que ce faisant, l'on va plutôt à l'encontre du but que l'on poursuit.

Par ailleurs, je ferai remarquer — M. Blank reviendra de toute façon sur ce point — que le passage concernant les questions qui se sont posées à propos des problèmes budgétaires me semble un peu trop bref. Il serait bon et opportun de le compléter, surtout en considération du fait que, pour les institutions futures et les fonctions futures des nouvelles institutions du marché commun et de l'Euratom, ce point sera d'une importance capitale.

Après avoir donné ces quelques exemples dont tiendra certainement compte M. Wigny, qui est disposé à établir un rapport pouvant être accepté le plus largement possible et ne contenant ni erreurs, ni exagérations, je rappellerai un fait qui est en rapport avec la vieille question de la seule validité du texte français du Traité instituant la C.E.C.A. et des erreurs de traduction manifestes que contiennent les textes rédigés dans les trois autres langues.

Il faut signaler ici un fait qui ne devrait plus se produire. Je vous le rappelle : prenons pour base le Traité et demandons-nous si nous voulons instaurer le « jeu normal de la concurrence » dans la Communauté ou la « concurrence normale ». Au chapitre sur les cartels — paragraphe 49 du rapport — on parle à nouveau, dans le texte allemand, de « concurrence normale » (normaler Wettbewerb). Il faudrait, dans le cas où il en serait de même dans les textes italien et néerlandais, veiller à ce que nous en restions enfin au « jeu normal de la concurrence ».

Pour finir, quelques remarques qui touchent davantage aux principes. Avant tout, j'ai une question à poser à notre rapporteur. Tout au début de son rapport, au paragraphe 4, page 8, il dit que le marché commun suppose une intégration intime et durable. J'aimerais savoir si cette façon de s'exprimer tient à la vivacité du rédacteur ou à la rapidité de son travail.

Si je comprends bien les choses, nous avons toujours, me semble-t-il, considéré que le marché commun est un instrument qui doit promouvoir l'intégration, que l'intégration doit être obtenue par le moyen du marché commun. Je ne crois pas qu'il soit exact de dire que le marché commun suppose l'intégration.

J'ai examiné le texte français: il dit exactement la même chose, alors qu'à mon avis il aurait fallu dire d'une façon claire et précise que l'intégration est le résultat du marché commun et que cette intégration, selon nous — une indication que je n'ai pas trouvée dans ce travail, par ailleurs remarquable — ne constitue pas seulement la somme des économies, mais leur multiplication.

Les propos de M. Debré sont justifiés pour une bonne part. Ce que le groupe socialiste ne trouve pas dans ce rapport, mais ce qui, d'après nous, devrait être dit dès lors que l'on se résout à courir le risque d'établir soi-même un tel rapport moral, c'est le fait que la conception fondamentale du Traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier a été la suivante — nous nous rappelons tous ces belles paroles et ces mots d'ordre: créer un marché commun caractérisé par la libre concurrence et la suppression de toutes les contraintes qui s'y opposaient auparavant.

On a dit: voici établie la première loi supranationale anti-cartels, et c'est le deuxième principe fondamental du Traité. Nous avons cependant constaté, au cours de ces quatre années d'expérience et plus particulièrement au cours des deux dernières années, que les deux secteurs de l'acier et du charbon ont des caractères très différents. Je crois que nous tous, membres des commissions et de l'Assemblée aussi bien que membres de la Haute Autorité, nous sommes progressivement parvenus à cette conclusion qui, entre temps, est devenue un lieu commun: dans tout ce qui touche au charbon, avec ses problèmes de la compensation des sortes, de la sécurité de l'emploi, de la sécurité de l'approvisionnement et tant d'autres questions, il est impossible de maintenir l'idée de la libre concurrence sur le marché commun et, effectivement, depuis deux ou trois ans, elle n'a pas pu être maintenue, parce que cette libre concurrence n'existait pas à l'origine, et l'on n'a pas été en mesure de créer ce qui est inscrit dans le Traité.

Cela devait être dit dans un rapport de ce genre, et être dit avec une insistance particulière pour le réconfort de ceux qui, à propos des traités futurs, disons du traité sur le marché commun, ont peut-être trop peur de certaines formules parce qu'ils pensent que des calamités pourraient en résulter.

Nous avons pourtant constaté une chose, et que nous tenons pour bonne: c'est qu'il se dégage des propres lois d'un secteur industriel important une forme qui s'impose en dépit de tout traité et à laquelle un traité partant d'une conception

fausse ne peut rien changer. C'est le développement pratique de cette industrie qui façonne la réalité de la vie, de telle sorte que, nécessairement et heureusement, nous sommes amenés à modifier un traité et à l'adapter aux nécessités d'une industrie ou à nos propres vues.

Le rapport devrait mentionner ce fait que, pour le vaste secteur du charbon, la conception qui se trouve à la base du Traité n'a pu avoir jusqu'à présent aucune application valable et qu'elle ne pourra jamais en avoir. Il s'ensuit que cette idée devait être également exprimée dans le chapitre sur les cartels et à propos du problème des concentrations, que M. Debré a évoqué à plusieurs reprises dans ses questions et aujourd'hui dans ses déclarations.

Nous avons tous compris — et c'est là une déduction que la simple logique impose — que le secteur du charbon doit avoir une organisation de marché, que le marché doit être organisé en vue de l'approvisionnement de la Communauté en charbon. Et nous avons toujours pensé que les nouveaux organismes du marché doivent avoir un caractère supranational et porter une empreinte nouvelle, car ils doivent remplir toutes ces fonctions — dont l'exercice demeure nécessaire — que nous ne voulons plus voir s'exercer sur une base nationale ni se concentrer dans les mains des cartels privés.

L'expérience de ces quatre années a montré — et cela ne figure pas dans le rapport, alors qu'il serait bon qu'on l'y trouve — la leçon qui se dégage impérieusement de l'essai tenté dans le domaine du charbon : l'approvisionnement doit être organisé comme une prestation de service à la Communauté.

Je n'en dirai pas davantage. Je crois que l'on ferait bien de prendre en considération ces observations du groupe socialiste, qui pourraient avoir leur utilité pour le travail de notre collègue M. Wigny et pour les fins qu'il poursuit.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le président, mes chers collègues, le rapport de M. Wigny a, à mon avis, un caractère très spécial. Il est en même temps documentaire et actuel, scientifique et politique. Il ne propose pas de résolution. La Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres ne sont pas directement

engagés. Cependant, ce rapport aura pour eux des conséquences directes et ils feront bien de le contester ou de l'approuver, puisqu'ils seront liés par lui, comme on est lié par la confirmation en haute instance d'une jurisprudence nouvelle.

A mon sens, le miroir que nous tient le rapport de M. Wigny est véritable et ne déforme pas la réalité. Certes, celle-ci peut être appréciée de manière différente et le discours de M. Debré, à mon avis plein de contradictions, le prouve.

Monsieur Debré, personne n'a affirmé qu'en dehors de cette réalité communautaire dont nous discutons, il ne reste plus de pays européens. Au contraire, la Communauté sollicite et sollicitera, de toutes manières, leur concours, leur adhésion. Ce caractère ouvert n'est pas dissimulé dans le rapport.

Le miroir que nous offre M. Wigny ne reflète pas seulement le Traité, mais également la vie communautaire et, à ce point de vue, je peux dire que son système est d'une étonnante originalité.

Ce rapport restera un manuel pour les économistes, les sociologues et les juristes. Mais ce travail est-il l'œuvre d'un juge ou celui d'un avocat ?

Certes, les critiques ou le rappel des critiques énoncées ne manquent pas ; mais le côté défense, plaidoirie, est plus prononcé. Dans son rapport, M. Wigny expose, explique et défend. Je crois qu'il a raison, surtout en présence d'autres options moins supranationales, propagées pour d'autres formes d'intégration.

Mais la critique politique que l'on pourrait diriger contre la Haute Autorité — et qui a été effectivement dirigée contre elle — n'est pas assez prononcée. L'image est trop gaie, trop flatteusement colorée. Je le constate comme M. Kreyssig l'a fait avant moi. L'explication vient d'en être donnée ; on peut donc pardonner à M. Wigny.

Cependant, monsieur le président, on vient de distribuer une motion de notre collègue M. Teitgen, ainsi libellée :

« L'Assemblée Commune charge son Bureau d'assurer au rapport qui lui a été présenté le 12 février 1957 par M. Pierre Wigny, au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, la plus large diffusion possible. »

Avant qu'il soit donné suite à cette motion, il me semble qu'il serait utile de renvoyer le rapport de M. Wigny à la Commission des affaires politiques, pour que celle-ci puisse tenir compte de la critique énoncée dans cet hémicycle. Je suis sûr que M. Wigny acceptera cette procédure.

Monsieur le président, un fait est évident : c'est que le Traité a sa vie propre et que, contrairement à presque tous les traités que le monde a connus, il est lui-même créateur de droits. Puisque la Communauté est, selon la définition de M. Wigny, une démocratie de type parlementaire, il s'agit d'abord de la création d'un droit parlementaire et de l'application dans des formes nouvelles du droit parlementaire non écrit qui, dans tous nos pays, complète ou remplace même la Constitution.

Ce droit, défini par M. Wigny comme « droit parlementaire commun », se rapporte aux relations parlementaires avec la Haute Autorité, mais aussi aux relations avec le Conseil spécial de Ministres, relations qualifiées par M. Wigny d'« influences réciproques ».

Il est clairement dit dans le rapport que ses conclusions se projettent vers l'avenir ; on y voit que M. Wigny, lui aussi, a voulu dire son mot aux rédacteurs des nouveaux traités sur la « relance européenne ». Nous sommes en droit de nous adresser à eux, dit-il, puisque « rien ne remplace l'expérience » et c'est nous qui sommes les maîtres de l'expérience spectaculaire de l'intégration partielle de nos économies et des formes à même de la mener à bien.

Il reste toujours inexpliqué — et l'explication n'est pas non plus venue ce matin de M. Debré, dont j'admire toujours le courage et la sincérité — pourquoi l'exemple de cette première communauté supranationale a été si mauvais que l'on a préféré une quatrième assemblée européenne à une « contagion » aux nouvelles communautés de ces idées funestes, par l'intermédiaire de notre Assemblée Commune.

Monsieur Debré, les intérêts nationaux d'un de nos pays membres ont-ils été atteints plus par la Haute Autorité qu'ils ne l'auraient été par un comité de ministres nationaux ? M. Debré pense-t-il vraiment qu'un contrôle parlementaire européen et efficace — celui-ci ne peut s'exercer que vis-à-vis d'un véritable exécutif soumis à ce contrôle — puisse nuire aux intérêts nationaux plus qu'une bureaucratie incontrôlée de remplaçants des ministres nationaux ?

S'il n'existait aucune expérience, on pourrait se méfier d'une adoption trop audacieuse de formes inconnues. Mais il y a l'expérience, qu'aucune doctrine, qu'aucune spéculation ne remplace. C'est notre expérience à nous, notre réussite ici, qui peut être mise en cause sur beaucoup de points — je le sais —, sauf sur celui dont il s'agit présentement : le respect de la personnalité nationale et son harmonisation avec l'intérêt communautaire.

Ce que nous savons des nouveaux traités, monsieur le président, suffit pour conclure que leur point de départ ne répond pas aux normes que je viens de formuler. Tant pis !

Mais le bien-fondé irréfutable de ces normes n'est pas la seule leçon à tirer du rapport de M. Wigny. Ce rapport prouve également que ces normes répondent à la réalité économique et sociologique de notre société occidentale. Or, la réalité ne se laisse jamais éliminer. Dès que les deux nouveaux traités seront ratifiés, elle entrera et s'installera de la manière constatée par M. Wigny, par le droit commun, par le droit non écrit, conforme ou non à la lettre des traités. Et si le rapport Wigny a mis en lumière un fait, c'est précisément ce dynamisme interne promu par les pulsations de la vie communautaire même ; et c'est l'accomplissement de cette preuve, projetant toute sa valeur vers l'avenir, qui fait du rapport de M. Wigny une démonstration politique à laquelle je me rallie de toute ma raison et de tout mon cœur.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, mes chers collègues, on ne fait pas l'analyse d'un rapport tel que celui de M. Wigny. On ne tente pas davantage d'en faire la critique. En faire l'analyse conduirait trop loin et, quant à en faire la critique, ce serait une contradiction dans les termes, car nous nous trouvons ici en présence d'un rapport remarquable, un des plus remarquables qui aient été produits dans cette enceinte, et qui fera certainement date dans l'histoire de notre institution.

Je ne lui adresserai qu'une critique ; elle porte sur son titre : « Témoignage de la Communauté sur elle-même ». Je ne le trouve pas fort heureux. Je me souviens qu'un adage juridique proclame que nul ne peut être témoin dans sa propre cause et je voudrais, dès lors, que la Communauté n'ait pas l'air, par ce titre, de vouloir dire

tout le bien qu'elle pense d'elle-même. Je suggérerai donc à M. Wigny qu'il raccourcisse son titre et le limite simplement aux mots: « Rapport de la Communauté », ou: « Rapport moral de la Communauté sur son activité depuis 1952 ».

En ce qui concerne la méthode, s'agissant du rapport de M. Wigny, j'estime qu'on ne peut que se borner à présenter des observations sur des points spéciaux ou bien en aborder quelques-uns dont on considère qu'ils auraient peut-être pu prendre dans le rapport plus de place qu'ils n'en occupent.

Je crois que cette méthode est féconde. C'est celle qui nous est suggérée par la Commission des affaires politiques elle-même, puisque, dans le préambule au rapport de M. Wigny, il est spécifié que ce rapport sera revu à la lumière des remarques qui auront été formulées dans ce débat. M. Kreyssig, parlant au nom du groupe socialiste, a noté qu'il s'agissait là, au point de vue parlementaire, d'une procédure un peu insolite. C'est vrai, mais nous sommes en face du fait accompli; nous sommes en face d'une position que tout le monde a acceptée en commission et que je continue à accepter moi-même. Je vais me limiter à des remarques sur certains points dont je voudrais qu'ils fussent davantage développés dans le rapport de M. Wigny.

A mon sens, ce rapport aurait dû consacrer un chapitre particulier aux initiatives de la Communauté depuis qu'elle existe. M. Wigny s'est surtout attaché à décrire les aspects positifs de la Communauté, et on le comprend. Sur ce point, faut-il dire que je suis, une fois de plus, en désaccord amical avec mon voisin M. Debré?

M. Debré, dans son discours de tout à l'heure, a fait allusion à l'éternité. Je crois que notre désaccord, comme notre amitié, appartiennent à l'éternité.

(*Sourires.*)

A mon sens, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est un succès. Elle est considérée comme tel par le peuple, par l'homme de la rue. S'il y a une institution qui recueille une large audience populaire, c'est bien la nôtre, monsieur le président, messieurs. Le peuple ne voit pas seulement dans la Communauté une institution qui a son siège dans une vieille ville pittoresque et sympathique; il ne voit pas seulement dans la Communauté une institution où il y a peut-être un peu trop de fonctionnaires, dont certains traitements sont

peut-être un peu trop élevés. Pour le peuple, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est une institution qui a, à son actif, un certain nombre de réalisations. En définitive, c'est cela qui compte et c'est pour cela que la Communauté est un succès.

M. Debré nous a demandé tout à l'heure — chaque fois que mon voisin M. Debré intervient, il faut que je corrige ou que je complète mon discours (*Sourires*) — si la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier était un modèle. Non. Je pense que, malgré le témoignage que nous portons sur nous-mêmes, nous ne nous considérons pas comme un modèle. Toutefois, si la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'est pas un modèle, elle est un progrès par rapport aux autres conceptions institutionnelles qui ont eu cours jusqu'à présent.

On a posé de nombreuses questions au cours des interventions précédentes. Je voudrais en poser une à mon tour. Quelqu'un croit-il ici que nous aurions obtenu le marché commun du charbon et de l'acier si nous en étions restés, comme dans le passé, aux seules méthodes de la coopération internationale, c'est-à-dire de la coopération intergouvernementale? Non. Le marché commun n'existerait pas encore à l'heure actuelle. Le marché commun est le fruit d'une évolution qui nous a conduits à créer une institution avec des pouvoirs nouveaux et selon des conceptions nouvelles. Sont-elles définitives? Je ne le crois pas non plus.

Je tiens à rappeler que M. Wigny et moi-même sommes tous deux Liégeois et tous deux agrégés de la Faculté de droit de Liège. Nous sommes des juristes, mais nous savons qu'il y a des controverses parmi les juristes sur la notion même de la supranationalité.

M. Wigny a donné, dans son rapport, une excellente définition, celle du professeur Reuter, de la Faculté de droit de Paris, qui ramène la supranationalité à trois critères: l'indépendance des autorités et particulièrement de la Haute Autorité par rapport aux milieux nationaux et aux gouvernements nationaux; la fusion au moins partielle de compétences nationales qui étaient jusque-là parallèles; enfin, la possibilité pour les décisions de la Communauté d'être exécutées sans ratification intermédiaire des autorités nationales sur le territoire des Etats nationaux.

Pour ma part, j'adhère à cette conception de la supranationalité. Je vous fais grâce des autres, car il y en a d'autres et l'on pourrait se

livrer à de nombreuses controverses sur cette matière.

La Communauté n'est pas le fruit du hasard, le choix de la conception supranationale pas davantage, de même que le choix du cadre des Six. Il n'y a pas une mystique des Six; il y a une réalité qui fait que dans six pays se trouvent concentrées en fait, à tort ou à raison, un certain nombre de forces que l'on peut considérer comme les plus progressistes en matière de construction des rapports entre Etats.

Il n'y a pas de raison qu'on se limite à six. On a simplement commencé par là. Pour ma part, je souhaite que la Communauté s'étende largement. Il n'y a pas une conception stéréotypée de la supranationalité. Il n'y a pas non plus une mystique permanente et intouchable de la Communauté des Six.

C'est ce que je tenais à répondre, en passant, à M. Debré.

Je disais que, dans son rapport, M. Wigny, qui s'est surtout attaché, et avec raison, au résultat, au succès de la Communauté, devrait attirer davantage l'attention sur les activités dont la Communauté a été le point de départ.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais retenir deux points et je resterai ainsi, monsieur le président, dans le cadre du débat qui se déroule ce matin.

Tout d'abord, je suis reconnaissant à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier d'avoir donné l'essor à l'idée de l'unification politique de l'Europe.

C'est ici qu'elle est née, c'est sur ces bancs qu'il en a été débattu, c'est ici qu'elle a fait l'objet pour la première fois d'une proposition, dont on peut penser ce que l'on veut, mais dont on doit admettre qu'elle a été la première à traduire de manière concrète, noir sur blanc, un certain nombre d'aspirations et de conceptions. Je fais allusion au projet de communauté politique, qui me demeure toujours cher, projet qui a été établi en 1952-1953 par l'Assemblée *ad hoc* qui n'était pas autre chose que l'Assemblée de la Communauté du Charbon et de l'Acier élargie.

C'est le mérite de la Communauté d'avoir compris la portée de l'unification politique européenne et d'avoir été la première à la souligner.

A l'heure actuelle, on revient à cette conception. Tous ceux qui élaborent des projets de

marché commun et d'Euratom se rendent parfaitement compte que ces projets appellent, tôt ou tard, la construction d'une organisation politique européenne. Il n'est pas pensable qu'une organisation économique axée dans la direction de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, du marché commun et de l'Euratom soit une organisation qui ne trouve pas, au bout d'un certain temps, un support politique.

Si je suis bien informé, il est question, dans un grand pays représenté ici, d'organiser, l'été prochain, un grand congrès qui relancera précisément ce problème de l'unification politique européenne.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier peut en être fière, parce que c'est elle qui a été la première à lui donner essor.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a été aussi — on a quelque peu tendance à l'oublier aujourd'hui car, sous l'empire de considérations politiques, on la traite avec une certaine injustice — le foyer et le forum de l'Euratom et du marché commun. C'est ici que l'idée est née. C'est notre Conseil de Ministres qui, à Messine, en a pris l'initiative, et l'un des nôtres, M. le vice-président Etzel, fait partie de ce Comité des Sages qui expose en ce moment aux Américains notre point de vue sur le problème de l'Euratom.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier peut être fière d'avoir été le foyer et le forum de l'Euratom et du marché commun. Il est bon de le dire au moment où ce long effort est sur le point d'aboutir et où l'on assiste à des développements particulièrement intéressants. Je fais allusion à un communiqué qui a été publié la semaine passée à Washington, communiqué qui relate les entretiens que les trois Sages de l'Euratom ont eus avec le Département d'Etat et avec la Commission américaine de l'énergie atomique.

Ce communiqué contient des choses extrêmement intéressantes au point de vue de l'avenir de l'Euratom et de la collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique. Je voudrais, en passant, en souligner toute la portée.

Les Sages ont déposé au Département d'Etat et à la Commission de l'énergie atomique le programme de production d'électricité d'origine atomique qu'ils envisagent. A en croire les informations, ce programme serait le plus vaste programme d'utilisation pacifique de l'énergie atomique qui ait été conçu jusqu'à présent.

Les techniciens américains, notamment, s'étaient demandé si ce programme serait jamais réalisable. Après l'audition des trois Sages, la réponse est positive. Les Américains acceptent, dit le communiqué, de fournir les combustibles nucléaires qui seront nécessaires. Les Etats-Unis acceptent aussi — je cite le communiqué — d'envisager de former avec l'Euratom, c'est-à-dire avec la Communauté des Six, une véritable association.

Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons lieu d'être fiers de tout cela.

On se demande, lorsqu'on est confronté avec les traités de l'Euratom et du marché commun, lequel des deux est le plus important. Je n'entreprendrai pas de répondre à cette question. Je craindrais trop d'être démenti par le cours des événements. Toutefois, si je cédaï à mon inclination actuelle, je dirais, très diplomatiquement, que le traité de l'Euratom est encore plus important que le traité concernant le marché commun. Le traité de l'Euratom va modifier fondamentalement, dans un laps de temps qu'on évalue maintenant à une dizaine d'années, la structure même de l'économie européenne. Il est capable de rendre à l'Europe une vitalité et une impulsion que l'on croyait perdues ou, en tout cas, bien diminuées.

Il est heureux de constater qu'un des nôtres, qui occupe au sein de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier une position éminente, M. Eitzel, a participé à ces négociations dont l'importance est véritablement capitale.

Voilà, monsieur le président, mes chers collègues, les quelques remarques que je désirais faire. Elles relèvent d'une conception que je voudrais trouver dans le rapport de M. Wigny, conception qui soulignerait un peu plus peut-être que M. Wigny ne l'a fait ce que j'appellerai le rôle pionnier de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Et dès lors, abordant la seconde partie de mon exposé, je me tourne vers mon collègue et ami M. Motz pour le rassurer tout de suite à propos de ses déclarations d'hier.

Vraiment, il n'est pas question, dans le cadre des réformes envisagées pour le regroupement des institutions européennes, de toucher à une institution telle que celle-ci.

C'est une façon de présenter le problème qui me rappelle un peu les moulins à vent de Don

Quichotte. Je veux dire par là que M. Motz invente un danger qu'il pourfend d'autant plus victorieusement que ce danger n'existe que dans sa seule imagination. J'avais ainsi un professeur de philosophie qui avait pour habitude de résumer à sa manière la doctrine de ses adversaires. Et, bien sûr! il était toujours le triomphateur.

La pensée de ceux qui envisagent un regroupement des institutions européennes ne correspond pas du tout à ce qui nous a été dit hier.

Il faudrait aussi — et c'est un point qu'on perd constamment de vue — indépendamment des problèmes d'opportunité, envisager, pour aboutir au renversement ou au bouleversement d'une institution comme celle-ci, des modifications vraiment fondamentales du Traité qui a institué la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, non seulement en ce qui concerne le nombre des membres de l'Assemblée, mais aussi en ce qui concerne ses pouvoirs. Et de cela, dans le cadre de la reconstitution ou du regroupement envisagé, il n'a pas été question jusqu'à présent. Très exactement, même, on n'en a pas dit un mot. Ce qui a peut-être créé une confusion, c'est l'emploi de l'expression « assemblée européenne unique », expression qui a été beaucoup utilisée ces derniers temps. Mais là, nous avons notre part de responsabilité, car cette expression figure aussi dans la recommandation qui a été adoptée à Bruxelles le 2 février par les Bureaux des trois Assemblées et cette expression a été reprise textuellement dans le mémorandum que la délégation des trois Bureaux est allée remettre le 4 février à la Conférence des six ministres, au Val Duchesse.

Monsieur le président, je me suis refusé tout à l'heure à engager une controverse sur la notion de la supranationalité, encore que ce soit bien tentant quand je vois à côté de moi M. Michel Debré faisant montre, comme toujours, de tant de courage et de sincérité, comme l'a dit M. van der Goes van Naters, et de tant de talent. M. Debré nous donne l'envie de croiser le fer avec lui. J'y ai résisté tout à l'heure, comme je vais résister au désir de répondre à M. Motz sur la définition de l'assemblée unique. Je me bornerai à dire que la notion d'une assemblée européenne unique est une notion qui prête à de nombreuses modalités, à diverses conceptions et à plusieurs interprétations. C'est, du reste, la raison pour laquelle, dans les deux documents que j'ai cités, les trois Bureaux et leurs délégations se sont montrés si laconiques et n'ont pas entrepris de définir cette expression.

Au surplus, il faut, pour une autre raison encore, être prudent sur cette définition. C'est que nous ne sommes pas en possession de tous les éléments du problème. Dans le moment présent, on nous annonce une initiative britannique qui revêtira certainement une importance considérable: le « Plan Selwyn Lloyd ». Ce plan, nous ne le connaissons pas encore, si ce n'est par les journaux et les débats qui ont eu lieu, vendredi dernier, à la Chambre des Communes.

Nous ne possédons encore aucun document officiel et il est évident que, lorsque les diverses institutions auront à se prononcer sur le problème du regroupement, il faudra qu'elles soient en possession de tous les éléments de ce problème, notamment du plan de M. Selwyn Lloyd.

Un fait est certain, parce qu'il est acquis: c'est qu'il n'y aura pas de quatrième assemblée. Ce danger a été écarté, en grande partie grâce à l'énergie des trois Bureaux, qui ont beaucoup insisté — on vous l'a dit — sur la simultanéité qui devra exister entre, d'une part, les deux traités Euratom et marché commun et, d'autre part, l'instrument qui révisera le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, particulièrement l'article 21. Pour qu'il n'y ait réellement que trois assemblées, il faut que les divers groupes d'instruments soient présentés simultanément à la signature et à la ratification. Sur ce point, nous avons des assurances formelles.

En général, donc, nous nous sommes montrés satisfaits des décisions intervenues en ce qui concerne l'assemblée.

Pour ma part, jusqu'à présent, je n'ai entendu de réserves que du côté de certains pays du Benelux, la Belgique, et surtout les Pays-Bas, qui ne sont pas très satisfaits, paraît-il, des pondérations prévues. Ils estiment que la pondération dans la nouvelle assemblée C.E.C.A.-Euratom-Marché Commun est moins avantageuse pour eux que la pondération de l'Assemblée Commune.

Mes chers collègues, cette question ne me trouble pas beaucoup et j'ai la faiblesse de la considérer comme assez secondaire. Au fond, tout le débat, dans ce cas, roule sur quatre, cinq ou six sièges de plus pour deux des six pays de la Communauté. Je ne voudrais pas non plus faire ici de pronostic, mais je suis persuadé que, ni en Belgique, ni dans les Pays-Bas, cela ne constituera un obstacle à une ratification des traités. Il y a des questions beaucoup plus substantielles et importantes que celle-là.

D'autre part, si j'ai entendu ces critiques, j'ai déjà entendu aussi un certain nombre de réponses. On nous dit que si l'on compare la pondération du futur Conseil des Ministres Euratom-Marché Commun avec la pondération de la future assemblée, la proportion trois fois quatre, deux fois deux et une fois un n'est pas respectée.

Mais est-elle respectée au stade présent? N'existe-t-il pas, pour le moment, au sein de notre Assemblée actuelle de la C.E.C.A., une pondération dans la répartition des sièges qui ne correspond pas à la pondération retenue pour certains votes au sein du Conseil de Ministres? Celle-ci ne correspond pas à celle qui est établie pour les petits pays dans notre Assemblée.

Voulez-vous me permettre une réflexion d'un caractère plus général? Je crois que plus on évoluera, plus les pondérations perdront le caractère un peu diplomatique qu'elles ont jusqu'à présent pour devenir objectives. Je veux dire par là qu'elles correspondront davantage au chiffre de la population.

On me répondra tout de suite que moi, qui suis citoyen d'un petit pays, je suis en train d'applaudir à l'écrasement des petits pays. J'entends déjà la remarque! Mais pas du tout! Je me permets de vous rappeler que, du jour où l'on pose le problème de l'organisation politique, on pose non seulement celui de la représentation démographique dans une des deux Chambres, mais également celui du Sénat, problème sur lequel je me suis autrefois ardemment disputé avec mon ami Pierre Wigny.

M. Wigny était partisan d'un Sénat paritaire, représentant sur un pied d'égalité les différents Etats membres. Moi, je restais partisan d'un Sénat pondéré, mais avec une pondération plus avantageuse au profit des petits Etats que la pondération purement démographique.

Quoi qu'il en soit, ce que je veux indiquer en évoquant cette controverse, c'est qu'on peut rattraper par la seconde Chambre, dans une organisation politique, ce que les petits pays peuvent perdre dans la première par une pondération qui se rapproche de la démographie pure et simple.

Je me déclare donc, quant à moi, satisfait de la pondération qui a été adoptée par les six ministres, le 4 février, au cours de la conférence de Bruxelles.

Tous ces développements m'amènent à une conclusion: je me prononce en faveur du mémoran-

dum établi par le Groupe de travail. Je l'ai fait en commission, je le referai dans l'Assemblée. Mais ce vote n'implique pas l'approbation des commentaires dont M. Motz a entouré la présentation de ce mémorandum lors de la séance d'hier. J'approuve le dispositif, je n'approuve pas les considérants.

Je constate du reste que, dans sa présentation, M. Motz a omis un certain nombre d'éléments.

Il a, paraît-il, souligné au crayon rouge deux des paragraphes du mémorandum que la délégation des trois Bureaux a remis aux dix ministres. Il en a oublié d'autres.

Nous n'avons pas résolu l'ensemble des problèmes institutionnels uniquement en faisant échouer la création d'une quatrième assemblée et nous ne nous sentons pas rassurés parce qu'une troisième regroupera, dans des conditions équitables, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le marché commun et l'Euratom.

Cela, permettez-moi de vous le dire, serait une conception égoïste et un peu étroite. Le salut de l'Europe n'est pas assuré parce qu'il n'y aura pas quatre assemblées, mais seulement trois. Ce serait avoir une vue mesquine du problème si, à la faveur du débat, on ne soulevait pas un problème beaucoup plus vaste, qui est celui de la nécessaire évolution, non pas vers l'unification — je n'y crois pas fort — mais vers ce que j'ai appelé à plusieurs reprises, intentionnellement, un « regroupement des institutions ». Par cette expression, j'entends aussi un regroupement des assemblées dans le cadre d'une assemblée unique à définir.

Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que la thèse que je viens d'exposer concilie tout et qu'elle est compatible avec les besoins évidents de l'organisation européenne, besoins qui nous conduisent à une construction unitaire de cette organisation.

Je crois aussi que ma thèse est compatible avec toutes les fidélités, en particulier avec celle que j'ai et que je conserve aux principes qui sont à la base de cette institution et aux hommes qui l'ont faite ce qu'elle est.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pella.

M. Pella. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je serai très bref.

Le groupe parlementaire démocrate-chrétien, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, estime que, dans cette discussion, il faut concilier deux nécessités fondamentales, qui sont partiellement contradictoires.

En premier lieu, il ne faut pas faire intervenir des causes majeures de difficultés dans les délicates négociations que mènent les gouvernements de nos six pays pour l'institution du marché commun et de l'Euratom.

Mais, en même temps, il faut sauvegarder les droits d'intervention de notre Assemblée, car, plus que de droits, il s'agit là d'un devoir auquel nous ne saurions nous soustraire et qui nous commande de mettre à la disposition des intéressés l'expérience de quatre années de travaux ardues et complexes pour la construction de l'Europe, une expérience dont le rapport de M. Wigny, qui a recueilli les justes éloges de tous, nous a apporté hier un témoignage éclatant.

Dans les exposés qu'ils ont faits hier, MM. van der Goes van Naters, Wigny et Gozard ont visiblement tenu compte de ces deux nécessités : nous devons leur en exprimer notre admiration et notre gratitude.

Le groupe démocrate-chrétien approuve leurs rapports très clairs, tout en faisant ses habituelles petites réserves marginales.

En ces jours particulièrement importants pour l'avenir de l'Europe unie, nous avons le droit d'affirmer — et M. Dehousse vient de le faire — que l'Assemblée Commune peut revendiquer la paternité des heureuses réalisations que les six gouvernements pourront annoncer au cours des prochaines semaines.

Ce sont nos décisions des 1^{er} et 2 décembre 1954 qui ont relancé l'idée de l'intégration européenne, en un moment de grande dépression générale qui avait suivi l'échec de la Communauté européenne de défense.

Ce fut, en effet, la création de notre Groupe de travail qui donna le départ, sur le plan concret, des études en vue de l'institution du marché commun et de l'Euratom.

Pour l'activité si louable qu'ils ont déployée, M. Motz, président du Groupe de travail, et ses collaborateurs méritent nos éloges et notre reconnaissance et celle de tous ceux qui veulent l'unification politique et économique de notre vieux continent.

Les contacts que notre Assemblée a pris, par l'intermédiaire de ses organes, avec les divers gouvernements sont à l'origine des nombreuses rencontres et conférences qui, depuis celle de 1955, à Messine, se sont succédé jusqu'à celle de Val Duchesse et continueront à Paris ces prochains jours.

Si le levain de notre bonne volonté n'avait pas été mis dans la pâte, la cause de l'Europe en serait probablement encore au stade des intentions platoniques.

C'est pourquoi, bien que nous n'ignorions pas les raisons pour lesquelles les contacts ou la coordination des travaux que nous souhaitions ont été difficiles ou impossibles, nous aurions aimé que les six gouvernements fissent davantage appel à notre expérience.

Nos rapporteurs ont fort justement affirmé qu'il serait prématuré de notre part d'émettre un jugement sur les traités du marché commun et de l'Euratom avant d'en connaître le contenu exact ; c'est pourquoi mon groupe se réserve d'exprimer plus tard son opinion définitive.

Malgré notre réserve, nous avons l'espoir — autant dire même la certitude — de pouvoir saluer un progrès vraiment important dans la voie de l'intégration européenne en ce qui concerne deux secteurs économiques dont la grande portée politique n'échappe à personne. Et dès maintenant, dans l'hypothèse d'un jugement positif, nous nous engageons tous à conjuguer nos efforts pour qu'au sein de nos parlements nationaux les obstacles et les difficultés soient surmontés lorsque ces traités devront être ratifiés. En effet, c'est dans les parlements nationaux que nous devons mener le combat décisif qui nous fera franchir une nouvelle et grande étape dans la marche vers l'Europe unie, cette Europe que nous voulons construire, comme M. Wigny nous l'a encore rappelé hier, non pas contre les nations, mais avec la collaboration de celles-ci.

Nous sommes fermement convaincus que les formules d'équilibre automatique de l'économie, telles qu'on les énonçait jusqu'en 1914, sont maintenant périmées, car, au cours des dernières décennies, l'Etat actuel, qui est un véritable Etat social, a dû assumer des fonctions bien plus complexes qu'autrefois. C'est pourquoi nous estimons que toutes les formes d'intégration exigent des institutions régulatrices et, au premier rang de celles-ci, une assemblée parlementaire de contrôle démocratique.

Au cours des dernières semaines, on a longuement discuté — et la question a été reprise aux réunions de nos groupes et de notre Assemblée — du danger d'une prolifération d'assemblées.

La délégation constituée le 2 février 1957 par les Bureaux des trois Assemblées européennes — Conseil de l'Europe, C.E.C.A., Union de l'Europe Occidentale — a transmis, le 4 février, à la Conférence des ministres des affaires étrangères réunie à Bruxelles, le mémorandum commenté hier par le président du Groupe de travail, M. Motz.

Dans ce mémorandum, il est proposé, vous le savez, qu'au cas où des objections insurmontables s'opposeraient à une attribution de la compétence à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. — ce qui a toujours été notre thèse — il soit créé une nouvelle assemblée chargée de contrôler le marché commun et l'Euratom et d'exercer, pour le charbon et l'acier, les pouvoirs et les attributions qui appartiennent aujourd'hui à l'Assemblée de la C.E.C.A., les rapports qui existent actuellement entre les organes de la C.E.C.A. et les attributions de ces organes étant maintenus.

Le groupe démocrate-chrétien approuve ce mémorandum, qui a été rédigé avec une louable diligence imposée par les circonstances et sur lequel les présidents des groupes politiques avaient, en temps utile, exprimé leur accord préalable.

En vérité, la multiplicité des assemblées ne servirait pas la cause de l'unification de l'Europe. Et si, pour des raisons et des considérations d'ordre politique et technique, il apparaît impossible de confier à notre Assemblée le contrôle des deux nouvelles institutions, nous acceptons comme une solution raisonnable la formule proposée, le système d'une assemblée unique, tout en faisant, quant au fond, quelques observations qui me paraissent d'une importance primordiale.

Premièrement, la nouvelle assemblée polyvalente pourra, du point de vue fonctionnel, être articulée selon les nécessités de ses diverses tâches ; mais, du point de vue structurel, elle devra être une institution unitaire, organique, et non pas être divisée en compartiments étanches. L'image des différents « tiroirs », qui a été présentée hier d'une manière si suggestive, peut donner une juste idée d'un arrangement fonctionnel, mais il ne faut pas qu'il soit porté atteinte à l'unité organique indispensable de l'institution.

Deuxièmement, tout en reconnaissant les difficultés qu'éprouvent certains pays à construire

sur le plan supranational, nous souhaitons que la nouvelle assemblée possède, pour l'exercice de toutes ses fonctions, un certain degré de supranationalité politique. En tout cas, nous ne saurions admettre que la fusion de notre Assemblée Commune avec la nouvelle assemblée ait pour effet de réduire le caractère supranational de nos compétences actuelles sur le marché commun du charbon et de l'acier. L'élargissement de la sphère économique qu'il s'agit d'intégrer ne doit pas se traduire par un recul quant aux progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la manifestation la plus significative de l'unification politique, à savoir la supranationalité.

Troisièmement, la naissance de la nouvelle assemblée marquera la fin de l'Assemblée Commune. Si cela doit arriver, il est bon que, dès maintenant, la proposition en ait été faite dans notre mémorandum, c'est-à-dire par nous-mêmes, qu'elle ait été l'expression de notre volonté. En effet, s'il est vrai que les gouvernements peuvent décider d'apporter des amendements au Traité instituant la C.E.C.A., il me paraît difficile d'admettre que les signataires du Traité aient le droit de décider la suppression de l'organe de contrôle parlementaire une fois que celui-ci est entré en fonctions. Des considérations de droit constitutionnel se conjuguent, sur ce point, avec des considérations politiques et morales d'une importance primordiale. Je me contente de signaler ce problème, que nous pourrions reprendre en temps opportun en nous inspirant toujours de la ferme volonté de concilier la sauvegarde des principes avec les nécessités et les contingences politiques.

Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons tous le sentiment que 1957 nous offre les dernières possibilités de construire l'Europe. Si nous ne voulons pas que nos enfants assistent au triste crépuscule de notre continent, nous avons encore une fois un grand devoir à remplir : il nous faut agir auprès de nos gouvernements et de nos parlements nationaux, auprès de nos partis politiques et de l'opinion publique de nos pays, afin qu'au cours de cette année des progrès nouveaux et concrets soient accomplis. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, notre ardent désir ne connaît d'autre limite que la nécessité d'avancer graduellement, car autrement, loin de faire progresser l'idée de l'intégration européenne, nous risquerions de la compromettre sérieusement.

Au nom du groupe démocrate-chrétien dans son ensemble et au nom de chacun de ses membres, j'affirme de nouveau notre foi dans l'inté-

gration européenne et notre ferme volonté de la réaliser.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

Il ne doit pas vous avoir échappé, monsieur le président, que la proposition faite par M. le président Pella, au nom de notre groupe tout entier, a une importance institutionnelle, juridique et politique considérable.

Je pense donc qu'il convient, dès maintenant, de renvoyer cette proposition, pour suite à y donner au cours de cette session, à la Commission des affaires politiques de notre Assemblée.

M. le président. — Y a-t-il des objections à la proposition de M. de Menthon ?

M. Pella. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Pella.

M. Pella. — Je remercie M. de Menthon pour l'importance qu'il a bien voulu attribuer à un passage de ma déclaration.

Je devrais évidemment être flatté de voir une simple observation de ma part promue au rang de véritable proposition, mais j'avoue que mon intention était uniquement de signaler le problème pour qu'à un moment donné, avec toute la discrétion nécessaire, il puisse être examiné et résolu en cherchant à concilier la sauvegarde des principes avec certaines opportunités.

Dans cet esprit, tout en remerciant M. de Menthon pour son aimable intervention, je lui demande s'il n'y aurait pas plutôt intérêt à renvoyer au moment opportun l'examen approfondi du problème, en estimant que cet examen ne revêt pas un caractère de réelle urgence et qu'il n'est pas nécessaire d'explorer ce problème dès aujourd'hui.

En ce qui concerne la sauvegarde des principes, je me suis permis de souligner que la formule a été proposée par nous, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un acte émanant de notre volonté. Il me semble, dès lors, que nous avons déjà posé les données nécessaires pour sauvegarder les principes.

M. le président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Notre collègue et ancien président M. Pella a posé un problème de toute première importance.

Je le résume de la façon suivante : est-ce qu'une institution européenne, une fois créée, peut être supprimée ou modifiée sans qu'elle intervienne dans cette suppression ou cette modification ?

La question est particulièrement grave et j'ajoute qu'elle est particulièrement urgente. Elle est urgente puisque l'on parle de fondre notre Assemblée dans une autre organisation plus large. Elle est importante parce qu'elle constitue un précédent fort grave dans le développement du droit international ou du droit européen.

M. Pella, sans doute, ne veut pas, par des prises en considération ou des prises de position prématurées, rendre plus difficiles des négociations qui s'avèrent compliquées : nos collègues néerlandais nous ont dit aujourd'hui combien des questions restaient en suspens et devaient être résolues.

Mais ne pensez-vous pas, monsieur le président, qu'en tenant compte de toutes ces observations, il serait cependant utile que la Commission des affaires politiques se saisisse du problème dès à présent, c'est-à-dire pendant cette session ? Nous verrions ultérieurement si elle peut aboutir à des conclusions et s'il est opportun de les présenter.

M. le président. — Je propose que M. de Menthon dépose tout d'abord une proposition formelle en conformité du Règlement.

M. Paul Struye. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, c'est, en effet, une question importante qui vient d'être soulevée, mais je souhaiterais vivement qu'il n'en résultât pas l'impression, sur n'importe quel banc de cette Assemblée, qu'on reviendrait sur l'accord unanime qui semblait s'être établi au sujet de l'inopportunité absolue de créer une quatrième assemblée.

Je ne sais si j'ai plus ou moins incomplètement compris la pensée de l'honorable M. Pella, mais jusqu'à présent, à la suite, notamment, monsieur le président, de votre intervention et

de votre participation, avec d'autres membres de cette Assemblée, à la délégation des Bureaux des trois Assemblées, une sorte de front commun s'était institué, qui ne présentait aucune faille.

Nous étions unanimes à considérer que, du point de vue de l'Europe, ce serait, ne disons pas une catastrophe, car il ne faut jamais employer de termes de ce genre, mais un mal, et un mal redoutable, que de multiplier les assemblées, de provoquer un désintéressement au sein de l'opinion publique et aussi de multiplier les doubles emplois.

Une bonne construction de l'Europe doit tendre avant tout vers l'unité sur le plan parlementaire. Il fallait donc, à tout prix, éviter la constitution d'une quatrième assemblée. Et je souhaiterais qu'il fût bien précisé — j'espère que je ne trahis pas la pensée de M. le président Pella — que ce qui a été dit tout à l'heure n'implique pas une régression à ce point de vue. J'appuie, en tout cas, les déclarations de M. de Menthon et de M. Wigny. Si un malentendu peut subsister à cet égard, il faut qu'il soit dissipé au plus tôt.

Je crois donc qu'il serait sage que la Commission des affaires politiques en soit saisie sans tarder ; mais je souhaite, et de tout cœur, qu'elle ne rompe pas l'unité de front qui s'était si bien établie.

C'est peut-être la première fois, dans l'histoire des différentes assemblées, qu'une action concordante des parlementaires est arrivée à faire changer d'avis les ministres et les experts compétents en une matière importante et au sujet d'une décision dont les conséquences pouvaient être lointaines et profondes. Il serait navrant que le succès si important que nous avons obtenu puisse, ne fût-ce qu'apparemment, être remis en question.

M. le président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, je précise, notamment en réponse à M. Struye, le sens de ma proposition.

Il ne s'agit en aucune façon de discuter de nouveau ou de remettre en cause le fond du problème, c'est-à-dire la solution intervenue ou sur le point d'intervenir en ce qui concerne l'Assemblée du marché commun et de l'Euratom et le devenir de l'Assemblée Commune. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui est acquis.

Cependant, il n'échappera à personne, et certainement pas à M. Struye, qu'un très important problème juridique, mais d'un aspect essentiellement politique, se trouve posé. On va décider ou on a décidé la révision du Traité sur un point déterminé, en ce qui concerne notre Assemblée, et il me paraît impossible que nous ne nous demandions pas quelle sorte d'adhésion, anticipée ou ultérieure, il appartiendra à notre Assemblée d'apporter.

On ne peut pas disposer de notre Assemblée en dehors de nous, et c'était le sens de l'observation de M. Pella. Nous ne pouvons pas laisser croire que l'on peut disposer de notre Assemblée en dehors d'elle-même. Dès lors, un problème juridique se trouve posé : sous quelle forme apporterons-nous notre adhésion ? Car, bien entendu, il ne s'agit pour moi que de savoir comment l'apporter, mais en affirmant que cette adhésion est nécessaire, de par la nature même de notre institution. Voilà tout le problème.

Dès lors, je demande que la Commission des affaires politiques se saisisse de cet aspect de la question soulevée par M. le président Pella. La Commission des affaires politiques elle-même aura à discuter pour savoir si une réponse doit être apportée dès cette session au sujet de cette difficulté ou si elle le sera ultérieurement, à notre session de mai, par exemple. En tout cas, c'est un aspect du problème que notre Commission des affaires politiques devrait, me semble-t-il, examiner.

M. le président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le président, je suis tout d'abord agréablement surpris, appartenant à un autre groupe politique, de constater la grande liberté qui semble exister au sein du groupe démocrate-chrétien pour interpréter une décision prise. Car tout le monde se contredit un peu, me semble-t-il.

D'autre part, je crois que ce problème des influences directes que la création d'une nouvelle assemblée peut avoir sur la nôtre et sur son caractère relève essentiellement de notre compétence et notamment de la compétence de la Commission des affaires politiques. Je suis tout à fait d'accord — et j'espère que M. le président de la Commission approuvera cette suggestion — pour que la question soit renvoyée à la Commission des affaires politiques.

Aussi bien, je pense que les articles 95 et 96 du Traité évitent toute surprise, rien ne pouvant être modifié sans nous et sans notre approbation.

Dans ces conditions, je suis d'accord pour que la question soit renvoyée en commission pour y être examinée dès maintenant. D'autre part, il me semble prématuré qu'une décision intervienne déjà maintenant.

M. le président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Il y aurait, monsieur le président, vraiment beaucoup à dire sur la procédure, car enfin là n'est pas le débat et je dirai même que cela en sort tout à fait.

D'abord, un membre éminent de cette Assemblée fait une proposition qui est reprise par un autre. Après quoi, l'auteur déclare qu'il ne faut pas donner à sa proposition le caractère d'une suggestion formelle. Je ne me placerai cependant pas sur le terrain de la procédure ; je me placerai tout de suite sur celui du fond.

Vous-même, monsieur le président, qui étiez à Bruxelles, avec moi et avec d'autres, vous savez fort bien dans quelles conditions nous y sommes allés.

Messieurs, vous êtes en train de créer un précédent très grave. Je connais l'esprit d'émulation des trois Assemblées. Si vous posez ici en principe que l'Assemblée Commune doit être consultée sur son destin avant la signature des traités de l'Euratom et du marché commun, je puis vous assurer que les deux autres, bien qu'elles soient touchées moins directement, vont vouloir faire de même.

Par conséquent, le moindre résultat auquel vous allez aboutir sera de risquer de retarder la signature de ces deux traités, signature qui n'a déjà que trop trainé. Je vous rends attentifs à cet argument.

Mais je veux renverser aussi mon objection et vous demander, messieurs, de quoi aurait l'air cette Assemblée — excusez cette expression — si les six ministres venaient à opposer une fin de non-recevoir à notre demande, ce qui n'est pas impossible. Car, sans vouloir entrer dans le caractère un peu intime des conversations que nous avons eues à Bruxelles, il est un fait dont vous devez être frappés : c'est que nous ne vous avons pas rapporté de textes sur lesquels vous

auriez pu être consultés. Si nous ne vous avons pas rapporté de textes, croyez bien qu'il y a à cela une explication que vous devinez certainement à travers mes paroles. Si maintenant vous prenez une initiative publique et spectaculaire et si cette initiative n'aboutit pas, vous risquez de diminuer le crédit et le prestige de notre Assemblée.

C'est pourquoi, monsieur le président, je désirerais vivement que cette proposition n'ait pas de suite.

M. le président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Permettez-moi de dire, monsieur le président, que l'incident, ou plus exactement le problème qui vient de surgir, ne doit pas être grossi.

Nous avons été unanimes pour demander à mourir, puis à ressusciter. La décision est acquise. Nous avons pris l'initiative en demandant nous-mêmes cette mort et cette résurrection.

Il reste à savoir comment se régleront les pompes funèbres et puis comment s'établira le nouvel acte de naissance. Sans rien retrancher de ce que nous avons dit dans le passé, notre Commission des affaires politiques pourrait se poser la question de savoir comment s'établiront les actes de décès et de renaissance.

M. le président. — La parole est à M. Guglielmo.

M. Guglielmo. — (1) Monsieur le président, il me semble que la question à considérer est celle du moment opportun. Il est hors de doute que, tel qu'il a été posé par notre honorable collègue au nom du groupe démocrate-chrétien, le problème revêt une importance fondamentale. A mon avis, la Commission des affaires politiques ne pourra pas se soustraire au devoir de l'examiner et de le discuter. Toutefois, cela ne doit pas inciter la Commission à intervenir avec une hâte excessive, tant que se poursuivent des négociations et que nous ne connaissons encore ni les textes ni les décisions détaillées auxquels elles aboutiront.

C'est pourquoi j'estime que, dès lors que la Commission des affaires politiques sera, comme je le crois, saisie du problème, elle devra en renvoyer l'examen à une session ultérieure, c'est-à-dire jusqu'à ce que la situation et les résultats possibles des négociations en cours sur l'Euratom et le marché commun apparaissent plus nettement.

M. le président. — La parole est à M. Pella.

M. Pella. — Je ne voudrais pas abuser de votre temps, messieurs, et je regrette que l'on en ait déjà tant perdu ! Je désire toutefois souligner encore que je suis partisan convaincu de l'assemblée unique.

Deux hypothèses peuvent être envisagées : dans la première, que nous commençons à considérer comme un peu théorique, notre Assemblée actuelle recevrait compétence pour contrôler le marché commun et l'Euratom ; dans la deuxième, la plus probable, une nouvelle assemblée serait créée.

Le groupe démocrate-chrétien, et moi-même personnellement, sommes tout à fait d'accord pour accepter la deuxième hypothèse si la première est irréalisable.

D'autre part, je ne crois pas qu'il soit opportun d'ignorer certaines questions de principe ou certaines nuances qui peuvent apparaître dans ces questions de principe. Nous devons surtout nous efforcer d'éviter la naissance de tout conflit, où que ce soit, au moment où les hommes politiques assument la responsabilité de rechercher un compromis et de conclure.

C'est dans cet esprit que, je le répète, ni le groupe démocrate-chrétien, ni moi-même, n'avons présenté de proposition.

J'ai seulement évoqué un problème qui pourrait être confié au tact et aux bons soins du président de l'Assemblée. En ce qui concerne la Commission des affaires politiques, nous ne la saisirions pas d'une proposition directe et concrète, mais elle pourrait prendre connaissance *ex officio* du fait qu'une telle question se pose.

Je voudrais encore souligner, afin d'éviter tout malentendu, qu'en ce qui concerne la proposition tendant à fusionner notre Assemblée dans une nouvelle assemblée, nous avons déjà manifesté notre volonté. Je tiens à l'indiquer afin de sauvegarder dès aujourd'hui le principe selon lequel on ne pourra pas disposer de notre Assemblée sans notre consentement.

Monsieur le président, je conclus donc en vous priant de bien vouloir prendre à votre charge ce problème, qui n'a pas été présenté sous la forme d'une proposition concrète. D'autre part, je crois que la Commission des affaires politi-

ques pourrait, *ex officio*, considérer ce problème comme relevant de sa compétence et l'explorer avec tout l'attention, toute la délicatesse et toute la discrétion qui sont recommandables dans la situation actuelle.

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (*N*) Monsieur le président, je ferai une brève remarque sur la procédure, car il me paraît difficile de se faire une idée exacte de la question dont nous discutons actuellement.

Qu'a dit M. Pella dans la déclaration qu'il a faite ce matin au nom du groupe que j'ai l'honneur de présider ? Il a posé un problème et il a donné son avis à ce sujet. Aucune divergence de vues ne s'est manifestée dans cette Assemblée quant au contenu de cet avis. Je crois donc que M. van der Goes van Naters s'est trompé.

Mais, monsieur le président, il n'a pas non plus été fait de proposition : nous n'avons pas de proposition, ni de M. Pella, ni de mon groupe. Dès lors, il n'y a rien que notre Assemblée puisse renvoyer à une quelconque commission. Vous-même l'avez d'ailleurs fait remarquer très justement.

Pour qu'il puisse y avoir renvoi en commission, il faut que l'Assemblée soit saisie d'une proposition.

Il y a même plus : au cours de sa deuxième intervention, M. Pella a dit les raisons pour lesquelles il ne tient pas à présenter une proposition formelle. Je crois que ses motifs sont bons ; ils sont corroborés par ce que M. Struye et M. Dehousse ont dit ici.

Il n'en est pas moins vrai, monsieur le président, que la Commission des affaires politiques est entièrement libre et qu'elle serait bien inspirée de mettre à l'étude le problème qui vient d'être posé et d'examiner, lorsqu'elle le jugera opportun et de la manière qui lui paraîtra la meilleure, l'avis qui a été exprimé à ce sujet. La Commission a toute liberté à cet égard, même en l'absence de tout renvoi.

Mais je le répète, il n'y a rien à lui renvoyer, puisque aucune proposition formelle n'a été faite. Les raisons pour lesquelles aucune proposition formelle n'a été présentée sont évidentes : nous ne voulons pas donner ne fût-ce que l'apparence de déroger à l'accord auquel les trois Assemblées sont parvenues, entre elles et avec les ministres réunis à Val Duchesse, et nous désirons ne pas

compliquer inutilement les problèmes que pose la préparation des traités.

M. Pella nous a dit clairement, lui aussi, pourquoi, même en restant sur le plan des principes, il ne fallait pas compliquer inutilement les travaux. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

J'estime dès lors qu'il n'y a pas de question de procédure à régler et qu'il n'y a pas de renvoi à ordonner ; mais je suppose que la Commission des affaires politiques, après avoir entendu ce débat, entreprendra elle-même l'action qui lui semblera nécessaire, dans la forme et à la date qui lui conviendront.

M. le président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — (*N*) Monsieur le président, je dois reconnaître sincèrement que je ne saisis pas grand-chose à ce débat.

Si j'ai bien compris, tous les membres de l'Assemblée sont d'accord pour dire qu'il n'y aura pas de quatrième assemblée européenne. Et si j'ai bien compris encore, il semble qu'on n'ait pas l'intention de reviser le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Il pourrait se poser une question juridique, celle de savoir ce que l'Assemblée Commune aurait à faire au cas où une révision du Traité serait envisagée. Mais puisqu'il n'est pas question d'une révision du Traité, je crois que ce point ne doit pas être examiné.

Autre question : quel sera le rôle que notre Assemblée pourra jouer, le cas échéant, si la nouvelle assemblée vient à être créée ? Nous ne disposons pas du moindre texte à ce sujet ; or, pour pouvoir répondre à cette question, nous devrions connaître les textes.

Pour tous ces motifs, et surtout pour ne pas risquer de faire ne fût-ce qu'un seul pas qui puisse rendre plus difficiles les actuelles négociations de Bruxelles, je vous propose de ne pas aller aujourd'hui au fond de cette question et de passer à l'ordre du jour.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate que nous ne sommes pas en présence d'une proposition formelle et que, par

conséquent, si vous êtes d'accord avec moi, nous n'avons pas à prendre de décision. Mais la Commission des affaires politiques pourra, si elle le veut, s'occuper de cette question.

M. de Menthon a demandé la parole. Je la lui donne.

M. de Menthon. — Un simple mot, monsieur le président : je fais pleinement confiance à votre sagacité pour défendre au mieux, en cette circonstance, l'avenir de nos institutions.

3. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le président. — La parole est à M. Guglielmone.

M. Guglielmone. — (1) Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de M. Poher, président de la Commission du marché commun, et en mon nom, comme président de la Commission des affaires politiques, une proposition demandant la création d'une sous-commission de la politique commerciale.

Nous avons tous constaté, au cours des quatre années écoulées, l'importance toujours croissante qu'une politique commerciale présente pour le développement de notre Communauté.

Actuellement, cette politique relève de la compétence de deux commissions, celle du marché commun et celle des affaires politiques et des relations extérieures.

Nous pensons qu'il serait opportun de créer une sous-commission qui comprendrait six membres de chacune de ces deux commissions et qui serait chargée d'étudier les questions de politique commerciale et en particulier les relations commerciales avec les pays tiers, l'importation et l'exportation des produits relevant du Traité, ainsi que les problèmes douaniers, comme le prescrit le chapitre X du Traité.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de présenter cette résolution, avec l'espoir qu'après avoir été examinée par les commissions compétentes, elle sera votée par l'Assemblée.

M. le président. — Ainsi, nous sommes déjà passés d'une première question à une seconde question formelle d'application du Règlement.

M. Guglielmone et M. Poher ont présenté et viennent de motiver une proposition de résolu-

tion, qui sera imprimée sous le n° 15 et distribuée.

Je pense que l'Assemblée voudra renvoyer cette proposition de résolution aux Commissions des affaires politiques et du marché commun et que l'une ou l'autre de celles-ci devra nous faire un rapport, après délibération et décision.

Il n'y a pas d'opposition à ce renvoi de la proposition de résolution à ces deux commissions ?...

Il en est ainsi décidé.

4. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le président. — Il y a encore huit orateurs inscrits dans la discussion du rapport moral de M. Wigny et du memorandum du Groupe de travail. Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour interrompre maintenant cette discussion et la reprendre cet après-midi.

(Assentiment.)

Je vais donc suspendre la séance. Elle sera reprise à 16 h. 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 55, est reprise à 16 h. 40 sous la présidence de M. Vixseboxse.)

PRESIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

Vice-président

M. le président. — La séance est reprise.

5. — *Modification dans la composition d'une commission*

M. le président. — J'ai l'honneur de vous informer que le Bureau a été saisi d'une proposition tendant à remplacer M. Guglielmone par M. Pella au sein de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

Elle est adoptée.

6. — Rapport moral sur l'activité de la Communauté et Mémoire sur la relance européenne (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport moral de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques, sur l'activité de la Communauté, et du Mémoire sur la relance européenne, établi par le Groupe de travail.

La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le président, messieurs, nous avons fait d'un très long texte l'objet de nos débats d'aujourd'hui. Je dois dire que, dans l'accomplissement de sa tâche difficile, le rapporteur a fait preuve d'un talent remarquable et d'une connaissance approfondie de la matière. Il a mérité nos éloges.

Cependant, au cours du débat de ce jour, nous ne pourrions pas évoquer toutes les questions de détails ni examiner l'exactitude de toutes les conclusions. Je considère que ce rapport est un essai de donner un aperçu de l'évolution de la Communauté jusqu'à ce jour et de l'activité de ses institutions, dans la mesure où leurs effets ont pu être constatés jusqu'à présent.

Le rapporteur s'est gardé de porter des jugements catégoriques. Il a plutôt indiqué des probabilités et étudié la dynamique du système. Toutefois, il est des questions qui appellent une interprétation différente ou complémentaire. Je me limiterai à en exposer quelques-unes de cet ordre.

A la page 29 de son rapport, M. Wigny a évoqué brièvement la canalisation de la Moselle et déclaré qu'elle constituait « le corollaire naturel de l'établissement du marché commun ». J'admets que l'on puisse s'exprimer ainsi, mais je souhaite exposer mon propre avis sur cette question. La canalisation de la Moselle a été liée au retour de la Sarre à l'Allemagne et obtenue en conclusion de négociations; il s'agit d'une concession économique effective faite par l'Allemagne pour fonder solidement l'entente avec la France et éviter, dans ce domaine, toute difficulté supplémentaire. Je crois qu'il n'est pas sans importance de mentionner cet aspect particulier.

Par ailleurs, à la page 31 du rapport, il est question des précédentes tentatives d'intégration. La Communauté européenne de défense y est

indiquée. On y mentionne aussi la tentative de créer une communauté politique.

Je crois que, sur ce point encore, il est opportun de souligner qu'il faut éviter de faire apparaître les nouveaux projets en cours, Euratom et marché commun général, comme une sorte de retour aux anciens plans et projets.

Il importe de faire ressortir les idées qui ont été exprimées dans ce rapport, de telle sorte qu'il ne subsiste aucun doute sur ceci : la façon dont les difficultés ont été surmontées dans le passé et l'expérience pratique que la C.E.C.A. a permis de faire montrent pourquoi les nouveaux projets européens seront couronnés de succès; elles permettent également de saisir pourquoi les nouveaux pas que nous faisons, en ce qui concerne le marché commun et l'Euratom, répondent à l'intérêt général de tous les peuples européens.

Les sociaux-démocrates allemands sont d'avis, et je veux le souligner ici une fois de plus, que, vu à longue échéance, le renoncement à un accord du genre de la Communauté européenne de défense présente, pour le développement futur de l'intégration européenne, plus d'avantages que d'inconvénients. Nous nous trouvons aujourd'hui, pour ce qui est de la Communauté du charbon et de l'acier, à un nouveau point de départ.

Le rapport contient des chiffres qui montrent de quelle manière des progrès ont été accomplis dans l'intégration économique et notamment dans le domaine du charbon et de l'acier. Des comparaisons ont été établies avec d'autres groupes de marchandises et il est prouvé, dans un certain sens, que l'évolution dans le secteur du charbon et de l'acier a été un peu plus favorable que dans le secteur des marchandises comparables.

Toutefois, la caractéristique principale des six à huit dernières années en Europe est que, par rapport à 1938, les échanges de marchandises entre les pays européens — ceux qui, par exemple, sont membres de l'O.E.C.E. — se sont fortement accrus et qu'une nouvelle intégration économique est intervenue. Les chiffres que l'O.E.C.E. a publiés donnent, comme base de comparaison pour l'année 1938, l'indice 80 qui, en 1954, est passé à 135 pour tous les groupes de marchandises.

Si nous étudions d'un peu plus près cette évolution, nous devons reconnaître que, grâce particulièrement à l'activité de l'O.E.C.E. et de l'Union européenne des paiements, cet état d'in-

tégration économique a fait apparaître des faits nouveaux qui réclament une attention particulière, notamment en raison des connexions du marché commun du charbon et de l'acier.

Ainsi, en Allemagne, on considérait autrefois assez généralement le plan de création d'une communauté européenne du charbon et de l'acier comme une tentative de proroger certaines réglementations, comme celles qui avaient été établies au lendemain de la guerre par le droit d'occupation, et une recherche, à cet effet, de nouvelles formes de droit qui soient acceptables en droit international.

Nous avons pensé que l'accès au charbon allemand, notamment à celui de la Ruhr, devait être garanti aux autres nations, par certaines voies, de la même façon qu'aux Allemands. Les sociaux-démocrates allemands ont été d'avis que l'Allemagne faisait ainsi une sorte d'avance de prestations. Nous avons cru devoir faire remarquer que, si l'Allemagne devait un jour poursuivre une politique de l'emploi qui lui soit propre, le charbon jouerait un rôle de tout premier plan, aussi bien pour la production d'énergie qu'en matière commerciale, en tant que moyen de compensation, et que, pour ce motif, on ne pouvait, sans plus, faire précisément dans le secteur du charbon une avance de prestations.

Telle était notre conception en 1951 et en 1952. Elle était justifiée, car le commerce extérieur allemand en était encore à ses nouveaux débuts ; nous avions, à côté d'autres déficits de la balance des paiements, un déficit énorme en dollars et nous nous demandions, non sans angoisse, comment nous pourrions politiquement satisfaire aux exigences de la situation en Allemagne si notre liberté de mouvements venait à être limitée du fait que le secteur du charbon cesserait de relever de la politique économique allemande.

C'étaient là des considérations qui, en leur temps, étaient pleinement justifiées, mais qui, depuis lors, ont été dépassées par d'autres événements. La principale raison en est que l'intégration économique, que j'ai caractérisée à l'aide de quelques chiffres, a non seulement créé un marché plus vaste également pour d'autres marchandises et qu'ainsi le jeu de la balance commerciale et des paiements de l'Allemagne a été largement étendu, mais a permis aussi de combler le déficit de la balance des paiements allemande en ce qui concerne les besoins en dollars, grâce à cette libéralisation et à cette collaboration avec les autres nations.

On a non seulement réussi à éviter les difficultés dans le domaine des dollars, à empêcher le goulot d'étranglement de se produire ; au surplus, on a réussi à constituer en Allemagne une réserve considérable de devises et même d'or et de dollars.

Par cette digression, j'ai voulu montrer de plus près comment l'avance de prestations que l'Allemagne avait faite pendant un certain temps dans le secteur du charbon a été heureusement compensée, au cours de ces dernières années, par une évolution grâce à laquelle l'Allemagne n'a pas vu se créer, pour le charbon, le goulot d'étranglement que l'on craignait.

Je pense que si l'on n'était pas parvenu dans le même temps à résoudre le problème du dollar, la situation de la balance des paiements en Allemagne nous aurait obligés, le cas échéant, à appliquer l'article 59 du Traité, ce qui aurait pu provoquer des difficultés dont nous ne pensions pas pouvoir nous accommoder.

Je sais qu'aujourd'hui ce sont là des considérations plutôt théoriques. Mon seul propos était de montrer clairement comment, dans l'optique des années 1950 et 1951, nous jugions des faits qu'il fallait également considérer comme un stade préliminaire en vue de l'armement de l'Allemagne divisée. Je crois pouvoir établir qu'une évolution qui nous a délivrés de cette difficulté de la balance des paiements constitue aujourd'hui, en même temps, le point de départ d'une nouvelle politique.

Si je parle d'une nouvelle position de départ, je me vois obligé de me demander : comment peut-on, non seulement garantir l'état actuel de l'intégration économique en Europe, mais encore la développer ? Comment peut-on garantir dans une certaine mesure le maintien de la conjoncture qui a persisté au cours de ces dernières années ? Quelles sont les conditions qui doivent être remplies, sur le plan institutionnel, pour que nous soyons à l'abri de brusques revirements ?

Cette question me paraît si importante que je me permettrai, monsieur le président, de citer l'opinion d'un économiste allemand bien connu, M. Langelütke, de Munich. Il me semble que, dans un débat comme celui d'aujourd'hui, il faut à tout prix retenir cette opinion et l'avoir encore présente à l'esprit au cours des débats futurs.

M. Langelütke dit :

« Imaginons... que le microbe de la crise soit introduit dans notre espace économique national

limité, en raison d'une aggravation, pour une raison quelconque, de la situation sur le marché mondial, simplement parce que les exportations diminueraient sensiblement. Quel gouvernement aurait le courage d'assister tranquillement à la réduction de notre matelas d'or et de devises, à l'heure actuelle considérable, sans tirer bientôt le signal d'alarme du contingentement des importations et s'engager de nouveau sur la voie, si bien préparée, de la réglementation en matière de devises ? Tout gouvernement se souciant davantage de la politique du plein emploi que de l'interdépendance sur le marché mondial, les cloisonnements nationaux réapparaîtraient comme en 1930-1931, car toute autre politique équivaldrait à un suicide. Mais en agissant de la sorte — et les autres Etats seraient forcés de faire de même — et en suivant cette politique de cloisonnement rééditée, l'on s'éloignerait du marché mondial et on scierait la branche à laquelle on s'est accroché dans la confiance en une action conjoncturelle solidaire.

» Certes, en ce qui concerne l'harmonisation internationale, de premiers essais ont été tentés, comme l'O.E.C.E., la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres encore, afin de parvenir, par une action solidaire, à une coordination et à une coopération. Mais parvenir à une coordination, ne fût-ce que sur le plan national, constitue déjà un problème difficile et dont la solution sera lente à venir ; sur le plan international, il faudra des dizaines d'années pour y parvenir. Même dans le cadre des pays de la Communauté du charbon et de l'acier, on n'a pu faire autre chose que tenter une coordination de la politique conjoncturelle. Mais aurons-nous devant nous des dizaines d'années pour nous garantir solidairement par une politique de défense contre la crise, menée en commun sur le plan supranational ? »

Voilà la question qui, je suppose, occupera, au cours des prochains mois et des prochaines années, le centre des préoccupations européennes. Si je l'ai mentionnée, c'est que je crois que, dès lors que nous apercevons ce problème, notre devoir est de mettre tout en œuvre afin que soient créées les conditions requises sur le plan institutionnel et politique pour que la situation qu'envisageait l'auteur des lignes que j'ai citées ne se produise pas chez nous, mais qu'au contraire les efforts déployés sur le plan européen nous préservent d'un avenir douloureux. Je sais que l'on n'est pas d'accord, dans les débats intéressants les économies nationales, sur les perspectives d'une conjoncture durable. Il existe une école qui compte sur dix nouvelles années de con-

joncture constamment ascendante. D'autres écoles parlent de la possibilité d'effondrements.

Mais si l'on doit compter avec ces possibilités, si l'on sait, par ailleurs, que la création des bases législatives et autres, qui sont nécessaires pour accomplir une telle tâche, demande un délai extraordinairement long, il faut que l'on s'organise en vue de cette longue période et que l'on recherche, également dans notre cadre, le centre de gravité politique là où, à mon avis, il doit être trouvé.

Cette question a déjà été évoquée au cours des précédents débats de l'Assemblée Commune. Si, toutefois, on fait une sorte de bilan des quatre ou cinq dernières années, on est amené à considérer que, abstraction faite d'une petite interruption, l'évolution ascendante s'est constamment poursuivie, mais que, d'autre part, sur le plan institutionnel, nous manquons de moyens permettant de garantir, par des mesures politiques, que cette impulsion se poursuivra dans les domaines où elle ne résulte pas de l'automatisme économique.

J'ai voulu dégager ce point, car la position des sociaux-démocrates allemands vis-à-vis de la solidarité et de la collaboration européenne montre que, partout où se posent des problèmes pratiques et où nous pouvons fournir notre contribution par le moyen d'un travail direct, nous pouvons et voulons entreprendre des efforts réels pour étudier à fond, non seulement les prestations que l'économie allemande peut faire, mais aussi la possibilité de créer, grâce à une inter-pénétration des économies européennes, une meilleure plate-forme pour la réalisation de ces virtualités politiques.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur d'autres points. Il m'importait d'évoquer ce problème central. D'ailleurs, nous avons toujours dit, dans cette Assemblée, que nous désirions tout faire pour tenter de surmonter la limitation aux six pays et aussi pour parvenir, par un renforcement de la position de l'Assemblée Commune et par un travail pratique, surtout au sein des commissions, à donner à la structure institutionnelle de notre Communauté un caractère réellement démocratique et à l'accentuer encore.

Nous avons vu se constituer la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Au moment où elle a été créée, où elle est devenue une réalité, nous avons décidé d'intervenir de toutes les manières possibles pour en tirer le maximum.

Notre but était d'inclure, au cours des temps, le marché du charbon et de l'acier dans une inté-

gration totale, dépassant si possible le cadre des six pays et s'accomplissant sous contrôle démocratique.

Nous croyons que précisément cette tendance — à savoir l'inclusion dans une intégration totale, la suppression de la limitation aux six pays et le renforcement des institutions démocratiques — s'exprime fort bien dans le rapport de M. Wigny. Sur ce point, ses préoccupations se confondent avec les nôtres.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je félicite sincèrement M. Wigny pour son rapport et ce n'est vraiment pas une simple formalité.

En général, les rapports volumineux m'inspirent une aversion naturelle ; mais celle-ci s'évanouie dès que j'eus commencé la lecture du rapport de M. Wigny, et j'ai poursuivi cette lecture avec intérêt jusqu'à la fin.

Nous devons être reconnaissants à notre rapporteur pour le travail, le temps et l'énergie qu'il a dépensés. Je tiens d'autant plus à exprimer ce sentiment absolument sincère que je me vois forcé de formuler certaines objections quant à la publication de ce rapport.

La raison en a déjà été exposée dans les grands traits par mon ami politique M. Kreyssig ; je pourrai donc être bref. La question est de savoir s'il convient qu'un parlement publie un témoignage sur lui-même et si, en agissant ainsi, il ne sort pas du cadre des activités parlementaires normales.

Monsieur le président, l'Assemblée Commune a connu un développement heureux. Elle est devenue un véritable parlement, ayant les usages parlementaires ordinaires ; elle est devenue un parlement qui contrôle et qui critique, un parlement au sein duquel les divergences politiques se manifestent nettement.

A mes yeux, c'est là un avantage. Le prestige de cette Assemblée Commune exige qu'elle maintienne strictement les traditions parlementaires normales, et nous devons retrancher lentement, mais sûrement, tout ce qui leur est étranger.

Or, est-ce une activité parlementaire normale que de porter un témoignage sur moi-même ?

Quand on pose une question de ce genre, je me réfère toujours au parlement le plus ancien, la Chambre des Communes anglaise.

Peut-on imaginer que la Chambre des Communes charge un de ses membres de rédiger un témoignage sur le travail qui s'y est accompli en collaboration avec le Gouvernement ? Vous serez d'accord avec moi, monsieur le président, pour dire que cela est impossible.

Certes, je comprends parfaitement que le rapporteur ait voulu montrer ce qui a été atteint et qu'il l'ait fait précisément à un moment où nous nous trouvons à la veille de décisions importantes dans le domaine européen. J'aiderai volontiers le rapporteur à faire tout ce qui pourra contribuer à l'élaboration d'un nouveau traité.

Mais la question est de savoir si, pour atteindre ce but, nous n'aurions pas pu choisir un autre chemin, une voie meilleure. N'aurions-nous pas pu obtenir le même résultat en demandant, par exemple, à un expert de rédiger une étude sur le sujet et de la publier ? N'aurions-nous pas pu charger un service d'information d'élaborer pareil document ? N'aurions-nous pas pu demander à la Haute Autorité de faire une publication de ce genre ?

Voilà pourquoi, monsieur le président, tout en rendant hommage à M. Wigny pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche, je ne puis m'empêcher de faire des objections de principe à l'égard de cette publication.

Si, pour quelques instants, je fais abstraction de ces objections et si j'admets qu'il soit conforme aux usages parlementaires de faire un rapport sur soi-même, il reste à savoir de quelle manière et sous quelle forme nous devons le faire.

On a déjà dit que le rapporteur a mis en relief avec quelque insistance tous les aspects positifs de l'action de la Communauté et qu'il n'a pas parlé ou n'a parlé que très sommairement des difficultés et des points négatifs. Le côté positif est indiqué, les difficultés et les tensions sont passées sous silence. Les points sur lesquels nous étions d'accord, nous les retrouvons dans le rapport. Mais, en tant que parlementaires, nous pouvons tout de même attendre d'un tel rapport qu'il fasse ressortir tout aussi clairement les divergences de vues politiques qui sont apparues dans la Communauté sur divers problèmes et qu'il mentionne les tensions et les conflits que certains problèmes politiques actuels ont suscités dans cette Assemblée.

Monsieur le président, ces tensions, ces divergences d'opinions politiques ne me semblent pas constituer des faits dont notre Assemblée Commune doit avoir honte. Bien au contraire, elles démontrent que nous sommes en train de devenir une Assemblée parlementaire au sens plein du terme, et c'eût été, à mes yeux, la preuve que notre Assemblée n'a pas encore atteint le stade de la maturité, si ces divergences ne s'étaient pas manifestées au cours de nos débats.

Il est tout à fait normal et utile qu'à un moment donné, mon voisin de droite, M. Mutter, par exemple, en tant que libéral, soit d'une autre opinion que moi au sujet d'un problème déterminé ou que l'opinion des démocrates-chrétiens diffère de celle des socialistes.

Cela, monsieur le président, n'est pas sans importance, et nous n'avons aucun lieu de nous en cacher devant nos collègues parlementaires des autres pays ; nous pouvons, au contraire, en être fiers, car ils pourront en conclure que des usages et des traditions parlementaires normaux sont en train de s'établir et de se développer à l'Assemblée Commune.

C'est pourquoi je regrette que le rapport de M. Wigny, quelque excellent qu'il soit, n'ait pas mis en lumière cet aspect du problème — un autre membre du groupe politique auquel j'appartiens, M. Kreyssig, en a déjà fait la remarque — et qu'il se différencie nettement du rapport que M. Struye a présenté au Conseil de l'Europe et dans lequel les diverses opinions et les tensions sont si exactement reflétées.

Je ne peux me soustraire à l'impression qu'en rédigeant son rapport, M. Wigny a vu notre Assemblée non pas comme un parlement européen, mais plutôt comme un congrès européen qui porte un témoignage en vue de convaincre les adversaires du développement européen, un congrès où l'on s'efforce de concilier autant que possible toutes les différences et de mettre l'accent uniquement sur ce qui est positif et commun. Ce sont là peut-être des occupations utiles et excellentes pour un congrès, mais elles me paraissent étrangères à la nature d'un parlement.

Je citerai maintenant quelques points illustrant la manière dont le rapport passe sous silence un certain nombre de difficultés.

En premier lieu, je signalerai le passage consacré à la politique en matière de cartels.

Supposons que quelqu'un qui ne lit jamais les journaux — il y a peut-être des gens comme cela

— soit désireux d'apprendre quelque chose sur la Communauté et ne dispose à cet effet que du rapport de M. Wigny. En ce qui concerne la politique en matière de cartels, ce lecteur s'imaginera bien qu'il y a eu quelques divergences de vues à ce sujet, mais il ne pourra pas se rendre compte que ce problème a provoqué des oppositions sérieuses au sein de notre Assemblée. Il n'apprendra pas qu'à un certain moment les divergences d'opinions ont été telles que mon groupe politique a été sur le point de proposer une motion de censure à l'égard de la Haute Autorité.

Il y a là, monsieur le président, un fait qui, me semble-t-il, ne peut pas être passé sous silence. Dans un rapport que nous faisons en tant que parlementaires, nous pouvons en toute tranquillité faire connaître ce fait.

Le deuxième point concerne la tension qui a existé, non pas entre l'Assemblée Commune et la Haute Autorité, mais bien entre la Haute Autorité et le Gouvernement français. Le rapport de M. Wigny ne souffle mot du problème important de l'A.T.I.C. Il me semble, là encore, que la Communauté a été en difficulté. Certes, le litige a reçu une solution provisoire, mais il aurait, en tout cas, dû être signalé.

J'en viens maintenant au troisième point. A la page 140 du rapport de M. Wigny, je lis : « Les prix ont été à la fois modérés et stables. » Or, monsieur le président, si l'on s'en tient à cette constatation, on donne une fois de plus une image inexacte de la situation actuelle.

On peut dire sans doute que, depuis 1952, les prix au départ de la mine ont accusé une certaine stabilité. On peut dire aussi que, tout récemment encore, les prix du fer et de l'acier n'avaient pas augmenté sérieusement. Mais, dans ce domaine également, un changement s'est produit au cours de cette dernière année et l'on ne peut certainement pas dire que les prix payés par les consommateurs finals aient été à la fois modérés et stables.

Il aurait fallu signaler le grave problème que posent les importations de charbon américain et la tendance à la hausse des prix qui en résulte, si bien que nous devons lutter constamment pour maintenir les prix à un niveau raisonnable.

Mon quatrième point se rapporte à la réadaptation.

Si le rapport de M. Wigny contient à ce sujet beaucoup de renseignements excellents et dignes d'intérêt, on constate une fois de plus qu'il reste

muet sur les difficultés de la réadaptation. Le rapport ne souffle pas mot du fait que, malgré les efforts énergiques qui ont été déployés, le nombre total des travailleurs qui font l'objet de la réadaptation se limite à quelques centaines. Il ne mentionne pas les grandes difficultés que l'on rencontre lorsqu'on veut amener les travailleurs à se déplacer d'un endroit de la Communauté dans un autre. Il est muet sur la question de savoir si cette réadaptation ne devrait pas plutôt se faire sous la forme de création d'emplois sur place et s'il ne serait pas nécessaire de mettre certaines limites à la circulation de la main-d'œuvre.

Enfin, monsieur le président, sans prétendre être complet, je citerai encore la question de la construction de logements. Ce que le rapport en dit est exact en soi, mais certains faits qui s'y rapportent n'ont pas été mentionnés, et ce sont précisément ceux qui mettent une ombre au tableau de la Communauté et qui ont été discutés à diverses reprises et de façon très approfondie par l'Assemblée Commune.

J'entends parler ici de la honte de notre siècle — qu'il me soit permis d'user de ce terme — que sont les camps de baraques destinés aux travailleurs étrangers. Plus d'une fois, cette question a été traitée ici, mais aucune solution efficace n'a encore été trouvée. Or, quand on parle de la situation dans le domaine de la construction de logements, il faut examiner également cet aspect du problème, sinon nous risquons de nous voir reprocher, à nous, parlementaires, de ne pas apercevoir ces problèmes ou de ne leur prêter aucune attention.

Ma conclusion est donc la suivante : je puis apprécier le rapport de M. Wigny en tant qu'étude servant à la propagande, je puis admirer également la façon dont les aspects positifs de la Communauté y sont mis en relief ; mais, pour dire la vérité, l'image qu'il donne de la situation de fait n'est pas très réussie.

Certes, je comprends les intentions du rapporteur et de la Commission des affaires politiques. Ils ont voulu donner aux parlementaires des six pays, avant la ratification des futurs traités, une preuve du caractère positif de notre Communauté.

Mais alors je me demande si, pour arriver à ce but, il ne s'offrait pas d'autres moyens et de meilleurs. J'admire en général la manière dont la Haute Autorité veille à ses *public relations* et j'apprécie notamment les efforts qu'elle déploie

pour attirer à Luxembourg, à des intervalles réguliers, des groupes d'intéressés en vue de les informer des problèmes de la Communauté.

J'ai pu constater que cette action a donné des résultats particulièrement brillants : ainsi, les membres d'un conseil d'entreprise, de retour au pays, ont pu répondre aux affirmations d'un patron trop enclin à faire endosser à la Communauté les difficultés qu'il éprouve.

La Haute Autorité fera bien de continuer dans la voie où elle s'est engagée, et je me demande si elle ne pourrait pas étendre cette action aux parlementaires, en les invitant à venir à Luxembourg, par petits groupes, pour les informer des activités de la Communauté. Ainsi, il nous serait beaucoup plus facile, à nous parlementaires européens, de défendre à La Haye, à Bonn, à Rome et à Paris la politique de Luxembourg. Nous trouverions là un appui pour l'information de nos collègues et cette méthode serait beaucoup plus rapide et plus efficace que celle qui consiste à amener l'Assemblée Commune à porter un témoignage sur elle-même.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet du rapport de M. Wigny.

Permettez-moi maintenant, monsieur le président, quelques remarques sur des points qui concernent les traités futurs.

Nous avons adopté, au cours de la dernière session, le 30 novembre 1956, une résolution qui contient un certain nombre de points importants concernant le domaine social. Dans cette résolution, il est dit notamment :

« L'Assemblée Commune, ... convaincue que les dispositions de tout nouveau traité doivent donner pleines garanties pour assurer aux travailleurs l'amélioration des conditions de vie et de travail, ainsi que le maintien de l'emploi... »

Je regrette que l'honorable M. Spaak ne soit pas parmi nous, car je lui aurais demandé quelles sont les garanties que le traité en préparation donnera pour assurer aux travailleurs l'amélioration des conditions de vie et de travail, ainsi que le maintien de l'emploi.

Nous n'obtiendrons pas, cet après-midi, de réponse à cette question, mais il importe que ces problèmes demeurent au centre de nos préoccupations.

Vous savez que la Commission des affaires sociales a donné une forme concrète à ses vœux en

la matière et que, grâce notamment à l'intervention du président de notre Assemblée, elle a pu avoir un entretien fructueux avec la commission des experts réunie à Bruxelles.

Nous avons consigné dans un rapport, et ensuite dans une lettre détaillée, les vœux et desiderata que nous avons à formuler, et la commission des experts, prêtant une oreille attentive à l'exposé des problèmes, a accueilli favorablement nos vœux. Reste à savoir quel résultat a été obtenu.

Dans la résolution dont je viens de parler, il est dit à la fin :

« L'Assemblée Commune... charge son président... de rechercher les moyens pour que les membres de l'Assemblée Commune puissent être informés sur l'évolution ultérieure des questions traitées dans le document cité ci-dessus. »

La résolution a été adoptée en novembre dernier. Le moment est donc venu d'examiner une fois de plus comment nous pourrions être informés à l'avenir des progrès accomplis dans la mise en pratique des idées que nous avons avancées.

J'aimerais que ce point soit étudié de plus près au Comité des Présidents et que celui-ci recherche, éventuellement avec M. Spaak, le moyen d'informer notre Assemblée, le plus rapidement possible, de l'état actuel des travaux et des résultats obtenus.

Telles sont, monsieur le président, les remarques que j'avais à faire.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, messieurs, en ma qualité de président de la Commission de la comptabilité et de l'administration, je ferai quelques brèves observations au sujet du remarquable rapport de M. Wigny.

M. Wigny y expose de façon détaillée le développement des relations entre l'Assemblée Commune et les autres organes et institutions de la Communauté. J'ai, moi aussi, l'impression que le rapport sur l'activité de l'Assemblée est circonstancié, au point qu'il n'y a pas grand-chose à y ajouter si l'on n'a pas l'intention de s'arrêter sur la tâche particulière des commissions de notre Assemblée. Or, c'est précisément sur ce point qu'il me semble nécessaire de dire quelques mots.

C'est à dessein que le rapport de M. Wigny a été simplement polygraphié ; ainsi pourra-t-il être complété après notre présent échange de vues. Peut-être certains compléments pourraient-ils y être apportés également dans le domaine que je viens d'indiquer.

Depuis que nos commissions existent, la Commission de la comptabilité et de l'administration s'est surtout appliquée à obtenir que nous puissions exercer effectivement un droit de contrôle — droit que le texte même du Traité nous confère — sur l'administration et la marche des affaires de la Communauté.

Dans le cadre des problèmes posés par l'article 78 du Traité, la Commission a pu aider grandement à éclaircir les questions de compétence, un peu embrouillées d'après la lettre de cet article, en ce sens qu'il a été reconnu à l'Assemblée, dans ce domaine également, un droit de se faire entendre et un pouvoir de contrôle, sinon *de jure*, du moins *de facto*.

Je vous rappelle brièvement que, le 14 janvier et le 14 mai 1954 — plusieurs d'entre vous s'en souviennent peut-être — notre collègue M. Sassen avait formulé des remarques de principe relatives à la comptabilité et à l'administration. Lorsque je me préparais à faire état de ces idées dans mon exposé, j'ai relu son texte. Je crois pouvoir dire qu'à l'époque le chemin avait été tracé d'une façon très juste et que nous avons pu le suivre non sans succès au cours de ces dernières années.

Je tiens à souligner notamment le fait que, dès le début de son activité, la commission s'est appelée « Commission de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée Commune et de la Communauté ». Cette désignation doit être rapprochée des discussions du comité d'organisation que notre Assemblée avait créé au lendemain de sa première réunion, en 1952.

Dès le mois de novembre 1952, notre collègue Buset avait insisté dans ce comité — et à juste titre, d'après nous — pour que la Commission de la comptabilité et de l'administration soit instituée non seulement pour l'Assemblée, mais aussi pour la Communauté.

Toutes les autres institutions ont fait preuve d'une excellente et méritoire compréhension à l'égard de la position difficile de l'Assemblée et ont admis effectivement que la Commission de la comptabilité et de l'administration soit compétente pour la Communauté. C'est ainsi que,

lors d'une des premières séances de cette commission — que j'ai eu l'honneur de présider à l'époque — M. le président Monnet a déclaré, au nom de la Haute Autorité, que celle-ci était parfaitement disposée à faire examiner son état prévisionnel par la Commission. Rien n'a été changé depuis lors à cette procédure, que nous avons accueillie très favorablement.

En procédant à des consultations et à des échanges de vues avec les institutions, notamment en collaborant avec la Commission des quatre Présidents, qui, le 26 mars 1953 déjà, avait pris la décision de faire présenter des états prévisionnels semestriels par les quatre institutions de la Communauté à notre Commission, nous avons atteint avant tout, objectif fort important, l'établissement d'états prévisionnels uniformes, permettant de juxtaposer les divers postes de dépenses des quatre institutions et de procéder ainsi à de véritables comparaisons, dans la mesure où celles-ci peuvent être faites quand il s'agit de tâches aussi différentes que celles de nos institutions.

Je suis reconnaissant aux autres institutions de ce qu'elles aient bien voulu admettre la position particulière de la Commission en ce qui concerne le contrôle des crédits à engager et de ce qu'elles aient, en conséquence, soumis régulièrement à la Commission les rapports semestriels sur les dépenses effectivement engagées.

Dès le début des discussions engagées à la Commission des quatre présidents pour la rédaction du statut des agents de la Communauté, tel qu'il est mentionné au § 7 de la Convention relative aux dispositions transitoires, la Commission a pu s'entretenir avec les membres de la Commission des Présidents et faire valoir son point de vue quant à ce problème. La Commission, dont la composition n'a guère changé depuis le début de son activité, aime à se rappeler sa collaboration directe et ses échanges de vues avec MM. Rueff et Finet, qui avaient été chargés naguère par la Commission des quatre présidents d'élaborer le statut.

La Commission a toujours pu faire valoir ses conceptions. Au cours des travaux préparatoires relatifs à ce statut, nous avons en outre eu l'occasion de participer, par l'entremise de nos délégués, aux délibérations de la Commission des quatre Présidents.

De plus, la Commission a obtenu — fruit d'efforts considérables et soutenus — que son droit de contrôle soit étendu au rapport du Com-

saire aux comptes et qu'ainsi se trouve garanti le contrôle parlementaire de la situation comptable des diverses institutions.

Monsieur le président, je me suis limité à n'évoquer ici que certains éléments marquants des travaux que la Commission de la comptabilité et de l'administration a accomplis en vue de l'extension des pouvoirs de contrôle de l'Assemblée.

Mes chers collègues, vous vous dites sans doute que cette énumération est un peu maigre et n'abonde pas en résultats brillants. Je vous prie cependant de ne pas sous-estimer le fait que tous ces détails servent notre objectif général, qui est de permettre à l'Assemblée Commune d'obtenir, sinon le droit de voter le budget — ce que le Traité ne lui a pas reconnu — du moins un pouvoir étendu de contrôle sur les moyens financiers mis à la disposition des diverses institutions, au stade de l'élaboration, de l'état prévisionnel, à celui de son exécution et lors de la reddition des comptes.

Je crois que, durant ces quatre années, nous avons élargi nos expériences, ce qui pourra nous être fort utile à l'avenir, quel que soit le déroulement des événements.

C'est tout ce que j'avais à dire sur ce point, monsieur le président. Permettez-moi de faire une remarque additionnelle concernant un tout autre domaine ; je la ferai au nom de mes amis libéraux.

Dans son exposé, M. Wigny s'est occupé notamment des rapports entre l'Assemblée Commune et le Conseil spécial de Ministres. S'étant exprimé avec quelque abondance, il a réussi à emplir plusieurs pages avec une description assez détaillée des remarques très occasionnellement formulées à l'Assemblée par les membres du Conseil de Ministres.

Nous avons vu hier, nous voyons aujourd'hui et, je le crains, nous verrons demain et après-demain, dans cette salle, un emplacement absolument et désespérément vide. C'est celui qui est réservé au Conseil de Ministres. Mes amis libéraux et moi-même sommes d'avis que c'est particulièrement regrettable lorsque — comme cela a été vraiment le cas hier et aujourd'hui, et comme ce sera le cas dans les jours à venir — on discute ici de questions auxquelles les ministres compétents du Conseil spécial de Ministres devraient en somme s'intéresser, ne fût-ce que pour des raisons de service.

Au cours des dernières années, nous avons entendu des paroles fort encourageantes et compréhensives, surtout de la bouche de M. Rey, ministre des affaires économiques de Belgique, et de M. Cortese, ministre italien de l'économie. Mais il me semble que l'on en est resté sur de bonnes paroles ; aussi ai-je pris sur moi d'en exprimer le regret au nom de mes amis et de dire combien nous souhaitons que dorénavant il en aille autrement.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Avec votre permission, monsieur le président, je souhaiterais présenter à l'Assemblée quelques brèves observations.

La première s'inscrirait en marge de la deuxième partie du beau rapport de notre collègue M. Wigny. S'agissant des ententes, M. Wigny écrit :

« On voit ici clairement pourquoi les règles ne peuvent être appliquées automatiquement sous la seule garantie d'un contrôle judiciaire. La matière économique est trop complexe et trop fluide pour s'accommoder de méthodes aussi brutales. L'intervention d'une autorité est nécessaire pour exercer un pouvoir d'appréciation qui, dans chaque espèce, rapproche la finalité de la loi et la réalité du cas considéré... »

Je soulignerai, monsieur le président, cette dernière phrase :

« L'intervention d'une autorité est nécessaire pour exercer un pouvoir d'appréciation qui, dans chaque espèce, rapproche la finalité de la loi et la réalité du cas considéré. »

J'observerai que cette affirmation si juste de notre collègue M. Wigny dépasse la matière des ententes.

Mais alors, quelle est donc la finalité du Traité ? Quels sont les buts fondamentaux qu'il assigne à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ? A l'ouverture du marché commun et dans les années qui viennent de passer, on a le plus souvent affirmé que la mission essentielle, le but fondamental, sinon exclusif, de la Communauté était d'établir un marché de libre concurrence. Et cet objectif a pour ainsi dire masqué tous les autres.

C'était là, monsieur le président, une réaction compréhensible et je la comparerai volontiers à celle de nos révolutionnaires de 1789. Ils se trouvaient en présence d'un corporatisme ossifié, le corporatisme de l'ancien régime. Pour le détruire plus sûrement, ils se sont jetés à corps perdu dans l'individualisme le plus absolu, dans une politique d'émiettement et de pulvérisation des activités économiques.

A l'ouverture de notre marché commun, c'étaient à coup sûr les cloisonnements nationaux, les barrières douanières, les contingentements, les prix différenciés, les cartels et les concentrations que l'on pouvait considérer comme constituant l'ennemi n° 1.

Contre cet ennemi n° 1, nous avons brandi avec vigueur l'étendard de la libre concurrence et c'était peut-être de bonne tactique. La Cour de Justice de la Communauté, juge objectif de l'interprétation du Traité, nous a cependant, dans le même temps, invités à quelque prudence et à plus de modération ; mais peut-être bien ses arrêts ne sont-ils pas suffisamment étudiés.

Dans son arrêt n° 1, la Cour de Justice de la Communauté a affirmé, contre le Gouvernement français qui soutenait le contraire dans sa requête, que les quatre premiers articles du Traité, ceux qui définissent les buts fondamentaux de la Communauté, constituent un tout absolument indivisible et que c'est à la lumière totale des règles posées par ces quatre articles que doivent être interprétées toutes les dispositions de notre Traité.

Depuis, à diverses reprises, dans d'autres arrêts, la Cour a rappelé cette vérité fondamentale.

Il s'ensuit que la Communauté n'est pas seulement chargée de l'établissement d'un marché concurrentiel. Certes, elle doit assurer la libre concurrence, mais en harmonie avec l'économie générale des Etats membres, tout en assurant, comme l'indique l'article 2 du Traité, l'expansion économique, le développement de l'emploi, le relèvement du niveau de vie.

Certes, la Communauté doit assurer le libre accès aux sources de production, mais elle doit aussi, indivisiblement, assurer en même temps l'approvisionnement régulier du marché.

Certes, la Communauté doit veiller à l'établissement des prix les plus bas possible, mais elle doit le faire en ayant, en même temps, le souci de ne pas bouleverser le système général des prix

à l'intérieur des Etats membres et du marché commun.

Il me semble que, dans cette perspective, la politique de la Communauté ne peut pas être la même selon qu'il s'agit de l'acier ou du charbon.

Les techniques libérales semblent susceptibles de conduire à la réalisation des buts du Traité lorsqu'il s'agit de l'acier ; encore a-t-il fallu traiter à part et selon des méthodes appropriées le problème de la ferraille.

Mais l'affirmation doit être beaucoup plus nuancée lorsqu'il s'agit du charbon.

La production charbonnière est tributaire de conditions naturelles que la volonté des hommes ne peut que partiellement modifier. Elle ne présente que très peu d'élasticité. Elle ne peut pas être réduite ou augmentée à volonté selon les mouvements de la conjoncture. La mine ne peut pas réduire sa production le jour où il y a surproduction et l'augmenter d'un seul coup le jour où il y a pénurie. La main-d'œuvre des mines est incompressible. La mine ne peut pas licencier son personnel quand il y a surproduction ; elle ne le retrouverait pas le jour où surviendrait la pénurie.

En outre, le prix du charbon est, dans la plupart de nos pays, un prix pilote, qui commande le mouvement de tous les autres prix ou d'un très grand nombre de prix à l'intérieur des marchés nationaux, si bien que les gouvernements des Etats membres ne peuvent pas, le plus souvent, accepter de laisser aller le prix du charbon au gré de la loi de l'offre et de la demande.

Il paraît bien difficile, dans ces conditions, d'adopter en politique charbonnière les mêmes méthodes qu'en matière sidérurgique.

Je suis convaincu que nous nous en rendrons mieux compte dans les années à venir, quand le problème fondamental nous apparaîtra plus clairement : en matière charbonnière, il consiste moins à pulvériser l'activité économique, la production et la distribution qu'à assurer le contrôle des concentrations qui sont inhérentes à la nature des choses.

Ma seconde observation vise le mémorandum remis par les Bureaux de nos trois Assemblées à la Conférence de Val Duchesse.

L'un des articles de ce mémorandum, en des termes d'une extrême prudence — et je le com-

prends parfaitement — pose le problème de l'association des territoires d'outre-mer au marché commun.

Ce problème, mes chers collègues — je voudrais l'affirmer en peu de mots — n'est pas seulement, croyez-le bien, celui d'une difficulté ou d'une exigence française.

Il ne s'agit en aucune manière ni de vous compromettre, ni de vous engager dans la politique que la France conduit en Afrique.

Quelle que soit l'évolution des territoires, et à supposer même que demain, ou dans cinq ou dix ans, ils aboutissent à avoir une entière autonomie, le problème de leur association au marché commun se poserait exactement dans les mêmes termes.

Ce problème n'est pas non plus seulement, pour chacun de nos pays, celui d'une opération économique plus ou moins aléatoire, plus ou moins avantageuse, qu'il faut envisager à la manière d'un comptable avisé. Ce problème, mes chers collègues, c'est le problème — fondamental pour chacun de nous, pour tous nos pays d'Europe — de la prospérité et de la sécurité tout en même temps de l'Europe et de l'Afrique, dont les destins nous paraissent se confondre.

C'est le problème, d'abord, de la prospérité de l'Afrique, des territoires africains.

Cette prospérité suppose l'équipement et la modernisation de ces territoires. Or, cet équipement et cette modernisation nécessitent un effort commun, un effort du plus grand nombre possible de pays d'Europe, car aucun d'eux, et la France en particulier, n'est susceptible d'assumer à lui seul cette tâche difficile.

Mais, en même temps, l'équipement et la modernisation des territoires africains sont nécessaires, pour qui sait regarder un peu loin devant lui, à la prospérité de l'Europe, car c'est cette Afrique qui, dans l'avenir, fournira à l'Europe des débouchés et les matières premières qui lui sont nécessaires.

N'est-ce pas d'ailleurs dans cette salle qu'a été établi le fameux plan de Strasbourg, pour jeter les bases d'une politique eurafricaine ? Cette considération me dispensera d'insister davantage.

Je voudrais simplement souligner que ce problème de la prospérité conjointe de l'Afrique et de l'Europe commande aussi notre sécurité ou

plutôt, tout en même temps, la sécurité de l'Europe et de l'Afrique.

Mes chers collègues, vous me permettrez de le dire, beaucoup d'entre vous peuvent peut-être : Tout va bien dans le meilleur des mondes. Nous n'avons pas de territoires d'outre-mer, pas de soucis ni de charges de ce côté. La France assume des responsabilités, qu'elle les garde et s'en débrouille ! Grâce à quoi, déchargés sur elle de ces responsabilités et de ces charges, nous jouirons plus facilement de notre prospérité intérieure et de la prospérité commune de l'Europe.

Mais un tel raisonnement est-il acceptable ? Encore une fois, la France doit vous rappeler que, dans la mesure où elle prend la charge de territoires africains, elle l'assume dans l'intérêt commun ; que c'est précisément parce qu'elle consent de très lourds sacrifices que l'Europe peut envisager l'avenir avec quelque sécurité ; qu'il serait donc juste que l'Europe prenne sa part de l'effort nécessaire.

Car, si la France ne suffisait pas à cette tâche, que se passerait-il ? Et quelle en serait la conséquence, non seulement pour nous, mes chers collègues, mais pour vous tous ?

Condamnés à une misère définitive, incapables de participer à l'expansion et au progrès de la vie moderne, ces territoires ou bien sombreraient dans la révolte ou dans l'anarchie, ou bien iraient chercher ailleurs d'autres appuis. Et c'est peut-être tout l'équilibre mondial qui risquerait d'être bouleversé.

Pouvez-vous vous demander où en sera la sécurité de la Hollande, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Allemagne et de l'Italie le jour où l'Afrique, lassée de nos incompréhensions, de notre manque total de solidarité humaine, décidera de s'en aller du côté de Moscou chercher des appuis ? Quelle sera la sécurité de vos pays le jour où, après un grand morceau de l'Asie, c'est l'Afrique à son tour qui basculera dans le camp du totalitarisme ?

Ce que nous vous demandons d'envisager, ce n'est pas seulement notre intérêt, ce n'est pas seulement celui des territoires africains, c'est le vôtre, le vôtre pour l'avenir. L'Europe ne peut pas démissionner de responsabilités de cet ordre. Si elle le fait, c'est tout entière qu'elle s'expose à de très graves périls.

Puisque je viens de faire allusion à ce problème des territoires d'outre-mer, je conclurai par

une troisième observation. Certains journaux nous apprennent que nos amis anglais auraient dit hier, à Paris, que l'association des territoires d'outre-mer au marché commun constituait une difficulté insurmontable pour l'établissement d'une zone de libre échange liée à ce marché commun.

Jusques à quand devons-nous, mes chers collègues, enregistrer de nouvelles exigences ? Nos amis anglais veulent cette zone de libre échange, mais à la condition qu'elle ne comporte aucune obligation d'harmonisation des charges sociales. Ils veulent cette zone de libre échange, mais à la condition que les produits agricoles en soient exclus. Ils veulent cette zone de libre échange, mais à la condition que les territoires d'outre-mer en soient également exclus. Si je comprends bien, ils veulent une zone de libre échange où ils auront tout à gagner et nous autres tout à perdre !

Je ne pense pas que ce soit sur ces bases qu'on puisse aboutir à des accords sérieux et je dédie cette dernière constatation à ceux qui imaginent que c'est avec l'Angleterre et avec elle seulement qu'on construira rapidement une Europe solidaire.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mes chers collègues, les débats sont consacrés aujourd'hui à deux questions, d'une part le rapport de M. Wigny, d'autre part le mémorandum du 7 janvier du Groupe de travail sur la relance de l'idée européenne et la décision prise le 2 février 1957 par les Bureaux des Assemblées européennes, c'est-à-dire la décision dite « de Val Duchesse ». Je dirai tout d'abord quelques mots du rapport de M. Wigny avant d'aborder mon thème principal, le mémorandum.

Le rapport de M. Wigny me paraît — pour employer la formule de M. Dehousse — exceptionnellement remarquable, et j'adresse à son auteur toutes mes félicitations. Il représente la somme des expériences patiemment acquises au cours des quatre années passées. Je suis en tous points d'accord avec l'exposé des faits et la tendance générale, tels qu'ils apparaissent dans ce rapport. Celui-ci précise les problèmes qui se sont posés à nous et indique comment nous avons essayé de les résoudre.

C'est pourquoi je ne partage pas l'opinion des orateurs qui m'ont précédé et qui croient devoir

critiquer la tendance générale de ce texte, qui leur semble trop optimiste. Je suis plutôt d'avis que les tensions qui se sont produites — heureusement, comme l'a dit M. Nederhorst — et qui ont été résolues au sein de la Communauté apparaissent indubitablement dans le rapport si l'on se donne la peine de le lire attentivement.

Le rapport ne cache pas que des difficultés se sont produites çà et là. Il ne cache pas non plus que l'intégration européenne ne peut être fondée uniquement sur le charbon et l'acier. Il ne passe pas sous silence le fait qu'une tension est apparue entre l'Assemblée Commune et le Comité Consultatif, ni les difficultés qui ont opposé l'Assemblée au Conseil de Ministres. En plusieurs endroits, thèse et antithèse sont énoncées, et il est indiqué comment l'Assemblée a essayé de résoudre ces divers problèmes.

Plusieurs orateurs ont pris prétexte de ce rapport pour formuler quelques remarques sur la politique charbonnière générale. Je ne m'arrêterai pas à ces questions, du moins pas en ce moment de notre session de février. Sans doute, le rapport de M. de Menthon et la discussion des objectifs généraux nous offriront-ils l'occasion de prendre position sur tel ou tel point.

A ce propos, certains orateurs ont souligné de nouveau le problème des ententes et des concentrations.

Messieurs, je ne pense pas que M. Wigny ait commis une erreur en ne s'arrêtant pas aux détails de ce problème. Au contraire, il me semble fort heureux que, pour une fois, il n'ait pas été question de ces fameuses « obscures organisations de vente » de la Ruhr, du « mystère » et de la « pénombre » dans lesquels baignent ces comptoirs de vente, expressions que l'on entend couramment dans cette Assemblée et qui se retrouvent dans plusieurs rapports. Bref, je considère comme un avantage qu'en l'occurrence le rapporteur ait procédé d'une façon tout à fait succincte, ce qui importait justement. Il l'a fait aux pages 85 et 86.

Opposant thèse et antithèse, M. Wigny fait remarquer que « les dirigeants d'une économie nationale... admettent la formation de grosses unités de production capables de tirer de la technique moderne toutes ses ressources, de fabriquer à bas prix, de soutenir la concurrence sur le marché, de contribuer à l'abaissement du coût de fabrication et au relèvement du niveau de vie ».

Voilà un point; mais voici l'autre: « Mais ils redoutent que ces grandes entreprises, engagées dans des frontières trop étroites, prennent nécessairement dans le pays une position de monopole. »

Après avoir signalé ensuite qu'un vaste espace offre une place plus large à des entreprises plus considérables, le rapporteur indique que l'article 66 du Traité permet de concilier d'une façon adéquate la thèse et l'antithèse.

Je considère qu'ainsi le problème des ententes et concentrations se trouve traité d'une façon exhaustive. Toutefois, je reconnais que nous devons certainement en examiner les détails très souvent, tant à l'Assemblée que dans les commissions. Cela n'empêche que M. Wigny me semble avoir bien rempli sa tâche.

J'adresserai encore une dernière remarque à ceux qui critiquent M. Wigny. M. Debré a évoqué une vision européenne que j'approuve pleinement. Je ne crois cependant pas que l'on puisse dire avec pertinence que, puisqu'une telle Europe n'est pas réalisable pour l'instant, nous ne ferons rien. A mon avis, nous ne pouvons admettre que la formule suivante: puisque nous tendons à créer une pareille Europe, il ne nous reste qu'à avancer pas à pas sur la route sur laquelle nous nous sommes engagés.

Ici, monsieur le président, messieurs, j'arrêterai mes remarques concernant le rapport de M. Wigny et me tournerai vers les deux documents qui ont été présentés par M. Motz et qui constituent un extrait de l'œuvre juridique européenne très considérable sur laquelle les ministres des affaires étrangères de nos pays discutent depuis bien longtemps, mais qui n'est pas encore achevée. Les deux documents en question traitent en particulier de questions institutionnelles, notamment de la place qui sera réservée à ce parlement européen dont nous nous sommes entretenus ce matin assez longuement.

Nous devons remercier une fois de plus notre Bureau de son intervention particulièrement efficace à Bruxelles en ce qui concerne ce futur parlement.

En effet, la création d'une quatrième assemblée européenne signifierait un recul et non pas une avance sur le chemin de l'intégration européenne. La nouvelle forme du parlement économique européen, dont notre Assemblée constituera certainement le noyau principal — je rappelle à ce propos les communications faites par M. Gozard

— peut constituer un tel progrès. Evidemment, nous aurons à préciser et à développer les tâches et les compétences de ce nouveau parlement économique.

Il s'en faut de beaucoup que le mémorandum aborde tous les problèmes; l'on peut même dire qu'il ne souligne pas les problèmes matériels fondamentaux de l'intégration européenne ultérieure. La discussion de ces problèmes a été quelque peu limitée par le Bureau, à bon escient, puis-je dire, bien que l'opinion publique s'attende à ce que les membres de cette Assemblée, sinon l'Assemblée elle-même, prennent position en cette matière.

Cette attente est compréhensible, puisque c'est notre Assemblée — divers orateurs viennent de le souligner — qui a donné l'impulsion en vue de la Conférence de Messine. Il faut reconnaître que M. Spaak a constamment renseigné sur les négociations le Groupe de travail constitué à ces fins et qu'il en a informé en détail l'Assemblée plénière, tout au moins lors de la grande session de Bruxelles en 1956. Cependant, au cours de ces dernières semaines, les informations sont devenues indiscutablement précieuses et elles tendent à le devenir de plus en plus.

Je ne pense pas que l'on fasse bien de conduire les négociations définitives sur l'intégration en excluant presque complètement de celles-ci tout élément parlementaire, puisque c'est précisément notre parlement qui peut se targuer d'avoir exercé jadis une certaine influence dynamique sur le début des négociations. Il me semble que, même en étant membre de ce parlement, on peut l'affirmer sans être accusé de se tresser de trop belles couronnes.

Dans le cadre de leurs pouvoirs de ratification, les parlements nationaux ne peuvent qu'accepter ou rejeter globalement les textes élaborés par les représentants des gouvernements.

Le manque d'informations est d'autant plus regrettable que, selon certaines rumeurs, il se peut que l'on envisage une limitation des droits du nouveau parlement économique européen, limitation qui semblerait d'autant plus risquée que les pouvoirs du Conseil des Ministres du marché commun seront considérables.

Je ne crois pas que certains représentants des gouvernements aient raison de redouter qu'une participation parlementaire, notamment la participation de notre Assemblée, ne ralentisse le

travail d'intégration. Je crois que l'activité de notre Assemblée en démontre le contraire.

Le Traité prévoit la création, comme organe consultatif, d'un conseil économique et social, qui serait composé, à l'instar de notre Comité Consultatif, d'employeurs, de travailleurs et d'un troisième groupe formé par des consommateurs, des techniciens et des représentants des professions libérales.

Je suis loin de douter de la valeur du travail, souvent excellent, que le Comité Consultatif a accompli dans le cadre de notre Communauté. Mais il me semble qu'une comparaison entre notre Comité Consultatif et les divers comités techniques horizontaux ou verticaux de l'O.E.C.E. démontre que cette dernière forme est sans doute préférable.

Les commissions techniques qui peuvent être formées pour l'industrie, l'agriculture, les crédits, le commerce extérieur et la politique monétaire apparaissent généralement plus efficaces qu'un conseil économique et social à compétence universelle. Il réunit, certes, des représentants éminents des groupes les plus importants, et ces représentants peuvent d'ailleurs siéger également dans les autres commissions; mais, quand ils sont aux prises avec les nombreuses questions techniques à étudier, ils doivent souvent se faire remplacer, ce qui finit fatalement par réduire leur influence.

Voici encore une remarque concernant l'aspect institutionnel de la question. Le nouveau traité sur le marché commun — et non pas, sans doute, le traité sur l'Euratom — se distingue, heureusement selon moi, du Traité qui a institué la C.E.C.A. par le fait qu'il se borne à fixer certains principes. Ainsi devient-il beaucoup plus souple et évite-t-il l'erreur fatale qui consiste à trop rechercher la perfection en matière de législation, erreur dont il est très désagréable de retrouver souvent les effets, aussi bien dans le Traité de la C.E.C.A. que dans de nombreuses œuvres législatives nationales récentes, et qui fréquemment menace de paralyser l'action législative.

Abstraction faite de ces remarques sur les questions institutionnelles, monsieur le président et chers collègues, je ne puis pas encore définir mon point de vue en la matière, car, au stade présent des travaux et en raison des multiples problèmes qui se posent et des divergences de vues qui se manifestent, il nous faut veiller à ne pas compliquer les négociations des ministres des affaires étrangères. C'est pourquoi je vais

me borner à toucher deux problèmes dont l'un est mentionné dans le mémorandum et que M. Teitgen vient d'évoquer. Je crois que nous ne devons pas craindre de discuter ici ces deux problèmes, car on ne peut pas les supprimer par le seul fait qu'on n'en parle pas.

Le premier problème est celui de l'association des territoires d'outre-mer. Nous avons entendu dire que le règlement prévu, mais non encore réalisé, devra contenir non pas des prescriptions de détail, mais uniquement des principes en vue de l'association. Nous avons entendu dire en outre que, conformément à ces principes, aucune pression ne devra être exercée quant à l'association de territoires d'outre-mer. On a dit également que l'association ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des populations de ces régions et que la forme de la participation ne sera pas rigide, mais s'adaptera aux cas particuliers.

Or, c'est justement pour fixer correctement ces principes qu'il faudrait, selon moi, considérer et discuter encore maintes questions.

Certains de nos partenaires européens se trouvent, nous le savons tous, devant des difficultés particulières et devant la nécessité de prendre des décisions en ce qui concerne leurs territoires africains, difficultés et décisions qui, ainsi que l'a dit M. Teitgen, dont j'approuve entièrement les paroles, nous toucheront tous, tôt ou tard, que nous le voulions ou non.

Nous ne pouvons pas nous permettre de jouer les désintéressés en face de ces problèmes. Nous autres, Allemands, il nous serait très facile de dire: Nous n'avons plus de colonies, nous les avons perdues. Dieu merci, ces problèmes ne nous regardent plus et nous sommes heureux qu'à nos nombreux soucis ne s'ajoute pas encore le souci colonial.

Mes chers collègues, ce n'est pas ainsi que nous pensons, car ces problèmes nous regardent tous.

Quant aux principes qu'il s'agit de fixer pour l'association en vue d'un marché commun, c'est là un problème mixte, financier et politique. Or, dans une politique européenne vis-à-vis des territoires d'outre-mer, notamment des territoires africains, nous devons partager les responsabilités, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan psychologique.

Si l'on fait abstraction des forces très réduites qui affichent encore une mentalité purement colonialiste et qui, en général, se montrent en même

temps résolument hostiles à l'intégration européenne, on peut affirmer que les pays qui sont nos partenaires et qui possèdent des territoires d'outre-mer recherchent, dans le cadre de l'association, une union européenne qui soit précisément une garantie anticolonialiste, seule capable de rattacher solidement le continent africain à l'Europe. On songe en l'occurrence à une activité économique déployée en commun, à une égalité des droits des partenaires sur le plan commercial et, en matière politique, on pense peut-être même au trait d'union que les anciennes puissances coloniales pourraient constituer entre l'Afrique et l'Europe.

Cette conception rejoint dans un certain sens le point de vue précisément formulé du côté allemand, selon lequel on serait prêt à participer aux frais de l'infrastructure sociale, mais non pas à ce qui a été appelé les frais inhérents à la souveraineté. On ne voudrait pas lier l'œuvre de construction commune dans les pays sous-développés à la responsabilité politique en ce qui concerne les restes d'une certaine politique vis-à-vis de l'Afrique, qui ne correspond peut-être plus à notre époque.

Quant à moi, je me demande s'il ne faut pas, de part et d'autre, avancer un peu. C'est que toutes les considérations me semblent devoir rester dans le domaine de la théorie tant que la situation en Afrique n'aura pas pris des formes politiques plus durables. En leur absence, comment ferait-on, par exemple, pour obtenir le consentement de la population de ces régions en ce qui concerne les projets de développement économique?

Mais c'est là, évidemment, au premier chef, une question qui regarde les puissances coloniales. Sur ce point, les autres peuples, dont nous autres Allemands, devraient faire confiance au bon sens inspirant la politique de ces puissances, politique dans laquelle il ne nous appartient pas de nous immiscer en donnant de bons conseils.

Nous croyons cependant que partout s'affermirait l'idée que les solutions ne peuvent pas être constamment différées, car on risque, en fin de compte, de se faire imposer une solution beaucoup moins avantageuse. Il est impossible de revendiquer une association européenne comme une sorte de garantie anticolonialiste tant qu'on n'aura pas reconnu que la réorganisation de la situation en Afrique doit conduire à des transformations politiques réelles. A ce propos, il ne se posera plus que la question des liens mutuels que

devront maintenir librement les Etats nouveaux et les Etats anciens.

Ce n'est qu'après avoir, par de telles mises au point, déterminé les pays d'outre-mer dont il s'agit, ainsi que leurs formes politiques et leurs objectifs, que l'on pourra faire jouer le principe de la responsabilité commune dans les rapports euro-africains. Mais alors, il faudra que cette responsabilité joue effectivement. Une association européenne pourra avoir l'effet d'une garantie anticolonialiste à la condition qu'elle maintienne un contact direct avec les territoires d'outre-mer, dont l'association avec le marché commun ne devra procéder que de leur plein consentement.

Mais alors, monsieur le président, mes chers collègues, on constatera que les tâches relatives au développement de l'infrastructure sociale seront, certes, particulièrement importantes, mais que, d'autre part, il sera impossible de réaliser une forme de travail commun, réellement acceptée par les peuples africains, avec une communauté européenne, tant les Européens distingueront entre les frais de souveraineté, dits « mauvais », et les frais du développement social, considérés comme « bons ». Le seul fait d'avoir séparé ces dépenses suffit à provoquer la méfiance des Africains. C'est seulement lorsque les œuvres de souveraineté ne seront plus jugées à tel point mauvaises que certains partenaires européens croient devoir s'en détourner que le système deviendra acceptable pour les Africains. Mais, à ce moment, la distinction entre les deux formes sera superflue.

Monsieur le président, mes chers collègues, M. Teitgen a déjà fait allusion aux nouvelles que la presse de ce matin a données. Elles témoignent de la difficulté du problème, puisqu'elles nous ont appris notamment que la délégation britannique a déclaré à la session de l'O.E.C.E. qu'un marché commun auquel seraient associés les territoires d'outre-mer serait incompatible avec le projet britannique de zone de libre échange.

Je ne connais pas encore tous les mobiles de cette déclaration, mais je crois devoir dire qu'il serait très regrettable de voir la délégation britannique ajouter aux diverses conditions qu'elle avait déjà formulées d'autres conditions encore, ce qui finirait par empêcher cette association de la Grande-Bretagne que nous désirons tous ardemment.

D'autre part, cet exemple démontre justement que la constitution d'une Europe plus grande que celle des Six n'est peut-être pas aussi simple

que les paroles de M. Debré pouvaient le donner à croire. Si la prise de position britannique implique une alternative catégorique, nos ministres des affaires étrangères se trouvent dans une situation extrêmement difficile. On ne peut pas nier, en effet, que la création d'une zone de libre échange avec la Grande-Bretagne fut un des résultats majeurs, un des résultats les plus encourageants des efforts déployés pour l'intégration européenne et des négociations menées à cet effet.

Je m'attarderai quelque peu sur cette question. Le problème des rapports entre l'union douanière et la zone de libre échange est devenu d'une actualité particulière en raison de la session de l'O.E.C.E. qui a eu lieu à Paris ces jours-ci. La question centrale qui se pose est, selon moi, de savoir s'il existe une vraie alternative, s'il faut choisir l'union douanière ou la zone de libre échange, ou si l'une est destinée à compléter l'autre.

De plusieurs côtés, des objections surgissent à propos de l'union douanière; on dit que la création de la zone de libre échange est non seulement suffisante, mais encore qu'elle constitue un instrument infiniment meilleur que l'union douanière. Nous devrions étudier très sérieusement ces objections que, je ne le nie pas, j'admets en partie.

Il y a des Etats européens qui ne font pas partie du groupe de nos six pays et qui redoutent l'union douanière, celle-ci leur apparaissant comme une tentative des six pays de se verrouiller vis-à-vis de l'extérieur. Ils craignent que l'Europe occidentale ne se scinde en deux groupes. A l'intérieur même de nos six pays, certaines voix se font également entendre dans le même sens. De plus, il faudrait, dit-on, introduire dans certains de nos pays des tarifs douaniers plus élevés que ceux qui sont pratiqués actuellement en vertu des dispositions de la législation nationale. On indique à ce propos le danger d'un relèvement des prix de revient, alors que l'intégration devrait conduire, également dans le cadre des six pays européens, à une réduction des coûts.

On entend formuler dans nos pays une autre réserve, peut-être plus importante encore: l'union douanière, par opposition au système de la zone de libre échange, ne va-t-elle pas nous priver, se demande-t-on, de toute initiative en matière de politique économique à l'égard des tiers? C'est précisément au cours des années à venir, dit-on, qu'il nous importera de conserver une certaine

marge en matière de politique commerciale dans nos rapports avec les pays d'outre-mer et avec de nombreux pays susceptibles de développement. Il est dangereux, fait-on remarquer, de nous priver en l'occurrence du droit de procéder à des abaissements de nos propres tarifs douaniers. La zone de libre échange, dit-on, garantit le rattachement de l'Europe au dynamisme du monde ambiant et c'est précisément la renonciation aux tarifs douaniers communs qui constitue l'avantage fondamental de cette forme d'intégration.

Malgré tout, monsieur le président, mes chers collègues, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une vraie alternative: union douanière ou zone de libre échange.

Il me semble pertinent d'affirmer que c'est en conduisant soigneusement et rapidement nos négociations en vue d'une union douanière des six Etats européens que nous avons grandement contribué à ébranler dans les autres pays de l'Europe des conceptions surannées et dépassées en matière de politique commerciale. Je partage l'avis selon lequel nous ne parviendrions pas, même aujourd'hui, à établir une zone de libre échange si nous renoncions à l'union douanière. La création de la zone de libre échange, ceinture entourant l'union douanière, constitue précisément, sur la voie de l'intégration de l'Europe, un pas peut-être plus important que celle de l'union douanière.

Certes, dans les milieux des pays de la C.E.C.A., nous nous rendions toujours clairement compte du fait que celle-ci ne pourrait pas, à la longue, faire une œuvre utile si le marché commun ne s'étendait aux autres secteurs économiques; mais nous étions également d'accord sur le fait que, sans l'association de la Grande-Bretagne à l'intégration économique de nos pays, aucun pas décisif ne pouvait être fait vers l'unification économique de l'Europe.

Mais, en même temps, aucun d'entre nous ne s'attendait à ce que la Grande-Bretagne pût se joindre à une union douanière selon le mode actuellement envisagé par nous. Le fait qu'une pareille solution se rapproche de nous sous l'aspect de la zone de libre échange — bien que, d'après les dernières nouvelles, elle semble de nouveau s'éloigner — serait le pas le plus décisif vers l'intégration que nous considérons tous comme nécessaire. J'espère que l'on réussira à parvenir à un accord.

Monsieur le président, messieurs, je pense donc qu'il nous faut déployer les plus grands efforts

pour appuyer la réalisation de cette zone de libre échange. Or, pour y réussir, il faut absolument, comme je l'ai déjà fait remarquer, réaliser l'union douanière, évidemment sous une forme qui rendrait vaine toute crainte de voir l'Europe occidentale se scinder en deux, c'est-à-dire sous une forme impliquant la réduction des tarifs douaniers extérieurs de cette union au strict minimum.

A ce propos — soit dit en passant — l'on peut espérer voir les diverses parties au marché commun ne signer que des accords garantissant le maintien des conventions de politique commerciale existant entre la République fédérale et la partie du territoire qui ne lui est pas encore rattachée, à savoir la zone soviétique de l'Allemagne, et prendre en considération la situation particulière des territoires limitrophes de cette zone.

L'importance que le problème de la zone de libre échange revêt pour la République fédérale ressort du simple fait que 72 % de ses importations proviennent d'ailleurs que du marché commun de l'Europe des Six. Ces importations, qui sont en partie grevées par des droits de douane considérablement plus élevés, représenteraient, après l'établissement de la zone européenne de libre échange — c'est-à-dire d'une zone comprenant les Six, la Grande-Bretagne et les autres pays européens, sauf les Etats du bloc oriental — non plus 72 %, mais seulement 32 % du total des importations.

Permettez-moi de revenir à mon thème initial. En dernière analyse, le but de l'union douanière se trouverait changé en son contraire si la liberté à l'intérieur était achetée au prix des tarifs douaniers élevés et en partie plus élevés même qu'avant la création de cette union douanière.

Cependant, il nous faut demeurer conscients d'un fait que j'ai déjà mentionné, à savoir que l'union douanière constitue la condition nécessaire de la création de la zone de libre échange. En effet, précisément en tenant compte de la Grande-Bretagne, il nous faut reconnaître, si nous voulons être réalistes, que la bonne volonté des Britanniques de collaborer dans le cadre de la zone de libre échange se fonde principalement sur des motifs négatifs, lesquels disparaissent pour la plupart dès lors que l'union douanière ne se fait pas.

En plus, nous devons appuyer toute mesure capable de favoriser la création de liens précis et clairs entre les deux projets, en ce sens que la

zone de libre échange ne doit pas servir uniquement de ceinture entourant le marché commun, mais qu'elle doit pouvoir remplir également toutes les fonctions d'une organisation de transition vers l'union douanière.

Quant à la structure intérieure de l'union douanière comparée à la zone de libre échange, je suis d'avis que la différence entre les deux n'est pas trop grande. Ce disant, je ne pense pas tant aux questions de tarifs intérieurs et aux complications de la réexportation intérieure dans le cadre de la zone, mais plutôt à l'ampleur de l'intégration économique qui, en dernière analyse, est nécessaire dans les deux cas.

Sur ce point, le texte des accords de Bruxelles laisse sans réponse plus d'une question importante. Avant tout, on persiste à avoir l'impression qu'il s'agit d'obtenir l'intégration par un alignement des différents coûts de production. Or, cela conduirait précisément au maintien d'une non-intégration. Jamais nous ne saurons tirer un profit commun de l'intégration si nous n'orientons pas notre production d'après la loi des avantages comparatifs en matière de prix de revient. Il s'agit d'harmoniser non pas les coûts, mais les conditions, c'est-à-dire opérer de telle manière que les gouvernements nationaux soient privés de la possibilité de créer ou de maintenir, par des mesures relevant de la politique économique, des conditions de production artificielles.

Une politique monétaire, conjoncturelle et financière appropriée de tous les participants constitue l'une des conditions indispensables de l'uniformité de la politique économique. Nous devons nous y appliquer sérieusement.

Il n'est pas utile d'attendre la mort des « vaches sacrées », comme les appelle M. Marjolin, d'attendre ici la convertibilité, là l'harmonisation des charges sociales. Le jour viendra certainement où les « vaches sacrées » mourront de leur mort naturelle, mais nous ne savons pas quand. Or, le temps nous manquerait pour réaliser l'intégration européenne si nous voulions attendre ce moment.

Dans toutes ces questions, l'union douanière et la zone de libre échange ne se distinguent entre elles que quantitativement. Même dans le cadre d'une zone de libre échange, aucun Etat ne devrait avoir le pouvoir, par exemple, de procéder de sa propre volonté et sans consulter ses partenaires à une revalorisation ou à une dévaluation de sa monnaie. Les expériences de la C.E.C.A., qui nous sont particulièrement familières, démontrent qu'il

importe en premier lieu que les partenaires aient une volonté commune en matière de politique économique. Cette volonté apparaîtra et fera ses preuves dans la conduite qu'adopteront les divers groupements nationaux en ayant les regards fixés sur un but commun.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. — Monsieur le président, parlant au nom du groupe libéral, je voudrais à mon tour rendre hommage au remarquable rapport présenté par M. Wigny au nom de la Commission des affaires politiques.

Mais peut-être me permettra-t-il de mettre l'accent sur le changement profond de climat auquel la Communauté du charbon et de l'acier a abouti après quatre ans de vie laborieuse.

Certes, les critiques sont faciles. Le marché commun, singulièrement et dangereusement limité, n'est pas parvenu à bouleverser l'étiage des productions, pas plus d'ailleurs qu'il n'a abouti, à lui seul, à modifier profondément le standard de vie des pays de la Communauté.

Cependant, quand on apprécie les progrès réalisés au sein de la Communauté, tant en volume de production qu'en rythme de productivité, nous pouvons les comparer avec quelque fierté à ceux des pays qui, comme la Grande-Bretagne, par exemple, sont demeurés en marge de cette construction.

Mais, à notre sens, le bilan quantitatif de l'expérience que nous vivons n'a aucun terme de comparaison avec la valeur qualitative des résultats que nous pouvons enregistrer par les profondes répercussions qui en sont résultées sur la vie et l'ambiance de nos démocraties.

A défaut de les ordonner et de les discipliner, les puissances économiques ont une tendance naturelle à s'organiser elles-mêmes. C'est ainsi que, bien avant la dernière guerre, de chaque côté de la frontière du Rhin, deux organismes encore présents à vos mémoires, le Stahlwerksverband et le Comité des Forges, qui, chacun de son côté, délibéraient dans le secret, vivaient dans un climat de suspicion quand ce n'était pas d'hostilité réciproque. Ils aboutissaient certes, parfois, à quelques accords particuliers, mais leur caractère nécessairement occulte ajoutait encore à l'énigme qui ne cessait d'entourer leurs buts comme leurs moyens.

Ces organismes, que dis-je ? ces puissances traitaient souvent d'égal à égal avec les Etats, et leur propension à garantir leur sécurité particulière les incitait à accroître sans cesse leur puissance politique.

L'homme de la rue, chez lequel se recrutent, en démocratie, les électeurs comme d'ailleurs les élus, les taxait parfois bien au-delà de leur influence. Ils alimentaient, en tout cas, de leur seule présence, des courants de nationalisme qui, j'en conviens, puisaient à bien d'autres sources.

Je n'entends pas dire ici — la suite de mon propos vous le démontrera — que leur influence soit définitivement détruite, mais je dois constater que l'existence de la C.E.C.A. a rejeté dans le domaine public ce qui, hier, était strictement du domaine privé.

Les forces en présence s'étaient aujourd'hui dans le détail. Leur inventaire, comme leur contrôle, est à la portée de chacun d'entre nous, et pour les peuples, pour nos peuples, a pris fin ce qui pour certains constituait un cauchemar : celui de la clandestinité.

Mais, qui plus est, l'activité de ces immenses ensembles qui rassemblent le charbon et l'acier échappe pour une large part aux prérogatives nationales et relève d'un organe supranational.

Quel meilleur argument, mes chers collègues, pourrions-nous offrir sur le caractère éminemment démocratique de ce traité ?

Quelque part, dans son rapport, M. Wigny fait état d'une remarque spirituelle de M. René Mayer — cela ne m'étonne pas de M. le président de la Haute Autorité — qui marquait un jour que cette Assemblée Commune avait un caractère extraordinaire. Elle ne reprochait pas au gouvernement de la Communauté ce qu'il avait fait, mais elle lui demandait sans cesse d'agir davantage.

Je voudrais justifier son propos et, dans ce domaine particulier qui a trait à tout ce qui, de près ou de loin, peut ressembler à la reconstitution des trusts et des cartels, à tout ce qui peut fausser le régime de la libre concurrence, à tout ce qui peut détériorer dans l'esprit des peuples la valeur morale qu'ils attribuent à cette Communauté, je demande à la Haute Autorité d'opposer, avec vigueur et rigueur, si c'est nécessaire, les clauses mêmes du Traité, d'appliquer le Traité, rien que le Traité, mais tout le Traité.

La Communauté a abouti tout naturellement à l'étalement sur la place publique de nos moyens. Elle s'est traduite par leur inventaire minutieux et par une analyse approfondie. Est-ce que vous imaginez un instant que cette confrontation a pu s'effectuer au sein de notre Assemblée sans de profondes incidences sur la vie intérieure de nos Etats, sans échos prolongés sur tout notre appareil démocratique ?

Tels syndicats s'émeuvent ici du standard de vie de leurs adhérents. Tels citoyens s'insurgent ailleurs des charges que l'Etat fait peser sur leurs économies. Telle mesure qui apparaissait banale dans le cadre national où elle était édictée s'inscrit désormais dans un périmètre de préoccupations plus amples. Tout est en mouvement et l'alignement tend à s'opérer sur les sommets.

Le goût, la propension avide à l'autarcie, cette fausse indépendance, qui portait en elle la fatalité de lendemains cruels, a fait place à l'interdépendance, au sentiment de la solidarité. Au perpétuel conflit d'intérêts en apparence contradictoires, elle a apporté ici l'apaisement de l'espoir, là le calme de la sagesse.

Mais quelque fragmentaire qu'elle ait été, quelque dérisoire qu'elle ait pu paraître aux yeux de certains, l'existence de la Communauté a ouvert sur la construction de l'Europe une porte qu'aucune tempête de nationalisme ne pourra désormais refermer.

L'inventaire public de nos moyens et de nos ressources, dans un cadre certes limité, nous a fatalement conduits à un bilan plus complet et les événements, qui viennent aisément au secours des hommes de bonne volonté, nous ont considérablement facilité la tâche.

Nous connaissons aujourd'hui nos forces, mais notre inquiétude commune réside dans nos faiblesses étalées.

L'Europe manque d'énergie et le déficit ne fera que croître et s'aggraver. Mais voici qu'à point nommé, capable à elle seule de rétablir cet équilibre vacillant, une énergie fabuleuse est née, dont les dimensions laissent loin derrière le travail accumulé des hommes depuis tantôt plus d'un siècle.

La caractéristique essentielle de cette énergie nouvelle, c'est qu'elle requiert pour sa mise en œuvre des moyens exceptionnels, c'est qu'elle exige au départ une infrastructure et, permettez-moi le terme, une civilisation industrielles. Trop

vaste pour risquer l'ambition de l'un quelconque de nos Etats, elle est aux dimensions de l'Europe. Et l'idée de l'Euratom est née au moment même où, prolongeant le rêve des libéraux, nous prenions conscience de la place essentielle du marché dans l'évolution de l'économie moderne, assorti de ses deux corollaires indispensables : la spécialisation et la division du travail.

Et c'est ainsi qu'à côté de l'Euratom chemine le marché commun.

Il faut beaucoup de bonne volonté et quelque effort d'imagination pour parvenir à justifier la thèse de mon ami M. Michel Debré, qui pense que nous limitons nos ambitions à l'Europe des Six.

Me permettrai-je de lui rappeler que les frontières de la Communauté n'ont pas été dessinées par notre volonté, mais par le refus des autres d'y adhérer ?

Mais on ne risque d'élargir et d'épanouir que ce qui reste, que ce qui demeure. Le fondement de la Grande Europe, ce n'est pas nécessairement la petite Europe, mais c'est à coup sûr l'existence d'une expérience européenne, quelle qu'elle soit, et c'est son efficacité qui justifiera sa contagion.

Combien, mon cher ami, sont demeurés célibataires pour avoir pendant toute leur vie poursuivi vainement la recherche de la femme idéale alors que d'autres ont créé un foyer où l'amour est né de l'épanouissement d'une famille!

(Très bien! Très bien!)

L'Euratom, le marché commun, tout cela n'est possible que parce que nous sommes là. Le succès est moins dans le résultat de notre entreprise limitée et souvent confuse que dans les horizons qu'elle nous permet aujourd'hui d'embrasser.

C'est parce que nous sommes là depuis quatre ans déjà que nous pouvons affirmer que, en quatre ans seulement, la réalité vivante de l'Europe a pu germer dans les esprits.

Imaginons, messieurs, qu'il soit en notre pouvoir de ramener ici pendant quelques instants des hommes, nos compatriotes, emportés dans le drame récent que nous avons vécu et que nous leur disions : Voici rassemblés dans cette salle des Français, des Allemands, des Italiens, des Belges, des Luxembourgeois, des Hollandais : le Benelux. Voilà ce qu'ils ont fait, voici ce qu'ils vont tenter de faire.

Alors, qui se lèverait, censeur, impitoyable critique, pour tenter de leur expliquer l'échec ou la vanité d'une aussi bouleversante entreprise ?

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir quitté le domaine de la froide statistique et déserté le laboratoire des patientes analyses.

Peut-être avions-nous besoin de faire une synthèse.

« Rapport de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté », contexte banal en soi. Mais ce rapport sur quatre années de l'activité de la Communauté nous apporte, plus proche qu'elle ne l'a jamais été, la réalité vivante d'une Europe matérielle et, au delà, la naissance de sa conscience.

Pour vous en convaincre, il vous suffit de vous pencher attentivement sur les remous déjà profonds qu'elle entraîne dans son sillage et sur les cruelles et lancinantes inquiétudes qu'elle a fait naître chez certains.

Aucune de nos nations ne peut concevoir le rêve insensé de retrouver la place qu'elle occupait au début de ce siècle dans la hiérarchie du monde. Seule l'Europe peut leur faire revivre ce que vous me permettez d'appeler une passionnante aventure.

(Applaudissements.)

(M. Battista remplace M. Vixseboixse au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, je voudrais, en quelques mots, dire à M. Teitgen combien je rejoins sa pensée quand il attire l'attention de notre Assemblée sur l'importance capitale que présente le problème de l'association des territoires d'outre-mer au futur marché commun.

Il ne s'agit pas, sans doute, de se prononcer ici sur des modalités possibles ou acceptables ; mais j'ai, comme lui, la conviction profonde que nos six gouvernements, que nos six pays commettraient une lourde erreur, qu'ils regretteraient

bientôt avec amertume, s'ils ne saisissent pas cette occasion peut-être unique de la conclusion du marché commun pour franchir une étape, elle aussi peut-être décisive, dans la voie d'une politique largement euro-africaine, à défaut de laquelle notre Europe, qui se séparerait des territoires africains, se mutilerait et se tronquerait elle-même.

Sur ce, je vais me borner à une très brève observation, unique et de caractère mineur. Je m'en voudrais, en effet, de retarder davantage le moment où, avec le rapport de M. de Menthon, nous entrerons enfin dans la discussion des problèmes actuels du charbon et de l'acier.

Pour être tout à fait franc, vous me permettez de regretter un peu que, si intéressants qu'aient été nos débats, nous en soyons arrivés à moins de 48 heures du moment où nous allons tous songer au départ sans avoir abordé les problèmes actuels du charbon et de l'acier qui, après tout, forment l'objet essentiel de notre activité.

(Très bien! très bien!)

Mon observation a trait au mémorandum de Val Duchesse et plus spécialement à la composition de la future assemblée, telle qu'elle nous a été esquissée par le rapport si documenté de M. Gilles Gozard.

Cette composition, vous le savez, est prévue de la manière suivante : 36 sièges à chacun des trois Grands ; 14 plus 14 plus 6 aux trois pays de Benelux, soit en tout 34. Cette proportion réduit très sensiblement celle que nous connaissons au sein de notre Assemblée Commune actuelle, au détriment des petits pays.

Je dis tout de suite que je la considère, dans une certaine mesure, comme admissible, car les petits pays du Benelux ne peuvent se réclamer, dans un marché général, de l'ampleur de la puissance économique qu'ils possèdent dans le secteur du charbon et de l'acier. J'ai cependant le sentiment que la proportion a été modifiée d'une façon trop désavantageuse.

Je songe notamment à ce que M. Gilles Gozard nous a dit de la pondération des voix au sein du Conseil des Ministres, pondération qui se traduit par les chiffres suivants : 4 voix pour chacun des trois Grands, 2 voix pour la Belgique, 2 voix pour les Pays-Bas, 1 voix pour le Luxembourg.

Il serait plus logique et plus raisonnable d'augmenter légèrement la part des représentants des

pays de Benelux à l'Assemblée en la portant, par exemple, à 16 plus 16 plus 7, ce qui ferait 39 au total, contre les 36 voix attribuées à chacun des grands pays.

Je sais bien que, ainsi que me le disait hier un de nos collègues, nous ne devons pas nous faire d'illusions et que, plus on se rapprochera de l'assemblée unique que nous souhaitons tous, plus il faudra se rapprocher de l'application des principes généralement appliqués dans toutes les élections du monde, à savoir que le nombre des députés est en proportion du nombre des électeurs.

Et il me citait ce chiffre : le jour où il y aura une assemblée européenne unique élue au suffrage universel, il faudra compter sur des circonscriptions d'au moins 500.000 habitants. Cette perspective m'a laissé un peu rêveur, car je me suis dit qu'à ce taux, tout le Grand-Duché du Luxembourg serait représenté par un demi-député, ce qui, selon toute vraisemblance, ne donnerait pas satisfaction à mon excellent ami M. Loesch...

(Sourires.)

Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une anticipation. Nous n'en sommes pas là. Mais je souhaiterais qu'aussi longtemps que les désignations se feront suivant un système de pondération, on eût le maximum d'égards pour les petits pays.

Certes, la voix des petits pays est nécessairement moins importante, elle parle moins haut que celle des grands. C'est normal et c'est justice ; en fait, les grands exercent et doivent exercer une influence prépondérante. Mais il est beaucoup plus grave pour un petit pays d'abandonner une parcelle de sa souveraineté, parce que la situation de fait jouera toujours, malgré tous les traités et tous les textes, en faveur des grands pays plutôt qu'en faveur des petits. C'est pourquoi ceux-ci ont normalement droit à ce qu'on leur témoigne un minimum d'égards.

Il est bien entendu, messieurs, que je ne fais ici aucune proposition formelle. Je ne voudrais pas allonger ce débat, mais je n'aurais pas voulu qu'à la suite des indications qui nous ont été fournies, l'on pût, de l'extérieur, considérer que cette Assemblée a été unanime à considérer comme parfaitement équitable la proportion aujourd'hui envisagée.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le président, messieurs, puis-je vous prier de vous montrer indulgents si je formule quelques remarques concernant le travail de cette Assemblée, dont je suis l'un des membres les plus jeunes ? Peut-être y suis-je amené par le fait même que j'ai observé l'action de cette Assemblée plutôt de l'extérieur que de l'intérieur.

Je voudrais partir du rapport de M. Wigny, qui a noté que la position de notre Assemblée s'est de plus en plus affermie au cours d'un processus de démocratisation. Sans doute pensait-il, en disant cela, à nos rapports avec la Haute Autorité.

Cette constatation de M. Wigny est juste. Il ne faut cependant pas négliger un certain danger : je veux parler de la situation du Parlement en face de l'opinion publique dans le sens le plus large de ce terme. J'ai l'impression que notre Parlement n'est pas parvenu à fortifier sa position, vis-à-vis de l'opinion publique européenne, autant ni d'une manière aussi constante qu'il l'a fait vis-à-vis de la Haute Autorité.

Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'il ne traite pas les questions d'actualité comme il pourrait et devrait le faire. Nous en avons précisément, ces jours-ci, un exemple. Je crois que M. le président Struye est d'accord avec moi pour penser qu'en ce moment les questions du marché commun général et de l'Euratom apparaissent à l'opinion publique plus actuelles que les problèmes de l'économie charbonnière et sidérurgique.

Nous devrions ne pas négliger l'influence que le Parlement peut exercer sur l'opinion publique et tout faire pour intervenir aussitôt que possible à propos des problèmes d'actualité. Sur ce point, mes remarques s'appliquent également au Conseil de l'Europe, lorsque je songe au passé, puisque les problèmes de la Sarre et de Suez n'y ont pas été examinés au moment où il aurait fallu le faire.

Les problèmes du marché commun général et de l'Euratom sont nés dans cette enceinte. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné, M. Pohle vient de le faire. Peu de temps après la création de la Haute Autorité, en septembre 1952, les ministres des affaires étrangères des Etats membres se sont réunis en Conseil spécial de Ministres et se sont occupés pour la première fois de l'idée de l'élargissement de notre marché commun en un marché commun général. Cette idée était née au sein de l'Assemblée Commune. C'est d'ici également qu'est partie l'initiative de la

réunion de Messine. On peut donc dire que l'idée du marché commun est un enfant légitime de notre Assemblée.

Mais je ne saurais cacher mes regrets quand je vois comment nous nous comportons à propos de cette question. Que savons-nous, en effet, de l'état actuel des négociations au sujet de ce problème en Europe ? Pas grand-chose ! Je crois que les journalistes ici présents, du moins ceux qui ont été à Bruxelles, sont mieux informés que nous de ce qui s'y passe en ce moment. Je crois d'ailleurs que les autres membres de cette Assemblée n'en savent pas plus long que moi.

Où sont nos ministres ? Depuis que je suis ici, je constate avec une certaine amertume qu'un banc reste toujours vide dans cette enceinte, et c'est celui des ministres.

Nous avons également la malchance de ne pas pouvoir entendre le rapport que M. Paul-Henri Spaak devait nous faire. Je suis sûr qu'il sera à Paris le 17 février, à la nouvelle session des ministres des affaires étrangères.

Dans une conférence de presse qui a eu lieu hier, M. le président Furler a fait remarquer qu'il ne fallait pas inutilement compliquer, voire déranger les travaux en discutant ces questions dans cette enceinte. Or, je crois pouvoir dire que c'est précisément dans ces murs que l'on risque le moins de déranger les travaux destinés à créer un marché commun. Un problème d'une telle envergure, et qui représente une question de vie ou de mort pour les nations de l'Europe, ne peut pas être débattu et résolu derrière des portes closes : c'est ici même qu'il doit être discuté.

Nous avons le droit de le discuter. Nous devons exiger ce droit. A qui incombera-t-il, en effet, de faire de la propagande en faveur des traités au moment où il s'agira de les faire ratifier par les parlements nationaux ? Bien évidemment à nous qui siégeons dans cette Assemblée. C'est notre devoir et nous voulons l'accomplir effectivement. C'est pourquoi nous avons le droit de discuter ces questions à un moment où une pareille discussion a encore un sens. Nous ne devrions pas attendre pour le faire que le moment soit venu où les parlements nationaux ne pourront plus dire que oui ou non.

Il est inopportun d'affirmer maintenant que notre action n'est pas très efficace sur les gouvernements nationaux et que nous risquons de nous mettre dans un mauvais cas en exigeant ce que nous ne pouvons tout de même pas faire aboutir.

Fermer les yeux ne sert à rien, car l'opinion publique observe la manière dont nous nous intéressons à ces problèmes, et les assemblées européennes seront jugées selon la façon dont elles aborderont les questions essentielles.

Mes chers collègues, nous devons faire maintenant ce qui est encore possible, c'est-à-dire nous assurer de pouvoir, alors qu'il en est encore temps, nous occuper de ce problème si important. Sinon, il pourrait nous arriver qu'un beau jour les représentants des bureaucraties nationales, qui sont chargés des négociations, signent des traités dans lesquels nous serions bien étonnés de voir combien serait limité le contrôle parlementaire des nouvelles institutions.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, sans prolonger ce débat, je vous demande la permission d'exprimer à M. Wigny les remerciements de la Haute Autorité pour le rapport qu'il a établi et que vous discutez depuis hier.

Mes collègues et moi-même éprouvons de l'admiration pour le talent avec lequel il l'a rédigé et aussi pour celui avec lequel il l'a exposé. A cette admiration nous joignons aussi de la sympathie, parce que, de ce banc où nous avons suivi ce débat, nous nous sommes aperçus comme lui — nous le savions déjà d'ailleurs, car on nous l'avait dit — que même quand les rapports sont considérables, il y a encore des questions qui ne sont pas traitées et l'on regrette qu'elles n'aient pas été précisées davantage.

Pour la Haute Autorité, pour les hommes qui se consacrent à l'application du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il est réconfortant d'abord de prendre connaissance de ce document et ensuite de constater que l'Assemblée a bien voulu lui accorder son attention et lui consacrer la discussion à laquelle nous avons assisté.

M. Wigny l'a écrit : L'Europe est possible, mais ce n'est pas « une donnée ». Pour qu'elle se fasse, il y faut des hommes. Il faut des hommes qui s'y consacrent et il faut des hommes qui acceptent d'être contrôlés par d'autres hommes qui, dans les parlements nationaux, appartiennent aux différentes tendances ici même représentées.

Mais les hommes ne suffisent pas, non plus que les traités. Pour que l'Europe soit possible — et je ne parle même pas de l'Europe politique, je ne parle que de l'Europe économique — il faut aussi des institutions.

Dans un article qui vient de paraître dans une nouvelle revue dirigée par notre collègue M. Pella, un expert hautement indépendant, j'ai nommé M. Jacques Ruef, économiste français et juge à la Cour de Luxembourg, termine ainsi l'étude qu'il vient d'écrire :

« Les institutions, comme dans le Commonwealth — dit-il en parlant du marché commun — pour être implicites, n'en sont ni moins présentes, ni moins efficaces. Rien d'ailleurs n'existe dans le monde que ce qu'un mécanisme approprié établit. L'existence n'est jamais un don gratuit, mais toujours le produit d'une organisation, qui la donne et qui la fait durer. La nécessité des institutions tranche la question des limites géographiques du territoire communautaire. On a souvent opposé petite et grande Europe. La question ne saurait être décidée *a priori*. L'étendue géographique d'une communauté est celle de l'aire dans laquelle les institutions, sans lesquelles elle n'existerait pas, peuvent être effectivement établies. Le marché commun de demain sera institutionnel ou ne sera pas. »

Il est réconfortant d'entendre cette voix libérale dire ce qu'en d'autres termes excellents M. le président Dehousse a déclaré au cours de ce débat.

Il est bien clair, pour la Haute Autorité qui le vit chaque jour, que si l'on avait voulu organiser un marché commun du charbon et de l'acier uniquement par les habituelles institutions internationales, on n'y serait point parvenu et un tel marché n'existerait pas.

Ses institutions ne sont peut-être pas un modèle ; en tout cas, elles ont été un moyen d'atteindre le but que les auteurs du Traité et les parlementaires qui l'ont ratifié s'étaient proposé.

C'est pourquoi la Haute Autorité pense que l'expérience de ces quatre années, qui est retracée d'une façon quelquefois cavalière, mais dans le cadre d'une vue constructive, dans le rapport de M. Wigny, peut servir à d'autres développements, ceux qui sont aujourd'hui à l'étude et sur lesquels la Haute Autorité et son président garderont une prudence extrême dans ce débat.

Un des jugements sous-jacents à l'appréciation des résultats de ces quatre années, c'est que le marché large est un bienfait. Il a été, en fait, un bienfait économique et un bienfait social.

Sans doute, comme l'a dit ce matin M. Debré, il est impossible d'imputer uniquement à l'existence du marché large l'augmentation de la production et de la productivité qui s'est produite dans l'Europe de l'Ouest depuis quatre années. Et mesurer la part qu'y a eue le marché large est très difficile, sinon impossible.

Mais M. Debré a bien voulu reconnaître, quoi que implicitement, que même si l'augmentation des échanges à l'intérieur des pays n'est due qu'à la disparition des contingents, des droits de douane et autres entraves au commerce, l'augmentation des échanges entre pays de la communauté, en ce qui concerne le charbon et l'acier, est d'une telle ampleur qu'elle fournit la preuve certaine des conséquences économiques heureuses du marché large.

Il faut d'ailleurs considérer l'étendue de ce marché pour prendre une vue saine, dans l'opinion de la Haute Autorité, du problème des cartels et surtout des concentrations, auquel il a été fait allusion plusieurs fois au cours du débat.

En effet, il ne faut jamais oublier qu'une concentration industrielle portant sur un tonnage qui paraît considérable à l'intérieur d'un pays, dans l'aire de la sidérurgie, par exemple, a une influence bien moindre dans un marché élargi. En réalité, il faut multiplier par quatre et demi ou par cinq les chiffres de production considérés pour se faire une idée à peu près exacte de ce que représente cette concentration dans le marché large par rapport à ce qu'elle représente dans un marché national.

Il ne faut jamais oublier, par conséquent, que si des concentrations peuvent avoir des conséquences considérables quand elles restent dans les limites d'un pays, elles en ont beaucoup moins dans un marché compétitif beaucoup plus vaste.

Au point de vue social, la Haute Autorité croit aussi que le marché commun, le marché large, a eu des effets heureux. Je n'y insiste pas puisque, demain, un débat s'instituera, non pas sur le passé, mais sur l'avenir des efforts sociaux de la Communauté. On reconnaîtra, je pense, aujourd'hui et demain, que le marché commun peut procurer à tous les travailleurs, et a procuré en fait à de nombreux travailleurs de la Communauté dans le marché du charbon et de l'acier, une amélioration du niveau de vie.

Il a été reproché à M. Wigny de ne pas avoir suffisamment mis en lumière les échecs, totaux ou partiels. Je ratifie cette manière de voir, et la Haute Autorité n'aurait pas été choquée que, sur certains points, on eût constaté que l'on n'avait pas pu aboutir, que des échecs partiels avaient eu lieu, que des résistances avaient été rencontrées. Mais ce que je voudrais montrer, c'est que c'est surtout vrai dans les domaines où l'autorité supranationale a reçu le moins de pouvoir. Et cela doit être médité même par ceux qui regrettent que le catalogue des échecs ait été insuffisamment précisé.

Je ne prendrai pour exemple que le domaine des transports. On ne peut pas dire que, dans ce domaine, les pouvoirs de la Haute Autorité soient considérables. On ne peut pas dire que, dans ce domaine, l'indépendance relative des gouvernements n'ait pas été maintenue très fortement par le Traité. On ne peut pas dire que mes collègues et moi-même ayons disposé, dans ce domaine, de foudres suffisantes pour faire avancer rapidement certaines affaires qui — nous le reconnaissons — traînent et ne se résolvent pas facilement.

N'oublions donc jamais qu'en fait c'est dans ce domaine où l'autorité supranationale n'a pas de pouvoir direct — car elle n'a pas de pouvoir direct sur les transports, elle n'a que des pouvoirs limités — qu'elle a rencontré et qu'elle rencontre encore certaines difficultés.

Elle peut amener les gouvernements, lentement et quelquefois péniblement, à prendre conscience du devoir que le Traité leur impose de faire régner dans le domaine des transports un état de choses tel que les règles de non-discrimination et d'alignement des prix soient observées d'une manière certaine et que leur application puisse être contrôlée par elle, après des mesures suffisantes de publicité des prix des transports.

Espérons que, dans les nouvelles institutions qui se préparent, on trouvera le moyen d'instituer en Europe des autorités qui, dans le domaine des transports, pourront relayer en la complétant l'action insuffisante de la Haute Autorité et que peut-être un jour, ainsi qu'il y a été fait allusion récemment dans une réunion du Conseil de Ministres, nous verrons en Europe l'équivalent de l'Interstate Commerce Commission américaine, un tribunal des tarifs permettant de donner satisfaction aux légitimes préoccupations de ceux qui constatent, dans ce domaine, l'insuffisance de notre réussite, due aux causes que je viens de préciser.

Je voudrais donc qu'il soit tenu compte de cette expérience dans les textes nouveaux.

Je voudrais qu'il soit aussi tenu compte de la nécessité d'une coordination des politiques nationales en matière d'énergie classique.

On projette une institution, l'Euratom, qui sera l'institution communautaire en ce qui concerne l'énergie atomique. A ce sujet, je remercie M. Dehousse qui a bien voulu hier rendre hommage au succès remporté aux Etats-Unis par la mission dirigée par mon ami M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, dans les contacts que les trois Sages de l'Euratom ont pris avec les institutions atomiques américaines et avec le Gouvernement de ce grand pays.

Mais pour que l'on puisse établir des bilans énergétiques et des prévisions solides et en déduire une politique d'investissements raisonnable, il serait bon qu'il existât, vis-à-vis du Conseil de Ministres, une autorité ayant une vue d'ensemble sur toute l'énergie classique. Cela avait d'ailleurs été proposé par le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles. Mais jusqu'ici certains gouvernements n'ont pas cru devoir se rendre à ce que la Haute Autorité considère pourtant, non pas sur le terrain des décisions, mais sur celui des études et des suggestions, comme une vérité d'évidence. D'ailleurs, la discussion du rapport de M. de Menthon permettra de mettre de nouveau cette vérité au clair.

La Haute Autorité remercie donc l'Assemblée d'avoir bien voulu faire un bilan. Elle est heureuse que ce soit un membre de l'Assemblée Commune qui l'ait fait. Elle ne se permet pas d'avoir une opinion sur la publicité qu'il conviendra de donner à ce bilan, ni d'intervenir dans le débat qui peut s'instituer sur ce point au sein de l'Assemblée.

Elle est reconnaissante aussi à tous ceux qui ont souligné la nécessité de préserver dans les nouvelles institutions européennes l'existence de la Haute Autorité en tant qu'autorité supranationale et de voir régler ses rapports avec une nouvelle assemblée de la même manière qu'ils sont réglés avec votre Assemblée elle-même.

Sur ce point, la Haute Autorité ne peut que se féliciter de la rédaction du paragraphe 2 du mémorandum qui a été remis par le Groupe de travail aux ministres des affaires étrangères. Il est difficile de concevoir une organisation politique efficace sans la doter d'un organe spécifiquement chargé de prendre les initiatives.

Car, pour réaliser une intégration européenne, il ne suffit pas de la décréter par les dispositions d'un traité, ni même de créer un conseil de ministres. Sans doute celui-ci est-il chargé de coordonner et d'harmoniser les politiques, mais il est aussi préoccupé par la sauvegarde des intérêts nationaux vitaux que le traité confie à sa vigilance. La promotion des intérêts communautaires dépend, en ordre principal, d'un exécutif indépendant, responsable au surplus de la politique devant une assemblée européenne.

M. Wigny a donné d'ailleurs, en même temps ou par avance, je ne sais, un écho très fidèle de cette idée, à la page 59 de son rapport, où nous pouvons lire ceci :

« Cette expérience nous amène à formuler une conclusion fort importante. Le célèbre débat qui oppose les partisans de la supranationalité et des organes communautaires et les défenseurs de la formule internationale et des organisations intergouvernementales est au fond assez vain. Ou plutôt il oppose deux conceptions justes, mais l'une et l'autre incomplètes, de la réalité politique. N'avoir qu'un Conseil de Ministres est donner à la politique de la Communauté un moteur beaucoup plus faible. Ne prévoir qu'une Haute Autorité est ignorer qu'en droit la Communauté est au service des Etats membres et non leur liquidateur, qu'elle ne peut exercer une action efficace qu'en respectant à la fois les limites du Traité et les intérêts jugés vitaux par les Etats membres. La pratique de la C.E.C.A. a prouvé la nécessité d'une synthèse dont feraient bien de se souvenir les fondateurs de communautés futures. »

Monsieur le président, la Haute Autorité ne peut que se féliciter de voir votre Assemblée, si elle ratifie ce jugement, estimer que la pratique de la C.E.C.A. peut être de quelque utilité aux fondateurs des communautés futures.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, je commence par exprimer ma gratitude aux collègues qui, sur divers bancs, ont bien voulu exprimer leur appréciation. J'y trouve un témoignage de leur politesse. J'espère y trouver aussi une preuve de leur estime.

Je dois, monsieur le président, m'acquitter d'une tâche un peu difficile, car une quinzaine d'orateurs sont intervenus depuis ce matin. J'avais à peine eu le temps de réfléchir à ce

qu'avait dit l'un que je devais déjà écouter ce que disait l'autre. Bien entendu, une réponse, dans de telles conditions, ne peut être qu'impromptue. Je vais donc m'efforcer d'apporter dans mon exposé le plus de clarté possible.

Mais avant de commencer cet exposé, je voudrais faire une remarque. Celle-ci concerne l'utilité du rapport lui-même. Fallait-il le faire ? Faut-il le publier ?

Messieurs, je tiens à vous rappeler que ce n'est pas moi qui en ai pris l'initiative. C'est la Commission des affaires politiques qui, à l'unanimité — à part une abstention — a décidé de le présenter.

J'ai dû confronter les textes et la réalité. Je pense qu'il y avait quelque utilité à le faire et je vous avouerai que personnellement, en le faisant, j'ai beaucoup appris. Les résultats que nous avons atteints depuis quatre ans au point de vue institutionnel d'abord, au point de vue économique et sociale ensuite, sont surprenants, même pour nous, quand on en fait la synthèse. Cette analyse est plus utile encore pour ceux qui n'ont pas participé à cette expérience et qui n'ont de notre Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier que la connaissance théorique qu'ils peuvent tirer de la lecture des textes.

Vous êtes modestes. Vous n'êtes pas comme Thaïs. Je vous ai présenté un miroir et vous ne riez pas « de vous y voir si belle ». Un certain nombre d'entre vous se trouvent moins bien que le portrait que leur présente le miroir. Mon rapport est cependant un miroir qui reflète ce que vous avez dit, ce que vous avez écrit, ce que vous avez voté. Et si, messieurs, vous vous êtes trouvés flattés, c'est peut-être parce que vous avez lu un peu vite le rapport.

Bien sûr, la première impression doit être celle d'un optimiste fondamental. Nous avons réussi, il faut bien que nous le reconnaissions entre nous, et il me paraît utile de le dire à ceux qui sont en dehors. C'était un pari que nous avons tenu et ce pari, nous l'avons gagné.

Mais cet optimisme fondamental se tempère de regrets. Sur le visage que vous retrouvez dans le miroir qui vous est tendu, il y a des verrues, qu'un œil peu attentif n'aperçoit pas tout de suite.

Je me permettrai de vous relire brièvement quelques passages de mon rapport pour vous montrer que, dans toutes les conclusions, j'ai essayé de souligner quels étaient nos échecs, nos déceptions et nos espérances.

Le premier intervenant, M. Vixseboxse, a surtout insisté sur la position prise par nos amis hollandais, quelle que soit leur idéologie politique, à l'égard des projets en élaboration à Val Duchesse. C'est une déclaration importante que nous devons enregistrer. Il n'est pas de ma compétence d'y répondre, mais il appartient aux ministres de l'écouter.

M. Vixseboxse a insisté aussi sur l'utilité de faire l'économie des organes. Si l'on crée de nouvelles institutions, il faut éviter de multiplier les assemblées, d'avoir plusieurs cours de justice. Peut-être même a-t-il offert à M. Mayer une couronne nouvelle en suggérant une union personnelle. (*Sourires*) Enfin, il a exposé un ensemble de considérations sur lesquelles je n'insiste pas parce qu'elles s'adressaient plutôt aux ministres qu'au rapporteur.

M. Debré est intervenu ensuite et son discours était évidemment attendu. Je l'ai écouté, comme toujours, avec intérêt et avec amitié. J'ai été sensible à l'élégance avec laquelle il a commencé sa critique. Il a bien voulu reconnaître que j'avais accompli avec fidélité la mission qui m'avait été confiée par la Commission des affaires politiques et des relations extérieures.

Mais cette mission, selon lui, aurait pu être autrement conçue.

Pour démontrer sa thèse, M. Debré a exposé quatre points.

Le premier concerne le développement de la production et des échanges, qui était l'un des objectifs de notre Communauté. Cet objectif a-t-il été atteint ?

M. Debré a l'impression que nous vivons dans un état d'euphorie. Il est difficile, en effet, de contester, pour le charbon comme pour l'acier, des résultats encourageants. Toute la question est de savoir si nous commettons l'erreur de Chantecler et si nous croyons que le soleil se lève uniquement parce que nous chantons ou parce que nous parlons.

L'objection a de la force, je l'avais rencontrée moi-même et j'avais pris la précaution, après avoir déterminé quels étaient les résultats obtenus, au point de vue de la production et des échanges, dans le cadre de la Communauté, d'écrire :

« Les premiers résultats économiques sont encourageants. Il est naturel que producteurs et

consommateurs bénéficient des avantages d'un grand marché : rationalisation de la production, recours aux sources les mieux situées pour les approvisionnements, diminution des stocks spéculatifs grâce à la sécurité que donne la liberté économique, suppression des doubles prix et des surcharges protectrices. De l'expansion économique, qui est considérable, il est malaisé de savoir ce qui revient à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et ce qui est imputable à une conjoncture mondialement favorable. Cependant, des comparaisons avec d'autres pays producteurs révèlent un progrès plus accentué pour la Communauté. »

A ce propos, je vais donner suite à une observation de M. Birkelbach.

L'intervention et le succès relatifs et encore limités de notre Communauté sont influencés non seulement par une conjoncture qui est mondialement favorable, mais aussi par une libération des échanges qui a été réalisée au sein de l'Organisation Européenne de Coopération Economique et au sein du G.A.T.T. Ainsi profitons-nous d'une situation qui n'était pas prévue en 1951.

Dans une autre partie de mon rapport, j'ai fait allusion à cette remarque de M. Birkelbach, qui me paraît juste. Si je ne l'ai pas dit avec suffisamment de force, le texte devra être renforcé.

Mais je reviens aux objections de M. Debré.

Le second objectif de notre Communauté était d'assurer la liberté du marché et notamment, nous dit M. Debré, de veiller à ce que les cartels allemands ne pèsent pas d'une façon trop lourde sur l'économie européenne.

Je ne suis pas sûr que cette question soit pertinente. En effet, monsieur Debré, nous n'avons pas fait la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour avantager un pays au détriment d'un autre, ou surtout pour avantager un pays sans penser à l'autre.

Que diriez-vous si je prétendais de la même façon que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a été faite pour lutter contre le protectionnisme français ou contre les industries françaises qui sont nationalisées et qui constituent ainsi un cartel extraordinairement puissant ?

En réalité, nous avons fait le marché commun pour supprimer toutes les discriminations et toutes les barrières, à l'avantage de tous les utilisateurs et de tous les consommateurs.

Un autre objectif de la Communauté du charbon et de l'acier, a dit encore M. Debré, était la réalisation du progrès social. L'orateur a surtout insisté sur le problème de la mobilité de la main-d'œuvre.

Cette mobilité de la main-d'œuvre ne lui paraît pas le meilleur moyen de réaliser le progrès social. Elle lui paraît même contraire au progrès social. Peut-on concevoir, demande-t-il, comme un idéal pour notre Communauté le déracinement d'une foule de travailleurs ?

Monsieur Debré, vous avez raison. Mais je crois l'avoir écrit. Dans mon rapport j'ai commencé par parler de la mobilité de la main-d'œuvre en soulignant que ce moyen de lutter contre le chômage n'était ni le seul, ni le meilleur.

Voici exactement ce que j'ai écrit (p. 126) :

« Telles sont les premières mesures qui ont été prises. Elles ne concernent qu'une partie des travailleurs et n'ont qu'un caractère fragmentaire. Même si elles étaient complétées, il n'est pas certain que tous les hommes disponibles soient psychologiquement préparés à quitter un milieu et à affronter le risque d'une expatriation. C'est ce qui donne toute son importance au problème de la réadaptation sur place.

» La manière la plus humaine d'assurer la continuité de l'emploi est de créer des activités nouvelles dans les régions où de nombreux travailleurs souffrent en permanence du chômage. »

Telle est votre thèse, monsieur Debré, telle est la thèse du Traité, telle doit être la politique de la Haute Autorité. Et il est juste, comme l'a dit M. Nederhorst tout à l'heure, de souligner que cette politique n'a eu qu'une application limitée et que les bénéficiaires sont peu nombreux. Mais cela n'a pas toujours été le fait de la Haute Autorité. Celle-ci a trouvé des résistances du côté des gouvernements.

Enfin, le quatrième point que vous avez discuté est la conception politique qui se trouve au fondement même de notre Communauté. Vous m'avez reproché d'avoir décrit une formule d'intégration ; on aurait pu en imaginer d'autres.

C'est vrai. Mais je n'étais pas chargé, ni par la commission ni par quiconque, de refaire un examen général des différentes formules qui auraient pu être conçues.

Quoi qu'il en soit, je désire rencontrer des critiques que vous dirigez contre la formule adoptée par le Traité.

Vous reprochez d'abord à notre Communauté de se limiter à une petite Europe des Six. Cher monsieur Debré, j'aime beaucoup la modestie, mais tout de même, si nous ne parlions plus de la « petite » Europe ! Nous groupons 160 millions d'habitants et si tous les autres pays européens s'unissaient à nous, cela ne ferait encore au total que 250 millions d'habitants. Où se trouve la plus grande partie des Européens ?

Et cette petite Europe, cette Europe de Charlemagne, comme disent les gens qui se laissent prendre par l'imagination historique, nous ne l'avons pas choisie par une option libre. Je vous rappelle la phrase fameuse qui a été exprimée dans cette enceinte : « Nous avons été obligés de placer les frontières de cette Europe à celles de la bonne volonté. »

Vous me direz que c'est de notre faute et que, si nous avions imaginé une autre formule, les participants auraient été plus nombreux. Ce n'est pas prouvé. Vous n'avez pas à faire des prophéties, mais simplement à établir des contacts.

J'ajoute qu'à l'égard de ces autres pays nous avons fait preuve d'imagination, de manière à tenir compte de tous les goûts, de toutes les préférences et de toutes les répugnances.

L'Angleterre s'est jointe à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier par un contrat d'association. De même, la Suisse se joint à nous par un accord de consultation. Le désir est total de faciliter au maximum la collaboration avec tous les autres pays européens.

L'autre objection que vous avez opposée à la formule, c'est qu'elle comportait une haute autorité, en d'autres termes qu'elle avait un caractère supranational et non pas international. Etes-vous sûr que les gouvernements, justement obsédés par leurs préoccupations nationales, ne penseraient pas davantage à leurs Etats qu'au bien commun européen ?

Nous avons, au contraire, une triste expérience des résistances qu'ont opposées dans de nombreux cas les gouvernements aux progrès communautaires.

M. le président de la Haute Autorité a indiqué qu'une partie des échecs était due à un manque de pouvoir. Il aurait pu ajouter qu'une autre partie des échecs était imputable à un manque de collaboration des gouvernements.

Les gouvernements se sont engagés par écrit à coordonner leur politique économique générale

avec celle du charbon et de l'acier, à assurer la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée, l'égalisation par le haut des salaires, l'harmonisation des transports. Ils ont promis tout cela, mais ils n'ont pas tenu leur promesse. Dans ces domaines, la Haute Autorité est sans pouvoir sur eux et, faute de motivations suffisantes des décisions gouvernementales, l'Assemblée Commune ne peut même pas exercer avec sécurité son droit de critique.

Comment, dès lors, pouvons-nous croire que si on laissait aux gouvernements toute la responsabilité de la construction de l'Europe, celle-ci s'édifierait plus rapidement, plus complètement qu'avec cette organisation complexe qui est la nôtre, où un équilibre doit s'établir entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité ?

J'en arrive maintenant à l'intervention de M. Kreyssig.

M. Kreyssig, comme M. Nederhorst, est revenu sur la question, que j'ai déjà traitée, de savoir si une communauté doit apporter son témoignage. M. Nederhorst a invoqué l'exemple de la Chambre des Communes. Celle-ci ne porte pas témoignage sur elle-même. Ne serait-il pas préférable, ont dit MM. Nederhorst et Kreyssig, de laisser le soin d'établir ce rapport à un service d'information, à la Haute Autorité elle-même, voire à un expert indépendant ?

La Chambre des Communes est connue, révérée par toute l'Angleterre. Elle n'a pas à défendre sa cause et son régime. Dans les organisations européennes, nous luttons, sinon contre la mauvaise volonté, du moins contre l'ignorance.

Comme l'a dit M. Motz ce matin, les experts dans cette affaire, c'est nous, et non pas les professeurs d'université ni les fonctionnaires d'un service d'information.

Les juristes de la chaire ne seraient-ils pas mal à l'aise pour apprécier la coutume que nous avons créée ? Les juristes enregistrent des précédents. Les hommes politiques que nous sommes prennent la décision politique de créer la coutume.

Un fonctionnaire aurait-il osé enregistrer tout de suite la déclaration de M. Cortese, promettant d'étudier le vœu de M. Sabass de donner de la publicité aux discussions du Conseil de Ministres et de motiver plus largement les décisions dudit Conseil ?

Il y a des appréciations politiques et — permettez-moi de le dire — des volontés politiques

que seuls des parlementaires peuvent exprimer librement. La vie de notre Communauté est faite d'actes politiques qui ne sont pas connus dans les universités ni dans les séminaires juridiques. Nous seuls pouvons apporter le témoignage d'une coutume encore non écrite.

M. Kreyssig, M. van der Goes van Naters et peut-être même le président de la Haute Autorité estiment que, dans mon rapport, j'ai montré un goût immodéré pour les couleurs tendres et que j'aurais mieux fait de choisir dans ma palette des couleurs plus sombres pour donner une idée plus juste de ce que nous avons vécu.

Messieurs, je suis tout prêt à le faire, mais je vous mets en garde, car ceux qui liront le rapport seront plus attentifs que vous aux critiques qu'il contient.

Pour vous montrer les lumières et les ombres, qu'ai-je dit au sujet de l'ouverture du marché commun ?

« Du côté des discriminations nationales, les progrès sont évidemment considérables, mais la vigilance ne peut pas se relâcher. La Commission du marché commun relève avec attention toutes mesures des Etats membres qui pourraient cacher une discrimination. La Commission des transports reste en état d'alerte... » — dis-je après avoir résumé nos échecs et nos regrets... — « et a fait approuver par l'Assemblée une résolution pressante ».

« Quant aux monopoles, l'Assemblée a toujours attaché une grande importance à ce que la Haute Autorité s'emploie à lutter contre leurs abus. »

J'ai expliqué que la Haute Autorité avait mis notre patience à l'épreuve par une sagesse qui nous paraissait trop prudente.

Je poursuivais en ces termes :

« C'est un débat interminable de savoir si l'on a été assez vite et assez loin. L'Assemblée exige davantage. La Haute Autorité, confrontée avec les problèmes pratiques, la met en garde contre les « mythes » ; elle attache une particulière importance aux « explications publiques qui substituent aux faux problèmes les vraies questions et aux légendes des jugements ». Au surplus, la période de haute conjoncture ne laisse pas jouer pleinement la pression de la concurrence... »

« Dès à présent, cependant, il est raisonnable d'affirmer que, sans la C.E.C.A., la décartellisation, même sous sa forme actuelle, n'aurait pas

été obtenue, les concentrations n'auraient pas été surveillées et l'approvisionnement égal, équitable et régulier des consommateurs aurait rencontré des difficultés quasi insurmontables.

» Mais il est juste aussi d'ajouter que ces premiers résultats sont loin d'être définitifs ou complets. Pour les assurer, la Haute Autorité devra faire preuve de persévérance. L'Assemblée est décidée à être particulièrement vigilante. »

Messieurs, je veux bien foncer ces couleurs et dire que la Haute Autorité a été trop lente. Mais je me suis borné à transcrire ce que vous avez dit dans les conclusions de vos commissions et dans les résolutions que vous avez votées. C'est vous qui fûtes optimistes !

Que disais-je, à la page 96 de mon rapport, au sujet de la politique conjoncturelle ?

« Dans sa politique conjoncturelle, la Haute Autorité a préféré agir par persuasion plutôt que d'employer ses pouvoirs de décision. Elle semble avoir été gênée par le fait que l'intégration n'est que partielle et que la collaboration avec les gouvernements chargés de la politique économique générale n'est pas suffisamment intense.

» A la séance du 30 novembre 1956, l'Assemblée Commune, étudiant spécialement le problème de l'approvisionnement en charbon, a estimé notamment « que la Haute Autorité n'a pas épuisé toutes les responsabilités d'action que lui donne le Traité, qu'elle pourrait développer davantage son action, prévue par le Traité, auprès des gouvernements, compte tenu notamment des articles 26, 46, 53, 55, 57 du Traité, qu'il n'a pas été jusqu'à présent nécessaire de recourir à l'application de l'article 59 du Traité, mais que la Haute Autorité ne devra pas craindre d'y recourir et de prendre toutes mesures utiles si la situation s'aggrave. »

Messieurs, vous l'avez écrit, c'est votre style ; ce n'est pas le mien, reconnaissez-le.

Je passe maintenant à la page 108. Il s'agit ici, non plus de la politique conjoncturelle, mais de la politique à long terme.

« Lorsqu'il s'agit d'industries de base, une politique à long terme est indispensable. Définir les objectifs généraux est une tâche difficile qui n'est qu'ébauchée. L'Assemblée Commune a toujours manifesté un extrême intérêt à ces longues perspectives. Sans cesse elle pousse la Haute Autorité à prendre ses responsabilités et s'in-

quiète du retard qui ne paraît pas toujours justifié. Mais elle n'a pas encore pu arrêter elle-même les grandes options politiques qui doivent conditionner l'orientation économique de la Communauté. »

Je ne suis pas une pythie. C'est demain que vous déciderez quels sont les grands objectifs économiques généraux et quelle politique ils doivent inspirer. Je n'ai fait que constater les retards et les lacunes. Vous direz ce qu'il faudra faire pour que ces lacunes soient comblées.

Enfin, que dis-je lorsque j'examine quels sont les résultats obtenus ? Reportons-nous à la page 118.

« Les statistiques qui couvrent une période encore très courte dégagent des résultats encourageants. »

Ici, je retrouve sous une nouvelle forme l'idée de M. Birkelbach.

« Sans doute ceux-ci ne peuvent-ils être attribués intégralement à l'ouverture du marché commun. Ils sont en partie la conséquence d'une libération progressive dans le cadre du G.A.T.T. (Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce) et de l'O.E.C.E. (Organisation Européenne de Coopération Economique.) Ils découlent aussi d'une conjoncture qui a été mondialement favorable. On doit cependant remarquer que l'expansion générale a été plus accentuée que dans les autres grands centres producteurs de charbon et d'acier ; de plus, une conjoncture ascendante ne présente pas que des avantages, mais crée aussi des tensions particulières entre Etats qui cherchent à garder des matières et produits devenus rares... »

Et je dis encore :

« Voilà pourquoi l'Assemblée Commune estime généralement que, pour sortir tous ses effets, le marché commun du charbon et de l'acier doit s'épanouir en un marché commun général et doit, de plus, s'articuler avec les zones progressivement libérées de l'O.E.C.E. et du G.A.T.T. »

Telles sont les quelques citations que je devais vous faire. Elles ont été un peu longues, mais elles vous ont donné une plus juste perspective du rapport. Soyez assurés que les lecteurs sauront apprécier les réalisations constatées, mais seront également sensibles aux réserves exprimées.

Le Conseil de Ministres, fait remarquer M. Kreyssig, a un comité de suppléants, qui joue le rôle de filtre.

Je pensais que ce comité de suppléants aiderait les ministres surchargés à s'occuper davantage de la Communauté. M. Kreyssig pense plutôt que le comité des suppléants, loin de préparer les dossiers aux ministres, les garderait dans les tiroirs, de sorte que les ministres ne seraient pas saisis des questions importantes. Je suis incapable de porter un jugement sûr et propose de supprimer le passage contesté.

En ce qui concerne le Comité Consultatif, M. Kreyssig m'approuve de rappeler notre droit de contrôle politique.

Il aurait voulu que j'insiste aussi sur la question du secret professionnel qui, pendant tout le temps, nous a été opposée pour empêcher la transmission des procès-verbaux. Cela a été dit à la page 39 de mon rapport et sera répété.

Enfin, M. Kreyssig développe que, pour les socialistes, le marché commun doit être orienté, surtout lorsqu'il s'agit des deux grandes industries de base. Il a été appuyé sur ce point, plus tard, par M. Teitgen.

Je crois l'idée juste, mais je n'avais pas à prendre parti. Je me suis borné à constater les pouvoirs limités que la Haute Autorité a reçus du Traité, d'une part pour la politique conjoncturelle, fixation des prix minima, prix maxima, etc., d'autre part pour la politique à long terme : détermination des objectifs généraux, approbation des programmes d'investissement, financement de ceux qui lui paraissent particulièrement intéressants. J'ai mis en note tous les cas où la Haute Autorité est intervenue.

Faut-il une intervention plus accentuée ? C'est l'objet d'un débat qui ne fait que commencer et qui continuera, j'en suis sûr, pendant longtemps.

M. van der Goes van Naters a employé de très belles formules pour dire que notre Assemblée, limitée à l'origine par des textes trop étroits, augmente ses pouvoirs en se fondant sur le « droit parlementaire commun. »

M. van der Goes van Naters a également parlé de la quatrième assemblée européenne. L'utilité de celle-ci ne pouvait être étudiée dans mon rapport.

M. Dehousse pose une question importante. Ne faudrait-il pas consacrer un chapitre à ce qui est à côté et en dehors du Traité, notamment à la relance européenne ?

J'attire l'attention de M. Dehousse sur le fait que deux chapitres sont consacrés à cet objet.

J'ai montré d'abord les implications nécessaires du marché commun, les zones frontalières. J'ai parlé ensuite de la relance, en indiquant qu'à cet égard nous n'avions pas de pouvoir de décision. Même le projet de l'Assemblée *ad hoc* souligne que toute extension de compétence requiert le consentement unanime de tous les Etats membres.

M. Birkelbach a déclaré que l'échec de la Communauté européenne de défense n'était peut-être pas un mal, puisqu'il avait abouti à une relance plus importante.

Sans oser porter de pareils jugements, je me suis borné à constater l'importance de notre collaboration.

M. Birkelbach a demandé que l'on souligne que, dans l'affaire de la canalisation de la Moselle, le Gouvernement allemand avait interprété l'accord comme comportant des concessions de sa part. Je demanderai à l'honorable intervenant de m'aider dans la rédaction définitive de ce passage.

M. Birkelbach a encore dit que les résultats n'étaient pas parfaits. Il a raison et je le renvoie au passage de mon rapport que j'ai cité il y a quelques instants.

Je compte insister, comme M. Birkelbach le souhaite, sur le fait que le succès de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier provient en partie d'événements postérieurs à 1951, à savoir une libération plus grande dans le cadre de l'Organisation Européenne de Coopération Economique et du G.A.T.T., ce qui a permis un équilibre plus facile et plus large de la balance des comptes des différents Etats membres.

M. Birkelbach a souligné aussi qu'il était nécessaire de réduire les vicissitudes de la conjoncture, qu'un contrôle démocratique devait s'exercer sur une politique active.

Ce sont des idées justes qui peuvent être prises dans les limites de ce que prévoit le Traité et de ce que précisent les résolutions de l'Assemblée.

Dans une remarque générale concernant l'utilité du rapport et l'intérêt de sa publication — question déjà traitée antérieurement — M. Norderhorst a regretté qu'au sujet des cartels la critique de la Haute Autorité n'ait pas été faite avec suffisamment de précision.

Je vous ai déjà relu mon texte. A d'autres endroits, j'ai souligné que l'Assemblée restait en état d'alerte et considérait les résultats obtenus comme partiels et insuffisants.

M. Pohle et M. le président de la Haute Autorité ont fait remarquer que les « positions dominantes » sont plus difficiles à prendre dans un grand marché de 160 millions d'habitants que dans une économie nationale.

M. Birkelbach critique la phrase qu'il a relevée à la page 140 de mon rapport et qui est ainsi rédigée: « les prix ont été à la fois modérés et stables ».

Il a raison. Mais le rapport donne lieu à des précisions.

A la page 116, j'ai écrit que les prix « ont fait preuve de stabilité; jusqu'en 1955, ils n'ont accusé que des variations limitées. En 1956, la hausse s'affirme, mais moins fortement qu'en Grande-Bretagne pour le charbon et aux Etats-Unis pour l'acier ».

Des tableaux statistiques donnent au lecteur curieux des indications chiffrées qui lui permettront de nuancer le jugement que j'exprime.

M. Blank a insisté sur les travaux méritoires qui ont été accomplis par la Commission de la comptabilité et de l'administration.

Aux pages 47 et 48 de mon rapport, j'ai écrit que « l'Assemblée Commune examine l'état prévisionnel qui comporte le budget des diverses institutions, c'est-à-dire non seulement celui de la Haute Autorité, mais encore de la Cour de Justice et du Conseil spécial de Ministres ».

J'ai précisé que « le contrôle financier s'étend, non seulement aux dépenses administratives, mais aussi à la gestion financière: investissements, recherches scientifiques, dépenses d'utilité sociale. Il couvre l'état prévisionnel comme les crédits supplémentaires. L'Assemblée a tenu à souligner qu'elle entendait organiser librement son secrétariat et ses services. Un incident assez vif avec le commissaire aux comptes a dissipé sur ce point tout malentendu ».

Ces textes seront complétés pour tenir compte de l'observation de M. Blank.

M. Teitgen a souligné, après d'autres membres de cette Assemblée, que nous ne pouvions pas nous contenter de la libre concurrence.

Les articles 2, 3 et 4 du Traité imposent des devoirs concrets à la Haute Autorité. Elle doit assurer la modernisation et le progrès, ainsi que l'égalisation, par le haut, des rémunérations.

M. Teitgen a cité un arrêt de la Cour de Justice indiquant que ces textes s'imposent à la Haute Autorité, même s'ils ne sont pas mis en œuvre par d'autres textes d'application. Cela est juste. Je l'ai déjà dit et je le redirai de façon plus explicite si c'est nécessaire.

M. Teitgen, M. Struye et M. Pohle ont insisté sur l'importance des territoires d'outre-mer.

Je crois en l'avenir de l'Eurafrrique. Celle-ci est une chance pour l'Europe. Elle est aussi une chance pour l'Afrique. Les territoires sous-développés d'outre-mer trouveront, par ce moyen, des ressources plus abondantes en hommes, en capitaux et en technique.

Telle était également l'idée développée par M. Struye.

J'ai déjà répondu à M. Pohle en ce qui concerne les cartels. La seconde partie de son intéressant exposé est relative au marché commun et à l'Euratom, questions qui ne concernent pas le présent débat.

M. Struye a été surpris qu'à la fin de cette seconde journée nous n'ayons pas encore abordé l'examen des objectifs généraux qui, disait-il, doivent faire l'objet de notre préoccupation principale.

Mais M. Laffargue, M. Scheel, M. Pella et M. le président Mayer ont rappelé que la relance européenne est aussi notre préoccupation principale. Rappelez-vous le préambule de notre Traité.

Je termine par une dernière remarque générale. L'objet de ce rapport n'était pas de porter un jugement sur l'action de la Haute Autorité. M. Mayer lui-même a jugé que j'avais été fort aimable. C'est que je n'avais pas, monsieur le président, à apprécier votre action. Mon jugement personnel est très favorable. Mais, en tant que rapporteur, je n'avais pas à l'exprimer. En effet, sur ce point, une Assemblée démocratique est toujours divisée. Soyez sûr que son contrôle sera toujours vigilant.

Nous sommes le taon qui vous aiguillonne sans cesse et j'espère que nous ne devons pas être le toréador obligé de vous mettre à mort le jour où vous n'auriez plus notre confiance.

(Sourires.)

Mais il ne s'agit pas de confiance envers l'exécutif. Ma mission était de porter un jugement sur notre Communauté tout entière et d'apporter le témoignage de notre expérience à ceux qui préparent maintenant les projets d'Euratom et de Marché Commun. C'est à eux que nous devons communiquer notre confiance. C'est aux Européens que nous devons donner confiance en eux-mêmes.

(Applaudissements.)

M. le président. — Après la réplique de M. Wigny, je déclare close la discussion de son rapport.

7. — Adoption d'une motion relative à la diffusion du rapport moral sur l'activité de la Communauté

M. le président. — Le Bureau a été saisi par M. Pierre-Henri Teitgen de la motion suivante :

« L'Assemblée Commune charge son Bureau d'assurer au rapport qui lui a été présenté, le 12 février 1957, par M. Pierre Wigny, au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, la plus large diffusion possible. »

A cette motion, M. Armengaud a présenté un amendement ainsi conçu :

Après les mots :

» au rapport qui lui a été présenté, le 12 février 1957, par M. Pierre Wigny, au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté »,

Intercaler les mots :

» ainsi qu'aux observations essentielles faites sur ledit rapport au cours des débats ».

En outre, M. van der Goes van Naters a déposé un amendement qui comporte un nouveau texte pour l'ensemble de la motion. Cet amendement tend à rédiger la motion comme suit :

« L'Assemblée Commune :

» 1°) décide de renvoyer le rapport qui lui a été présenté, le 12 février 1957, par M. Pierre Wigny, à la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, afin de tenir compte des observations faites sur ledit rapport au cours des débats ;

» 2°) charge son Bureau d'assurer à ce rapport, dès sa rédaction définitive en commission, la plus large diffusion possible. »

Comme nous sommes en présence de trois textes, je propose que la motion de M. Teitgen et les amendements soient renvoyés à la Commission des affaires politiques afin que celle-ci, qui doit se réunir demain matin à 9 heures, puisse présenter une proposition à 10 heures, à l'ouverture de la séance.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Monsieur le président, je me rallie bien volontiers à la précision demandée par M. van der Goes van Naters et, par conséquent, je retire ma motion au profit de la sienne.

M. Armengaud. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — De même que M. Teitgen, je me rallie bien volontiers à la motion de M. van der Goes van Naters et je retire donc mon amendement.

M. le président. — M. Teitgen ayant retiré sa motion pour se rallier à celle qu'a présentée M. van der Goes van Naters, et M. Armengaud ayant fait de même, j'estime inutile de renvoyer cette motion à la Commission des affaires politiques en vue de coordonner les textes.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la motion dans le texte présenté par M. van der Goes van Naters, texte dont j'ai déjà donné lecture.

(La motion, ainsi rédigée, est adoptée à l'unanimité.)

8. — Adoption d'une résolution sur la relance européenne

M. le président. — Je vais maintenant mettre aux voix le mémorandum sur la relance européenne, établi par le Groupe de travail.

Le texte de ce mémorandum pourrait être accepté par l'Assemblée Commune dans la forme où il a été rédigé à partir du paragraphe II, en substituant aux mots: « Le Groupe de travail », les mots: « L'Assemblée Commune ».

Ce texte, qui deviendrait une résolution de l'Assemblée Commune, serait alors le suivant:

RESOLUTION SUR LA RELANCE EUROPEENNE

I.

« En premier lieu, l'Assemblée Commune est convaincue que la dualité des pouvoirs organisés dans la C.E.C.A. entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres a permis à la Communauté d'affirmer la réalité européenne sans être oppressive ou dommageable pour les Etats membres. Déforcer la Haute Autorité future ou son équivalent risque d'enlever aux institutions futures un dynamisme nécessaire, sans cependant augmenter d'une façon utile la protection des Etats membres. Il est difficile de concevoir une organisation politique efficace sans la doter d'un organe spécifiquement chargé de prendre les initiatives. Car, pour réaliser une intégration européenne, il ne suffit pas de la décréter par les dispositions d'un traité ni même de créer un Conseil de Ministres. Sans doute celui-ci est chargé de coordonner et d'harmoniser les politiques, mais il est aussi préoccupé par la sauvegarde des intérêts nationaux vitaux que le traité confie à sa vigilance. La promotion des intérêts communautaires dépend, en ordre principal, d'un Exécutif indépendant qui, au surplus, est responsable de sa politique devant une assemblée européenne.

II.

» L'Europe, en effet, ne peut s'organiser en reniant ses traditions politiques et en instaurant une technocratie totalement ou partiellement irresponsable. Déjà, dans la C.E.C.A., ce contrôle est insuffisamment assuré, car des décisions importantes sont prises sans être en fait surveillées ni par l'Assemblée Commune ni par les Parlements nationaux. Il semble que, dans les projets d'Euratome et de Marché Commun, des organismes spécialisés soient prévus qui bénéficient d'un statut largement décentralisé. Tels sont, par exemple, le Centre Commun de Recherche, l'Agence

d'approvisionnement pour l'Euratom, le Fonds d'investissements et l'Office monétaire pour le Marché Commun. Sans doute, cette décentralisation est techniquement et politiquement souhaitable, mais elle ne peut aboutir à la technocratie. Sans s'immiscer dans les décisions particulières — qui doivent être dépolitisées — l'Exécutif européen doit pouvoir fixer la politique générale de ces organismes et en prendre la responsabilité devant l'Assemblée.

» L'Assemblée Commune rappelle aussi dans ce domaine que la première prérogative des assemblées démocratiques est de voter le budget.

III.

» En troisième lieu, la multiplicité des communautés européennes risque de créer les conflits de compétence, les contrariétés de politique, voire les rivalités entre organismes souverains, que l'intégration avait précisément pour but de supprimer entre les Etats. L'Assemblée Commune a déjà proposé une économie des organes, par exemple une seule Assemblée et une seule Cour de Justice assurant le contrôle politique et juridique des différents Exécutifs. Au surplus, il lui paraît indispensable de prévoir dans les traités une coordination organique, par exemple un Comité des Présidents, des Bureaux mixtes ou toutes autres institutions imposant des confrontations périodiques et des solutions concertées. Sinon, comment parviendrait-on à harmoniser, par exemple, le marché commun général, celui du charbon et de l'acier, celui des matières premières et équipements nucléaires, ou encore la politique énergétique charbonnière et nucléaire ?

IV.

» L'Assemblée Commune répète l'opinion qu'elle a déjà exprimée au sujet des territoires qui ont, avec les Etats membres, des liens constitutionnels ou spéciaux. Elle espère que des formules seront trouvées qui assurent à ceux-ci le bénéfice des nouvelles communautés en les y associant intimement.

V.

» Forte de l'expérience de la C.E.C.A., l'Assemblée Commune rappelle qu'un marché commun

n'implique pas seulement une libération des échanges, mais aussi une solidarité positive qui oblige la Communauté à aider chaque Etat membre, notamment par la gestion d'un fonds d'investissements, à moderniser son économie et à l'adapter aux conditions nouvelles de la concurrence.

» Elle ajoute que progrès économique et progrès social doivent aller de pair et se conditionnent mutuellement. Les organes communautaires doivent donc avoir des pouvoirs suffisants aussi bien dans le domaine social qu'en matière économique. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

9. — Ordre du jour

M. le président. — Prochaine séance demain jeudi 14 février, à 10 heures et à 15 heures. Si c'était nécessaire, l'Assemblée se réunirait également à 21 heures.

L'ordre du jour sera le suivant :

Présentation et discussion du rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux (Doc. N° 12) ;

Présentation et discussion du rapport de M. Mutter, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « Objectifs généraux » (Doc. N° 11).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h. 10.)

E X E R C I C E 1 9 5 6 - 1 9 5 7

D E U X I È M E S E S S I O N E X T R A O R D I N A I R E

S E A N C E D U J E U D I 1 4 F E V R I E R 1 9 5 7
(T R O I S I È M E S E A N C E D E L A S E S S I O N)

S o m m a i r e

<p>1. Procès-verbal 265</p> <p>2. Dépôt d'un rapport 265</p> <p>3. Modification de l'ordre du jour 265</p> <p>4. Objectifs généraux. — Présentation et discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des investissements :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. de Menthon, rapporteur, Blaisse, Cavalli, Armengaud, De Smet</i> 265</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Suspension et reprise de la séance</i> ... 294</p> <p>5. Dépôt d'une proposition de résolution ... 294</p> <p>6. Nomination des membres d'une commission :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Margue, le président</i> 295</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Adoption de la composition de la Commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines</i> ... 296</p> <p>7. Création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Poher</i> 296</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Adoption d'une résolution</i> 297</p>	<p>8. Objectifs généraux (suite) :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Blank, Deist, Pohle, Coppé, vice-président de la Haute Autorité; de Menthon, rapporteur; Coppé, René Mayer, président de la Haute Autorité; de Menthon, Coppé, Poher, René Mayer</i> 297</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Clôture</i> 324</p> <p>9. Motion d'ordre :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. le président, Carboni, Sabass, Fohrmann, Mutter, Margue, le président</i> 324</p> <p>10. Aspects sociaux du mémorandum sur les objectifs généraux. — Présentation et discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Mutter, rapporteur; Finet, membre de la Haute Autorité; le président</i> 326</p> <p>11. Motion d'ordre :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. le président, Nederhorst, le président</i> 344</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Suspension et reprise de la séance</i> ... 344</p> <p>12. Aspects sociaux du mémorandum sur les objectifs généraux (suite) :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Scheel, Hazenbosch, Kopf, Nederhorst, Bertrand, Birkelbach, Finet, membre de la Haute Autorité; René Mayer, président de la Haute Autorité; Mutter, rapporteur</i> 344</p> <p>13. Ordre du jour 367</p>
---	---

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 05.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Dépôt d'un rapport*

M. le président. — J'ai reçu de M. Sassen un rapport, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur la proposition de résolution de MM. Guglielmone et Poher sur la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale.

Le rapport a été imprimé sous le n° 16 et distribué.

3. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le président. — En application de l'article 14 du Règlement, l'Assemblée voudra sans doute ordonner l'inscription du rapport de M. Sassen — document N° 16 — à l'ordre du jour de cet après-midi. Je propose que nous le discutions brièvement au début de l'après-midi.

Il n'y a pas d'objection?...

Il en est ainsi décidé.

4. — *Objectifs généraux*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, dès les premières sessions de l'Assemblée, notre Commission des investissements et des questions financières attirait votre attention et celle de la Haute Autorité sur l'importance et l'urgence d'une définition des objectifs généraux.

En juin 1955, l'Assemblée discutait du premier mémorandum de la Haute Autorité sur les objectifs généraux. La Haute Autorité elle-même ne présentait ce premier document, qui porte la date du 6 juillet 1955, qu'avec une sage modestie. « Ce document, disait-elle, n'entend constituer qu'un premier effort pour définir, dans leurs grandes lignes, les objectifs généraux de la Communauté. »

Disons, avec dix-huit mois de recul, qu'il ne s'agissait encore que d'un essai, d'une esquisse, d'une première ébauche et qu'il ne pouvait sans doute pas en être autrement.

Notre Assemblée, cherchant elle aussi en tâtonnant — n'ayons pas honte de le reconnaître — ce que pouvaient être exactement les objectifs généraux, ce qu'ils devaient signifier, ce qu'ils devaient contenir, s'était préoccupée davantage, en juin 1955, de préparer le travail ultérieur d'approfondissement, de revision, plutôt que de porter un jugement, qui aurait été mal assuré, sur un document dont le principal mérite était d'être, en une matière nouvelle et difficile, le premier.

Cependant, depuis cette tentative de la Haute Autorité en 1955, nous ne nous sommes pas fait faute de rappeler, à chaque occasion, qu'il n'y avait pas de véritable politique d'investissements possible et même, plus généralement, de véritable politique à long terme, notamment en matière charbonnière, sans une définition préalable des objectifs généraux et nous pressions sans cesse la Haute Autorité, lorsqu'elle nous parlait investissements ou charbon, de poser d'abord sa définition des objectifs généraux.

C'est qu'en effet le Traité a conféré aux objectifs généraux un rôle considérable dans le fonctionnement de la Communauté. On peut penser qu'ils commandent vraiment toute la politique à long terme de la Communauté et que, juridiquement, ils conditionnent la plupart des applications de cette politique.

Vous savez que c'est à l'article 5 du Traité qu'il est pour la première fois fait mention des objectifs généraux. Les articles 2 et 3 ont précisé précédemment les missions générales et les buts

pour lesquels la Communauté a été instituée. L'article 5 explicite comment la Communauté doit accomplir cette mission, atteindre ces buts et le premier moyen prévu est celui-ci: La Communauté « éclaire et facilite l'action des intéressés en recueillant des informations, en organisant des consultations et en définissant des objectifs généraux. »

Les objectifs généraux réapparaissent à l'article 19. Les rédacteurs du Traité leur ont attribué une telle importance qu'ils ont fait obligation à la Haute Autorité de les soumettre au Comité Consultatif.

Vient ensuite l'article 46, qui est fondamental, vous le savez, à cet égard. Cet article introduit l'ensemble des dispositions économiques et sociales du Traité. Il se place en tête du chapitre premier, intitulé: « Dispositions générales », du titre troisième, intitulé « Dispositions économiques et sociales ». Il constitue donc, en quelque sorte, la préface à toute la politique économique et sociale qui est attendue de la Haute Autorité et qui sera explicitée dans des chapitres suivants du Traité.

L'article 46 prescrit que « pour orienter, en fonction des missions imparties à la Communauté, l'action de tous les intéressés, et pour déterminer son action propre, dans les conditions prévues au présent Traité, la Haute Autorité doit... définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production. »

Plus loin, le Traité explicite deux applications de cette définition préalable des objectifs généraux.

A l'article 54, il est précisé que les avis motivés que la Haute Autorité peut formuler sur des programmes individuels d'investissements le seront dans le cadre des objectifs généraux prévus à l'article 46.

A l'article 56, l'intervention de la Haute Autorité pour parer au chômage provoqué par l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux est conditionnée par le fait que ces changements seront intervenus dans le cadre des objectifs généraux de la Haute Autorité.

Ainsi, qu'il s'agisse de l'ensemble des missions et des buts pour lesquels la Communauté a été instituée ou de toute l'orientation de sa politique économique et sociale, et très particulièrement de la coordination des investissements ou du

réemploi de la main-d'œuvre en chômage technologique, le Traité a imposé à la Haute Autorité, comme préface à sa politique, à ses interventions, de commencer par donner une définition des objectifs généraux et de fonder ensuite toute son action sur ces objectifs généraux.

Dans les missions et les buts dévolus, par les articles 2 et 3 du Traité, à la Communauté, on peut distinguer d'une part les dispositions qui visent à l'établissement et à la surveillance du marché commun, d'autre part les prescriptions relatives au développement de la production et aux conditions de vie et de travail.

Parmi les interventions économiques et sociales prescrites ou autorisées par le Traité, non plus pour ouvrir le marché commun ou le maintenir ouvert, mais pour gouverner ce nouvel ensemble économique, certaines des dispositions de l'article 3 visent des troubles accidentels ou des variations de la conjoncture, d'autres se situent dans la politique à long terme, très expressément visée dans le premier alinéa de l'article 2: la Communauté a pour mission « de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres... à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres ».

C'est à la base de cette politique à long terme, économique et sociale, politique d'expansion et d'élévation des niveaux de vie, que le Traité a placé la définition périodique des objectifs généraux, tant pour orienter l'action de tous les intéressés que pour déterminer l'action propre de la Haute Autorité.

Aussi, vous comprenez notre impatience d'hier et l'extrême intérêt avec lequel nous avons accueilli, en ces dernières semaines, le mémorandum sur les objectifs généraux qui nous est communiqué par la Haute Autorité.

Les conclusions auxquelles est parvenue la Haute Autorité sont d'une grande importance par les précisions apportées, les problèmes posés, les affirmations formulées, même si, sur tel et tel points, on peut présenter des réserves ou soutenir que des études complémentaires sont indispensables.

Le mémorandum recherche quelle devrait être la capacité de production de la Communauté, en acier et en charbon, en 1960, 1965 et 1975.

Pour l'acier, cette capacité de production devrait s'élever de 52 millions de tonnes en 1955

à 67 millions de tonnes en 1960, à 80 millions de tonnes en 1965 et à 105 millions de tonnes en 1975, soit un doublement en vingt ans, l'accroissement devant être plus rapide en pourcentages et en chiffres absolus au cours des dix premières années que des dix dernières.

Pour le charbon, la capacité de production devrait s'élever, selon la Haute Autorité, de 246 millions de tonnes en 1955 à 284 millions de tonnes en 1965 et à 320 millions de tonnes en 1975, soit un accroissement de 30 % en pourcentage et, en chiffre absolu, de 74 millions de tonnes.

La Haute Autorité recherche les conditions qui lui paraissent indispensables pour parvenir à ce développement très substantiel des capacités de production.

En ce qui concerne l'acier, il faut continuer à résorber les déséquilibres qui s'étaient manifestés, soit aux divers stades de la production, soit entre les divers procédés de fabrication de l'acier. Pour tenir compte de l'insuffisance des ressources en ferraille, il est indispensable de réduire la mise au mille globale de ferraille dans l'ensemble de la production sidérurgique et donc d'accroître la part de la fonte utilisée par les aciéries. L'expansion de la sidérurgie sera aidée, selon la Haute Autorité, par un accroissement de l'extraction du minerai de fer dans la Communauté, accroissement que l'on peut chiffrer à 25 % de 1955 à 1960. Mais l'importation du minerai de fer devra être considérablement augmentée après 1960.

L'augmentation de 30 % de la production du charbon, souhaitée par la Haute Autorité, pose de graves problèmes de main-d'œuvre et d'investissements. Le nombre des travailleurs devra être augmenté de 50.000 dans les trois prochaines années. Le développement de la productivité devrait permettre de revenir ensuite progressivement, selon la Haute Autorité, au chiffre actuel de 650.000 mineurs de fond, en escomptant un accroissement du rendement au fond de l'ordre de 30 %.

L'extraction du charbon dans les mines en exploitation pourrait augmenter de 38 millions de tonnes d'ici 1965 et encore de 10 millions de tonnes ensuite; mais on ne pourrait espérer atteindre une production supérieure à 294 millions de tonnes que par l'ouverture de sièges nouveaux, en Campine, en Lorraine, en Sarre et surtout, bien entendu, dans la Ruhr.

La Haute Autorité estime impossible d'éviter une certaine hausse du prix du charbon.

Les besoins en charbon exigeront non seulement un développement considérable de la production, mais réclameront également le maximum d'économies. La sidérurgie, notamment, principale consommatrice, devra chercher à réduire par tous les moyens sa consommation de coke.

Monsieur le président, messieurs, je m'excuse de ce résumé trop bref, et sans doute trop simpliste de ce fait, des objectifs généraux de la Communauté, mais ce rappel m'a paru d'abord indispensable pour éclairer la suite de mon exposé.

En face de cette définition des objectifs généraux, quelles sont les observations présentées par votre Commission? Celle-ci, loin de contester la valeur et l'importance du mémorandum, voudrait contribuer à lui donner le maximum de retentissement et le maximum d'efficacité. Elle rend hommage au travail des experts et ne s'élève pas, pour l'essentiel, contre les diverses conclusions de la Haute Autorité. Cependant, elle présente une réserve d'ordre général et avance un certain nombre de critiques ou pose des questions, dans la préoccupation que la Haute Autorité puisse encore, dans les jours ou dans les semaines qui viennent, apporter quelques retouches, placer quelques accents, parvenir à une présentation meilleure du document dont nous discutons.

La réserve d'ordre général vise la conception même ou la signification des objectifs. L'un des mots-clés du Traité prêterait-il à confusion? La Haute Autorité semble quelquefois hésiter. A lire le mémorandum, on dirait parfois qu'« objectif » est synonyme, ou presque, de « prévision ». Ailleurs, on se demande si cet objectif ne serait pas, au fond, un plan qui ne voudrait pas avouer son nom. Quelques pages plus loin, on se trouve plongé au milieu de développements qui sont de politique charbonnière ou de politique sidérurgique.

N'est-ce qu'une question de présentation et de vocabulaire? Ce n'est pas tout à fait certain et c'est pourquoi je me permets d'insister. Il pourrait s'agir de conceptions différentes et je crois qu'il convient de distinguer nettement les objectifs généraux de ce qui est prévision, de ce qui serait plan et de ce qui est politique charbonnière ou politique sidérurgique.

Si cette distinction n'est pas faite nettement une fois pour toutes et admise par tous, l'application du Traité par la Haute Autorité risque de se trouver plus hésitante, plus difficile, alors que nous rappelions au début de cet exposé toute la place tenue, dans le mécanisme monté par le Traité, par la définition des objectifs généraux.

Lorsque la Haute Autorité parle, à la page 2 du mémorandum, de « la nécessité d'une révision permanente », lorsqu'elle se fonde toujours et presque uniquement sur des estimations et des prévisions de besoins et de possibilités de production — sans évoquer jamais ou du moins sans mettre en évidence les choix, la volonté politiques — ne serait-ce pas parce que la Haute Autorité n'a pas complètement rejeté cette idée que les objectifs généraux seraient surtout des prévisions ?

D'ailleurs, la Haute Autorité a cru ne pouvoir définir les objectifs concernant le charbon et l'acier qu'en fonction de ce qu'elle appelle « une perspective de développement général des économies », c'est-à-dire une prévision d'expansion d'ensemble des économies de la Communauté.

La Haute Autorité me répondra qu'elle ne pouvait faire autrement et qu'il appartenait aux gouvernements intéressés de transformer cette perspective en objectif. Sans doute, mais il n'en reste pas moins, messieurs de la Haute Autorité, que c'est en fonction d'une prévision que vous avez ensuite recherché les besoins en acier et en charbon et que vous avez tiré de là vos conclusions quant au développement des capacités de production. On a l'impression assez souvent que vous agissez un peu comme un cartel qui recherche jusqu'à quel point il pourrait développer la production des entreprises membres, en étant sûr d'écouler toujours cette production sur le marché. On ne sait pas toujours si vous voulez dire : « Voilà ce qui est souhaitable », ou bien : « Voici ce qui est possible ou ce qu'il serait possible d'atteindre ; voilà ce qui est prévisible ».

Il arrive aussi que l'on se demande, en lisant le mémorandum, si l'on se trouverait en présence des premiers éléments d'un plan de développement de la production, avec des chiffres exacts prévus par périodes quinquennales, et dont il s'agirait, pour la Haute Autorité, d'assurer directement la réalisation.

Des considérations de politique charbonnière ou de politique sidérurgique s'entremêlent avec les prévisions et les ébauches d'un plan. Le bon

prix du charbon, par exemple, est présenté parmi les objectifs, au milieu de l'ensemble des objectifs, au même titre que telle amélioration technique déterminée.

Ce mélange de prévisions, de plans, de politique charbonnière et sidérurgique, est-ce donc cela qu'aurait voulu dire le Traité en introduisant le terme « d'objectifs » et en faisant de la définition de ces objectifs l'élément essentiel à la fois pour orienter l'action des entreprises et pour fonder toute la politique à long terme de la Haute Autorité ?

Le mot « objectif » n'aurait-il pas en lui-même un sens précis ? Pris moi-même de doute à force de lire et de relire votre mémorandum si riche d'idées et de précisions de faits, je me suis reporté aux dictionnaires.

Littre indique qu'objectif, outre bien d'autres usages plus anciens et plus admis, est un terme de stratégie militaire. Il donne cet exemple : « Avoir tel point pour objectif signifie diriger son attaque sur ce point. »

Puis je me suis reporté à des maîtres plus récents : le dictionnaire de l'Académie française, dans son édition de 1935. Il ne se limite plus à la stratégie militaire. Après avoir défini le mot objectif en termes de philosophie, puis en termes d'optique, nos académiciens ajoutent : « Objectif s'emploie comme nom dans le langage courant pour désigner le But (avec un « B » majuscule dans le dictionnaire) que l'on cherche à atteindre, le point où l'on se propose d'arriver ». Et les académiciens citent, eux aussi, un exemple de stratégie militaire : « L'ennemi avait pour objectif de s'emparer de cette ville ». Mais ils ont l'obligance d'ajouter l'exemple suivant à l'intention des hommes politiques : « L'objectif de toute sa vie a été l'accès au pouvoir ».

(Rires.)

J'ai trouvé encore dans le dictionnaire cette étymologie du mot « objet », dont dérive objectif : « objet » vient du latin *objectum*, qui doit se traduire par : chose jetée devant.

Voilà qui ne prête plus, semble-t-il, à aucune confusion. L'objectif, c'est le but à atteindre, le but clair et simple à atteindre, le but que l'on jette devant soi pour ne jamais le perdre de vue au cours de tous les détours et de tous les encombrements de la vie journalière.

Ce but, on se propose de l'atteindre, mais on n'est pas sûr objectivement, si vous permettez

ce jeu de vocabulaire, de l'atteindre; on sait seulement qu'il est nécessaire de s'efforcer de l'atteindre. C'est, si vous voulez, un optimum et, en matière d'expansion ou d'élévation du niveau de vie, ce sera sans doute et le plus généralement un maximum.

On vous reprochera plus facilement, lorsqu'il s'agit de définir l'objectif, c'est-à-dire le but vers lequel nous allons, de manquer d'ambition que de manquer de prudence.

Ce but, on se le fixe soi-même, on le fixe aux autres. Ce n'est pas une prévision à laquelle on se conformerait passivement. Ce n'est pas non plus seulement une direction vers laquelle on marche, une orientation, mais bien davantage: c'est un point où l'on se propose d'arriver, qu'on se propose d'atteindre.

Lorsque la Haute Autorité définit les objectifs généraux, elle fixe à la Communauté des buts économiques et sociaux à long terme, d'un caractère simple, d'un caractère général, auxquels ensuite nous nous efforcerons de parvenir, non pas évidemment par les méthodes d'un plan, mais par tous les moyens ouverts par le Traité.

Naturellement, vous me direz que les éléments techniques interviendront et que ces éléments sont des prévisions. L'objectif doit être raisonnable et je n'y contredis pas. Des considérations techniques vous permettront d'affirmer que ce que vous proposez comme but, non seulement à votre action, mais également aux entreprises et aux peuples de notre Communauté, n'est pas impossible à atteindre si nous utilisons énergiquement et inlassablement tous les moyens convenables. Mais ce sont avant tout des options, des jugements de valeur politique qui vous décideront.

Les options liminaires sont posées par le Traité. La Communauté a pour mission l'élévation des niveaux de vie, l'expansion économique. Dans cette perspective, une série d'options se posent entre la sécurité économique et la productivité, entre la sécurité économique et le plein-emploi. Autrement dit: voulez-vous produire le maximum de charbon pour assurer le plus possible votre indépendance en énergie, même si cela revient plus cher que d'importer davantage de charbon et de pétrole? Ou bien voulez-vous augmenter la capacité de production du charbon au maximum, même si vous créez de nouveau, pour l'avenir, le risque d'un chômage conjoncturel?

Option aussi en ce qui concerne l'ouverture, l'exploitation plus rapide ou l'épuisement de certaines ressources naturelles, de certains charbonnages ou de certaines mines de fer; option qui se présente, celle-là, entre le court terme et le long avenir des pays de la Communauté.

Et sur le plan social, n'y a-t-il pas une grande option, que l'on devrait, elle aussi, poser clairement et courageusement, entre le relèvement maximum des niveaux de vie par la hausse des salaires et une diminution plus rapide de la durée du travail avec une moindre hausse des salaires?

Je sais naturellement que tous ces problèmes et tous ces choix ne sont pas aussi simples que je semble l'indiquer, mais j'ai voulu souligner que de grands choix d'un caractère essentiellement politique doivent commander les objectifs, c'est-à-dire les buts que notre Communauté se fixera à elle-même.

Définir les objectifs généraux, c'est s'entourer de tout un travail préparatoire de techniciens, mais c'est finalement opérer des choix politiques et j'ajoute: accomplir un acte de volonté politique en fonction des raisons essentielles qui nous ont conduits à construire la Communauté.

Voilà, me semble-t-il, ce qui vous est demandé lorsque le Traité vous invite à définir périodiquement les objectifs généraux.

L'objectif, ainsi défini en termes simples de stratégie économique et sociale, se distingue aisément de la politique charbonnière ou sidérurgique, qui sera la recherche des moyens. L'objectif, c'est l'augmentation de la production de charbon de telle quantité, au besoin par l'ouverture de nouvelles mines, dans un délai déterminé.

Comment y parvenir? Par quelle politique de prix, de main-d'œuvre, d'investissements? Cela, ce n'est plus l'objectif. C'est la détermination des moyens pour atteindre le but, le grand But avec un « B » majuscule, comme l'écrit l'Académie française; c'est donc affaire de politique charbonnière.

L'objectif, c'est aussi l'économie de charbon, plus spécialement de coke, économie d'un ordre de grandeur que vous fixez, si vous le pouvez. Mais comment parvenir à cette économie de charbon? Par quelle politique de prix, par quelles recherches techniques, par quelle substitution d'autres produits au charbon? Ce n'est plus l'objectif, c'est un choix des moyens pour parvenir

à l'économie recherchée. C'est donc affaire de politique charbonnière et de politique sidérurgique.

Je m'excuse, messieurs, d'insister sur ces questions qui paraissent de terminologie et de méthodologie. Je crois cependant que c'est important pour donner aux travaux et à la conception de la Haute Autorité, de toute la Communauté, en matière d'objectifs généraux, la précision, le caractère indiscuté que cette définition doit prendre.

Monsieur le président, messieurs, les réserves ou les critiques que votre Commission a été amenée à présenter découlent au fond toutes plus ou moins de cette confusion qui persiste encore au sujet de la signification des objectifs généraux.

Il en est ainsi de cette annonce d'une révision permanente.

Nous vous demandons, monsieur le président, messieurs de la Haute Autorité, de reviser votre position sur ce point afin de parvenir, si possible dès maintenant, à vous conformer à l'esprit et à la lettre du Traité, car le mot « périodiquement » qui figure dans le Traité est évidemment employé avec l'acception d'une périodicité régulière.

Nous ne reprendrons pas les remarques que nous avons présentées dans notre rapport écrit en ce qui concerne le choix des personnalités qui ont composé les commissions dites d'experts. C'est sans doute parce que la signification politique des objectifs généraux n'était pas apparue assez clairement à la Haute Autorité que celle-ci a choisi la plupart de ses experts parmi ceux que le Traité appelle « les intéressés » et non les experts.

Le Traité, à plusieurs reprises, distingue les intéressés ou les représentants des intéressés, qui sont consultés par la voie du Comité Consultatif, des experts que la Haute Autorité peut entendre. Les représentants des intéressés peuvent être techniquement d'excellents experts ; ils ne le sont pas, me semble-t-il, d'après l'esprit et la lettre du Traité.

Je crois aussi qu'il y a une certaine erreur politique et un découpage inutile lorsque vous distinguez deux périodes successives dans la perspective du développement économique général que vous avez retenue. Des calculs, sans doute trop savants, vous ont conduits à nous

placer dans la perspective d'un développement économique d'abord très accentué, puis se ralentissant très sensiblement à partir de 1965.

Etes-vous absolument certains de vos prévisions pour annoncer ainsi à nos peuples, dix ans à l'avance, que l'expansion dont nous profitons aujourd'hui ne pourra certainement pas continuer à partir de 1965 ? Etes-vous assez sûrs qu'aucune politique d'expansion économique, quelle qu'elle soit, ne serait capable d'assurer une expansion à un rythme continu au cours des vingt prochaines années ? Je me demande s'il ne serait pas plus prudent quant aux prévisions, et plus adroit politiquement, de présenter ces vingt années, dans votre perspective de développement économique général, avec un taux moyen de 4 %, par exemple, de hausse annuelle, de développement annuel, de croissance annuelle.

Pourquoi, plus loin, vous excuser de votre audace lorsque les prévisions que vous donnez pour l'acier ne sont même pas proportionnelles à l'augmentation escomptée de l'ensemble de la production industrielle ? Après avoir envisagé le doublement de la production d'acier, vous vous défendez contre l'audace que représenterait une telle prévision, en faisant référence aux années d'avant la guerre de 1914 pour justifier l'augmentation que vous escomptez. N'est-ce pas une erreur de présenter un objectif dont nos peuples pourraient tirer trop vite la conclusion que l'U.R.S.S. progressera plus vite que la Communauté, en vous excusant de prévoir encore trop pour les pays de la Communauté ?

Les dernières « informations statistiques » que vous avez publiées montrent qu'en face de la prévision d'une production de la Communauté, en acier brut, de 67 à 73 millions de tonnes en 1960, nous devons placer la prévision d'une production de l'U.R.S.S. de 68,3 millions de tonnes. En 1955, la Communauté produisait 52 millions de tonnes et l'U.R.S.S. 45 millions de tonnes. En 1960, l'U.R.S.S. aura rejoint la Communauté avec une progression de 50 % en cinq ans.

Cette différence dans la progression s'explique aisément ; mais je veux dire simplement que, dans ces conditions, votre comportement, qui est de vous excuser de demander trop à la Communauté, me paraît choquant.

Les développements du mémorandum concernant le minerai de fer ont un très grand mérite, c'est de poser pour la première fois, me semble-

t-il, d'une façon rigoureuse, un problème grave : celui de la pénurie de minerai de fer pour la Communauté dans les années qui viennent.

Cependant, les développements relatifs au minerai de fer nous ont paru encore insuffisants ou, tout au moins, comme devant être assez rapidement complétés. Nous ne pouvons pas en rester là.

La Haute Autorité prévoit l'accroissement des besoins, une augmentation considérable des importations et, comme conséquence, des modifications structurelles très importantes dans l'implantation, la localisation de l'industrie sidérurgique. Après ces prévisions, les objectifs proprement dits se limitent à peu près, dans le mémorandum, à la conclusion de contrats à long terme avec des pays exportateurs de minerai de fer.

La Haute Autorité envisage, certes, un accroissement de la production; mais, sur ce point, elle ne prend guère position. On lit, en effet, page 41 du mémorandum :

« L'accroissement des besoins de minerai à partir de 1960 ne pourrait être satisfait que si, dès maintenant, les actions nécessaires sont menées en vue de développer les productions dans la Communauté et dans les pays d'outre-mer. Dans la Communauté, il s'agit des ressources encore peu exploitées du bassin Ouest de la France, de la mise en exécution d'un programme destiné à porter la production du bassin lorrain à 65 millions de tonnes en 1961 contre 59 millions de tonnes présentement prévues pour 1960, de la mise en valeur du nouveau bassin découvert en Basse-Saxe ».

C'est tout ce que comporte à ce sujet le mémorandum. Nous ne trouvons rien qui ressemble aux recherches faites à propos du développement de l'extraction du charbon.

L'option politique entre l'importation et l'accroissement maximum de la production de fer dans la Communauté n'est même pas présentée ou, en tout cas, elle n'est qu'esquissée. On s'étonne même que beaucoup des éléments techniques, dont certains importants, apportés par les commissions d'experts sur cette question n'aient pas été, sinon repris, tout au moins résumés dans le mémorandum, étant donné les développements copieux qui sont consacrés par ailleurs à d'autres questions, notamment au charbon.

Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, notre Commission des

investissements ne veut pas manquer cette occasion d'insister une fois de plus sur l'urgence des recherches techniques. Les considérations relatives au progrès technique existent, et même nombreuses, dans le mémorandum, mais peut-être sont-elles si dispersées que le caractère absolument indispensable d'un effort beaucoup plus considérable que celui d'aujourd'hui dans la voie du progrès technique et de la recherche technique n'y est pas mis suffisamment en valeur.

Mais, monsieur le président, messieurs, c'est à propos du charbon, plus exactement de la capacité de production souhaitable en charbon à partir de 1965, qu'apparaissent des hésitations de la part d'une partie au moins des membres de votre Commission.

La Haute Autorité se fonde sur des prévisions directes en besoins de charbon, en un domaine où de larges substitutions sont possibles. Le problème des objectifs concernant le charbon nous paraît inséparable de l'ensemble de la politique énergétique. Ce problème n'est-il pas avant tout celui-ci : quelle part devons-nous faire, dans dix ans, dans vingt ans, au charbon, parmi l'ensemble des sources d'énergie, que le charbon soit produit ou qu'il soit importé ?

Les options politiques fondamentales qui sont à la base de cette question ne sont pas posées clairement dans le mémorandum. Recherchons-nous le minimum de charbon qui sera encore techniquement indispensable ou, si vous préférez ce critère, le minimum qu'il sera bon d'utiliser au point de vue de la productivité ? Recherchons-nous, au contraire, le maximum de charbon possible et d'un prix encore acceptable afin d'assurer au maximum notre sécurité économique en limitant le plus possible nos importations en charbon et en pétrole ?

La Haute Autorité a choisi, pour sa part, me semble-t-il, le second terme de l'option. Je n'y contredis pas par principe, loin de là; mais je demande qu'avant de nous prononcer définitivement dans une matière qui engage pour de très longues années la Communauté, nous ayons des éléments plus précis d'appréciation.

Je suis prêt à payer une prime très lourde de sécurité économique pour le charbon si c'est là le coût ou une partie du coût de notre indépendance; mais je ne trouve pas la réponse, même approximative, aux deux questions classiques qui se posent à des hommes politiques lorsqu'il s'agit de dépenses engagées pour l'indépendance, que cette indépendance soit militaire, économique ou

culturelle : d'une part, quel sera le montant de ces charges économiques, quelle sera la prime que vous nous proposez de payer sur le charbon pour assurer ou pour tenter d'assurer notre sécurité économique ? D'autre part, pourrions-nous, par ce moyen, parvenir à notre indépendance économique au moins d'une manière approchée ?

Ce sont bien là, n'est-ce pas, les deux questions classiques qu'il convient toujours de se poser lorsqu'il s'agit de payer la note pour des mesures qui visent la garantie de l'indépendance de nos pays.

Messieurs, je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ma pensée quant à l'avenir de la production charbonnière dans la Communauté. Je suis d'accord — comme, je le pense, tous les membres de notre Commission — pour juger indispensable un accroissement considérable, dans les prochaines années et pour une longue période, de la production de charbon.

Notons au passage combien la distinction à laquelle la Haute Autorité tient toujours entre production et capacité de production est ici factice, puisque, en 1955, la production n'a pu atteindre que 246 millions de tonnes alors que la capacité théorique était de 260 millions de tonnes.

S'il est indispensable d'augmenter sensiblement la production de charbon et donc certainement de tirer des sièges existants le plus de charbon possible, tant que son prix n'est pas encore prohibitif, notamment pour faire face à la pénurie grave d'énergie qui menace l'Europe pour les années 1965-1975, si je suis persuadé que la production de charbon de la Communauté devra se maintenir à un niveau élevé, sensiblement plus élevé qu'aujourd'hui, pendant au moins un quart de siècle, j'estime que nous disposons encore d'éléments insuffisants pour accepter ou refuser tels quels les chiffres de production demandés par la Haute Autorité pour la période 1965-1975 : prévisions insuffisantes quant aux économies de charbon techniquement réalisables, prévisions insuffisantes sur le coût et la qualité du charbon qui pourrait être extrait de sièges nouveaux, prévisions insuffisantes sur les possibilités et le coût et les provenances du charbon qui pourra être importé, prévisions insuffisantes sur le coût et le développement possible de l'énergie nucléaire vers les années 1965, 1970, 1975, prévisions insuffisantes sur le coût et les provenances du pétrole dans les vingt années à venir.

Je pense plus encore que, pour le charbon, un objectif aussi précis, aussi ambitieux et aussi

difficile à réaliser — dont, quoi qu'il en soit finalement, je félicite la Haute Autorité d'avoir lancé courageusement l'idée — ne peut que faire partie d'une politique énergétique commune et d'une politique énergétique d'ensemble de nos six pays. Et je me demande si, de ce fait, la Haute Autorité ne pourrait pas donner, à la partie du mémorandum qui concerne l'ouverture de nouveaux sièges d'extraction charbonnière, un caractère un peu différent.

Vous considérez-vous dès maintenant comme pleinement assurés que l'ouverture de nouveaux sièges charbonniers, dans la mesure où vous l'envisagez, est absolument nécessaire, politiquement et économiquement ?

Considérez-vous aussi qu'il y a une possibilité réelle d'y parvenir ?

Si oui, prenez vos responsabilités ; mais si vous éprouvez encore quelque hésitation sur le caractère absolument indispensable de cette opération et sur la possibilité de sa réalisation, pourquoi ne vous retourneriez-vous pas vers les gouvernements pour leur demander une politique énergétique commune d'abord, et une politique charbonnière commune ensuite ?

Je voudrais, sans revenir sur d'autres développements présentés déjà à ce sujet dans mon rapport, poser à la Haute Autorité deux questions précises que je n'ai pas soulevées dans mon rapport écrit, ce dont je m'excuse auprès des membres de notre Commission.

Première question : elle a trait à l'augmentation possible de la production charbonnière de 1955 à 1975.

Quand on compare les estimations du mémorandum de la Haute Autorité aux conclusions du travail de la commission des experts, non seulement on constate une divergence, mais on n'arrive pas à comprendre exactement la prise de position de la Haute Autorité.

Les experts ont envisagé deux hypothèses, celle d'une durée de travail dans les mines égale à la durée actuelle, 300 jours par an, et celle d'une durée de travail ramenée à l'équivalent de 260 journées actuelles. Et les experts sont arrivés ainsi, pour 1975, aux prévisions suivantes.

Dans la première hypothèse, durée de travail actuelle, accroissement possible de 60 millions de tonnes, soit, en 1975 : 320 millions de tonnes.

Dans la deuxième hypothèse, celle de la réduction de la durée de travail, d'environ 20 %, accroissement seulement de 17 millions de tonnes, soit, en 1975, une production de 277 millions de tonnes.

Or, dans votre mémorandum, vous prévoyez et vous admettez une augmentation de la production de charbon de 74 millions de tonnes, ce qui est déjà un chiffre supérieur au chiffre maximum prévu par la commission des experts du charbon. Celle-ci disait : même si la durée du travail reste la même, l'accroissement prévu peut être de 60 millions de tonnes. Vous arrivez, vous, à 74 millions de tonnes. De plus, vous semblez tenir compte en même temps d'une réduction probable de la durée du travail. Et c'est là que naît l'incertitude quant à votre raisonnement et à votre calcul.

En effet, la commission des experts du charbon avait déjà, dans son rapport, escompté une augmentation de 30 % du rendement et c'est cette augmentation de 30 % qui lui avait permis d'atteindre les résultats auxquels elle est arrivée.

Ce que je voudrais alors vous demander d'une façon précise, c'est de me confirmer que vos prévisions quant à la possibilité d'une augmentation de la production charbonnière, y compris, naturellement, les sièges nouveaux, sont bien établies en tenant compte d'un accroissement de 30 % du rendement, permettant de ramener au même chiffre le nombre des travailleurs du fond, mais en admettant qu'aucune réduction du temps de travail n'interviendra. Si vous tenez compte d'une réduction, je ne comprendrai pas comment on peut faire cadrer les conclusions des experts et vos propres conclusions.

Autrement dit, il faut que nous sachions si vos prévisions quant à la production possible de charbon sont établies en tenant compte d'un accroissement du rendement au fond de 30 %, mais en admettant qu'il n'y aura pas de réduction du temps de travail, ou si vous tenez compte, même dans une mesure moindre que les experts, de la réduction du temps de travail. Vous nous devez une explication.

Deuxième question que je voudrais poser à la Haute Autorité au sujet des perspectives « charbon » :

Votre mémorandum a été établi avant que l'un des vôtres, messieurs de la Haute Autorité, ait rejoint ce qu'on appelle très justement le Comité

des Trois Sages et je me demande si, depuis son voyage, les chiffres des prévisions que vous portez à la page 11 de votre mémorandum et sur lesquels sont fondés ensuite vos prévisions et vos objectifs charbonniers ne doivent pas être remis en cause.

En effet, vous avez lu, comme nous tous, sans doute, le communiqué publié le 6 février à Washington, à la suite de la réunion des Trois Sages avec les membres de la commission du Département d'Etat pour l'énergie atomique.

Le Comité des Trois Sages, vous le savez, a pour mission de déterminer dans quelle mesure l'énergie atomique pourra faire face aux besoins croissants de l'Europe en énergie. Il s'est fixé un programme et il cherche pour le moment à savoir si ce programme pourra être réalisé.

Je lis dans ce communiqué : « La réalisation des objectifs envisagés par le Comité des Sages requiert la construction, dans les dix prochaines années, de centrales nucléaires ayant une puissance globale de 15 millions de kilowatts ».

Si je me trompe, et d'après les indications qui ont été fournies sur le programme des Sages, ceux-ci prévoient, en effet, la mise en chantier, dans les six pays fondateurs de l'Euratom, au cours des dix années qui viennent, de centrales atomiques qui totaliseront, comme le mentionne le communiqué de Washington, 15 millions de kilowatts comme puissance installée. Ces centrales entreraient en service progressivement, au fur et à mesure de leur achèvement, à partir de 1962. Elles fourniraient, vers 1965-1967, de 75 à 90 milliards de kilowatts-heure par an; ordre de grandeur que vous pouvez rapprocher de la production de la République fédérale d'Allemagne qui était, en 1955, de 75 milliards de kilowatts-heure d'énergie électrique, et de celle de la France, qui était de 50 milliards.

D'après le communiqué publié à Washington le 6 février, il y a maintenant un espoir sérieux que les Etats-Unis mettent à la disposition de l'Euratom les quantités nécessaires d'uranium 235 pour que le programme des Sages puisse se réaliser.

Il faudrait alors corriger le tableau figurant à la page 11 du mémorandum. Vous y avez prévu, pour l'énergie nucléaire : rien en 1960 — nous sommes d'accord —; 10 milliards de kilowatts-heure en 1965 et 82 milliards de kilowatts-heure en 1975.

D'après le programme des trois Sages, ce chiffre de 82 milliards de kilowatts-heure, au lieu d'être atteint en 1975, le serait en 1968.

Si cela devait se confirmer, toutes les conclusions que vous tirez de votre tableau de la page 11 du mémorandum, au point de vue des besoins en charbon et du développement nécessaire de la production charbonnière, seraient à réviser.

Dès lors, pourquoi n'attendriez-vous pas le retour au nid de Luxembourg de celui des vôtres qui vole présentement de pays en pays avec ses deux collègues, pour réexaminer une dernière fois ce tableau de la page 11 et les conclusions que vous en tirez par la suite ?

Monsieur le président, messieurs, j'ai ainsi terminé cet exposé introductif à notre discussion générale.

Je ne voudrais y ajouter que quelques mots pour me féliciter de la collaboration qui a pu s'établir, dans une atmosphère de confiance réciproque, entre la Haute Autorité et notre Commission, tout en souhaitant que cette collaboration se poursuive sur les mêmes bases, c'est-à-dire sans que notre Commission ne soit jamais mise devant un fait accompli sur des questions majeures quant à l'avenir de la Communauté.

Je vise plus particulièrement aujourd'hui le mémorandum sur la politique charbonnière et également la question d'un nouvel abattement du taux du prélèvement, au sujet duquel des dépêches de presse ont paru, il y a quinze jours ou trois semaines, donnant des informations dont je ne sais pas le degré d'exactitude.

Je ne doute pas que la Haute Autorité nous donnera bien volontiers l'assurance que, sur des matières aussi essentielles, rien ne sera décidé sans que tout au moins votre commission compétente ait pu être informée et, disons-le, consultée.

Au surplus, vous savez, monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, dans quel esprit de collaboration constructive, même dans la critique, nous nous réjouissons de travailler avec vous pour le meilleur avenir de notre Communauté.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. de Menthon pour le rapport si vivant et circonstancié qu'il nous a présenté.

J'ouvre maintenant la discussion.

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, je suis déçu d'avoir dû attendre jusqu'à ce jour pour voir l'Assemblée aborder le véritable objet de ses travaux : le charbon et l'acier. Je crains, dans ces conditions, qu'elle ne doive délibérer dans la précipitation.

Malheureusement, il arrive trop souvent que les vrais thèmes de nos discussions soient glissés à l'arrière-plan de l'ordre du jour et que l'on cherche ainsi à faire de la place à des considérations qui, malgré tout l'intérêt qu'elles peuvent offrir, n'ont qu'un rapport très lointain avec les responsabilités qui nous amènent ici. Après avoir entendu l'excellent rapport de M. Wigny, j'avais espéré qu'il aurait suffi de quelques heures pour discuter le rapport sur le marché commun et l'Euratom. Il en a fallu davantage et c'est bien regrettable.

Le moment étant venu d'engager ce débat, qui rejoint une demande formulée à plusieurs reprises par notre Assemblée et tendant à obtenir de la Haute Autorité une définition claire des objectifs généraux, je raisonnerai à partir de l'excellent rapport que nous avons reçu, en m'arrêtant à certaines de ses subdivisions et en me servant des éclaircissements que le rapporteur vient de nous donner dans son discours si rempli.

Pour ne pas rompre l'équilibre de ma démonstration, je serai obligé parfois de me répéter et de m'étendre sur certains points que nous connaissons déjà. Je m'efforcerai toutefois d'être aussi bref que possible.

Je commencerai par me référer à l'article 46 du Traité, en attirant plus particulièrement votre attention sur le passage suivant :

« Pour orienter, en fonction des missions imparties à la Communauté, l'action de tous les intéressés, et pour déterminer son action propre, dans les conditions prévues au présent Traité, la Haute Autorité doit, en recourant aux consultations ci-dessus :

« 2° — établir périodiquement des programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation. »

C'est là le passage qui concerne spécifiquement la conjoncture. Puis vient le point 3 :

« 3° — définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production. »

Cette dernière mission que le Traité impose à la Haute Autorité nous permet, me semble-t-il, de tirer immédiatement trois conclusions en ce qui concerne les objectifs généraux.

La première est que les problèmes dont il s'agit ont un caractère structurel et non conjoncturel, puisque les questions conjoncturelles sont traitées dans un autre passage du même article. Dans le choix des mots, le législateur a tenu à être clair. Il a visé des investissements et des projets d'organisation économique à long terme. C'est autre chose que ce qui est dit au paragraphe 2° de l'article 46, où il est question, en tant que mission impartie à la Haute Autorité, de programmes de production, par opposition aux objectifs à long terme.

La deuxième conclusion, qui est la suite logique et immédiate de la précédente, est que la définition des objectifs généraux ne saurait faire l'objet d'une révision permanente. S'il en était autrement, on risquerait d'accorder une importance excessive à l'élément conjoncturel, à l'évolution du marché et des prix. En m'appuyant sur la définition du Traité, je suis tenté de dire que c'est précisément de l'élément structurel qu'il s'agit.

Je tiens à être absolument affirmatif : l'orientation doit être à longue échéance, ce qui n'empêche pas que l'on peut se demander si la période doit être de cinq, quatre ou trois ans. Personnellement, j'admettrais volontiers une échéance assez proche, vu les circonstances ; mais il est certain qu'il nous faut toujours avoir un programme portant sur une période déterminée.

Qu'entend-on par objectifs généraux ? A quoi doivent-ils servir ? Ces deux questions introduisent ma troisième conclusion, qui découle directement du texte même de l'article 46 du Traité. Les objectifs généraux ont un caractère d'orientation, ils ne sont pas obligatoires et ne constituent pas de strictes directives d'action.

La Haute Autorité les utilisera comme schéma de travail, comme programme d'action, comme base de ses avis. Ils seront aussi le point de départ de la politique charbonnière et sidérurgique.

Les objectifs généraux n'ont pas un caractère normatif.

Assurément, les entreprises devront prendre en sérieuse considération les buts et les tâches choisis par la Haute Autorité. Celle-ci ne pourra notamment accorder des facilités que si la production et les investissements évoluent dans le cadre des objectifs, mais ceux-ci restent un programme d'orientation.

Comment les objectifs généraux s'élaborent-ils ? Comment doivent-ils s'élaborer ?

Pour établir ses plans, ses premières estimations, la Haute Autorité doit prendre un point de départ. Celui-ci se trouve indiqué de manière générale, comme on vient de le dire, à l'article 2 du Traité en connexion avec l'article 3. Ces articles énoncent, si l'on peut dire, les principes politiques fondamentaux.

J'en cite quelques-uns : le relèvement du niveau de vie dans les Etats membres — c'est à proprement parler le point de départ — le développement de l'emploi, le tout en harmonie avec l'économie générale des Etats membres.

L'article 3 trace ensuite les principales directives que la Haute Autorité est tenue de suivre. La Haute Autorité doit, par exemple, veiller à l'établissement des prix les plus bas et ne pas oublier que la Communauté doit absolument éviter d'être protectionniste. J'y reviendrai à propos des objectifs concernant le charbon.

Elle doit veiller en outre à l'approvisionnement régulier du marché, sans négliger de promouvoir l'expansion et la modernisation de la production.

En s'inspirant de toutes ces directives, la Haute Autorité dresse des plans d'organisation et nous arrivons alors à la troisième phase, nettement politique. Par quels moyens la Haute Autorité pense-t-elle s'approcher de ces objectifs et, si possible, les atteindre ?

Nous voici en pleine politique et c'est ici que l'on commence à donner au Traité toutes les interprétations possibles, au gré des opinions politiques de ceux dont l'avis est sollicité.

Je songe à la politique des prix, à la politique des investissements au sens de l'article 54, à une égalisation, interne ou externe, à la politique commerciale et à maint autre problème. Il est possible d'être objectif dans la recherche des buts qu'on se propose d'atteindre ; mais l'exécution et

le choix des moyens ont un caractère subjectif très accusé, car ils dépendent des jugements de valeur politique.

Un mot des objectifs eux-mêmes. Nous devons les concevoir comme les grandes lignes d'une politique. A cet égard, certains points méritent d'être relevés.

1° C'est à juste titre que le rapporteur fait observer, dans son rapport, qu'il aurait fallu demander aux gouvernements quelles étaient leurs vues en ce qui concerne le relèvement du niveau de vie. Cette observation procède de l'article 2 du Traité.

2° Vient ensuite l'augmentation de la production, l'expansion économique dans les Etats membres. Le corollaire logique en est l'expansion dans l'industrie charbonnière et sidérurgique et la détermination arithmétique des objectifs.

Ce n'est pas ainsi que la Haute Autorité a procédé. Elle a notamment négligé le premier de ces points. Je suis donc d'accord avec la Commission des investissements lorsqu'elle signale cette anomalie.

En second lieu, la perspective générale du développement économique n'est certainement pas optimiste, à mon humble avis. Sur ce point, je ne partage pas l'opinion que le rapporteur vient d'exprimer, spécialement en ce qui concerne les prévisions pour les dix ou vingt prochaines années.

En fixant un pourcentage d'expansion de 5 % par an et de 3,3 % après 1965, la Haute Autorité ne me paraît assurément pas pécher par excès d'optimisme.

Il peut être utile de faire une comparaison — simplement pour nous faire une idée — avec le dernier plan quinquennal de l'U.R.S.S. Celui-ci estime à un peu plus de 10 % le coefficient d'augmentation annuelle. Tous les détails à ce sujet se trouvent dans un intéressant article de la revue *Foreign Affairs* du mois de janvier.

En troisième lieu, la Haute Autorité a traité les objectifs généraux d'un point de vue unilatéral, car elle est restée uniquement sur le plan technique; elle a négligé les aspects sociaux de la question. Mais je ne m'attarderai pas sur ce point pour l'instant; j'y reviendrai quand je parlerai de la main-d'œuvre et de la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière.

Pour l'instant, je me contenterai d'une seule remarque. Si nous sommes tous convaincus de la nécessité de l'expansion économique, et je partage cette conviction, nous ne devons pas oublier que l'expansion économique doit aller immédiatement de pair avec une expansion sociale, sous forme d'amélioration de la condition des travailleurs dans l'entreprise et en dehors d'elle.

Quant aux prévisions valables pour l'industrie sidérurgique, j'ajouterai une remarque concrète.

Comme un bon rapporteur devait le faire, M. de Menthon a mis en regard des chiffres donnant des indications assez détaillées concernant à la fois le charbon et l'acier.

Je vous en rappelle quelques-uns qui ont trait à l'acier:

Années	Besoins C.E.C.A. (en m. de t.)	Besoins C.E.C.A. + exportations (en m. de t.)
1955	44	52
1965	70	80
1975	96	105

En ce qui concerne l'acier, on prévoit que la production aura doublé en 1975, tandis que l'exportation n'aura augmenté que très modérément. Inutile de répéter ce qui a déjà été dit, en temps et lieux voulus, des goulots d'étranglement qui empêchent de produire les tonnages nécessaires de fer et d'acier. Je n'ai rien à ajouter au sujet du minerai, de la ferraille et de la fonte. Mais le rapport de la Haute Autorité est incomplet et insuffisant lorsqu'il traite, notamment, des objectifs pour le minerai et des possibilités de résoudre les questions qui se posent à ce sujet.

Il est intéressant de noter qu'en général le niveau des coûts dans le secteur sidérurgique ne doit pas nous causer autant de soucis que dans le secteur charbonnier, car il est à présumer que la productivité dans le secteur sidérurgique augmentera plus rapidement que les salaires. Dans l'industrie charbonnière, c'est l'inverse qui se produira: les salaires augmenteront davantage que la productivité.

Il me semble donc que c'est à juste titre que le Comité Consultatif a signalé les difficultés dues au manque de capitaux destinés au financement d'investissements sidérurgiques. D'ailleurs, je parlerai du financement.

J'ai également extrait du rapport quelques chiffres significatifs concernant le charbon.

Les objectifs seraient les suivants:

Années	Besoins C.E.C.A.	Productivité C.E.C.A.	Différence
1955	278	246	— 32
1965	315 à 330	284	— 31 à 46
1975	335 à 365	320	— 15 à 45

En étudiant la consommation et la production aux différentes étapes pour lesquelles nous disposons de chiffres, en 1955, 1965 et 1975, nous sommes amenés à tirer une conclusion très intéressante, à savoir que les besoins excéderont largement les possibilités de production de l'Europe.

Nous voilà sur un terrain bien délicat. La Haute Autorité aurait dû nous dire pourquoi il est à présumer que la demande de charbon augmentera incontestablement, du moins jusqu'en 1975, d'environ 1,5 % par an. Je reprends à mon compte la conclusion de la Commission à laquelle j'appartiens: la Haute Autorité doit remettre la question à l'étude.

Nous manquons d'un grand nombre d'éléments d'appréciation. Tout d'abord, il n'existe pas de bilan énergétique général. Ensuite, les possibilités de remplacer le charbon par des produits concurrents ne sont pas suffisamment étudiées. En troisième lieu, la question des économies de charbon n'est pas traitée à fond. Enfin, le développement de l'industrie chimique utilisant le charbon n'a pas retenu l'attention des auteurs du document. Dans ce secteur également, il faut prévoir une grande expansion et, par conséquent, une consommation croissante de charbon.

Il faut espérer que le rapport des trois Sages sur la préparation à la production d'énergie nucléaire nous donnera, à très bref délai, d'importants renseignements sur le bilan énergétique général.

Malgré ces lacunes, j'ai pourtant la ferme conviction que, dans son mémorandum, la Haute Autorité résume fort bien les prévisions concernant l'industrie charbonnière lorsqu'elle déclare que:

1° Les besoins en charbon peuvent être supprimés pour 1965 et 1975 de manière à donner une orientation générale;

2° La production charbonnière devra être intensifiée au maximum — ce qui ne m'empêche pas d'affirmer le caractère non-protectionniste de la Communauté;

3° Une augmentation du prix du charbon sera inévitable;

4° Les consommateurs devront, autant que possible, utiliser parcimonieusement le charbon.

Ajoutons qu'il faudra résoudre le problème de la pénurie de main-d'œuvre en prévoyant un système de primes, en améliorant les conditions de travail et peut-être aussi en réduisant la durée du travail.

J'ai la conviction intime qu'il faudra un jour accorder d'importantes primes spéciales aux mineurs du fond.

En Allemagne, l'expérience de la prime de poste a été concluante, au point qu'au cours de ces six ou sept derniers mois, plus de dix mille travailleurs ont été embauchés dans les charbonnages allemands; il est certain que ces nouveaux mineurs ont été attirés par cet avantage spécial.

Ces primes doivent-elles être payées par le gouvernement, comme elles le sont actuellement en Allemagne? Je ne m'arrêterai pas pour l'instant sur ce point; mais il est certain qu'il faut instaurer un régime de primes spéciales.

J'ai parlé aussi de l'amélioration des conditions de travail. J'entends par là qu'il faut améliorer la condition du travailleur aussi bien pendant les pauses qu'au travail; j'entends même qu'il faut améliorer l'alimentation du travailleur.

Si l'on mène sur ces points une politique énergique et active, je suis certain que l'on remédiera efficacement à la pénurie de main-d'œuvre, peut-être pas entièrement, mais pour une bonne part; c'est du moins ce que l'expérience réalisée en Allemagne nous permet d'escompter.

La question du financement des investissements devra également être résolue.

L'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique risquent de se trouver en butte à de graves difficultés, apparemment insolubles. En effet, comment pourra-t-on rassembler et risquer les capitaux nécessaires, quand il est déjà impossible ou difficile de trouver des capitaux pour faire des placements sûrs?

Il faudra donc faire davantage appel à l'auto-financement. Certes, je connais les inconvénients de l'autofinancement, mais les consommateurs ont également tout intérêt à ce que l'on ne procède qu'aux investissements strictement nécessaires et

je me demande si la politique des prix n'en fournirait pas le moyen.

Si le Traité s'y oppose, il faudra profiter de ce que sa révision approche pour envisager la possibilité de permettre à la Haute Autorité d'agir sur les prix en vue, par exemple, d'encourager la politique d'investissements par la fixation de prix minima. J'aimerais savoir ce que la Haute Autorité en pense.

Je viens de dire qu'il faut développer le plus possible la production charbonnière. J'en arrive ainsi à la question des nouveaux sièges d'exploitation.

A la page 18 du mémorandum, la Haute Autorité établit ses prévisions dans l'hypothèse où des sièges nouveaux seraient exploités en 1975 en Campine, en Lorraine et en Sarre. Elle estime que la production serait alors augmentée de 6 millions de tonnes. A la même époque, la Ruhr produirait 20 millions de tonnes supplémentaires si de nouveaux charbonnages y étaient exploités. Le total serait donc de 26 millions de tonnes.

A mon avis, il faudra prendre bientôt une décision par laquelle la Communauté déclarera nécessaire le fonçage de ces nouveaux sièges d'exploitation. A cet égard, je n'éprouve pas les hésitations de la Commission des investissements. Je crois que, dans son discours de ce matin, le rapporteur lui-même a commencé à changer d'avis, optant ainsi pour l'expansion au moyen de nouveaux sièges d'exploitation.

A l'appui de ma thèse, j'invoquerai trois arguments, pour revenir ensuite aux objections que l'on pourrait m'opposer. Voici mes trois arguments.

Tout d'abord, la production de la Communauté sera largement inférieure aux besoins. Quelles que soient les prévisions, même si l'on tient compte de l'apport de l'énergie nucléaire, il subsistera un important découvert, même après 1975.

Ensuite, des raisons politiques me font croire que l'Europe doit trouver autant que possible en elle-même ses sources d'approvisionnement, ce qui n'atténue en rien ma condamnation explicite de toute forme de protectionnisme dans la Communauté. Même après la mise en exploitation de nouveaux charbonnages, le découvert restera encore important.

Enfin, il est un troisième argument dont nous n'avons pas encore parlé. Si l'on en croit les

rapports techniques, dans la seconde moitié de notre siècle, les réserves de charbons européens auront énormément diminué. Plusieurs puits auront cessé de produire entre 1975 et 2000. Il importe d'en tenir compte.

Voyons maintenant le revers de la médaille, car le bien-fondé de cette politique a été contesté.

En premier lieu, il y a l'argument de la pénurie de main-d'œuvre. Je viens d'en parler. C'est un point qui me paraît exiger la mise en œuvre de moyens extraordinaires, comme semblent d'ailleurs le démontrer les expériences faites en Allemagne.

La deuxième difficulté concerne les investissements; j'ai d'ailleurs déjà fait une suggestion à ce propos. J'ai l'impression que ce problème cause bien des soucis. Il a été naguère un des principaux thèmes chers à M. Monnet, qui nous disait déjà, à l'époque, qu'il fallait chercher un mode de financement spécial pour l'industrie charbonnière et sidérurgique.

La troisième objection est tirée de l'augmentation rapide des coûts, laquelle est due en partie aux facteurs géologiques. Je dirai tout d'abord qu'il ne faut pas exagérer l'influence du prix du charbon sur le prix du produit final. Seuls quelques secteurs subissent directement le contrecoup d'une hausse du prix du charbon. Je songe principalement aux combustibles domestiques, puis à l'industrie chimique lourde, à l'industrie métallurgique et aux industries du ciment et du papier. Il y a certainement quelques groupes d'entreprises qui se trouvent dans le même cas; mais de très vastes secteurs industriels ne subiront pas, ou guère, l'effet d'une augmentation du prix du charbon.

Nous n'en devons pas moins surveiller cette augmentation des prix et envisager avec sang-froid la probabilité de voir demain les prix hausser de nouveau considérablement.

J'ai l'impression qu'un régime de subventions accordées par la Communauté, que des accords de péréquation et des contrats internationaux de compensation pourraient être de bonnes solutions, mais qui supposent, pour la plupart, que le Traité soit modifié.

En effet, une fois l'objectif fixé, c'est-à-dire lorsque nous aurons la conviction qu'il convient d'ouvrir de nouveaux puits, il faudra avoir les moyens propres à atteindre ce but.

Je touche ici à un point extrêmement important. L'expérience que nous avons faite du Traité de la Communauté pendant ces dernières années nous a valu des enseignements très précieux et qui peuvent nous servir en matière d'objectifs généraux.

Je voudrais dire quelques mots à propos de trois points du Traité.

Le Traité contient un certain nombre d'excellentes dispositions qui se sont révélées efficaces et qui survivront certainement longtemps, même dans le cadre du marché commun général.

Mais il contient aussi des dispositions imprécises et qui exigent une mise au point et une interprétation. En outre, il y manque un grand nombre de prescriptions qui seraient pourtant nécessaires et l'on n'y trouve pas non plus toutes les attributions de compétences qui s'imposeraient.

Sur certains de ces points, les opinions pourront diverger, précisément parce que, là, un facteur politique entre en jeu.

Je songe aux dispositions concernant la politique commerciale, à l'article 54 qui a trait aux investissements, à l'insuffisance des possibilités de mise en œuvre des mécanismes financiers visés à l'article 53, à l'absence de dispositions attribuant explicitement à la Haute Autorité le pouvoir d'accorder des subventions, pour lesquelles il resterait d'ailleurs à trouver les moyens. Je songe aussi à l'absence de dispositions sociales satisfaisantes et à ce qui est dit à propos des transports.

Le Traité énonce enfin un certain nombre de règles que je trouve erronées. Je prends un exemple parmi d'autres en vous rappelant que l'article 4, paragraphe b, pose la non-discrimination en principe absolu.

Je m'arrêterai un instant sur cet exemple. A mon avis, la clause de non-discrimination de l'article 4 est beaucoup trop absolue. La discrimination commerciale n'est pas condamnable en toutes circonstances. Elle provoque souvent une émulation de bon aloi et répond à la nécessité d'étendre la gamme des produits commerciaux. Ce qui n'est pas admissible, c'est la discrimination fondée sur la nationalité, car elle serait en contradiction avec l'essence même du marché commun.

Je n'en donnerai qu'un seul exemple, celui de la production sarroise. *Grosso modo*, la produc-

tion sarroise a trois destinataires : un tiers reste en Sarre, un tiers va en France et un tiers en Allemagne. Or, la formation des prix du charbon de la Ruhr en Sarre est fortement influencée par le fait que les transports par rail de la Ruhr vers la Sarre coûtent plus cher que les transports par le Rhin de la Ruhr vers le Sud de l'Allemagne.

Il est vrai que le Traité n'ignore pas la possibilité d'aligner les prix, renonçant ainsi à l'application de la non-discrimination pure et simple. Dans certains cas, les prix peuvent donc être fixés à un niveau inférieur. Mais, en pratique, personne n'use de cette faculté pour le charbon, bien que l'article 60 du Traité l'ait prévue en principe aussi bien pour le charbon que pour l'acier.

On a appliqué au charbon les dispositions du § 24 de la Convention relative aux dispositions transitoires concernant les prix de zone. Dans le Sud de l'Allemagne, par exemple, les prix en vigueur pour le charbon sont ces fameux prix de zones. Ils ne seront plus valables dans un an, car ils ne peuvent survivre à la période de transition. Il faudra donc trancher la question de savoir si, à l'avenir, l'alignement continuera à être appliqué au charbon.

Il n'empêche que le système actuel déroge, par son essence même, au principe de la non-discrimination absolue dans les transactions. Mais l'expérience nous a appris qu'il ne peut plus être maintenu sous cette forme.

Ce qui importe — et cela est tout spécialement vrai pour les objectifs généraux et pour l'information de tous les intéressés — c'est que l'on suive une politique que les Etats membres estiment juste et que l'on réalise ce que la Haute Autorité et nous-mêmes avons jugé bon. Mais, pour atteindre l'un et l'autre de ces buts, il faut que la Haute Autorité en ait les moyens. Elle doit pouvoir jouer d'un instrument à registres nombreux et variés. Puisque des moyens aussi divers peuvent être utilisés sur le plan national, il faut que la Haute Autorité ait les mêmes sur le plan supranational, pour qu'elle puisse gouverner.

Par conséquent, s'il faut créer tel ou tel mécanisme financier ou instaurer un système de subventions pour s'approcher des objectifs que l'on doit atteindre, aucune hésitation n'est permise. Si le Traité l'interdit ou si ses dispositions ne sont pas claires, il sera nécessaire de le modifier ou de le compléter.

On peut en dire autant de mon exemple de l'application de prix minima. L'article du Traité qui vise ce point définit trop sommairement et de façon trop étroite les lignes de toute la politique des prix. Il faut que la Haute Autorité puisse gouverner.

Ma conclusion est la suivante: si l'on veut atteindre les objectifs généraux — je songe spécialement au charbon, sans pourtant oublier les possibilités d'investissements dans la sidérurgie — il est nécessaire de modifier le Traité et plus tard, peut-être, mais j'ai quelque peine à me faire aujourd'hui une opinion bien arrêtée sur ce point, faudra-t-il l'insérer dans le Traité de Bruxelles, tout en l'y adaptant. A mes yeux, il est certain que le bon fonctionnement du marché commun, pour le charbon et l'acier comme pour les autres industries, sera compromis et même impossible s'il existe un système de dispositions parallèles mais non identiques, permettant d'appliquer des règles de jeu différentes.

Une mise en concordance sera donc nécessaire. Vu les expériences que nous avons recueillies, nous veillerons à ce qu'elle se fasse, non pas au niveau le moins élevé, mais au niveau le plus élevé.

J'ose espérer qu'à la lumière des études préliminaires qui ont été faites et des débats qui ont eu lieu aujourd'hui et qui se poursuivront peut-être demain, la Haute Autorité pourra bientôt présenter les objectifs généraux dans leur forme définitive, afin qu'ils puissent servir pendant un certain nombre d'années à orienter sa propre politique et l'action des entreprises; et nous pourrions alors les soumettre à un dernier examen. En fin de compte, c'est à la Haute Autorité que la responsabilité incombe à cet égard.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Cavalli.

M. Cavalli. — (1) Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, mes chers collègues, avant d'aborder les questions que je me propose d'examiner dans mon discours, qui sera essentiellement consacré au mémorandum sur les objectifs généraux de la Communauté, je désire joindre mes remerciements à ceux que notre éminent rapporteur, M. de Menthon, a adressés aux experts qui ont collaboré avec la Haute Autorité à la préparation et à la rédaction de ce mémorandum.

Il s'agit d'un ensemble de travaux et d'études vraiment imposant. C'est pourquoi je tiens à me

féliciter, avec la Haute Autorité, de la méthode féconde de collaboration avec les entreprises de notre Communauté qui a été courageusement inaugurée.

Je suis profondément convaincu que cette méthode a donné et continuera à donner des résultats infiniment supérieurs au procédé qui consiste à s'en remettre uniquement aux fonctionnaires, assistés ou non par les experts dits neutres, c'est-à-dire qui n'ont pas de rapports quotidiens avec les entreprises de notre Communauté. Ce disant, je ne veux, en aucune manière, déprécier le travail très utile et digne d'éloges de messieurs les fonctionnaires.

La Haute Autorité à très opportunément fait appel à la collaboration des personnes directement intéressées, repoussant énergiquement toute tentation d'élaborer les objectifs généraux en vase clos.

La seule observation que je me permets de faire à la Haute Autorité à ce sujet, c'est qu'il aurait été souhaitable et possible d'élargir le champ de la collaboration en l'étendant aux travailleurs de notre Communauté.

En effet, à côté du mémorandum que nous examinons en ce moment et qui est consacré essentiellement aux objectifs généraux de la production et de l'approvisionnement en charbon et en acier, j'aurais très bien vu un second mémorandum consacré exclusivement à l'énoncé des objectifs sociaux de notre Communauté.

Il y a là une grande lacune, mais je suis convaincu que la Haute Autorité la comblera le plus tôt possible.

Le chapitre concernant les objectifs généraux pour le charbon abonde en données et en considérations dignes d'intérêt. Les questions ont été traitées avec beaucoup de soin et les conclusions font apparaître la nature et la multiplicité des obstacles qu'il faudra surmonter pour obtenir des résultats appréciables dans ce secteur fondamental de notre marché commun.

Je dois dire cependant que je suis resté sous l'impression que les auteurs se sont laissé entraîner par une vision trop partielle, dans les divers passages, d'ailleurs intéressants, qu'ils ont consacrés à la comparaison entre le charbon et les autres sources d'énergie.

Ces passages laissent apparaître, en effet, la tendance à considérer ces autres sources d'éner-

gie comme des produits en concurrence avec le charbon, au lieu d'y apercevoir, ce qui me paraît plus juste, des produits concourant tous avec le charbon à une grande fin unique, la couverture des besoins énergétiques multiformes de notre Communauté.

Pour remédier à cet inconvénient et à d'autres encore qui découlent d'une vision partielle dans l'établissement du bilan charbonnier de la Communauté, le rapporteur de la Commission des investissements, dont j'ai l'honneur de faire partie, souhaite fort opportunément l'établissement d'un bilan énergétique global de la Communauté.

Comme on le sait, nos six pays ont été et continuent d'être presque entièrement tributaires des importations de pétrole. Pour le charbon, ou plus exactement pour la couverture du déficit charbonnier croissant, la situation évolue toujours davantage dans un sens analogue.

Le fait que la Communauté dépend ainsi d'autres marchés pour la couverture de ses besoins énergétiques ne me paraît cependant pas en lui-même un handicap structurel et insurmontable.

Les échanges sont une source de revenus; il ne faut pas oublier qu'en contrepartie de nos importations de pétrole et de charbon, il y a et il y aura toujours un fort volume d'exportations de produits semi-finis et finis, fabriqués dans la Communauté.

Plutôt que de déplorer la situation, il aurait convenu, à mon avis, d'inviter les experts à étudier les conditions dans lesquelles se poursuivra l'évolution des importations de pétrole et de charbon américain.

Je relève à ce sujet une lacune inexplicable du mémorandum; il me semblerait de la plus grande urgence d'étudier les possibilités qui s'offrent à la Communauté d'importer le charbon américain à meilleur compte qu'actuellement, de manière à pouvoir indiquer aux entreprises de la Communauté les objectifs indispensables qui en découlent. Parmi ceux-ci, il me semble essentiel aujourd'hui, et d'importance vitale dans un proche avenir, de proposer la stabilisation des frets transatlantiques pour le charbon à un niveau proche du coût effectif du service.

Il est évident que ce but ne pourra être atteint que grâce à une politique rationnelle de construction navale et de contrats de fret à très longue échéance, c'est-à-dire portant sur dix ans et plus. Notre Communauté pourra ainsi combler

le déficit structurel croissant dans le domaine du charbon, à condition que ne soient pas compromises ses possibilités d'exportation sur les grands marchés mondiaux des produits finis.

Si l'on continue, comme on le fait aujourd'hui, à affréter et à importer sans suivre une politique de longue haleine, un plan à longue échéance, non seulement on dépensera davantage pour le charbon américain importé, mais on poussera à des investissements antiéconomiques dans les mines marginales de la Communauté.

Or, ces capitaux, qui seront tellement plus précieux et recherchés dans le cadre d'un vaste marché commun général, pourront beaucoup plus avantageusement être dirigés vers d'autres secteurs de la production.

En outre, notre Communauté, qui pourra importer d'Amérique des quantités toujours plus grandes de charbon à des prix acceptables pour le charbon rendu à destination, réussira, grâce aux économies faites sur le marché fournisseur, à éviter le coût énorme des investissements que, sans cela, elle aurait été obligée de faire dans de nombreuses mines marginales des pays membres.

Qu'on me permette une comparaison: c'est un peu comme si la Communauté recevait un prêt qui ne serait grevé ni d'intérêts ni de charges pour l'amortissement.

J'en viens au pétrole. Sur ce point, j'ai nettement l'impression que la mémorandum de la Haute Autorité, peut-être par suite de la crise actuelle des approvisionnements en provenance du Moyen-Orient, a sous-estimé quelque peu les solides perspectives d'avenir.

On a peut-être oublié que, si l'Europe est obligée d'importer du pétrole, les pays producteurs du Moyen-Orient ont encore davantage besoin d'en exporter.

En outre, il n'a guère été tenu compte des nouvelles encourageantes, confirmées encore tout récemment, concernant la découverte et l'exploitation prochaine de très vastes gisements pétroliers dans des territoires africains économiquement et politiquement liés à un grand pays membre de notre Communauté, alors que, si je ne me trompe, on prévoit d'ici 1960, de ce côté, une production annuelle atteignant 9 à 10 millions de tonnes de pétrole brut.

Si j'affirme que les importations de pétrole et de charbon américain auraient dû être prévues plus exactement, je ne veux pas dire par là que la production de charbon de la Communauté doit être sacrifiée. L'énoncé de prévisions exemptes de préjugés d'ordre concurrentiel pour l'importation des produits pétroliers et celui d'objectifs précis pour les importations de charbon américain auraient pu et dû avoir une grande place dans le mémorandum sur les objectifs généraux de la Communauté, à côté des chapitres consacrés aux objectifs pour le charbon de production indigène et comme complément rationnel de ceux-ci.

En ce qui concerne la production charbonnière de la Communauté, je suis, en revanche, pleinement d'accord avec la Haute Autorité pour estimer que les problèmes de main-d'œuvre sont d'une importance fondamentale.

Notre Communauté ne fera jamais assez pour améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs et en particulier des mineurs.

C'est pourquoi je saisis l'occasion que m'est offerte aujourd'hui d'applaudir aux initiatives de la Haute Autorité dans le domaine social. Je songe notamment aux études sur l'hygiène et la médecine du travail, qu'elle a très opportunément encouragées, et à la convocation de la Conférence pour la sécurité du travail dans les mines.

Je souhaite que, lors des imminentes négociations en vue de la révision du Traité, de nouvelles directives permettent à l'organe exécutif de la Communauté d'user de tous les moyens possibles pour assurer le progrès social et l'élévation du niveau de vie des travailleurs.

J'en viens maintenant aux objectifs pour l'acier.

Je suis d'accord avec les auteurs du mémorandum pour reconnaître que les trois causes de déséquilibre qui menacent d'une manière convergente le développement harmonieux de la production sidérurgique de la Communauté sont les suivantes : le déséquilibre existant entre la production de fonte et la production d'acier, le déséquilibre qui semble devoir se produire après 1960 entre les ressources en minerai de fer et la production de fonte et, enfin, l'accentuation du déséquilibre entre les disponibilités en coke et les besoins de la sidérurgie.

En revanche, je ne suis pas complètement d'accord avec le mémorandum quant aux moyens proposés pour remédier à ce triple déséquilibre.

En particulier, la réduction des importations de ferraille, qui, d'après les prévisions, devront être de l'ordre de 1.500.000 tonnes par an à partir de 1960, me paraît aller directement à l'encontre de la production et pourrait avoir des conséquences immédiates.

Il est assez hasardeux de soutenir qu'une telle évaluation, trop pessimiste, correspond à la situation réelle qui se présentera sur le marché mondial de la ferraille de récupération à partir de 1960. En procédant de la sorte, on risque de préjuger dès aujourd'hui le tonnage que notre Communauté négocie et négociera avec les pays qui sont des fournisseurs traditionnels de ferraille.

A mon avis, il aurait été plus prudent et préférable de prévoir une importation de 2.500.000 tonnes, ce qui représenterait déjà une réduction relativement importante et satisfaisante des importations de ferraille, parfaitement compatible avec la politique de réduction de la mise au mille préconisée par la Haute Autorité.

Il est une autre question sur laquelle je désire attirer votre attention et que le mémorandum me semble quelque peu négliger : c'est la stabilisation du coût des matières premières de base utilisées par l'industrie sidérurgique, c'est-à-dire le minerai, la ferraille et le coke.

On sait que, pour le minerai et la ferraille, le coût des transports a carrément doublé au cours des six derniers mois pour les livraisons en provenance de certains pays.

Pour le coke, les perspectives ne sont pas moins alarmantes. L'industrie sidérurgique utilise et utilisera toujours plus largement les fines à coke d'origine américaine pour la production des quantités croissantes de coke dont elle a besoin. Or, de 1954 à ce jour, c'est-à-dire en un peu plus de deux ans, le coût du transport des fines à coke américaines à travers l'Atlantique a exactement triplé, passant de 5 à 15 dollars la tonne.

Cette instabilité des frais de transport qui influent d'une manière déterminante sur le prix rendu en ce qui concerne des matières premières de peu de valeur par rapport à leur volume, telles que le minerai de fer, la ferraille et les fines à coke, introduit un élément permanent d'incertitude et de perturbation dans les coûts de l'industrie sidérurgique de la Communauté.

Parmi les premiers objectifs fondamentaux assignés au secteur sidérurgique, il aurait fallu ranger en bonne place la compression et la stabilisation des frets des matières premières utilisées.

Le simple énoncé de ces objectifs ne saurait suffire et il convient naturellement de mentionner quelques moyens permettant de les atteindre. Je citerai, à titre d'exemple, la construction de navires par les entreprises sidérurgiques qui dépendent des importations de minerai, de ferraille et de fines à coke d'outre-mer et l'adoption, par la Haute Autorité, d'une énergique politique financière de soutien des initiatives prises par les entreprises du marché commun en matière de constructions navales.

Telle doit être la bonne voie, comme semblent le prouver quelques initiatives encourageantes que, précisément ces jours-ci, quelques-unes des plus grandes entreprises sidérurgiques de notre Communauté ont prises en matière de construction navale.

Dans un cas, si je suis bien informé, la Haute Autorité a même été sollicitée de donner sa garantie pour un prêt obtenu en vue du financement de ces constructions.

Le phénomène que j'entends mettre en relief dans toute son ampleur révolutionnaire, c'est que la grande industrie sidérurgique continentale, née à proximité des gisements charbonniers, a commencé l'exécution d'un grandiose mouvement convergent vers la mer ; possédant sa propre flotte et ayant construit au bord de la mer de nouvelles grandes unités de production, elle pourra poursuivre son expansion avec de plus avantageuses perspectives d'approvisionnement en fines à coke et en minerai que celles que lui offrent les vieux bassins charbonniers de la Communauté, dès maintenant trop fortement mis à contribution.

Tout cela aurait dû, à mon modeste avis, être tout au moins brièvement mentionné dans le mémorandum.

Quoi qu'il en soit, je tire déjà un réconfort du seul fait que je puis constater que certaines entreprises de notre Communauté montrent par leurs initiatives qu'en ce qui les concerne, elles vont déjà beaucoup plus loin que les objectifs généraux élaborés à leur intention.

Il est encore un autre point auquel le rapporteur s'est très opportunément arrêté et dont je

désire parler à mon tour. Il s'agit de la prudence, peut-être un peu excessive, dont la Haute Autorité fait preuve dans ses prévisions quant à la consommation et à la capacité de production d'acier à partir de 1960.

Je suis absolument d'accord avec M. de Menthon pour estimer que les perspectives d'expansion indiquées par la Haute Autorité sont trop modestes.

Depuis son institution, notre Communauté a prouvé qu'elle peut progresser dans une mesure sensiblement plus forte non seulement que les divers Etats considérés individuellement, mais encore que les grands blocs économiques eux-mêmes, à savoir le Commonwealth, les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Pour moi, je ne vois aucune raison sérieuse de penser que l'avenir verra un ralentissement de ce rythme de développement.

Il me semble, au contraire, que nous avons de bonnes raisons d'être optimistes. Qu'il nous suffise de songer à la réalisation prochaine d'une innovation qui aura la portée d'un événement historique et donnera une nouvelle impulsion, une force que nous ne pouvons peut-être pas imaginer au rythme de l'accroissement de la demande de produits sidérurgiques : je veux parler du marché commun général.

Avec l'établissement du marché commun général, l'intégration européenne pourra être considérée comme une réalité revêtant la valeur d'un pacte de civilisation : elle permettra de mieux utiliser les ressources naturelles et humaines et créera une société qui assurera toujours davantage le plein épanouissement de chaque personne humaine et le développement du bien commun.

Je suis profondément convaincu que le principal objectif que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier doit s'assigner dès maintenant, c'est de devenir la solide plateforme sur laquelle on pourra construire, dans les meilleures conditions de départ, le grandiose édifice du marché commun général.

Pour que ce but puisse être atteint, il faut assigner à l'industrie sidérurgique, en plus des objectifs essentiels déjà mentionnés dans le mémorandum, les deux objectifs suivants : d'une part, la compression et la stabilisation des frais de transport des matières premières qu'elle utilise ; d'autre part, le développement de sa capacité de production, qui doit être portée à un

niveau bien plus élevé que celui que la Haute Autorité a prévu avec une prudence bien compréhensible.

Pour cela, il faudra évidemment que la Haute Autorité mène une politique financière facilitant le développement des investissements.

Notre Communauté est un organisme jeune, dynamique et plein de vie, comme en témoignent éloquemment les heureux résultats obtenus jusqu'ici, ce que M. Wigny nous a magistralement exposé dans son magnifique rapport.

Le pouvoir exécutif qui préside aux destinées de la C.E.C.A. doit donc voir grand et loin, il doit stimuler et non pas refréner cette expansion dynamique de la consommation et de la production d'acier qui est sans précédent dans l'histoire économique de l'Europe.

Je demande à la Haute Autorité, à laquelle j'adresse très sincèrement mes plus vives félicitations pour le travail difficile qu'elle a accompli avec tant d'ardeur au cours des quatre années de l'heureux fonctionnement de la C.E.C.A., la permission de clore mon discours par une citation de Keynes qui me paraît tout particulièrement de circonstance : « L'économie récompense les optimistes parce qu'elle réalise les désirs des optimistes, et punit les pessimistes parce qu'elle réalise également toutes les appréhensions des pessimistes. »

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Messieurs les membres de la Haute Autorité, l'exposé que je ferai au nom du groupe libéral se divisera en trois parties : il portera d'abord sur l'approche du problème, faite aussi bien par la Haute Autorité dans son mémorandum sur les objectifs généraux que par M. de Menthon dans son rapport ; la deuxième partie traitera des objectifs en eux-mêmes et de certains choix qu'il nous paraît nécessaire de faire ; la troisième partie visera les moyens à mettre en œuvre pour atteindre au mieux ou au plus près possible ces objectifs, revus d'ailleurs de temps à autre dans l'optique essentielle du progrès technique qui n'est pas sans avoir une répercussion considérable sur la manière dont doivent être atteints les objectifs généraux de la Communauté.

La première partie de mon exposé concerne l'approche du problème.

Je ne veux pas entamer une discussion sur la divergence entre objectifs généraux définis périodiquement et objectifs généraux soumis à révision permanente, car c'est là une question de degré. Pour nous, les objectifs généraux doivent constituer une base durable de l'axe des efforts, afin que les moyens à mettre en œuvre soient, eux aussi, définis pour une longue durée, en ce qui concerne tant la politique du crédit que la politique de la fiscalité, l'équipement des producteurs, l'équipement des fournisseurs. Mais il va de soi qu'il faut évidemment, en fonction de la conjoncture, des événements politiques, du progrès technique, pouvoir infléchir dans un sens ou dans un autre au moment opportun, parfois d'ailleurs assez court, le sens de ces efforts. Par conséquent, la subtile discussion qui est intervenue et que l'on voit apparaître dans le rapport de M. de Menthon est en fait secondaire et je ne crois pas qu'il faille y attacher trop d'importance dans l'immédiat.

Ne nous inquiétons pas non plus si les prévisions pour le charbon vont jusqu'à 1975 et celles qui visent l'acier jusqu'en 1965 seulement. En ce qui concerne le charbon, chacun sait que le déficit énergétique de toute l'Europe occidentale est tel que, dans les années à venir, il faudra tout faire pour utiliser à fond, dans des conditions rationnelles, toutes nos ressources potentielles. On sait aussi qu'il est beaucoup plus long de forer un puits de mine de charbon que de construire des hauts ou des bas fourneaux, des aciéries, des installations de réduction directe ou des installations de préparation de minerai.

Enfin, l'acier est un produit qui peut se trouver un jour ou l'autre, je ne dirai pas devant des concurrents, mais devant des produits de partielle substitution. Nous ne savons pas encore aujourd'hui quelles seront les proportions respectives de l'emploi des métaux légers comme l'aluminium et de celui de l'acier. D'autre part, nous savons que se développe considérablement la production des matières plastiques qui, dans certaines applications, peuvent remplacer l'acier ; nous en avons eu récemment le témoignage à l'occasion de la construction de carrosseries d'automobiles. Nous savons aussi que, dans la construction, un vieux conflit permanent oppose ceux qui pensent à la construction en ciment armé, qui consomme beaucoup moins de fer, et ceux qui, comme les Américains, pensent à la construction métallique.

Seul, l'avenir nous dira donc dans quelles limites évoluera la consommation d'acier.

Nous savons aussi qu'en raison de la pénurie considérable de coke ou de fines à coke et de ferraille dans l'Europe Occidentale, les techniques nouvelles et la rapidité avec laquelle nous les mettrons en œuvre pourront avoir une influence sur l'importance de la quantité d'acier fabriquée.

Aussi est-il normal que les prévisions aillent moins loin dans le temps.

Est-il possible, par ailleurs — c'est une question qui a été évoquée aussi bien dans les documents intitulés objectifs généraux que par M. de Menthon — d'obtenir des gouvernements des six pays de la Communauté des vues précises sur l'élévation qu'ils envisagent du niveau de vie dans leurs pays ? L'objectif social n'est pas discutable, il est excellent ; mais il ne vaut que par les moyens pratiques à mettre en œuvre et, sur ce point, on peut se poser quelques questions.

Il ne suffit pas de décréter tout d'un coup que l'on fera des transferts budgétaires internes d'une catégorie de citoyens à d'autres, sans expansion économique, pour élever pour autant le niveau de vie de la population ou le revenu individuel moyen. Il faut également penser à la nécessaire accumulation du capital, aussi bien public que privé, pour réaliser certains investissements sans lesquels, à terme, le niveau de vie baisse malgré l'apparente satisfaction découlant des transferts immédiats. Une réduction de la durée du travail sans accroissement plus important de la productivité ou de la production en valeur relative de chaque unité de mesure n'est pas un progrès social. En effet, elle compromet l'avenir.

Sur ces deux points, les divers gouvernements des pays de la Communauté — et je ne vise pas particulièrement le nôtre — n'ont pas, jusqu'à présent, fait connaître de vues claires à aucun d'entre nous.

Sur le taux de croissance annuelle de la production, 5 % en 1965, 3,5 % seulement de 1965 à 1975, je ne dirai qu'une chose. Si chacun, au sein de la Communauté, voit un intérêt — ou, comme disent les Américains, un « incentive » — à l'accroissement de la production, si dès lors chacun se passionne pour le progrès technique, sait aussi orienter ses efforts de façon intelligente de manière à éviter la duplication des investissements, l'excès de concurrence, si chaque gouvernement consent à ne pas pénaliser le succès technique et l'augmentation de la productivité, à ne pas pénaliser, à mettre hors taxes ou à impôts réduits les profits réinvestis dans des activités nouvelles bénéfiques, le taux de crois-

sance dépassera certainement celui qui est envisagé. Chacun, en effet, désirera faire cet effort, car ce sera l'intérêt de l'entreprise, des personnes physiques et de l'Etat.

Ne nous inquiétons pas non plus si la production de certains pays voisins, ou presque de continents voisins, comme l'U.R.S.S., augmente plus rapidement que la nôtre dans le domaine sidérurgique. L'U.R.S.S. est partie de beaucoup plus bas que nous et, par conséquent, il est normal que l'augmentation relative de sa production soit plus grande que la nôtre.

Ce qui serait grave, c'est autre chose : ce serait que les pays de la C.E.C.A., entièrement repliés sur eux-mêmes, perdent leur possibilité d'expansion vers d'autres pays, parce que des concurrents plus fins politiques, ou meilleurs techniciens, ou capables de développer sur le plan technique des idées nouvelles plus attirantes, y supplanteraient les pays de la vieille Europe. Pour l'éviter, c'est surtout pour nous affaire d'imagination, de non-conformisme, de capacité d'adaptation autant qu'une affaire d'expansion interne.

Enfin — je ne ferai qu'une remarque sur cette question, si importante soit-elle — pourquoi limiter notre horizon à l'Ouest et ne pas penser aussi aux sources de matières premières, en l'occurrence le charbon, qui se trouvent en partie à l'Est, même si nous savons que les possibilités n'y sont pas immenses parce que, là aussi, des besoins intérieurs importants doivent être satisfaits ?

Par conséquent, ouvrons nos horizons, ouvrons nos esprits, regardons si nous ne pouvons pas aller plus loin dans le domaine qui nous préoccupe.

J'en viens maintenant, messieurs, à la deuxième partie de mon exposé, aux objectifs et d'abord aux objectifs généraux pour le charbon.

Certaines remarques s'imposent à moi. Le problème n'est pas, à mon sens, de savoir « quel est le minimum de charbon qui restera nécessaire, compte tenu même des progrès techniques », ni « quelle est la quantité de charbon que l'on pourra écouler, compte tenu des autres sources d'énergie ».

Le problème est de savoir quelles sont les disponibilités probables et possibles en charbon dans des conditions de prix et d'approvisionnement qui ne rendent pas l'Europe occidentale

entièrement dépendante de grandes puissances tierces, qui ne la ruinent pas en devises ou en monnaies nationales et qui ne freinent pas son expansion.

Il est aussi de savoir, en raison des objectifs généraux, économiques et sociaux, définis, comment utiliser au mieux le charbon possible ou probable, compte tenu des autres ressources énergétiques nationales, européennes ou importées.

Autrement dit, nous sommes devant une grave option. Faut-il pousser la production et l'importation au maximum, avec le risque de devenir dépendants, ou bien réduire la consommation spécifique par catégorie d'emploi pour atteindre les objectifs sociaux et économiques désirés au moindre volume de charbon, et demeurer ainsi indépendants, mais associés ? En d'autres termes, quelles sont les sévères réductions d'emploi qu'il faut pousser à fond afin de réduire la pression politique et financière des importations énergétiques.

A ce double titre, il faut rappeler quelques chiffres.

Le coût moyen de l'investissement nécessité par l'extraction d'une tonne de charbon annuelle supplémentaire a été estimé, dans des travaux récents, en Europe occidentale, pour de nouvelles mines, à environ 12.000 francs la tonne annuelle, soit 12 milliards de francs par million de tonnes.

Quel est le coût moyen d'une flotte charbonnière ? Il faut de 75.000 à 100.000 francs la tonne utile.

Quel est le coût moyen en devises de la tonne rendue port Est américain ? Il oscille, suivant la conjoncture, suivant les besoins internationaux, entre 6 et 12 dollars. Rendue port Europe, il varie entre 10 et 24 dollars.

La limite d'accroissement prévisible — sauf découvertes nouvelles, du moins exploitables rationnellement à des coûts convenables en Europe occidentale — est, d'après les chiffres mêmes de la Haute Autorité : pour la Belgique, le Nord et le Pas-de-Calais, de 3 à 4 millions de tonnes ; pour la Moselle et la Lorraine, de 10 millions de tonnes et, si j'y ajoute le Jura, de 1.500.000 tonnes en plus ; pour l'Allemagne — Ruhr, Sarre, Aix-la-Chapelle — de 55 millions de tonnes.

Mais cela est évalué dans l'hypothèse, douteuse à mon sens, du maintien de la durée du travail.

Cette limite d'accroissement doit être ramenée, d'après les experts, à 17 millions de tonnes seulement si la durée de travail est réduite de 300 à 260 jours de travail par an.

Les documents dont nous avons eu connaissance nous amènent donc aux prévisions suivantes :

Le déficit de la production, par rapport aux besoins estimés d'après les objectifs généraux, pourra dépasser, dans quinze ou vingt ans, 40 ou 50 millions de tonnes, dans l'hypothèse la plus optimiste. Ce déficit pourra être plus élevé encore si nous envisageons l'hypothèse d'une réduction importante, humainement concevable, de la durée du travail et dans l'hypothèse aussi où la structure de la clientèle ne changera pas.

Enfin, on sait aussi, et je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, que les ressources à l'Est, si elles sont larges, ne nous sont accessibles que dans une mesure limitée. Question de politique générale à l'égard de l'Est, et que nous aurons sans doute à reviser un jour, mais ce n'est pas ici le lieu d'en discuter aujourd'hui. Question technique et financière aussi, car il s'agit, en contrepartie de livraisons de charbon de la Pologne, par exemple, d'une assistance technique et de livraisons à crédit de matériel minier.

En conséquence, nous sentons très bien que, soit pour des raisons financières, soit pour des raisons purement physiques et à l'exception de ressources considérables à l'Ouest, aux Etats-Unis, dont l'utilisation peut nous coûter totalement notre indépendance, nous sommes à la limite.

Dès lors, pour moi, pour notre groupe, le choix est très clair. Ce qu'il faut, c'est la valorisation au maximum de ce que nous avons. Les sous-produits de la carbonisation économiseront des devises en rendant inutiles les importations de certains produits chimiques. La production de gaz réduira les besoins des foyers domestiques. Les progrès de la cokéfaction accroîtront aussi les disponibilités en coke sidérurgique.

Nous avons tous fait à cet égard des efforts très importants en Europe : les Charbonnages de France à Marienau et Carling ; l'industrie privée avec la technique Sovacot. Nous avons vu en Allemagne, récemment, des essais comparables faits en Bavière. Ainsi, peu à peu, plus rien ne différenciera à terme la carbochimie de la pétrochimie. Les deux industries s'imbriqueront l'une dans l'autre ; nous en avons vu un exemple dans la Ruhr, avec la Ruhr-Chemie.

Tout cela fait qu'on peut espérer, à égalité de besoins, réduire les tonnages nécessaires et axer tout l'effort sur ce que l'Europe, même étendue à l'Est, peut obtenir sans, bien sûr, dépasser le raisonnable et sans importations aux graves répercussions.

En matière de main-d'œuvre supplémentaire, le recrutement est forcément difficile. D'autres métiers plus attrayants incitent évidemment les hommes à aller vers d'autres activités. Cela fait que nous nous rapprochons vite de la limite de la satisfaction de nos besoins classiques et cela, bien entendu, à égalité de possibilités pétrolières et atomiques, que nous ne discutons pas aujourd'hui. Nous savons cependant qu'en ce qui concerne les sources de pétrole nous ne sommes pas tellement libres ni tellement assurés de l'avenir. Ainsi, un effort immense s'impose à nous dans ce domaine si nous voulons avoir recours à des sources librement accessibles. Dès lors, ne nous leurrons pas, notre charbon européen doit être utilisé au mieux.

J'en viens maintenant aux objectifs généraux en ce qui concerne l'acier. Réserve faite de ma remarque préliminaire sur ce que pourront être, demain ou dans les vingt années qui viennent, les besoins en acier, notre position est claire. Il faut produire plus de fonte et plus d'acier avec moins de coke et moins de ferraille.

Oh ! je sais bien que c'est là une discussion qui dure depuis longtemps et que je n'ai pas seulement des amis à cet égard. A Paris même, il y a encore peu de temps, les avis étaient partagés. Mais je dois dire que, ces tout derniers temps, il y a eu un fait nouveau. Il y a à peine un mois, la Commission des investissements a envoyé un certain nombre de ses représentants faire une tournée en Allemagne, en Basse-Saxe et en Bavière, pour se livrer à différentes études.

Je ne veux pas parler de ce voyage en lui-même, ni surtout de certains problèmes délicats qui ont été soulevés à cette occasion. Je veux simplement évoquer le fait que nous avons vu, avec plaisir, pousser au maximum le développement de certaines techniques nouvelles. Je ne dis pas que ces techniques sont généralisées, mais tout au moins l'industrialisation est faite.

En ce qui concerne la préparation des charges des hauts fourneaux, l'agglomération, la concentration des minerais, des techniques connues se sont développées d'une façon sérieuse et excellente. Il suffit que chacun fasse l'effort nécessaire pour en tirer les conséquences utiles.

Par contre, nous avons vu aussi la réduction directe des minerais de fer à l'échelle industrielle au Salzgitter. Nous avons vu également un bas fourneau à Luitpoldhütte faisant suite à celui de Oberhausen Hüttenwerke. Il a été mis à feu il y a cinq mois et déjà les résultats sont tels que l'industriel responsable envisage d'en construire un second. Ce sont là deux faits essentiels dans le cadre de nos préoccupations.

Je pense en la circonstance que, dans l'optique des objectifs généraux, l'honnêteté intellectuelle veut qu'on félicite les ingénieurs et les techniciens qui, dans ces usines, ont osé investir les sommes nécessaires — c'est même le cas de sociétés coopératives comme à Salzgitter — pour mettre en œuvre à grande échelle ces techniques nouvelles et montré qu'on pouvait arriver à réduire massivement la consommation spécifique de coke par tonne de fonte ou utiliser des combustibles médiocres pour la produire, et cela malgré l'avis des timorés.

Ce succès doit en entraîner d'autres. Tant pis pour ceux qui n'auront pas compris.

Si nous travaillons tous dans le même esprit et dans la voie de ces promoteurs, on peut dire qu'au lieu d'une réduction de mise au mille que je considère comme insuffisamment ambitieuse telle qu'elle apparaît dans les objectifs généraux, c'est-à-dire moins de 10 %, nous devons arriver, dans les dix ou quinze ans qui viennent, à réduire de près de 20 pour 100 la consommation spécifique de coke par tonne de fonte. Nous réduirons sensiblement, du même coup, les besoins d'importation en ferraille.

Ceci dit, nous ne devons pas nous étonner nous-mêmes de ces résultats. J'ai déjà dit à la Commission des investissements que, dans une des usines soviétiques — toutes ne sont pas arrivées au même résultat — dans l'Oural, à Magnitogorsk, la consommation de coke était aujourd'hui de 630 kilos à la tonne de fonte. Je ne dis pas que le résultat soit le même partout en U.R.S.S. ; dans d'autres usines, celle de Zaparoje, par exemple, les résultats sont comparables à ceux qu'on obtient en Europe occidentale.

Cela montre néanmoins que, là où on le veut, là où on cherche, là où on fait l'effort, on peut réduire considérablement la consommation spécifique de coke et ouvrir avec succès la voie à des techniques nouvelles.

Je passe au minerai de fer. Nous avons été frappés par la faiblesse de l'effort envisagé et du

sens donné au courant d'importations. Il ne faut pas nous raconter des histoires ! On compte aujourd'hui beaucoup sur le Venezuela et le Canada, je le veux bien, mais pour combien de temps ?

D'après ce que nous pouvons savoir, d'après ce qui a été dit dans le rapport Paley au président Truman en 1951, on voit déjà l'importance que l'Amérique attache à des sources de minerai de fer auxquelles elle puisse avoir constamment et puissamment accès. Nous savons aussi que les contrats à long terme que certaines entreprises allemandes ont essayé de négocier ces temps derniers au Canada n'ont pas eu les suites favorables qu'elles espéraient.

Le problème est, par conséquent, d'utiliser au mieux les ressources européennes en minerai de fer, ce qui pose à nouveau la question des techniques. Il est évident qu'on ne peut pas utiliser le minerai siliceux de la même manière que le minerai calcaire. Nous en avons les premiers fait l'expérience. La réduction directe avec des minerais siliceux, si bien réussie au Salzgitter, montre qu'il y a là une possibilité à ne pas négliger. Nous savons aussi qu'il y a la Normandie, à laquelle nous pensons, mais où nous n'avons entrepris que des efforts très modérés, qu'il y a toute l'Afrique. A ce propos, je ne parlerai que de ce qui est le plus connu : il y a Ouenza, vieux gisement, mais que nous pouvons utiliser puisque nous y envisageons aujourd'hui une production de fonte ; il y a aussi les minerais de Fort-Gouraud, de Tindouf et enfin de Conakry, dont Westfalenhütte a su éliminer les excès de chrome à la suite de longs essais.

Cela veut dire qu'en commun d'immenses efforts peuvent être faits pour développer des productions africaines dans l'intérêt de la Communauté et avec une stabilité certaine d'approvisionnement.

Enfin, il y a l'approvisionnement en matières premières annexes. Il n'y a pas de bonne sidérurgie sans addition de manganèse ou de certains métaux nobles, le nickel, le cobalt, le chrome ; la Haute Autorité n'a évidemment pas vocation en ce qui concerne ces matières, mais elle a vocation en ce qui concerne les aciers spéciaux.

Il semble donc que, sans porter atteinte aux droits sacrés, au formalisme juridique, on pourrait envisager que la Haute Autorité dise aux gouvernements nationaux quels efforts il faut faire dans ce domaine, dans l'intérêt général, y

compris celui des pays producteurs de ces matières premières.

Je terminerai, messieurs, avec le problème des moyens à mettre en œuvre pour aboutir. Ici, nous ne cacherons pas une certaine inquiétude et nous serons moins optimistes que M. Wigny. Pour atteindre le but — plus de charbon, plus de fer, moins de consommation spécifique de charbon, plus de fonte, plus d'acier — il faut d'abord de l'argent, c'est-à-dire des capitaux disponibles. Il faut aussi le désir des hommes, c'est-à-dire la satisfaction des travailleurs et l'apaisement de ceux qui financent, c'est-à-dire l'apaisement des porteurs de capital.

Les travailleurs doivent être satisfaits s'ils sont intéressés directement aux fruits de l'effort, voire à la gestion de l'entreprise, et le rapport de M. Mutter, à cet égard, vous invite tous à être plus audacieux.

Du côté de l'entreprise, il faut — et je reprends les termes du rapport sur les objectifs généraux — « une taxation qui ne méconnaisse pas la nécessité de laisser une marge correspondante à la dépréciation effective de l'équipement sans subir de prélèvement fiscal ».

Il faut aussi un taux de crédit qui n'alourdisse pas abusivement la charge des amortissements industriels, et cela sans intervention abusive des gouvernements nationaux.

Il faut des prix laissant une marge suffisante d'autofinancement, quand le marché financier est réduit, et il le sera pendant une longue période dans l'Europe occidentale, par suite des besoins des Etats les plus divers et des besoins de la Communauté.

Il faut aussi la certitude d'une activité qui ne soit pas soumise aux pressions d'une concurrence abusive. Il faut ainsi que l'émulation soit préférée à la loi d'airain de la concurrence à tout prix et partout, dans des activités qui mettent en œuvre d'immenses capitaux, une large main-d'œuvre, des techniques nouvelles coûteuses. Autrement dit, il faut que le sens de l'emploi optimum des richesses naturelles, des hommes et des capitaux, là où ils sont, prévaille sur le seul critère des prix industriels les plus bas à l'échelon de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, il faut tenir compte des coûts accessoires, de ce qui se trouve autour des usines : des hôpitaux, des écoles, des logements que, généralement, l'industrie invite la collectivité

à réaliser à ses frais. N'oublions pas, à cet égard, que ces investissements sociaux annexes coûtent bien plus cher dans les régions déjà surindustrialisées et que ce n'est pas de bonne politique de surcharger ainsi les collectivités.

A cet égard et à ces divers titres, on doit regretter que les politiques nationales en matière de prix, de variations de salaires en fonction des prix, de financement, de subventions d'ordre social, de subventions aux équipements, de fiscalité directe et indirecte, de logements, de décentralisation, soient au moins aussi divergentes qu'en 1952, malgré l'opinion exprimée par M. Monnet avant même que naisse la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, lorsqu'il disait qu'il suffirait qu'elle naisse pour que ces divergences s'apaisent.

Le problème est plus compliqué. Il faut que les gouvernements se rendent compte, lorsqu'ils ont signé une convention, qu'ils doivent changer d'optique, car la position n'est pas la même avant et après la conclusion de la convention.

Il faut aussi que l'on puisse dégager d'immenses moyens financiers, ce qui nécessite la remise en ordre des distorsions nationales. En effet, il y a distorsions nationales si certains pays dans lesquels se fait une plus grande accumulation du capital peuvent prendre librement leur essor et si ceux où l'accumulation du capital est plus faible restent en arrière.

Cela implique une répartition des tâches, afin que nul n'ait un complexe d'infériorité, le sentiment de frustration qu'éprouvent ceux qui peuvent, au prorata de leurs populations, faire moins d'investissements, en face de ceux qui peuvent en faire davantage.

Je reprendrai ici l'expression de M. Michel Debré, parlant de la coprosperité sans laquelle la Communauté n'a pas de sens.

Il nous faut donc, devant ces divergences nationales, devant les réticences des plus conservateurs, abandonner tout formalisme et inviter clairement la Haute Autorité à intervenir avec tous ses moyens auprès des Etats membres, des industriels et des syndicats, afin que tout l'effort, en matière de charbon et d'acier, soit axé vers ce qui rapproche les thèses, les tendances, vèrs ce qui permettra notamment la mise en œuvre des techniques nouvelles, avec tout ce que cela comporte d'imagination, d'abord d'ajustement de la fiscalité, des mécanismes financiers, et sans attendre prudemment que les esprits les

plus conservateurs ou rétrogrades parmi nos industriels et nos administrations se soient lentement habitués à de nouveaux termes techniques, tels que le bas fourneau, le soufflage d'oxygène, l'injection de fuel dans les hauts fourneaux, la réduction directe.

Il faut donc que ces esprits timorés aient cessé, pour connaître ces termes, les aimer, de se satisfaire de la trompeuse et paresseuse ivresse de la contrefaçon : qui copie perd toujours à terme, car il n'a plus le ressort nécessaire pour chercher et pour guider les autres.

La Haute Autorité, pour changer cet état d'esprit trop étriqué, dispose d'armes sérieuses : l'argent qu'elle peut prêter et la publicité qu'elle peut donner aux travaux des uns et des autres, même aux travaux qu'elle n'a pas recommandés.

Le moment est venu, lorsqu'il s'agira de nouveaux prêts — et, à ce propos, nous ne pensons pas qu'il faille réduire le prélèvement — de prêter l'argent exclusivement à ceux qui foreront de nouveaux puits de charbon, rentables, bien entendu, ou raisonnablement exploitables, et amélioreront les installations « jour » pour commercialiser de nouvelles sortes, feront des cokeries pour le charbon jusqu'à présent réputé non cokéfiable et non acceptable pour la sidérurgie, utiliseront le charbon pour faire du gaz et plus généralement réduire ainsi la vente du charbon tel quel aux utilisateurs petits ou moyens.

Dans le domaine sidérurgique, il faut que ces prêts aillent à la construction d'unités nouvelles comme celles que j'ai citées tout à l'heure et dont j'ai félicité les auteurs, qui réduiront considérablement la consommation de coke et de ferraille, notamment par la préparation des minerais de fer et des charges de hauts fourneaux afin d'enrichir le lit de fusion, le soufflage d'oxygène dans les fours Martin et les convertisseurs, et la suppression, l'emploi des vents chauds, l'utilisation du fuel dans les hauts fourneaux et la gazéification des huiles lourdes.

Tout cela, on le voit d'ailleurs se profiler sous nos yeux dans les rapports de la commission de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, de 1956, et des services techniques de la Haute Autorité.

Il faut aussi et surtout que ces prêts aillent à la réduction directe du minerai de fer, soit par l'hydrogène comme on l'envisage enfin dans le Sud de la France, soit par l'oxyde de carbone ; à la construction de bas fourneaux ; enfin à la mise en œuvre des minerais riches de fer d'Afrique.

Les autres demandes pour tous nouveaux hauts fourneaux ou pour des installations de dénaturation doivent, pour l'instant, être rigoureusement refusées.

Par ailleurs, se pose le problème de la publicité.

Oui, il faut de la publicité et M. de Menthon l'a dit plus d'une fois à propos des travaux de la Commission des investissements.

Il faut que la publicité la plus large soit faite, non seulement aux refus ou aux octrois de crédits, mais encore, plus généralement, aux projets et aux commentaires qu'ils ont suscités, pour qu'à l'intérieur de tous les pays de la Communauté, on se rende compte de l'intérêt majeur des problèmes évoqués pour l'avenir de nos pays.

Cette vue d'avenir des problèmes sidérurgiques est celle qui intéresse les jeunes. Il faut penser que, derrière nous, des générations chercheront du travail, voudront être occupées. Vous ne leur donnerez pas d'espoir si vous ne leur expliquez pas que certains sacrifices doivent être consentis ainsi que certaines options dégagées et qu'il faut pousser dans telle voie technique plutôt que dans telle autre si l'on veut assurer l'avenir.

Nous sommes aujourd'hui à une époque d'immenses transformations industrielles. Il faut y participer avec la même rigueur et avec le même enthousiasme qu'aux Etats-Unis, qu'en U.R.S.S., sous le signe de régimes entièrement différents des nôtres.

Croyez-vous aussi, vous qui êtes membres des pays participant à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, que vous vendrez vos techniques aux pays sous-développés et que vous y conserverez votre influence si, dans le domaine de l'acier, vous ne leur offrez pas des techniques qui permettent de consommer moins de charbon, qu'ils ont en quantité insuffisante, et moins de ferraille, qu'ils ne peuvent pas avoir?

Il faut leur offrir ces techniques nouvelles, sinon ils iront vers d'autres pays qui, meilleurs commerçants, sont prêts à leur proposer des installations plus conformes à leurs besoins. Déjà, des pays sous-développés d'Asie passent leurs commandes ailleurs que chez nous, parce que ce sont ces techniques nouvelles qu'on leur propose, ce qui n'est pas le cas des nôtres.

En procédant de la sorte, la Haute Autorité orientera les investissements en utilisant au mieux les richesses propres de la Communauté, comme l'a demandé bien des fois M. de Menthon.

Je sais bien que l'on me dira qu'il faut d'abord donner son plein sens au mot « rentabilité » en termes d'économie concurrentielle. C'était peut-être vrai hier, c'est beaucoup moins vrai aujourd'hui.

D'abord, comme le disent les experts de l'Organisation Européenne de Coopération Economique dans le rapport publié sur les problèmes sidérurgiques, c'est une question de prix de matières premières, de gaz, d'hydrogène, d'oxygène, de fuel et de minerai de fer, et rien ne dit qu'on ne peut pas dès maintenant faire les arbitrages nécessaires grâce au développement des techniques nouvelles et aux variations de coût qui en découlent. Cela regarde les gouvernements et aussi la Haute Autorité, par les recommandations qu'elle peut faire.

Ensuite, c'est une question de quantité. Sans acier suffisant, autonome, ne dépendant pas de sources de matières premières trop souvent étrangères, notamment en ce qui concerne le coke, il n'y a pas d'expansion économique, il n'y a pas de hausse des niveaux de vie, il n'y a pas de remise en marche des zones déshéritées et il n'y a pas de plein emploi.

Ceci est plus important que la notion de prix concurrentiels partout et n'importe quand.

Alors, il n'y a plus de choix.

Le tout est d'organiser le mieux possible et de coordonner suffisamment la fabrication pour qu'on réussisse au meilleur coût et qu'on utilise au mieux nos ressources. Et cela veut dire préférer le développement accéléré des techniques nouvelles à la tradition de nos ancêtres.

Sous ces réserves, d'ailleurs importantes et sur lesquelles le groupe libéral souhaite une réponse de la Haute Autorité, nous donnons notre accord aux grandes lignes du rapport de M. de Menthon et du mémorandum sur les objectifs généraux.

Mais nous prions aussi la Haute Autorité de rechercher, avec la Commission des investissements, les compléments à apporter dans les mois à venir à ses travaux sur les objectifs généraux pour développer au plus vite et par tous les moyens, sans attendre davantage, les techniques

nouvelles qui, seules, rendront nos pays associés indépendants de pressions souvent pesantes.

C'est bien plus en se penchant sur des solutions matérielles, constructives, qu'en prenant des positions doctrinales, même ferventes, qu'on construira une Europe équilibrée, dynamique, optimiste, ouverte, pacifique, coprospère et indépendante.

Pour cela, sans doute faut-il changer de comportement et abandonner le doux conformisme. Autrement dit, en paraphrasant un mot de Winston Churchill : Il nous faut un immense labeur, des pleurs et de la sueur.

C'est cela que je vous demande de faire.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — Monsieur le président, messieurs, nous en sommes au troisième jour de notre session. Mardi et mercredi, nous avons assisté à quarante-huit heures de débats, d'échanges de vues assez académiques sur les projets, non arrivés à terme, de l'Euratom et du marché commun. Aujourd'hui, heureusement, grâce au rapport de M. de Menthon, nous arrivons à l'introduction de la discussion d'un des problèmes concrets relevant de la C.E.C.A.

Mais, lancée dans l'académisme, l'Assemblée semble difficilement pouvoir se dégager de cet état d'esprit, à telle enseigne que l'honorable rapporteur, M. de Menthon, nous a gratifiés d'une belle dissertation, faisant intervenir Littré et l'Académie française, cette vénérable personne pour laquelle nous avons le plus profond respect.

Il est heureux qu'au fur et à mesure des interventions, nous entrons véritablement dans le concret.

M. Armengaud vient de donner son avis sur la première définition des objectifs généraux, telle qu'elle est établie par la Haute Autorité. C'est bien là le problème devant lequel se trouve placée notre Assemblée, à savoir ce que nous pensons du mémorandum sur la définition des objectifs généraux.

Je me propose, à mon tour, de donner mon avis à ce sujet.

Premièrement, j'estime que la Haute Autorité s'est montrée fort sage lorsque déjà, au cours d'une réunion de la Commission des investissements, elle a annoncé qu'elle ne publierait sa définition des objectifs généraux qu'après la session extraordinaire.

Elle aura ainsi l'occasion de tenir compte des observations présentées au sein de la Commission des investissements, au cours de plusieurs réunions.

Elle pourra s'inspirer de certaines considérations qui ont été développées dans le rapport sur les objectifs généraux établi par le Comité Consultatif. Elle pourra enfin tenir compte des observations présentées au cours de nos débats.

Notre Assemblée est heureuse d'être en possession d'une première définition des objectifs généraux. J'apprécie la sagesse qui a inspiré la Haute Autorité ; je viens de le déclarer.

J'ai pris connaissance, une première fois, du mémorandum contenant cette définition. Puis, étant donné que celle-ci doit être publiée, qu'elle est destinée, non seulement aux industries charbonnières et sidérurgiques, mais à l'ensemble du monde industriel et du monde des affaires de la Communauté, j'ai essayé de me placer dans la position d'un quelconque industriel.

Je ne puis m'empêcher de croire que ceux qui prendraient connaissance du document tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle auraient l'impression qu'il est essentiel, avant tout, de pousser à des augmentations de production ou, pour reprendre l'expression de la Haute Autorité, à des augmentations de capacité de production.

Le mémorandum parle de montants de production ou de capacités de production à atteindre après 5, 10, 15 ou même 20 ans.

Ces montants sont évidemment issus d'études économiques dans lesquelles la méthode des extrapolations statistiques est largement mise à contribution.

C'est un fait que les économistes, beaucoup plus facilement que les ingénieurs, jonglent avec les extrapolations. Il n'en reste pas moins que les ingénieurs n'acceptent les résultats ainsi obtenus qu'avec un certain scepticisme.

Bien entendu, il sera très agréable de constater que des calculs économiques relatifs à la production seront encore dépassés après ces

phases successives de 5, 10, 15 ou 20 ans. Si Dieu m'accordait la grâce de pouvoir vivre encore les résultats de 1975, je serais le premier à me réjouir si la prévision des besoins à 105 millions de tonnes, contre 52 à l'heure actuelle, devait se révéler avoir été trop peu optimiste.

Je ne crains pas non plus de voir le mémorandum estimer à 362 millions de tonnes les besoins de charbon en 1975, alors qu'ils sont évalués actuellement à 278 millions de tonnes.

Je ne crains pas du tout ces évaluations.

M. le président de la Haute Autorité, dans son intervention d'hier, a montré qu'en l'absence d'une politique commune, d'un programme commun de l'énergie sous toutes ses formes dans les pays de la Communauté, il est bien difficile de faire des prévisions un tant soit peu justifiables sur l'avenir de l'énergie à obtenir en partant du charbon.

Il est évident que d'autres sources d'énergie prendront la place d'une partie de l'énergie houillère. Mais les besoins globaux en énergie vont, à l'avenir, devenir fantastiques. A moins de bouleversements sur lesquels on ne peut évidemment pas baser des hypothèses de départ, il est certain que, si l'on veut venir en aide aux pays sous-développés — objectif mondial à poursuivre — nous connaissons bientôt des besoins extraordinaires en énergie de toutes origines.

Comme certains préopinants l'ont déclaré, je crois aussi que de grandes évolutions sont à attendre de la valorisation chimique de la houille et de transformations autres que celles qui sont dues à la cokéfaction.

Sans doute, à l'heure actuelle, la carbochimie n'exige-t-elle pas des tonnages très importants. Il ne faut cependant pas perdre de vue que les exigences de la chimie organique sont en pleine croissance.

Ce n'est pas seulement, par exemple, par l'élargissement des gammes de charbon cokéifiable dont nous disposons dans la Communauté que l'on verra s'accroître les besoins charbonniers.

Je me contente, pour ne pas revenir sur les considérations émises par M. Armengaud, de souligner uniquement l'augmentation des sources d'énergie qui, sans aucun doute, résultera, dans

un avenir très proche, de la libération des gaz nobles contenus dans le gaz des fours à coke, gaz qui, dans de nombreuses installations, vont encore se perdre dans l'atmosphère.

Voilà, monsieur le président, messieurs, les perspectives qui me font envisager l'avenir de la Communauté, au point de vue du charbon et au point de vue de l'acier, avec ce que j'appellerai un joyeux optimisme, à la condition toutefois que cela puisse se réaliser dans une belle Europe unie, dotée d'un libre marché commun.

Mais après avoir dit que je ne vois aucun inconvénient à ce que le mémorandum sur la définition des objectifs généraux fasse prévoir de grandes expansions des capacités de production, j'estime que, dans l'esprit de l'article 46 du Traité, il faut que cette définition arrive surtout à persuader les entreprises charbonnières et sidérurgiques qu'elles doivent investir en ayant en vue la spécification, l'automatisation, la mécanisation, la modernisation, la normalisation.

Elles doivent, avant tout, porter leur regard sur de nouveaux procédés de fabrication, sur l'intérêt certain, par exemple, qu'il y a pour la Communauté à promouvoir davantage la préparation des aciers par l'affinage de la fonte, sans cependant perdre de vue, contrairement à certaines opinions parfois exprimées dans cette Assemblée ou dans nos commissions, les progrès à suivre en Europe dans les productions au four Martin et au four électrique, qui ont besoin d'utiliser certains tonnages de ferraille.

J'ai vu, dans le rapport du Comité Consultatif sur la définition des objectifs généraux, que certains producteurs et utilisateurs manifestent du pessimisme à l'égard de certaines recherches. Cela est humain. Il s'agit probablement de producteurs et d'utilisateurs assez routiniers. Mais je demande à la Haute Autorité, malgré cela, de ne pas se décourager et de ne pas se détourner de l'octroi d'apports financiers, aussi importants que possible, pour la recherche technique, qu'il s'agisse en effet de bas fourneaux — on vient d'en parler —, de soufflage d'air enrichi d'oxygène, de vapeur d'eau ou d'acide carbonique, ou de nombre d'autres recherches dont les conclusions pourront sans aucun doute conduire à des applications fructueuses.

Il est certain qu'il faut soutenir et encourager les recherches destinées à mieux faire comprendre le comportement physique et chimique de la houille, question fort peu connue jusqu'à présent. De telles recherches seraient très pro-

blement en mesure de conduire assez rapidement à l'ouverture de nouvelles voies de valorisation pour ce que l'on appellera alors, avec beaucoup plus de raison que maintenant, l'or noir.

La définition des objectifs généraux doit, à mon sens, être telle que les entreprises charbonnières, sidérurgiques, transformatrices des métaux ou utilisant du charbon, sachent qu'en investissant dans la voie que je me suis permis d'indiquer, elles sont véritablement dans la bonne voie et qu'elles sont en harmonie avec la politique à suivre par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

A mon sens, le mémorandum doit surtout être rédigé en montrant que l'on ne doit pas s'aveugler sur des investissements tendant à des accroissements de production que j'appelle routiniers, mais bien s'orienter vers des investissements ayant un aspect davantage qualitatif que quantitatif.

Evidemment, nous connaissons tous, dans nos pays, des entreprises sidérurgiques extrêmement puissantes. Elles sont bien outillées en personnel technique et scientifique et elles ont des laboratoires de recherche. Elles n'éprouveront aucune hésitation à s'engager dans les avenues conduisant certainement à une prospérité accrue. Mais je pense surtout aux entreprises de moyenne et de petite importance ; je pense aux relamineurs, fondeurs, transformateurs de métaux, pour qui également la définition des objectifs généraux est intéressante. Ceux-là doivent aussi être convaincus de suivre la politique préconisée par la Haute Autorité.

Cette classe d'industriels de moindre envergure, bien placée entre le monde des travailleurs et le grand capital, doit, elle aussi, être aiguillée par la Haute Autorité dans une perspective bien équilibrée d'élévation du niveau de vie de tous les secteurs de la Communauté.

Je félicite notre rapporteur, M. de Menthon, pour l'exposé objectif et critique — peut-être un peu trop critique — qu'il présente à notre Assemblée sur une des questions les plus délicates qui se posent dans la Communauté. Il a clairement mis l'accent sur les énormes difficultés de la tâche à accomplir par la Haute Autorité.

J'admets parfaitement son raisonnement quand il écrit qu'il est dommage que la Communauté ne puisse pas se fixer un objectif bien

déterminé, celui d'augmenter par exemple de 100 pour 100 en vingt ans le niveau de vie de nos 163 millions d'habitants. Encore faudrait-il bien définir l'étalon au moyen duquel il sera possible de mesurer ce niveau de vie. Il est certain que cela n'est possible que si l'on a une politique économique commune générale, intéressant tous les secteurs de l'activité industrielle en Europe. Cela suppose une saine compréhension, soutenue par une volonté ferme, des six gouvernements de nos pays.

A ce point de vue, je me demande très souvent si l'esprit d'équipe se développe suffisamment entre les gouvernements, d'une part, et entre ces gouvernements et la Haute Autorité, d'autre part.

La politique économique qui serait alors clairement définie permettrait à la Communauté du Charbon et de l'Acier d'étudier la manière d'y intégrer une politique charbonnière et sidérurgique adéquate, se traduisant par des programmes d'investissements minima et efficaces en vue de l'objectif à atteindre.

Ayant arrêté ses objectifs généraux, la Communauté pourrait, en d'autres termes, se prononcer en connaissance de cause sur une politique charbonnière et sidérurgique qui résulterait de la confrontation des tendances idéologiques générales accusées dans nos pays.

Je crois — le bon sens étant tout de même de règle en Europe occidentale — que nous arriverions à un compromis raisonnable entre le maintien de l'entreprise libre privée et une pression suffisamment large, suffisamment ferme aussi, venue de haut, de manière à éviter à notre Europe de tomber dans un totalitarisme qui serait inévitable si l'on choisissait la voie d'un dirigisme forcené.

Si un tel programme était réalisable, je ne doute pas que, dans l'hypothèse que j'ai faite, c'est-à-dire le doublement du niveau de vie d'ici vingt ans, on aurait réuni toutes les conditions pour qu'au bout de ce terme on obtienne un résultat bien supérieur à celui qui était prévu initialement.

C'est alors que l'Europe unie, aussi étendue que possible, pourrait voir augmenter sensiblement les moyens financiers destinés à la recherche, aux investissements, en les rapprochant des montants et des méthodes similaires en usage aux Etats-Unis d'Amérique.

C'est alors qu'on verrait l'Europe s'acheminer vers une élévation graduelle du bien-être, selon un rythme de plus en plus voisin de celui de l'Amérique.

Les conditions idylliques d'une action de cette envergure ne sont pas encore réalisées. Nous sommes cependant pleins d'espoir, pleins d'optimisme, puisque l'Euratom et le marché commun sont en marche, on nous l'a suffisamment assuré au cours des journées précédentes.

Je tiens encore à souligner que le rapport de M. de Menthon constitue une magnifique démonstration, par la négative, je dirais même par l'absurde, de la nécessité du marché commun général.

En lisant cette excellente étude, j'ai souvent noté en marge la nécessité du marché européen en vue de parer aux difficultés signalées d'une page à l'autre.

Quoi qu'il en soit, je me plais à reconnaître que la Haute Autorité est dans la bonne voie quant à la méthode adoptée, dans les conditions de l'heure présente, pour répondre aux dispositions de l'article 46 du Traité. Mais je répète qu'à mon sens, le document à publier périodiquement doit convaincre que les projets des entreprises doivent se placer au moins tout autant sur le plan de la qualification que sur celui des quantités à produire.

La Commission des investissements a discuté assez longuement de la durée de la période à prévoir pour les définitions des objectifs généraux.

M. de Menthon, se fondant sur les études économiques qui sont à la base du mémorandum, estimait que des périodes de cinq ans constitueraient une bonne règle. Il reconnaît d'ailleurs qu'en cas de nécessité des modifications — ce qu'il appelle des « additifs » — seraient à introduire dans une définition valable pour une période quinquennale déterminée. La Haute Autorité, au contraire, nous dit-il, semble préférer donner à la notion de périodicité le sens d'une révision permanente.

Monsieur le président, messieurs, je ne vois dans cette controverse au sujet de deux formules qu'une simple différence de mots ! Les résultats des recherches techniques à poursuivre, à intensifier, à financer plus largement, donneront lieu à des révisions d'autant plus nombreuses, d'autant plus nécessaires et aussi d'autant plus rapprochées dans le temps que

ces recherches auront été poursuivies avec plus de ténacité.

L'exemple des Etats-Unis le prouve surabondamment. Dans cette immense République, ces recherches donnent lieu d'une manière constante à des développements industriels toujours plus grands, à des innovations structurelles toujours plus sensationnelles.

Pourquoi, joignant les efforts de nos six pays dans une véritable union des marchés et des recherches techniques et scientifiques, ne pourrions-nous, pour le plus grand bénéfice des peuples européens, rattraper peu à peu le retard accusé en Europe si l'on compare notre vieux continent à l'Amérique du Nord ?

En conclusion, monsieur le président, messieurs, la première définition des objectifs généraux que nous avons sous les yeux me donne satisfaction. Moyennant les réserves que je me suis permis de formuler, et dont j'espère que la Haute Autorité voudra bien tenir compte, je me plais à souhaiter que notre Assemblée se range à l'avis que j'ai pris la liberté de lui exposer.

(Applaudissements.)

M. le président. — Messieurs, trois orateurs figurent encore sur la liste. Je vous propose de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à 15 heures.

Je vous rappelle que nous avons prévu une séance de nuit. J'ai l'impression que nous en aurons besoin, si nous voulons épuiser notre ordre du jour. Mais nous pourrions encore en décider cet après-midi.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h. 10, est reprise à 15 h. 05 sous la présidence de M. Vanrullen.)

PRESIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le président. — La séance est reprise.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président. — J'ai reçu de MM. Kapteyn, Armengaud, Battista, Bertrand, Blaisse, de

Menthon, Schöne, Vixseboxse, une proposition de résolution relative au prix du charbon.

La proposition de résolution a été imprimée sous le n° 17 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle sera renvoyée à la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

(Assentiment.)

6. — Nomination des membres d'une commission

M. le président. — En exécution de la Résolution du 30 novembre 1956 portant création d'une « Commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines » et conformément aux dispositions de l'article 35 du Règlement, le Bureau propose à l'Assemblée de fixer comme suit la composition de cette commission :

MM. Bertrand, Birkelbach, Carboni, Charlot, Gailly, Hazenbosch, Mutter, Sabass.

Un siège est réservé à un membre du groupe libéral.

M. Margue. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, je voudrais présenter quelques observations qui ne renverseront pas — je tiens à le dire tout de suite — ce que vous venez de proposer.

Nous constatons que, pour la seconde fois, une commission se trouve constituée sans que le Luxembourg y soit représenté. C'est un fait brut, je ne voudrais pas dire brutal : cela n'en vaut pas la peine.

Je veux d'abord souligner que ce que j'ai déjà dit une fois se révèle exact une seconde fois, à savoir que, tant qu'on ne composera pas les commissions d'après une décision formelle de l'Assemblée et suivant une répartition par nationalités, on ira vers des difficultés inextricables et on n'arrivera jamais au but poursuivi. C'est ce que j'ai déjà affirmé ici et la preuve en est de nouveau fournie.

D'ailleurs, nous avons pensé que la composition d'une telle commission pourrait être établie en faisant abstraction de toute considéra-

tion d'ordre national et, surtout, de toute considération d'ordre idéologique.

Cependant, nous avons constaté de nouveau que les deux éléments se sont mêlés dans les coulisses et même qu'une certaine petite bataille a été livrée, qui touche maintenant à sa fin. Cela est contraire à ce que nous avons pensé.

Je voudrais maintenant profiter de mon intervention pour compléter un peu la discussion du rapport de M. Wigny, si vous le permettez.

M. Wigny nous a félicités d'avoir éliminé les considérations nationales en leur substituant des considérations d'ordre politique. Comme on le dit couramment, ceci aurait tué cela. Cela est bien tué, peut-être, mais le seul résultat réel obtenu jusqu'ici est que, chaque fois qu'il s'agit d'entrer par une certaine porte, les petits pays arrivent en retard et ne parviennent pas à pénétrer. C'est toujours l'élimination du Luxembourg, en conséquence de l'élimination des nationalismes. Maigre résultat, avouez-le !

D'un autre côté, je ne sais pas si « ceci », qui a tué « cela », ne deviendra pas un jour plus dangereux que « cela ». Il se peut qu'avec des considérations d'ordre politique ou idéologique — appelez-les comme vous voulez — nous arrivions un jour à une situation plus explosive qu'en nous fondant sur l'histoire, sur l'existence nationale des Etats qui sont en cause ici.

Je ne voudrais pas avoir à constater un jour que ces nouvelles considérations sont devenues plus pernicieuses que les autres. En effet, en ce moment, nous arrivons à une situation où, à mon sens, le nationaliste le plus têtu devra comprendre qu'une nation isolée, qu'elle soit petite ou grande, ne pourra plus exister. Je crains fort que les idéologues ne soient pas tout aussi près de le comprendre, car il est des gens qui ne veulent pas comprendre.

Monsieur le président, j'en viens à ma conclusion. Nous acceptons la constitution de la commission telle que vous venez de la proposer, mais avec une double réserve. La première, c'est qu'il s'agit en l'occurrence d'une commission très spéciale et que cette procédure ne doit avoir aucune influence sur la composition régulière des commissions prévues par notre Règlement. Nous en étions convenus à un moment donné. J'espère que cette convention tacite, ce gentlemen's agreement sera maintenu.

La deuxième réserve, c'est que nous aimerions bien qu'on nous dise que, si la commission qui sera constituée doit discuter un jour un problème qui concerne de près le Luxembourg — minières luxembourgeoises ou peut-être même charbonnages du bassin d'Aix-la-Chapelle — elle voudra bien faire usage du droit que lui donne un article du Règlement, d'inviter alors un représentant du Luxembourg à prendre part au débat.

Sous ces réserves, je répète, monsieur le président, que j'accepte la composition de la commission telle qu'elle est proposée.

M. le président. — Monsieur Margue, je vous remercie. Je crois d'ailleurs pouvoir vous donner tous apaisements à ce sujet et vous indiquer que, lorsque des questions intéresseront le Grand-Duché du Luxembourg, la Commission fera très volontiers appel à l'un des représentants de cet Etat.

M. Margue. — Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition à la liste dont j'ai donné précédemment lecture ?

Les nominations proposées par le Bureau sont ratifiées.

La Commission ainsi composée se réunira à l'issue de la séance de cet après-midi pour la constitution de son bureau.

7. — *Création d'une sous-commission de la politique commerciale*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Sassen, au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur la proposition de résolution de MM. Guglielmo et Poher concernant la création d'une sous-commission de la politique commerciale.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Mes chers collègues, en l'absence de M. Sassen et de M. Guglielmo, je crois pouvoir vous rappeler que la Commission des affaires politiques s'est réunie, hier soir, avec

la Commission du marché commun. Ces deux commissions ont décidé de vous proposer la création d'une sous-commission temporaire qui aurait pour but, conformément au rapport de M. Sassen, de se préoccuper, comme on l'a souhaité dans les réunions jointes que nous avons eues plusieurs fois avec l'Assemblée du Conseil de l'Europe, de toutes les questions qui ont trait à la politique commerciale de la Communauté.

Il vous est proposé la constitution d'une sous-commission temporaire de douze membres : six membres désignés par la Commission du marché commun et six membres désignés par la Commission des affaires politiques.

Cette sous-commission n'aurait sans doute pas à se réunir souvent, mais elle aurait à examiner, sous les deux aspects, celui des relations de la Communauté avec les pays tiers, qui intéressent plus spécialement la Commission des affaires politiques, et celui de la politique commerciale, qui intéresse la Commission du marché commun, l'importante question des relations commerciales avec les pays tiers.

C'est pourquoi M. Sassen, au nom de la Commission des affaires politiques, vous propose d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

RESOLUTION

relative à

la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale.

« L'Assemblée Commune.

vu l'importance de la politique commerciale pour le développement de la Communauté,

considérant que les problèmes du commerce extérieur relèvent actuellement de la compétence de deux de ses commissions, Commission du marché commun et Commission des affaires politiques et des relations extérieures,

décide la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale, composée de six membres de chacune des deux commissions, chargée d'examiner toutes les questions de la politique commerciale, notamment les relations commerciales avec les pays tiers, l'impor-

tation et l'exportation des produits relevant du Traité, les problèmes douaniers ainsi que le chapitre X du Traité,

invite la Commission du marché commun et la Commission des affaires politiques et des relations extérieures à désigner en leur sein chacune six membres appelés à siéger dans la sous-commission temporaire de la politique commerciale. »

Il n'y a pas d'opposition à cette résolution ?...

Elle est adoptée.

J'invite la Commission du marché commun et la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté à désigner leurs représentants au sein de la nouvelle sous-commission.

8. — Objectifs généraux (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport fait par M. de Menthon, au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux.

La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, messieurs, si nous faisons abstraction de l'avant-projet de 1955, c'est la première fois que nous avons à mettre en œuvre les dispositions de l'article 46 du Traité. Cela signifie qu'il s'agit de fixer et d'énoncer les objectifs généraux. Je me permettrai de formuler à ce sujet quelques remarques et considérations d'ordre général.

Le Traité de la C.E.C.A. a certes créé un organisme jouissant de la capacité juridique en droit international ; mais ce n'est évidemment pas un Etat dans le sens traditionnel du terme, bien que M. le rapporteur donne à la Haute Autorité le nom de gouvernement de notre Communauté. N'oublions pas que nous nous trouvons, à plus d'un égard, devant une expérience importante et considérable dont la réussite importe beaucoup à notre économie, aux peuples de notre Communauté, à l'Europe et sans doute même au monde entier.

Messieurs, dès lors qu'une constitution — et notre Traité de la C.E.C.A. est notre constitution

— prescrit impérativement à la Haute Autorité de fixer, à certains intervalles déterminés, ses objectifs généraux, nous nous trouvons devant un fait tout à fait nouveau. Dans les Etats démocratiques, il y a des programmes gouvernementaux qui contiennent les objectifs généraux que le gouvernement se propose d'atteindre ; il y a des lois — l'Assemblée Commune ne peut pas en voter, car sur ce point sa situation est assez particulière — et il y a enfin des ordonnances et des règlements fort divers.

Dans plusieurs autres Etats, il y a des plans économiques, des plans de quatre ans, des plans quinquennaux, des plans de six ans, fixés en haut lieu et qui ne sont suivis qu'en partie.

Inutile de souligner que l'article 46 du Traité n'a rien à voir avec des plans de cette sorte. Au contraire, l'article 46 prescrit exactement et très clairement ce qu'il importe d'obtenir ; je n'ai pas à vous citer les dispositions, mais nous devons avoir toujours présent à l'esprit le caractère essentiellement nouveau de cette entreprise.

L'on exige de la Haute Autorité qu'elle crée une sorte de service de prophétie et qu'elle décide et énonce, sur proposition de ce service, ce qui doit advenir au cours du lustre prochain, non pas certes dans tous les domaines de la vie publique, ni dans le domaine global de l'économie, mais dans celui des deux industries travaillant les matières premières de base les plus importantes, le charbon et l'acier.

Je crois que nous nous rendons tous clairement compte du fait qu'en mettant en œuvre le Plan Schuman nous avons entrepris en Europe occidentale une tâche grande et audacieuse qu'aujourd'hui encore nous sommes en train de réaliser.

Le développement inattendu de la conjoncture au cours de ces quatre dernières années, un développement dont la forme actuelle était absolument imprévisible, nous a permis de poursuivre notre expérience dans un climat tel que nous avons pu rassembler certaines connaissances sans avoir à nous soucier constamment des possibilités de vente de nos produits, ni de l'emploi continu des hommes qui nous sont confiés. Ainsi avons-nous pu introduire certaines coutumes, je dirai presque certaines traditions, profiter d'un enseignement mutuel et nous habituer les uns aux autres. Tout cela a été fort utile à la réussite de notre expérience. Je n'hésite pas à voir dans ce fait une grande chance, non seulement pour notre entreprise, mais aussi pour l'Europe.

Au nom de mes amis politiques, je salue vivement l'œuvre entreprise par la Haute Autorité, dont le mémorandum a fourni un thème de discussion à la Commission des investissements et alimenté nos débats d'aujourd'hui. Nous estimons que la Haute Autorité a mis beaucoup de soin et de conscience à remplir la mission que le Traité lui confie. La critique qui se dégage particulièrement du rapport de M. de Menthon nous semble dépasser en plus d'un point la mesure et manquer, çà et là, de cette généreuse indulgence dont il faudrait faire preuve en face d'un travail accompli avec tant de peine et, il faut l'ajouter, au prix d'efforts matériels assez considérables.

Je ne voudrais pas m'occuper en détail des considérations d'ordre méthodologique et terminologique qui occupent une grande partie du rapport de la Commission des investissements. Vous me permettrez de me limiter à quelques courtes remarques.

En principe, il faut donner raison au rapporteur lorsqu'il rejette l'idée de chercher continuellement une nouvelle définition des objectifs généraux en fonction des aspects de la conjoncture. Cependant, la Haute Autorité doit se préoccuper d'un perfectionnement continu des méthodes et des énonciations. Je voudrais illustrer ma pensée par un exemple.

En ce qui concerne la prévision des besoins d'acier, la Haute Autorité avait demandé à connaître les besoins d'acier brut et de divers produits laminés. Or, les experts n'ont cru pouvoir donner des indications relativement bien fondées que sur l'acier brut. Pour les produits laminés, on ne pouvait pas, compte tenu surtout de la brièveté du délai imparti, procéder méthodiquement avec autant de sûreté que pour l'acier brut, de sorte que les données obtenues sont nécessairement encore moins précises que pour l'acier brut. Dans ce domaine, un contrôle permanent s'impose donc.

Il en va de même quant aux effets des nouvelles méthodes de production d'acier, dont on ne pouvait pas encore se rendre compte lors de la rédaction des rapports des experts.

En principe, il faudrait toujours limiter les pronostics à une période de cinq ans. Le rapporteur semble vouloir enfermer cette règle dans un schéma absolument rigide. Or, il se peut que le développement économique et technique rende nécessaire, dès 1958 ou 1959, une décision qui, en principe, ne devrait être prise que dans le courant de 1960. Il faudra toujours prendre en considération la possibilité de pareils cas.

La Commission des investissements s'est particulièrement occupée du problème du choix des experts. De mon côté, je ferai les remarques suivantes à ce propos.

Il ne sera jamais possible de parvenir en commission à des résultats pratiquement utilisables et pouvant ainsi servir de base à la Haute Autorité pour ses considérations et des décisions ultérieures si l'on ne possède pas réellement des connaissances approfondies en la matière. Par conséquent, il faudra nécessairement s'adresser aux intéressés, aux gens qui travaillent dans le secteur économique considéré. L'on peut même se demander s'il existe des personnes indépendantes capables de s'occuper de ces tâches et suffisamment qualifiées pour le faire. Peut-être pourrait-on traduire la suggestion du rapporteur en ce sens que, lors des futurs travaux relatifs aux objectifs généraux, il faudra autant que possible réserver la présidence des diverses commissions techniques à ces spécialistes indépendants. La Haute Autorité aurait intérêt à procéder à une enquête afin de savoir si de telles personnalités idéales peuvent être trouvées.

En ce qui concerne l'obligation que le Traité impose à la Haute Autorité de définir les objectifs généraux et de fixer une politique du charbon et de l'acier, permettez-moi une brève remarque : étant donné le caractère partiel de l'intégration actuelle, la Haute Autorité se trouve devant une difficulté à peu près insoluble. Alors même que l'on parviendrait à s'entendre à un certain moment sur les objectifs comme tels, les avis divergeront toujours sur la manière de procéder pour les atteindre, c'est-à-dire sur la politique qu'il faudra suivre.

Ajoutons que la Haute Autorité ne peut intervenir directement que dans quelques secteurs peu nombreux de la politique économique. Si elle se proposait de fixer d'une façon trop détaillée les objectifs généraux et notamment les objectifs de la politique en matière de charbon et d'acier, elle se poserait un problème pratiquement insoluble. Dès l'instant où elle voudrait trop avancer dans cette direction, elle risquerait de compromettre son autorité, ce que nous tous ne désirons certes point.

La question du taux d'accroissement tient également une place considérable dans le rapport de la Commission. A notre avis, un taux d'accroissement de 3,3 % est encore très appréciable, tout au moins dans les conditions actuelles. A l'heure qu'il est, on ne peut, dans l'hypothèse la plus favorable, que faire des suppositions sur les effets

possibles de l'utilisation de l'énergie atomique dans l'économie. Il est impossible de les exprimer dès aujourd'hui en chiffres. Par conséquent, il paraît bien certain qu'en attendant, nous devons continuer à opérer avec des calculs fondés sur les données de l'expérience acquise jusqu'à ce jour.

En déterminant les objectifs généraux, la Haute Autorité ne s'engage pas à imposer ceux-ci dans toutes les circonstances. Le Traité ne contient pas la moindre indication à cet égard, il prévoit uniquement l'obligation pour la Haute Autorité « d'éclairer et de faciliter » l'activité économique des intéressés par diverses mesures, par exemple par la fixation d'objectifs généraux.

A ce propos, il convient de mentionner un fait qui nous paraît avoir été quelque peu négligé, tant dans les objectifs généraux fixés par la Haute Autorité que dans les critiques formulées notamment dans le rapport de la Commission des investissements. Je veux parler du fait que, dans le cas des entreprises produisant du charbon et de l'acier, il ne s'agit généralement pas d'entreprises naines, dont les directeurs auraient un besoin particulier de recevoir des instructions sur la manière de s'acquitter de leurs tâches et de leurs devoirs et sur la manière d'exploiter leurs possibilités et leurs chances. C'est plutôt le contraire qui serait vrai.

D'ailleurs, à mon avis personnel, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, tout en étant obligée, aux termes des articles 2 et 3 du Traité, de promouvoir par l'action de toutes ses institutions le relèvement du niveau de vie, etc., ne doit cependant pas, dans l'esprit des auteurs du Plan, agir vis-à-vis des entreprises, de leurs directions et de leur main-d'œuvre, comme un tuteur imbu de sa science. Elle le doit d'autant moins que ni la Communauté dans son ensemble ni la Haute Autorité en tant que « gouvernement » ne peuvent décharger les entreprises des responsabilités matérielles découlant de leurs actions et omissions, même dans le cas où les objectifs fixés ou l'orientation de la fabrication se révéleraient pour une fois erronés, ce qui, espérons-le, ne se produira jamais.

En outre, nous ne devons jamais oublier — comme notre collègue M. De Smet l'a déjà relevé avec beaucoup de pertinence — que le charbon et l'acier ne sont pas seuls au monde et que, dans notre intérêt à tous, il faut que tous les autres domaines économiques connaissent un mouvement ascensionnel régulier et parallèle.

Il est bien certain que nous désirons ardemment et saluons sincèrement toute action qui, dans le cadre de la Communauté et grâce à son activité, est capable de promouvoir le développement technique et le progrès économique et social. Les bouleversements techniques qui pourraient s'abattre sur le monde avec la puissance des catastrophes naturelles seront maîtrisés plus facilement si nos industries sont unies pour les affronter ensemble.

La sécurité et l'indépendance de nos industries, de nos travailleurs et de nos peuples — comme les revendique notre collègue de Menthon pour nous et pour l'Europe — ne pourront pas être obtenues et garanties par la seule Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ; il n'en est pas moins certain, à nos yeux, que la Communauté peut contribuer grandement à assurer cette sécurité et cette indépendance.

Membres de l'Assemblée Commune, nous sommes obligés — et c'est là un devoir auquel nous ne pouvons nous soustraire — de tout mettre en œuvre pour que nos gouvernements, qui jouissent d'une compétence universelle, s'unissent afin de contribuer à la réalisation de ces grands et bons desseins qui nous réunissent régulièrement dans cette maison.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le président, messieurs, il n'est personne parmi nous qui n'ait lu le mémorandum sur les objectifs généraux sans être impressionné par la richesse de la matière, le sérieux de l'étude et la profondeur des considérations sur les problèmes examinés. Ce document fait avancer d'un grand pas l'activité de notre Communauté. J'y crois apercevoir notamment une étude préparatoire importante pour l'élaboration ultérieure des grandes lignes fondamentales de la politique charbonnière et sidérurgique. En outre, il s'agit là d'une nouvelle avance sur la voie de la définition concrète des problèmes d'investissement qui se posent à l'industrie sidérurgique et charbonnière.

Un des mérites de ce document me semble être le fait qu'il a donné l'occasion, tant à la Commission qu'à notre Assemblée, de procéder à une discussion approfondie des problèmes et de formuler aussi des critiques, inévitables lorsqu'on est en face d'une pareille étude, et d'ailleurs conformes aux tâches d'un parlement. J'aime à croire que la Haute Autorité pourrait même tirer sou-

vent un soutien précieux de ces considérations critiques pour sa collaboration avec des organismes qui ne sont pas directement responsables devant notre Assemblée. C'est dans ce sens que je vous prie d'entendre les quelques remarques que je me propose de faire.

L'excellent texte présenté par le rapporteur reflète un certain malaise ressenti après l'étude du mémorandum et provenant de ce que celui-ci a un caractère quelque peu hybride, étant mi-normatif, mi-prévisionnel. Je vais compléter ma pensée sur ce point.

Du fait que, dans ce rapport, les estimations et les objectifs, ainsi que les considérations qui s'y rapportent, se trouvent quelque peu mélangés — ce qui est peut-être inévitable au stade présent des travaux — et du fait sans doute que le concept de la politique charbonnière est utilisé avec des acceptions fort différentes dans les divers documents, une certaine confusion risque de se produire en ce qui concerne les tâches variées imparties à la Communauté et leur importance.

Quand, en 1955, nous avons essayé pour la première fois de fixer des objectifs généraux, l'on nous a présenté un copieux mémorandum sur la politique charbonnière. Ce mémorandum traitait trois séries de questions importantes. La première concernait la concurrence du charbon importé et la concurrence faite par d'autres sources d'énergie. La deuxième série se rapportait à la concurrence à l'intérieur de l'économie charbonnière de la Communauté, c'est-à-dire à la question de savoir dans quelle mesure les besoins et la production — ou l'extraction — peuvent s'adapter aux différentes formes de l'évolution ; elle se rapportait enfin à la réglementation en matière de charbon, aux problèmes des ententes et des prix. Elle concernait donc un domaine très vaste. Ce n'est que la troisième série qui traitait de la question de l'évaluation des besoins et des conséquences qui en découlent pour la capacité future de l'industrie minière.

Ce n'est donc que cette troisième partie qui se rattachait aux questions qui, d'après l'article 46 du Traité, doivent trouver leur expression dans les objectifs généraux. Aussi me paraît-il important qu'un document de cette sorte sur la politique charbonnière joue un rôle prépondérant par rapport aux objectifs généraux proprement dits dont parle l'article 46. C'est ainsi qu'il faut comprendre la politique que la Haute Autorité se propose de suivre dans le cadre de l'article 2 en matière de charbon et d'acier, puisque —

comme le rapporteur l'a relevé très pertinemment — notre Communauté a pour but, non pas de développer l'industrie charbonnière et sidérurgique, mais de contribuer, par une gestion rationnelle de l'économie charbonnière et sidérurgique, à l'expansion générale de l'économie et au relèvement du niveau de vie à l'intérieur de la Communauté.

Ceci veut dire en d'autres termes que, si la Communauté entend remplir cette tâche, elle doit fixer les grandes lignes de sa politique en matière de charbon et d'acier par des travaux fondamentaux consacrés à la politique charbonnière et sidérurgique, entrepris dans le cadre de l'article 2 et en collaboration avec les gouvernements des Etats membres. Il me paraît fort important que l'on ne perde pas de vue ce caractère fondamental de la politique charbonnière et sidérurgique.

La pertinence de cet avis me semble confirmée par l'examen de l'article 46. Il y est dit, en effet, que les objectifs généraux sont appelés à servir à la modernisation et à l'orientation à long terme des fabrications, ainsi qu'à l'expansion des capacités de production. Ce sont donc des buts très spéciaux, nettement circonscrits, qui doivent être fixés dans les objectifs généraux. Or, ces buts sont limités de la façon suivante.

D'abord, il est expliqué qu'il s'agit d'objectifs. Je n'ai pas à répéter ici l'exposé intéressant que le rapporteur a fait ce matin à propos de ce problème ; je ne saurai pas m'exprimer mieux que lui. Quoi qu'il en soit, le terme d'« objectifs » ne signifie pas qu'il s'agit de faire des pronostics quelconques dont on puisse attendre, avec la sérénité du savant, la confirmation ou l'infirmité par les faits. Il signifie plutôt la fixation de certaines directives auxquelles doivent se conformer toutes les modalités de l'action que, dans le domaine de la politique économique, la Haute Autorité peut exercer aux termes du Traité.

Cela signifie qu'il faut qu'il y ait une volonté politique décidée à réaliser ces objectifs. La Haute Autorité doit, au moment où elle proclame des objectifs, savoir et faire savoir qu'il s'agit d'objectifs réalistes susceptibles d'être effectivement atteints par les moyens qui lui sont donnés. Tel est le sens de ces objectifs généraux.

D'autre part, il découle tout aussi clairement des idées de modernisation, d'orientation, d'expansion des capacités, que les objectifs généraux se limitent à des directives en matière de politique d'investissements. Cela veut dire que nous

nous trouvons devant trois plans différents : la détermination des grandes lignes de la politique charbonnière et sidérurgique, qui trace le cadre de l'attitude politique de la Communauté au sens de l'article 2 ; puis, plus spécialement, des objectifs généraux pour la politique d'investissements, objectifs qui seront évidemment d'autant plus concrets et rationnels que la politique générale en matière de charbon et d'acier sera conçue plus clairement ; enfin, les innombrables mesures particulières en matière de prix, de directives relatives aux investissements au moyen d'avis, etc., autant de mesures qui servent à atteindre ces objectifs.

Je le souligne parce que, selon moi, le mémorandum amenuise quelque peu la notion de politique charbonnière et sidérurgique, comme s'il s'agissait de diverses mesures particulières devant servir, dans le domaine des investissements, à réaliser les objectifs généraux. Je préférerais appliquer la notion de politique charbonnière et sidérurgique au programme gouvernemental, s'il m'est permis de l'appeler ainsi, c'est-à-dire aux grandes lignes fondamentales de la politique de la Haute Autorité ; le reste n'est que travail pratique en vue de la réalisation des objectifs généraux, un travail dont le caractère est considérablement plus limité.

Je suis d'accord avec le rapporteur lorsqu'il affirme l'utilité de séparer ces trois éléments : la politique charbonnière et la politique sidérurgique, les objectifs généraux concrets et les voies et moyens d'atteindre ces objectifs généraux dans le domaine de la politique d'investissements. Il s'agit, en l'occurrence, non seulement d'une question de méthode, d'une question de procédure, mais d'une question de principe. En effet, si les considérations relatives à la politique charbonnière, aux besoins et à la capacité future, ne sont plus utilisées uniquement comme un simple moyen de déterminer les objectifs généraux, mais sont présentées comme un exposé autonome de la politique de la Haute Autorité, elles acquièrent de ce fait une tout autre signification. On peut dès lors déterminer sans peine si un tel programme peut effectivement prétendre atteindre les objectifs de l'article 2.

En présentant les objectifs généraux d'une façon aussi fruste et simple, sans que soient discutés au préalable les voies et moyens de les atteindre, on parvient à un triple résultat.

On obtient d'abord que les entreprises aperçoivent clairement la volonté de la Haute Autorité dans le domaine des investissements, tandis que,

dans votre document, cette volonté n'est pas nettement reconnaissable pour tout le monde. On aperçoit ensuite la raison pour laquelle ces objectifs généraux ont un caractère limité, car, jusqu'à présent, il n'a pas été possible de fixer les lignes générales d'une politique charbonnière et sidérurgique. En troisième lieu, l'on obtient que toute personne qui considère ces objectifs généraux comme des directives ayant quelque signification est obligée de se poser cette même question que la Haute Autorité : existe-t-il des moyens disponibles d'atteindre ces objectifs ?

Cependant, cette séparation formelle ne sert pas à dispenser ceux qui fixent les objectifs généraux de s'acquitter des deux autres obligations qui leur incombent ; au contraire, elle contribue à rendre plus claire l'importance de ces trois tâches. On pourrait alors beaucoup mieux préciser les diverses compétences que ce n'est le cas dans le document présent.

Dans son ample rapport, M. Wigny a souligné le fait que le Conseil de Ministres est chargé d'une mission d'harmonisation et d'intégration. Au cours de la discussion, nous avons pu entendre qu'il n'est pas précisément conforme aux objectifs du Traité, que des problèmes importants restent arrêtés au comité des suppléants, à la commission de coordination ou au comité mixte.

Si, par exemple, nous séparons la politique charbonnière des objectifs généraux, il est possible de dégager très clairement les responsabilités en ce qui concerne le fait qu'il n'a pas été possible jusqu'ici de nous rapprocher de la solution du problème de la politique charbonnière. En effet, il est difficile d'assumer la responsabilité en ce qui concerne l'objectif général qui consiste à extraire, après quelque temps, un supplément de 26 millions de tonnes des nouvelles mines de charbon si l'on n'est pas certain que la politique pétrolière des Etats membres intéressés et leur politique en matière d'énergie atomique tendra dans la même direction. Car on ne peut imposer à personne le risque de voir ce supplément de 20 ou 26 millions de tonnes de charbon provenant de mines nouvelles devenir invendable d'ici vingt ans à cause du développement de la production pétrolière et nucléaire. La séparation nette des secteurs et des tâches dégage nettement les conséquences et, dans le cas présent, il s'agit de conséquences qu'il appartient, non pas à la Haute Autorité, mais à d'autres organismes, de dégager.

Dans cet ordre d'idées, je ferai quelques remarques concernant l'importance des objectifs entrant dans le cadre du Traité. Comme je viens de

le dire, l'article 2 oblige la Haute Autorité à mener une politique économique active. L'article 5 indique les voies qu'elle doit suivre et dit, sans équivoque possible, que les interventions de la Haute Autorité ne peuvent être autres que limitées.

Si j'ai bien compris, cela signifie que les auteurs du Traité ont pensé qu'il était possible de faire une politique économique active sans interventions directes telles que nous les connaissons, par exemple, dans les Etats du bloc oriental, et qu'il existe un large jeu de moyens économiques de caractère non dirigiste permettant d'atteindre certains buts relevant de la politique économique.

Ce que le Traité dit de la politique d'investissements constitue l'un des éléments les plus importants d'une pareille politique. En effet, là encore, il s'agit non pas de règlements impératifs stipulant l'obligation d'investir, mais de toute une série de mesures. Je me félicite, monsieur le président Coppé, de vous voir l'air si content de m'entendre. J'espère que vous serez également d'accord sur les déductions que j'aurai à tirer de cet exposé.

Les moyens dont on dispose sont très variés. Il y a tout d'abord le financement au moyen d'emprunts et de garanties. Il y a ensuite l'encouragement de la recherche dans les différents domaines. Il y a les communications que les diverses entreprises font à la Haute Autorité et qui permettent à celle-ci de se faire une image nette de la tendance des investissements. Il y a aussi l'influence que la Haute Autorité peut exercer par des conseils et par d'autres moyens. Enfin, la Haute Autorité peut donner des avis et prendre des décisions. Dans ce cadre, les objectifs généraux jouent un rôle particulier pour la politique d'investissements. En l'occurrence, il faut considérer comme un tout la multiplicité des mesures possibles. Les auteurs du Traité ont été manifestement d'avis que cet ensemble de mesures relevant de la politique économique permettrait d'atteindre effectivement les buts énoncés à l'article 2.

Aussi ai-je quelque peine à comprendre pourquoi, dans les discussions précédentes et même aujourd'hui encore, on a pareillement insisté sur l'idée que ces directives en matière d'investissements ne doivent avoir aucun caractère obligatoire pour les entreprises. Cela va de soi dans une économie libérale et c'est pourquoi il est juste que le Traité le dise.

Cependant, lorsque l'on parle de politique d'investissements, le point décisif est que les direc-

tives en la matière exercent un effet sur la politique d'investissements des entreprises. Ce qui importe, ce n'est pas que les entreprises ne soient pas liées ; c'est que les objectifs généraux constituent un moyen permettant de réaliser une politique économique déterminée. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de souligner que le document dont nous nous occupons est un document revêtu de l'autorité d'une institution telle que la Haute Autorité, que c'est un document officiel, publié par la Haute Autorité, et qu'au surplus la Haute Autorité met en œuvre tous les moyens disponibles dans le domaine du financement, etc., pour atteindre ces objectifs.

Par conséquent, toute personne qui a affaire à l'industrie sidérurgique et à l'industrie charbonnière doit se rendre compte du fait que l'on s'attend à ce que ces directives en matière d'investissements dans ces deux industries soient suivies comme il se doit. Plus les objectifs sont limités, plus ils me paraissent devoir être fixés avec précision, afin que tout le monde sache ce que la Haute Autorité veut obtenir en publiant des objectifs en matière d'investissements.

Cela m'amène à formuler une autre remarque. Les objectifs généraux ne seront vraiment pris au sérieux que s'ils sont formulés d'une façon réaliste, c'est-à-dire s'il apparaît très clairement que la Haute Autorité et l'industrie ont effectivement les moyens d'atteindre les buts qu'ils se sont assignés. Je voudrais examiner ce point de plus près en me fondant sur la politique charbonnière.

Le document ne fait pas apparaître clairement si l'obtention d'une extraction de 320 millions de tonnes de charbon en 1975 constitue l'un des « objectifs » ou si, tenant compte des nombreux impondérables, la Haute Autorité ne se limite pas en l'occurrence à donner quelques indications prudentes en guise de décision. Quoi qu'il en soit, il ressort du document que sa politique d'investissements a pour but l'exploitation d'un assez grand nombre de mines nouvelles.

Or, si nous voulons que de tels buts soient pris au sérieux et qu'ils aient un caractère réaliste, il me semble important de souligner que, dans les rapports des commissions d'experts, la possibilité d'obtenir une extraction de 320 millions de tonnes est subordonnée à plusieurs conditions. On y lit que le fonçage de 10 à 15 nouveaux puits est nécessaire. Dans le mémorandum, il est dit que le maintien de la capacité de production exige actuellement des investissements s'élevant à environ 450 millions de dollars par an et qu'il fau-

dra y ajouter environ 150 millions de dollars par an pour obtenir l'accroissement de la capacité de production que l'on se propose d'atteindre.

Or, les nombreuses études de la Haute Autorité sur l'activité en matière d'investissements démontrent que — si l'on fait abstraction des investissements dans le secteur de l'énergie, c'est-à-dire des centrales des usines — les investissements accusent une tendance plutôt régressive qu'ascendante.

Actuellement, les programmes d'investissements de l'industrie minière placent au premier plan le développement et la fusion des mines existantes ainsi que leur modernisation. Pour autant que je puisse m'en rendre compte, ces programmes d'investissements ne comportent que deux nouveaux puits, dont au surplus les travaux d'installation ont été entrepris il y a déjà quelque temps. Quant aux nouveaux programmes, je n'en vois pas. S'il existe tel ou tel autre plan, il est de toute façon insuffisant pour assurer une extraction complémentaire de 20 à 26 millions de tonnes.

J'en déduis que, si l'on désire donner un caractère réaliste à des objectifs de cette sorte, il faut que la Haute Autorité explique pour le moins comment elle imagine pouvoir atteindre son but par la voie des investissements, faute de quoi nous risquons de voir l'industrie charbonnière — laquelle, ne l'oublions pas, a participé à l'élaboration des objectifs et a formulé elle-même ces réserves par l'entremise de ses experts — considérer que cette définition des buts est dépourvue de tout réalisme et, par conséquent, ne saurait prétendre à être prise au sérieux.

Voici une deuxième question que le mémorandum sur la politique charbonnière fait surgir. En prévoyant l'accroissement de la production, les experts ont présumé que le rendement des postes du fond atteindrait en 1975, dans la Communauté, la moyenne de 2.000 kg par homme et par poste. Actuellement, le rendement par poste au fond dans la Ruhr atteint une moyenne de 1.600 kg. On escompte que ce rendement sera porté à 2.200 kg en 1975, ce qui représentera une augmentation de 40 %. C'est de cette hypothèse que partent les experts. Si elle ne se réalise pas, la prévision de l'extraction des 320 millions de tonnes s'effondre également.

Or, voici qui est intéressant : à l'origine, les experts ne pensaient pas qu'une quantité de 2.200 kg par homme et par poste au fond traduise une estimation réaliste. Dans leur mémorandum,

ils étaient partis d'une quantité de 2.000 kg et ce n'est que sous l'influence de la commission de coordination qu'ils en sont finalement arrivés à adopter ce chiffre de 2.200 kg.

Je ne saurais dire quelle est l'estimation la plus proche de la réalité. Cependant, si les plans escomptent un rendement par poste aussi considérable, la Haute Autorité doit en fournir une justification détaillée, afin que les intéressés aient vraiment l'impression qu'il s'agit là d'un but réaliste, pouvant être atteint effectivement.

Quant à la troisième hypothèse formulée par les experts, elle a été examinée ce matin, si je ne me trompe, par le rapporteur. Dans leurs estimations, les experts partent de l'idée que la durée du travail ne sera pas réduite. La Haute Autorité a passé outre à cette réserve, déclarant que la production prévue devrait pouvoir être atteinte même en cas de réduction du temps de travail.

Admettons-le. Je ne suis nullement d'avis que l'opinion émise par les experts soit tabou et que l'autorité politique n'ait pas le droit de s'en écarter. Mais si l'autorité s'en écarte, elle doit indiquer ses raisons, sinon — et j'arrive ainsi à la conclusion découlant des trois considérations qui précèdent — les gens de l'industrie charbonnière qui ont formulé ces réserves par la bouche de leurs experts pourront se dire que ces objectifs ne sont pas tellement réalistes, mais qu'ils sont plutôt optimistes et fantaisistes. Je ne prétends pas que pareille affirmation soit juste, mais telles sont les conclusions que tireront nécessairement les auteurs des rapports d'expertise dont les arguments n'ont pas emporté l'adhésion de la Haute Autorité.

Si vous voulez que l'on considère que les objectifs généraux ont été sérieusement établis et qu'ils sont réalisables, il est nécessaire que vous donniez des indications sur les voies et les moyens.

J'en retire l'impression que le problème de la production charbonnière à venir est beaucoup plus compliqué, plus épineux et plus difficile que le mémorandum semble le donner à entendre.

Pour terminer, je soulèverai encore deux points pour préciser mon idée lorsque j'affirme que la Haute Autorité doit se prononcer sur les voies et moyens.

Mon premier point concerne le problème des investissements. J'ai déjà indiqué que les méthodes employées jusqu'à présent pour le financement de l'industrie minière paraissent exclure

que l'on puisse procéder dans le courant des quinze à vingt années à venir au fonçage des 10 à 15 puits nouveaux ou — au cas où la durée du travail serait réduite et où la production tomberait en conséquence — à des fonçages plus nombreux encore.

Dans le cas de l'acier, le rapporteur a fait remarquer, à propos de l'approvisionnement en ferraille, que la Haute Autorité n'a jamais approuvé ni facilité des investissements qui ne permettraient pas d'économiser de la ferraille. Une semblable constatation ne peut pas être faite en ce qui concerne le charbon, sans doute parce qu'une telle constatation négative — à savoir que rien n'a été fait pour provoquer des effets défavorables — ne représenterait pas, dans ce domaine, le signe d'une politique d'investissements peu judicieuse.

Dans les commissions, nous nous sommes entretenus souvent de la possibilité de surmonter l'obstacle provenant du fait que, dans le domaine des investissements, le Traité n'admet *expressis verbis* que des interventions négatives, si l'on fait abstraction de ce qu'il existe des possibilités de financement. Très souvent, nous nous sommes entretenus en commission de la nécessité d'une politique plus active précisément dans le domaine du charbon.

Je voudrais renouveler une proposition que j'ai déjà formulée au cours de notre dernière session, dans cette enceinte même, en vue de surmonter cette difficulté. J'avais proposé que la Haute Autorité consultât les gouvernements des Etats membres et les industries intéressées aux fins d'élaborer de concert avec eux un programme d'investissements.

Il est bien évident que la Haute Autorité ne peut pas décréter un pareil programme d'investissements tout simplement parce que tel est son bon plaisir ; d'ailleurs, personne ne l'exige. Mais si un programme de cette sorte était élaboré sous les auspices de la Haute Autorité et des gouvernements des Etats membres et avec l'approbation de l'industrie minière intéressée, il y aurait là une méthode qui, à la fois, n'est pas interdite par le Traité et semble parfaitement propre à influencer activement l'industrie minière dans le sens désiré et nécessaire.

Je crois cependant que cela ne suffira pas. La Haute Autorité devra, quelque amertume qu'elle en ressente, se décider à expliquer comment elle se représente le financement de ces investissements gigantesques. Quant à nous, nous avons

tout lieu d'être quelque peu soucieux après avoir consulté certains documents et entendu certaines remarques que M. Blaisse a formulées aujourd'hui même dans cette salle.

En ce qui me concerne, je vois trois méthodes de financement, mais il se peut qu'il y en ait d'autres. Là première consiste à se procurer les moyens nécessaires par l'autofinancement, en se servant des prix. La deuxième consiste à développer le marché des capitaux, de façon à pouvoir mobiliser grâce à lui des capitaux, soit directement, soit par voie de garanties. Si ces méthodes ne suffisent pas, il reste la troisième possibilité : le financement par des fonds publics.

Je ne me propose pas de trancher le problème, mais j'estime que la Haute Autorité devrait se résoudre à l'étudier d'une façon approfondie si nous voulons que les entreprises aient l'impression qu'à Luxembourg on se fait vraiment une idée de la manière dont de tels investissements pourraient être financés.

Quant aux prix, je ne voudrais pas faire, en l'occurrence, des cachotteries inutiles. Je dis franchement que ce moyen de financement me paraît très problématique. Il faut vérifier s'il est nécessaire dans une certaine mesure et examiner si les avantages l'emportent sur les inconvénients.

Mais je reste quelque peu perplexe quand je lis dans le document sur les objectifs généraux une déclaration catégorique comme celle-ci : « La réalisation des objectifs ci-dessus précisés suppose une politique d'expression économique — c'est là la formule de l'article 2 — ainsi que le développement d'une politique des prix favorisant la production. »

Voilà que, tout à coup, une politique des prix favorisant la production devient, par une interprétation extensive, un axiome de la Communauté qui est placé sur un pied d'égalité à côté de l'expansion de l'économie de la Communauté.

Cela me paraît être une formule très discutable. Je crains que la Haute Autorité ne veuille se faciliter la tâche et s'engager dans la voie aisée du relèvement excessif des prix afin de financer les investissements.

La Haute Autorité ferait bien d'étudier le problème très consciencieusement et de faire connaître ses idées sur le financement des investissements. Elle devrait examiner d'abord s'il est bien indiqué de suivre cette méthode de financement par le moyen des prix ; elle devrait ensuite se

demander si cette méthode peut avoir quelque efficacité à la longue, quand on songe au développement des prix à longue échéance dans d'autres secteurs de l'énergie, par exemple dans le domaine de l'énergie atomique.

Il me paraît nécessaire que ce problème soit élucidé. Si la Haute Autorité pose des buts en matière d'investissements, si elle déclare qu'il faudra foncer 10 à 15 puits nouveaux, si elle exige que l'industrie s'adapte à ces objectifs, elle doit être à même de dire comment ces investissements pourront être financés.

Je désire limiter mes remarques au domaine économique, laissant de côté les considérations relevant de la politique sociale ; celles-ci auront leur place dans la discussion du rapport de M. Mutter.

Je ferai une simple remarque à ce sujet. Il est dit, dans le document relatif à l'économie charbonnière, que toutes les mesures possibles doivent être prises afin d'augmenter la main-d'œuvre. Nous savons tous que l'accroissement de la production de charbon dépend de l'augmentation de la main-d'œuvre. En conséquence, dès lors que l'on exige des mesures en vue d'augmenter cette main-d'œuvre, il faudrait pouvoir formuler des idées concrètes sur la manière d'obtenir cette augmentation du nombre des travailleurs.

Il ne suffit pas que la Haute Autorité, même si elle se fonde sur des considérations pertinentes, prenne une position négative à l'égard de la prime aux mineurs, qui a pourtant fait ses preuves comme moyen efficace d'augmenter le nombre des travailleurs. La Haute Autorité ne pourra agir ainsi que le jour où elle sera à même de remplacer cette prime par d'autres moyens d'une efficacité égale.

J'arrive ainsi à la conclusion que, bien que les considérations sur les voies et moyens n'aient pas leur place dans les objectifs généraux, puisque ceux-ci perdraient ainsi de leur poids pour ceux dont on attend qu'ils s'y conforment, la Haute Autorité doit trouver une autre manière d'expliquer clairement quels sont les moyens réalistes qu'elle aperçoit pour atteindre ces objectifs.

Monsieur le président, messieurs, je crois que c'est dans ce sens que l'étude et l'élaboration des objectifs généraux nous aideront à donner aux formes et aux méthodes multiples de la collaboration européenne un véritable contenu de politique européenne.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, messieurs, je m'associe pleinement à la plupart des déclarations de l'orateur qui m'a précédé. Je suis heureux de pouvoir le dire, car j'ai toujours su que nos opinions ne sont pas aussi divergentes qu'elles pouvaient parfois le sembler.

En ma qualité de vice-président de la Commission des investissements, que je préside à la place de M. Schöne, malheureusement empêché de suivre aujourd'hui nos débats, j'ai l'agréable devoir de remercier le rapporteur au nom de la Commission.

M. de Menthon remplit depuis des années les fonctions de rapporteur et il s'en acquitte magistralement. Je me bornerai donc à lui adresser brièvement nos remerciements réitérés pour le rapport que nous avons élaboré ensemble et qu'il a rédigé.

Au cours de mes observations sur le rapport, j'en soulignerai quelques points et, sur d'autres, je devrai prendre position.

M. le rapporteur s'est fort justement référé à l'article 46 du Traité, aux termes duquel les objectifs généraux doivent être définis périodiquement. On a discuté la question de savoir à quels intervalles ces objectifs devraient être publiés. D'accord avec la Commission, M. le rapporteur a parlé, à titre d'exemple, d'intervalle de cinq ans.

On peut se demander s'il convient de prévoir ainsi des périodes quinquennales ou si cette durée n'est pas trop longue. S'il s'agit de fixer des objectifs généraux en bloc, nous pouvons naturellement le faire pour une longue période et dire, en résumé : produire davantage de charbon, davantage de coke, davantage de minerai ; produire de l'acier avec du minerai de meilleure qualité et en économisant la ferraille et le coke.

On peut parfaitement fixer aujourd'hui de tels objectifs ; il en est d'ailleurs question depuis longtemps. Depuis des années déjà, il n'est plus aucune direction d'entreprise qui ne s'occupe de ces problèmes, et tous les investissements visent à atteindre de tels objectifs, qui sont depuis longtemps à la base de l'organisation même de la vie économique. Le fonçage de nouveaux puits est en préparation ou même en cours. M. Deist a parlé de deux puits, tout en signalant qu'actuellement on en fonce encore davantage dans le cadre des charbonnages associés pour accroître la capacité de production.

Il a été créé de nouvelles cokeries, de nouvelles installations d'agglomération et de frittage du minerai. M. Armengaud a fait allusion au voyage que la Commission des investissements a fait dans les territoires périphériques. De nouveaux hauts fourneaux ont également été construits pour la production de fonte.

Il apparaît ainsi qu'en ces matières les milieux de l'économie nous ont déjà devancés. J'en conclus que ces plans quinquennaux — permettez-moi de les nommer ainsi — ne doivent pas être rigides. La Haute Autorité a donc raison de faire remarquer que ces plans dépendent constamment, eux aussi, de la marche du temps et des idées.

Qu'il nous suffise de nous rappeler que nous-mêmes, dans notre Commission, nous nous étions exprimés différemment, il y a deux ans, au sujet de la politique charbonnière, par exemple. Je citerai un passage d'un rapport de 1955, dans lequel nous disions : « Votre Commission a maintes fois renouvelé auprès de la Haute Autorité sa préoccupation d'une recherche exclusive de la diminution des prix de revient, éliminant tout accroissement de la capacité productive totale, notamment en ce qui concerne les charbonnages. » Et, en 1954, la Commission a déclaré qu'un accroissement annuel de 2 à 3 % de la production nationale et l'emploi correspondant assuré de la sorte dans les mines reflétaient une manière de voir trop optimiste. « Une augmentation de la production nationale de 2 % serait-elle vraiment suffisante pour maintenir la production du charbon au niveau actuel ? »

Je vous donnerai encore un autre exemple. A l'Assemblée Commune, en 1954, il a été déclaré que la quantité prévue de 50 millions de tonnes pour la production d'acier en 1958 était un maximum et que les objectifs assignés à la production ne devraient pas l'excéder.

Monsieur le président, messieurs, notre production d'acier s'est élevée dès 1956 à près de 57 millions de tonnes. Si je dis cela, ce n'est pas pour montrer qu'à l'époque le rapporteur avait exprimé une opinion qui ne correspondait pas à notre manière de voir, car le rapporteur avait simplement rendu compte de ce qu'avait dit la Commission à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Si je le dis, c'est plutôt pour montrer comme le temps va vite ! Les déclarations faites en 1954 par la Commission, en des occasions fort diverses, sont largement dépassées maintenant.

C'est précisément pourquoi l'auteur du rapport parle avec raison des « compléments » nécessaires.

Il faut cependant rejeter l'idée d'une adaptation continuelle des objectifs généraux selon les aspects de la conjoncture. Mais il y a lieu de reconnaître avec la Haute Autorité qu'un contrôle permanent s'impose si l'on veut tenir compte de l'évolution et harmoniser constamment les objectifs généraux avec les exigences de la vie économique et avec le progrès technique.

D'autres orateurs ont déjà dit ici que les objectifs généraux doivent montrer la direction générale, mais que les entreprises individuelles devront naturellement conserver leur responsabilité quant à l'opportunité de leurs investissements. Loin de moi la pensée d'écarter d'avance, comme entaché d'erreur, tout plan de ce genre.

Monsieur le président, messieurs, toute entreprise consciente de ses responsabilités établit naturellement ses plans pour sa gestion financière, pour sa politique de production, pour ses investissements et pour toutes les questions qui s'y rattachent. C'est pourquoi l'expression « économie planifiée » que l'on emploie si souvent pour l'opposer à l'économie sociale du marché n'est pas bien à sa place ici.

Mais il est exact qu'un plan comme celui qui est également présenté aux entreprises par la Haute Autorité dans le cadre des objectifs généraux — et je crois pouvoir constater que telle est l'opinion unanime des orateurs qui m'ont précédé — ne doit pas porter atteinte à la libre initiative des entreprises. Cette initiative doit être pleinement sauvegardée, dans le cadre des objectifs généraux.

Le rapport souligne qu'il n'y aura certainement de véritables objectifs généraux pour le charbon et l'acier qu'au moment où les six pays de la Communauté auront unifié leurs politiques économiques. Cette idée a été exprimée si souvent à l'Assemblée Commune que je n'ai guère besoin de motiver cette affirmation.

Le rapport reconnaît en outre que la Haute Autorité n'est pas en mesure de poursuivre une politique spécifique pour le charbon ou pour l'acier. -

Le rapporteur se demande ensuite si les entreprises doivent considérer qu'elles sont liées d'une certaine manière par la fixation des objectifs généraux, en ce sens qu'elles seraient obligées d'orienter leur activité d'après ceux-ci. Il faut répondre à cette question comme l'ont fait plusieurs orateurs qui m'ont précédé : juridiquement, les entreprises n'ont pas d'obligation à cet

égard ; mais aucune d'elles ne refusera de respecter, dans sa politique des investissements et dans sa politique de la production, les directives générales, les objectifs généraux publiés par la Haute Autorité.

Toutefois, on peut fort bien imaginer des cas dans lesquels la Haute Autorité indiquerait une direction déterminée et où les entreprises prendraient d'autres mesures. Supposez que la Haute Autorité ait publié des objectifs généraux dans le sens des indications citées, il y a un instant, conformément à la manière de voir de la Commission des investissements et qu'aucune entreprise ne se soit mise, par exemple, à construire des cokeries. Dans ce cas, selon toute probabilité, vous auriez critiqué vivement ces entreprises, auxquelles vous auriez pu reprocher avec raison de ne pas avoir encore, faute d'un sage esprit de prévoyance, pris de mesures dans la direction indiquée. Je dis cela pour montrer le problème et donner à entendre combien on peut se tromper.

J'en viens maintenant à quelques points de détail du rapport. M. Deist a déjà mentionné que les critiques formulées par M. le rapporteur au sujet du mémorandum de la Haute Autorité en ce qui concerne la définition des objectifs généraux sont sans doute justes. Je crois cependant que ces critiques visent non pas l'insuffisance de la définition des objectifs généraux par les experts ou par la Haute Autorité, mais bien l'intégration partielle limitée au charbon et à l'acier. Ce problème de l'intégration partielle doit, en effet, apparaître dans toute son ampleur dans l'énoncé des objectifs généraux.

Le mémorandum sur les objectifs généraux fait bien, pour commencer, une distinction formelle entre les objectifs et les moyens. Mais cette distinction n'est pas maintenue dans le rapport, parce que, si une séparation est théoriquement possible, elle ne l'est pas matériellement. La question de savoir si et comment un objectif, une fois qu'il a été déterminé, peut et doit être atteint est une question politique et, comme telle, peut se prêter à des conceptions diverses.

Attendu que, d'autre part, il serait vain de proclamer un objectif sans songer en même temps au moyen de l'atteindre, nous apercevons ici de nouveau la faiblesse fondamentale du Traité. Il aurait peut-être mieux valu renoncer à imposer à la Haute Autorité la définition des objectifs généraux, du fait que celle-ci ne peut guère se faire sans un exposé simultané de la politique à suivre, ainsi que de la politique des investissements, dans le sens des explications de M. Deist.

Abstraction faite des discussions que la diversité des intérêts en jeu fera toujours surgir, il est regrettable que la Haute Autorité publie un objectif à longue échéance en recommandant une politique déterminée sans pouvoir exercer elle-même une action sur les bases de cette politique. Il s'ensuit que les objectifs généraux ne peuvent être publiés que sous une forme vraiment générale et que, pour leur réalisation, la Haute Autorité ne saurait imposer une politique nettement définie.

En ce qui concerne la partie du rapport qui traite de la composition des commissions techniques, M. Blank a déjà pris position. J'ajouterai qu'à mon avis il ne faut pas interpréter le rapport en ce sens qu'il dénierait aux véritables intéressés — il est question des employeurs — toute compétence en la matière. Nous avons traité la question à la Commission. Le rapport veut seulement exprimer l'idée qu'il faut également faire appel à des experts indépendants, précisément parce qu'ils sont indépendants. Or, des représentants des milieux scientifiques, des représentants des syndicats et aussi des représentants des gouvernements ont collaboré au sein de chaque commission. On ne saurait donc prétendre que le point de vue des employeurs ait été le seul à s'exprimer dans les commissions.

L'autorité et l'indépendance de la Haute Autorité ressortent également du fait que, si elle s'est fondée sur les rapports des experts, elle a été loin de se rallier constamment à leur avis; elle a exprimé sa propre manière de voir. Peut-on supposer que, si elle avait eu affaire à des experts comme ceux que préconise le rapport, elle aurait procédé autrement? N'apparaît-il pas plutôt que les objectifs généraux visent à définir la situation de fait en faisant plus ou moins abstraction des conceptions égoïstes que peuvent défendre les membres des commissions d'experts? Je pense que la Haute Autorité nous donne précisément la garantie que, dans ce domaine, des points de vue unilatéraux ne sont pas adoptés.

En ce qui concerne les perspectives générales de l'évolution économique — paragraphe 4 du rapport — on nous montre fort justement qu'il existe des facteurs d'insécurité qu'il est impossible d'éliminer. Ils tiennent à la nature des choses et dépendent aussi de l'attitude souvent incertaine des divers gouvernements; ils s'expliquent enfin par le désir de poursuivre une politique économique servant les intérêts de l'économie tout entière et non pas uniquement ceux du secteur carbo-sidérurgique.

D'ailleurs, un sain réalisme commande de prévoir, à partir d'un certain moment, une réduction des taux d'accroissement. A mon avis, on ne saurait concevoir à la longue l'investissement de sommes supérieures à 20 % du produit social. Le moment vient où tout homme qui travaille voudrait enfin jouir des fruits de son activité. A cela s'ajoute le fait qu'il n'est plus nécessaire de rattraper un retard qui, dans un certain sens, avait provoqué un relèvement extraordinaire des taux d'accroissement des investissements. Il ne faut pas oublier non plus que la modernisation et la rationalisation des moyens de production réduisent les possibilités de hausse rapide de ces taux. C'est ainsi que les taux moyens d'accroissement sont plus faibles aux Etats-Unis qu'en Europe, alors que, dans l'Union soviétique, ils sont plus élevés. Enfin, nous ne pouvons pas compter sur un accroissement rapide de la main-d'œuvre; au contraire, les pertes dues à la guerre doivent se faire sentir.

Il semble que rien ne nous permette de supposer que le taux des investissements, considéré pendant une période assez longue, s'élèvera d'une manière durable à un niveau dépassant 12 à 15 % du produit social. En tout cas, jusqu'à présent, tous les experts nous ont dit — et je me permets de vous rappeler un témoignage qui est certainement digne de foi, celui du professeur Lewis — qu'à leur avis un taux d'investissement de 12 à 15 % du produit social permet d'escompter un taux probable d'accroissement annuel de 3 à 4 %.

Dans ce sens, je pense donc que les anticipations de la Haute Autorité sont correctes en ce qui concerne la tendance prévisible. Mais je pense aussi qu'il sera utile d'entreprendre encore à ce sujet d'importantes et vastes enquêtes, afin de pouvoir apprécier l'évolution future avec le maximum de certitude.

En revanche, je ne suis pas d'avis qu'une attitude prudente de la Haute Autorité soit propre à influencer sur les efforts des entrepreneurs et à les inciter, par exemple, à réduire leurs investissements à partir de 1965. Si je fais abstraction du charbon, pour lequel les conditions sont différentes, je ne saurais concevoir que l'on prenne aujourd'hui, en matière d'investissements, des décisions pour les années postérieures à 1965 ou même à 1960, car ce serait là une manière de voir peu réaliste. Le problème des investissements est pour ainsi dire toujours à l'ordre du jour des réunions du conseil de direction des entreprises et, chaque fois, ce problème fait l'objet d'un nouvel examen à la lumière de la situation du

moment. Mais, dans l'industrie du fer et de l'acier, il s'agit là de questions qui se posent pour les trois prochaines années et non pas pour des périodes s'étendant au-delà des années 1960, 1961 ou 1962.

Si, en 1960, la demande sur le marché est forte, il sera procédé aux investissements nécessaires pour donner satisfaction à cette demande. Je rappelle expressément que je ne dis cela que pour la sidérurgie. Pour le charbon, les conditions sont différentes, ne serait-ce que du fait que le fonçage d'un puits — cela a déjà été dit à maintes reprises — exige une quinzaine d'années.

On devrait attacher aux réalités économiques au moins autant de valeur qu'aux objectifs généraux. Ceux-ci peuvent évidemment être utiles pour les décisions à longue échéance; mais, quel que soit l'intérêt qu'ils suscitent auprès des entrepreneurs, ils ne les inciteront pas à procéder dès maintenant, dans l'industrie du fer et de l'acier, à la planification pour 1962 ou 1965 ou plus tard encore.

Reste la question fondamentale de savoir si l'industrie du fer et de l'acier peut, en accroissant sa propre production, provoquer également un accroissement général de la production et, de ce fait, élever le niveau de vie ou si, au contraire, elle est à la remorque de l'évolution économique générale, de sorte que celle-ci déterminerait l'ampleur de son activité.

Il est évident que, pour assurer le relèvement du niveau de vie, il faut un approvisionnement suffisant en acier et naturellement aussi en charbon et en énergie. Or, il est bien certain que le besoin d'acier augmentera. Il augmentera parce que la population augmente; il augmentera par suite des progrès techniques réalisés dans tous les pays; il augmentera parce que le volume des transports s'accroîtra, ne fût-ce que pour la simple raison qu'il faut assurer l'acheminement des matières premières en provenance de pays très éloignés; et il augmentera encore avec l'ouverture des marchés des pays encore insuffisamment développés.

Mais, comme il s'agit ici d'une longue période, il faut se demander quelle serait la réaction que la Haute Autorité provoquerait si elle voulait déterminer le volume de la production d'acier nécessaire pour assurer un développement économique souhaitable.

Ce développement économique souhaitable ne dépend pas seulement de la production d'acier; il dépend aussi — pour ne citer qu'un exemple — de l'état de la balance commerciale et de la balance des paiements. Toute évolution économique qui ne tient pas compte de ces faits risque d'aboutir à une dépression, et celle-ci réduira la production d'acier désirable.

Monsieur le président, messieurs, en ce qui concerne la question de la durée de travail, il serait certainement souhaitable que la Haute Autorité puisse nous dire si le relèvement du niveau de vie est conciliable avec une réduction de la durée de travail. Mais alors il faut se demander quelle portée pratique une telle prise de position aurait pour le moment. Tout ne montre-t-il pas que la Haute Autorité traiterait ainsi une question qu'il n'est guère possible de résoudre pour l'ensemble de la Communauté? Et ne faudrait-il même pas se demander s'il appartient à la Haute Autorité de se prononcer d'une manière définitive à ce sujet? Ne glisserait-elle pas ainsi dans le tourbillon des querelles sur la politique sociale qui, selon les cas, sont vidées dans d'autres domaines que ceux du charbon et de l'acier, c'est-à-dire dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence de la Haute Autorité, de sorte qu'il s'agit d'une réalité qu'il faut tout simplement accepter?

Enfin, si la Haute Autorité estime que certains accroissements de la capacité de production, et donc à coup sûr des accroissements de la production, sont nécessaires, ne verrons-nous pas se produire, même compte tenu d'un accroissement de la population, un relèvement du niveau de vie?

La Haute Autorité ne saurait être chargée de faire savoir, d'une manière engageant plus ou moins sa responsabilité, dans quelle mesure le niveau de vie s'élèvera, quelle que puisse être l'utilité d'un calcul tel que celui-ci: une élévation du niveau de vie de X % correspond à un accroissement de Y % de la production d'acier. Mais je pense que le caractère purement théorique d'un tel calcul saute aux yeux.

Au paragraphe 7, le rapport parle, à propos du mémorandum, de graves déséquilibres aux divers stades de la production. Il serait peut-être plus correct de parler d'une modification structurelle de la production, qui est effectivement intervenue et qui se poursuivra parce qu'elle est imposée par les exigences croissantes des consommateurs quant à la qualité des produits. Je me bornerai à prononcer un mot évocateur: acier électrique.

En outre, l'institution du marché commun a permis aux matières premières de se déplacer sans entraves entre les six pays. Mais la structure de l'approvisionnement, telle qu'elle existait dans les divers pays, en a subi le contrecoup. Ainsi, du point de vue de l'approvisionnement aussi, il serait plus exact de parler, non pas de déséquilibre, mais de modification structurelle.

Au paragraphe 8, le rapport traite de l'insuffisance des ressources en ferraille. On doit admettre, en effet, que la péréquation de la ferraille ne doit pas avoir pour résultat de retarder, au préjudice de la Communauté tout entière, les adaptations indispensables. Or, l'existence de la caisse de péréquation de Bruxelles ne favorise pas un développement dans ce sens. Plus on persistera à recourir à cette béquille qu'est la péréquation, plus fortes pourront être les distorsions que l'on devra éliminer un jour malgré toutes les manipulations, et il faut tenir compte de cette conséquence dans les calculs.

Le paragraphe 9 du rapport traite de l'approvisionnement en minerai de fer. Je reconnais avec l'auteur du rapport que des problèmes entièrement nouveaux se poseront avec le temps dans le domaine de l'approvisionnement de la Communauté en matières premières servant à la production du fer et de l'acier. A cet égard, le transport, les transbordements et le stockage d'importants tonnages supplémentaires de minerai de fer posent les questions les plus urgentes. Mais je me demande très sérieusement si et dans quelle mesure la Haute Autorité pourra assurer l'approvisionnement des entreprises en minerai de fer.

Les entreprises n'ont pas manqué de faire les efforts nécessaires en vue de résoudre précisément ce problème.

M. Cavalli et M. Armengaud ont déjà mentionné ces questions. Ce serait cependant imputer aux entrepreneurs une certaine légèreté que d'admettre qu'ils n'ont pas aperçu depuis longtemps les problèmes qui se posent ainsi et pris d'ores et déjà des mesures pour les résoudre. On peut citer de nombreux exemples montrant que certaines entreprises ou des groupes d'entreprises s'efforcent de mettre en exploitation de nouveaux gisements, de créer la capacité de transport et de mettre en place les dispositifs requis pour les transbordements. Il faudra augmenter sensiblement les importations de minerai. Mais la plupart des entreprises se sont attelées depuis longtemps à cette tâche.

On n'envisage certainement pas que la Haute Autorité puisse acheter des terrains miniers, les aménager et les exploiter. La seule chose que l'on puisse attendre d'elle, c'est qu'elle indique les répercussions du développement de la production sur l'approvisionnement en minerai. Chaque entrepreneur devra ensuite prendre lui-même les mesures nécessaires pour assurer son approvisionnement.

Au paragraphe 10, le rapport aborde le problème du charbon. Bien que certains orateurs aient parlé longuement de l'économie charbonnière et que cette question soit également traitée dans le rapport à propos des objectifs généraux, je m'abstiendrai de parler en détail de la politique charbonnière. A la Commission, nous avons estimé, vu la position prise par la Haute Autorité au sujet du rapport de la Commission, que la politique charbonnière devra faire l'objet d'une discussion spéciale à la session de mai de notre Assemblée.

Je reconnais qu'il est difficile d'établir des objectifs généraux — j'ai déjà fait allusion à cette difficulté à un autre propos — sans dire en même temps comment on imagine que les besoins d'investissement pourront être satisfaits. M. Deist a fort justement dégagé les trois vues possibles. Il n'a pas tranché la question. Je ne le ferai pas davantage. Nous pourrions en parler au mois de mai.

M. Deist n'attendra pas de moi que j'accepte de gaieté de cœur la troisième solution. J'incline davantage vers une autre solution, celle du recours aux prix. Le rapport fait allusion à ces solutions possibles, encore qu'il le fasse sous une forme prudente. Mais ne discutons pas ces questions aujourd'hui et réservons-les pour la session de mai.

Les facteurs d'insécurité, notamment en ce qui concerne la concurrence des sources d'énergie, sont naturellement importants. Il est bien établi que le besoin d'énergie augmente progressivement. On peut certainement aussi admettre que le besoin de charbon augmente. Le prix des diverses sortes d'énergie demeure naturellement d'une importance décisive. A cela s'ajoute le fait que nul ne peut dire aujourd'hui quelles seront les répercussions du progrès technique, surtout en ce qui concerne l'énergie atomique. A cet égard, nous nous trouvons encore devant un abîme infranchissable.

Il n'y a cependant pas de raison d'attacher une importance excessive aux inquiétudes qui se font

peut-être jour dans le rapport au sujet des objectifs généraux pour le charbon. En 1956, la Communauté a importé, en chiffres ronds, 28 millions de tonnes de charbon. C'est uniquement une question de prix. Du point de vue quantitatif, il existe une réglementation qu'on ne devrait pas négliger. Si l'industrie minière de la Communauté travaille rationnellement et si elle est capable de soutenir la concurrence du charbon d'importation, il n'y a pas lieu de redouter que la production des nouveaux puits qui sont foncés aujourd'hui ne puisse pas être écoulee dans dix ans.

M. Deist s'est occupé des estimations des besoins en charbon, qui font l'objet du paragraphe 11 du rapport. Il faudra inviter la Haute Autorité à rectifier son évaluation et, à cet effet, de tenir peut-être davantage compte de l'expérience des 40 à 50 dernières années. Mais quand on songe aux transformations techniques qui se sont produites, on peut aussi se demander quelle peut bien être la valeur de l'expérience des 40 à 50 dernières années! Nous avons vu le triomphe de l'électricité, qui a modifié de fond en comble les conditions de l'approvisionnement en énergie. Nous pouvons aussi prévoir avec certitude que, d'ici 1975, la production de l'énergie atomique se sera développée.

Ce qui importe, c'est de savoir dans quelle mesure le besoin général d'énergie augmente, comment il peut être satisfait et quel est le rôle qui revient à cet égard au charbon. On peut parfaitement concevoir que la tendance à économiser le charbon et à recourir davantage à d'autres sources d'énergie n'exclut pas la nécessité d'accroître la production de charbon.

En parlant de la politique du charbon et de la politique de l'énergie, l'auteur du rapport déclare que la Commission aimerait recevoir de la Haute Autorité l'assurance formelle que cette production supplémentaire de charbon, à laquelle la Communauté est conviée et qui exigera des investissements considérables, restera certainement utile pendant vingt ans au moins. Je ne sais pas si nous n'avons pas ainsi demandé un peu trop à la Haute Autorité. Qui pourrait donner aujourd'hui une telle assurance? Si le charbon n'est pas offert à des prix lui permettant de soutenir la concurrence d'autres sortes d'énergie, ce seront précisément ces dernières qui seront utilisées. Toutefois, dans la mesure où ces autres sources d'énergie ne seront pas disponibles en quantités suffisantes, il faudra recourir au charbon.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'à leur tour les consommateurs d'énergie devront prendre des dispositions qui leur permettront de supporter des prix plus élevés pour l'énergie sans que le niveau général des prix s'en trouve compromis. Cette remarque s'applique également au prix du charbon.

Nous nous trouvons ici devant un véritable problème de politique économique qui se pose à chaque pays et auquel la Haute Autorité doit vouer son attention. Mais, à mon avis, on ne saurait demander à la Haute Autorité qu'elle le résolve de sa propre initiative et à elle seule.

Le paragraphe 15 du rapport est consacré à l'économie de charbon. On peut admettre que, jusqu'en 1975, le charbon pourra, non seulement maintenir sa place actuelle, mais qu'il gagnera encore en importance. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer cette idée. On ne peut pas concevoir, d'autre part, que l'utilisation du pétrole puisse être étendue d'une façon illimitée. Par ailleurs, il semble que nous nous ferions des illusions si nous attendions de la production d'énergie hydraulique des effets vraiment révolutionnaires. Enfin, on ne doit pas oublier que le charbon extrait ne repousse pas. Aussi bien aura-t-on toujours besoin de nouveaux puits, ne serait-ce que pour remplacer les puits épuisés.

Dans ses conclusions, le rapporteur constate que le mémorandum répond, à part quelques détails de peu d'importance, à la situation de la période qui s'achèvera en 1965. On peut se rallier à l'opinion que, dans l'ensemble, les auteurs du mémorandum voient juste pour cette période. Toutefois, il faut — et ainsi, dans ma conclusion, je reviens à ce que j'ai dit au début de mon discours — se rendre compte de la valeur limitée de toute anticipation.

Encore qu'il faille distinguer entre estimations et objectifs généraux, il n'en est pas moins vrai que la définition des objectifs généraux repose sur certaines anticipations. L'esprit humain est impuissant à tenir compte de toutes les éventualités qui peuvent se présenter dans le domaine économique et à les anticiper. Dans ce sens, tout calcul comporte des incertitudes et des impondérables. C'est pourquoi il est bon que la Haute Autorité s'efforce de suivre de près le cours de la vie, qu'elle fasse preuve de dynamisme dans sa pensée et qu'elle ait conscience de sa capacité d'influer sur le cours de l'économie, à défaut de pouvoir le déterminer. En effet, aux termes de l'article 5 du Traité, les objectifs généraux servent à éclairer et à faciliter l'action des intéres-

sés; leur but n'est pas de substituer l'action de la Haute Autorité à celle des intéressés.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le président, je remercierai tout d'abord, en mon nom et au nom de la Haute Autorité, le rapporteur et les membres de l'Assemblée qui, aujourd'hui et dans les réunions de la Commission, ont consacré une discussion fort intéressante au mémorandum sur la définition des objectifs généraux de la Communauté.

Je puis dire que le rapport de M. de Menthon nous a particulièrement intéressés, mes collègues et moi-même, et que nous y avons trouvé un certain nombre de suggestions très précieuses. Des choses fort intéressantes ont été dites au cours de la discussion d'aujourd'hui; aussi suis-je très heureux de constater le sérieux et le caractère constructif de cette discussion.

Je me félicite de ce que le rapporteur a joint ses remerciements à ceux que la Haute Autorité a adressés aux experts qui ont travaillé dans nos commissions, pendant de si nombreux mois, à l'élaboration du mémorandum et qui méritent en effet votre gratitude et la nôtre pour leur dévouement et leur compétence.

Le rapporteur me permettra certainement de faire quelques remarques sur son rapport. Je les ferai dans le même esprit que celui qui l'animait quand il a cru devoir faire en toute objectivité quelques observations sur les objectifs généraux de la Haute Autorité, afin d'améliorer nos activités respectives.

Je dois avouer que la première observation que le rapporteur a faite au sujet de la composition de nos commissions m'a particulièrement frappé. D'après lui, nos commissions compteraient trop de personnalités intéressées. Nous avons évidemment choisi des experts et, s'il y a parmi eux des intéressés, ce n'est pas en leur qualité d'intéressés qu'ils ont été choisis, mais bien en leur qualité d'experts, d'hommes qui connaissent les affaires dont il s'agit.

Qu'on le veuille ou non, ce n'est pas dans l'industrie textile ni dans celle du cuir qu'il faut aller chercher les experts en matière de charbon et d'acier. Dieu merci, la situation est encore telle en Europe que nous avons des experts en matière

de charbon et d'acier dans notre industrie charbonnière et dans notre industrie sidérurgique, et que nous n'avons pas à aller les chercher ailleurs.

Si la remarque du rapporteur était juste, elle vaudrait de même en ce qui concerne les dirigeants syndicaux. En effet, c'est bel et bien dans les milieux des intéressés que nous avons choisi les experts en matière syndicale.

Je m'en voudrais d'ailleurs de sous-estimer l'importance que revêt la présence de professeurs et de fonctionnaires dans nos commissions.

Dans une deuxième observation, le rapporteur affirme que nos commissions comptaient trop de patrons. Dieu merci — et je crois que le rapporteur sera d'accord avec moi sur ce point — ce n'est pas encore une honte d'être patron. Mais est-il exact que nos commissions comptent trop de patrons ?

J'en doute. Je me suis fait indiquer encore une fois la composition de la Commission de coordination « Acier », celle qui, finalement, a rédigé le rapport, lequel reflète tout ce qui a été fait dans les différentes sous-commissions. Or, cette Commission de coordination compte 6 ingénieurs occupés par des entreprises privées, 5 dirigeants syndicaux et 3 ingénieurs travaillant pour des associations de producteurs. Je ne crois pas que nous puissions dire que ces chiffres traduisent une prédominance de l'influence patronale.

En ce qui concerne la Commission de coordination « Charbon », elle était présidée par M. Cadet, un homme dont le souvenir soulève en moi une grande émotion. Je me demande si, au cours de sa vie, il n'a jamais été autre chose qu'un grand serviteur de l'intérêt général. Cette commission comprenait en outre 2 fonctionnaires des Charbonnages de France, 4 dirigeants syndicaux, 1 utilisateur et 7 ingénieurs occupés par les mines ou les associations.

Peut-on dire que l'influence patronale y est prédominante ? Oui, si l'on range les Charbonnages de France parmi les patrons ; mais alors je ne comprends plus, car il ne vaut pas la peine, dans ces conditions, de nationaliser une entreprise ! (*Rires.*)

Le rapporteur a dit ensuite que ces commissions comptaient trop de membres du Comité Consultatif. M'est-il permis de faire, en toute objectivité, deux remarques à cet égard ? Les deux Commissions de coordination, celle du charbon et

celle de l'acier, comptent en tout 29 membres, dont 7 sont membres du Comité Consultatif. Si l'on considère qu'il y a au Comité Consultatif un certain nombre d'experts — il ne faut pas oublier que les gouvernements les ont désignés précisément en leur qualité d'experts — je ne crois pas que cette proportion soit exagérée.

A la sous-commission « Acier », la proportion était de 9 sur 70 et à la sous-commission « Charbon » de 9 sur 64. Je crois pouvoir dire qu'il n'y a vraiment là rien d'excessif.

Quand le rapporteur s'est étonné de ce que la Haute Autorité n'ait pas toujours suivi les rapports des commissions, je crois qu'en fait la composition des commissions revêtait à ses yeux une importance beaucoup plus grande que celle que nous y avons attachée dès le début. Car nous nous sommes toujours réservé le droit de ne pas suivre les propositions faites par les commissions.

Je crois devoir répéter que nos commissions ont été composées en toute objectivité. Si tel n'avait pas été le cas, la critique du rapporteur eût été de celles dont on ne se relève pas.

Je parlerai maintenant de la méthode que nous avons suivie et que le rapporteur critique sur divers points.

Sa première remarque est qu'il a été malheureusement impossible d'amener les gouvernements à établir eux-mêmes les objectifs généraux et que, par conséquent, nos objectifs généraux gardent dans une large mesure un caractère hypothétique.

La vérité est que, comme pour tout ce qui concerne l'avenir, nous nous trouvons ici, soit devant une prophétie, soit devant une hypothèse. Or, je crois que, pour ce qui est de l'avenir, nous ne pouvons faire autre chose que des hypothèses. Mais il est certain que, si les gouvernements s'étaient engagés à prendre eux-mêmes comme objectifs leurs prévisions économiques générales, la valeur de nos prévisions en aurait été indiscutablement accrue.

Cependant, nous sommes déjà très contents d'avoir pu amener un certain nombre de gouvernements à établir des prévisions pour une période de vingt ans. Parmi les six gouvernements de la Communauté, il y en a trois qui n'avaient jamais encore suivi cette procédure. Nous pouvons donc nous féliciter de ce que, grâce à la Communauté, nous soyons parvenus à établir des prévisions

générales de vingt ans pour les six gouvernements.

Mais peut-on vraiment dire que le fait que les six gouvernements ne se sont pas engagés à prendre comme objectifs ces prévisions générales rend hypothétiques les objectifs de la Haute Autorité? J'en doute. Estimez-vous que les gouvernements ne sont pas moralement liés par les prévisions économiques générales à l'établissement desquelles ils ont eux-mêmes collaboré?

C'est là une innovation dont, à l'avenir, les effets seront très considérables.

Félicitons-nous d'avoir réussi à obtenir l'élaboration de prévisions à long terme de la part des gouvernements, alors que la moitié d'entre eux ne l'avaient jamais fait auparavant.

Le rapporteur dit ensuite que les gouvernements auraient peut-être eu raison s'il n'avait pas existé une autre méthode pour établir ces perspectives. C'est là une pétition de principe, car on peut se demander ce qu'aurait dit le rapporteur si nous vous avions répondu: Tant que les gouvernements n'ont pas d'objectifs généraux pour le développement économique en général, nous ne pouvons pas non plus en établir pour l'économie du charbon et de l'acier.

Vous nous auriez renvoyés en nous disant: Dans ce cas, tirez-vous d'affaire à l'aide des prévisions établies par les gouvernements.

C'est là précisément ce que nous avons fait, c'est-à-dire ce que nous pouvions et devons effectivement réaliser en vertu des dispositions du Traité.

Le rapporteur fait une troisième remarque au sujet de la méthode lorsqu'il dit: « Un exemple précis de la distance qui sépare l'attitude passive adoptée par la Haute Autorité, en ce qui concerne l'élaboration de prévisions, d'une prise de position catégorique en faveur de telle orientation jugée indispensable nous est fourni en matière de réduction du temps de travail effectif. »

Je dois avouer que, sur ce point, j'ai de la peine à suivre le rapporteur.

En effet, nous avons considéré qu'il nous était impossible d'établir, en ce qui concerne la capacité de l'industrie charbonnière, des perspectives pour une période de vingt ans sans admettre qu'au cours de cette période le temps de travail subirait une réduction. S'il est un point, dans

tout ce document, sur lequel nous ayons pris catégoriquement position, c'est bien celui dont parle l'honorable rapporteur, c'est-à-dire la réduction du temps de travail.

Enfin, une quatrième remarque au sujet de la méthode. En ce qui concerne la distinction entre « objectifs de capacité de production » et « objectifs de production », j'ai déjà pris position en 1954. J'estime donc qu'il me suffira de vous renvoyer au compte rendu *in extenso* des débats de l'Assemblée Commune, session de mai 1954.

Je reste sur la position que j'avais prise alors et je crois pouvoir dire, au nom de la Haute Autorité, que la différence entre ces deux notions est beaucoup plus qu'une subtile distinction purement juridique que l'on serait obligé de faire uniquement pour demeurer dans le cadre strict du Traité. J'en ai exposé naguère les motifs et je crois qu'il serait fastidieux de les dire une fois de plus.

Comme la Haute Autorité a toujours tenu à prévenir tout malentendu, nous avons défini le caractère des objectifs généraux à la page 2 du memorandum. Je le répète, et je réponds en même temps à ce qu'ont dit MM. Blank et Pohle et que M. Deist a confirmé: les objectifs généraux sont des directives non impératives, mais qui constituent la base de la politique suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne les éléments d'appréciation et les avis qu'elle fournit aux entreprises pour le choix de leurs investissements, l'orientation de leur production et leur modernisation, la politique charbonnière et sidérurgique en général, les propositions que la Haute Autorité sera amenée à faire aux gouvernements sur les actions qui continuent à relever de leur compétence.

J'estime donc que, pour éviter toute confusion, nous avons bien fait de signaler la différence qui existe entre « objectifs de production » et « objectifs de capacité de production », afin de séparer nettement des notions qui n'ont pas été confondues dans le Traité et que, dès lors, nous ne devons pas confondre non plus.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

Monsieur le président, j'en arrive ensuite à une question qui a été longuement discutée dans le rapport: celle de la périodicité.

A la page 5 de son rapport, l'honorable rapporteur s'exprime en faveur de périodes quin-

quennales et il nous dit que, pour tenir compte des périodes quinquennales envisagées dans le document de la Haute Autorité, on pourrait concevoir une définition quinquennale des objectifs généraux.

Nous devons admettre, je crois, que nécessairement les objectifs généraux s'étendront sur des périodes plus longues et j'en profite pour dire que les périodes de cinq ans que nous avons envisagées dans notre document ne sont rien d'autre que des interpolations, dans un ensemble qui s'étend beaucoup plus loin. Il est clair que des chevauchements sont inévitables. Nous ne pourrions pas faire des objectifs généraux quinquennaux. Imaginez-vous que nous pourrions dire : Voilà les objectifs généraux de 1956 à 1961 et, en ce qui concerne ce qui arrivera en 1961, ce que seront les objectifs en 1961, on le dira en 1961 ? Cela est impensable.

M. de Menthon, rapporteur. — Personne n'a dit cela, monsieur Coppé.

Nous vous avons simplement dit que le Traité exigeait une définition périodique des objectifs généraux et la Commission vous a conviés à définir tous les cinq ans, par exemple, les objectifs généraux. Cela ne veut pas dire que, tous les cinq ans, on vous demande d'examiner seulement la période de cinq ans qui va s'ouvrir.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Alors, ne faisons pas de confusion. Nous devons nécessairement prévoir des périodes beaucoup plus longues. Je crois que, dans ce domaine, en matière de charbon, par exemple, nous devons nous placer dans des perspectives de vingt ans, comme nous l'avons prévu.

Cette périodicité, comme le dit l'honorable rapporteur, n'est pas incompatible avec un travail continu d'approfondissements, de compléments et d'additifs. Je crois que c'est très sage, mais je suis persuadé que M. le rapporteur conviendra avec nous que, dans ce cas, il serait dangereux de se refuser à l'avance, et quel que soit le résultat de ces approfondissements, de ces compléments et de ces additifs, à revoir les objectifs généraux.

Il faudra donc rester ouvert à ce qui sera précisément le résultat de ces différents travaux, compte tenu de ces approfondissements que vous nous demandez et que nous ferons, compte tenu de ces compléments et de ces additifs que vous nous demandez sur différents points — et vous avez raison — compte tenu du temps nécessaire,

car il faudra au moins deux ans pour les réaliser. Pour ma part, je suis disposé à défendre, auprès de la Haute Autorité, la date de 1960 que vous proposez.

Je souhaite que, sur différents points, nous obtenions d'ici là des résultats dans le genre de ceux qui ont été annoncés par M. Armengaud et M. De Smet, qui nous obligent à revoir plus tôt les objectifs généraux. Personnellement, j'en serais profondément heureux. Mais si rien ne se passe d'ici là, si le résultat de nos approfondissements, de nos compléments et des additifs n'est pas tellement bouleversant et révolutionnaire, je proposerai, compte tenu du fait qu'il nous faut deux ans pour faire travailler nos commissions, qu'effectivement le prochain mémorandum sur les objectifs généraux puisse être établi pour l'année 1960.

En tout cas, il est un point auquel je veillerai, c'est que le terme de « revision permanente », qui semble avoir choqué un certain nombre de membres de la Commission, disparaisse du document. La revision permanente, en effet, n'a jamais été dans notre esprit ce que vous avez compris, à savoir que, d'une façon permanente, tous les deux mois, tous les trois mois, ou tous les six mois, nous publierons un nouveau mémorandum sur les objectifs généraux. Puisque cette phrase est responsable — l'honorable M. de Menthon voudra bien en convenir — de la différence d'interprétation qui se manifeste entre lui et moi, puisque c'est elle qui est à son origine, je veillerai à ce qu'elle disparaisse dans le document définitif, afin qu'il n'y ait plus de malentendu de ce côté-là.

Quant à la perspective générale de ralentissement de l'expansion après 1965, elle a préoccupé la Commission et le rapporteur s'en est fait l'écho dans son rapport.

Je comprends effectivement que, dans une vue s'étendant à vingt ans, la perspective d'un ralentissement de l'expansion dans la seconde partie de la période considérée ne soit pas très sympathique. Comme nous espérons être encore en vie à cette époque, nous n'avons aucun désir de voir ralentir l'expansion économique et, par conséquent, le progrès du standard de vie pour la dernière partie de notre existence, période à partir de laquelle nous en aurons peut-être plus besoin que maintenant.

Pour ma part, j'ai examiné de très près si, effectivement, nous devons, non pas accepter de gaieté de cœur, mais nous résigner à admettre un ralentissement de ce genre.

Un des membres de la commission des prévisions, le professeur Hoffmann, m'a envoyé à ce propos une note que je voudrais vous lire. Je souligne que c'est un homme de science et qu'il n'est intéressé ni dans le développement du charbon ni dans celui de l'acier. Ce n'est pas un patron.

Voici cette note (*traduction de la note lue en allemand*):

« Dans la mesure où il est possible de formuler des prévisions scientifiquement fondées, l'on peut dire sans doute que plusieurs éléments parlent en faveur du fait que la moyenne du taux d'accroissement du produit social des pays européens, notamment des six pays de la Communauté, demeurera au cours des années à venir, disons au cours des dix années à venir, toujours élevée, mais qu'ensuite elle commencera probablement à baisser lentement, à moins que des progrès techniques imprévus ou des événements politiques ne provoquent une expansion extraordinaire. »

Je voudrais, dans un domaine plus politique, souligner qu'il y a des raisons réelles de croire que la seconde partie sera marquée par une expansion moins considérable.

A l'appui de mon affirmation, je citerai un exemple, celui du plan Vanoni en Italie. Ce plan a comme objectif la résorption du chômage structurel d'ici 1965. Il ne sera plus possible ensuite d'en résorber dans la même mesure une seconde fois. Par conséquent, il est clair qu'il y a là un résidu du potentiel d'augmentation de la main-d'œuvre — nous nous en réjouissons tous — dont on ne pourra plus disposer pendant la seconde période.

L'honorable rapporteur s'est fait l'écho aussi de certaines demandes d'informations complémentaires qui se sont manifestées dans la Commission au sujet du développement de la production en U.R.S.S., aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, comparativement avec ce qui se passe dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Nous ne manquerons pas, évidemment, de continuer à documenter la Commission comme nous l'avons fait dans le passé. Toute la documentation que nous posséderons, et qui pourra, elle, faire l'objet d'un échange permanent, sera mise à la disposition de la Commission dans toute la mesure du possible et aussi rapidement que possible.

Vous avez pu voir que les informations statistiques que nous avons essayé de faire paraître

en temps utile pour cette réunion comportaient déjà une comparaison entre le développement acier-charbon dans le bloc oriental et le même développement dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que les conclusions qui ont été dégagées au cours de cette session, conclusions qui, en ce qui concerne la comparaison de l'accroissement, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, ne sont évidemment pas ce que certains d'entre nous souhaiteraient.

Après avoir ainsi traité la question de méthode, j'en arrive, monsieur le président, à celle de l'expansion générale, aux deux parties spécifiques qui concernent l'acier et le charbon.

Divers membres ont demandé que la présentation de ces documents soit améliorée. Nous y veillerons. Nous ferons notre profit des observations qui ont été présentées, dans l'ordre chronologique, au Comité Consultatif, dans votre Commission, dans l'Assemblée, et dont la plupart se trouvent reprises dans le rapport de l'honorable M. de Menthon. Et rejoignant ce qu'a dit M. Deist, là où nous nous écartons de ce qui se trouve dans les rapports des commissions, nous veillerons à expliciter davantage notre position, de façon à bien montrer quelles sont les raisons que nous avons eues de ne pas suivre l'une ou l'autre commission spécialisée.

J'en arrive ainsi au premier de ces deux points spécifiques: l'acier.

En ce qui concerne l'acier, l'honorable rapporteur s'est demandé pourquoi nous avons pris un coefficient d'élasticité en recul pour la seconde période. Je crois que cela est sage. Je me permettrai, à ce sujet, de vous citer une note du professeur Dupriez qui faisait partie de la commission des prévisions acier et qui m'écrit:

« Selon l'expérience des Etats-Unis, l'élasticité de la demande d'acier, en termes de revenu national, fléchit vite avec l'accroissement de la production. Elle est déjà tombée à 0,7. Le même recul est à prévoir en dix à vingt ans, si le progrès est rapide en Europe. C'est en rapport avec le fait que le progrès se déplace vers le tertiaire. »

Le coefficient que nous avons pris semblait être le même que celui qui se dégageait des discussions de la commission.

Je ne voudrais pas entrer dans le détail des remarques qui ont été faites par les différents membres, au cours de cette séance, sur la question de l'acier. Il est une question cependant que

je voudrais souligner, parce que le rapporteur y attache une importance considérable, celle du minerai.

Cette question est, en effet, traitée par nous d'une façon assez brève. M. Armengaud y est revenu lui aussi, et il a eu raison.

Nous ne prétendons pas avoir terminé. S'il est un point sur lequel M. le rapporteur et l'Assemblée ont raison de demander un développement plus approfondi, c'est bien celui-là. Mais je voudrais souligner combien ce que nous avons fait jusqu'à présent a déjà eu de retentissement. Je connais au moins un pays de la Communauté où ces études sur les nécessités de l'approvisionnement en minerai dans les dix ou vingt années à venir a donné un élan, d'abord aux préoccupations et ensuite à la recherche, ce qui ne se serait peut-être jamais produit si, effectivement, nous n'avions pas, dans cette commission des objectifs généraux, appuyé les opinions des meilleurs experts que nous ayons en Europe dans ce domaine et attiré l'attention sur ce point. Je répète que nous continuerons nos travaux, et nous ne manquerons pas, dans un échange continu comme celui que j'ai promis tout à l'heure, d'en informer votre Commission.

La seconde question est celle du charbon. A ce propos, je voudrais revenir sur un certain nombre de remarques qui ont été faites par M. le rapporteur et par des membres de cette Assemblée.

Je voudrais d'abord tranquilliser M. le rapporteur sur un point. Nous avons tenu compte, dans les substitutions entre le charbon et les autres formes d'énergie, d'une augmentation du prix du charbon en nous référant au niveau général des prix et aux prix des autres sources d'énergie. C'est d'ailleurs ce qui nous amène à nos perspectives de déplacement vers d'autres sources d'énergie. Donc, à cet égard, je crois que nous pouvons tranquilliser ceux qui ont formulé des remarques.

M. le rapporteur nous demande de réexaminer nos chiffres en tenant compte de l'enseignement des 40 ou 50 dernières années. J'ai demandé si la commission l'avait fait. On m'a répondu qu'elle avait bien essayé de le faire, mais que l'expérience historique s'est avérée inutilisable. Si l'on tient compte des 40 ou 50 dernières années, nous aboutissons à des perspectives de développement beaucoup trop basses, ce qui s'explique d'ailleurs. Nous avons eu, au cours de ces 40 dernières années, deux guerres et la crise la plus profonde des 150 dernières années. Dans ces conditions, il

devient fort difficile de se servir de l'expérience historique de ces 40 dernières années.

Quand M. le rapporteur nous dit que l'augmentation de la demande de charbon résulte donc de l'expansion générale, malgré l'économie spécifique, d'une part, et la substitution d'autres sources d'énergie, notamment en raison de la hausse des prix, d'autre part, je suis d'accord avec lui. C'est bien, en effet, en résumé, la vue que nous avons.

Débordant sur la politique charbonnière, M. le rapporteur nous dit : Vous devrez de toute façon prendre une option entre la sécurité et le progrès économique en termes de source d'énergie au prix le plus bas possible.

C'est effectivement ce que nous avons fait. Il y a une option dès à présent dans le document des objectifs généraux auquel la Haute Autorité se rallie. Nous croyons en effet que, dans ce développement considérable de la demande d'énergie qui se fera et dont une partie se portera sur le charbon malgré un accroissement des prix, en termes de niveau général des prix, une partie devra provenir des sources européennes, d'une augmentation de la capacité de production de l'Europe. Mais une autre partie devra venir d'un accroissement des importations, déjà considérables à l'heure actuelle, de charbon étranger.

Mais je voudrais tranquilliser les membres qui tiennent, comme moi d'ailleurs, à une sécurité suffisante. Si vous voulez établir le rapport, vous trouverez que le coefficient d'approvisionnement indigène, si je puis m'exprimer ainsi, tombe de 88 à 84 %. Par conséquent, sur le terrain de la sécurité, il se manifeste un certain glissement vers le bas, mais qui ne dépasse pas considérablement l'ordre de grandeur de ce que nous avons connu jusqu'ici. Je reconnais qu'il ne faut pas aller beaucoup plus loin.

Le rapporteur nous pose ensuite la question des nouveaux sièges et de la politique d'énergie commune que nous devrions suivre en Europe pour pouvoir assumer la responsabilité de la création de nouveaux sièges. Je suis d'accord avec lui pour dire que, si nous avons une politique énergétique commune, nous serions plus sûrs d'atteindre les sources d'énergie européennes dont nous avons besoin. Les perspectives nous le montrent.

Les membres qui ont précisément défendu cette thèse et l'honorable rapporteur lui-même se rappelleront qu'effectivement une proposition

a été présentée dans ce sens à Messine, donnant à la Haute Autorité un pouvoir d'avis dans ce domaine. C'était modeste, mais cela avait au moins le mérite d'exister. Jusqu'à maintenant, cette décision n'a pas été suivie de réalisation et un gouvernement au moins s'y est opposé.

Il est clair que, dans cette même mesure, nous ne pouvons pas avoir l'assurance qu'il en serait autrement s'il existait en Europe une institution, une autorité qui pourrait avoir dans ce domaine une conception d'ensemble englobant à la fois le charbon, le pétrole, l'énergie électrique hydraulique et l'énergie atomique. Nous espérons que cette coordination pourra s'établir.

Je voudrais souligner que, dans notre document sur la politique charbonnière, nous avons repris déjà, dans une certaine mesure, cette nécessité de la coordination de la politique en matière pétrolière.

L'honorable rapporteur, dis-je, nous a posé la question des sièges nouveaux. Je comprends que, dans tous ces documents sur les objectifs généraux, le point central est celui-ci: faut-il ou ne faut-il pas des sièges nouveaux de production de charbon en Europe?

C'est le pivot, si vous le voulez, de toute cette information que nous vous avons transmise et de cette affirmation des objectifs généraux, tout au moins pour le charbon.

Le rapporteur nous pose ainsi le problème: si les sièges nouveaux nous donnent de meilleures sortes et à des prix plus bas, il n'y a pas de question; si les sortes ne sont pas meilleures et si les prix sont plus élevés qu'actuellement, on peut hésiter.

Le rapporteur a fondamentalement raison de poser le problème de cette façon. J'ajouterai cependant que la chance veut que ce soit précisément dans les gisements qui peuvent encore être développés que se trouvent les charbons dont nous aurons probablement besoin dans les vingt années à venir, c'est-à-dire des charbons à coke et des charbons cokéfiabiles, notamment en Campine, dans la Ruhr et en Lorraine. C'est une coïncidence heureuse dont nous pouvons nous réjouir.

Je voudrais présenter une seconde remarque. Nous sommes bien d'accord pour dire que les sièges nouveaux qui doivent être créés seront nettement intra-marginaux, ni marginaux, ni infra-marginaux; ils seront meilleurs que la

moyenne des sièges actuels et il y aura toujours de la place pour eux dans l'avenir.

On nous demande si l'énergie nucléaire ne nous amènera pas à revoir fondamentalement notre position. Un de nos collègues, l'un des trois Sages, est en ce moment en Amérique. Les Sages doivent en savoir plus long que le commun des mortels. Vous aurez donc une nouvelle vue quand vous saurez ce que les Sages auront décidé en ce qui concerne le plan de développement de l'énergie atomique en Europe.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur un point qui n'est certes pas passé inaperçu, mais qui vaut la peine d'être souligné de nouveau.

A la page 15 de notre document sur les objectifs généraux, vous trouverez le développement de l'électricité, tel que nous l'estimons probable dans les vingt années à venir, et un point *d)* qui indique le solde de charbon ou de pétrole. Le nombre de milliards de kilowatt-heures passe de 18 à 135 en 1975.

Messieurs, si l'on devait procéder ainsi pour le pétrole, parce que nous avons inscrit un solde quant au charbon, cette opération semblerait irréalisable.

Quelqu'un d'entre nous, parlant en février 1957, peut-il, à cet égard, avoir des apaisements? N'y a-t-il pas là déjà une place considérable pour les éventuels 60 milliards de kWh. dont il serait question, d'après le communiqué dont il nous a été parlé ce matin, dans un vaste programme?

Si nous trouvons les capitaux nécessaires — et il n'est pas sûr, me dit en tout cas mon collègue M. Daum, qui est ingénieur, qu'il soit plus économique de faire des centrales atomiques que de faire des nouveaux sièges — si nous avons les capitaux considérables qu'il nous faudrait pour le développement atomique, si nous avons les techniciens — là je suis assez tranquille: l'Europe ne manquera jamais d'intelligences (*Sourires*) — et si nous avons l'Euratom, c'est-à-dire la coopération nécessaire entre nos six gouvernements et nos six pays, alors nous pouvons espérer, d'après ce communiqué dont nous avons pris connaissance, 3 millions de kW. installés par an, ce qui fait une production de 60 milliards de kWh. en 1965.

Maintenant, messieurs, je vais essayer, en citant quelques chiffres, de vous exposer comment

je vois le problème. La conclusion, je crois, est évidente d'après nos perspectives et je pense qu'elle n'a pas été contestée.

Les besoins en charbon passeront de 280 à un peu plus de 330 millions de tonnes — laissons les unités de côté — et croîtront de 50 à 60 millions de tonnes en dix ans.

La production, elle, donnera probablement 30 à 40 millions de tonnes de plus d'ici une dizaine d'années. Les importations devront donc pratiquement passer de 20 à environ 40 millions de tonnes et l'ordre de grandeur de ce que je vous ai laissé en blanc tout à l'heure en matière de développement électrique sur base de pétrole était, lui aussi, de 40 millions de tonnes.

J'ai l'impression que, quelle que soit la façon dont nous tournions le problème, avec ou sans développement atomique, nous aurons besoin de toute l'énergie disponible en Europe et que, sans sièges nouveaux pour une partie, avec sièges nouveaux pour une autre partie, nous aurons besoin, dans les vingt années à venir, de l'augmentation de la production pour répondre aux exigences d'une expansion économique telle que nous l'envisageons. Et nous avons des raisons de tout mettre en œuvre pour y parvenir, parce que je crois que c'est là un des problèmes les plus épineux du monde libre en confrontation avec le monde autoritaire.

J'en arrive, monsieur le président, à un certain nombre de remarques qui ont été faites par les honorables membres de l'Assemblée au cours de leurs interventions de ce jour.

Je reviendrai d'abord sur une question que M. le rapporteur a posée à propos de la réduction du temps de travail. Avons-nous, dans l'estimation de cette augmentation de capacité, tenu compte d'une réduction du temps de travail ?

Je voudrais d'abord rappeler que la commission — c'est la raison pour laquelle nous ne l'avions pas suivie — avait pratiquement fait une règle de trois. Elle avait dit : si la durée du temps de travail est de tant, la production sera de tant ; si le temps de travail est réduit, la production qu'on pourra en attendre sera réduite de tant.

Je crois que l'expérience a toujours montré que l'on constatait un certain regain quand on réduisait le temps de travail. Par conséquent, nous n'avons pas admis cette façon de raisonner. Mais nous avons tenu compte d'une réduction du temps de travail.

Il n'est cependant pas difficile de voir que l'on ira dans le sens d'une confirmation de la nécessité de sièges nouveaux. En effet, si le temps de travail est réduit, si le nombre de postes travaillés par an dans les sièges existants est réduit, comme déjà l'on fournit un travail continu, la conclusion évidente — ce n'est peut-être pas tout à fait chiffrable, mais nous avons pris un ordre de grandeur d'environ 10 % — c'est que l'on aboutit à la nécessité de sièges nouveaux.

L'honorable rapporteur nous a demandé si nous voulions attendre le retour de notre collègue « Sage » pour rédiger la conclusion finale du débat et la confronter avec notre document sur les objectifs généraux. Il est clair que nous ferons ainsi, pour une raison collégiale, d'abord, et en second lieu parce que je crois que nous aurons quelque chose à apprendre de ce que notre collègue nous rapportera de là-bas.

L'honorable M. Blaisse nous a demandé ce que la Haute Autorité pensait d'une révision du Traité dans le sens d'une autorisation ou d'une possibilité d'y intégrer des subventions.

Comme il s'agit d'une révision du Traité, d'une chose qui n'est donc pas actuelle, je me prononcerai d'une façon extrêmement prudente.

Nous ne sommes pas ici dans le Traité, mais en marge du Traité. Vous demandez s'il ne serait pas utile, pour atteindre ces objectifs de développement de capacité, d'autoriser une politique de subsides, qui ne seraient pas, et vous avez eu raison de faire la distinction, une aide des gouvernements. Vous avez raison, dis-je, parce que si les entreprises entraînent en concurrence les unes avec les autres, chacune flanquée de son ministre des finances qui viendrait l'aider plus ou moins selon l'état de ses besoins, il est clair que le marché commun n'y résisterait pas 48 heures. Ce n'est pas cela la loyale concurrence.

Vous avez dit, et cette hypothèse est beaucoup plus admissible, qu'il s'agirait de subventions pouvant être autorisées par la Haute Autorité et qui seraient les instruments d'une politique économique.

Jé ne vous cache pas que je suis adversaire d'une politique de subventions, pour une raison assez élémentaire. C'est que je ne crois pas que l'erreur de calcul puisse être élevée à la hauteur ni d'une théorie ni d'une doctrine économique. L'idée que la règle qui veut que $3 + 3 = 6$ puisse être remplacée et ramenée à $3 + 3 = 5$ ne saurait promouvoir ni l'expansion économique ni

le standard de vie de la grande masse de ceux qui sont intéressés à l'expansion économique. Je ne le crois pas.

Mais il y a une seconde raison pour laquelle je ne le crois pas. C'est que l'expérience prouve que lorsqu'on vend quelque chose au rabais, en en abaissant artificiellement le prix, on en a toujours trop peu. Si vous faites cela, vous êtes toujours en pénurie, peut-être pas nécessairement en pénurie grave, fort heureusement, mais vous êtes toujours en pénurie de ce dont vous abaissez le prix artificiellement aux frais des autres.

A l'heure actuelle, par exemple, nous abaissons les prix de la ferraille et nous en avons trop peu. Quand nous emploierons le même procédé avec le charbon, nous en aurons aussi trop peu. Et quand nous aurons pratiqué cette politique de subsides au profit de tous les produits imaginables, nous aurons toujours trop peu de tous ces produits. Nous développerons ainsi une capacité de production qui sera fonction de l'aide artificielle que nous lui attribuerons.

Mais le débat sur ce point, entre vous et moi, n'a qu'une valeur purement académique. Je vous dis que je suis contre; mais cela n'a aucun intérêt pour le moment. C'est le Traité même qui donne la réponse : il interdit les subventions et, sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord. Conservons donc les uns et les autres l'espoir de défendre ultérieurement notre thèse et de la faire triompher.

M. Cavalli nous a parlé des objectifs d'importation de charbon américain. Je crois que ce problème se dégage effectivement de notre attitude en ce qui concerne les objectifs généraux. Nous n'avons évidemment pas à établir des objectifs généraux d'importation. Dans les objectifs généraux que nous avons rédigés, on ne parle pas de projets d'exportation ou d'importation, en général, ou plus particulièrement de charbon américain. Notre conduite en ce qui concerne le charbon d'importation, dans le cadre de l'économie charbonnière des vingt années à venir, résulte à l'évidence de notre étude.

Je crois qu'il s'en dégage un certain nombre de conclusions, notamment sur la nécessité des contrats à long terme, surtout pour l'approvisionnement de la partie du marché commun la plus éloignée des grands bassins charbonniers.

Cette étude, nous l'avons entreprise dès à présent avec le Conseil de Ministres et nous avons demandé à être informés d'une façon permanente, par une sorte d'inventaire permanent, sur le développement de ces contrats à long terme.

Sur ce point aussi, mais probablement par l'intermédiaire de la Commission du marché commun, M. Cavalli recevra des informations ultérieures.

J'en arrive maintenant à ce que nous a dit M. Armengaud. Dans l'exposé qu'il a fait, j'ai été frappé quand il nous a dit d'économiser le charbon et nous a indiqué le moyen d'en trouver en faisant des investissements au bout des cycles de la production et de la consommation. Il est possible que les investissements faits au bout du cycle de la consommation soient moins chers et plus rentables que ceux que nous ferons pour trouver du charbon nouveau, a-t-il précisé. Réalisez, dit-il, des investissements pour l'économiser et cela vous coûtera finalement moins cher que de faire des investissements pour en produire si vous l'avez mal utilisé.

M. Armengaud a raison. Nous continuons nos travaux sur ce point, qui est plutôt de la compétence de mon collègue M. Daum.

Dès à présent, nous avons, dans une série de propositions au Conseil de Ministres, propositions que M. Armengaud connaît bien, introduit un certain nombre de mesures de contribution au financement pour l'économie de la consommation de coke dans la sidérurgie. Ces mesures vont certainement dans le sens indiqué par l'honorable M. Armengaud.

Le second point dont il nous a parlé, c'est la réduction de la mise au mille. Là aussi, je lui donne raison.

Un point très important est celui de savoir dans quelle mesure nous parviendrons, dans les vingt années, à réduire la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux. J'espère pouvoir, d'ici le mois de mai, fournir des informations. Nous continuons les études sur ce point et, dès que nous posséderons les renseignements nécessaires, nous ne manquerons pas, d'abord d'en tenir compte, ensuite de vous les communiquer pour qu'ils puissent être l'objet d'une discussion en commission.

J'en arrive ensuite au problème des investissements dans les charbonnages abordé par MM. Armengaud, Deist et De Smet.

Nous nous rendons compte qu'il y a un véritable problème des investissements, surtout dans les charbonnages, particulièrement pour la création de sièges nouveaux; nous nous rendons compte — et cela fera plaisir à M. Deist — que cela ne se fera pas sans une politique active de

la Haute Autorité. Je crois que, sur ces deux points, je viens de lui donner maintenant définitivement satisfaction, comme d'ailleurs j'ai été entièrement d'accord sur ce qu'il avait dit.

Je reconnais que nous sommes, depuis trois ou quatre mois, à la recherche d'une date pour une réunion du Conseil de Ministres, auquel nous avons demandé d'inviter également les ministres des finances, afin d'aborder cette question du financement dans ce vaste programme d'investissements, programme nécessaire pour éviter les goulots d'étranglement qui, d'ici cinq à dix ans, seraient un empêchement au développement économique d'ensemble qui intéresse cependant nos six gouvernements.

Je n'adresse de reproches à personne ; je constate simplement qu'il est difficile de réunir cette conférence du Conseil de Ministres, à laquelle assisteraient également les ministres des finances ou les ministres responsables de la politique économique générale. M. De Smet nous ayant demandé si l'esprit de coopération se développait entre les gouvernements, je lui réponds : oui, mais lentement.

(Sourires.)

Je suis tout à fait d'accord également avec M. De Smet lorsqu'il souligne la nécessité de soutenir la recherche technique, s'agissant en particulier du rôle que cette recherche technique ou que cette contribution à la recherche technique peut apporter aux entreprises moyennes qui n'ont pas tous les moyens dont disposent les grandes entreprises. Je pense que le développement de la politique de la Haute Autorité, dans ce domaine, lui donnera satisfaction et montrera qu'effectivement ce n'est pas une simple affirmation du bout des lèvres.

M. Blank a largement appuyé le document de la Haute Autorité ; je lui en suis reconnaissant.

En réponse à M. Blank et à M. Pohle, je tiens à souligner que nous avons, nous aussi, la ferme conviction que les objectifs généraux ne diminuent ni la responsabilité ni l'initiative des entreprises. Nous veillerons à ce qu'il n'y ait point de confusion possible en ce sens.

J'en arrive à l'intervention de M. Deist.

Qu'il me permette de lui dire combien j'ai apprécié son intervention, d'abord parce qu'il a voulu reconnaître l'effort constructif de notre document sur les objectifs généraux.

Sans m'engager trop — il se peut, en effet, que l'un ou l'autre point m'ait échappé — je crois cependant, cette fois, pouvoir marquer mon accord sur tout ce qu'il a déclaré. Je ferai une simple réserve, parce que je ne suis pas aussi fort en allemand que lui-même et que certaines nuances ont pu m'échapper. C'est la première fois que je suis complètement d'accord sur une déclaration et je tiens à en exprimer ma satisfaction et aussi à le souligner.

Nous n'avons pas, a-t-il dit, à promouvoir la production du charbon et de l'acier ; nous sommes là pour contribuer à l'expansion économique générale.

C'est exact, nous ne sommes pas là pour devenir des espèces de maniaques du charbon et de l'acier, ne voyant rien d'autre et décidés à développer le charbon et l'acier sans tenir compte du fait que ce ne sont là que des éléments d'un ensemble.

La Haute Autorité doit tendre, avec les possibilités que lui donne le Traité, vers des objectifs généraux réalistes.

J'aurais aimé trouver cette expression moi-même, car elle me plaît infiniment. *(Sourires.)* Je m'en servirai à l'avenir, en citant son auteur.

Il faut distinguer trois postes : la politique charbonnière et sidérurgique ; les objectifs généraux ; les moyens concrets pour atteindre ces objectifs généraux qui ne se confondent pas avec la politique générale du charbon et de l'acier.

Ici encore, je me déclare entièrement d'accord avec M. Deist ; j'espère toutefois qu'il ne me demandera pas de développer toutes ces idées dans le document.

Nous parlerons ultérieurement de la politique charbonnière ; nous ne manquerons pas de revenir devant la Commission et devant l'Assemblée avec les moyens dont je vous ai parlé, en particulier en matière d'investissements nécessaires pour la réalisation de ces objectifs.

M. Deist a parlé aussi de la politique active de la Haute Autorité, fondée sur ces objectifs généraux qui doivent constituer la ligne directrice. Mais vous devez, dit-il, d'après le Traité, vous servir de moyens indirects de préférence, et de moyens limités. Je suis d'accord, il s'agit bien de moyens indirects de préférence et limités, grâce auxquels, avec les possibilités qui sont à notre disposition, nous devons poursuivre d'une façon active la réalisation de ces objectifs.

Il nous a exprimé l'espoir que ces objectifs auraient la *Ausstrahlung*, le rayonnement nécessaire auprès des entreprises, sans qu'on soit obligé de les imposer, ce que nous ne pourrions d'ailleurs pas faire et ce qui n'est pas notre intention.

J'espère qu'ils auront le rayonnement nécessaire auprès de ceux qui en ont discuté ici, auprès de la Haute Autorité qui a fait de son mieux pour les rédiger, auprès des experts qui se sont occupés du travail d'élaboration. J'espère que l'on comprendra la valeur de la méthode que nous avons employée pour la première fois, je crois, sur le terrain européen, exception étant faite du commissariat au plan en France et du *Plan-bureau* aux Pays-Bas.

Je suis persuadé que la conception que, dans une économie libre, il y a place pour une politique active orientée vers la réalisation d'objectifs généraux qui ne sont pas des éléments de contrainte pour les entreprises, constitue peut-être l'un des apports les plus considérables du plan Schuman à nos six pays.

Je vous remercie, messieurs.

(*Applaudissements.*)

(*M. Furler remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FURLER

M. le président. — La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — M.' le président, je n'ai que quelques mots à ajouter à la réponse très complète que mon collègue M. le président Coppé vient de faire au rapport de M. de Menthon et aux différents orateurs qui sont intervenus dans le débat.

Je remercie l'Assemblée de ce débat. Je la remercie d'avoir, par le travail de sa commission d'abord, par le rapport de M. de Menthon ensuite, et par la discussion d'aujourd'hui, souligné à la fois les difficultés de la tâche de la Haute Autorité dans la rédaction du mémorandum sur les objectifs généraux et le caractère sérieux des études qui ont servi de base à la confection de ce document.

Je dis que c'est une tâche très difficile. Je ne reviens pas sur le choix entre les prophéties et

les hypothèses. Toute hypothèse de travail en matière économique peut être jugée par les uns trop prudente et par d'autres trop hardie. Il n'est même pas interdit de changer de point de vue à quelques années de distance.

Mais je crois vraiment que la Haute Autorité, qui n'a pas accepté toutes les conclusions des experts — et je remercie aussi l'Assemblée de lui avoir donné acte que c'était son droit — est arrivée à des conclusions qui sont probablement d'un caractère raisonnable, fixant des objectifs qui, dans son opinion, après révision à la suite de ce débat et après les confrontations ou les derniers renseignements que nous aurons pu obtenir sur le développement probable de l'énergie nucléaire, seront les résultats les meilleurs et les plus objectifs que l'on puisse atteindre dans la mesure du possible vraisemblable.

Je ne crois pas qu'on puisse donner des objectifs généraux une définition moins contingente.

Je remercie également les orateurs qui ont bien voulu marquer d'une manière claire qu'à leur avis ces objectifs généraux, une fois publiés, devaient servir de base très ferme à la politique d'investissements de la Haute Autorité, c'est-à-dire que, les directions étant acceptées, les buts à atteindre étant fixés, de même que les objectifs à abattre — dans son énumération des définitions du mot « objectif », M. le rapporteur m'excusera de lui dire, en tant qu'ancien artilleur, qu'il en manque une, car, dans l'artillerie, l'objectif c'est ce qu'on veut détruire — ces objectifs étant définis, dis-je, la Haute Autorité devra, par les moyens dont elle dispose, favoriser ce qui va dans le sens de ces objectifs et défavoriser ce qui n'y va pas.

Je remercie l'Assemblée de l'avoir dit et d'avoir renforcé, sur ce point, notre autorité, morale ou autre, vis-à-vis des entreprises.

Je prends note également avec la plus grande satisfaction du fait que plusieurs orateurs, notamment en ce qui concerne le charbon, se sont rendu compte de la nécessité de la coopération des gouvernements quant à l'élaboration d'objectifs généraux pour l'énergie classique dans son ensemble. Je voudrais même répéter l'espoir que formule mon collègue M. Coppé d'avoir bientôt à Luxembourg la présence des ministres des affaires économiques de chacun de nos pays, autour de la table du Conseil de Ministres, pour discuter avec la Haute Autorité, comme le suggère un des gouvernements lui-même, un certain nombre de problèmes de politique générale, économique et

financière, dont la solution est indispensable à la détermination d'une politique d'investissements, notamment en ce qui concerne leur financement.

Je remercie M. Armengaud et les autres orateurs qui ont insisté sur le rôle de la recherche et sur la nécessité de l'aider par tous les moyens, en particulier dans les entreprises moyennes, comme l'a dit M. De Smet.

Je les remercie de l'appui qu'ils donnent à la Haute Autorité dans une tâche difficile, car je suis obligé de dire — ce que d'ailleurs beaucoup savent — que les efforts que nous voulons faire en matière de recherche ne reçoivent pas toujours dans les organisations que nous devons solliciter, je veux parler du Comité Consultatif ou du Conseil de Ministres, un accueil plein d'enthousiasme. Il est donc important que l'Assemblée ait souligné que nous devons, même si nos efforts peuvent finalement ne pas tous servir, ni aboutir — c'est le lot de toute recherche — continuer notre rôle d'aide, notre rôle d'excitateur à la recherche, notre rôle qui consiste à permettre à des hommes et à des entreprises de chercher dans le sens des objectifs généraux. Nous devons les y aider, même si l'on pense qu'ils pourraient le faire eux-mêmes. L'important n'est pas de savoir si une recherche pourrait être entreprise par un industriel seul, mais qu'elle se fasse. Et si on n'en trouve pas qui veuille entreprendre seul cette recherche, il vaut mieux apporter notre aide que de ne pas avoir de recherche du tout.

En quatrième lieu, je reviendrai d'un mot sur ce qui a été dit au sujet de l'avenir des investissements en Europe, point qui a été souligné par M. le rapporteur, par M. Armengaud et par d'autres orateurs encore en ce qui concerne un certain coefficient de dépendance que l'Europe ne doit pas dépasser.

Certainement, cette considération jouera un grand rôle dans la détermination de notre politique d'investissement dans de nouveaux puits de charbon en Europe. Il est très possible qu'il soit nécessaire de faire de nouveaux investissements charbonniers, même si l'on ne peut pas affirmer aujourd'hui que, dans quinze ans, le charbon qui en sera extrait le sera dans de meilleures conditions ou à meilleur marché que le charbon qu'on pourrait se procurer ailleurs ou qu'il fournira de l'énergie à un prix inférieur à celui de l'énergie qu'on pourrait se procurer autrement.

Il faudra bien se décider, et se décider en fonction du coefficient de dépendance qu'il est d'un intérêt européen évident de ne pas dépasser.

Monsieur le président, j'en aurai terminé quand j'aurai répondu à une question posée ce matin, à la fin de son exposé, par M. de Menthon, à la Haute Autorité.

M. de Menthon, et je l'en remercie, s'est félicité de l'esprit de coopération qui avait présidé aux travaux de la Commission des investissements et de la Haute Autorité lors de la longue séance où ces questions ont été débattues ; puis, enchaînant sur cet esprit de coopération, il a dit, je l'ai bien entendu : Il peut se poser une question pour laquelle il serait bon de démontrer encore cet esprit de coopération de la Haute Autorité et de l'Assemblée.

M. de Menthon a fait allusion à des informations qui ont paru dans la presse, d'après lesquelles certaines branches d'industrie, assujetties au prélèvement institué par le Traité, auraient approché la Haute Autorité pour faire connaître leur opinion sur la nécessité d'une révision du taux de ce prélèvement.

Ces informations, dans leur ensemble, sont exactes. Mais la Haute Autorité n'a pris aucune position sur cette demande et, ainsi que l'a demandé M. de Menthon, je lui donne volontiers l'assurance que la Haute Autorité, quand elle aura étudié tous les aspects de cette question, s'en entretiendra avec la commission compétente et confrontera son avis avec le sien avant de prendre une décision définitive.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire, non pas pour conclure ce débat, mais pour ajouter à la réponse détaillée de M. Coppé quelques remarques qui me paraissent déterminer l'accord fondamental qui est obtenu, en réalité, entre l'Assemblée et la Haute Autorité, sur le travail fort compliqué qui, je crois, a été réalisé avec une grande honnêteté intellectuelle et dans lequel, d'ailleurs, mon collègue M. Coppé a joué un rôle déterminant, dont je le remercie.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité pour ses déclarations.

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, je ne comptais pas prendre la parole pour le moment. Cependant, puisque vous voulez bien me l'accorder, je remercie tout particulièrement M. le président de la Haute Autorité de l'assurance qu'il vient de nous donner. La Commission

des investissements sera donc à la disposition de la Haute Autorité pour entendre toutes informations, dès que la Haute Autorité le jugera utile, sur le sujet dont il vient d'être question.

Puisque j'ai la parole, sans l'avoir demandée, monsieur le président, je voudrais ajouter une remarque et poser une question à M. Coppé, s'il me le permet.

Ma remarque consistera à indiquer à M. Coppé que les observations présentées par le rapporteur, au nom de la Commission, en ce qui concerne les commissions d'experts, n'avaient aucun caractère désobligeant à l'égard de qui que ce soit et qu'il ne s'agissait, en aucune façon, de suspecter l'impartialité de tel ou tel membre de ces commissions.

La Commission avait cependant tenu à se référer au Traité qui, vous le savez, distingue très nettement, dans l'article 46, d'une part les intéressés et leurs associations, d'autre part les experts.

Le premier alinéa de l'article 46 dispose : « La Haute Autorité peut, à tout moment, consulter les gouvernements, les divers intéressés... et leurs associations, ainsi que tous experts. »

Il avait semblé à notre Commission que l'esprit et la lettre du Traité paraissaient imposer cette distinction entre, d'une part, les intéressés et leurs représentants et, d'autre part, les experts considérés comme des personnes compétentes qui, par leur profession, ne sont pas intéressées aux industries du charbon et de l'acier.

Mais je voudrais surtout prendre note, avec plaisir, d'une affirmation faite par M. Coppé, selon laquelle nous avons, au fond, amené les gouvernements, pour la première fois, à faire des prévisions pour vingt ans.

Les gouvernements sont, en quelque sorte, liés par ces prévisions de développement économique général que nous avons admises comme hypothèse pour notre travail.

J'ai noté, sous la dictée de M. Coppé : Pour la première fois, nous avons amené les gouvernements à faire des prévisions ; les gouvernements sont liés à ce sujet.

C'est là une nouvelle qui, si elle devait être prise à la lettre, serait très intéressante.

Y a-t-il déjà eu, en coordination avec les gouvernements, au sein du Comité mixte sans doute,

quelque chose qui puisse ressembler à des engagements de la part des gouvernements ?

M. le président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, il faut que je sois très prudent.

Trois gouvernements avaient déjà fait des projets de prévisions à long terme, à savoir le Gouvernement français, le Gouvernement néerlandais, dans son Plan-Bureau, et le Gouvernement italien avec son plan Vanoni, qui est, à proprement parler, non pas un plan de développement économique général, mais un plan de résorption du chômage en dix ans.

Deux gouvernements, le Gouvernement belge et le Gouvernement luxembourgeois, n'en avaient jamais fait. Un gouvernement avait même fait des objections de principe : c'était le Gouvernement allemand, disant que dans une économie de marché, on ne peut pas faire de prévisions à long terme.

Nous avons contribué à promouvoir l'idée de ces perspectives de développement à long terme.

Pour ce qui concerne les perspectives allemandes, nous avons dû les faire nous-mêmes, mais les experts allemands ont eu l'amabilité de nous dire qu'ils ne marqueraient pas leur désaccord. Nous les avons donc faites nous-mêmes. C'est dire dans quelles mesures nous avons contribué à promouvoir l'idée des perspectives à long terme.

Je crois d'ailleurs qu'en ce moment-ci le Gouvernement allemand est en train de faire, pour son propre compte, des perspectives de développements à long terme. L'y avons-nous incité ? Avons-nous donné le départ ? Avons-nous donné le « push » final ? Je n'en sais rien, mais je constate qu'effectivement il y a là un élément nouveau.

Reste à savoir dans quelle mesure les gouvernements se sont engagés.

Ici, je demanderai à l'honorable rapporteur de ne pas me faire dire plus que je n'ai l'intention de dire.

Je crois, pour ma part, que des gouvernements qui font des perspectives de développement à long terme sont moralement engagés dans cette

perspective d'ensemble et c'est là, je pense, un fait nouveau que nous n'avions pas connu jusqu'à présent.

Le Gouvernement italien est moralement responsable vis-à-vis du plan Vanoni.

Le Gouvernement français, qui a fait des perspectives de développement à long terme, se trouve moralement engagé.

Mais le Gouvernement belge, par exemple, n'avait jamais fait, jusqu'ici, des perspectives de développement et, par conséquent, il est engagé dans une politique qu'il n'avait jamais prévue jusqu'à aujourd'hui.

Je voudrais établir une distinction.

Ce n'est pas le Gouvernement allemand qui s'est engagé sur les chiffres des perspectives de développement. C'est nous qui les avons rédigés, mais les experts ont marqué leur accord sur nos chiffres.

Pour les autres gouvernements, il y a eu une collaboration entre ceux-ci et les experts de la Haute Autorité au sein du comité mixte et de la commission des prévisions.

Je pense, monsieur le président, avoir ainsi répondu d'une façon aussi complète que possible à l'honorable rapporteur.

M. le président. — Je remercie M. le vice-président Coppé pour ses déclarations.

La parole est-elle encore demandée dans la discussion ?

M. Poher. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Ce n'est pas, monsieur le président, très exactement sur ce point que j'ai demandé la parole, mais pour rappeler à l'Assemblée que, le 30 novembre dernier, elle avait invité la Haute Autorité à lui faire connaître les développements de la situation du marché charbonnier.

Nous nous étions même, en quelque sorte, donné rendez-vous à cette session de février pour connaître le point de vue de la Haute Autorité sur l'approvisionnement du marché.

Malheureusement, le problème n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Je voudrais donc simple-

ment demander à la Haute Autorité, étant donné qu'il s'agit d'une motion votée à l'unanimité par notre Assemblée, s'il est bien entendu qu'elle accepte le rendez-vous qui lui est donné pour la prochaine réunion de la Commission du marché commun.

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — La Haute Autorité est entièrement d'accord avec M. Poher. Elle aurait été prête si d'autres objets n'avaient pas été inscrits à l'ordre du jour de cette session.

Si la politique charbonnière avait été discutée, la Haute Autorité aurait été prête à vous faire un compte rendu sur la manière dont elle a exécuté les vœux de l'Assemblée, tant en ce qui concerne le Conseil de Ministres que les autres dispositions qui ont pu être prises en accord avec les gouvernements.

Elle sera à la disposition de la Commission du marché commun, que préside M. Poher, pour faire ce compte rendu à la date qui sera fixée.

M. Poher. — Je vous remercie.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale du rapport de M. de Menthon est close.

J'informe l'Assemblée qu'elle sera éventuellement appelée à se prononcer demain sur un rapport complémentaire de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

9. — Motion d'ordre

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mutter sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « Objectifs généraux ». Mais je crois que nous devons dès à présent nous mettre d'accord sur l'aménagement de la suite de nos travaux.

Il s'offre deux possibilités. Ou bien, après avoir entendu l'exposé de M. Mutter, nous interrompons la séance pour la reprendre ce soir, à 21 heures ; ou bien nous essayerons de pour-

suivre et de terminer la discussion dès maintenant. L'intervention de M. Mutter sera suivie d'une déclaration de la Haute Autorité ; jusqu'à présent, quatre orateurs sont inscrits. Selon mes renseignements et à supposer que la liste des orateurs ne s'allonge pas outre mesure, nous pourrions en avoir terminé en deux heures.

Je vous demande donc si vous préférez entendre maintenant le rapport de M. Mutter, après quoi la séance serait suspendue et nous aurions à 21 heures la séance de nuit dont l'éventualité avait été prévue. Ou préférez-vous continuer sans désespérer, c'est-à-dire entendre le rapporteur, puis la Haute Autorité et les divers orateurs, pour essayer de terminer la discussion vers 20 heures ou 20 h. 30 ? Cette solution serait probablement la plus agréable pour tout le monde, car les séances de nuit subissent généralement l'effet du manque de temps.

S'il n'y a pas d'opposition, nous agirons de cette manière. Mais j'ouvrirai volontiers la discussion sur cette question.

M. Carboni. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, en notre qualité de membres d'une commission spéciale, nous avons été convoqués pour procéder à la nomination du Bureau de cette commission.

Si l'Assemblée décidait d'entamer immédiatement la discussion du rapport de M. Mutter, je demanderais que l'on suspende, si possible, la séance pour un quart d'heure, afin que nous ne soyons pas obligés de procéder à la nomination du Bureau de la commission ce soir à 10 heures.

Je ne vous cacherais pas, monsieur le président, que nous sommes ici depuis 9 heures du matin et que nous sommes vraiment fatigués.

M. le président. — La parole est à M. Sabass.

M. Sabass. — (A) Je propose que nous suspendions maintenant la séance, que cette commission spéciale se réunisse et que la séance plénière soit reprise à 18 h. 30.

M. le président. — La parole est-elle encore demandée ? Tel n'étant pas le cas, je suppose que l'Assemblée est d'accord pour suspendre à présent la séance pendant un quart d'heure ou

vingt minutes, après quoi nous entendrions le rapport de M. Mutter et terminerions ensuite la discussion. Cela correspond d'ailleurs à votre proposition, monsieur Carboni.

M. Fohrmann. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — J'ai le regret, monsieur le président, de ne pas pouvoir agréer votre proposition.

Je sais que l'exposé de M. le rapporteur Mutter durera au moins une demi-heure, sinon trois quarts d'heure. D'autre part, la réplique de la Haute Autorité prendra également au moins trois quarts d'heure. En outre, plusieurs orateurs sont inscrits dans la discussion de ce rapport et, avant la clôture du débat, il est vraisemblable qu'un membre de la Haute Autorité désirera reprendre la parole, de même que M. le rapporteur.

Dans ces conditions, nous serons encore ici à 22 heures, en siégeant sans désespérer.

Je vous propose donc, monsieur le président, de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à 20 heures, avec l'espoir d'en terminer à 22 heures.

Je crains, en effet, si l'on décide de suspendre maintenant la séance pour un quart d'heure ou une demi-heure, qu'elle ne soit pas reprise de sitôt, avec le risque pour l'Assemblée de terminer très tard ses travaux.

M. le président. — La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Je constate que nous avons déjà perdu un temps précieux et je ne voudrais pas prolonger ce débat.

Je propose qu'après l'exposé de mon rapport l'Assemblée entende M. Finet, membre de la Haute Autorité. Nous verrons ensuite s'il vaudra mieux, soit terminer la discussion, soit la reprendre à 21 heures.

M. le président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Pourquoi interrompre maintenant la séance ? Je crois plus opportun de permettre à neuf de nos collègues de s'absenter pendant un quart d'heure et de poursuivre le débat.

M. Mutter pourrait développer son rapport ; nous pourrions entendre ensuite M. Finet, membre de la Haute Autorité, et une décision sur la continuation éventuelle de la séance pourrait être prise à ce moment.

M. le président. — L'Assemblée est-elle d'accord ?

Je constate que la proposition de MM. Mutter et Margue est adoptée.

Nous entendrons donc maintenant le rapport de M. Mutter et la déclaration de la Haute Autorité. Ensuite, nous déciderons s'il conviendra de suspendre la séance ou d'épuiser le débat.

10. — *Aspects sociaux du mémorandum sur les « objectifs généraux »*

M. le président. — Nous passons donc à la présentation et à la discussion du rapport de M. Mutter, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « objectifs généraux ».

La parole est à M. Mutter, rapporteur.

M. Mutter, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, je tiens d'abord à m'excuser auprès de M. Sabass, car je ne puis pas me dédoubler et je prie mes collègues de bien vouloir m'excuser de ne pas assister à la réunion de la Commission de la sécurité dans les mines.

Je voudrais, avant de présenter, au nom de la Commission des affaires sociales, le rapport sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur les objectifs généraux, faire quatre observations.

La première est que ce rapport constitue un rapport d'ensemble, exposant une conception d'ensemble, et que ce serait une erreur et une injustice d'en extraire, comme on l'a fait, certains passages pour en tirer soit des condamnations hâtives, soit des blâmes formels.

Ma deuxième observation, c'est qu'aux termes du Traité, non seulement la Haute Autorité, mais nous-mêmes avons, dans ce domaine, une responsabilité propre. Je crois que, plusieurs fois, l'honorable M. Finet, tant en commission que dans cette Assemblée, nous a rappelé les termes de l'article 3 du Traité, dont je relis simplement ce passage :

« Les institutions de la Communauté doivent, dans le cadre de leurs attributions respectives... « e) promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge. »

Par conséquent, aux termes de cet article 3, qui vise les institutions de la Communauté, nous pensons que l'Assemblée Commune elle-même a une responsabilité qu'elle n'entend pas laisser à d'autres. C'est un peu aussi l'objet de ce rapport. Il ne s'adresse pas seulement à la Haute Autorité. Il entend aussi s'appuyer sur l'article 3 et engager la responsabilité propre de cette Assemblée.

Ma troisième observation est que ce rapport n'est pas une innovation à caractère plus ou moins révolutionnaire, comme on en a prêté l'intention à son auteur en tant que libéral.

Pas du tout, messieurs ! L'Assemblée Commune, dans une résolution qui figure d'ailleurs en annexe de ce rapport et qu'elle a votée à l'unanimité le 13 mai 1955, voilà déjà dix-huit mois, s'était prononcée d'une façon formelle sur divers points d'une politique sociale et divers objectifs sociaux.

Je tiens à rappeler le considérant n° 2 de cette résolution :

« L'Assemblée Commune, considérant que la solution des problèmes sociaux fait partie intégrante de la politique d'expansion économique qui doit conduire au relèvement du niveau de vie des populations de la Communauté et constituer la base d'une saine construction de l'Europe unie... »

Ensuite, dans cette résolution, l'Assemblée prend certaines positions dans le domaine des mouvements de la main-d'œuvre, dans ceux de la réadaptation, de la formation professionnelle, du développement de l'emploi, de la construction d'habitations ouvrières, de l'amélioration et de l'harmonisation des conditions de vie et de travail.

Il y a là tout un plan d'ensemble, au point de vue de la politique sociale, que votre Assemblée a adopté dans cette résolution, je le rappelle, en 1955.

Ce n'est donc pas aujourd'hui une bombe qui est lancée dans l'Assemblée et dans certains milieux, ainsi qu'on a paru le laisser entendre.

Cela paraît plutôt la suite normale de la position prise par la Commission des affaires sociales, et je parle sous le contrôle de son distingué président M. Nederhorst, ainsi que la suite de la politique normale de cette Assemblée.

Ma quatrième observation rejoint la troisième. C'est que ce rapport n'est pas davantage un rapport d'inspiration personnelle ou d'orientation nationale. Il a été adopté à l'unanimité par la Commission des affaires sociales.

Si, à l'origine, son projet était présenté à la Commission des affaires sociales, celle-ci a désigné un comité de rédaction, composé de quatre membres, qui s'est réuni à Bruxelles et y a procédé à l'examen de chaque article du projet de rapport. A la suite de cette réunion du comité de rédaction à Bruxelles, une réunion plénière s'est tenue à Paris. C'est à l'unanimité que la Commission des affaires sociales a alors adopté ce rapport.

Par conséquent, je tiens tout de suite à m'élever contre certaines observations qui ont été faites, d'ailleurs un peu officieusement, indiquant que ce rapport pourrait être d'inspiration nationale, parce qu'il se trouve que c'est un Français qui le rapporte et qu'il se place à un moment où l'on discute de marché commun et où l'on parle d'harmonisation et d'égalisation des charges sociales.

C'est au nom de la commission que je parle et non pas à titre personnel, ni uniquement à titre de Français.

Par ailleurs, je crois qu'il est important de le dire, ce rapport ne reflète pas la politique libérale au point de vue social, pas plus que la politique purement socialiste, ou purement chrétienne. Il est l'expression de l'opinion de la Commission des affaires sociales et il me paraît important de signaler que nous avons pu réaliser l'unanimité sur certains points.

Ces quatre observations préliminaires me paraissent nécessaires pour répondre à certaines objections et à certaines critiques.

Je voudrais, très rapidement, car je n'ai pas l'intention d'examiner l'ensemble du rapport, le situer vis-à-vis de la position que tout à l'heure, vraisemblablement, M. Finet va prendre dans le mémorandum dont il a soigneusement préparé les termes puisqu'il est écrit, et qui, par conséquent, nous indique l'existence d'une prise de position de la Haute Autorité.

L'article 46 du Traité — car c'est autour de cet article que nous discuterons — fait une obligation à la Haute Autorité, dans son paragraphe 3°, de « définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production ».

C'est de l'obligation inscrite dans cet article que découle le mémorandum soumis par la Haute Autorité aux commissions compétentes.

Par conséquent, la Haute Autorité dit : Je ne suis tenue — et cela c'est une obligation — en vertu de l'article 46 du Traité, qu'à définir des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production ; vous ne pouvez, vous le savez, que me demander l'exécution de ce paragraphe 3° de l'article 46.

Messieurs, à première vue, et si l'on veut interpréter d'une façon stricte cet article, il est possible de dire qu'il ne vise que l'aspect purement technique des objectifs généraux et que, par conséquent, l'obligation d'en définir le caractère purement technique en vue d'arriver à une production déterminée de charbon ou d'acier dans une période de vingt ou trente ans et donc d'envisager, dans ce but, le rendement des machines et de la main-d'œuvre, pourrait être considérée comme répondant à une conception possible de l'article 46, paragraphe 3°.

C'était peut-être — je le dis objectivement — la pensée des rédacteurs du Traité, qui, un peu trop technocrates et techniciens, ne voyaient que le rendement. C'est possible. Mais nous avons peut-être le droit de tirer de cet article tout ce que nous pouvons, sans nous arrêter à la conception des hommes qui ont été à l'origine de la rédaction et dont le cœur n'était peut-être pas la qualité dominante.

En effet — et ce sera l'objet profond de ce rapport et sans doute le point le plus délicat qui nous opposera à la Haute Autorité dans ce domaine — on peut concevoir les objectifs généraux comme étant uniquement les moyens techniques, matériels, je dirai mathématiques, d'arriver à une augmentation de la production en 1965 en partant d'une production donnée en 1955, ces moyens — pour reprendre des chiffres du rapport de M. de Menthon et les rappeler brutalement à l'appui de ma thèse — d'arriver, en partant d'une production d'acier de 52 millions de tonnes en 1955, à une production de 80 millions de tonnes en 1965 ; en partant d'une

production de charbon de 246 millions de tonnes en 1955, d'arriver à une production de 284 millions de tonnes en 1965.

On peut considérer l'augmentation de la production uniquement sous cet angle de l'addition de tonnages et, par là, du rendement de la machine et du rendement de la main-d'œuvre. On envisagerait la main-d'œuvre non pas dans sa qualité propre, mais dans sa qualité de rendement.

Messieurs, nous avons pensé que, dans ce domaine, un autre facteur intervient, le facteur social, le facteur humain, et que, pour arriver à cette augmentation de tonnages, l'homme peut être considéré en lui-même. Telle est notre thèse.

En réalité, la double question qui se pose — pour la Haute Autorité comme pour nous-mêmes — est la suivante: Est-il possible d'élargir la notion des objectifs généraux en fonction d'une politique d'ensemble? Cette possibilité ne revêt-elle pas un certain caractère d'obligation imposé à la fois par les réalités, les aspirations syndicales et les termes mêmes et l'esprit du Traité?

Voilà les deux questions que nous avons débattues et qui sont à l'origine de ce rapport. Nous considérons, nous, qu'il est possible d'élargir la notion des objectifs généraux en fonction d'une politique sociale d'ensemble et nous pensons que cette possibilité revêt un certain caractère d'obligation.

Je tiens à indiquer, au nom de la Commission, que nous n'avons pas précisé ni donné d'adjectif à cette obligation, afin de ne pas lui donner, soit le caractère juridique, soit le caractère moral, soit le caractère humain. Nous nous bornons à dire qu'il y a une certaine obligation d'envisager les objectifs généraux dans le cadre social.

Pour étayer cette thèse, nous nous basons en premier lieu sur des définitions et en second lieu sur le Traité lui-même.

En ce qui concerne les définitions, deux mots sont en discussion dans le rapport et dans les objectifs du mémorandum: la modernisation et l'accroissement de la productivité, l'expansion des capacités de production.

Je voudrais que, sur les définitions, nous arrivions déjà à nous mettre d'accord avec la Haute Autorité, puisque ces mots sont à la base du mémorandum.

Que peut-on entendre par le mot « modernisation »? Quelle peut être sa définition vraie et complète?

On peut parler de modernisation purement technique, purement matérielle. On peut aussi — et c'est la définition qu'en a donnée la Commission des affaires sociales — dire que la modernisation est l'organisation progressiste de l'entreprise, prise dans son ensemble, avec son matériel, certes, mais aussi avec sa main-d'œuvre.

Moderniser une entreprise, n'est-ce pas la transformer en tenant compte des plus récents progrès, scientifiques, mais aussi sociaux? Moderniser une entreprise, n'est-ce pas agir aussi sur le moral des travailleurs, instaurer un meilleur climat social, créer un sentiment d'unité dans l'entreprise? Moderniser une entreprise, enfin, n'est-ce pas aussi agir en conservant le respect nécessaire des travailleurs et de leur dignité propre? Telle est la définition large, qui nous paraît être la vraie, du mot « modernisation ».

Et puis, il y a, dans le mémorandum, le deuxième terme: l'accroissement de la productivité. Est-il concevable, messieurs, de promouvoir une amélioration de la productivité, de prévoir l'expansion des capacités de production uniquement sur le plan matériel, sans penser, sous une forme quelconque, d'ailleurs indéterminée, à la participation des travailleurs à cet accroissement de la productivité? Ces deux termes ne sont-ils pas liés? Peut-on, en parlant d'accroissement de la productivité, envisager le côté purement matériel sans poser aussi, en regard, la question des producteurs?

Tel est donc le point de vue de la Commission des affaires sociales sur les définitions mêmes de ces deux termes.

Le Traité ne nous permet-il pas cette interprétation? Peut-on dissocier l'article 46 de l'article 2 et surtout de l'article 3? Ce dernier article impose aux institutions de la Communauté l'obligation de promouvoir — je l'ai rappelé tout à l'heure — l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant une égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge.

Est-il possible de concevoir une définition des objectifs généraux, dont l'obligation est fixée par l'article 46, sans tenir compte de l'obligation prévue à l'article 3? Cet article 3 est-il un pré-

ambule qui n'a pas de force obligatoire générale ? Doit-il être considéré comme complètement indépendant des objectifs généraux ?

Sans doute M. Finet, avec son habileté coutumière et sa distinction, nous dira tout à l'heure que les objectifs généraux ne sont pas une politique sociale et que nous confondons les deux termes !

Messieurs, nous estimons qu'on ne peut pas distinguer complètement les objectifs généraux sans fixer déjà les éléments d'une politique sociale d'ensemble.

Il se trouve que, sans que nous nous soyons consultés, M. de Menthon estime lui aussi, dans son rapport, qu'il n'est pas possible de fixer des objectifs généraux en matière économique sans avoir les éléments d'une politique économique d'ensemble. J'ai lu textuellement cette observation dans le rapport de M. de Menthon.

La Commission des affaires sociales a pris la même position. Elle pense qu'il n'est pas possible de définir des objectifs sociaux sans avoir une politique sociale d'ensemble.

L'honorable M. Finet nous dira peut-être : Commençons d'abord par fixer des objectifs généraux en matière sociale, puis nous verrons si l'on peut établir les grandes lignes d'une politique sociale comme les grandes lignes d'une politique économique.

Lequel des deux a raison ? Lequel des deux doit, dans cette affaire, avoir satisfaction ? Nous considérons, d'après l'interprétation même du Traité, qu'il faut faire d'abord une politique d'ensemble avant de fixer les objectifs généraux. Et, pour reprendre l'expression utilisée tout à l'heure par M. le président de la Haute Autorité, rappelant son honorable passé militaire, nous pensons qu'il est très bien de fixer des objectifs pour essayer de détruire les pièces d'artillerie qui y sont installées, mais qu'il faut peut-être déterminer la stratégie générale, le but de la guerre et ses origines, avant de démolir un objectif quelconque.

Voilà, messieurs, dans quelles conditions générales se présente ce rapport. Cet exposé préliminaire me permettra d'aller très vite parce que, si nous partons des mêmes définitions, de la même conception de la modernisation et de l'augmentation de la productivité, nous aurons la même interprétation de l'article 46 et de l'article 3, et dès lors nous serons complètement d'accord avec la Haute Autorité. Sinon, comme

je le crains, nous divergerons à la fois sur les définitions et sur l'interprétation du Traité. Nous serons alors en désaccord sur les conclusions.

Je le crains d'autant plus que, dans le mémorandum qui nous a été remis, les objectifs sociaux ne font l'objet d'aucun chapitre spécial. Les objectifs généraux constituent un ensemble, mais il n'y a pas un chapitre consacré spécialement aux objectifs sociaux. Je trouve seulement ceci à la page 21 du mémorandum : « Ces objectifs eux-mêmes font du problème de la main-d'œuvre le chapitre fondamental de la politique charbonnière. Ils comportent les exigences de sécurité dans les mines, d'allègement de l'effort, de régularité dans l'emploi, d'avantages dans la rémunération sous toutes ses formes, de facilités de logement à distance convenable du lieu du travail. »

Ces cinq lignes et demie constituent tout ce qu'il y a dans le mémorandum au point de vue social. Ce que nous regrettons, c'est qu'il n'y ait pas un chapitre spécial et fondamental relatif à cette question des objectifs en matière sociale.

Nous en arrivons alors, messieurs, à la position prise par votre Commission des affaires sociales. En nous basant sur les conceptions dont je vous parlais tout à l'heure, est-il possible à la Haute Autorité, comme à nous-mêmes, d'ailleurs, non pas d'agir d'une façon directe dans ces domaines, mais de coordonner notre action et de faire une publicité suffisante afin d'essayer d'exploiter le plus possible les divers articles du Traité ?

L'article 3 indique que notre devoir est d'essayer d'égaliser dans le progrès les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre dans chacune des industries de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Nous pouvons, et je l'ai dit à la page 21 de mon rapport, distinguer deux groupes d'éléments constitutifs des conditions de vie et de travail. Dans un premier groupe figurent les facteurs qui relèvent soit de la législation interne des Etats membres, soit de conventions collectives conclues entre les organisations syndicales ouvrières et patronales. Il en est ainsi du régime des salaires, de la sécurité sociale, de la durée et de la sécurité du travail, de la formation professionnelle, des commissions paritaires et de la participation des travailleurs à la productivité.

Je reconnais que, dans ces domaines, qui relèvent par conséquent presque exclusivement soit de la législation des Etats, soit des conventions collectives, nous ne pouvons pas et vous ne pouvez pas, vous, Haute Autorité, intervenir d'une façon directe. Vous ne pouvez intervenir qu'en vertu de l'article 68 du Traité en ce qui concerne les salaires anormalement bas. J'espère que vous n'aurez pas à utiliser cette faculté, mais elle vous est donnée par l'article 68.

Mais nous pensons qu'en vertu même du Traité, il est possible néanmoins d'intervenir.

Je lis, par exemple, à l'article 5 :

« Elle éclaire et facilite l'action des intéressés en recueillant des informations, en organisant des consultations et en définissant des objectifs généraux. » Et voici le paragraphe 5° de l'article 46 :

« Rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries dont elle a la charge et des risques qui menacent ces conditions de vie. »

Il y a là, je crois, une série d'initiatives, d'informations, de recommandations, de consultations, qui permettent d'intervenir, sinon directement, du moins indirectement, sur l'ensemble de la politique sociale et des objectifs sociaux, et ces possibilités d'intervention me paraissent intéressantes.

Dans un second groupe figurent les facteurs qui relèvent plus de la libre initiative. On y trouve trois éléments sur lesquels nous pourrions, les uns et les autres, intervenir utilement, soit ici, soit dans nos Parlements nationaux, et qui me paraissent être d'ailleurs, dans la période moderne que nous vivons, des tests.

Ces trois éléments sont : les relations humaines dans l'entreprise, les services sociaux dans l'entreprise et l'association des travailleurs à la productivité.

Les relations humaines dans l'entreprise présentent un élément important. C'est un domaine très sensible à toutes les organisations syndicales. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir dans différents pays, des progrès énormes ont été faits dans ce domaine, surtout depuis la guerre.

En ce qui concerne les services sociaux dans l'entreprise, je voudrais qu'il n'y eût aucune

arrière-pensée. Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de paternalisme. Nous ne demandons pas que les entreprises elles-mêmes prennent à leur compte tous ces services, de telle façon que, comme je l'ai constaté parfois dans certaines régions, il y ait un stade au nom du patron, une piscine au nom du patron, etc. Non. Dans notre esprit, ces services sociaux doivent être à gestion paritaire et, par conséquent, pouvoir recueillir à la fois l'assentiment et la gestion des parties intéressées.

Je n'ai pas inséré cette observation d'une façon formelle dans mon rapport ; mais, ayant recueilli l'écho de certaines réserves et de certaines réticences syndicales en ce qui concerne les services sociaux, je tiens à bien préciser, au nom de la Commission, que, pour nous, il ne s'agit pas d'une manifestation de paternalisme, mais de l'institution d'organismes à initiative et à gestion paritaire.

Reste le troisième point : l'association des travailleurs à la productivité.

Nous affirmons ce principe, sans entrer dans l'étude des modalités. Il peut y avoir des modalités différentes selon les pays ; mais je crois que personne ici ne peut être en désaccord sur le principe. Si, pendant vingt ans, on parvient à augmenter le tonnage produit, comment ne pas essayer d'associer à l'avantage qu'on en retire tous ceux qui contribuent à cette production ?

Sur ce point également, j'ai pu recueillir, depuis le dépôt de mon rapport, des indications sur certaines initiatives prises non seulement en France, par les Charbonnages de France, mais aussi en Belgique. Dans ces deux pays, il existe une modalité d'association des travailleurs à la productivité. Cette association peut donc se réaliser aussi, sous d'autres formes, dans d'autres pays. Mais je crois que la règle devrait être acceptée dans le cadre même des objectifs généraux.

J'en arrive maintenant à ma conclusion, en vous faisant part de l'intérêt porté à ces questions par les organisations syndicales.

J'ai été appelé à citer, dans mon rapport, de nombreuses références. On me reprochera peut-être tout à l'heure leur ancienneté. Effectivement, les premières datent de 1954. Cependant, si j'ai donné des références remontant à 1954, d'autres datent de 1956 ; en annexe à mon rapport figure une délibération de la Fédération des mineurs C.F.T.C. du mois de septembre 1956. C'est dire que, depuis 1954, la position des organisations syndicales a été la même relativement aux objec-

tifs sociaux de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et, en particulier, en ce qui concerne la nécessité de tenir compte du facteur humain.

A ce sujet, la Haute Autorité me permettra de formuler une observation. Nous aurions pu donner des références plus récentes et plus documentées si nous avions pu obtenir le compte rendu des débats du Comité Consultatif de Luxembourg, dont je salue ici le président et les deux vice-présidents. Mais les débats du Comité Consultatif sont toujours recouverts d'un voile cachant un secret sacro-saint. Vous nous reprochez de ne pas fournir des citations et des références récentes, alors que la source à laquelle nous pourrions les puiser, vous nous la fermez en interdisant la publicité des débats du Comité Consultatif.

Je fais appel ici au témoignage de M. Nederhorst. Nous avons pu, sans doute, obtenir certains textes du Comité Consultatif, mais on nous a dit : « Faites attention, vous n'avez pas le droit de les publier. » Nous avons donc dû les supprimer du rapport, afin de ne pas violer le secret des débats, alors que ces informations ont été connues dans des conférences de presse ou autres.

Respectons donc, messieurs, le secret des délibérations de cet organisme, puisque la Haute Autorité refuse encore la publicité de ses débats. Mais qu'elle ne vienne pas alors nous reprocher de fournir des citations peu actuelles, puisque nous ne pouvons pas utiliser les documents qu'elle pourrait nous communiquer.

D'ailleurs, la Haute Autorité — et c'est à son honneur — n'a pas attendu ce rapport pour prendre certaines initiatives. Je sais que ce sera une des réponses de M. Finet et qu'il me dira : Vous venez d'être désigné membre de l'Assemblée Commune et vous paraissez jeter une bombe en déclarant que nous n'avons rien fait depuis quatre ans.

En fait, j'ai assisté, monsieur Finet, au début de votre action. Puis, après quelques interruptions dues à des activités ministérielles, je suis revenu parmi vous et j'ai constaté, avec satisfaction d'ailleurs — et vous en ferez certainement état — que vous aviez pris, avant même le dépôt de mon rapport, certaines initiatives.

N'est-ce pas la Haute Autorité qui, en 1956, a consulté le Comité Consultatif sur six questions concernant la technique de l'organisation du travail et la technique du commandement ?

Je crois, monsieur Finet, que vous avez la réponse à ces questions que vous avez posées au Comité Consultatif. Je crois que deux de ces questions — mais je ne veux pas violer le secret, car en principe je ne dois pas connaître les questions que vous avez posées ni les réponses qui y ont été faites — concernent justement deux points de ce rapport : les relations humaines et la productivité. Et je rends cet hommage à la Haute Autorité qu'elle n'a pas attendu le dépôt de mon rapport pour les poser.

Par conséquent, ce n'est pas un reproche que je vous fais ; au contraire, je vous félicite d'avoir pris des initiatives. Ce qui est regrettable, peut-être, c'est que ces initiatives, qui à notre sentiment sont pertinentes, ne figurent pas dans le mémorandum, à titre d'aspects sociaux des objectifs généraux. Il aurait été intéressant de les citer.

Je crois, monsieur Finet, que vous avez déjà noté ce point dans votre réponse. Ce n'est pas la peine de le noter de nouveau.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Vous avez, en tout cas, un don de prophétie remarquable.

M. Mutter, rapporteur. — Cela, dis-je, aurait été intéressant. La Commission des affaires sociales aurait apprécié que vous indiquiez dans le mémorandum que vous n'avez pas attendu sa demande pour prendre des initiatives que, dès le début de 1956, vous avez saisi le Comité Consultatif de ces questions importantes des relations humaines et de la productivité, et que vous serez à même un jour de nous donner les réponses. Cela aurait été intéressant sur le plan social.

Ce dont nous devons nous réjouir, en tout cas, c'est que vous y avez pensé en même temps que nous. Par conséquent, nous n'avons pas de reproche à vous adresser, sinon peut-être celui d'avoir fait preuve d'un peu trop de pudeur en ce qui concerne la publicité de vos initiatives.

Monsieur le président, messieurs, j'en aurai ainsi terminé avec l'essentiel de mon rapport. Ce rapport est un exposé de tendances, d'interprétations du Traité, de définitions, qui reflète la conception de la Commission des affaires sociales. Celle-ci entend, d'ailleurs, en vertu de l'article 3 du Traité, dire qu'elle aussi a sa responsabilité dans cette affaire et qu'elle entend s'en dégager.

C'est dans ces conditions que, demain, elle demandera sans doute à l'Assemblée de voter une résolution dont les éléments essentiels ont été indiqués à la fin du rapport. Cette résolution tendrait à demander à la Haute Autorité :

« d'user de tous les droits que lui confère le Traité, notamment en ses articles 2, 3, 46, 55 et 68, pour promouvoir une politique sociale active... ;

« d'insérer, dans la définition des objectifs généraux, un chapitre consacré aux aspects sociaux qui découlent de la modernisation, notamment l'amélioration des relations humaines... ;

d'entreprendre toutes enquêtes utiles dans les industries relevant de sa juridiction pour dégager l'état le plus avancé à l'heure actuelle dans ces entreprises de ces éléments de conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre... ;

d'organiser sur ces questions des conférences d'experts et de représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs dans lesquelles seraient discutés :

a) les diverses alternatives élaborées en vue de l'amélioration des conditions sociales de toute nature rappelées dans le présent rapport. »

Ceci indique qu'il n'y a aucun dirigisme, mais, au contraire, une présentation d'alternatives.

« b) le problème des relations humaines, des services sociaux et de la participation des travailleurs à la productivité dans les industries charbonnières et sidérurgiques... ;

d'attribuer des bourses d'études et de recherches sur ces problèmes... ;

de poursuivre ses efforts dans le domaine social, notamment en matière de logements ouvriers, de réadaptation et de libre circulation de la main-d'œuvre ;

de lui faire savoir dans quelle mesure elle a donné suite aux suggestions formulées dans la Résolution adoptée par l'Assemblée le 13 mai 1955. »

Je pense qu'ainsi, monsieur le président, messieurs, nous aurons, nous, Assemblée, pris la responsabilité qui nous incombe en vertu de l'article 3 du Traité, et je pense qu'il sera possible, dans les objectifs généraux, à côté de l'addition des tonnages de charbon et acier, de penser aussi au capital humain et à la dignité de la personne humaine.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Mutter pour son rapport.

La Haute Autorité a demandé à prendre exceptionnellement la parole immédiatement après le rapporteur et non pas à la fin de la discussion.

La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, il n'est pas usuel que la Haute Autorité demande à intervenir, dans la discussion du rapport d'une des commissions de l'Assemblée, immédiatement après le rapporteur.

Toutefois, nous avons cru devoir, en cette occasion, déroger à la tradition déjà établie parce qu'il nous a semblé qu'il y avait entre M. Mutter, porte-parole de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée, et la Haute Autorité un certain nombre de malentendus, lesquels portent sur des mots et non pas sur le fond. Et il nous a paru souhaitable que le rapport de M. Mutter sur les aspects sociaux du memorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux fasse l'objet, de la part, non pas seulement de M. Finet, mais de la Haute Autorité en tant que collège, au nom de ses neuf membres, de quelques mises au point.

Nous ne cherchons pas des raisons de nous dérober à un devoir que nous impose le Traité, mais il a semblé à la Haute Autorité que ces mises au point pourraient constituer un élément nécessaire dans le débat qui ne manquera pas de s'ouvrir à l'occasion du rapport de M. Mutter, débat qui devrait aboutir à la recherche, à la définition, non pas de critiques, non pas de déclarations de principe, mais de solutions constructives sur lesquelles la Haute Autorité pourrait se baser pour continuer ses activités dans le domaine social.

C'est la raison, une raison toute simple, pour laquelle nous avons brisé aujourd'hui — et j'espère bien que ce sera en cette seule circonstance et en cette seule occasion — avec la tradition.

Il est possible qu'il y ait des malentendus sur les mots. En effet, tout au long de son rapport, M. Mutter — qui exprime l'opinion des membres unanimes de la Commission des affaires sociales — semble parler indifféremment d'objectifs sociaux, de points de politique sociale, d'objectifs fondamentaux de la mission sociale de la Communauté. Au paragraphe 9 de son rapport, M. Mutter appelle « politique sociale » ce que nous

appelons « les aspects sociaux des objectifs généraux ».

Par ailleurs, un autre malentendu nous conduit à comprendre quelque peu différemment les objectifs généraux et la politique qui en découle. Pour nous, les objectifs précèdent les politiques, car, pour atteindre un objectif donné, plusieurs voies sont admises, c'est-à-dire que différentes politiques sont possibles.

Quant aux objectifs sociaux de la Communauté, ils sont fixés sans équivoque par le Traité, et le problème posé aux institutions de cette Communauté et plus particulièrement à son exécutif, la Haute Autorité, est celui de préciser les moyens appropriés pour atteindre ces objectifs en pratiquant une politique sociale qui s'harmonise avec sa politique charbonnière et avec sa politique de l'industrie sidérurgique.

Les objectifs sociaux de la Communauté, ce sont : le développement de l'emploi, le relèvement du niveau de vie dans les Etats membres, l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre dans chacune des industries dont cette Communauté a la charge. Ce sont, si je ne m'abuse, les termes du paragraphe « e » de l'article 3 du Traité.

La Haute Autorité cherche en permanence à trouver les moyens les plus adaptés pour atteindre ces objectifs sociaux, de la même manière qu'elle pratique une politique économique appropriée à la poursuite des objectifs requis pour le meilleur développement de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique dans la Communauté.

D'ailleurs, nous avons rappelé cette distinction dans l'introduction à notre mémorandum sur la définition des objectifs généraux. Nous avons distingué entre les objectifs et les moyens.

Nous avons expressément indiqué que le mémorandum constituait la base « de l'action d'ensemble que la Haute Autorité sera amenée à poursuivre en vue d'assurer les conditions dans lesquelles les objectifs fixés peuvent être atteints, car il importe de distinguer entre ces objectifs eux-mêmes et les moyens » — c'est le texte même du mémorandum, qui continue ainsi : « moyens sur lesquels la Haute Autorité aura, par ailleurs, l'occasion de s'expliquer. »

C'est pourquoi la Haute Autorité n'a pas suivi la ligne indiquée par M. Mutter au § 24 de son rapport, où il regrette que nous n'ayons pas pré-

cisé dans un chapitre spécial les possibilités d'un développement dans le domaine social.

Il y a donc malentendu, ou peut-être désaccord, quand le rapport de M. Mutter croit pouvoir ou devoir reprocher à la Haute Autorité de ne pas avoir élaboré de politique sociale parce qu'elle n'a pas ouvert un chapitre social dans son mémorandum sur les objectifs généraux.

L'Assemblée Commune a toujours été saisie des différents aspects de la politique sociale suivie par la Haute Autorité. Elle en sera une fois de plus saisie à l'occasion de notre rapport annuel, lors de la session ordinaire du mois de mai prochain. Dans ce rapport, nous nous efforcerons de rencontrer les vœux exprimés récemment encore par l'Assemblée, en présentant l'évolution des conditions de vie et de travail au cours de l'année écoulée. Nous nous efforcerons aussi de préciser comment s'articulent les différents aspects de notre politique sociale.

Mais la Commission des affaires sociales, par le rapport de M. Mutter, invite la Haute Autorité à axer sa politique sociale sur trois points qui, tout en étant importants, nous paraissent marginaux par rapport aux éléments essentiels qui doivent, aux yeux de la Haute Autorité, constituer la politique sociale que les travailleurs et leurs syndicats attendent d'elle et que la Haute Autorité cherche à réaliser.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de faire remarquer que M. Mutter et la Commission des affaires sociales nous invitent à étudier et à faire discuter par les employeurs et les travailleurs des questions que nous étudions depuis longtemps et que nous avons soumises depuis plus d'un an déjà à l'attention des travailleurs et des employeurs réunis au sein du Comité Consultatif. Je me permettrai, d'ailleurs, de revenir plus tard sur ce point.

Pour le moment, je voudrais me contenter d'opposer aux considérations de M. Mutter quelques observations qui permettront de replacer dans son véritable contexte l'argumentation du rapporteur.

Selon lui, les travailleurs ne cacheraient pas leur « déception devant la place en quelque sorte secondaire actuellement dévolue aux problèmes sociaux et, tout en demeurant généralement partisans de l'intégration européenne, » commencent à « à marquer quelque scepticisme et beaucoup de réserves. » C'est le texte du rapport de M. Mutter (§ 13).

Les batailles de citations sont toujours quelque peu déplaisantes. Permettez-moi néanmoins de faire remarquer qu'il est difficile de dire que les travailleurs « commencent » à formuler des réserves quand on s'appuie sur des déclarations faites en novembre 1954, c'est-à-dire deux ans après la naissance de la Communauté, c'est-à-dire encore à une date quelque peu éloignée de nos actuels débats. Deux ans, dans la vie d'une Communauté qui en compte quatre, c'est beaucoup, surtout si l'on veut bien admettre que ces deux années ont été des plus fructueuses dans la connaissance et l'appréciation des aspects sociaux de notre tâche commune.

Rassurez-vous, monsieur Mutter, je ne vous reprocherai pas d'avoir fait des citations de textes qui datent de 1954. Mais il me plaît d'attirer votre attention sur le fait que la Haute Autorité ne dispose pas seulement comme source de documentation pour recueillir l'avis des milieux intéressés des avis qui peuvent être émis au sein du Comité Consultatif.

Les avis des organisations syndicales sont librement exprimés dans leurs propres publications. Les organisations syndicales ont leurs journaux et des organisations syndicales comme celles qui existent dans mon propre pays et dans les autres pays de la Communauté publient, à l'occasion de leurs congrès annuels, des documents copieux. J'en ai un en main qui représente un volume de 500 pages et dans lequel les positions des organisations syndicales considérées dans leur ensemble sont nettement indiquées. Il n'est donc pas nécessaire de commettre des indiscretions quant aux débats du Comité Consultatif pour connaître les opinions des travailleurs.

Avec votre permission, monsieur le président, et avec celle de M. Mutter, je vais d'ailleurs, au cours de cette déclaration, vous livrer quelques exemples de ces publications.

Monsieur le président, messieurs, lors des négociations relatives au Traité, vous le savez fort bien, les gouvernements et le mouvement syndical lui-même prirent une attitude très fermement opposée à un transfert de pouvoirs au bénéfice de la Haute Autorité dans le domaine social et plus particulièrement en ce qui concerne le mode de fixation des salaires et des prestations sociales. C'est là un fait historique que personne ne pense à contester. Et cette attitude se reflète très clairement dans l'article 68 du Traité. Je fais appel au témoignage des négociateurs du Plan Schuman à ce propos.

Il n'empêche qu'aujourd'hui nous pouvons lire dans la revue mensuelle « Labor » — je ne prononce pas ce mot à l'anglaise, car le titre de cette revue est tiré, si je ne m'abuse, du latin — de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, de décembre 1956, sous la plume de son secrétaire général, M. de Bruyn, « que cette attitude radicale et négative de la part des gouvernements, des députés et du mouvement syndical a constitué une véritable erreur historique. Erreur d'ailleurs fort compréhensible, ajoute-t-il, car on a préféré ne pas affronter en 1951-1952 les risques sociaux du premier pas vers l'intégration européenne ».

« L'expérience de quatre années de marché commun », dit-il plus loin, « a montré aux syndicats que les réserves qu'ils avaient faites en 1952 n'étaient pas justifiées », et il conclut: « La Communauté peut s'enorgueillir à juste titre des résultats de ses efforts communs auxquels son Parlement a largement contribué ».

Comme vous le voyez, monsieur le président, messieurs, je ne cherche pas à enlever à cette Assemblée le mérite qu'elle a acquis dans le développement social de la Communauté. Permettez-moi toutefois d'insister sur le mérite que la Haute Autorité croit avoir et, en tout cas, sur la conviction que nous avons de ne pas mériter les reproches qui nous sont quelquefois — et j'ajoute : trop souvent — adressés de vouloir ignorer les problèmes sociaux qui se posent dans la Communauté du charbon et de l'acier.

Monsieur le président, messieurs, M. Mutter nous fait grief de ne considérer le travailleur que sous l'aspect « facteur de la production » (§ 2, page 9). Et, au nom de plusieurs membres de votre Commission des affaires sociales, il nous reproche de « subordonner toujours dans notre action le social à l'économique » (§ 15, page 16).

Il ne nous serait pas difficile de mettre en relief que, dans la suite de son rapport, M. Mutter lui-même n'échappe pas aux griefs qu'il fait à la Haute Autorité, puisqu'il rappelle fréquemment que l'amélioration des relations humaines, des services sociaux et la participation des travailleurs aux résultats de l'entreprise constituent un facteur essentiel de l'augmentation de la productivité. Et la productivité n'est-elle pas une notion de caractère essentiellement économique ? Certains prétendent qu'elle tient de très près à la notion, qui n'est pas toujours sociale, de la rentabilité de l'entreprise.

Mais je ne désire pas insister sur les aspects quelque peu contradictoires des reproches for-

mulés contre la Haute Autorité. Même si le Traité, dans son article 2, précise que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a pour mission de contribuer, grâce à l'établissement d'un marché commun, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement des conditions de vie dans les Etats membres, si donc cette priorité dans les moyens peut encourir le reproche de subordination articulé par le rapporteur, la Haute Autorité ne peut rien pour diminuer la force de ce grief. Par contre, elle entend, dans son action de tous les jours, réaliser un harmonieux équilibre entre l'économique et le social.

Monsieur le président, messieurs, si l'on reproche à la Haute Autorité — et c'est le cas quelquefois — son excès de prudence dans l'élaboration de sa politique sociale, je veux répondre ici, franchement et clairement, que cette prudence est une prudence délibérée et appliquée avec la volonté ferme de ne pas faire de faux pas sur un terrain qui est très peu sûr, celui du domaine social. Nous sommes prudents, c'est exact, et j'ajoute que nous tenons à le rester toutes les fois qu'il s'agit de choisir des moyens d'action en tenant compte de la politique propre des organisations professionnelles et notamment des organisations syndicales. Je me propose d'ailleurs de revenir sur ce point.

Mais nous ne pouvons accepter d'être taxés de prudence excessive quant à l'interprétation que nous avons faite des dispositions du Traité ou quant à l'ampleur et à la diversité des initiatives que nous avons prises.

Permettez-moi, monsieur le président, messieurs, de vous rappeler les conclusions auxquelles votre Assemblée a été conduite après un examen des aspects sociaux de la future Commission Européenne. Après avoir affirmé que les tâches sociales à accomplir devaient être celles du relèvement progressif des conditions de vie de la population laborieuse du marché commun et de l'harmonisation des conditions de travail, vous avez réclamé, et je cite ici le rapport de M. Birkelbach ; doc. n° 2 de la session de l'Assemblée de novembre 1956, page 18, § 33 :

« La Commission Européenne devrait, en outre, avoir un droit d'initiative en matière d'amélioration des conditions de vie et de travail ».

Quant à l'harmonisation des législations, vous lui avez, dans ce même rapport, attribué une telle importance que vous avez estimé nécessaire que soit conféré en cette matière, à la future Com-

mission Européenne, un droit propre d'initiative, analogue à celui que vous recommandez pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Or, monsieur le président, messieurs, la Haute Autorité, elle, n'a pas le droit propre d'initiative dans ces domaines, si le droit d'initiative signifie le pouvoir de prendre des décisions en pleine autonomie, ou même simplement celui d'intervenir d'autorité, pour amener les partenaires sociaux à réaliser l'amélioration des conditions de vie et de travail.

S'il est une chose que nous ne devons jamais, ni vous ni nous, perdre de vue, c'est que l'action de la Haute Autorité comporte une double limitation, que nous avons déjà d'ailleurs soulignée en d'autres circonstances.

La première limitation résulte du caractère partiel de l'intégration réalisée, qui se limite à deux seules industries : le charbon et l'acier.

La seconde limitation, qui découle d'ailleurs de la première, est inscrite dans le Traité lui-même, c'est-à-dire dans les différents articles définissant les pouvoirs et les moyens d'action de la Haute Autorité.

Et n'est-ce pas pour avoir constaté, à de nombreuses reprises, que la Haute Autorité n'a pas ces pouvoirs que vous avez estimé nécessaire de les réclamer pour la future Commission Européenne ?

Pourtant, en dépit de ce lourd handicap, la Haute Autorité n'a pas craint de faciliter et de stimuler l'harmonisation des conditions de travail, notamment en mettant en présence les partenaires sociaux, en leur donnant l'occasion de mieux connaître les différences dans les conditions de travail des industries de notre Communauté et en obtenant qu'un effort simultané soit fait, dans le cadre traditionnel des organisations nationales, pour réduire progressivement ces différences.

Vous savez par expérience — votre Commission des affaires sociales vous en a apporté la preuve au cours de ses efforts pour créer des commissions paritaires — que toute action dans ce domaine ne rencontre pas seulement des réticences du côté patronal, mais également du côté syndical, réticences très compréhensibles d'ailleurs, si l'on se souvient des perspectives et de l'action syndicales, et qu'un leader syndicaliste de la Communauté, M. Dahlmann, deuxième président de l'I.G. Bergbau et actuel président du

Comité Consultatif, a précisées au cours d'une conférence intersyndicale de mai 1956, à Paris, dans les termes suivants :

« Eu égard à l'état actuel du Traité, il incombe aux organisations ouvrières nationales, en utilisant les effets produits par le marché commun et en observant les possibilités de comparaison qui nous sont offertes par la Haute Autorité, de promouvoir une harmonisation vers le haut.

» Les organisations ouvrières ne devraient pas voir dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier une institution qui se substitue à la réglementation nationale concernant les conditions de salaires et de travail. Les syndicats libres doivent avoir pour principe primordial de régler eux-mêmes, avec les organisations patronales, les conditions de salaires et de travail. »

Ceci n'est qu'un exemple. La Haute Autorité ne veut pas prétendre avoir dégagé du Traité toutes les possibilités d'étude et d'action qu'il offre ; elle a conscience, toutefois, de ne pas s'être arrêtée devant les difficultés dues à la limitation de ses pouvoirs.

Dans un rapport fait au nom de la Commission du marché commun, sur la coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des Etats membres, M. Sabass, membre de cette Assemblée, rappelait que « la Communauté doit se conformer à un traité qui limite sa liberté d'action, tandis que le Gouvernement national peut former librement sa politique dans tous les secteurs qui ne sont pas régis par le Traité ».

Et, du reste, M. Nederhorst, dans un exposé sur la politique sociale de la Communauté, à la Conférence des partis socialistes des Etats membres de la Communauté, a très bien précisé :

« On est frappé par le fait que, tout en fixant comme objectif cette amélioration des conditions de vie, le Traité ne dit en aucune manière comment il faut s'y prendre pour atteindre cet objectif. En effet, le Traité ne donne pas la moindre compétence aux institutions de la Communauté, notamment pas à la Haute Autorité, qui leur permette de réaliser cette amélioration.

» En d'autres termes, la Haute Autorité ne peut, en aucune façon, exercer une influence directe sur ce relèvement du niveau de vie et sur l'amélioration des conditions de travail dans les industries charbonnière et sidérurgique. La Communauté est dépourvue de toute compétence législative sur le terrain social : la réglementation

de la durée du travail, des congés, des assurances sociales, reste entièrement réservée aux gouvernements nationaux.

» Les auteurs du Traité sont partis tacitement de l'idée que cette amélioration se ferait d'elle-même, par la voie d'accords entre les employeurs et les travailleurs des divers pays, et par le développement de la législation sociale sur le plan national. »

Monsieur le président, messieurs, nous pourrions multiplier des citations analogues, mais je ne désire pas m'attarder sur la question des pouvoirs ; la fin de la période transitoire ouvrira aux institutions de la Communauté la possibilité de l'examiner de nouveau. Il m'importe davantage d'insister sur le fait que, eu égard aux limites imposées par le Traité dans le domaine social, limites que tout interpréteur de bonne foi se doit de reconnaître, la Haute Autorité n'a jamais manqué de résolution lorsqu'il s'est agi de prendre des initiatives visant à améliorer, à un titre ou à un autre, la condition des travailleurs. Par contre, nous avons toujours fait preuve de prudence quand il s'est agi pour nous, au moment d'orienter notre politique sociale, d'interpréter correctement les véritables exigences des travailleurs et des syndicats qui les représentent.

Sans doute, le rapporteur de la Commission des affaires sociales, l'honorable M. Mutter, propose d'associer à l'action sur le plan des relations humaines, à l'intérieur des entreprises, les syndicats, mais, dit-il « afin d'éviter les malentendus » et « puisque ces derniers — les syndicats — affirment connaître les aspirations sociales et psychologiques de leurs membres ». Cette phrase se trouve au § 35 du rapport de M. Mutter.

La Haute Autorité ne partage pas de telles réserves. Elle croit que les syndicats connaissent et interprètent correctement les véritables aspirations des travailleurs, et c'est dans cet esprit qu'elle étudie les problèmes relatifs aux relations humaines, aux services sociaux, à la participation des travailleurs au fruit de la productivité, que M. Mutter désirerait voir considérer comme les éléments sociaux fondamentaux des objectifs généraux.

C'est parce qu'elle croit que les syndicats représentent authentiquement les aspirations sociales et psychologiques de leurs membres que la Haute Autorité n'est pas tellement sûre qu'elle pourrait rencontrer l'accord des travailleurs en s'engageant dans la voie que lui recommande le rapporteur.

M. Mutter répartit en deux groupes les éléments constitutifs des conditions de vie et de travail (§ 20).

Dans un premier groupe, M. Mutter classe « les facteurs qui relèvent soit de la législation interne des Etats membres, soit de conventions collectives conclues entre les organisations syndicales, ouvrières et patronales. Il en est ainsi du régime des salaires, de la sécurité sociale, de la durée et de la sécurité du travail, de la formation professionnelle, des commissions paritaires et de la participation des travailleurs à la productivité ».

Dans un second groupe, M. Mutter classe « les facteurs qui relèvent plus de la libre initiative, du comportement personnel, ou de réalisations nouvelles. Il en est ainsi des relations humaines et des services sociaux des entreprises ».

Attachons-nous un moment à la question des relations humaines. M. Mutter a illustré son rapport de nombreuses citations de personnalités autorisées, mais il est d'autres citations que M. Mutter aurait pu faire, qui auraient, celles-là, démontré les réticences ou même le refus des travailleurs d'adopter les thèses qu'il défend. L'honorable rapporteur de la Commission des affaires sociales doit savoir que les syndicats, et les travailleurs eux-mêmes, jugent encore avec suspicion tout ce qui leur apparaît, à tort ou à raison, comme entaché de paternalisme ; et les relations humaines paraissent souvent avoir aux yeux des travailleurs un caractère paternaliste.

On lit, par exemple, dans le n° 25, du 23 juin 1956, du journal *Syndicats*, qui est l'hebdomadaire de la Fédération Générale du Travail de Belgique, organisation sociale interprofessionnelle qui groupe près de 700.000 membres, le texte suivant — je m'excuse du ton polémique de cette citation ; ce n'est pas moi qui l'ai écrite, c'est la Fédération Générale du Travail de Belgique qui en est responsable :

« Les patrons et les sociologues industriels (qui sont souvent les sociologues des industriels) parlent beaucoup de « relations humaines ». Beaucoup trop à notre goût.

» Pour des raisons de productivité, les patrons se sont aperçus que l'ouvrier est un homme, et ils veulent nous l'apprendre. Ce qui est pour le moins un peu osé, car nous le savons d'expérience personnelle depuis toujours, et c'est même la raison première de l'existence des organisations syndicales. Elles sont nées, en effet, de l'exploitation de l'ouvrier et de notre volonté de mettre

fin à cette exploitation en exigeant la reconnaissance de la dignité humaine. Les patrons ont mis longtemps pour s'en apercevoir, et encore ne l'ont-ils fait, freinant des quatre roues, que sous la pression de la force syndicale, qui dut s'exprimer souvent en menaces et actions violentes. Aujourd'hui, ils paraissent freiner un peu moins, parce qu'ils se sont aperçus, d'autre part, qu'en reconnaissant ce facteur humain, ils pourraient obtenir une meilleure production. Ce n'est pas très beau, mais il ne faut pas trop leur demander.

» Corprises de la sorte, les « relations humaines » ne nous disent rien du tout. Comme dans la fable, « ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille. »

C'est l'organe officiel des organisations interprofessionnelles nationales, qui groupe sept cent mille membres, qui s'exprime de cette façon, ce n'est pas moi. Je fais d'ailleurs des réserves sur certaines des idées qui sont contenues dans cet article.

M. Georges Levard, secrétaire général de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, autre organisation syndicale très importante, au cours de la Conférence de Rome sur les Relations humaines dans l'industrie — février 1956 — s'exprime ainsi :

« Cette Communauté humaine doit trouver ses propres moyens d'expression, et les travailleurs les ayant découverts dans le syndicalisme, celui-ci ne peut abandonner ce qu'il considère comme la partie essentielle de sa mission : grouper, représenter et défendre les salariés, devant tous les autres organismes nécessités par la vie économique et sociale.

» Si cette vue ne pouvait prévaloir, ce n'est pas être pessimiste que d'affirmer que, dans le présent et dans l'avenir, de très graves difficultés seraient inévitables, le développement de ces difficultés pouvant d'ailleurs être accéléré par la pratique même des « relations humaines » telles qu'elles sont habituellement entendues. »

Ces deux citations représentent des opinions nationales, belge et française. Plus significative encore nous paraît être la position adoptée par le Groupe des Travailleurs au sein de la Commission du Fer et de l'Acier, réunie à Genève en octobre 1954. Le rapport de la sous-commission de cet organisme ayant étudié la question des relations humaines s'exprime, en effet, de la façon suivante, et c'est un texte officiel que personne ne peut contester :

« Les membres travailleurs ont estimé, eux aussi, que les relations humaines sont avant tout conditionnées par les relations professionnelles. En raison de la dimension énorme des unités de production dans l'industrie du fer et de l'acier, le contact individuel entre le travailleur et la direction est impossible. Des relations humaines entre la direction et les travailleurs ne sont concevables que par l'intermédiaire des organisations chargées par les travailleurs de la défense de leurs intérêts. »

Ces opinions ne paraissent guère rencontrer celle de M. Mutter lorsqu'il affirme « qu'il s'agit de réglementations laissées à la discrétion des entreprises » (§ 29) ou encore lorsqu'il déclare, au § 47 de son rapport, qu'il s'agit là de conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre qui ne sont pas régies par des pouvoirs gouvernementaux ou syndicaux.

En face de tant de réticences nettement exprimées de la part des travailleurs, la Haute Autorité désire connaître avec exactitude le terrain sur lequel elle peut et elle doit pratiquement agir.

M. Mutter dit que, si « l'étude des relations humaines n'a commencé en Europe qu'après la deuxième guerre mondiale, il convient de constater aujourd'hui que de nombreuses organisations nationales et internationales l'inscrivent à leur ordre du jour et que la C.E.C.A. faillirait à sa mission si elle restait en dehors de ce mouvement » (§ 36).

M. Mutter cite en note, dans son rapport, les avis exprimés par le directeur du Bureau International du Travail, par les organisations de travailleurs et par les experts de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Bien sûr, les fonctionnaires de l'Organisation Européenne de Coopération Economique et le directeur général du Bureau International du Travail sont en faveur de l'amélioration des relations humaines à l'intérieur de l'entreprise. Vous l'êtes tous et nous le sommes tous. Nous désirerions que, dans chaque entreprise, le moindre travailleur, quelle que soit la modestie de la tâche qu'il accomplit, ne soit plus jamais considéré comme un simple instrument exécutant, comme l'aspect accessoire d'une machine, mais que l'on considère sa personnalité. Nous le souhaitons tous. Mais il ne suffit pas de faire des déclarations qui apportent des pétitions de principe, mais qui n'entraînent pas, sur le plan concret des entreprises, des actions déterminées. Il faut prendre la res-

ponsabilité de ces actions et en assurer, par des prémisses nettement étudiées, le succès possible et le succès utile.

En ce qui concerne la Haute Autorité, on ne peut pas, en tout cas, lui reprocher d'être restée en dehors de ce mouvement qui vise à humaniser les rapports entre employeurs et travailleurs et les relations à l'intérieur des entreprises.

La Haute Autorité peut proclamer avec fierté qu'elle n'est pas prise au dépourvu par la requête de M. Mutter.

En réalité, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le préciser il y a un instant, elle s'est intéressée à ce problème d'une façon concrète. Mais avant d'entreprendre et de développer toute une action sur un point comme celui-là, comme sur tous les autres points qui jalonnent d'ailleurs sa politique sociale, la Haute Autorité désire avoir une claire vision de la question et de tous les éléments qui la composent, de leur importance relative et surtout des conséquences prévisibles de toute action à entreprendre.

Nous avons soumis le problème aux débats du Comité Consultatif et nous entendons donner une suite aux avis que nous avons reçus de ce Comité.

Si vous regrettez, monsieur Mutter, de ne pas toujours disposer des éléments, notamment des procès-verbaux des débats du Comité Consultatif qui vous permettraient, à vous et à l'Assemblée, de connaître les avis des employeurs et des travailleurs réunis, en tout cas, je dois reconnaître que vous palliez merveilleusement cette déficience d'informations par un don de prémonition, de prophétie, puisque vous avez rencontré par avance les arguments que je pouvais faire valoir dans la réplique immédiate que je voulais vous faire, à moins que vous n'ayez un don de seconde vue ou que vous n'ayez été visité la nuit dernière par un archange bienveillant qui aurait placé devant vos yeux une photocopie du discours que j'avais l'intention de prononcer.

Mais je tiens à signaler à la Commission des affaires sociales et à l'Assemblée que les avis du Comité Consultatif ne sont pas des textes secrets, qu'ils sont à la disposition de tous ceux qui veulent en avoir communication. Si, d'ailleurs, ils étaient secrets, nous nous garderions de les communiquer dans une Assemblée comme celle-ci, alors qu'il y a des représentants de la presse dans cette salle et que ce secret serait ce que vous appelez en France « le secret de Polichinelle ». Ces textes ne sont pas secrets.

Le 12 janvier 1956, il y a treize mois, monsieur Mutter, la Haute Autorité posait au Comité Consultatif la question suivante :

« L'industrie moderne requiert non seulement des connaissances professionnelles toujours renouvelées et approfondies, mais encore une parfaite maîtrise des techniques d'organisation du travail et du commandement. Comment la Haute Autorité pourrait-elle, en conformité avec les dispositions du Traité, favoriser la connaissance de ces techniques dans leur dernier état de développement, afin que la direction et les cadres des entreprises puissent, dans les meilleurs délais, faire bénéficier leur personnel de l'amélioration des conditions de travail que peuvent apporter les progrès de cette technique ? »

L'énoncé même de cette question vous montre que nous avons retenu des relations humaines les aspects les plus concrets, à savoir les techniques d'organisation du travail et les techniques de commandement.

Après de longs et sérieux débats, durant lesquels employeurs et travailleurs ont précisé leur attitude à l'égard de ces techniques, le Comité Consultatif a répondu, le 15 janvier 1957, en émettant les vœux suivants :

— qu'en conformité avec les dispositions du Traité, la Haute Autorité favorise la connaissance des techniques nouvelles, particulièrement en matière d'organisation du travail et du commandement, dans leur dernier état de développement, dans le but d'aider la direction et les cadres des entreprises à faire bénéficier, dans les meilleurs délais, leur personnel de l'amélioration des conditions de travail que peuvent apporter les progrès de ces techniques,

— en utilisant tous les moyens modernes de diffusion et de vulgarisation des nouvelles techniques, pour informer les ressortissants de la Communauté de ce qui existe, afin que chacun puisse, le cas échéant, prendre exemple sur les autres,

— en dressant une liste constamment tenue à jour des publications et des organismes, publics ou privés, s'occupant de la diffusion des techniques nouvelles,

— en facilitant les voyages d'étude,

— en conseillant l'adaptation des programmes des grandes écoles d'ingénieurs aux techniques modernes relatives, notamment, à l'organisation du travail et aux relations humaines,

— en favorisant les initiatives (cours du soir, sessions spéciales) prises pour permettre aux anciens élèves : ingénieurs, contremaîtres et ouvriers, d'être au courant du développement de la technique moderne,

— en encourageant les échanges entre entreprises,

— en faisant entreprendre des études sur les conséquences économiques et sociales des techniques nouvelles et sur les causes profondes de prévention contre ces techniques, ainsi que sur les moyens de faire disparaître ces préventions.

J'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le dernier de ces vœux.

Le Comité Consultatif nous demande d'entreprendre des études sur les causes profondes de prévention contre les techniques nouvelles ainsi que sur les moyens de faire disparaître ces préventions. Ainsi s'exprime le souci du Comité Consultatif de ne pas engager la Haute Autorité sur une voie qui se présente encore parsemée de doutes et de réticences.

Ce sont précisément ces réticences qui conseillent actuellement à la Haute Autorité la plus grande attention et ce sont ces mêmes réticences qui nous donnent à penser que l'accent mis sur les relations humaines par M. le rapporteur doit faire l'objet de certaines réserves de notre part.

La Haute Autorité donnera très prochainement une suite aux vœux exprimés par le Comité Consultatif. Elle s'efforcera de préciser dans tous ses aspects le problème qui lui est ainsi posé. Mais aujourd'hui, dans l'état actuel de maturation de ces techniques qui tombent sous l'expression générale « relations humaines », penser que la Haute Autorité pourrait en faire un critère social majeur de la politique d'investissement, cela, toute considération juridique mise à part, nous semble vraiment hors de propos. Car c'est cela que M. Mutter nous propose dans son rapport. M. Mutter nous propose de faire de la réalisation de certaines dispositions visant à faciliter les relations humaines, à les améliorer, une condition d'attribution de prêts aux entreprises.

M. Mutter a cité un texte qui a été publié sur cette matière par le Commissariat général au développement industriel.

Je voudrais connaître d'autres exemples. Je voudrais avoir sous les yeux un contrat passé par une société d'investissements, qu'elle soit constituée sous la forme coopérative, qu'elle soit une

société d'investissements ayant un statut d'institution publique, que ce soit n'importe quelle société d'investissements — non une banque — dans lequel il est mis comme condition à un prêt que l'entreprise doit se plier à certaines dispositions d'ordre social.

Je voudrais ajouter, monsieur Mutter, que le moyen que vous préconisez aurait très peu d'effet sur l'ensemble des entreprises de la Communauté.

La Haute Autorité, grâce aux fonds qu'elle a pu emprunter aux Etats-Unis et en Suisse, est intervenue à raison de 27 à 30 % dans le financement des investissements et ses interventions se sont limitées à environ 40 entreprises charbonnières et à 6 entreprises sidérurgiques, sur un total de 840 entreprises que comportent les industries de la Communauté.

Ce moyen de coercition que vous nous proposez serait donc réellement peu efficace et ne porterait que sur une fraction très minime et très modeste des travailleurs occupés dans les industries de la Communauté.

Nous pourrions faire des observations analogues en ce qui concerne les services sociaux.

Je vous citerai, à ce sujet, une déclaration d'un autre syndicaliste, M. Keuleers, premier secrétaire adjoint de la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique :

« Pour ce qui concerne les œuvres sociales, faisons observer immédiatement que, tout d'abord, elles sont très souvent des instruments de paternalisme et sont donc à l'opposé des bonnes relations humaines ; en second lieu, qu'elles constituent un empiètement sur la liberté inaliénable du travailleur en tant qu'homme ; enfin, qu'elles peuvent être néfastes pour le sens de la responsabilité du travailleur. »

Pour autant, la Haute Autorité ne s'est pas abstenue d'agir concrètement dans ce domaine. Elle s'est efforcée de favoriser des échanges entre maisons de vacances de travailleurs, mais la vérité nous oblige à dire que cette initiative a rencontré peu de succès et que, dans certains cas, on nous a même dit : « Occupez-vous donc de ce qui vous regarde ; la gestion de notre maison de vacances, c'est notre affaire et non celle de la Haute Autorité. »

Mais, en définitive, la préoccupation commune à tous, bien que très nuancée suivant les milieux, d'humaniser le travail, ne peut trouver de solu-

tions partielles du type de celles que M. Mutter expose dans son rapport.

Pour humaniser le travail, il ne suffit pas qu'une entreprise crée quelques œuvres sociales.

J'ai assisté, permettez-moi de vous le dire, monsieur Mutter, dans ma vie de militant syndicaliste, à certains phénomènes, à certaines tentatives de création d'œuvres sociales dans les entreprises.

Si un certain membre de l'Assemblée était présent ici, je ferais appel à son témoignage. Dans une région que je connais très bien, le mouvement syndical a bataillé pendant plus de dix ans pour supprimer certaines œuvres sociales qui avaient été instaurées par des entreprises et qui s'appelaient des mutualités d'usine ou des économats d'entreprise. Les syndicats considéraient que c'étaient là des institutions de combat destinées à diminuer l'influence que les organisations syndicales avaient prise chez les travailleurs eux-mêmes.

Je vous assure qu'avant de recommander que l'on crée des économats ou des coopératives de distribution dans les entreprises, il est très prudent, si l'on ne veut pas provoquer beaucoup de discussions désagréables, de prendre l'avis des travailleurs eux-mêmes.

Pour humaniser le travail, il faut prendre une vision d'ensemble du problème de l'adaptation de l'homme au milieu dans lequel il développe son activité productive. Une multitude de facteurs interviennent : facteurs intellectuels, physiques, physiologiques, psychologiques, facteurs psychosociologiques, enfin, facteurs techniques, car l'adaptation du travail à l'homme est une donnée indispensable pour réaliser l'adaptation de l'homme à son milieu de travail.

Cette nécessité de prendre une vue d'ensemble des problèmes est parfaitement comprise par la Haute Autorité. Elle en a tiré une ligne de conduite constante. Elle a lancé un programme de recherches scientifiques sur les facteurs humains dans la sécurité du travail, qui tient compte de cette nécessité et qui, notamment, l'obligera à insérer les initiatives qu'elle va prendre, dans un programme déjà en pleine réalisation, pour améliorer l'hygiène et la médecine du travail.

Je me suis permis, monsieur le président, messieurs, de citer cette initiative qui doit s'intégrer d'une manière explicite et publique dans l'ensemble de nos interventions et de notre politique sociale, parce qu'elle est très instructive sur les

méthodes de travail que nous devons adopter et sur les efforts que les services de la Haute Autorité doivent déployer quand il s'agit de concrétiser une action dans un domaine dont l'approche n'est pas sans offrir quelques difficultés.

Depuis plus de vingt mois, nos fonctionnaires travaillent discrètement à recueillir des éléments de jugement qui permettront à la Haute Autorité de trouver une ligne d'action au milieu des difficultés d'ordre pratique et d'ordre doctrinal, et à déceler les experts et les organismes vraiment compétents et spécialisés en cette matière des facteurs humains du travail.

Une première rencontre d'experts, sur ces facteurs humains dans les accidents du travail, a eu lieu en juillet 1955. Une mission d'étude aux Etats-Unis, dont le rapport a d'ailleurs été communiqué à votre Assemblée, nous a permis d'enrichir notre information. Deux voyages circulaires dans la Communauté nous ont conduits à prendre contact avec les services spécialisés des organisations professionnelles, aussi bien qu'avec les Instituts scientifiques et les chercheurs de nos six pays. Et maintenant, nous avons entrepris une série de consultations, à Luxembourg, de groupes de spécialistes, dont nous avons la certitude qu'ils pourront être dans cette affaire nos meilleurs conseillers.

Ainsi que vous le voyez, monsieur le président, messieurs, le travail silencieux de préparation est extrêmement complexe, mais aussi extrêmement utile, j'ajoute absolument indispensable, quand il s'agit d'affronter les questions à propos desquelles nous devons faire d'abord l'expérience des travaux qui sont valables et de ceux qui le sont moins.

Ce sont bien, d'ailleurs, ces incertitudes, que nous cherchons à dissiper, qui causent, tant de la part des organisations patronales que de celle des organisations ouvrières, ces réticences et ces préventions que j'évoquais il y a un instant.

Je pourrais vous en dire long sur les réticences et les résistances qu'il a fallu vaincre.

J'ai cité surtout des opinions des milieux syndicaux. Les opinions des milieux patronaux ne s'expriment pas aussi librement et n'ont pas l'audience d'un aussi grand public, mais je pourrais écrire quelques pages sur les démarches que nous avons faites pour obtenir des entreprises de la Communauté que certains renseignements, concernant les salaires et les conditions de travail, nous soient communiqués.

La Haute Autorité, soyez-en sûrs, messieurs, suit de très près les mouvements sociaux. Elle s'efforce de déceler les tendances fondamentales du progrès social. Elle profite de toute perspective favorable pour essayer de pousser dans la voie des réalisations. N'est-ce pas cela qui constitue une politique sociale dynamique ? N'est-ce pas de cette façon que nous pouvons espérer rencontrer au mieux les exigences fondamentales dont M. Mutter a voulu se faire l'interprète et dont personne ne pourrait ici contester le bien-fondé quant à leur principe ? C'est une question de méthode.

Dans son rapport, M. Mutter demande aussi à la Haute Autorité de s'intéresser à la participation des travailleurs aux fruits de la productivité.

Sans impertinence, nous pouvons dire, encore une fois, que nous avons déjà pris, dans ce domaine, des initiatives concrètes.

En janvier 1956, nous avons demandé au Comité Consultatif de nous donner son avis sur les initiatives que la Haute Autorité pourrait prendre, en conformité avec les dispositions du Traité, en vue de favoriser une liaison rationnelle entre la structure des rémunérations et le niveau de productivité dans la perspective de l'article 3 du Traité. Vous voyez que nous n'oublions pas cet article 3.

La Commission des problèmes du travail du Comité Consultatif s'est livrée à une discussion d'une très haute tenue sur ce point, mais le sujet est complexe et, en dépit d'une documentation que nous avons recueillie à son intention auprès des organisations professionnelles elles-mêmes, elle n'a pas encore pu conclure. Elle poursuivra l'examen de la question dans le courant de l'année, sur la base d'une documentation complémentaire qu'elle a sollicitée de nos services et pour laquelle nous devons faire preuve d'imagination pour la mettre à sa disposition.

A propos de la productivité, permettez-moi de rappeler qu'on n'a pas encore trouvé une définition définitive et agréée par tous de ce terme.

Je pourrais vous citer des textes à cet égard, pris dans les procès-verbaux de certaines réunions d'organisations internationales du travail, peut-être aussi dans les travaux des experts de l'O.E.C.E., en tout cas dans le document intitulé « Protocole sur la productivité » accepté par deux organisations très importantes d'un pays que je connais bien, le Royaume de Belgique, protocole entre la Fédération des industries belges et les grandes confédérations syndicales.

Dans ce document, on n'est pas d'accord sur le terme même, ni sur sa définition, ni surtout sur l'étalon qui permettrait de mesurer cette productivité.

Monsieur le président, messieurs, votre Commission des affaires sociales peut témoigner, si elle le veut, de toute une série de travaux qu'à notre initiative — mais aussi, souvent, sur son conseil — nous avons entrepris. Nous avons pris avec elle des rendez-vous pour l'examen de nombreux problèmes quand les travaux indispensables d'information, de documentation et d'étude seront terminés. C'est ainsi qu'au mois de mai nous pourrons, ensemble, évaluer les tendances profondes qui se dessinent depuis l'après-guerre dans la politique salariale des industries charbonnière et sidérurgique de nos six pays.

Au cours de votre prochaine session également, nous pourrons vous remettre des monographies complètes qui vous permettront d'apprécier et de comparer, d'une manière que la complexité de la matière avait rendue jusqu'ici impossible, les conditions dans lesquelles est actuellement assurée la sécurité sociale des travailleurs de la Communauté.

En novembre prochain — vous voyez que nous sommes très prévoyants, puisque nous fixons des rendez-vous à un an de distance — vous pourrez également apprécier, sur la base d'une étude dont les résultats, nous l'espérons, seront satisfaisants, l'ensemble des conditions de travail qui sont faites à nos travailleurs. Il s'agit d'études, bien sûr, mais l'étude doit toujours précéder l'action. Et même si l'on devait en rester au seul niveau des études, nous sommes sûrs que nous aurions rendu un service appréciable à la cause du progrès social, parce que, comme le disait il y a quelque temps « Force Ouvrière », l'hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail — Force Ouvrière en France :

« La Communauté est un « excellent outil syndical », bien propre à stimuler le progrès social. Il est certain que les gouvernements appréhendent d'accorder aux travailleurs du charbon et de l'acier un traitement que les ouvriers d'autres secteurs réclameront légitimement à leur tour. L'action des syndicats dans les divers pays du Pool peut ainsi aboutir à un véritable mouvement international de promotion sociale. Un exemple en a été donné — ajoute l'hebdomadaire — en Belgique où, à la suite de la publication par la Haute Autorité d'une statistique montrant la disparité entre les salaires de la sidérurgie et

ceux des mines de charbon, les mineurs, se sentant lésés, ont menacé de se mettre en grève.

» En publiant le plus de renseignements statistiques possible, la Haute Autorité informera au mieux l'opinion ouvrière et, portant à la connaissance des syndicalistes les avantages obtenus par leurs camarades étrangers, leur donnera de nouvelles armes pour la défense de leurs revendications. »

Ce texte fut publié dans « Force Ouvrière » le 31 mars 1955.

J'approche, monsieur le président, messieurs, de la conclusion de mon exposé. Je m'excuse s'il a été si long. Par souci de précision, cette intervention a été écrite. On est toujours prisonnier d'un texte écrit, tandis que, si l'on se laisse aller à son prétendu génie de l'improvisation, on est toujours libre de couper dans son discours. Je vous demande donc, monsieur le président, de m'accorder encore quelques instants pour conclure.

Nous croyons pouvoir dire que la collaboration de la Haute Autorité avec le Comité Consultatif, et notamment avec sa Commission des problèmes du travail, a donné des résultats fructueux, quelles qu'aient été les difficultés à surmonter et à vaincre. La confrontation des opinions qui s'est ainsi réalisée sur des problèmes concrets et essentiels de caractère social, les débats approfondis auxquels elle a donné lieu entre personnalités des milieux syndicaux et patronaux, ont constitué une base indispensable aux initiatives sociales de la Haute Autorité, laquelle, tout le monde le reconnaît, n'a aucun droit de décision en vertu des dispositions du Traité.

Un dernier exemple des résultats obtenus grâce à notre constante collaboration avec les milieux professionnels intéressés, c'est la réponse que vient d'apporter le Comité Consultatif à la question que nous lui avons posée à propos des initiatives à prendre par la Haute Autorité pour contribuer, dans le domaine de la sécurité sociale, à l'harmonisation dans le progrès et à l'amélioration des conditions de vie et de travail. Le Comité Consultatif a été d'avis qu'il serait souhaitable et efficace que la Haute Autorité, en accord avec le Conseil spécial de Ministres, confie à une commission composée de représentants des milieux professionnels et des gouvernements la tâche de définir les voies et les moyens de l'harmonisation à réaliser entre les différents régimes de sécurité sociale dans les pays de la Communauté.

Pour donner suite à cet avis, nous devons sans doute faire face, ainsi que le Comité Consultatif lui-même le demande, à la nécessité de mener à bien des études préalables extrêmement complexes. Mais, quelles que soient les difficultés, la Haute Autorité estime que s'ouvre ainsi devant elle une nouvelle voie, féconde en développements du plus haut intérêt.

Monsieur le président, messieurs, je m'excuse de m'être étendu un peu longuement sur ces divers exemples. J'ai tenu à vous montrer quelles sont nos méthodes de travail et quelles précautions nous prenons avant de donner aux divers aspects de notre politique sociale des développements publics et concrets.

Ce faisant, la Haute Autorité a néanmoins le sentiment d'être suivie et de recueillir de plus en plus l'adhésion sympathique des milieux professionnels des industries de la Communauté. Elle croit que son travail prend une importance croissante dans la vie sociale de la Communauté.

En me confiant la charge de cette intervention, la Haute Autorité n'a pas eu l'intention de faire devant votre Assemblée une déclaration générale quant à sa politique sociale et à son programme d'action. Au mois de mai, votre Assemblée pourra discuter de l'ensemble de notre politique sociale sur la base de notre rapport annuel et nous nous efforcerons de vous fournir à cette fin tous les éléments indispensables à votre jugement.

Notre propos d'aujourd'hui était de nous limiter au rapport de votre Commission sur les aspects sociaux des objectifs généraux.

La Haute Autorité regrette que la structure de ce rapport l'ait mise dans l'obligation de s'éloigner quelque peu des thèmes de son mémorandum qui auraient pu conduire à une discussion fructueuse. Mais M. le rapporteur nous a fait remarquer, à la page 28 de son rapport, que « l'art des relations humaines consiste à éliminer les causes de tension afin de permettre aux travailleurs le maximum d'épanouissement humain compatible avec la rentabilité de l'entreprise ». Et, parmi les causes de tension, il nous a indiqué en note: « un salaire insuffisant, un emploi instable, des conditions physiques de travail trop dures, l'impossibilité pour le travailleur de consacrer à sa tâche le meilleur de lui-même, etc... »

Nous aurions grandement apprécié, monsieur le président, de pouvoir discuter avec l'Assemblée tous ces points énumérés par le rapporteur, mais

dans l'optique du mémorandum soumis à votre attention. Car notre mémorandum sur la définition des objectifs généraux inclut tous ces points et, soucieux de supprimer les tensions évoquées par M. Mutter, esquisse les moyens de les résoudre en soulignant, par exemple, pour le secteur charbonnier: « ces objectifs font du problème de la main-d'œuvre le chapitre fondamental de la politique charbonnière. Ils comportent les exigences de sécurité dans les mines, d'allègement de l'effort, de régularité dans l'emploi, d'avantages dans la rémunération sous toutes ses formes, de facilités de logement à distance convenable du lieu de travail... » (page 21).

Je remercie M. Mutter d'avoir rappelé ce texte de notre mémorandum. C'est là toute la base sociale à propos de laquelle il a été affirmé à plusieurs reprises, dans le mémorandum, que ces points seront développés ultérieurement après que les travaux d'étude et d'approche auront été effectués.

Vous voyez, monsieur le président, messieurs, pour ne prendre que cet exemple, combien la discussion sur ces différents points pourrait être fructueuse.

Cette discussion devra, si elle n'a pas pour seul objectif et pour seul propos de vouloir simplement avoir raison les uns contre les autres, mais bien pour objectif de rechercher les meilleures voies à suivre pour réaliser les objectifs de la Communauté, nous amener à réfléchir aux efforts considérables qu'impose à tous nos pays l'octroi des conditions de travail réclamées par les travailleurs de la Communauté, conditions indispensables et que nous devons considérer tous, Haute Autorité, parlements nationaux, gouvernements nationaux, avec la plus grande attention si nous entendons que la Communauté du charbon et de l'acier soit non seulement une organisation économique, mais aussi une communauté humaine d'équité et de justice sociale, donnant à chaque être humain une chance réelle d'épanouissement de sa personnalité.

Sur cette pétition de principes, nous sommes unanimes. Personne, dans cette Assemblée, ne se lèvera pour en contester la légitimité. Ce qui nous sépare, peut-être, c'est l'appréciation des moyens propres à réaliser cette communauté où l'être humain se sentira en possession de toutes les chances de son propre développement. Mais la discussion sur ce point peut être fertile si elle doit nous faire découvrir, sans aucun amour-propre d'auteur et sans doctrine préconçue, les

moyens les plus efficaces d'aboutir au but que nous nous sommes fixé.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Finet pour son intervention très détaillée.

Je souligne de nouveau que c'est à titre exceptionnel que la Haute Autorité a pris la parole immédiatement après le rapporteur et a fait une déclaration avant la discussion. Je pense qu'à l'avenir nous nous en tiendrons à l'usage, qui est déjà devenu une tradition, selon lequel la Haute Autorité ne prend pas position avant la fin de la discussion sur un rapport.

11. — *Motion d'ordre*

M. le président. — Je rappelle que nous avons décidé qu'après avoir entendu le rapport de M. Mutter et l'intervention de M. Finet, nous déciderions soit de poursuivre la discussion sans désemparer, soit de suspendre la séance.

Personnellement, je vous propose de poursuivre la discussion. Cinq orateurs sont inscrits; selon les informations que j'ai reçues, chacun d'eux parlera en moyenne pendant un quart d'heure. S'il n'y a pas de nouvelles inscriptions, nous pourrions donc avoir terminé dans une heure ou une heure et demie.

Si l'Assemblée désire suspendre la séance maintenant et reprendre le débat à 21 heures, je me rallierai évidemment à son avis.

M. Nederhorst. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, votre proposition me donne l'occasion de revenir sur la proposition de M. Fohrmann, qui a suggéré de suspendre la séance jusqu'à neuf heures.

Si nous continuons à siéger maintenant, les orateurs auront le sentiment gênant de retenir d'autant plus longtemps les membres de cette Assemblée.

De toute façon, nous nous trouvons dans une situation difficile quant à la discussion des affaires sociales. Si nous voulons que celle-ci se poursuive d'une manière satisfaisante, il faut absolument que nous y consacrons le temps nécessaire.

En ma qualité de président de la Commission des affaires sociales, j'estime que nous devons en outre tenir compte du fait que nos interprètes ont commencé leur travail à trois heures; il est permis de se demander s'ils seront en état, au cas où nous allongerions encore cette séance, de s'acquitter convenablement de leur tâche. Tenant compte également de ce fait, je propose de suspendre la séance jusqu'à neuf heures.

M. le président. — La parole est-elle encore demandée?

Je crois pouvoir lire sur vos visages que la grande majorité pense que la proposition de M. Nederhorst mérite d'être approuvée et que la séance doit être suspendue jusqu'à 21 heures; ainsi tiendra-t-on compte de l'effort qui est imposé non seulement aux interprètes, mais à tout le personnel technique.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue. Elle sera reprise à 21 heures.

(La séance, suspendue à 19 h. 50, est reprise à 21 h. 05.)

M. le président. — La séance est reprise

12. — *Aspects sociaux du mémorandum sur les objectifs généraux (suite)*

M. le président. — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Mutter sur les aspects sociaux du mémorandum sur les objectifs généraux.

La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le président, messieurs, j'ai l'honneur de prendre le premier la parole, comme orateur du groupe libéral, dans la discussion du rapport de la Commission des affaires sociales que M. Mutter a rédigé.

On peut dire que M. Mutter mérite nos remerciements du fait que son rapport a réussi à éveiller un écho si vif. Il a engagé la Haute Autorité à prendre une mesure inhabituelle. Mais je dirai tout de suite que je ne sais pas la position que la Haute Autorité prendra pour dissiper les malentendus existant entre M. Mutter et M. Finet et dont celui-ci a fait état au début de son exposé, ou si elle ne créera pas encore de nouveaux malentendus.

M. Mutter mérite aussi nos remerciements pour avoir placé au centre de nos débats un problème qui est un problème libéral, celui de l'homme dans l'économie. C'est notre conviction, et je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point, que l'homme doit être au centre de tous les faits économiques.

Après que le règne de la technique se fut puissamment imposé, notre vie économique s'est humanisée. M. Mutter a cité dans son rapport de très belles paroles de Karl Jaspers que je répéterai ici: « Le but, pour l'homme, c'est la personne et non la technique; celle-ci doit rester au service de celle-là et non l'inverse; il en découle tout un processus sociologique et politique. On s'efforcera passionnément de rétablir l'ordre des valeurs dans les rapports entre le travailleur et les buts techniques et économiques. »

Il y a là, je crois, la base d'une discussion telle que M. Mutter l'a engagée en déposant le rapport de la Commission des affaires sociales.

Hier, au cours des débats sur les problèmes charbonniers, M. Debré a déclaré que l'intention première des auteurs du Traité avait été de contrôler enfin les gros bonnets du charbon et de l'acier. Aujourd'hui, M. Finet a dit que le premier objectif avait été un objectif économique. Il me semble que nous devrions reconnaître — et c'est ainsi que j'ai compris M. Finet, à mesure que le débat se déroulait — que le premier objectif de ceux qui ont créé la Communauté a été naturellement un objectif social.

Car pourquoi la Communauté a-t-elle, en somme, été créée? Pourquoi pense-t-on aujourd'hui à son extension? Pourquoi pense-t-on à un marché commun et à l'Euratom? Certainement dans le seul but de relever le niveau de vie de la famille des peuples européens! On connaît les avantages des grands marchés et ce sont eux qui ont motivé la création de notre Communauté.

Parlant comme représentant du groupe libéral, il me semble nécessaire, précisément à propos du rapport de la Commission des affaires sociales, d'exposer encore une fois notre conception de la politique sociale. Je songe à une politique sociale dans un sens large, une véritable politique de la société. Nous appelons de nos vœux une structure sociale qui s'appuie sur des hommes indépendants dans leur personne, dans leur esprit, économiquement et politiquement. L'inévitable dépendance économique réciproque qu'entraîne la société moderne, caractérisée par les masses et la division

du travail, doit être limitée au minimum compatible avec le droit à une liberté égale pour tous.

C'est pourquoi nous sommes partisans d'une dispersion aussi large que possible des courants de revenu et d'une vaste constitution de propriété. Ce principe de la politique sociale revêt une signification particulière en ce sens que seule une population dans laquelle la propriété est largement répartie est relativement insensible aux fluctuations économiques. D'autre part, elle est immunisée plus que toute autre contre les limitations de la liberté, quelle qu'en soit l'origine. Elle est immunisée contre le danger collectiviste qui la menace de l'Est, contre le bolchevisme. Le rapport de la Commission des affaires sociales l'a très bien montré, au paragraphe 46, si je ne fais erreur.

C'est en ce sens que la politique économique me paraît être au service de la politique sociale et non pas au-dessus d'elle. Les libéraux l'admettent. C'est une des bases de notre conception du rapport existant entre la politique sociale, nous dirons la politique de société, et la politique économique.

Nous sommes d'avis que cet objectif de politique sociale — M. Finet, si je l'ai bien compris, l'a classé parmi les aspects sociaux, donc dans cette catégorie plus grande — ne peut être atteint que dans un ordre économique dont le dynamisme soit suffisant pour fournir les moyens nécessaires et assurer les volumes de production qui sont la condition d'une telle politique sociale. Seul un ordre économique qui a comme principe un développement expansionniste constant et qui tend à améliorer sans cesse la production peut garantir le relèvement du niveau de vie d'un peuple.

Seule cette politique, dont je n'ai pas besoin de parler en détail, car cette question a été assez fréquemment discutée ici, est capable de produire et d'accumuler les moyens que nous devons apporter aux économiquement faibles, faisant ainsi une politique sociale au sens étroit du mot, c'est-à-dire en leur fournissant des prestations sociales.

Monsieur le président, messieurs, on se met peut-être plus rapidement d'accord sur de tels principes que sur les moyens pratiques de créer des institutions devant assurer le progrès social. M. Mutter a placé au centre de son rapport l'examen de ces moyens pratiques. Il a divisé son rapport en trois parties, étudiant tour à tour les relations humaines, les services sociaux dans l'en-

treprise et les problèmes qui se rattachent à l'augmentation de la productivité.

Voyons la première question, celle des relations humaines. Depuis qu'Elton Mayo a redécouvert, dans sa célèbre étude sur Hawthorne, le monde des idées et des sentiments du travailleur, on parle des relations humaines. Je donne raison au représentant de la Haute Autorité en ce sens que l'on en parle peut-être trop souvent. Mais nous ne devons pas nous laisser égarer par l'exagération d'une thèse juste en soi; gardons-nous d'émettre des critiques dans un esprit polémique un peu trop vif, comme la Haute Autorité semble malheureusement l'avoir fait dans sa déclaration. Alors même que nous savions que le représentant de la Haute Autorité allait se livrer à une polémique, celle-ci a bel et bien atteint son but.

Les relations humaines jouent naturellement dans l'économie, et notamment dans les industries qui relèvent de la Communauté, un rôle de tout premier plan. Leur importance est évidemment tout aussi grande pour la direction des entreprises et pour les travailleurs. Pour la direction de l'entreprise, les relations humaines sont importantes en vue de la réalisation de leur tâche essentielle qui est l'adaptation d'une organisation économique — ce qu'est toute entreprise — à un monde dynamique dans lequel cette adaptation doit se faire par de constantes innovations.

Au paragraphe 35 du rapport de la Commission des affaires sociales, il est dit que, généralement, la question des relations humaines dans l'économie n'est abordée qu'après que les rapports de travail ont été réglés. Les relations humaines ne s'établissent pas à coups de décrets; je crois qu'on peut le dire avec le rapporteur, et même le souligner. Aussi ne peut-on demander autre chose à la Haute Autorité, dans ce domaine, que d'être en quelque sorte un catalyseur: elle peut réunir les personnes intéressées au processus économique de nos industries, leur donner la possibilité d'échanger leurs opinions et leur fournir également des informations. J'ai été très heureux d'entendre M. Finet déclarer lui-même dans quelle large mesure cela avait déjà été fait.

C'est de cette manière, je crois, qu'il faut comprendre le paragraphe 24 du rapport, où l'on trouve une proposition dans ce sens.

Nous savons qu'il existe dans les pays de la Communauté un grand nombre d'organisations privées et de personnalités que ces questions préoccupent. Il en est de même dans le domaine de la politique sociale des entreprises qui est fondée

sur le système des prestations volontaires. Naturellement, et je donne sur ce point également raison à la Haute Autorité, il y a des prestations qui prêtent à la critique, bien qu'il faille reconnaître la bonne volonté partout où elle est à l'œuvre et qu'on la reconnaisse en fait, même si l'on n'a pas le droit d'ignorer les dangers que comporte tout excès dans ce sens. Dans nos industries minières en particulier, au moins en Allemagne, les prestations sociales dites volontaires ont pris beaucoup plus d'importance que dans les autres industries.

Il ne faut pas oublier, et le rapport de la Commission nous l'a rappelé encore une fois, que la politique sociale des entreprises et le souci des relations humaines dans les entreprises ne sont pas seulement une conséquence de l'augmentation de la productivité; elles en sont même davantage une condition, si l'on admet que le facteur humain est, en somme, le facteur décisif dans le combat pour l'accroissement de la productivité. Nous connaissons des enquêtes — je crois que le rapport les mentionne — qui ont été faites à ce sujet aux Etats-Unis.

Le point essentiel traité dans le rapport semble être la destination des profits résultant de l'augmentation de la productivité. Il faut indiquer ici très clairement — et cela ne résulte pas très clairement du rapport — que ce ne sont pas seulement les travailleurs, ni seulement les travailleurs et les employeurs, qui ont le droit de profiter des bénéfices tirés de l'accroissement de la productivité; un troisième partenaire, représenté par les consommateurs, y a également droit. Il faut tenir compte de ces trois groupes lorsque l'on se préoccupe de répartir les profits résultant de l'augmentation de la productivité.

Il n'a pas encore été possible de calculer avec certitude ces profits; la Haute Autorité l'a d'ailleurs également indiqué.

J'ai à peine besoin de signaler l'importance du facteur « capital » dans l'augmentation constante de la productivité. Si nous comparons aujourd'hui la productivité en Europe et la productivité aux Etats-Unis en alignant les chiffres les uns en face des autres, nous voyons que l'élément décisif, dans cette comparaison de la productivité, réside généralement dans l'équipement du travailleur, dans la puissance en chevaux-vapeur qui est mise à sa disposition. Nous pouvons ainsi mesurer facilement l'importance extraordinaire de la mobilisation du capital dans la recherche d'un accroissement constant de la productivité.

Mais il y a un second point. Dans la répartition des profits, on ne peut pas partir du principe qu'ils peuvent être répartis dans l'entreprise où ils sont produits. En effet, en suivant cette idée jusque dans ses dernières conséquences, nous ne laisserions plus de place aux conventions collectives entre syndicats et entrepreneurs.

C'est là un point qu'il ne faut pas négliger, encore qu'il y ait certainement des possibilités — et j'ai l'impression que le rapport tend probablement à cela — de faire participer les travailleurs de l'entreprise aux accroissements de la productivité en fonction de leur rendement. Il existe à cet égard un grand nombre de possibilités qui se sont vérifiées. Nous ne sommes pas en face d'une terre vierge et nous pouvons, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe, nous reporter à toutes sortes de méthodes éprouvées pour appliquer ce mode de participation liée au rendement.

Je crois cependant qu'il faut souligner encore une fois l'impossibilité de laisser aboutir uniquement entre les mains des travailleurs d'un seul secteur économique le produit de l'accroissement de la productivité dans ce secteur, sous peine de voir se produire des modifications de structure d'une ampleur imprévisible.

En tout cas, il est très certainement impossible, lorsque l'accroissement de la productivité est obtenu grâce à l'emploi de fonds publics, fournis par exemple par la Haute Autorité, donc par l'apport de capitaux, de ne faire participer qu'un groupe déterminé de travailleurs aux profits retirés de l'emploi de ces capitaux, alors que la charge en est supportée par les autres travailleurs des divers pays.

Je crois que ce n'est pas non plus l'intention des membres de la Commission des affaires sociales, lorsqu'ils reviennent toujours sur la participation aux profits tirés de l'accroissement de la productivité.

J'ai vu qu'au paragraphe 20 du rapport, la participation des travailleurs à l'accroissement de la productivité est incluse dans le premier groupe, celui dans lequel figurent les différents facteurs « qui relèvent soit de la législation interne des Etats membres, soit des conventions collectives conclues entre les organisations syndicales, ouvrières et patronales ».

Il est parfaitement juste d'inclure dans cette catégorie la participation des travailleurs à l'accroissement de la productivité. C'est pourquoi je crois apercevoir une contradiction dans le fait

que ce même point figure, au paragraphe 29 — je suppose qu'il y a là un lapsus —, parmi les réglementations « laissées à la discrétion des entreprises et qui ont trait plus particulièrement aux relations humaines, aux services sociaux et à la participation des travailleurs à la productivité ».

Il y a là une contradiction dans le rapport. Je pense que la Commission partagera mon avis qu'il y a lieu de maintenir l'inclusion dans le paragraphe 20, car, dans la pratique, tout autre procédé aboutirait à saper les conventions collectives. Nous devrions pratiquement supprimer toutes les conventions si nous voulions suivre jusqu'au bout la conception qui pourrait être déduite de la lecture du paragraphe 29.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait, ni de montrer par des exemples qu'en dernière analyse la participation du capital à l'accroissement de la productivité répond naturellement à l'intérêt des travailleurs eux-mêmes. C'est si manifeste que toute explication complémentaire apparaît superflue. Je vous ai déjà indiqué des exemples empruntés aux Etats-Unis.

A la lumière de ces considérations, il me semble que la demande exprimée par la Commission au paragraphe 42 du rapport a un caractère problématique; elle pourrait même avoir des conséquences négatives, si l'on sort du cadre des travailleurs des industries minières.

Dans le rapport, on a tenté, dans cet ordre d'idées, d'interpréter ainsi la notion de « modernisation ». Je ne sais pas s'il est opportun de le faire sous une forme extensive.

Je pense que le concept de « modernisation » est essentiellement lié à l'amélioration de la situation des travailleurs. Mais on peut difficilement en donner une définition juridique. On devrait, sur ce point — car il est permis de considérer les choses d'une façon pragmatique —, faire confiance au dynamisme de l'évolution naturelle et invoquer les expériences du passé.

Au paragraphe 59, la Commission nous a enfin soumis une série de demandes que nous pourrions adresser à la Haute Autorité. Me fondant sur ce qu'a dit le rapporteur et sur la réponse de la Haute Autorité, je crois que l'on peut adresser sans hésitation à la Haute Autorité les recommandations énoncées sous les chiffres IV, V, VI et VII et peut-être aussi sous le chiffre II. Tout le monde sera sans doute d'accord sur ce point.

Je me demande cependant si nous pouvons adopter les points I et II dans leur rédaction actuelle. Ils devraient être discutés une nouvelle fois en Commission. Je tenais, en tout cas, à vous faire cette proposition.

Au demeurant, l'ensemble du rapport a fait apparaître — et il faut l'en louer — que c'est dans une expansion constante du marché que réside la meilleure garantie d'une amélioration de la situation de nos travailleurs. Telle est l'idée qui vient d'être exprimée à son tour par la Haute Autorité et c'est l'idée qui a présidé à la création de notre Communauté.

Je crois que cette idée que l'expansion du marché et l'accroissement continu de notre production offrent la meilleure et peut-être la seule garantie d'une amélioration constante de la situation de nos travailleurs constitue de même la base des discussions auxquelles nous nous livrons actuellement en vue de l'élargissement de notre Communauté dans le cadre d'un marché commun généralisé.

Je suis convaincu que cette idée n'a rien perdu de sa justesse et qu'elle engendrera également d'heureux résultats dans le cadre d'un marché commun général.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Hazenbosch.

M. Hazenbosch. — (N) Monsieur le président, messieurs, il me semble qu'il ne peut y avoir de doute quant au caractère nettement social du but de notre Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et j'ai été heureux d'entendre M. Finet, dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi au nom de la Haute Autorité, prendre la peine de l'affirmer une fois de plus d'une façon tellement détaillée.

Mais même si M. Finet n'en avait pas donné l'assurance, le texte même du Traité ne permettrait pas d'avoir le moindre doute sur ce caractère social du but de notre Communauté. Que le Traité en parle avec tant d'insistance dès la première phrase ne peut être attribué à un effet du hasard; il faut, au contraire, y voir l'expression d'une intention bien arrêtée.

Déjà, dans le préambule du Traité, il est question de recourir au relèvement du niveau de vie. A l'article 2, qui précise très nettement l'objectif de notre Communauté, il est déclaré, dans le

cadre de cet objectif, que nous, membres et organes de la Communauté, avons pour mission de contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie.

Et l'article 3, lettre e, qui a déjà été cité tant de fois, nous impose de nouveau, et très expressément, l'obligation de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Il me semble donc, monsieur le président, que le texte du Traité ne nous laisse aucune latitude de discuter la question de savoir si nous voulons ou ne voulons pas réaliser le progrès social dans le cadre de notre Communauté.

En signant le Traité, nous nous sommes engagés solennellement les uns vis-à-vis des autres à travailler ensemble à cette réalisation du progrès social.

Dans le cadre des compétences que le Traité nous attribue à cette fin, nous devons nous efforcer d'atteindre les objectifs sociaux du Traité.

Une question importante et sur laquelle portent essentiellement toutes nos discussions relatives à la politique sociale est celle de savoir de quelle façon nous pouvons atteindre les buts fixés par le Traité.

Il me semble que l'article 5 fournit à cet égard une indication très importante, qui est à la fois négative et positive.

Négativement, l'article 5 du Traité prescrit à la Communauté d'accomplir sa mission par des interventions limitées. Cette limitation des interventions est déjà valable pour le domaine de la politique économique; elle s'applique *a fortiori* à la politique sociale, lorsqu'il s'agit de matérialiser les dispositions sociales du Traité.

Mais l'article 5 nous fournit également une indication positive en nous imposant de chercher systématiquement à exercer une influence indirecte en éclairant l'action des intéressés, en recueillant des informations, en organisant des consultations, en définissant des objectifs généraux, etc.

Notre Communauté et ses organes ont donc pour mission de servir. Mais les organes de la Communauté n'agissent pas eux-mêmes. Ce ne sont pas eux qui réalisent les objectifs; ils interviennent en stimulant les intéressés.

Les organes sont appelés à faciliter la réalisation des objectifs. Il est évident que, dans cette intervention indirecte, la définition des objectifs généraux, telle qu'elle figure au mémorandum qui fait actuellement l'objet de nos discussions, revêt une grande importance.

Les objectifs généraux ne sont pas visés uniquement à l'article 5 du Traité; il en est aussi question à l'article 46, troisième alinéa, 3°. Mais, quant au sens de la notion « objectifs généraux », il y a une différence très nette entre l'article 5 et l'article 46. Selon moi, l'article 5 parle d'objectifs généraux, sans plus, donc au sens général, tandis qu'à l'article 46 les objectifs généraux sont pris dans un sens restreint. En effet, l'article 46, troisième alinéa, 3°, contient une précision : il y est question d'« objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production ».

Monsieur le président, messieurs, partant de cette différence, le rapprochement entre l'expression plus générale de l'article 5 et la formule plus précise de l'article 46 me paraît signifier que, selon le Traité, il ne suffit pas d'appliquer le seul article 46, troisième alinéa, 3°, vu que, ce faisant, nous ne remplissons qu'une partie des missions qui nous sont assignées.

Les auteurs du Traité s'en sont manifestement aperçus. En effet, l'article 46 ne comporte pas seulement un 3°, mais également un 5° où il est longuement prescrit à la Haute Autorité de rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries dont elle a la charge et des risques qui menacent ces conditions de vie.

Autrement dit, en vertu du Traité, la Haute Autorité est tenue de veiller à ce que, pour employer les termes mêmes du Traité, les intéressés — et à ce propos je pense tout d'abord aux organisations d'employeurs et de travailleurs — aient une idée exacte de la possibilité de réaliser leurs desiderata d'ordre social. Quant à la détermination de ces desiderata sociaux et à leur réalisation effective par ces organisations libres, ce n'est pas au premier chef affaire de la Haute Autorité, cela regarde les partenaires sociaux.

Or, la première objection que suscite dans mon esprit le mémorandum de la Haute Autorité en ce qui concerne les objectifs généraux, c'est que ce document, que nous discutons actuellement, s'appuie uniquement sur la notion restreinte des

« objectifs généraux » telle qu'elle se dégage de l'article 46, troisième alinéa, 3°, interprétée au surplus dans un sens nettement restrictif.

Nul, je crois, ne dénierait à notre rapporteur, M. Mutter, le mérite de l'avoir signalé.

Dès lors que la Haute Autorité avait pris comme point de départ pour l'élaboration de son mémorandum les objectifs généraux au sens restreint de l'article 46, troisième alinéa, 3°, il était inévitable, me semble-t-il, que les aspects sociaux deviennent ce que j'ai appelé à la Commission des affaires sociales « un chapitre oublié » du mémorandum.

C'est avec intérêt que j'ai entendu cet après-midi M. Finet nous déclarer que la Haute Autorité s'est intéressée à plusieurs reprises aux affaires sociales et que, dans ce domaine également, elle fait preuve de toute l'énergie requise.

Comme les affaires sociales de notre Communauté me touchent de près, je le savais en partie.

Mais je dois faire remarquer que le débat ne porte pas sur le point de savoir si la Haute Autorité fournit çà et là une contribution importante à la réalisation du progrès social. Ce que nous nous demandons, c'est pourquoi la Haute Autorité a négligé de traiter de la politique sociale dans le mémorandum sur la définition des objectifs généraux.

De quelque façon que l'on puisse motiver juridiquement cette façon d'agir, je déclare sans ambages que, du point de vue psychologique et politique, elle me paraît très malheureuse, parce que la Haute Autorité n'a pas profité de l'occasion qui s'offrait à elle de proclamer dans le mémorandum qu'à ses yeux, et conformément à l'esprit et à la lettre du Traité lui-même, le sens du développement économique réside dans le bien-être du travailleur, autrement dit qu'elle considère que le développement économique constitue le moyen d'atteindre le but final qui est le progrès social.

Je ne prétends pas que ce soit intentionnellement que la Haute Autorité a laissé échapper cette occasion, mais je crois qu'en réalité elle l'a fait. Et quand M. Finet a déclaré cet après-midi, au début de son intervention à propos du rapport de M. Mutter, qu'un sérieux malentendu avait surgi, un malentendu qui, comme il l'a dit lui-même, portait davantage sur des mots que sur le fond même du problème, je me permets de dire que c'est là une critique très sévère du mé-

morandum de la Haute Autorité. Car si ce document a pu donner lieu à un pareil malentendu dans une Assemblée comme la nôtre, la Haute Autorité sera bien inspirée de chercher à se rendre compte de la gravité que ce malentendu ne peut manquer d'avoir dans l'opinion publique.

Quoi qu'il en soit, cela est d'autant plus regrettable que, malgré le point de départ qu'elle avait choisi, la Haute Autorité n'a pas pu échapper, dans la définition de ses objectifs généraux, à la nécessité de traiter également de la situation sociale des travailleurs. Dans le document qui nous est soumis, il en est question au chapitre II, section B, et au chapitre III, section C. Mais, par suite de l'étroitesse du point de départ, le travailleur est considéré uniquement comme facteur de travail dans le processus de la production.

Cela — je tiens à le souligner encore une fois — donne l'impression fâcheuse qu'aux yeux de la Haute Autorité le travailleur devient surtout intéressant lorsqu'il peut servir à l'accroissement de la production. Je ne doute nullement, je m'empresse de l'ajouter, que ce n'est pas là ce qu'a voulu dire la Haute Autorité; mais son document donne en fait l'impression que l'amélioration de la situation sociale ne constitue pas un but en soi, mais qu'elle doit trouver sa justification dans le fait qu'elle est payante. Ainsi le progrès social devient-il un moyen de promouvoir l'expansion économique; il ne s'agit plus essentiellement de l'homme, il s'agit de la production. Dès lors, l'homme est au service de la production, et ce n'est plus la production qui est au service de l'homme.

Dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, M. Finet a introduit, à propos de ce problème, une nouvelle distinction, qui est d'ailleurs faite également dans l'introduction du mémorandum: la distinction entre les objectifs et les moyens.

Je ne critiquerai nullement cette distinction comme telle. Elle est justifiée. Mais si, comme l'a fait M. Finet, dans la discussion sur le point de savoir si le mémorandum sur la définition des objectifs généraux met suffisamment l'accent sur le fait que le progrès social constitue un but en soi, on souligne avec une telle insistance la distinction entre les objectifs et les moyens, on entretient le malentendu dont je viens de parler, à savoir que la politique sociale pourrait être considérée comme un moyen, le deuxième élément, c'est-à-dire le but, pouvant être trouvé dans le mémorandum de la Haute Autorité.

Monsieur le président, je dois vous dire que pour nous, démocrates-chrétiens — et je m'imaginais qu'après y avoir réfléchi la Haute Autorité se ralliera à cet avis —, pareille conception est absolument inadmissible. J'invite donc la Haute Autorité à dissiper entièrement, dans la suite du présent échange de vues, la fausse impression qui se dégage sans aucun doute de la lecture du mémorandum.

Si elle est disposée à le faire, elle doit être disposée également à compléter le mémorandum en y introduisant un nouveau chapitre dans lequel seront exposées les perspectives sociales que peut ouvrir la réalisation des objectifs généraux.

Sur ce point, la Haute Autorité n'est gênée par aucune restriction de ses attributions en matière sociale; je ne lui demande pas d'intervenir dans la vie sociale, ni de prendre des décisions impératives dans le domaine de la politique sociale.

M. Finet ayant affirmé une fois de plus cet après-midi — car ce n'est pas la première fois qu'il l'a fait — que c'est précisément le mouvement syndical ouvrier qui s'est opposé à ce que des pouvoirs soient transférés à la Haute Autorité dans le domaine social, je me vois obligé d'avouer qu'à mes yeux cette position des syndicats de travailleurs se justifie parfaitement.

Quand M. Finet invoque cette position, je me permets d'attirer son attention sur le fait que cela n'a aucun rapport avec les critiques formulées par la Commission des affaires sociales. Il ne s'agit pas pour la Haute Autorité d'exercer des pouvoirs stricts; sa mission est de rendre des services.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je ne demande pas d'interventions, je ne demande pas de décisions, pour lesquelles il faut des pouvoirs; je demande uniquement à la Haute Autorité de consolider la base de son propre mémorandum, de promouvoir la réalisation de ses propres objectifs en précisant, à l'intention des populations de la Communauté, ce que la réalisation des objectifs signifie pour eux, quels sont les progrès sociaux dont elle peut s'accompagner. En d'autres termes, je demande à la Haute Autorité de préciser dans un chapitre final de son mémorandum le but lointain vers lequel tendent ses objectifs.

C'est alors seulement que la Haute Autorité aura rempli, dans ce mémorandum, sa tâche qui consiste à servir. J'espère dès maintenant qu'elle me donnera une réponse favorable.

Monsieur le président, M. Mutter a surtout attiré notre attention sur le problème des relations humaines dans les entreprises. Je n'ai pas l'intention de répéter — je ne pourrais d'ailleurs pas le faire d'une façon aussi brillante que lui — tout ce qu'il a dit à ce sujet. Je me bornerai à à faire une seule remarque.

Je me rends compte que l'attitude que M. Mutter a adoptée dans son rapport est de nature à provoquer, à première vue, un certain étonnement. On se plaint constamment, dans nos discussions, de ce que la Haute Autorité n'ait que peu de pouvoirs dans le domaine social et que les pouvoirs les plus importants soient réservés aux gouvernements nationaux et aux organisations libres. Or, s'il en est déjà ainsi pour les affaires qui concernent l'ensemble d'une économie nationale ou un secteur entier de l'industrie — je songe, à ce propos, aux questions relatives à la formation des salaires, aux assurances sociales, à la durée du travail et à d'autres problèmes analogues — on est amené tout naturellement à se demander ce qu'on est en droit d'attendre de la Haute Autorité quant aux relations humaines dans les entreprises.

Ce fut là d'ailleurs ma première réaction lorsque nous avons eu à examiner, à la Commission des affaires sociales, le projet de rapport de M. Mutter. Je n'en tiens pas moins à souligner qu'il n'est pas sans importance que ce soit précisément sur cet aspect des relations humaines dans les entreprises privées que M. Mutter a attiré l'attention de la Haute Autorité et de notre Assemblée.

Le fait me paraît surtout important parce que notre honorable rapporteur nous permet ainsi de contribuer à dissiper l'erreur qui consiste à penser que la modernisation, l'expansion de la capacité de production, etc., ne sont que des affaires purement techniques. Je déclare que c'est là une erreur, parce que l'entreprise, loin d'être simplement une unité au point de vue de l'organisation technique ou un amas de machines, est surtout une communauté de travailleurs.

La modernisation, dans le sens d'un regroupement des facteurs matériels de production ou d'un renouvellement de ceux-ci, constitue, dans la communauté de travail qu'est une entreprise, une modification de structure telle qu'elle ne peut manquer d'influer sur la situation des membres vivants de cette entreprise, c'est-à-dire des travailleurs. La modernisation revêt donc, à côté de son aspect technique, un aspect social et un aspect humain très évidents.

Il ne ressort pas du mémorandum que la Haute Autorité en ait été nettement consciente et il me semble que ce n'est pas le moindre mérite de notre rapporteur, M. Mutter, que d'avoir attiré très expressément sur ce point l'attention de la Haute Autorité et de l'Assemblée Commune, ce dont je tiens à le féliciter vivement.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, messieurs, la vérité est une et indivisible; mais, de même que les objectifs généraux présentent des aspects différents, la vérité une et indivisible comporte également divers aspects, qui nous ont été montrés dans deux discours prononcés, non seulement avec une connaissance remarquable du problème, mais aussi avec beaucoup de tempérament et même avec une certaine passion.

Je ne me propose pas de défendre ce soir une thèse ou d'attaquer une antithèse. Je ne me propose pas de constater si la raison est du côté de notre Commission ou du côté de M. Finet, qui a parlé au nom de la Haute Autorité. Je voudrais essayer de concilier les opinions qui se sont exprimées ce soir d'une manière très nette.

M. Finet a affirmé que, selon lui, il s'agissait de malentendus portant sur des mots. Je voudrais pouvoir partager l'optimisme de M. Finet et espérer avec lui qu'il s'agit de malentendus portant sur des mots et non de divergences d'opinions. Toutefois, si nous voulons aborder ce problème, il nous faut penser un instant aux intentions réelles qui animaient les auteurs du Traité lorsqu'ils ont libellé l'article 46, troisième alinéa, 3°, texte qui a fait l'objet de tant de critiques.

Lorsque notre Code civil allemand fut rédigé, il y a plus de soixante ans, il comprenait un seul volume; mais les exposés des motifs et les procès-verbaux dans lesquels se trouvent consignées les idées essentielles qui ont présidé à cette œuvre législative remplissent plusieurs douzaines de volumes. J'ignore si l'exposé des motifs et les procès-verbaux rédigés par les auteurs du Traité existent encore et si l'on peut en prendre connaissance. Personnellement, je ne les connais pas; il me faut donc essayer de deviner les intentions de ces auteurs.

De toute manière, j'estime que, lorsqu'ils ont rédigé le troisième alinéa de l'article 46, ils n'ont pas envisagé du tout, ou n'ont pas envisagé principalement, les aspects sociaux des objectifs

généraux, mais qu'ils se sont laissés guider par des considérations d'ordre économique.

Je pense que cette interprétation peut s'appuyer sur le texte même de l'article, notamment sur ce qui est dit au 5° du troisième alinéa. Ce 5° concerne exclusivement les informations qui peuvent être rassemblées pour l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, etc. Nous y trouvons une référence aux conditions sociales qui fait défaut au 3° de l'article en question. J'estime donc que les auteurs du Traité se sont inspirés exclusivement ou principalement d'une conception économique.

Il n'était pas sans intérêt pour moi d'entendre aujourd'hui de quelle manière M. Deist, que j'estime beaucoup et qui s'intéresse énormément aux problèmes économiques, s'est exprimé au sujet des objectifs généraux. M. Deist, qu'on ne peut en aucune manière soupçonner de se désintéresser des problèmes sociaux — son orientation politique aussi bien que sa personnalité sont garantes de sa connaissance de ces problèmes — n'a pas dit un mot des objectifs sociaux. Il a exposé une conception économique des objectifs généraux. Bien que je sois convaincu qu'il a ses idées personnelles sur les aspects sociaux, il ne les a pas exprimées.

Or, que nous apporte le rapport de M. Mutter? Pour le dire en peu de mots, il nous apporte, au lieu d'une conception purement économique des objectifs généraux, une conception d'inspiration sociale. Cela n'est assurément pas très nouveau, mais la manière dont M. Mutter a formulé cette conception a beaucoup de mérites.

Il est exact qu'on pourrait formuler une telle opinion d'une manière simple, brève et frappante et qu'il n'était probablement pas absolument nécessaire de rédiger un texte de 40 pages, chargé de beaucoup de citations. Il n'en est pas moins certain que des vérités simples se dégagent généralement à la fin de nos discussions et non au début.

Nous devons tous être reconnaissants à M. Mutter de nous avoir expliqué, par ses citations nombreuses et grâce à une documentation très étendue et détaillée, l'évolution des conceptions qui s'est produite, au cours de la dernière décennie, dans les milieux des gens qui sont engagés dans le processus de la production.

Cette évolution a réellement eu lieu. Elle s'est produite également dans d'autres domaines de la

vie sociale. Contrairement à ce que j'ai lu dans un passage du rapport, il n'est pas exact qu'aujourd'hui encore l'ouvrier risque d'être écrasé, asservi dans l'entreprise. Il en a sans doute été ainsi au temps où Gerhart Hauptmann a écrit sa pièce « Les Tisserands ». Mais il est également vrai que, sur le plan purement économique et purement technique, nous apprécions d'une manière différente l'activité des travailleurs; il est vrai que nous avons reconnu un fait qui nous apparaissait comme évident, à savoir que ces travailleurs ne sont pas seulement un facteur de la production, mais que, dans ce « facteur oublié », comme l'appellent les gens du réarmement moral, nous avons affaire à un être humain, un être qui participe au processus de production avec ses qualités psychiques. Nous avons admis que les dispositions d'esprit et la condition physique de cet être humain influencent la production et la qualité du travail, que l'état d'esprit des travailleurs est un facteur important de la productivité et qu'il existe, par conséquent, une relation étroite et constante entre les conditions de travail, d'une part, qui se répercutent sur l'état d'esprit des travailleurs et, d'autre part, les dispositions d'esprit des travailleurs dont la capacité de travail augmente lorsque leur situation économique et sociale est réglée de manière satisfaisante.

On peut dire que c'est là une constatation très simple. Mais il a fallu plusieurs dizaines d'années avant que notre humanité occidentale en arrive à cette conclusion. Avec raison et aussi en toute humilité, M. Mutter a dit que cette idée n'était ni nouvelle, ni révolutionnaire; soyons pourtant heureux qu'il l'ait énoncée clairement et qu'il l'ait appliquée au cas spécial qui nous occupe. Je tiens à l'en remercier expressément.

Mais maintenant, je voudrais vous poser une question. Je m'excuse de le faire en tant que juriste; être juriste est sans doute souvent un avantage, mais c'est toujours une hypothèque (*Rires*); je vous prie de m'excuser de vous poser cette question sans souci de vous plaire ou de vous déplaire. La voici donc: que dit en réalité le Traité à ce sujet et comment peut-on mettre, du moins *a posteriori*, une certaine harmonie logique entre les différentes dispositions du Traité?

A l'article 46, troisième alinéa, 3°, il est question des objectifs généraux. Il y a certainement des objectifs sociaux qui sont des objectifs généraux. M. Finet le dit également dans son rapport, que je viens de relire. Mais voici que se pose la

question suivante: les objectifs sociaux prévus dans le Traité sont-ils tous également des objectifs généraux dans le sens de l'article 46, troisième alinéa, 3°? Je répondrai négativement à cette question et je vous dirai brièvement pourquoi.

Mais d'abord encore ceci : pourquoi le Traité prévoit-il des objectifs généraux? Nous en trouvons la raison à l'article 2, qui a été cité à plusieurs reprises: relèvement du niveau de vie; et à l'article 3: définition des missions, où il est notamment question de l'amélioration des conditions de vie.

Mais maintenant vient la limitation. L'article 46, troisième alinéa, 3°, limite les objectifs généraux à trois réalisations techniques, dont deux sont également d'ordre économique. La modernisation est notamment une réalisation purement technique.

M. Birkelbach. — (A) Non ! C'est précisément un point contesté !

M. Kopf. — (A) Je tiendrai compte de vos contestations, monsieur Birkelbach ; votre objection est prématurée.

(Rires.)

L'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production sont des réalisations d'ordre économique et technique. Vous allez probablement répéter votre objection sur ce point.

Or, je viens de dire qu'aux termes de l'article 46, troisième alinéa, 3°, les objectifs généraux ne doivent être pris en considération que dans la mesure où ils se rapportent aux trois points cités ci-dessus et qui, bien qu'ils concernent avant tout le secteur technique et économique, comportent évidemment aussi des éléments humains. Voilà en quoi consiste la limitation des objectifs généraux. Or, il se fait que ce domaine de la politique sociale et des objectifs sociaux dépasse le cadre de ce secteur touché par la disposition de l'article 46, troisième alinéa, 3°. Il est évident que la Communauté a sa propre politique sociale. Mais ce n'est qu'une partie de cette politique sociale qui « concerne », comme dit le Traité, ces trois domaines nettement délimités, et ce n'est que dans cette mesure que cette politique répond aux dispositions de l'article 46, troisième alinéa, 3°.

Je dirai maintenant deux mots concernant la relation entre les paragraphes 3° et 2° du troi-

sième alinéa, de l'article 46, c'est-à-dire le rapport entre la fin et les moyens. Nous avons entendu à ce propos des affirmations contradictoires très intéressantes. Sur ce point, je me rallierai volontiers à l'avis de M. Finet. J'estime que le 3° concerne les buts à atteindre, tandis que le 2° a trait aux moyens. La rédaction des programmes prévisionnels, la politique économique charbonnière, la politique en matière de charbon et d'acier et la politique d'investissements me paraissent constituer autant de moyens d'atteindre ces buts. Bien entendu, ces buts ont été fixés par des hommes politiques. Je dirai donc que les buts ont la priorité sur les moyens qui doivent permettre de les réaliser.

Mais voici un point intéressant : l'article 46, troisième alinéa, 2°, parle des moyens et prévoit qu'en vue de la réalisation des objectifs on établira périodiquement des programmes prévisionnels en matière de charbon et d'acier. Il n'est pas question ici de la politique sociale.

Certes, on pourrait admettre qu'à leur tour les objectifs sociaux fassent l'objet d'un programme de politique sociale. On pourrait aussi en imaginer le contenu. On pourrait, par exemple, prévoir que d'ici vingt ans le niveau de vie devra être relevé de 100 % ; j'ai entendu dire cela ce matin, je ne l'invente pas. Il est vrai que je ne puis pas très bien me représenter ce que cela signifie. De même, j'ignore quels sont les critères qui permettraient de mesurer ce niveau de vie ; je ne suis pas suffisamment expert en matière économique. Mais je peux fort bien imaginer que l'on propose un programme : dans un délai de cinq ans, on pourrait, par exemple, introduire la semaine de quarante heures ou établir l'égalité complète de la rémunération des hommes et des femmes ou atteindre d'autres objectifs encore. De tels programmes sociaux sont prévus, mais pas à l'article 46, troisième alinéa, chiffres 2° et 3°. S'ils ne rentrent pas dans le cadre de l'article 46, troisième alinéa, 3°, c'est à mon avis précisément parce que ce texte se réfère limitativement aux trois processus qui y sont clairement définis.

Le rapport de M. Mutter ne contient nullement ce que je viens de réputer impraticable. Il ne dit aucunement que, puisqu'il y a des objectifs sociaux, il faut établir un programme social, exactement comme on établit un programme charbonnier et un programme pour l'acier. Nulle part nous ne pouvons lire cela. M. Mutter dit quelque chose d'entièrement différent.

M. Mutter dit que les objectifs définis à l'article 46, troisième alinéa, 3°, ont tous leurs aspects

sociaux. C'est également ce que dit M. Finet ; il suffit de relire son discours.

Et voici la nouveauté que M. Birkelbach a eu raison de rappeler. Tous ces processus indiqués à l'article 46, troisième alinéa, 3°, comportent des éléments humains. Le rapport de M. Mutter devait précisément dégager la part de ces éléments humains en tenant compte de la conception nouvelle selon laquelle il faut voir dans ce facteur humain non pas un simple facteur de production, mais l'activité d'êtres humains, avec toutes les conséquences et les répercussions qu'elle implique. Tels sont à la fois les mérites et les limites du rapport.

Voilà ce que j'avais à dire du cadre dans lequel se placent des idées exprimées par M. Mutter.

Je puis maintenant faire l'économie d'un chapitre. Avant que j'eusse appris que, contrairement aux habitudes de notre Assemblée, M. Finet parlerait immédiatement après le rapporteur, j'étais décidé à prendre la défense de la Haute Autorité. J'aurais dit une partie de ce que M. Finet vous a dit. Evidemment, il l'a dit bien mieux que je n'aurais pu le faire.

J'aurais fait remarquer que, dans les domaines les plus divers de la politique sociale, la Haute Autorité a effectivement fait beaucoup de choses — je ne veux pas le répéter — et qu'elle a pris toute une série d'initiatives excellentes. J'aurais également rappelé qu'elle a d'ores et déjà exercé quelques-unes des activités qui font l'objet des demandes qui lui sont adressées au paragraphe 59 du rapport, sous les chiffres I à VII, et qu'elle a accompli un travail très précieux. Mais je n'ai plus besoin d'en parler ; tout cela a été bien mieux dit et par une bouche plus autorisée que la mienne.

Je ne pense pas non plus qu'en établissant son rapport M. Mutter ait eu l'intention d'adresser un reproche à la Haute Autorité. Je pense même que les deux parties en cause auraient été plus près de la vérité et de la compréhension mutuelle — ce qui est notre but commun — si l'une d'entre elles avait ressenti certains développements d'ordre général non pas comme un reproche, mais plutôt comme un encouragement à poursuivre une activité qu'elle avait déployée avec beaucoup de succès au cours de ces dernières années.

Après avoir parlé des questions générales, il me sera permis de faire quelques remarques concernant certains points de détail exposés dans le rapport de M. Mutter, rapport que j'ai approuvé, mais sans faire le moindre *sacrificium intellectus*.

En premier lieu, je dirai quelques mots sur la question que voici : dans quelle mesure la Haute Autorité peut-elle subordonner l'octroi de crédits d'investissements à l'observation de clauses sociales, d'obligations sociales ? Si j'ai bien compris, M. Finet éprouve à cet égard certaines hésitations, que je n'ai malheureusement pas très bien comprises. Je ne me prononcerai ni pour ni contre, me bornant à dire ce que disent habituellement les juristes dans de telles circonstances : voilà un problème qui doit être examiné très soigneusement du point de vue juridique.

(Rires.)

Le Traité n'interdit certainement pas à la Haute Autorité de formuler de telles clauses sociales. Mais il se pose là un problème juridique intéressant : c'est la vieille question de savoir si tout ce qui n'est pas défendu est permis. Je me souviens d'une autre question juridique dont nous avons dû nous occuper dans une sous-commission et qui a été examinée non seulement par cette sous-commission, mais encore par quelques-uns des juristes les plus éminents que nous comptons dans notre Communauté. Il s'agissait de savoir si la Haute Autorité avait le droit de subordonner l'octroi d'aides à la réadaptation à la condition que les bénéficiaires consacrent une partie du montant de ces aides au financement de la construction d'habitations ouvrières.

A l'époque, un juriste éminent nous a dit : il n'est écrit nulle part que cette pratique est interdite ; pourtant, la Haute Autorité ne doit pas imposer une telle condition. Mais si un entrepreneur qui reçoit de l'argent se déclare prêt à suivre pareille suggestion, rien n'empêche la Haute Autorité de tirer avantage de cette suggestion.

Vous pouvez relire le texte de cet avis ; il a été imprimé et il existe encore. Si la Haute Autorité ne possède pas ce document, notre Commission le mettra certainement à sa disposition.

Je pense qu'il faut examiner la question très attentivement du point de vue juridique.

Je désire répéter une idée qui a déjà été exprimée mieux que je ne puis le faire. Dans ses conclusions, au premier alinéa du paragraphe 59, le rapporteur cite, à titre d'exemple, deux moyens de promouvoir une politique sociale active, qui appellent une brève observation. Le premier de ces moyens est la création de commissions paritaires. Notre Assemblée s'est prononcée en faveur de cette mesure, mais en formulant une réserve très importante : il faut que les commis-

sions paritaires soient toujours créées par la libre volonté des parties, à défaut de quoi elle ne saurait donner son approbation.

Le deuxième moyen est la conclusion de conventions collectives européennes. A ce sujet, M. Hazenbosch a déjà fait les remarques nécessaires. J'entrevois à cet égard de grandes difficultés parce que, d'après la législation de certains pays — le mien est de ceux-ci — les partenaires sociaux revendiquent pour eux-mêmes le droit de conclure des conventions collectives. Le transfert de ce droit à d'autres organismes ou services ne serait pas conciliable avec la législation actuellement en vigueur chez nous. Il conviendrait donc, à mon avis, d'en tenir compte dans la révision définitive d'une éventuelle proposition de résolution.

Encore une remarque ; elle n'a rien d'original non plus. Dans le rapport, la participation des travailleurs à l'accroissement de la productivité a été mentionnée à divers points de vue, notamment à propos de son insertion dans la vie de l'entreprise. J'éprouve moi aussi des doutes quant à l'opportunité de faire participer le travailleur à l'accroissement de la productivité à l'intérieur de l'entreprise, parce que les conventions collectives qui s'appliquent aux travailleurs de nombreuses entreprises contiennent les dispositions essentielles régissant la matière.

Par les quelques observations que je viens de présenter, je ne cherche absolument pas à réduire en quoi que ce soit la valeur qu'il faut reconnaître au rapport.

Pour terminer, une dernière observation, et qui me paraît toucher à l'essentiel. S'il est exact que la vérité, l'unique vérité, ne peut nous apparaître que par le jeu de la dialectique, nous pouvons bien dire que nous avons fait aujourd'hui notre part pour dégager cette vérité. Mais nous devrions reconnaître — et tel est, pour moi, le sens de ma participation à cette discussion — que nous tous, et la Haute Autorité, la Commission des affaires sociales, le rapporteur, nous sommes animés par la même pensée, qui est la suivante : la Communauté doit servir l'homme.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, nous avons tous suivi, cet après-midi, avec beaucoup d'intérêt l'échange de vues qui a eu lieu

entre M. Mutter et M. Finet. L'introduction présentée par le rapporteur était intéressante et vivante et la réponse de la Haute Autorité attachante et solidement documentée.

Mais avant d'aborder le sujet même qui nous occupe actuellement, je dirai quelques mots de la procédure que nous avons suivie cet après-midi au cours de nos débats.

M. Finet a eu raison de signaler qu'il n'est pas d'usage que la Haute Autorité prenne la parole immédiatement après le rapporteur pour répondre à celui-ci. Les remarques que je veux faire concernent cependant moins l'ordre des interventions que le fait que, dans sa réponse, d'ailleurs très intéressante, M. Finet a fourni un certain nombre d'arguments et de données que la Haute Autorité ne nous avait pas communiqués au moment de la discussion en commission. Je trouve cela fort regrettable, monsieur le président.

Je trouve regrettable que ce que M. Finet nous a dit cet après-midi n'ait pas été dit au moment où nous examinons la question en commission, car le rapport de M. Mutter aurait peut-être été un peu différent sur certains points.

Si, à ce moment, M. Finet nous avait fait connaître certains faits qu'il a signalés ici cet après-midi et s'il nous avait dit de quelle façon la Haute Autorité s'est occupée de l'aspect social du problème, notre conclusion finale n'aurait peut-être pas été différente, mais nous en aurions, en tout cas, fait état dans le rapport.

L'ordre dans lequel le rapporteur et la Haute Autorité prennent la parole ne m'importe donc pas tellement ; mais j'insiste pour que l'on expose autant que possible en commission les arguments que l'on peut faire valoir sur un point déterminé, parce que cela nous permet de procéder à un échange de vues et d'en faire état dans le rapport.

J'en arrive maintenant à l'objet même du débat de ce soir.

J'aperçois dans le rapport de M. Mutter une thèse qui n'est certainement pas dénuée d'originalité. La thèse fondamentale de ce rapport est que, lorsque le Traité parle de modernisation, d'accroissement de la production et de développement de la productivité, il ne faut pas y voir une notion strictement technique.

Le rapporteur s'insurge contre une conception technocratique de la modernisation, à la-

quelle il attribue un aspect social et un aspect humain. Il sera difficile de réfuter cette thèse du rapporteur, mais la question est de savoir quelle est la conclusion qui s'en dégage.

Dans son mémorandum, la Haute Autorité n'a prêté aucune attention à cet aspect de la modernisation. Les déclarations que M. Finet a faites cet après-midi montrent qu'en d'autres occasions la Haute Autorité a visiblement étudié ces problèmes. Mais je suis d'accord avec M. Hazenbosch pour dire qu'il aurait été pour le moins souhaitable que le mémorandum fit mention de ces activités de la Haute Autorité dans le domaine social.

J'aimerais préciser davantage les idées relatives à cet aspect social de la modernisation ; je le désire notamment parce que j'entends me défendre contre un des arguments de M. Finet, selon lequel nous risquerions de tomber dans la sphère assez dangereuse du paternalisme. Je suis complètement d'accord avec M. Finet à ce sujet ; mais je crois qu'il est permis de penser que les notions de modernisation et d'accroissement de la productivité sont des notions non seulement techniques, mais aussi sociales, que nous pouvons traduire dans la réalité sans donner pour autant dans des conceptions périmées et erronées.

Qu'il me soit donc permis de préciser mes idées sur quelques points et d'indiquer à la Haute Autorité comment il me semble qu'elle aurait pu, dans son mémorandum, consacrer à l'aspect social de la modernisation l'attention que celui-ci mérite.

Quand nous parlons de l'accroissement de la productivité et de la modernisation de la production, nous en arrivons vite aux systèmes tarifaires, au travail à la tâche. Dans la pratique, nous voyons que l'accroissement de la production est obtenu grâce au système tarifaire, ce qui est absolument inopportun et contraire à une saine conception sociale.

Avant la guerre, nous avons connu, dans les charbonnages néerlandais, un système de salaires qui a abouti au surmenage et dont les mineurs se souviennent aujourd'hui encore avec amertume. Depuis lors, de grandes améliorations ont été heureusement introduites et nous appliquons un système tarifaire moderne. On a fait appel à des bureaux d'experts ; les travailleurs les ont tout d'abord accueillis avec méfiance, mais ils les ont admis avec le temps, parce qu'ils se sont rendu compte que l'établissement

d'un tarif sur des bases scientifiques constituait pour eux une sauvegarde.

Voici, par exemple, quelques questions qui auraient pu être posées dans le mémorandum : Quelle est à cet égard la situation dans la Communauté ? Qu'en est-il de l'établissement des tarifs, de la tarification ? Les tarifs offrent-ils des garanties suffisantes, de manière que les travailleurs soient protégés contre eux-mêmes et ne se laissent pas tenter d'accélérer exagérément le rythme du travail ? Ces tarifs sont-ils conçus de telle manière que, si le travailleur parvient à augmenter son gain, il ne risque pas de voir abaisser les tarifs et supprimer ainsi ce gain supplémentaire ?

Où en est-on en matière de systèmes tarifaires ? Les travailleurs peuvent-ils exercer une influence suffisante sur leur élaboration ? Ou bien les systèmes sont-ils fixés uniquement par les employeurs ?

Bref, il y a tout un ensemble de problèmes au sujet desquels nous aurions aimé que la Haute Autorité déclare : Voilà un aspect de la modernisation de la production sur lequel la Haute Autorité estime devoir se renseigner de plus près et échanger des renseignements avec différents employeurs afin de collaborer à la mise sur pied d'un système de tarification aussi bon et aussi humain que possible.

M. Finet me répondra peut-être qu'elle l'a déjà fait en partie. Mais alors je demande une fois de plus : pourquoi le mémorandum sur la définition des objectifs généraux n'en parle-t-il point ?

Dans le même ordre d'idées, j'évoquerai un deuxième point.

A côté des systèmes tarifaires, on note actuellement, dans beaucoup de pays de la Communauté, des systèmes modernes de salaires selon lesquels les travailleurs ne sont pas simplement divisés en ouvriers qualifiés et non qualifiés, mais qui tiennent compte en outre de ce qu'on appelle la classification du travail.

Dans cette classification du travail, une valeur déterminée est attribuée à différents facteurs, par exemple la qualification professionnelle, mais en même temps au caractère désagréable du travail — et ceci est particulièrement important au point de vue social — et aux gros efforts physiques qu'il réclame.

Or, j'ai pu constater que, lorsque dans ce système on compare entre eux les différents facteurs, on attache en général une importance insuffisante à la peine corporelle inséparable du travail. Nous le constatons actuellement, non seulement dans les industries de la Communauté, mais également dans toutes les industries où s'accomplit un travail pénible. Celui-ci est rémunéré d'une façon insuffisante parce qu'on met trop l'accent sur la qualification professionnelle et qu'on sous-estime le caractère pénible du travail.

C'est là un problème général et je pouvais imaginer que, dans le mémorandum, qui s'occupe de l'accroissement de la production et de la productivité, la Haute Autorité examinerait ce facteur et dise : Ce point revêt une importance telle que nous allons charger un groupe d'études de rechercher la possibilité de parvenir à une solution raisonnable.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, d'aborder encore un troisième aspect de ce que j'appellerai le côté humain du travail.

En Amérique, une vaste enquête, abondamment discutée, a été faite sur le point de savoir s'il faut appeler de l'extérieur les contremaîtres et le personnel de cadre subalterne ou s'il faut essayer de les trouver au sein du personnel même de l'entreprise. C'est là également un facteur qui a son importance pour la productivité et quant à la satisfaction que le travailleur retire de son travail. Nous ignorons quels sont les résultats obtenus en ce domaine dans les pays de la Communauté et je m'attendais à voir la Haute Autorité signaler ce problème dans le mémorandum et déclarer qu'elle entendait procéder à une enquête sur ce point.

Enfin, et pour exciter encore davantage l'imagination de la Haute Autorité, j'ajouterai que, dans le domaine de l'accroissement de la productivité, se pose également le problème de la mobilité verticale, c'est-à-dire des possibilités de s'élever rapidement dans la hiérarchie de l'entreprise. Ces possibilités sont plus grandes aux Etats-Unis d'Amérique que dans les pays de la Communauté. Or, nous savons que, grâce à ces possibilités, l'amélioration de la productivité aux Etats-Unis se distingue favorablement de celle que l'on peut noter dans les pays de la Communauté.

En comparant la mobilité verticale telle que nous pouvons l'observer dans nos six pays, j'ai personnellement l'impression que celle-ci est un

peu plus grande en Allemagne qu'ailleurs. C'est là une raison suffisante de se demander si cette question n'aurait pas mérité de retenir l'attention de la Haute Autorité lors de la définition des objectifs généraux.

Il y a donc là un certain nombre de questions qui concernent toutes le côté humain du travail et l'aspect social de la modernisation, et ces questions peuvent fort bien être traitées sans que l'on risque de s'égarer dans la sphère dangereuse du paternalisme.

C'est pourquoi j'ai tenu à citer ces quelques exemples, soucieux de faire comprendre à M. Finet que, si je suis d'accord avec le rapporteur, je me sens quand même à l'abri du danger signalé par M. Finet.

J'en viens maintenant à un deuxième aspect, tout différent, dont il est également question dans le rapport de M. Mutter et que M. Hazenbosch a déjà évoqué à propos de l'interprétation de l'article 46 du Traité.

A l'article 46, troisième alinéa, 3°, du Traité il est en effet parlé de la définition périodique des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production. La Haute Autorité a raison quand elle dit que cette disposition ne contient rien qui touche au domaine social, étant admis qu'on prend la notion de modernisation dans son sens technique.

Mais si l'article 46 ne contient rien à ce sujet, cela ne signifie nullement qu'il soit rigoureusement interdit à la Haute Autorité de s'occuper des conséquences sociales de la modernisation.

A la Commission des affaires sociales, nous avons dit à ce sujet que, si l'on définit des objectifs généraux en ce qui concerne la modernisation de la production et l'expansion des capacités de production, il faut tenir compte du fait que la réalisation de ces objectifs rend possible le relèvement des conditions de vie.

Trois possibilités s'offrent alors : tout d'abord, la réduction des prix ; ensuite, l'augmentation des investissements ; enfin, l'amélioration des conditions de travail des travailleurs.

J'ai nommé chacune de ces trois possibilités, mais je m'occuperai surtout de la dernière.

La position que nous avons défendue à la Commission des affaires sociales était la sui-

vante : nous avons espéré qu'après avoir exposé dans son mémorandum la façon dont elle se propose d'atteindre ses objectifs, la Haute Autorité dirait, dans un chapitre final, quelles possibilités s'ouvriraient dans le domaine social lorsque ces objectifs auront été atteints.

Nous ne voulons pas, par là, forcer la Haute Autorité à faire un choix. A mon sens, il aurait suffi que la Haute Autorité expose un certain nombre de possibilités, par exemple : l'augmentation des salaires selon un certain pourcentage, la réduction du temps de travail, l'amélioration du régime des pensions de vieillesse, le relèvement des allocations familiales, etc.

Ainsi la Haute Autorité aurait-elle pu donner une image du progrès social et indiquer les moyens de réaliser les objectifs sociaux dont il est question aux articles 2 et 3 du Traité.

Ce faisant, elle ne se substituerait pas le moins du monde aux syndicats. A cet égard, je caractériserais volontiers les rapports entre la Haute Autorité et les syndicats en me servant d'une phrase lapidaire prononcée par M. Churchill au cours de la guerre, alors qu'il parlait de l'aide américaine : « Give us the tools and we do the job. » Nous demandons à la Haute Autorité de donner les instruments aux syndicats ; ensuite, les syndicats se tireront bien d'affaire eux-mêmes.

Nous estimons que la Haute Autorité et les organes de la Communauté ont indéniablement pour tâche de fournir ces instruments en esquissant les possibilités, en orientant les idées des employeurs et des travailleurs en vue du progrès social.

Monsieur le président, je crois que telle aurait dû être la clef de voûte du mémorandum de la Haute Autorité.

En matière de politique sociale, la Haute Autorité doit être davantage qu'une fabrique de chiffres qui fournit toutes sortes de statistiques intéressantes. C'est là, certes, une tâche importante et il faut qu'elle soit remplie ; mais, après avoir pris ces statistiques pour base, la Haute Autorité doit s'efforcer d'orienter l'évolution sociale.

M. Finet nous dit que la Haute Autorité ne peut pas prendre d'initiatives. Je crois qu'un malentendu risque de surgir sur ce point. La Haute Autorité ne peut pas prendre d'initiatives en vue d'une intervention directe, mais elle peut

en prendre pour inciter autrui à agir. Ce que nous demandons à la Haute Autorité, c'est qu'elle prenne ces initiatives, c'est-à-dire qu'en élaborant des objectifs sociaux elle donne à autrui — en l'occurrence les partenaires sociaux, les organisations de travailleurs et d'employeurs — la possibilité de réaliser ces objectifs sociaux.

Je crois, monsieur le président, qu'au cours de l'année passée la Haute Autorité a fait d'excellentes expériences dans le domaine de ce que je voudrais appeler la politique active. En effet, elle est sortie de son isolement, à quoi j'applaudis tout particulièrement. Au cours de cette même année, la Haute Autorité a adopté sur deux points une attitude qui était plus que simplement passive. Elle a réuni des partenaires sociaux en vue de l'étude de certaines situations sociales et elle s'est efforcée de favoriser une évolution déterminée.

Elle l'a fait en premier lieu à la commission mixte, en ce qui concerne les conditions du travail dans l'industrie sidérurgique ; M. Finet sera d'accord avec moi pour dire que le rapport de cette commission, quoiqu'il n'eût pas été facile à établir, a amené une certaine pacification.

La Haute Autorité l'a fait en second lieu à la Conférence sur la sécurité dans les mines, et il est apparu que cette politique plus active de la Haute Autorité a été appréciée par les organisations de travailleurs et d'employeurs, si bien que le prestige de la Haute Autorité s'en est trouvé renforcé.

Dans le passé, la Haute Autorité m'a parfois fait penser à une jeune fille timide qui est un peu effrayée de faire son entrée dans le monde. Or, voici que cette jeune fille timide a vaincu jusqu'à un certain point sa timidité, elle a goûté au monde et, comme cela arrive encore aux jeunes filles, elle semble y avoir pris plaisir.

La Haute Autorité a fait de même en face du domaine social. J'espère sincèrement qu'elle aussi y prendra goût.

(Rires.)

Quand nous disons tout cela à la Commission des affaires sociales et quand nous insistons auprès de la Haute Autorité pour qu'elle mène une politique active, qu'elle use plus largement des pouvoirs dont elle dispose et qu'elle interprète le Traité dans l'esprit le plus large, il se peut qu'elle trouve inopportune et ennuyeuse

notre insistance, mais je puis affirmer que nous le faisons sans malice. Le meilleur service que nous puissions rendre à la Haute Autorité est, en effet, de la harceler et de la pousser à faire une politique active. Sa force s'en trouve accrue quand elle se heurte à des difficultés à l'extérieur, soit auprès des gouvernements, soit auprès des organisations sociales. Elle ne peut certainement pas se plaindre de ne pas être soutenue par l'Assemblée tout entière lorsqu'elle veut mener une politique active.

A la fin de l'intéressant discours qu'il a prononcé cet après-midi, M. Coppé a chanté les louanges du Traité, disant qu'il ne repose pas sur la contrainte, mais qu'il prescrit comme principe fondamental l'orientation, en ce sens qu'il faut renseigner les chefs d'entreprise sur les objectifs qu'ils doivent poursuivre.

Je suis complètement d'accord sur ce point, mais je voudrais aller plus loin et dire : dans le domaine social, la force du Traité ne réside pas non plus dans le fait que la Haute Autorité peut exercer une contrainte ; sa force est qu'il lui permet d'orienter les partenaires sociaux. Or, c'est précisément cette question de l'orientation du développement social que nous avons cherchée en vain dans le mémorandum sur la définition des objectifs généraux et c'est pourquoi nous demandons à la Haute Autorité, pour reprendre le mot de M. Hazenbosch, d'écrire encore le dernier chapitre de son mémorandum.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, c'est avec un étonnement croissant que j'ai suivi cet après-midi la réplique passionnante de M. Finet, qu'il a formulée avec tant de conviction.

En entendant son exposé, j'ai songé à cet ancien dirigeant syndicaliste qui, s'il est aujourd'hui membre de la Haute Autorité, n'en a pas pour autant oublié son passé et qui reste fidèle au principe selon lequel la meilleure défense, c'est l'attaque.

(Rires.)

Voilà, me semble-t-il, l'origine du malentendu devant lequel nous nous trouvons.

A la Commission des affaires sociales, personne n'a songé, au cours des discussions préalables

sur les aspects sociaux du mémorandum sur la définition des objectifs généraux, à critiquer la Haute Autorité au sujet de sa politique sociale. Au contraire, chaque fois que nous en avons l'occasion, nous avons félicité la Haute Autorité. Nous l'avons fait quand elle a pris des initiatives dans le domaine de la construction de logements, alors que rien n'était prévu à cet égard dans le Traité. Nous l'avons fait quand elle a pris certaines mesures en matière de réadaptation. Et, quand nous estimions que dans son activité sociale la Haute Autorité interprétait d'une façon trop restrictive les dispositions du Traité, nous l'avons poussée à aller plus loin.

Mais, aujourd'hui, la discussion porte uniquement sur le contenu du mémorandum qui définit les objectifs généraux de la Haute Autorité. Nous n'avons fait que dire notre déception de constater que ce mémorandum ne définissait aucun objectif social ; c'est tout. Après quoi, monsieur Finet, vous répliquez comme si nous avions condamné toute la politique sociale de la Haute Autorité. Voilà où réside l'erreur et je voudrais m'efforcer de la dissiper.

Tout à l'heure, M. Finet a dit que les objectifs sociaux de la Haute Autorité étaient les suivants : extension des possibilités d'emploi, relèvement du niveau de vie dans les Etats membres, amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs dans chacune des industries. Or, ce ne sont pas là les objectifs généraux ; c'est simplement la tâche qui a été confiée à la Haute Autorité.

Les objectifs généraux sont clairement définis à l'article 2 du Traité ; il s'agit de « ... contribuer... à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres. La Communauté doit réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants. »

Voilà donc les objectifs généraux.

L'article 3 donne mission à la Communauté de réaliser ces objectifs.

L'article 5 indique comment la Haute Autorité devra accomplir cette mission, c'est-à-dire en

s'abstenant autant que possible de toute intervention directe.

L'article 46, 3°, charge la Haute Autorité de créer, en exécution de l'article 2, les circonstances permettant d'assurer automatiquement la répartition la plus rationnelle de la production.

Je crois qu'en l'occurrence les auteurs du Traité ont agi avec beaucoup de logique.

L'article 46, 3°, donne donc à la Haute Autorité une mission positive et formelle : définir, à intervalles réguliers, les objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.

Or, nous constatons que la Haute Autorité soumet à notre discussion un mémorandum fixant les objectifs généraux jusqu'en 1975. Dans ce document, elle déclare qu'étant donné la pénurie croissante d'énergie dans la Communauté, il faudra faire un effort particulier pour accroître de quelques millions de tonnes la production de la seule source d'énergie relevant de notre compétence, le charbon.

Tout en fixant cet objectif général et en indiquant les possibilités d'augmenter la production de 40 à 50 millions de tonnes, la Haute Autorité n'engage personne, ni les entreprises, ni les gouvernements. Il s'agit d'objectifs définis par la Haute Autorité sur la base de l'étude effectuée par des spécialistes, et ces objectifs sont destinés à servir de ligne de conduite à sa politique.

Je suppose que nous sommes tous d'accord pour dire que la Haute Autorité a été chargée d'une mission en matière de planification économique, de modernisation à long terme des méthodes de production et d'extension des capacités de production.

Dans le mémorandum, il est affirmé que le manque de main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière constitue le principal obstacle qui s'oppose à l'augmentation de la production. Si la Haute Autorité avait repris dans son mémorandum les vingt pages consacrées par la commission des « voies et moyens » dans son étude du problème de lutte contre cette pénurie de main-d'œuvre à l'avenir, nous aurions dit, dans cette Assemblée : ce mémorandum, qui définit les objectifs généraux, propose un programme social très concret et la Haute Autorité y a inscrit des objectifs réels et d'une très grande importance.

En effet, le rapport de cette commission explique en détail ce que la Haute Autorité devrait faire pour atteindre, dans le cadre de ces objectifs généraux, ce qu'elle se proposait de réaliser en matière d'accroissement de la production, d'augmentation du rendement et d'approvisionnement en matières premières.

L'emploi de mots malencontreux ou de termes que M. Finet considère comme tels l'a probablement agacé à tel point qu'il a entraîné tous ses collègues dans une attaque virulente contre la Commission des affaires sociales afin de dire le mécontentement que lui cause le fait que nous n'apprécions pas assez ses efforts dans le domaine social.

Si c'est cela qu'il veut dire, M. Finet se trompe.

M. Finet devrait comprendre qu'en tant que membres de la Commission des affaires sociales nous avons certaines responsabilités, nous sommes obligés de regarder vers l'avenir ; nous estimons que les milieux ouvriers, lorsqu'ils connaîtront le mémorandum sur les objectifs généraux, ne manqueront pas de dire : Vous voyez bien que, pour les vingt années à venir, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier s'intéresse uniquement aux problèmes économiques et ne se soucie pas de faire également le nécessaire sur le plan social.

Si, par exemple, la Haute Autorité avait publié, indépendamment du mémorandum concernant les objectifs généraux, un autre rapport dans lequel elle aurait affirmé qu'à son avis, à mesure que les objectifs généraux seraient réalisés par les Etats membres et les entreprises, les salaires des mineurs devraient être portés à un niveau dépassant de 25 % au moins celui des salaires payés dans les autres secteurs industriels, elle aurait fait naître dans les milieux ouvriers un espoir qui aurait attiré un plus grand nombre d'ouvriers mineurs.

Il serait bon que, d'ici 1975, on se soucie sérieusement de donner aux ouvriers qui s'engagent dans l'industrie charbonnière le sentiment que toutes les mesures de sécurité sont appliquées d'une manière efficace. La création d'un climat de sécurité dans les mines doit également constituer un des objectifs de la Haute Autorité.

Si la Haute Autorité avait indiqué dans le mémorandum que le manque de logements fait sérieusement obstacle au recrutement des mineurs et qu'elle se propose, en conséquence, de résoudre ce problème sur le plan économique par

la construction de quelques milliers de logements avant 1960, nous en aurions été très contents et nous aurions pu dire au public que la Haute Autorité s'intéresse également à cet aspect des conditions sociales. Or, la Haute Autorité ne prend pas la moindre initiative en vue de faire des investissements ; l'initiative en est abandonnée aux entreprises.

Certes, nous reconnaissons que le Traité n'impose pas l'obligation de définir des objectifs généraux sur le plan social en vue de leur réalisation d'ici 1975. Mais je ne pense pas — sans vouloir entrer dans les considérations juridiques de M. Kopf, car je ne suis pas juriste comme lui — qu'on nous aurait reproché d'avoir proposé des objectifs dans le domaine social, des objectifs qui auraient constitué une directive pour les intéressés, soit les gouvernements nationaux, soit les organisations syndicales, soit encore les patrons animés d'un esprit social.

Voilà donc ma conception du problème. Il n'y a pas la moindre confusion. L'esprit de collaboration et d'aide mutuelle qui a caractérisé pendant quatre ans les rapports entre l'Assemblée et la Haute Autorité est toujours aussi vivant. Il n'y a qu'un malentendu regrettable, un malentendu que la Haute Autorité a fait surgir, au sujet du contenu du mémorandum aujourd'hui à l'ordre du jour.

J'espère que nous pourrons présenter demain à l'Assemblée une résolution à laquelle la Haute Autorité pourra donner son assentiment et qui proposera de suivre la voie répondant aux vœux de la Commission des affaires sociales et d'ouvrir d'ici 1975 des perspectives à l'intention de ceux qui s'y intéresseront.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le président, messieurs, je ne désire faire que quelques très brèves remarques.

Je pense qu'en constatant que, dans son mémorandum sur les objectifs généraux, la Haute Autorité n'a pas suffisamment étudié les aspects sociaux, la Commission a pu être incitée à en conclure que certains conseillers de la Haute Autorité, peut-être aussi tels ou tels membres de la Haute Autorité eux-mêmes, ont inconsciemment tendance à favoriser tout d'abord le progrès économique, qui leur paraît nécessaire pour ouvrir la porte aux réalisations sociales. Nous estimons

qu'il faut tout au moins exiger un parallélisme entre l'économique et le social, nonobstant le fait qu'il s'agit ici d'une action dans des secteurs limités. C'est pourquoi il était parfaitement utile que le rapport de la Commission insistât assez fortement sur ce point.

D'autre part, en ce qui concerne l'exposé assez long que M. Finet nous a fait tout à l'heure, je pense qu'il aurait bien mieux valu que l'on soumette à nos réflexions les trois premières pages de cet exposé, dans lesquelles il était question d'un malentendu, car, dans une large mesure, il s'agissait en effet d'un malentendu. Quant aux autres questions que M. Finet a traitées ensuite, elles incitent tout membre de la Commission des affaires sociales à déclarer catégoriquement que ce que l'on peut en inférer ne reflète pas notre opinion. Afin d'éviter que l'on dise peut-être plus tard, par suite de malentendus, que la Commission aurait exprimé telle ou telle opinion, je me permettrai de préciser deux ou trois points.

Je songe en premier lieu aux questions pour lesquelles le rapport emploie toujours l'expression « participation des travailleurs à l'accroissement de la productivité ». Pour autant que je puisse m'en rendre compte, l'expression française « participation des travailleurs » peut être entendue de deux façons : d'une part, il peut s'agir d'une collaboration dans la préparation et la mise en œuvre de mesures qui favorisent l'accroissement de la productivité ; d'autre part, il peut s'agir aussi de la participation des travailleurs aux résultats qui se traduisent par des gains plus élevés.

Ces deux aspects, pour lesquels la traduction allemande emploie un même terme, sont entendus différemment dans les différents chapitres. Je pense que s'il compare les paragraphes 20 et 29, en adoptant pour chacun le sens qui convient, M. Scheel pourra reconnaître à son tour qu'il n'y a pas de contradiction à cet égard.

A la Commission, nous avons déjà éprouvé une certaine difficulté à dégager le sens à donner dans chaque cas au terme « participation ». Je me suis efforcé tout d'abord d'éviter qu'il se produise une confusion sur ce point. Je l'ai fait parce qu'il m'apparaît que si l'on veut, selon les circonstances, prendre l'accroissement de la productivité comme étalon pour la détermination d'éventuelles augmentations de salaires, on court le danger de s'engager, pour le charbon, dans une impasse ; en effet, nous savons tous que, selon toute probabilité, les accroissements de productivité seront relativement plus faibles dans le secteur du char-

bon que dans d'autres secteurs industriels. Si l'on veut accorder au mineur le salaire maximum, on n'a pas de marge pour arriver à ce maximum.

M. Scheel. — (A) C'est très juste !

M. Birkelbach. — (A) C'est pourquoi nous devons parler tout de suite à de tels inconvénients.

Il est encore une autre idée que je voudrais exprimer. On parle çà et là — et, dans certaines économies nationales, on en trouve déjà des exemples — des efforts déployés pour obtenir que l'évolution des salaires, le mouvement des salaires et le développement de la productivité aillent de pair. Je dois faire une réserve pour l'Allemagne, car, dans ce pays, nous en sommes encore à nous demander s'il ne faudrait pas procéder à une révision de la répartition du revenu national entre les différentes classes de la population et les différents groupes de revenus dans leur ensemble afin d'assurer une part plus élevée aux salariés.

Je suis partisan de cette révision. Je sais qu'on en conteste la nécessité. Mais je tiens à dire tout de suite que, pour ce motif, je ne saurais accepter aucune solution prévoyant un simple parallélisme entre l'accroissement de la productivité et l'augmentation des salaires.

J'ai tenu à signaler encore une fois et tout particulièrement cette question.

M. Kopf a dégagé le résultat des débats assez longs de notre Commission sur le sens du terme « modernisation ». Je me déclare absolument d'accord avec lui. Nous avons, en effet, adopté une ligne commune.

Je désire simplement apporter ici un certain appui à mon ami Deist. Il a présenté des arguments d'ordre économique parce qu'il savait que nous nous engagerions ensuite dans un débat de politique sociale. Il m'a demandé lui-même si j'estimais opportun qu'il tente de faire quelques remarques sur la politique sociale.

Il aurait demandé, par exemple, si un certain genre de politique sociale n'est pas lié à la constitution, par la Haute Autorité, de réserves suffisamment importantes pour faire face à des développements que l'on ne saurait prévoir. C'est pourquoi il aurait abordé la question de savoir s'il fallait ajouter foi à certaines rumeurs qui ont couru çà et là et d'après lesquelles il serait question d'imposer à la Haute Autorité certaines restrictions supplémentaires en ce qui concerne l'uti-

lisation de ses propres recettes. Il aurait demandé si, ce faisant, on ne dresse pas d'emblée une barrière contre une politique sociale appropriée.

Si j'ai tenu à mentionner ces points, c'est uniquement pour montrer que, dans ce domaine, on s'est livré également à des considérations d'ordre économique, mais que, d'après notre manière de voir, ces deux ordres de questions ne devraient pas être mélangés.

En ce qui concerne la modernisation, je me bornerai à dire ceci : en réalité, la question n'est pas de savoir comment on peut obtenir une plus grande quantité de biens, notamment en améliorant la situation des travailleurs. Il s'agit encore d'autre chose : les hommes qui passent huit heures par jour et, par conséquent, au total, une bonne partie de leur vie dans un milieu bien déterminé doivent trouver là aussi une raison de vivre.

C'est dans ce sens que nous devons constamment réexaminer la notion de modernisation. Et la question de la collaboration, de la cogestion des salariés, la question de la démocratisation, si vous voulez, envisagée sous l'angle de l'égalité des droits de ceux qui travaillent dans l'entreprise, cette question doit toujours retenir notre attention. En effet, on ne saurait se refuser à voir que le système des rapports de subordination qui découlent de la technique fait surgir constamment des tensions et des conflits.

Gardons-nous de cette conception qui était courante en Allemagne il y a quelques dizaines d'années ou même encore il y a quelques années — mais maintenant il n'en est plus ainsi — et selon laquelle la meilleure méthode à appliquer à l'usine, c'était de procéder comme dans l'armée prussienne : un homme commande, les autres obéissent et, ainsi, on obtient le meilleur résultat. Il ne faut pas s'étonner que ce système ait aussi influé sur la conduite des citoyens. Nous avons payé assez cher pour apprendre que c'était là un phénomène très dangereux.

Dans la société moderne, nous avons trouvé des moyens de lutter contre ce phénomène. Lorsqu'on parle ici de la notion des « human relations in industry », que M. Mutter s'est efforcé d'exposer, nous devons souligner que nous nous gardons de toute espèce de paternalisme. Mais, d'autre part, nous avons cependant le sentiment qu'il ne serait pas mauvais que certains chefs, et même certains camarades de travail, soient mieux éclairés sur la manière dont on peut se rendre réciproquement la vie plus facile dans l'entreprise.

La Haute Autorité a fait entreprendre elle-même des études à ce sujet, et je pense qu'en collaboration avec elle nous pourrions obtenir de bons résultats qui permettront d'éclairer des milieux étendus.

Il est encore un autre point que je désire mentionner. A entendre la réponse de M. Finet — mais peut-être aussi les déclarations qui l'ont précédée — j'ai eu l'impression que l'on insinuait que nous devrions nous garder les uns des autres, que nous devrions dresser certaines barrières entre nous. C'est le contraire qu'il faudrait faire. Nous avons vu — et M. Finet en a été témoin — que les insistances de l'Assemblée Commune, qui parfois n'ont pas été prises tout à fait au sérieux, ont cependant toujours conduit à quelques nouveaux progrès lorsqu'il s'agissait de questions concrètes.

Il importe que, lorsque l'Assemblée Commune donne de telles impulsions, nous serions toujours de près la réalité ; en effet, il ne faut pas qu'en formulant des demandes utopiques et en ouvrant des perspectives fallacieuses nous perdions une part de notre crédit et que, malgré toutes les ambitieuses revendications que nous présentons, nous ne réalisions pour finir aucun progrès concret.

C'est là le danger auquel nous sommes exposés. Nous ferons tout ce que nous pourrions pour y échapper.

Je rappellerai cependant que, dans la question du financement de la construction d'habitations et dans d'autres questions, nous avons lancé des idées un peu au hasard, mais que le choc de ces idées a abouti à des résultats très concrets.

Je parlerai encore de deux questions que M. Kopf a abordées. La première concerne les obligations d'ordre social qui pourraient être imposées lors des négociations sur l'aide au financement d'investissements. J'estime que M. Kopf a très bien exposé la question lorsqu'il a dit que, pour le moment, il s'agit non pas d'en élucider l'aspect juridique, mais seulement de voir comment on pourrait agir dans un sens ou un autre. Il a été d'avis que l'on pourrait peut-être même créer un nouveau droit coutumier sur ce point.

M. Finet nous a dit que les sommes dont il peut s'agir ici ne sont pas considérables pour le moment. En présence de cette affirmation, je dois lui rappeler qu'à un certain moment nous avons fondé d'immenses espoirs sur certains projets d'emprunts et sur les accumulations de capitaux

qui pouvaient en résulter. Maintenant, vous semblez carrément croire le contraire et ne pas espérer beaucoup. Je me permets de proposer que nous nous en tenions au juste-milieu.

En agissant de la sorte, on pourra peut-être poursuivre la réalisation de tel ou tel projet pilote. Cette solution pourrait non seulement influencer sur l'ordre de grandeur que, pour l'instant, on estime possible, mais elle pourrait encore avoir d'autres effets.

La seconde question a été soulevée à propos de la possibilité d'arriver un jour à la conclusion de conventions collectives sur le plan international. Je m'exprime avec une grande prudence sur ce point, parce que je sais combien il sera difficile de réaliser tout d'abord les conditions que pré suppose la conclusion de telles conventions.

Mais je veux croire, monsieur Kopf, que si nous examinions encore une fois et d'un peu plus près cette question, nous constaterions que le droit en vigueur en Allemagne ne contient aucune disposition qui s'oppose à la conclusion de ces conventions. En dernière analyse, les conventions collectives devront toujours être des accords librement conclus et, si le champ d'application de ces accords librement conclus s'étend, avec assentiment d'autres associations professionnelles, au-delà des frontières, je ne peux voir là aucune atteinte à l'autonomie des partenaires sociaux en matière de conventions collectives, étant donné que, dans chaque cas, ces partenaires auront dû donner leur agrément.

Monsieur le président, j'ai tenu à faire ces brèves remarques afin que nos efforts communs se poursuivent à longue échéance dans l'atmosphère qui a pu se recréer progressivement autour de nous. Abstenons-nous autant que possible de controverses qui, malgré le grand intérêt qu'elles peuvent présenter, ne sont pas toujours de nature à nous maintenir dans l'atmosphère qui convient. Ce disant, j'excepte les cas où il s'agit de véritables divergences d'opinion sur le fond ou encore d'une différence d'appréciation en ce qui concerne le rythme auquel il convient de procéder.

J'estime d'ailleurs qu'il ne faut pas que notre Assemblée ait l'impression d'être fortement divisée sur les questions purement objectives, et il ne faut pas non plus que cette impression se répande hors de l'Assemblée. Il s'agit de trouver les voies qui conduisent réellement au succès. Pour cela, la Haute Autorité peut nous aider à beaucoup d'égards. Il faudrait que, lors de la préparation de ses mémorandums, elle s'attache éga-

lement aux aspects sociaux des questions qu'elle traite, même au risque de voir certains de ses conseillers lui répliquer que ces aspects cadrent mal avec leurs conceptions strictement logiques. C'est alors que ses documents seront empreints d'une vraie chaleur humaine et que nos possibilités de faire de la propagande, au meilleur sens du terme, ne seront pas compromises.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Finet.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je m'efforcerai d'être bref. Laissant à M. le président de la Haute Autorité le soin de répondre sur les questions de fond, objectifs sociaux, objectifs généraux, je tiens seulement à déclarer mon accord sur les principes que MM. Schell, Hazenbosch, Nederhorst, Bertrand et Birkelbach ont énoncés. Nous sommes d'accord sur les principes ; ce qui nous sépare, c'est seulement une conception légèrement différente des moyens à mettre en œuvre pour les traduire dans les faits.

J'ai beaucoup aimé l'allusion que M. Birkelbach a faite au droit coutumier. Nous aurons l'occasion, à la prochaine séance de la Commission des affaires sociales, de procéder à un échange de vues sur les efforts que la Haute Autorité accomplit en vue de créer, de faire naître à l'intérieur de la Communauté un véritable droit coutumier semblable à celui qui est pratiqué dans nos pays et qui est considéré par les diverses parties comme la loi.

J'en arrive à un reproche que M. Birkelbach m'a adressé lorsqu'il m'a dit : Ce malentendu dont vous parlez dans les deux premières pages de votre discours écrit, pourquoi n'en avez-vous pas parlé à la Commission des affaires sociales ?

Monsieur Birkelbach, je me permets de citer le procès-verbal de la séance de la Commission des affaires sociales. J'y lis, à la page 5 : « M. Finet pense qu'il s'agit là d'un malentendu. » Je passe la suite pour gagner du temps et je lis plus loin : « L'existence d'un lien entre le but et les moyens ne fait donc aucun doute. »

Par conséquent, le malentendu a été souligné à la Commission des affaires sociales.

Quant à M. Nederhorst, il me demande : Pourquoi n'avez-vous pas dit à la Commission des affaires sociales ce que vous nous avez dit dans votre discours ?

Mais, Monsieur Nederhorst, c'est parce qu'on n'y a pas traité ces sujets. A-t-il été fait allusion, en commission, aux relations humaines à l'intérieur des entreprises ? A-t-il été question du développement des œuvres sociales dans l'entreprise ? A-t-il été question du lien à établir entre la productivité et les rémunérations ? Il n'en a été question que très vaguement et, quand vous avez abordé concrètement ces différents points, ce qui constitue après tout le fond du rapport de M. Mutter, vous l'avez fait à huis-clos et nous n'avons pas eu l'occasion de discuter avec vous ces questions-là. Par conséquent, il ne faut pas nous reprocher de ne pas vous avoir dit plus tôt ce que nous avons pu vous dire ce soir.

Ceci n'est pas un reproche que je vous adresse, mais je vous demande de donner acte à la Haute Autorité qu'elle a été surprise par le contenu du rapport de M. Mutter, qui ne semblait pas s'annoncer ainsi lors de la discussion qui a eu lieu à la Commission des affaires sociales.

Monsieur Nederhorst, je vous donne rendez-vous à la prochaine séance de la Commission des affaires sociales, où nous aurons l'occasion de nous expliquer longuement sur les facteurs humains dans le programme de la Haute Autorité.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je ne prends pas la parole à cette heure tardive pour défendre la politique sociale de la Haute Autorité qui, aussi bien, n'a été attaquée par personne. Elle pourrait d'ailleurs difficilement l'être si l'on songe qu'il y a exactement huit jours, jeudi dernier, dans la même journée, se sont terminés, à la fois la Conférence pour la sécurité minière, instituée sur l'initiative de la Haute Autorité au mois de septembre dernier, et le règlement, après plusieurs années d'efforts, par les ministres du travail de nos six pays, des conditions de sécurité sociale des travailleurs migrants.

C'est la preuve que la politique sociale de la Haute Autorité — qui, je le répète, n'a été attaquée par personne — continue d'être active. Et ce n'est donc pas pour la défendre que je prends la parole.

Je veux prendre comme base de mon intervention une phrase que je lis dans le rapport de mon ami M. Mutter, au § 46 : « L'homme d'au-

aujourd'hui ne doit, en aucune manière, être im-
molé à l'homme de demain. » C'est bien la ques-
tion qui est sous-jacente à tout le débat d'aujour-
d'hui.

Que M. Mutter me permette de lui faire ob-
server amicalement que, si sa formule est exacte
dans l'ensemble, elle ne l'est pourtant pas tout
à fait, en ce sens que l'homme de demain n'a pas
demandé à naître et que l'homme d'aujourd'hui
a des devoirs envers lui : il a le devoir de pré-
parer demain, précisément en raison de ceux qui
viendront après lui. Sous cette réserve, cette phra-
se est profondément vraie. Ce principe, nous y
adhérons tous, en ce sens que les buts à atteindre
dans l'avenir ne peuvent jamais, dans notre civi-
lisation occidentale, se justifier par le servage
ou par le sacrifice du niveau de vie des travail-
leurs d'aujourd'hui. Sur ce point, nous sommes
certainement tous d'accord.

En écoutant le très vivant débat qui a eu lieu
aujourd'hui à la suite du rapport de M. Mutter,
je pensais qu'il était de mon devoir de faire une
remarque qui n'a pas été formulée.

C'est que, dans ce mémorandum sur les objec-
tifs généraux, la Haute Autorité n'a pas parlé
de tout. Elle ne l'a pas pu. Il y a bien d'autres
choses que les aspects sociaux, sur lesquels je
vais revenir dans un instant, dont elle n'a pas
parlé. Elle n'a pas non plus répété — je le dis à
l'adresse de M. Bertrand — tout ce qui se trouve
dans les rapports des experts de chaque commis-
sion. Si elle n'a pas insisté sur les aspects sociaux
des objectifs généraux, elle n'a pas non plus —
on le lui a d'ailleurs fait remarquer — insisté en
détail sur leurs aspects financiers, monétaires,
de crédit, qui sont également très importants.
Ce mémorandum n'est pas un compendium dans
lequel il a été parlé de tout.

Il est un fait qu'il importe de souligner, au
terme de ce débat, pour éviter tout malentendu.
Il ne s'agit pas, pour l'Assemblée, pour la Haute
Autorité, de définir pour l'avenir des objectifs
sociaux en tant que tels.

Personne n'a demandé, par exemple, que nous
promouvions dans l'avenir les efforts des Etats
en vue de la fixation, pour une année déterminée,
par une convention internationale, d'une réduction
du temps de travail à 37 heures et demie par
semaine pour un nombre d'unités de compte dé-
terminé à l'avance.

Ce serait là un objectif social en tant que tel.
Personne ne l'a demandé. D'ailleurs, il n'existe

aucun régime, ni à l'Est, ni à l'Ouest, qui puisse
prendre une telle mesure sans se préoccuper des
conditions matérielles qui la permettraient.

Mais il est bien clair que notre mémorandum
ne contient pas un mot suggérant, pour atteindre
ces buts, des méthodes pouvant apparaître come
méconnaissant l'aspect humain du problème.

Il n'y a donc pas de malentendu. Il ne peut pas
y en avoir, car il est évident pour nous tous que
la collectivité, quelle qu'elle soit, nation ou Com-
munauté, ne peut distribuer que ce qu'elle pro-
duit. L'homme, a-t-on dit, n'est pas fait pour la
production. C'est vrai, mais il ne peut tout de
même recevoir que ce qu'il produit. L'améliora-
tion de la condition humaine est le but des ef-
forts de toute société civilisée ; mais c'est la
production des richesses qui, seule, permet d'y
parvenir.

Je vous rends attentifs, monsieur le président,
messieurs, au fait qu'en déterminant des objectifs
de production la Haute Autorité ne porte et ne
portera jamais aucun jugement sur la réparti-
tion des richesses produites. Assigner des ob-
jectifs économiques ne préjuge en rien la manière
de répartir le produit national ou le produit com-
munautaire qui en résultera. On ne peut donc
tirer du mémorandum aucune conclusion pour ou
contre telle fixation de la condition du travailleur.

J'en conclus que, dans une large mesure, l'inté-
ressant procès auquel nous avons assisté aujour-
d'hui est un faux procès. Il n'y aura de mal-
entendu à l'extérieur de cette salle, j'en suis sûr,
que si on le veut bien.

Je n'en veux pour preuve que les paroles de
M. Hazenbosch lui-même, paroles que j'ai prises
en note. Parlant des perspectives sociales, il a dit
qu'elles pouvaient être ouvertes par la réalisation
des objectifs économiques. Nous sommes donc
complètement d'accord. Réalisons ces objectifs et
le reste suivra. Bien entendu, les conséquences
sociales ne suivront pas d'elles-mêmes ; elles ne
suivront que par la vigilance commune des syn-
dicats, des gouvernements, des employeurs et de
toutes les institutions de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le président. — Avant de clore le débat, je
donne la parole au rapporteur, M. Mutter.

M. Mutter, rapporteur. — Monsieur le prési-
dent, je crois que nous sommes arrivés à l'heure
où les malentendus doivent disparaître. Mais il

faut que l'on soit bien d'accord sur les malentendus, afin que, pour chacun de nous, ce soit bien le même qui ait disparu. J'ai, en effet, l'impression, monsieur Finet, qu'il ne s'agit pas du malentendu auquel vous faisiez allusion tout à l'heure. Aussi je voudrais, pendant quelques instants, donner certaines précisions.

Je regrette d'ailleurs que le rapporteur parle le dernier, parce qu'il donne l'impression d'être l'accusé, qui, juridiquement, monsieur Kopf, a le dernier la parole. J'aurais préféré qu'on terminât sur les déclarations de la Haute Autorité, ce qui eût été pour moi une position juridiquement meilleure.

(*Sourires.*)

Je voudrais dire d'abord à M. Finet — et mes paroles rejoignent celles que prononçait tout à l'heure l'honorable M. Bertrand et que j'ai notées — que je ne croyais vraiment pas que ce rapport allait faire vibrer si fortement ses cordes de vieux syndicaliste. Pour employer une expression politique, ce dont je m'excuse, dans cette Assemblée, j'ai eu l'impression qu'il avait eu un peu peur d'être tourné sur sa gauche par le rapporteur (*Rires*) et que cette peur d'être tourné sur sa gauche par un libéral lui a peut-être fait voir un peu rouge, d'où sa réaction. (*Nouveaux rires.*)

En tout cas, ce qui est certain, c'est que sa réponse a été d'une habileté exceptionnelle. Il a usé de trois armes que je veux signaler à la fin de cette discussion. Il a su à la fois diviser, isoler et glisser, ce qui me paraît tout de même un triple record.

(*Rires.*)

Il a divisé, car, dans certaines de ses citations, adroitement balancées, il a essayé surtout de mettre les dirigeants de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) en désaccord avec eux-mêmes. Je ne pense pas qu'il ait voulu « diviser pour régner », mais le fait était tout de même assez curieux et je demande à M. Finet de ne pas oublier une dernière citation qui figure en annexe de mon rapport, celle des syndicats des mineurs C.F.T.C., qui rappelle que l'appréciation de la réalité au fond de la mine vaut mieux que toutes les paroles et toutes les contradictions.

Puis, après avoir divisé, M. Finet a cherché à isoler, très habilement d'ailleurs, dans le rapport de la Commission des affaires sociales, les trois éléments dont il a parlé, notamment les services sociaux et l'amélioration de la productivité. Mais

ce ne sont là que des éléments particuliers, ainsi qu'il est indiqué en toutes lettres dans le rapport. En revanche, au § 20, mon cher monsieur Finet, il est question des éléments constitutifs des conditions de vie et de travail. C'était cela l'ensemble de l'action sociale que vous pouviez mener avec nous.

Alors, très habilement, vous avez isolé ce § 20 et vous avez porté tout votre effort sur trois éléments particuliers en leur donnant un caractère principal. Or, vous n'aviez pas le droit de passer du particulier au principal, étant donné que notre rapport était très précis sur ce point. Mais c'était une bonne tactique, étant donné surtout que vous opérerez une contre-offensive.

Puis vous avez glissé — c'est le dernier reproche amical que je vous fais — sur un point capital : sur votre définition de la modernisation. Je viens de relire encore les 21 pages de votre contre-rapport ; à aucun moment, vous n'avez indiqué ce que vous entendiez par modernisation. C'est cependant le point essentiel sur lequel nous aurions aimé avoir votre avis, car, selon la conception qu'on en a, l'ensemble de la politique et la position de la Commission des affaires sociales se justifient ou peuvent être critiquées.

Vous avez glissé sur ce point, c'était également très habile. Diviser pour régner, isoler pour essayer de retenir seulement quelques éléments particuliers et glisser sur ce qui peut gêner, c'est évidemment une triple tactique qui est intéressante au point de vue de la contre-offensive.

Voulez-vous me permettre cependant une petite rectification ? A un moment donné, vous sentant menacé par les déclarations syndicales contenues dans mon rapport, vous avez appelé les syndicats à votre secours et pris une phrase dans mon rapport en indiquant que, pour nous, les syndicats paraissaient ou déclaraient avoir une connaissance complète des besoins humains. Et vous avez dit alors : Nous, au contraire, avons pleine confiance en eux.

Quand une cause est mauvaise, on appelle tout le monde à son secours. Vous avez appelé les syndicats. Mais vous avez passé sous silence la phrase capitale qui, au paragraphe 35 de mon rapport, fixait la position de la Commission des affaires sociales :

« Ce qui importe donc, avant toute action sur le plan des relations humaines, c'est la normalisation des relations entre le syndicat et la direction. »

C'est la phrase capitale ; vous avez pris encore une fois l'annexe parce qu'elle servait votre anti-thèse, mais je demande à nos collègues de se reporter à mon rapport.

Je ne veux pas entrer encore dans la polémique, en raison de l'heure tardive, car M. Finet serait capable de réagir et d'intervenir de nouveau, ce qui serait d'ailleurs conforme à la procédure, M. Finet étant intervenu trois fois, contre-attaquant, répondant et de nouveau ripostant, ce qui est parfait, d'ailleurs, en matière d'escrime !

(Sourires.)

Mais je voudrais dire cependant que le contre-rapport de M. Finet, au fond, me satisfait.

La première partie, les douze ou treize premières pages, sont une justification de notre thèse : dans le Traité, les pouvoirs de la Haute Autorité, surtout en matière sociale, sont très limités.

Dans la deuxième partie, après avoir dit que, dans le fond, vous êtes d'accord avec nous, que c'est bien votre thèse, vous déclarez, monsieur Finet, à la page 15 de votre contre-rapport :

« Elle (la Haute Autorité) lancera sous peu un programme de recherches scientifiques sur les facteurs humains dans la sécurité du travail... ».

Que cette phrase aurait bien fait dans votre mémorandum sur les objectifs généraux ! Car lancer un programme de recherches scientifiques sur des facteurs humains, n'est-ce pas un objectif général ?

Reprenant ici la formule lapidaire de M. le président de la Haute Autorité, n'était-ce pas aussi lancer un projectile, non pas pour détruire, mais pour essayer de faire des recherches scientifiques ?

C'était intéressant et nous aurions aimé, à la Commission des affaires sociales, que quelques indications de ce genre figurent dans la définition de vos objectifs généraux.

Monsieur le président, je voudrais dire à M. le président René Mayer que la phrase qu'il a bien voulu citer de mon rapport ne répondait pas à nos débats d'aujourd'hui, mais situait notre politique sociale, à nous, Occidentaux libres, vis-à-vis de la politique pratiquée derrière le rideau de fer.

Nous avons eu l'occasion, certains de nos collègues ici présents et moi-même, de nous rendre en Pologne, il y a trois ou quatre mois. Des dirigeants polonais eux-mêmes reconnaissaient qu'ils considéraient peut-être à la fois comme un élément de leur programme et comme une réalité nécessaire le fait de briser l'homme d'aujourd'hui au bénéfice de l'homme de demain.

Messieurs — et ce sera, je crois, la conclusion magnifique de ce débat — nous, qui sommes complètement libres, nous n'entendons pas sacrifier la génération d'aujourd'hui à celle de demain. Nous voulons que notre action commune tende toujours et de plus en plus vers la réalisation d'un bonheur plus grand et le plein épanouissement de la personnalité de l'homme. C'est ainsi que se dessinera la vraie ligne de démarcation entre les peuples libres et les peuples asservis.

(Applaudissements.)

M. le président. — Aucun autre orateur n'a demandé la parole.

Je remercie le rapporteur et tous les orateurs qui ont pris part à cette discussion si animée. Je déclare close la discussion du rapport de M. Mutter.

L'Assemblée sera appelée, le cas échéant, à se prononcer demain sur un rapport complémentaire de la Commission des affaires sociales.

13. — *Ordre du jour*

M. le président. — L'ordre du jour de la séance de demain sera le suivant :

— Discussion des propositions de résolution éventuellement présentées par la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production et par la Commission des affaires sociales en conclusion de leurs rapports inscrits à l'ordre du jour de la session.

— Présentation et discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté (Doc. n° 10).

Je propose que nous nous réunissions demain à midi, afin de répondre au vœu de plusieurs membres de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance de demain commencera donc à midi.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h. 30.)

E X E R C I C E 1 9 5 6 - 1 9 5 7

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU VENDREDI 15 FEVRIER 1957

(QUATRIÈME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	369	<i>Explication de vote: M. Armengaud .</i>	387
2. Dépôt de rapports	369	<i>Adoption de la résolution</i>	387
3. Ordre des travaux	370	7. Dates et ordres du jour des prochaines sessions:	
4. Information de l'opinion publique. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques :		<i>M. le président</i>	387
<i>MM. Carboni, rapporteur; De Block, Struye, Fohrmann, Laffargue, Giachero, membre de la Haute Autorité; Carboni</i>	370	8. Allocution de M. le président	388
<i>Adoption d'une résolution</i>	384	9. Procès-verbal	389
5. Aspects sociaux du mémorandum sur les objectifs généraux (suite) : Discussion d'un rapport complémentaire fait au nom de la Commission des affaires sociales:		10. Clôture de la session extraordinaire ...	389
<i>M. Bertrand, rapporteur</i>	384		
<i>Adoption d'une résolution</i>	385		
6. Objectifs généraux (suite) : Discussion d'un rapport complémentaire fait au nom de la Commission des investissements:			
<i>M. de Menthon, rapporteur</i>	385		
<i>Lecture d'une résolution</i>	386		

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 12 h. 10.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Dépôt de rapports

M. le président. — J'ai reçu de M. Bertrand un rapport complémentaire, fait au nom de la

Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux.

Ce rapport a été imprimé sous le n° 18 et distribué.

D'autre part, j'ai reçu de M. de Menthon un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux.

Ce rapport est à l'impression et va être distribué sous le n° 19.

3. — *Ordre des travaux*

M. le président. — Le Comité des Présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour de la présente séance: nous discuterions d'abord le rapport de M. Carboni sur le problème de l'information et ensuite les deux rapports complémentaires, l'un de M. Bertrand, l'autre de M. de Menthon.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est décidé ainsi.

4. — *Information de l'opinion publique*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté.

La parole est à M. Carboni, rapporteur.

M. Carboni, rapporteur. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, mes remarques seront très brèves. Ce disant, je n'entends pas me donner ainsi un alibi qui me servira ensuite à justifier un long discours; je tiendrai ma promesse, d'autant plus que, ayant présenté un rapport écrit, je ne vois pas pourquoi il me faudrait exposer de nouveau ce que j'ai déjà dit.

Dans mon rapport, je rends tout d'abord un juste hommage à M. Poher, notre éminent collègue, qui s'est déjà occupé plusieurs fois de la question.

La Commission a repris les thèmes présentés par M. Poher et les a développés très longuement au cours de ses discussions.

Notre document peut se diviser en deux parties: la première est consacrée aux rapports entre l'Assemblée Commune et la Haute Autorité; la seconde traite de l'action autonome que l'Assemblée Commune se propose de déployer en cette matière.

La Commission a reconnu que l'Assemblée Commune a le droit d'exercer sur l'action que la Haute Autorité déploie en matière d'information un contrôle fondé sur les articles 46 et 47 du Traité. C'est pourquoi la Haute Autorité, allant au-devant du désir exprimé par la Commission, a donné l'assurance que, dans le prochain rapport général qu'elle présentera à l'Assemblée Commune, elle consacrera un chapitre aux services de la presse et de l'information.

D'autre part, la Commission des affaires politiques a pris la décision de consacrer également dans son propre rapport un chapitre à la presse et à l'information.

Je dirai qu'au début une divergence d'opinions est apparue entre la Haute Autorité et la Commission.

La Haute Autorité avait soutenu qu'en vertu de l'article 8 elle est chargée des relations extérieures, tandis que la Commission faisait remarquer — et je me plais à espérer que la Haute Autorité a accepté notre point de vue — qu'il ne s'agit pas ici de relations extérieures, mais de relations dont l'Assemblée Commune doit s'occuper au sein de notre organisation.

Ce sont des relations qui ne constituent pas des obligations extérieures entre les pays de la Communauté; ce ne sont pas des obligations entre Etats ou entre organisations de caractère international. Il s'agit simplement de relations qui ont une influence sur la vie de la Communauté, et l'Assemblée Commune, considérant les tâches qui lui sont confiées par le Traité, a cru bon d'intervenir.

Il a donc été reconnu que l'Assemblée Commune a le droit de contrôler l'activité que la Haute Autorité déploie dans ce domaine et qu'elle a également le droit d'agir de son propre chef.

La Commission s'est empressée d'établir l'organisation qu'il faut donner aux services.

Pour couper court aux faux bruits qui ont couru à ce sujet, il est bon de rappeler et de faire savoir à tous que nous voulons créer une organisation très simple, très souple et peu coûteuse.

Si je voulais me laisser emporter par le goût de la polémique, je devrais exprimer mon ressentiment au sujet de quelques jugements publiés sur nous par une certaine presse; je m'en abstiendrai, sachant que la polémique fait très souvent du tort aux idées et aux causes que nous défendons.

C'est pourquoi je ne m'engagerai pas dans cette voie, sauf pour donner la réplique dans les cas où l'on me fournirait une raison d'intervenir.

L'organisation proposée comprendrait deux services, dont un service central très simple.

Nous pensons que deux ou trois personnes — qui peuvent être également celles qui, dans l'organisation de l'Assemblée Commune, s'occupent d'ores et déjà de ces relations — devront être chargées d'entretenir des relations avec l'organisme qui existe dès maintenant, celui de la Haute Autorité, laquelle a bien voulu nous donner l'assurance que son propre service de presse et d'information collaborera volontiers avec l'Assemblée Commune en cette matière.

Nous avons accepté cette offre; en effet, bien que certaines publications de la Haute Autorité aient, en raison de leur nature même, un caractère plus technique que politique, nous avons reconnu que, dans l'ensemble, la Haute Autorité a accompli dans ce domaine un travail remarquable, qui peut aussi servir utilement à l'Assemblée Commune.

Le service central comprendra donc deux ou trois personnes qui devront se tenir en rapports avec le service de la Haute Autorité, qui a également des bureaux dans les diverses capitales.

Ces bureaux, dont certains ont fait d'excellent travail, pourront servir utilement pour l'accomplissement d'une tâche complémentaire, la diffusion des nouvelles et des informations relatives à l'activité de l'Assemblée Commune.

Nous désirons donner ces informations dans un esprit de parfaite objectivité; la Commission a été unanime sur ce point.

Nous ne voulons diffuser que des nouvelles relatives à l'activité déployée par l'Assemblée Commune, qu'il s'agisse de l'activité de l'Assem-

blée elle-même, qui est l'organe principal, de l'activité de ses commissions ou encore de l'activité des groupes politiques qui font partie de l'Assemblée.

Nous désirons en outre que nos communiqués de presse soient portés à la connaissance du plus grand nombre possible de journaux.

Jusqu'ici, ou tout au moins jusqu'à une date fort récente, ces communiqués étaient envoyés sans discrimination à une grande partie de la presse. Nous pensons qu'il serait utile de faire un choix parmi ces journaux, c'est-à-dire de rechercher quels sont ceux dont la tendance les rapproche le plus des intérêts et des objectifs européens.

Pour faire cette sélection, nous devrions recourir aux associations de journalistes qui existent dans les divers pays; nous devrions nous mettre en rapports avec les directeurs des quotidiens les plus importants afin de déterminer les publications que nous pourrions leur envoyer et qui, à leur avis, seraient de nature à les intéresser.

Nous désirons encore que ces documents soient facilement accessibles à tous, qu'ils n'aient donc pas un caractère très technique et qu'ils soient de lecture et de diffusion faciles.

Nous désirons aussi que les documents soient communiqués avec une certaine régularité, c'est-à-dire qu'on ne se borne pas à envoyer uniquement à l'occasion des réunions de l'Assemblée. Il nous faut faire en sorte que le public soit tenu au courant du travail continu des commissions, méconnu jusqu'ici, mais qui est peut-être tout aussi utile que celui qui se fait à l'Assemblée; c'est là un travail de préparation et d'étude des problèmes qui reçoivent ensuite une solution plus complète à l'Assemblée.

Nous désirons, d'autre part, que les rapports avec les parlements nationaux par lesquels nous avons été élus deviennent plus étroits et plus intimes.

Je ne sais pas s'il arrive dans d'autres pays, comme en Italie, qu'on nous confonde très souvent, nous qui sommes membres de l'Assemblée de la Communauté du charbon et de l'acier, avec les représentants d'autres associations et institutions internationales qui ont ici leur siège.

On nous considère un peu comme les hommes de Strasbourg. C'est un titre flatteur, mais nous sommes ainsi confondus avec les représentants

d'institutions dont la nature, le caractère et les pouvoirs sont différents.

Nous désirons faire en sorte que nos collègues qui siègent dans les parlements nationaux, et qui sont submergés par une infinité de problèmes, puissent suivre nos travaux et avoir des contacts avec notre organisation; ainsi pourront-ils connaître les buts que celle-ci poursuit, les méthodes qu'elle emploie, les résultats qu'elle a obtenus et les objectifs qu'elle a poursuivis sans succès. C'est pourquoi nous nous efforcerons d'atteindre, par l'intermédiaire des bureaux de presse périphériques et du bureau de presse central, tous les membres des parlements nationaux et de leur donner une idée plus claire et plus précise de la Communauté du charbon et de l'acier.

Nous désirons que le travail des commissions et des groupes politiques soit connu. En ce qui concerne le travail des commissions, nous avons examiné longuement la question de l'utilité d'une conférence de presse qui serait organisée à l'issue de chaque réunion de commission tenue dans une des villes de notre Communauté. Nous avons estimé qu'une conférence de presse n'est pas toujours nécessaire, mais qu'il est utile d'en tenir une chaque fois qu'une commission a mis au point ou résolu un problème important. Le président de la commission pourra ainsi disposer d'un service qui lui permettra de faire connaître à la presse, soit par un exposé, soit en répondant aux questions qui lui seront posées, le travail accompli par la commission et les résultats qu'elle a obtenus.

Je ne pense pas qu'un service de ce genre puisse grever sensiblement notre budget; je pense, en revanche — et telle est aussi la conviction de la Commission — qu'il pourra influencer largement sur l'opinion publique.

Mes chers collègues, je crois avoir ainsi résumé les propositions que la Commission a formulées dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Mais j'attire surtout l'attention des membres de l'Assemblée sur la considération la plus importante, celle qui nous a amenés à étudier ce problème. Etant un organisme parlementaire d'un caractère vraiment démocratique, nous n'avons rien à cacher. Nous désirons que le public sache ce que nous faisons, parce que nous sommes certains de pouvoir tirer des éloges et encore davantage des critiques — si les critiques sont justes, si elles sont précises, si elles sont pénétrantes —, l'aide qui nous est indispensable pour l'accomplissement de notre œuvre, et parce que

nous sommes convaincus que, si l'opinion publique, si les peuples de l'Europe ne bougent pas, l'Europe, mes chers collègues, ne se fera pas.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur pour son rapport.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — (*N*) Monsieur le président, il n'entre nullement dans mes intentions d'entamer une polémique avec M. Carboni au sujet d'un problème qui est très intéressant et très compliqué et auquel nous devrions certainement consacrer beaucoup de temps s'il nous fallait l'examiner à fond.

Je serai bref et je commencerai par féliciter M. Carboni pour la manière dont il a présenté son rapport. Je tiens d'autant plus à le faire qu'il défend, à mon avis, une mauvaise cause et que quiconque se sacrifie au service d'une mauvaise cause fait une action louable.

Je voterai contre la proposition de résolution et je veux uniquement indiquer les motifs qui m'empêchent d'approuver ce qu'on nous propose.

Mon attitude est déterminée par des objections de principe et par des objections d'ordre pratique.

Voici mes objections de principe:

Hier et avant-hier, on a fait allusion à des parlements qui existent depuis longtemps, tel le Parlement britannique. Je connais plus ou moins bien ce Parlement et je sais qu'il n'a pas de service de presse.

Le Parlement belge, dont je suis membre, est moins ancien. Il n'existe que depuis 126 ans. C'est donc une institution parlementaire relativement jeune. Nous n'avons pas non plus de service de presse.

J'ai l'impression que, si l'on proposait au Parlement belge de créer un service de presse, la grande majorité des membres des différents partis se prononcerait contre cette proposition. En voici les raisons.

Les parlements que je viens de citer ont ce que je voudrais appeler du prestige et possèdent aussi une certaine force d'attraction.

Nos discussions ont montré qu'on essaie de faire de l'Assemblée Commune un parlement, alors qu'elle ne l'est pas encore, et j'estime que l'on a raison d'agir de la sorte.

En effet, ceux qui s'efforcent de bâtir une Europe unie, aujourd'hui par la Communauté du charbon et de l'acier, demain avec le marché commun et l'Euratom, devront en arriver tôt ou tard à la conclusion que, si l'on veut réellement établir l'Europe sur des bases solides, il faudra finalement instituer un parlement européen. La tendance est donc excellente; mais l'Assemblée Commune, qui est encore relativement jeune, aurait tort de donner plus ou moins l'impression qu'elle veut faire la leçon aux parlements traditionnels et leur montrer comment ils doivent travailler.

J'ai déjà dit que ces parlements traditionnels disposent d'un certain prestige et je pense que l'acquisition de ce prestige est une question de temps. Si l'Assemblée Commune continue à fournir un travail excellent, j'ai la certitude que le jour viendra où elle jouira à son tour d'un certain prestige.

Pour en arriver là, point n'est besoin d'un service de presse. En Belgique, en Angleterre, dans d'autres pays encore, il n'est pas nécessaire de faire appel à la presse: elle vient d'elle-même. Certes, la situation est différente selon les problèmes traités et il va de soi que ceux qui intéressent le grand public font l'objet de comptes rendus plus détaillés.

Or, comment se fait-il que l'on voue si peu d'attention à l'Assemblée Commune? Je crois que cette question n'est pas dépourvue de fondement. Je l'ai posée à une personnalité dirigeante d'une agence de presse belge. Je crois bien faire en vous donnant lecture de la réponse que j'ai reçue, car elle vient d'un milieu qui s'occupe de ces problèmes. La réponse est rédigée en français et, pour être certain de ne pas en donner une mauvaise traduction, j'en donnerai lecture dans cette langue. L'agence de presse belge déclare:

« Les journaux belges reproduisent d'une façon un peu irrégulière les informations concernant la C.E.C.A. Les réunions de Strasbourg étant des débats dans le genre académique, le degré de reproduction dans les journaux varie d'après des critères difficiles à déterminer, mais où l'espace disponible joue certainement un très grand rôle. Les nouvelles de Luxembourg sont, de par leur nature, fort techniques et offrent un aspect un

peu rébarbatif. Ceux qui les reproduisent le plus régulièrement sont les journaux économiques ou les grands quotidiens qui donnent toujours une large place à l'information économique.

» Il y a plusieurs raisons au manque d'intérêt porté par la presse aux informations sur la C.E.C.A. Le caractère technique de beaucoup de ces informations y joue sûrement un large rôle. »

Je crois que ces remarques sont partiellement fondées.

Je dirai donc que, si nous estimons que nous devons devenir un parlement, nous ferions bien de suivre les traditions et les coutumes des parlements nationaux et de nous efforcer de rendre moins techniques les sujets que nous discutons, afin d'attirer davantage l'attention des masses.

Mais c'est aussi pour des raisons d'ordre pratique que je suis adversaire de ce qu'on nous propose.

En effet, si j'ai bien lu le rapport — et M. Carboni vient encore de le dire — la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier constitue un ensemble composé de divers éléments: la Haute Autorité, l'Assemblée Commune, la Cour de Justice et le Conseil spécial de Ministres. Or, à cet ensemble se rattache un service créé en vue d'assurer l'information de la presse et d'entretenir des relations avec elle. Depuis longtemps, la Haute Autorité a compris — et j'en suis heureux — qu'une organisation comme la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne peut pas se contenter de donner des informations, mais qu'elle doit également s'efforcer d'éveiller la sympathie de l'opinion publique. C'est là encore une raison de donner des informations, car les sujets traités n'atteignent pas le grand public et c'est pourtant celui-ci que nous devons toucher.

Pendant deux jours, j'ai écouté les discours qui ont été prononcés dans cette salle.

D'une part, alors que nous répétons sans cesse au dehors qu'il devrait y avoir une meilleure collaboration entre les gouvernements, je constate que, dans notre propre milieu, il n'est pas question de collaboration et qu'à côté du service d'information et de presse de la Haute Autorité, on se propose de créer un service de presse spécial pour l'Assemblée Commune.

D'autre part, j'ai entendu dire que l'on engageait les chefs d'entreprise des industries métallurgique et charbonnière à rationaliser leurs ex-

ploiements. Or, même avec la meilleure volonté du monde, je ne puis pas considérer que la création d'un service de presse autonome pour notre Assemblée constitue une mesure de rationalisation.

J'en conclus que nous demandons à autrui de faire exactement le contraire de ce que nous faisons nous-mêmes.

La Haute Autorité est d'accord pour mettre son service de presse à la disposition de l'Assemblée Commune. Pourquoi ne pas accepter cette offre? Peut-on faire quelque reproche au service de presse en question? Je n'en ai pas l'impression et, même s'il en était ainsi, nous pourrions, dans cette Assemblée, faire les critiques nécessaires.

Mais supposons que nous ayons demain, à côté du service de presse de la Haute Autorité, un service de presse de l'Assemblée Commune. Il faudra alors, pour éviter des erreurs, avoir aussi un service de coordination qui passera au crible les informations de la Haute Autorité et celles de l'Assemblée Commune. Car si les deux services fournissaient des informations chacun pour son compte et sans se concerter, il pourrait arriver que les nouvelles publiées fussent contradictoires et l'on ne ferait que prouver publiquement que l'on ne travaille pas bien à la C.E.C.A.

J'ajoute que je suis toujours inquiet quand on parle d'un petit service. Bien sûr, on commence modestement avec deux fonctionnaires, mais mon expérience m'a appris que les activités d'un tel service s'étendent progressivement et qu'il s'efforce de prendre peu à peu de l'extension.

Monsieur le président, je ne veux pas insister davantage sur le fond de la question, encore que ce sujet se prête à de nombreux commentaires.

J'estime cependant qu'en l'occurrence nous devons suivre la Haute Autorité et que l'Assemblée Commune doit décider de recourir au service de presse et d'information de la Haute Autorité. Le service de l'Assemblée Commune, tel qu'il existe maintenant, pourra prendre contact avec cet autre service et ils pourront tous deux déterminer les modalités de leur collaboration.

J'ai encore un vœu à exprimer. Je constate qu'on n'a pas demandé de renseignements aux agences de presse et que, pour une raison ou pour une autre, on n'a pas consulté les organisations de directeurs de journaux et d'agences de presse. Or, si l'on veut que les nouvelles soient diffusées, il est indispensable de faire appel à la

collaboration des agences de presse. En effet, ce sont elles qui transmettent les télégrammes de presse et qui en assurent la diffusion rapide.

Je pense, par exemple, à la réunion importante qui a eu lieu lundi à Luxembourg. Si nous avions attendu à mercredi ou jeudi pour en rendre compte, nous serions arrivés quaranté-huit heures trop tard et aucun directeur de journal n'aurait publié quoi que ce soit. Vous devez donc obtenir l'aide et la collaboration des agences de presse.

Dans tous les pays de notre Communauté, tant aux Pays-Bas qu'en Belgique, en France, en Allemagne et en Italie — il se pourrait que le Luxembourg fasse exception, mais je n'en suis pas certain — il y a des fédérations de directeurs de quotidiens, lesquels sont bien compétents pour s'occuper des questions de presse. Si l'on tient à améliorer les relations avec la presse, on ferait bien, avant de prendre une décision quelconque, de consulter ces fédérations.

Voilà, monsieur le président, les motifs qui m'incitent à voter contre la proposition de résolution qui figure dans le rapport.

M. le président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, messieurs, il y a beaucoup de choses justes, à mon avis, dans ce que vient de nous dire mon compatriote M. De Block; mais, contrairement à ce qu'il vous a conseillé, je vous engage à voter les conclusions de M. Carboni.

Pourquoi? Parce que, en réalité, le rapport de M. Carboni et la résolution proposée tendent à des fins beaucoup plus modérées et beaucoup plus mesurées que ce que semble y avoir vu M. De Block.

Certes, à l'origine, certains avaient songé à créer de toutes pièces un vaste service d'information propre à notre Assemblée, un bureau qui aurait pu être en compétition avec les services d'information de la Haute Autorité, services qui, si j'en crois certaines critiques, sont plutôt beaucoup trop importants et trop nombreux qu'insuffisants. Si on les avait suivis, M. De Block aurait sans doute raison. Mais, après d'assez longues discussions, la Commission des affaires politiques est arrivée à des conclusions fort modérées.

Il s'agit uniquement de demander au Bureau de charger de l'information, au sein du Secrétariat, au sein de l'actuelle division des études et de la documentation — qui existe, il ne s'agit

done pas d'une création — un ou deux fonctionnaires spécialisés qui auraient particulièrement pour mission d'assurer une diffusion efficace aux travaux, aux décisions et aux résolutions de l'Assemblée. C'est tout. Je ne crois vraiment pas que ce soit excessif.

Je voudrais d'ailleurs, complétant peut-être l'excellent rapport de M. Carboni, signaler que, depuis que la Commission des affaires politiques s'est occupée de ce problème, un effort a déjà été accompli pour donner satisfaction aux désirs de l'Assemblée.

Vers le mois de mai 1956, il avait été demandé à la division des études et de la documentation de consacrer une partie de ses travaux à l'information. Cela a été fait dans le domaine de la presse écrite, de la presse filmée et radiophonique, des conférences de presse, dans le domaine de la télévision et même dans celui de la fourniture aux parlementaires — qui en sont parfois assez friands parce qu'ils sont modestes — de renseignements constituant des éléments utiles pour des articles de presse ou des conférences.

Cette organisation a donné des résultats sans qu'il en soit résulté un accroissement du personnel ni une augmentation des frais.

Ce service s'est livré notamment — je me suis informé d'une manière très précise à cet égard — à la rédaction, je dirai systématique, de brèves notes d'information adressées aux journaux susceptibles de les insérer, notes intitulées, par exemple: « Qu'est-ce que l'Assemblée Commune? » « Qu'est-ce que le Groupe de travail de l'Assemblée Commune? » « Quel est l'objet de la prochaine assemblée? »

Cela a donné d'assez bons résultats. Le nombre des coupures de presse relatives aux travaux de l'Assemblée est beaucoup plus considérable en ce qui concerne nos récentes réunions qu'il ne l'avait été précédemment. D'autre part, des contacts personnels ont été établis avec les directeurs de journaux, les directeurs d'agences. Enfin, on a réalisé un grand nombre d'émissions de télévision, d'une durée de quelques minutes, sur des sujets qui étaient de nature à retenir l'attention.

Tout cela, je le répète, a donné d'assez bons résultats et je crois que ces méthodes, qui ont été développées et presque instituées par des fonctionnaires de la division de documentation de notre Assemblée, étaient préférables à celles de la Haute Autorité qui semblait, m'a-t-il paru, se fier davantage à l'abondance de la grosse

artillerie, à la multiplicité des boulets et à l'ampleur du calibre des boulets, si j'ose dire, qu'on dirigeait sur l'opinion publique.

Je crois que l'essentiel — et là je rejoins M. De Block — est de s'informer de très près de ce que désire et de ce que peut utiliser la presse.

On a tort de s'imaginer que c'est en envoyant d'énormes documents de plusieurs centaines de pages, contenant des milliers de chiffres, qu'on aboutit à un résultat. La plupart de ces documents prennent inévitablement, le jour même de leur réception, le chemin du panier. Il ne faut se faire aucune illusion à cet égard et l'on ne peut pas adresser aux journaux un reproche de ce chef.

De petits résumés, plus modestes et plus simples, aboutissent à de meilleurs résultats, et des contacts personnels pris par des fonctionnaires quelque peu familiarisés avec les choses de la presse sont, à cet égard, plus heureux et plus efficaces que l'envoi systématique et à très gros frais de documents volumineux.

Puisque nous en sommes au domaine de l'information, j'indiquerai également que j'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, dans une question parlementaire, de regretter que la Haute Autorité ait jugé bon de payer jusqu'à un million de francs français — paraît-il — l'insertion d'un placard dans un grand journal parisien afin de faire de la publicité à la C.E.C.A.

Je souhaite que l'emploi de telles méthodes ne soit pas poursuivi et je suis convaincu, en tout cas, que les fonctionnaires de notre service d'information et de documentation de l'Assemblée s'en abstiendront rigoureusement à l'avenir.

En ce qui concerne l'essence même des conclusions, très modérées, monsieur De Block, auxquelles a abouti M. Carboni, je voudrais répondre à votre objection.

Vous dites que nos parlements nationaux ne s'imagineraient pas un instant qu'ils feraient œuvre utile en se livrant eux-mêmes à des initiatives de ce genre, et vous avez raison.

Un orateur disait l'autre jour — je crois que c'était M. Nederhorst — à propos du rapport de M. Wigny: Imagine-t-on la Chambre des Communes se livrant publiquement à un témoignage moral sur sa propre activité?

J'avoue que j'ai longtemps partagé ce sentiment, mais M. Wigny m'a convaincu quand il a signalé la différence entre l'Assemblée Commune et nos parlements nationaux.

Nos parlements, disait-il, ont une situation tellement stable, une autorité si bien assise qu'il est inutile de créer un organisme en vue de donner à notre activité parlementaire la publicité désirable.

D'ailleurs, comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur De Block, « de pers komt van zelf », la presse vient d'elle-même dans nos parlements, sans que nous ayons à l'appeler ou à la tenter.

Mais, ajoutait avec raison M. Wigny — et il n'avait pas tout à fait tort — une Assemblée comme la nôtre est moins connue, son autorité est moins solidement assise et, par conséquent, il n'est pas illogique, ni irrationnel, ni absurde, d'imaginer que nous ayons quelque chose à faire, non point par une véritable propagande — car ce mot de « propagande », comme l'a très justement fait remarquer M. Carboni, doit être banni de notre vocabulaire, comme je souhaiterais qu'il le fût de certaines initiatives de la Haute Autorité — mais au moins par une information complète et objective.

Je crois donc, messieurs, que nous pouvons très raisonnablement nous rallier aux conclusions du rapport de M. Carboni.

S'il s'était agi de la création d'un service important de documentation qui aurait voulu faire pièce à celui de la Haute Autorité, qui aurait pu entrer en conflit avec lui, je vous aurais approuvé, monsieur De Block, et j'aurais voté contre cette création. M. Carboni connaît le sentiment que j'ai exprimé au sein de la Commission et qui a rencontré d'ailleurs l'audience de la majorité.

Mais, précisément, la Commission n'a pas abouti à de telles conclusions; elle veut faire œuvre pratique, rationnelle et mesurée.

Je conclurai par une seule observation qui a aussi rencontré la faveur de la Commission.

Si utiles que soient les propositions formulées dans le rapport, nous ne devons jamais oublier que l'optique des directeurs de journaux est différente de la nôtre. C'est pourquoi j'attache tant d'importance aux contacts personnels entre le ou les fonctionnaires chargés de l'information et les directeurs de journaux.

Nous devons abandonner l'idée que les directeurs de journaux ont une sorte d'obligation morale de publier en première page chaque discours intéressant et même remarquable qui est prononcé ici.

Cette conception est fausse. Ce qui peut être d'un intérêt passionnant dans cette Assemblée ne l'est généralement pas pour la très grande majorité des lecteurs de journaux. Les directeurs de journaux connaissent leur métier comme nous connaissons le nôtre. Ils publient, sans qu'on les en prie, ce qui est vraiment de nature à frapper l'attention de leurs lecteurs.

Voulez-vous que je vous donne un exemple? A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, nous avons parfois débattu le même sujet qu'aujourd'hui, certains se plaignant de ce que les discussions de l'Assemblée Consultative n'étaient pas suivies avec assez d'intérêt ni relayées d'une façon assez détaillée dans la presse.

Or, voici qu'un beau jour l'un de nos collègues — il est ici, puisqu'il fait partie des deux Assemblées — a eu, à propos d'une question brûlante, des initiatives particulièrement intéressantes. Il s'agissait de la question de la Sarre et il avait formulé des propositions assez neuves, assez inédites.

La presse s'en est immédiatement saisie et l'on n'a pas eu besoin d'attirer son attention sur les propositions en question. Elle s'en est même saisie avec une telle insistance qu'il a fallu tout de suite songer à remédier à ses indiscretions. Il a fallu la rappeler à plus de discrétion, car on redoutait que des initiatives quelque peu confidentielles fussent prématurément révélées en public.

Si je vous cite cet exemple, c'est pour vous rappeler ce que, d'ailleurs, a dit un jour le président Dehousse, à savoir que les véritables artisans et les meilleurs instruments de l'information et même, si j'ose ajouter, avec la réserve que j'ai déjà faite, de la publicité ou de la propagande d'une Assemblée comme la nôtre, ce sont les parlementaires eux-mêmes, ce sont ceux qui prennent la parole. C'est le choix du sujet qu'ils abordent et c'est la manière dont ils le traitent. Chaque fois que, véritablement, une question traitée par eux touche à l'actualité immédiate, la presse ne la laisse pas passer avec indifférence.

Voilà, messieurs, les quelques observations que je voulais formuler.

Je souhaiterais qu'elles aient convaincu M. De Block. Mais je vois qu'il esquisse déjà un signe de dénégation; cela prouve que nous sommes un véritable parlement, où l'on n'est jamais convaincu par les discours d'autrui.

(Sourires.)

J'aurais pourtant désiré qu'il eût senti que mes explications rejoignent fondamentalement les siennes à plusieurs égards et qu'il en tirât aussi lui-même la conclusion qu'il a exagéré la portée de ce qui nous est demandé.

Ce qui nous est demandé est foncièrement raisonnable et ne dépasse pas le moins du monde ce qu'on appelle, dans le langage du Palais, les bornes d'une juste modération.

C'est dans la limite de cette modération que j'espère que l'Assemblée fera siennes les conclusions de M. Carboni.

M. le président. — Je remercie M. Struye pour sa contribution à notre débat.

La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le président, messieurs, je regrette de ne pas pouvoir être d'accord avec mon ami M. De Block. Je le regrette d'autant plus que je suis, comme lui, socialiste et, comme lui, directeur de journal.

M. De Block vient de dire que les parlements nationaux n'ont pas de service de presse ou d'information. J'en tombe d'accord. Mais ils n'en ont pas besoin, car, en fait, ils jouissent d'une très grande publicité. Lorsqu'ils se réunissent, la presse de toutes tendances se trouve représentée et, dans tous les journaux, vous voyez, non seulement des comptes rendus des débats, mais même des articles critiques sur les questions discutées. Une publicité assez importante est donc réservée aux débats.

Je signale aussi que, dans certains pays, diverses initiatives assurent une large publicité. Au Luxembourg, par exemple, le compte rendu analytique de chaque séance du Parlement est envoyé gratuitement à tous les ménages du pays, de sorte que tout le monde est renseigné sur le travail accompli. Il y a plus : à Bonn, si je suis bien renseigné, le Bundestag siège maintenant sous le feu des projecteurs de la télévision, par laquelle beaucoup de ses séances sont retransmises.

Nous constatons donc que si les parlements nationaux n'ont pas de service d'information et de presse, ils jouissent cependant d'une publicité beaucoup plus grande que celle qui est consacrée à notre Assemblée de la Communauté du charbon et de l'acier.

Ici, que se produit-il ? Nous nous réunissons en session plénière deux ou trois fois par an. Nous nous réunirons encore au mois de mai et au mois de novembre. Je suis d'accord pour reconnaître que les agences de presse ne donnent aux journaux des divers pays que de petits comptes rendus de ce qui se passe ici ; cela ne paraîtra dans les journaux que sous de petits titres, dans des textes que personne ne lira ou bien qu'on lira simplement pour en prendre acte, sans se rendre exactement compte de ce qui se sera passé.

En outre, le travail des membres de notre Assemblée se fait également dans les commissions et ce travail ne jouit d'aucune publicité.

Vous serez certainement d'accord avec moi pour dire qu'un grand nombre de personnes ne font aucune distinction entre l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, notre Assemblée Commune et les autres assemblées qui ont été ou vont être créées.

Jusqu'à présent, les membres de notre Assemblée sont désignés par les parlements et nous voudrions arriver à ce qu'ils soient élus au suffrage universel. Pour y arriver, il faudrait que l'on sache au moins ce qu'est l'Assemblée Commune du charbon et de l'acier.

Pour toutes ces raisons, j'approuve les conclusions du rapport de M. Carboni. Ainsi, nos débats bénéficieront d'une diffusion et d'une publicité plus grandes, les travaux de nos commissions seront enfin connus ; les agences de presse qui s'intéressent à nos travaux sauront où s'adresser pour obtenir les renseignements qu'elles pourront diffuser, alors que ce n'est pas le cas actuellement.

Je demande également que, sous le vocable « presse », on ne comprenne pas seulement les journaux, mais également la radiodiffusion et la télévision. A ce sujet, je souligne l'exemple des émissions de Télé-Luxembourg qui constituent une bonne propagande pour nos travaux. Je sais que ce n'est pas le problème dont nous discutons aujourd'hui, mais le Bureau de l'Assemblée pourrait y réfléchir.

En conclusion, je donne mon accord aux propositions contenues dans le rapport de M. Carboni.

M. le président. — La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. — Monsieur le président, je me permettrai de présenter, à l'occasion de ce rapport, une très brève observation.

Si l'Assemblée Commune était une fin, nous pourrions nous détacher de tous les moyens de propagande, car nous aurions atteint notre but. Mais cette Assemblée demeure un moyen, celui de faire l'Europe, et il est indispensable que la diffusion de nos débats soit assurée, non pas en fonction de ce qui se fait dans l'Assemblée, mais en fonction des conclusions utiles qu'on peut en tirer.

Par conséquent — je m'en excuse auprès de l'honorable M. Struye — le problème de la propagande et de la publicité de cette Assemblée ne me heurte pas. Au contraire, c'est un problème sur lequel je voudrais attirer votre attention. Il faut informer les opinions publiques de la façon dont les choses se passent dans l'Assemblée...

M. Paul Struye. — Les informer, oui.

M. Laffargue. — ... et il faut les informer par les moyens d'information modernes.

La presse est un véhicule. C'est un véhicule utilitaire, tout au moins pour les directeurs de journaux. On ne vend pas toujours de l'information pour le goût de l'information ; on en vend souvent pour faire du tirage. Je ne voudrais rien dire de désagréable sur la presse des autres pays, mais j'ai quelque opinion sur celle de mon propre pays. On est obligé, pour vendre certains journaux, d'y faire paraître parfois des choses insensées et beaucoup plus d'images que de littérature. Pourquoi ? Parce que le lecteur, attiré par l'image, finit toujours par lire le texte.

L'honorable M. Carboni s'imagine-t-il qu'il suffit de créer une agence de presse pour réaliser le mode de diffusion qu'on souhaite ? Au lieu de créer une agence de presse, je préférerais beaucoup que l'on attachât à la Communauté des spécialistes de la publicité et de la diffusion.

Ce dont nous avons besoin, c'est de frapper l'opinion publique, car c'est elle qui, au demeurant, constitue le moyen d'action : c'est elle qui détermine les mouvements parlementaires, c'est

elle qui détermine quelquefois les positions des gouvernements eux-mêmes et c'est elle qui a besoin d'être informée.

Je lis de temps en temps bon nombre de comptes rendus des commissions ou de l'Assemblée, pas tous, je l'avoue, car je dois dire que certains sont particulièrement indigestes, et je suis beaucoup plus frappé par quelques graphiques ou quelques statistiques.

Napoléon disait un jour à un grand discoureur : « Faites-moi donc un croquis très simple, cela vaudra mieux. »

Il a paru en France un petit livre, que vous avez peut-être eu entre les mains, intitulé : « *M. le maire à Luxembourg* ». Il a été publié par une association d'élus locaux français. Sur le mode plaisant, une controverse est établie entre adversaires et partisans. Par ce petit livre, on apprend beaucoup plus de choses qu'on ne pourrait l'imaginer.

Des statistiques très courtes, des croquis très lumineux, des idées très simples seraient beaucoup plus opportuns que de gros volumes. Confiez à un spécialiste, à un technicien de la publicité, le soin d'organiser la publicité et la propagande de la Communauté.

Comme vous n'êtes qu'un moyen, vous aurez ainsi à la disposition de ce moyen un instrument moderne et utile. Mais cette question ne sera réglée ni par le fait des conférences de presse, non plus que par celui des agences de presse. Encore une fois, c'est la publicité qu'il faut organiser.

Je suggère à l'honorable M. Carboni, qu'elle que soient d'ailleurs les exagérations de la publicité sur les routes italiennes (*Sourires*), de permettre d'en faire un peu sur les routes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

(*Applaudissements.*)

M. Carboni, rapporteur. — D'accord.

M. le président. — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, étant donné la nature du rapport, qui peut être considéré dans une grande mesure comme un rapport interne de l'Assemblée, auquel la Haute Autorité a contribué en donnant surtout des conseils, je ne crois pas de mon devoir de répondre personnellement aux orateurs.

Au passage, je dirai seulement un mot à M. le président Struye, lorsque nous parlerons de la propagande.

Au nom de la Haute Autorité, je prendrai position sur la résolution après avoir fait certaines mises au point et donné à l'Assemblée des éléments qui, je crois, sont indispensables pour qu'elle puisse, à son tour, se prononcer sur ce rapport.

Lors de la session ordinaire du mois de mai dernier, j'ai eu l'honneur, après en avoir discuté en commission, d'esquisser devant vous les grandes lignes de la politique d'information de la Haute Autorité.

Depuis lors, et dans tous les domaines, nos efforts se sont développés et je crois pouvoir dire que des résultats concrets ont été obtenus, bien que le champ d'action en matière d'information soit immense et les moyens nécessairement limités.

C'est pourquoi, tout en me réservant de revenir d'ici peu sur le rapport de l'honorable M. Carboni, je ne saurais laisser passer ici sans la relever l'affirmation du rapporteur suivant laquelle l'action de la Haute Autorité dans le domaine des contacts avec l'opinion publique en serait encore au « stade du début ».

J'espère que, dans la suite de mon bref exposé, cette affirmation pourra vous apparaître comme un peu excessive !...

Vous connaissez l'organisation de notre Service d'information : un service central à Luxembourg et des bureaux dans plusieurs capitales : Bonn, Londres, Paris, Rome, Washington, pour les citer dans l'ordre alphabétique.

Le public à atteindre ne se limite pas aux gouvernements et à leurs administrations, ni aux spécialistes du charbon et de l'acier, encore que nous prenions le plus grand soin de leur fournir chaque mois, ainsi qu'à vous, messieurs, un bulletin d'information édité en quatre langues et tiré à plus de 13.000 exemplaires, et en outre, plusieurs fois par an, des études et documents d'intérêt général.

Une large gamme de publications vise à toucher les différents secteurs de l'opinion publique, soit par des brochures éditées à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires, dans les langues de la Communauté, ainsi qu'en langue anglaise, soit par des lettres d'information, tracts ou dépliants populaires édités pour un pays déterminé.

Certaines de ces publications ont pu, sur tel point de détail, dans tel secteur de l'opinion, soulever des critiques ; elles ont aussi suscité des suggestions. La Haute Autorité tiendra compte des unes et des autres. Mais désormais l'instrument existe et les lettres que nous recevons, notamment d'organisations politiques ou syndicales, ainsi que de parlementaires, dont plusieurs membres de cette Assemblée, montrent que cette action trouve un écho favorable.

Pour atteindre un public encore plus large, la Haute Autorité a accepté, suivant les demandes qui lui étaient adressées, de participer à plusieurs expositions internationales : Marseille, Luxembourg, Charleroi, Bari, pour ne citer que quelques exemples récents. Dans la République fédérale d'Allemagne, une exposition itinérante fonctionne depuis un an ; elle est déjà passée dans cinq villes du Land Nordrhein-Westfalen et a reçu quelque 50.000 visiteurs.

En outre, comme vous le savez, un effort particulier va être fait, conformément aux souhaits de vos commissions, pour donner au pavillon de la Communauté à l'Exposition mondiale qui s'ouvrira à Bruxelles en 1958 sa pleine signification, c'est-à-dire sa signification politique.

Je n'évoquerai que d'un mot le développement de nos relations avec la presse. A Luxembourg, plusieurs agences de presse ont d'excellents correspondants permanents qui, en toute indépendance vis-à-vis de la Haute Autorité, suivent quotidiennement les activités de la Communauté et s'emploient à leur donner la plus large diffusion. Dans nos différents pays, les sections du Service d'information de la Haute Autorité ont d'étroits contacts avec la grande presse, comme avec les publications spécialisées.

Il en va de même de nos relations avec la radio-diffusion, la télévision et les services cinématographiques. Ce réseau de sympathie vigilante — et éventuellement critique — qui entoure les activités de la Communauté, c'est le résultat de quatre années d'efforts.

Dans cette action, il n'entre de notre part aucun esprit de propagande, au sens péjoratif de ce mot, mais un souci de renseigner le public. Mais, monsieur Struye, de même que, suivant la subtile pensée de La Rochefoucauld, « l'homme est novice à tous les âges de la vie », la Haute Autorité aussi est novice à chaque étape de son expérience. Nous avons commis des erreurs, certes, mais nous avons dû nous défendre avec des boulets, petits et grands, parce que les gros calibres étaient

placés devant nous ; les grands moyens financiers et la presse étaient contre nous. Alors, je me demande si nous aurions dû attendre, comme saint Sébastien, d'être percés par des flèches et, levant les yeux au ciel, nous écrier : « Mon Père, pardonnez-moi, je ne suis pas digne. »

Non ! Nous avons dû lutter ; nous nous sommes défendus et, en nous défendant, nous avons défendu la Communauté tout entière. Nous n'exigeons pas des remerciements, mais je crois que nous méritons au moins un peu d'indulgence, parce que, lorsqu'on se défend contre des plus forts, on fait nécessairement quelquefois des gestes incoordonnés.

Je crois, de même, qu'aucun des aspects de l'activité de la Communauté, aucune décision, aucun débat ne peut laisser l'opinion publique indifférente si l'on prend soin d'en dégager, au-delà du contenu technique, la signification profonde.

Tout en laissant au rapport général et aux discussions du mois de mai prochain la tâche d'éclaircir dans le détail la ligne politique de l'activité de la Haute Autorité dans le secteur de l'information — dont vous savez qu'elle s'étend déjà aux milieux syndicaux eux-mêmes, représentés à Luxembourg par deux bureaux de liaison — je dois vous dire aujourd'hui qu'elle se développe depuis plusieurs mois dans une autre direction : je veux parler de l'action dans les milieux de l'enseignement.

Dans nos pays, ainsi qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis, un nombre croissant d'universitaires et d'étudiants des écoles secondaires s'intéressent aux aspects institutionnels, économiques et sociaux de la Communauté. Des cours, des thèses sont faits sur la Communauté. Des colloques sont organisés. Des professeurs, des étudiants, des instituteurs nous écrivent ou viennent nous voir.

Cette action n'est pas spectaculaire, mais la Haute Autorité y attache une grande importance, car elle montre que les réalisations européennes constituent un centre d'intérêt. Nous contribuons ainsi à donner aux générations qui montent une connaissance des problèmes auxquels, leur tour venu, elles auront, elles aussi, à faire face.

En outre, je dois signaler, parmi les nombreuses visites d'information à Luxembourg, celle de parlementaires qui ne font pas partie de cette Assemblée — parlementaires de nos pays et même parlementaires britanniques — qui souhai-

tent se renseigner sur place au sujet de l'action de la Communauté. Cela rencontre d'ailleurs le désir exprimé encore avant-hier par M. Nederhorst.

Après avoir rappelé cette action, dont certains développements font l'objet d'échanges de vues périodiques avec les services du Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine culturel, je voudrais en venir à l'objet même de ce débat, le rapport de l'honorable sénateur Carboni.

La Haute Autorité est heureuse que ce débat sur l'information ait eu lieu. En Commission des affaires politiques, nous avons longuement discuté ce problème. Au cours de sa prochaine session ordinaire, l'Assemblée aura la possibilité d'y revenir, puisque, comme vous le souhaitez, un chapitre du rapport général de la Haute Autorité traitera de l'information.

Ainsi que je l'ai déclaré en commission, l'Assemblée a, dans tous les domaines, y compris l'information, le devoir de contrôler et d'orienter l'action de la Haute Autorité ; d'ailleurs, le rapporteur a repris ce passage dans son rapport. D'autre part, la Haute Autorité ne prétend exercer aucun monopole en matière d'information et elle comprend parfaitement que chacune des autres institutions de la Communauté souhaite donner à son activité propre une publicité que, dans certains cas, le Traité prévoit d'ailleurs explicitement.

Sur le plan des principes, par conséquent, il n'y a aucun désaccord entre l'honorable rapporteur et la Haute Autorité.

Pour ce qui concerne l'exécution, j'ai eu l'honneur d'exprimer en commission, très clairement, l'opinion de la Haute Autorité. Notre opinion est que l'Assemblée serait mal inspirée si, dans ce domaine, elle s'éloignait des traditions et des habitudes des parlements de nos pays, et ici je rencontre la pensée de M. De Block. Il me semble, d'ailleurs, que la résolution qui vous est soumise par la Commission tient compte de nos observations.

En fait, la Haute Autorité n'a qu'un souci, que je dois exprimer très franchement devant vous : c'est que les doubles emplois soient évités, non seulement parce qu'ils font gaspiller de l'argent, mais aussi — je dirai même surtout — parce qu'ils introduiraient une certaine confusion dans l'opinion publique, confusion qui, étant donné les nombreuses organisations européennes déjà existantes et la débordante bonne volonté de nos gou-

vernements pour en ajouter, n'a pas besoin d'être augmentée par nous !

Imaginons un instant que les journaux, les syndicats ou les universités dans nos six pays soient approchés simultanément ou successivement par un fonctionnaire chargé de l'information à la Haute Autorité et par un fonctionnaire chargé de l'information à l'Assemblée Commune — et peut-être même, demain, par un fonctionnaire chargé de l'information au Conseil de Ministres ou à la Cour de Justice — je doute que ces journaux, syndicats ou universités garderaient une excellente impression des méthodes d'information de la Communauté. Mais je crois qu'il n'y aura pas non plus de difficultés sur ce point si je lis bien les intentions de la commission telles qu'elles ont été exprimées dans le document n° 2903 qui a été distribué il y a trois jours, à l'occasion de la conférence de presse de M. le Président Furler.

Que dit ce document, dans sa partie centrale ?
Je lis :

« Le but de la Commission n'est pas de créer un instrument de propagande ;... » — tout le monde est d'accord sur ce point — « ...il s'agit tout simplement de refléter dans un compte rendu succinct et objectif la diversité des opinions émises au Parlement. Aussi la Commission propose-t-elle d'organiser des conférences de presse à l'issue des réunions des commissions ou des groupes, afin que la presse puisse faire état des travaux de l'Assemblée Commune, même en dehors des sessions plénières. Pour assurer une meilleure information dans les pays membres, la Commission ne croit pas nécessaire d'y établir des agences. »

Nous n'avons rien à ajouter, ni rien à enlever, à ces lignes qui définissent les buts précis que l'Assemblée veut atteindre dans le domaine de l'information. Nous sommes donc entièrement d'accord avec l'honorable rapporteur pour souhaiter, comme il est indiqué dans la résolution, que les services de l'Assemblée, sous leur responsabilité propre, fassent appel dans toute la mesure du possible au Service d'information de la Haute Autorité. Nos services sont prêts à étudier avec le secrétariat de l'Assemblée une méthode régulière et efficace pour cette action à mener ensemble.

Cette collaboration n'est pas, d'ailleurs, une chose entièrement nouvelle. Lorsque, par exemple, l'année dernière, la Commission des affaires sociales a effectué une enquête en Italie, ou en-

core lorsque le président de cette Assemblée s'est rendu récemment dans ce même pays pour rendre une visite officielle au Gouvernement italien, notre bureau d'information s'est mis à la disposition du président de la Commission comme du président de l'Assemblée, et je crois pouvoir affirmer qu'il a fourni un travail efficace, qui a donné pleine satisfaction aux représentants de cette Assemblée, ce que M. le rapporteur a reconnu fort heureusement.

J'ajoute que la désignation d'un fonctionnaire chargé d'assurer les relations avec le Service d'information de la Haute Autorité est une très heureuse initiative. Nous l'avions proposée en commission. Elle est acquise depuis plusieurs mois, exactement depuis le mois de novembre 1956, date à laquelle le Secrétaire général de l'Assemblée Commune nous a donné le nom du fonctionnaire chargé de — je cite — « centraliser tous les problèmes touchant l'information au sein du Secrétariat de l'Assemblée Commune et notamment les relations entre le Service d'information de la Haute Autorité et le Secrétariat de l'Assemblée Commune ».

La Haute Autorité accepte donc la résolution qui est proposée par la Commission dans ces termes très précis et très détaillés. Elle s'efforcera notamment d'intensifier encore ses efforts dans le domaine de l'information, d'avoir avec la Commission des affaires politiques des échanges de vues chaque fois que la nécessité en sera reconnue et de consacrer un chapitre du rapport général aux problèmes de l'information.

J'ajoute encore une fois que, sans prétendre à aucun monopole, mais aussi sans renoncer à ses responsabilités, la Haute Autorité souhaite, pour des raisons d'économie et d'efficacité, que son Service d'information continue à être largement utilisé par les autres institutions de la Communauté agissant dans le cadre de leurs attributions.

Monsieur le président, permettez-moi, en concluant, d'attirer l'attention des hommes politiques qui siègent dans cet hémicycle sur un point que je pense être essentiel pour la Communauté.

La Communauté est un ensemble de quatre institutions créées afin de réaliser un équilibre dynamique de pouvoirs et de responsabilités, équilibre dynamique nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le Traité.

Quatre institutions ; mais il ne peut y avoir ni quatre, ni trois, ni même deux actions politi-

ques de la Communauté en tant que telle. Il n'y a, il ne peut y avoir qu'une action politique de la Communauté, action politique qui est, pour ainsi dire, la résultante des actions internes préalables d'une ou de plusieurs de nos quatre institutions.

S'il y a des divergences de vues entre deux ou plusieurs institutions, ou bien ces vues doivent être harmonisées avant de donner origine à l'action politique, ou bien les divergences doivent être résolues suivant les règles établies expressément par le Traité.

Dans la mesure où l'information est une action politique de la Communauté, elle ne peut pas échapper à la règle démocratique qui régit nos institutions, règle qui demande que, pour chaque action politique de la Communauté, il y ait, d'un côté la responsabilité, de l'autre côté le contrôle sur le responsable.

Aucun déguisement ne pourrait cacher cette vérité fondamentale, cette loi démocratique que nous acceptons tous et à laquelle nous devons tous nous soumettre, et dans tous les domaines où s'exerce une action politique de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Giacchero pour la déclaration qu'il vient de faire au nom de la Haute Autorité.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Carboni, rapporteur. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, si mon exposé a été bref, ma réponse le sera encore davantage.

Je remercie cordialement M. De Block pour ses observations; je le remercie également d'avoir bien voulu m'adresser des compliments en affirmant qu'il est plus difficile à défendre une mauvaise cause que de ne pas en défendre une bonne. Lui qui, je crois, est avocat comme moi, sait cependant que nous aimons toutes les causes, que nous les croyons toutes bonnes, parce que, sans cela, il nous serait difficile de les défendre. Je pense que la cause que je défends est bonne, de même qu'à son avis sa thèse est la bonne.

M. De Block prend comme prémisses le fait que les parlements n'ont pas de bureau de presse. Cela n'est pas tout à fait exact. En effet, tant le Parlement britannique que le Parlement italien diffusent leurs actes parlementaires par l'intermédiaire d'instituts privés. Au Luxembourg, les

comptes rendus sont même distribués dans toutes les maisons. Si cette dernière méthode pouvait se répandre, monsieur Fohrmann, nous contribuerions dans une large mesure à faire connaître notre parlement !

Sans vouloir formuler par là une critique à l'égard de la presse, je dois faire remarquer que, très souvent, celle-ci souligne les termes les plus vifs qui échappent parfois aux parlementaires lorsque la discussion s'anime. Il arrive alors aux parlementaires d'employer des expressions pittoresques qu'il serait opportun de ne pas relever, et ce sont précisément ces expressions qu'on retrouve dans tous les journaux, tandis que les raisonnements juridiques subtils ou les démonstrations pénétrantes du point de vue politique ne sont pas autant mis en relief.

C'est pourquoi tous les parlements éprouvent le besoin d'un service parlementaire ou par-parlementaire chargé de la diffusion de leurs documents.

Ils ont plusieurs manières de contribuer à la diffusion de leurs actes, notamment en faisant le service gratuit aux députés, aux sénateurs ou aux personnes qui, à leur avis, doivent recevoir les chroniques parlementaires.

Il apparaît ainsi que même les parlements dont l'opinion publique suit de plus près les débats ont senti le besoin de diffuser des informations sur leurs travaux.

Il est certain que si nos discussions étaient plus animées, il pourrait arriver que nous ayons une autre presse. Je ne voudrais pas rappeler ce que l'on disait en Italie à un moment très grave pour nous. Il s'agissait alors de choisir entre deux formes institutionnelles. Les partisans de l'une des institutions dirent à un certain moment que, pour s'assurer plus facilement le vote des électeurs, on ferait bien d'adopter comme symbole l'image d'une actrice en bikini. Le public, disaient-ils, aurait voté en masse pour ce symbole, et la liste aurait passé !

Cette métaphore mise à part, nous ne pouvons pas agir de même ici : nos discussions portent sur des questions très sérieuses et souvent difficiles et il n'est pas possible de les rendre attrayantes comme certains le voudraient. C'est pourquoi je me permets de faire remarquer à M. De Block que les prémisses dont il part ne sont pas justes, et je n'ai donc rien à ajouter à ce que MM. Struye et Fohrmann ont dit, beaucoup mieux que moi-même, à l'appui de ma thèse.

Je remercie M. Laffargue, qui est allé encore plus loin que je l'avais proposé : en effet, il ne s'est pas borné à soutenir la nécessité d'assumer la diffusion des documents de notre Assemblée Commune, il a encore dit que nous devions nous préoccuper de l'avenir, c'est-à-dire nous efforcer de définir celui auquel nous aspirons, afin d'obtenir, grâce à un service de propagande bien organisé, qu'il se forme autour de notre Assemblée et de notre institution une atmosphère de sympathie qui sera pour nous le meilleur soutien.

D'autre part, M. De Block a reconnu que l'activité de la Haute Autorité a été très efficace et qu'il importe qu'elle soit poursuivie. C'est précisément ce que propose le rapport.

C'est pourquoi je remercie M. Struye de la bienveillance et de la courtoisie dont il a témoigné pour mon rapport, qu'il a qualifié de modéré.

C'est la Commission qui m'a donné mandat de présenter ce rapport et je ne suis que son modeste porte-parole.

Au sujet de la Haute Autorité — et ce disant je ne veux pas m'engager dans une polémique avec mon ami M. Giacchero — je préciserai que, lorsque je dis, au paragraphe 21, que ces travaux en sont encore au stade du début, je me réfère à l'affirmation de la Haute Autorité relative à l'intensification et à l'amélioration des contacts avec l'opinion publique.

Cela découle clairement de l'exposé fait par M. Giacchero lui-même ; il a reconnu, en effet, qu'il existe quelques milieux, les milieux universitaires et les milieux parlementaires, qui ne font que maintenant l'objet d'une action de propagande plus intense.

C'est à cette situation que je faisais allusion, tandis que, d'autre part, au paragraphe 17, j'ai reconnu de la manière la plus explicite que la Haute Autorité a fait, en matière d'information, tout ce qui était en son pouvoir.

Je remercie tous les orateurs qui sont intervenus au cours de ce débat pour m'adresser, soit des critiques, soit des paroles d'encouragement. Je remets mon rapport à l'Assemblée en formulant l'espoir qu'elle voudra bien approuver et soutenir les efforts déployés par la Commission pour faire toujours mieux connaître à l'opinion publique notre œuvre, une œuvre qui est celle de l'Assemblée Commune, mais qui est également celle de chacun de nous et de la Communauté.

(*Applaudissements.*)

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur pour son travail et son exposé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion du rapport de M. Carboni.

Nous en arrivons au vote sur la résolution proposée par la Commission des affaires politiques et figurant à la fin du rapport de M. Carboni.

J'en donne lecture :

RESOLUTION

relative à
l'information de l'opinion publique sur l'activité
de la Communauté et plus spécialement
de l'Assemblée Commune

« *L'Assemblée Commune,*

convaincue de l'importance d'une information objective de l'opinion publique sur tous les aspects de l'activité de la Communauté et sur les prolongements politiques de cette activité,

ne méconnaissant pas les efforts qui ont été accomplis jusqu'à présent dans ce domaine par la Haute Autorité dans la mesure de ses possibilités,

considérant toutefois que l'Assemblée a le devoir de juger les incidences politiques de toute activité dans le cadre du Traité et d'informer l'opinion publique de ces aspects politiques des problèmes en donnant à ses propres travaux et débats toute la publicité qu'elle juge utile ;

1. invite la Haute Autorité,

— à intensifier encore ses efforts dans le domaine de l'information,

— à informer et à consulter régulièrement la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les initiatives et actions qu'elle se propose d'entreprendre dans ce secteur,

— à consacrer dans le Rapport annuel sur l'activité de la Communauté un chapitre spécial traitant de l'information de l'opinion publique et des relations avec la presse ;

« 2. demande à son Bureau

— de charger de l'information, au sein de son Secrétariat (Division des études et de la documentation), un ou deux fonctionnaires spécialisés qui auraient notamment pour mission :

— d'assurer une diffusion efficace aux travaux, décisions et résolutions de l'Assemblée pendant et entre ses sessions,

— de rendre l'opinion publique attentive aux initiatives et à l'activité de ses Commissions et des Groupes politiques, en accord étroit avec les présidents et secrétariats de ceux-ci,

— de faciliter par tous les moyens appropriés les contacts directs entre les représentants à l'Assemblée et la presse ;

— de fixer avec la Haute Autorité les modalités permettant à ces fonctionnaires, dans un souci d'économies d'argent et de moyens, d'utiliser dans toute la mesure du possible les facilités et services techniques de la Haute Autorité et de faire appel à la collaboration de ses agents tant à Luxembourg que dans les capitales des Etats membres ;

— de prévoir au projet d'état prévisionnel 1957-1958 les crédits permettant l'exécution de la mission définie ci-dessus. »

Personne ne demande la parole sur cette résolution ?...

Je la mets aux voix.

(La résolution est adoptée.)

M. le président. — Je constate que la résolution a été adoptée à l'unanimité moins une voix.

5. — *Aspects sociaux du mémorandum sur les objectifs généraux (suite)*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « objectifs généraux ».

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, mon exposé introductif sera très bref.

La résolution présentée à l'Assemblée constitue un compromis heureux qui a pu être obtenu à la suite du débat très mouvementé d'hier soir.

En effet, nous constatons qu'après la discussion qui a eu lieu, la Haute Autorité a accepté, à la Commission des affaires sociales, de rédiger en collaboration avec l'Assemblée Commune un mémorandum définissant les objectifs sociaux pour l'avenir.

La résolution est suffisamment claire et n'appelle pas de commentaires. J'attire simplement votre attention sur une rectification qui a été apportée au paragraphe 2 de la résolution dans les textes allemand et néerlandais et qui concerne une erreur de traduction du texte français. Un corrigendum a été distribué à ce sujet.

Je prie l'Assemblée d'adopter la résolution ainsi rectifiée.

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission des affaires sociales :

RESOLUTION

sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « objectifs généraux »

« *L'Assemblée Commune,*

1. ayant pris connaissance du rapport présenté au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux de la définition des objectifs généraux, ainsi que des déclarations de la Haute Autorité sur sa manière de concevoir les perspectives sociales des objectifs généraux ;

2. considérant que les problèmes sociaux doivent être résolus au mieux des possibilités économiques et que l'expansion économique constitue la base de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et doit aboutir au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres ;

3. constate que le mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux ne contient pas de directives sociales et est consacré exclusivement aux possibilités économiques et techniques au cours des vingt prochaines années ;

4. invite la Haute Autorité à rédiger, en collaboration avec la commission compétente et sur la base de la résolution adoptée par l'Assemblée Commune dans sa réunion du 13 mai 1955 et à lui soumettre un mémorandum sur les moyens propres à atteindre les objectifs sociaux fixés dans le Traité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

M. le président. — Je constate que la résolution a été adoptée à l'unanimité.

6. — Objectifs généraux (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et de développement de la production, sur les objectifs généraux.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, messieurs, votre Commission a réalisé l'unanimité sur le texte de la résolution qui vous est présentée.

Je crois pouvoir, dans ce projet de résolution, distinguer deux parties. La première concerne directement le mémorandum sur les objectifs généraux. La seconde, qui s'ouvre à la page 6 du texte français, recherche ou précise les tâches ultérieures qui apparaissent maintenant à votre Commission comme les plus urgentes. Il s'agit de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique charbonnière.

Dans la première partie de cette résolution, l'Assemblée commence, comme il se doit, par marquer sa satisfaction de la présentation d'un mémorandum détaillé qui fournit une nouvelle contribution à l'élaboration des objectifs généraux. L'Assemblée demande ensuite que ce mémorandum — il faut lire, monsieur le président, « mémorandum » et non pas « rapport », tout au moins dans le texte français — que ce mémorandum, dis-je, soit encore revu et complété pour tenir compte de nos propres travaux.

Puis, l'Assemblée Commune souligne le rôle que les objectifs généraux doivent jouer pour

orienter les investissements dans les entreprises. Il n'y a pas d'obligation juridique, nous le savons. Cependant, les objectifs généraux devront influencer le plus qu'il sera possible l'orientation des investissements dans les mines de charbon et dans la sidérurgie.

En outre, le texte de la résolution exprime un regret : celui qu'une harmonisation préalable des politiques économiques et qu'une précision préalable donnée par les gouvernements et la Haute Autorité d'une politique générale de l'énergie fassent défaut, et qu'en l'absence de ces deux éléments préalables le mémorandum qui nous est présenté n'ait pu être jugé totalement satisfaisant.

La deuxième partie de la résolution a trait à la politique charbonnière à laquelle l'Assemblée demande à la Haute Autorité d'appliquer tous ses efforts le plus rapidement possible.

D'abord un rappel de principe : la Haute Autorité n'est pas dispensée d'établir les lignes directrices de cette politique charbonnière et sidérurgique pour la raison ou sous le prétexte que, sur beaucoup de points, un accord est évidemment indispensable entre les gouvernements et la Haute Autorité.

Puis, dans le texte qui vous est soumis, votre Commission précise ce qui est maintenant attendu : d'une part, la conclusion des travaux en cours pour dégager les principes de la politique charbonnière, en rappelant qu'il s'agit de travaux qui sont sur le chantier depuis février 1955 au moins ; d'autre part, la précision des moyens qui devront être employés pour atteindre les buts fixés tant par les objectifs généraux que par les principes de la politique charbonnière qui auront été dégagés.

Enfin, nous demandons à la Haute Autorité d'élaborer et de soumettre à l'Assemblée Commune, dès qu'il sera possible, un programme d'investissements, des propositions pour le financement de ces investissements, des propositions en vue de la mise en œuvre accélérée des moyens permettant d'économiser au maximum le charbon, le coke et la ferraille ; enfin, un programme de mesures sociales destinées à garantir la main-d'œuvre nécessaire à la production charbonnière accrue qui est projetée.

En ce qui concerne ce programme d'investissements, il est évident qu'un accord doit être établi non seulement avec les gouvernements, mais avec les entreprises. Le Traité ne permet-

trait pas à la Haute Autorité d'aboutir à ce programme sans cet accord général. Il en est de même, bien entendu, dans notre esprit tout au moins, de l'accord avec les gouvernements en ce qui concerne le financement des investissements et les propositions d'économie de charbon, de coke et de ferraille.

D'ailleurs, sur ce point, la Haute Autorité a bien voulu déjà, dans l'une des dernières réunions de notre Commission, annoncer que des experts étaient au travail et qu'elle espérait nous communiquer un document à ce sujet au mois de mai prochain.

J'ai terminé ce bref exposé. Je répète qu'à la Commission l'unanimité s'est dégagée sur ce texte.

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Nous en arrivons ainsi au vote sur la résolution proposée par la Commission des investissements. J'en donne lecture :

RESOLUTION sur les objectifs généraux

« *L'Assemblée Commune,*

est heureuse de constater

qu'en présentant un mémorandum détaillé, la Haute Autorité a fourni une nouvelle contribution à l'élaboration des objectifs généraux au sens de l'article 46 du Traité ;

demande à la Haute Autorité

que ce mémorandum soit encore revu et complété pour tenir compte du rapport de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, ainsi que de la discussion générale de l'Assemblée ;

estime

que les objectifs généraux doivent parvenir à orienter les investissements dans les mines de charbon et dans la sidérurgie ;

que, bien qu'ils ne fixent pas des règles obligatoires pour les investissements dans les diver-

ses entreprises, les objectifs généraux sont destinés cependant à influencer le développement des industries intéressées, conformément à la tâche assignée à la Communauté telle qu'elle a été définie notamment aux articles 2 et suivants du Traité ;

que, par conséquent, en raison même du prestige de la Haute Autorité, ils doivent être dûment pris en considération par les entreprises sidérurgiques et minières ;

que ce caractère important des objectifs généraux doit apparaître clairement lors de leur publication,

regrette

que nonobstant la décision du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953 il n'ait pas été possible d'obtenir des progrès suffisants en matière d'harmonisation de la politique économique des pays membres, harmonisation nécessaire à la mise en application des articles 2 et 26 du Traité, à laquelle tous les Etats membres sont tenus du fait de la signature du Traité ;

qu'il n'ait pas été possible de jeter dans une collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres les premières bases pour une politique générale de l'énergie ;

qu'ainsi manquent certains éléments nécessaires pour une définition totalement satisfaisante des objectifs généraux ;

constate

que l'absence d'une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie ne dispense pas la Haute Autorité de l'obligation d'établir les lignes directrices d'une politique charbonnière et sidérurgique ;

invite la Haute Autorité

à conclure rapidement les travaux en cours pour ce qui concerne les principes de la politique charbonnière, sur lesquels elle avait déjà préparé un mémorandum dès février 1955 ;

à indiquer les moyens qui doivent être employés en vue d'atteindre les buts fixés et notamment à établir dans le plus bref délai possible une politique charbonnière et sidérurgique ;

à élaborer et à soumettre à l'Assemblée Commune notamment un programme d'investissements, établi en accord avec les gouvernements et les entreprises, pour la création des installations de puits nécessaires dans le cadre de ces objectifs, des propositions pour le finan-

cement de ces investissements, des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre accélérée des moyens permettant d'économiser au maximum le charbon, le coke et la ferraille, ainsi qu'un programme de mesures sociales destinées à garantir la main-d'œuvre nécessaire à la production charbonnière projetée. »

Avant de mettre aux voix la résolution, je donne la parole à M. Armengaud, qui désire expliquer son vote.

M. Armengaud. — Monsieur le président, mes chers collègues, je me permets d'insister sur les raisons pour lesquelles la Commission des investissements s'est ralliée à mes suggestions en ce qui concerne la mise en œuvre accélérée des moyens d'économiser au maximum le charbon, le coke et la ferraille.

Nous avons discuté cette question hier. M. le président de la Haute Autorité et M. le vice-président Coppé ont tous deux répondu sur ce point et nous connaissons les difficultés que rencontre la Haute Autorité, ne serait-ce qu'avec le Comité Consultatif, pour faire comprendre à chacun l'importance du problème de l'économie de coke, de ferraille et de charbon, et celle de la recherche de techniques nouvelles.

J'exprime donc le souhait, en votant cette résolution, que la Haute Autorité puisse, en liaison avec la Commission des investissements, assurer le contact nécessaire pour que nous apportions tous ensemble notre contribution à une œuvre que j'estime fondamentale.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, que je voterai avec satisfaction cette résolution, dans l'espoir d'une coopération plus poussée, dans ce domaine, entre industriels, gouvernements, membres de la Haute Autorité et nous-mêmes.

M. le président. — Je remercie M. Armengaud pour sa déclaration et je passe au vote.

Il n'y a pas d'opposition à l'adoption de la résolution proposée par la Commission ?

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

7. — *Dates et ordres du jour des prochaines sessions*

M. le président. — L'Assemblée vient d'épuiser l'ordre du jour prévu pour sa deuxième session extraordinaire.

Je dois vous communiquer maintenant les propositions du Comité des Présidents relatives à la fixation du calendrier des prochaines sessions.

Le Comité des Présidents, en accord avec la Haute Autorité, propose que l'Assemblée Commune tienne une courte session extraordinaire dans l'après-midi du lundi 13 mai pour la discussion de l'état prévisionnel de l'Assemblée; cette courte session extraordinaire est nécessaire si nous voulons procéder à une discussion méthodique

Le Comité des Présidents propose ensuite de diviser en deux parties la session ordinaire qui suivra.

La première partie durerait du mardi 14 au vendredi 17 mai inclus. Le Comité des Présidents propose que la séance plénière d'ouverture soit fixée à l'après-midi du mardi 14 mai, afin que les groupes disposent de la matinée pour la préparation de la session.

Pour l'ordre du jour de cette première partie de la session ordinaire, le Comité des Présidents propose deux séries de questions. En premier lieu, l'Assemblée serait appelée à procéder à la discussion générale du rapport général de la Haute Autorité, qui sera prêt à ce moment. Selon l'usage, cette discussion a lieu chaque année au cours de la session ordinaire.

L'Assemblée aurait ensuite encore le temps de discuter quelques rapports spéciaux. Elle sera saisie de rapports sur les concentrations dans la Communauté, sur la coordination des transports, sur les résultats du voyage d'études de la Commission des investissements en Allemagne et sur le prix du charbon.

Tels sont les deux grands groupes de questions dont l'Assemblée devrait s'occuper au cours de la première partie de sa session ordinaire.

Le Comité des Présidents propose de tenir la deuxième partie de la session ordinaire du 24 au 29 juin inclus. Ces dates sont imposées à l'Assemblée parce que sa session doit prendre fin avant le 1^{er} juillet.

Au cours de cette deuxième partie de la session ordinaire, l'Assemblée discuterait les rapports présentés par les diverses commissions spécialisées sur le rapport général de la Haute Autorité.

Le Comité des Présidents prévoit en outre que le rapport qu'en sa qualité de rapporteur général

M. Gilles Gozard doit préparer à l'intention de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sera soumis à notre Assemblée et discuté par elle.

Le cas échéant, l'Assemblée serait également saisie de rapports sur l'automatisation et sur le secret professionnel dans le cadre de notre Traité et enfin d'un rapport de la nouvelle sous-commission de la politique commerciale de la Communauté.

Il est possible — je le dis par souci d'être complet — qu'un débat ait lieu sur les traités instituant le marché commun et l'Euratom ou qu'il soit présenté un rapport sur ces traités.

Tel serait le programme de la session ordinaire divisée en deux parties.

Je suis encore chargé par le Comité des Présidents de vous indiquer brièvement l'ordre des travaux de notre prochaine session constitutive, qui doit, comme nous l'avons décidé, se tenir à Rome du 4 au 9 novembre.

A l'ordre du jour de cette session sont prévus un rapport et un débat sur la durée du travail, un rapport de la nouvelle Commission de la sécurité minière, qui éveillera sans doute un intérêt particulier précisément à Rome, et peut-être un débat sur la libre circulation de la main-d'œuvre. Il est probable que l'organisation des nouvelles communautés, leur rôle et leurs rapports avec notre Communauté feront aussi l'objet d'une discussion.

Voilà, dans les grandes lignes, les prévisions du Comité des Présidents pour cette session au cours de laquelle l'Assemblée devra aussi, naturellement, procéder aux formalités constitutives.

Il n'y a pas d'opposition aux propositions du Comité des Présidents pour l'agencement et l'ordre du jour probable de notre prochaine session extraordinaire et de la session ordinaire?...

Ces propositions sont adoptées.

8. — *Allocution de M. le président*

M. le président. — Nous sommes arrivés à la fin de notre session. Je ne veux pas prononcer un long discours de clôture et je me bornerai à faire quelques brèves remarques.

Je remercie d'abord tous ceux qui ont pris part à la session et à la discussion comme rapporteurs, membres de la Haute Autorité et membres de l'Assemblée. Mes remerciements s'adressent également à tous nos collaborateurs, aux agents de l'Assemblée, au service de la traduction et à toutes les personnes dont la collaboration a permis à notre session de se dérouler sans heurts.

Si nous jetons un regard en arrière, nous pouvons constater que le programme prévu a été complètement accompli.

Je ne voudrais pas manquer de remercier une fois de plus M. Wigny pour son excellent rapport. C'est un document qui conservera tout son intérêt également après la clôture de notre session. Son importance particulière est due au fait que précisément en ce moment, la tâche de la Communauté et la manière dont celle-ci l'a réalisée sont trop peu connues; elle tient également au fait qu'en ce moment dramatique, dirai-je, de l'évolution européenne, où il est question de la création de nouvelles communautés des six Etats qui ont institué notre Communauté du charbon et de l'acier, il importe de tenir compte des expériences que nous avons faites dans notre Communauté et qui sont exposées dans ce rapport.

Nous avons ensuite entendu de brefs rapports destinés à nous renseigner sur l'évolution des nouvelles communautés et nous avons consacré une journée entière à une discussion qui, portant en premier lieu sur le rapport de M. Wigny, est devenue ensuite un grand débat de politique générale. Il est apparu qu'aujourd'hui on ne peut plus parler de notre Communauté du charbon et de l'acier sans parler en même temps de l'événement si passionnant qu'est l'institution de deux nouvelles communautés de nos six Etats. Je crois que nos discussions ont soulevé de l'intérêt et que, sans susciter les oppositions que l'on redoutait peut-être, elles ont amené les négociateurs des gouvernements à prendre en considération, au dernier moment, les idées que notre Assemblée a exprimées ici sur certaines questions d'importance décisive.

Je n'ai pas besoin de consacrer une mention particulière à la discussion sur les objectifs généraux et sur le rapport de M. Mutter. Je me bornerai à dire — c'est une observation personnelle que je me permets de faire — que notre séance de nuit a eu un résultat très satisfaisant. J'ai l'impression que, malgré toutes les divergences et les discussions, notre délibération a été féconde et a permis avant tout d'aplanir certains malentendus qui s'étaient produits.

A ce propos, je dirai encore que nous avons entendu parler du prestige et des traditions parlementaires. Evidemment, nous ne pouvons pas nous prévaloir d'une tradition remontant loin dans le temps.

Mais je crois que la présente session a contribué à montrer que l'Assemblée Commune a la volonté et est en mesure de remplir ses tâches parlementaires d'une manière correcte, je dirai même remarquable. En effet, elle a fait preuve de sérieux dans ses travaux et d'objectivité dans ses discussions; celles-ci ont souvent été animées, mais leur ton est toujours demeuré modéré et, dans l'intérêt de notre cause, elles se sont poursuivies d'une manière qui ne peut qu'être favorable à l'objectif que la Haute Autorité, notre Assemblée et la Communauté entière veulent atteindre.

Je veux espérer que cet esprit survivra si notre Assemblée doit, un jour, se fondre dans une plus grande assemblée instituée pour les trois communautés de nos six Etats.

(Applaudissements.)

9. — *Procès-verbal*

M. le président. — Avant de clore la session et en application du paragraphe 2 de l'article 19 du Règlement, je dois soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance.

Il a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition à son adoption?...

Le procès-verbal est adopté.

10. — *Clôture de la session extraordinaire*

M. le président. — Je déclare close la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h. 50.)

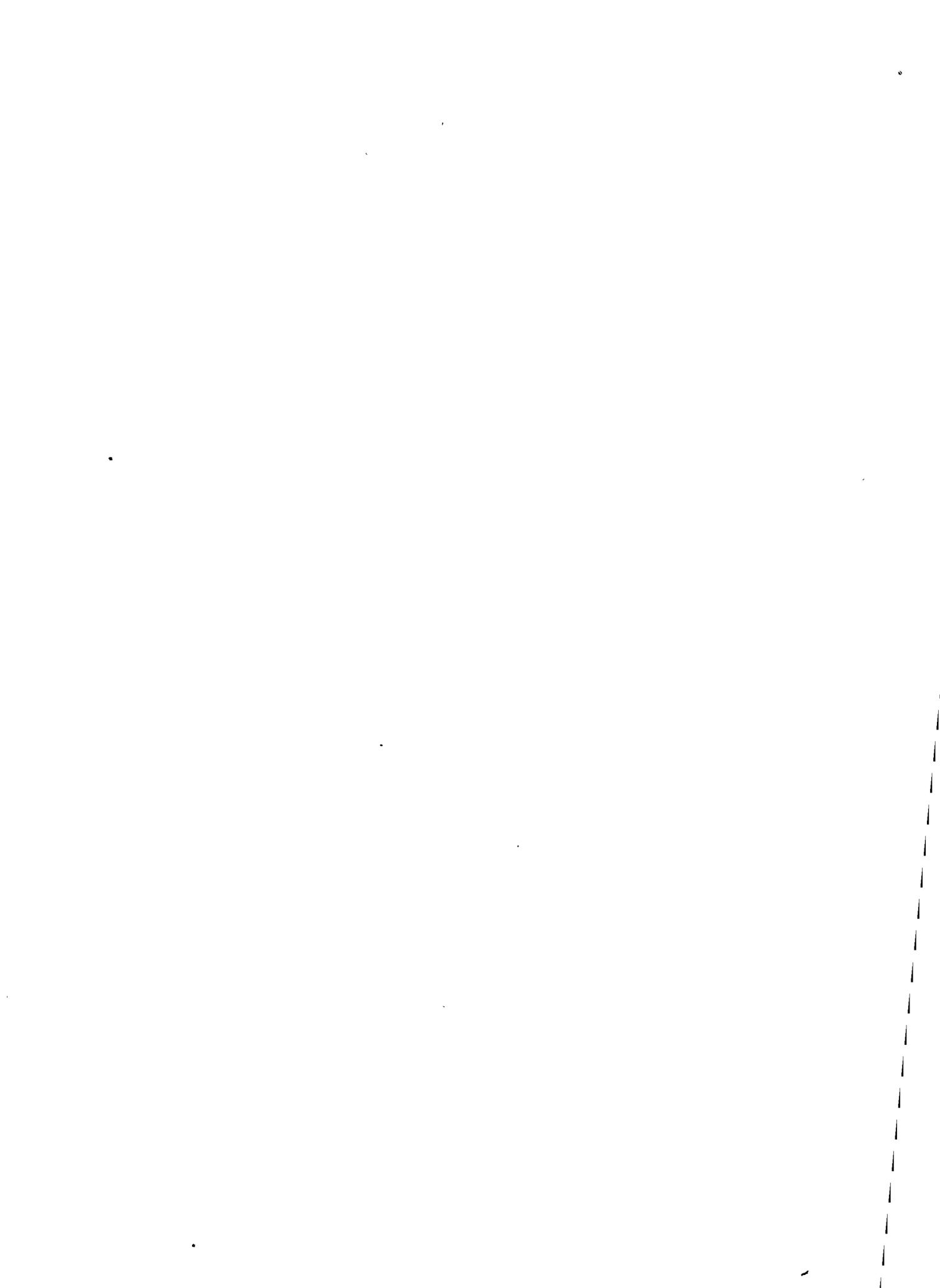


Table Nominative

—

ABREVIATIONS

amend. = *amendement*

C. E. C. A. = *Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*

Com. = *Commission*

doc. = *document*

H. A. = *Haute Autorité*

par. = *paragraphe*

propos. = *proposition*

résol. = *résolution*

TABLE NOMINATIVE

AMADEO, Ezio

Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

ARMENGAUD, André

Documentation

- Amendement n° 1 à la motion de M. Pierre-Henri Teitgen relative au rapport de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le témoignage de la Communauté sur elle-même : Rapport moral sur son activité pendant quatre ans, (doc. n° 13) — (13 février 1957) — (p. 261)

Débats

- **Activité de la Communauté et relance européenne :**

- rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et memorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

- motion (AC 2931) de la Com. des affaires politiques :

- amend. n° 1 :

- retire son amend. en faveur de celui de M. van der Goes van Naters (13 février 1957) — (p. 262)

- **Définition des objectifs généraux :**

- rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— trouve normal que les prévisions de la H.A. concernant l'acier aillent moins loin que celles relatives au charbon ; regrette que les gouvernements n'aient pas, jusqu'à présent, précisé comment ils envisagent l'élévation du niveau de vie au cours des prochaines années ; souhaite que la Communauté ne se tourne pas uniquement vers l'Ouest mais qu'elle exploite aussi toutes les possibilités d'approvisionnement, même modestes, qui s'offrent à elle, à l'Est ; examine les objectifs définis par la H.A. et conclut qu'il faut valoriser au maximum les ressources dont la Communauté dispose ; souligne la nécessité du développement des techniques nouvelles ; approuve, au nom du groupe libéral, les grandes lignes du rapport de M. de Menthon et du memorandum sur les objectifs généraux (14 février 1957) — (pp. 284-291)

— rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. n° 19) de la Com. des investissements :

— souligne l'importance d'une mise en œuvre accélérée des moyens permettant d'économiser au maximum le charbon, le coke et la ferraille ; souhaite une coopération plus poussée dans ce domaine entre industriels, gouvernements, membres de la H.A. et de la Com. des investissements (15 février 1957) — (p. 387)

BATTAGLIA, Edoardo

Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

**BATTISTA, Emilio, vice-président de l'Assemblée
Commune**Nomination

- membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

Débats

- préside au cours de la séance du 13 février 1957

BERTRAND, AlfredNomination

- membre de la Com. permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (14 février 1957) — (p. 295)

Documentation

- Rapport complémentaire (doc. n° 18) fait au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux du Mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « objectifs généraux » (15 février 1957) — (p. 369)

Débats

- Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux :

- rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :

— a suivi avec étonnement l'exposé de M. Finet ; estime que les missions de la H.A. sont clairement définies à l'article 2, ainsi qu'aux articles 3, 5 et 46, par. 3 du Traité ; aurait voulu trouver dans le mémorandum l'expression d'une politique sociale active capable de contribuer à la réalisation des objectifs généraux ; espère qu'une résolution sera présentée exprimant les opinions véritables de la Com. des affaires sociales (14 février 1957) — (pp. 359-361)

- rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. n° 18) de la Com. des affaires sociales

— présente sa propos. de résol. (15 février 1957) — (p. 384)

BIRKELBACH, WilliNomination

- membre de la Com. permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (14 février 1957). — (p. 295)

Débats

- Activité de la Communauté et relance européenne :

- rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— tient, en ce qui concerne la canalisation de la Moselle, à faire connaître son propre point de vue, selon lequel il s'agit ici d'une concession économique effective faite par l'Allemagne à la France ; expose les conceptions du parti social-démocrate allemand sur l'intégration économique européenne (13 février 1957) — (pp. 231-234)

- Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux :

- rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :

— intervient en réponse à M. Kopf (14 février 1957) — (p. 353)

— est d'avis que la H.A. n'a pas suffisamment traité les aspects sociaux des objectifs généraux et qu'elle a surestimé les aspects économiques ; développe les principes de la participation des travailleurs à l'augmentation de la production ; donne un aperçu des problèmes liés à la question de la modernisation (14 février 1957) — (pp. 361-362 et 362-364)

BLAISSE, P.A.Débats

- Définition des objectifs généraux :

- rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— interprète les articles 2, 3 et 46 du Traité ; est d'avis que la H.A. a traité les objectifs sur un plan trop technique, en négligeant le plan social ; estime possible de remédier au manque de main-d'œuvre ; ne partage pas les hésitations qui se sont manifestées quant à la mise en service de nouveaux sièges d'extraction ; constate que le Traité devrait être modifié en plusieurs endroits ; espère

que la H.A. établira un ensemble d'objectifs qui pourront être discutés au cours de la prochaine session (14 février 1957) — (pp. 274-280)

BLANK, Martin

Débats

— Activité de la Communauté et relance européenne :

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— rappelle les exposés de M. Sassen des 14 janvier et 14 mai 1954 dans lesquels il avait formulé des considérations de principe relatives aux problèmes de la comptabilité et de l'administration ; constate que la voie tracée à l'époque était juste et qu'elle a été suivie avec succès ; reconnaît le caractère positif de la collaboration avec les autres institutions de la Communauté ; regrette que le Conseil spécial de Ministres ne soit presque jamais représenté lors des débats de l'Assemblée (13 février 1957) — (pp. 237-239)

— Définition des objectifs généraux :

— rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— estime, au nom du groupe libéral, que la H.A. a rempli ses tâches avec diligence et que les critiques de M. de Menthon sont, souvent, trop sévères ; estime impossible de calculer exactement un taux valable d'accroissement de la production ; est d'avis que le Traité ne prévoit pas de dispositions quant à la réalisation des objectifs généraux déterminés par la H.A. (14 février 1957) — (pp. 297-299)

BOGGIANO PICO, Antonio

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

BRAGGESI, Giorgio

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

— membre de la Com. du marché commun (12 février 1957) — (p. 177)

— membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (12 février 1957) — (p. 177)

CARBONI, Enrico

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

— membre de la Com. permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (14 février 1957) — (p. 295)

Documentation

— Rapport (doc. n° 10) fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté (12 février 1957) — (p. 176)

Débats

— Motion d'ordre :

— intervient (14 février 1957) — (p. 325)

— Information de l'opinion publique :

— rapport et propos. de résol. (doc. n° 10) de la Com. des affaires politiques :

— présente son rapport (15 février 1957) — (pp. 370-372)

— intervient en réponse à M. Laffargue (15 février 1957) — (p. 378)

— intervient en réponse à M. De Block ; souligne qu'il est nécessaire d'intensifier les contacts de la H.A. avec l'opinion publique ; exprime l'espoir que l'Assemblée approuvera son rapport (15 février 1957) — (pp. 382-383)

CARON, Giuseppe

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

CAVALLI, Antonio

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

Démission

- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (12 février 1957) — (p. 177)

Débats

— Définition des objectifs généraux :

- rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— espère que la collaboration entre la H.A. et les entreprises pour la définition des objectifs généraux sera étendue aux travailleurs ; attire l'attention sur l'évolution des importations de charbon et de pétrole américains et estime que le mémorandum n'a pas suffisamment traité de ce problème ; approuve les initiatives de la H.A. en matière sociale ; souligne la nécessité de stabiliser le coût des matières premières de base de l'industrie sidérurgique ; se félicite de ce que la Communauté ait pu réaliser des progrès sensiblement supérieurs à ceux des grands blocs économiques (14 février 1957) — (pp. 280-284)

CHARLOT, JeanNomination

- membre de la Com. permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (14 février 1957) — (p. 295)

COPPE, Albert, vice-président de la Haute AutoritéDébats

— Définition des objectifs généraux :

- rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— répond aux critiques exprimées par M. de Menthon concernant la composition des commissions qui ont élaboré le mémorandum ; explique la méthode suivie par la H.A. pour l'établissement des objectifs généraux et évoque le problème de la périodicité de la définition de ceux-ci ; estime souhaitable, tout comme le rapporteur, une politique énergétique commune, englobant toutes les formes d'énergie ; souligne la nécessité de créer de nouveaux sièges d'extraction ; se déclare adversaire d'une modification du Traité qui autoriserait la H.A. à pratiquer une politique de subventions ;

répond aux interventions de MM. Armengaud, Deist et De Smet se rapportant aux investissements (14 février 1957) — (pp. 311-314 et 314-321)

— répond à une question de M. de Menthon quant à l'établissement des objectifs généraux (14 février 1957) — (pp. 323-324)

DE BLOCK, AugustDébats

— Activité de la Communauté et relance européenne :

- rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— constate qu'il y a unanimité contre la création d'une quatrième assemblée européenne ; estimant qu'il ne peut, faute de textes, y avoir de débat sur le rôle de l'Assemblée dans une Communauté européenne élargie, propose de passer à l'ordre du jour (13 février 1957) — (p. 229)

— Information de l'opinion publique :

- rapport et propos. de résol. (doc. n° 10) de la Com. des affaires politiques :

— formule plusieurs observations de principe et d'ordre pratique contre le projet de création d'un bureau de presse à l'Assemblée ; déclare qu'il votera contre le projet de résolution (15 février 1957) — (pp. 372-374)

DEBRE, MichelDébats

— Activité de la Communauté et relance européenne :

- rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— présente oralement la « note de la minorité » dont il est l'auteur ; se déclare en désaccord avec M. Wigny sur la conception qu'il s'est faite de sa mission ; se demande si la Communauté peut réellement servir de modèle pour une organisation politique de l'Europe (13 février 1957) — (pp. 207-214)

DEHOUSSE, FernandDébats**— Activité de la Communauté et relance européenne :**

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— souligne le rôle de pionnier de la Communauté ; développe les problèmes que posent un regroupement des institutions européennes et la pondération dans la nouvelle assemblée C.E.C.A.-Euratom-Marché Commun ; se prononce en faveur du mémorandum ; rappelle qu'il entend par un « regroupement des institutions » également un regroupement des assemblées dans le cadre d'une assemblée unique à définir (13 février 1957) — (pp. 218-223)

— expose les raisons pour lesquelles il souhaite que la proposition de M. Pella n'ait pas de suite (13 février 1957) — (pp. 227-228)

DEIST, HeinrichDébats**— Définition des objectifs généraux :**

— rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— est d'avis que le caractère mi-normatif et mi-prévisionnel du mémorandum ainsi que les définitions imprécises de la politique charbonnière et sidérurgique, risquent de provoquer certaines confusions ; approuve le rapporteur lorsqu'il dit que le but de la Communauté est avant tout de promouvoir l'économie des Etats membres dans son ensemble ; souligne l'importance de l'énoncé des objectifs généraux ; rappelle le développement des investissements dans l'économie charbonnière ; aimerait que la H.A. donnât des indications concernant le financement de ses grands programmes d'investissements et la façon dont elle compte augmenter la main-d'œuvre dans les mines (14 février 1957) — (pp. 299-305)

DE SMET, PierreDébats**— Définition des objectifs généraux :**

— rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— souhaite que les entreprises charbonnières et sidérurgiques se persuadent, grâce à la définition des objectifs généraux, de la nécessité de consacrer les apports financiers mis à leur disposition par la H.A. à la recherche technique, orientée vers la spécification, l'automatisation, la mécanisation, la modernisation, la normalisation et vers des investissements ayant un aspect plus qualitatif que quantitatif ; ne constate qu'une différence de vocabulaire entre la thèse de M. de Menthon et celle de la H.A. concernant l'interprétation des mots « définition périodique » (14 février 1957) — (pp. 291-294)

FINET, Paul, membre de la Haute AutoritéDébats**— Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux :**

— rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :

— intervient (14 février 1957) — (p. 331)

— fait, au nom de la H.A., quelques mises au point à propos des malentendus existant entre la H.A. et la Com. des affaires sociales ; rappelle que les objectifs sociaux sont fixés sans équivoque par le Traité ; ne peut suivre M. Mutter lorsque celui-ci reproche à la H.A. de « ne considérer le travailleur que sous l'aspect "facteur de la production" » et de « subordonner toujours, dans son action, le social à l'économique » ; justifie la prudence de la H.A., qualifiée à tort d'excessive, quant à son interprétation des dispositions du Traité ; examine les sentiments des travailleurs à l'égard du problème des relations humaines et souligne l'action de la H.A. dans ce domaine ; affirme que le mémorandum de la H.A. esquisse les moyens de résoudre le problème de la main-d'œuvre (14 février 1957) — (pp. 332-344)

— déclare son accord sur les principes énoncés par les membres de la Com. des affaires sociales ; souhaite que le problème des relations humaines dans le programme de la H.A. soit plus longuement discuté lors de la prochaine réunion de la Com. (14 février 1957) — (p. 364)

FOHRMANN, Jean, vice-président de l'Assemblée Commune

Débats

— préside au cours de la séance du 12 février 1957

— Motion d'ordre :

— propose de suspendre la séance pour la reprendre le soir (14 février 1957) — (p. 325)

— Information de l'opinion publique :

— rapport et propos. de résol. (doc. n° 10) de la Com. des affaires politiques :

— contrairement à M. De Block, est convaincu de la nécessité, pour l'Assemblée, d'informer l'opinion publique d'autant plus que le but à atteindre est de faire élire les membres de l'Assemblée au suffrage universel ; approuve les conclusions du rapport ; demande que, par le terme « presse », on n'entende pas uniquement les journaux, mais également la radio et la télévision (15 février 1957) — (pp. 377-378)

FURLER, Hans, président de l'Assemblée Commune

Débats

— préside au cours des séances des 12, 13 et 14 février 1957

— préside la séance du 15 février 1957

— informe l'Assemblée du renouvellement des mandats du président et des deux vice-présidents de la H.A. ; fait rapport au sujet de l'exécution des missions qui lui avaient été confiées en ce qui concerne la réception par la Conférence intergouvernementale de Bruxelles d'une délégation de la Com. des affaires sociales, les contacts avec le Gouvernement et le Parlement italiens et l'action commune des Bureaux des trois Parlements européens en vue de la création d'une assemblée unique compétente à la fois pour la C.E.C.A., l'Euratom et le Marché Commun général ; propose que la session extraordinaire constitutive du prochain exercice se tienne à Rome du 4 au 9 novembre 1957 (12 février 1957) — (pp. 174-175 et 175-176)

— donne connaissance d'une lettre de M. Schiavi, ancien doyen d'âge de l'Assemblée et le remercie pour sa collaboration aux travaux de l'Assemblée (12 février 1957) — (p. 176)

— prononce une allocution à l'occasion de la clôture de la session (15 février 1957) — (pp. 388-389)

GAILLY, Arthur

Nomination

— membre de la Com. permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (14 février 1957) — (p. 295)

GERINI, Alessandro

Démission

— membre de la Com. du marché commun (12 février 1957) — (p. 177)

GIACCHERO, Enzo, membre de la Haute Autorité

Débats

— Information de l'opinion publique :

— rapport et propos. de résol. (doc. n° 10) de la Com. des affaires politiques :

— donne un aperçu des activités du Service d'information de la H.A. ; tout en reconnaissant qu'il n'y a aucun désaccord entre le rapporteur et la H.A., souhaite que, dans un but d'économie et d'efficacité, le Service de presse de l'Assemblée collabore étroitement avec le Service d'information de la H.A. et que celui-ci continue à être largement utilisé par les autres Institutions de la Communauté agissant dans le cadre de leurs attributions (15 février 1957) — (pp. 378-382)

van der GOES van NATERS, Jonkheer M.

Documentation

— Amendement n° 2 à la motion de M. Pierre-Henri Teitgen relative au rapport de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le témoignage de la Communauté sur elle-même : Rapport moral sur son activité pendant quatre ans (doc. n° 13) — (13 février 1957) — (p. 261)

Débats

— Relance européenne :

— fait un exposé, en tant que rapporteur du Groupe de travail, sur l'état actuel des négociations concernant le marché commun (12 février 1957) — (pp. 188-190)

— Activité de la Communauté et relance européenne :

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— annonce, en tant que président de la dernière réunion de la Com. des affaires politiques, que M. Debré, invité à présenter un rapport minoritaire, va résumer celui-ci devant l'Assemblée (13 février 1957) — (p. 207)

— demande que le rapport soit renvoyé devant la Com. des affaires politiques avant d'être plus largement diffusé ; constate que l'intention de M. Wigny a été de faire profiter les rédacteurs des nouveaux traités de l'expérience acquise par la Communauté (15 février 1957) — (pp. 217-218)

— accepte que la proposition de M. Pella soit renvoyée devant la Com. des affaires politiques ; estime cependant prématuré qu'une décision intervienne dans l'immédiat (13 février 1957) — (p. 227)

GOZARD, GillesDébats

— Relance européenne :

— fait un exposé, en tant que rapporteur du Groupe de travail, sur l'aspect institutionnel des travaux actuels de la Conférence intergouvernementale pour le Marché Commun et l'Euratom (12 février 1957) — (pp. 195-199)

GRANZOTTO BASSO, LucianoNominations

— membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

— membre de la Com. du marché commun (12 février 1957) — (p. 177)

— membre de la Com. des affaires sociales (12 février 1957) — (p. 177)

— membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (12 février 1957) — (p. 177)

— membre du Groupe de travail (12 février 1957) — (p. 177)

GUGLIELMONE, TeresioNomination

— membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

Démission

— membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (13 février 1957) — (p. 230)

Documentation

— Proposition de résolution (doc. n° 15) présentée par MM. Guglielmono et Poher sur la création d'une Sous-Commission temporaire de la politique commerciale (13 février 1957) — (p. 230)

Débats

— Activité de la Communauté et relance européenne :

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— tout en déclarant que la Com. des affaires politiques devra discuter la proposition de M. Pella, estime opportun d'en différer l'examen (13 février 1957) — (p. 228)

— Création d'une Sous-Commission :

— annonce, en sa qualité de président de la Com. des affaires politiques et au nom de M. Poher, président de la Com. du marché commun, le dépôt d'une propos. de résol. relative à la création d'une Sous-Commission de la politique commerciale (13 février 1957) — (p. 230)

HAZENBOSCH, C.P.Nomination

— membre de la Com. permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (14 février 1957) — (p. 295)

Débats

— Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux :

— rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :

— tout en insistant sur le but social de la C.E.C.A., regrette que la H.A., dans son mémorandum, se soit limitée à une interprétation restrictive des dispositions du Traité et qu'elle ait négligé de parler de sa politique sociale ; espère que la H.A. complètera le mémorandum grâce à un nouveau chapitre qui traitera de ce problème ; félicite M. Mutter d'avoir mis l'accent sur l'aspect social de la modernisation (14 février 1957) — (pp. 348-351)

KAPTEYN, P.J.Documentation

— Proposition de résolution (doc. n° 17) — avec MM. Armengaud, Battista, Bertrand, Blaise, de Menthon, Schöne et Vixseboxse — relative au prix du charbon (14 février 1957) — (p. 294)

KOPF, HermannDébats

— Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux :

— rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :

— reproche aux auteurs du Traité de n'avoir pas songé, en premier lieu, aux aspects sociaux et d'avoir considéré surtout le point de vue économique ; énumère les articles du Traité qui traitent de ces aspects et les compare ; reconnaît que la H.A. a eu des initiatives fort utiles dans ce domaine ; prend position sur quelques points de détail du rapport (14 février 1957) — (pp. 351-353 et 353-355)

KREYSSIG, GerhardDébats

— Activité de la Communauté et relance européenne :

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— aurait préféré que, au lieu d'être présenté au nom d'une commission de l'Assemblée, ce rapport fût établi par le Secrétariat ; constate certaines contradictions

avec le rapport de M. Struye au Conseil de l'Europe ; propose à l'Assemblée, au nom du groupe socialiste, de se borner à prendre connaissance du rapport et de compléter celui-ci à la lumière des débats ; formule quelques remarques (13 février 1957) — (pp. 214-217)

LAFFARGUE, GeorgesDébats

— Activité de la Communauté et relance européenne :

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— se félicite des progrès réalisés au sein de la Communauté après quatre ans d'existence, comparativement à ceux des pays demeurés en marge de cette institution ; souhaite que la H.A. oppose avec vigueur toutes les clauses du Traité à toute reconstitution des trusts et des cartels et à tout ce qui peut fausser le jeu normal de la concurrence ; estime que les confrontations qui se produisent au sein de l'Assemblée ont de profondes incidences sur la vie intérieure des Etats de la Communauté ; s'élève contre la thèse de M. Debré, concernant la limitation aux Six des projets de Marché Commun et d'Euratom (13 février 1957) — (pp. 247-249)

— Information de l'opinion publique :

— rapport et propos. de résol. (doc. n° 10) de la Com. des affaires politiques :

— préconise des moyens de propagande et de publicité modernes ; plutôt que de créer un service de presse à l'Assemblée, souhaiterait que l'on attachât à la H.A. des spécialistes de la publicité et de la diffusion (15 février 1957) — (pp. 378 et 378)

MARGUE, NicolasDébats

— Nomination des membres d'une Commission :

— constate que, pour la seconde fois, une commission se trouve constituée sans que le Luxembourg y soit représenté ; estime que l'élimination du nationalisme ne doit pas jouer au seul détriment des petits pays ; accepte la constitution de la commission telle qu'elle est proposée, mais avec une double réserve (14 février 1957) — (pp. 295-296 et 296)

— Motion d'ordre :

— intervient (14 février 1957) — (pp. 325-326)

amènera celle des perspectives sociales grâce à la vigilance commune des syndicats, des gouvernements, des employeurs et de toutes les institutions de la C.E.C.A. (14 février 1957) — (pp. 364-365)

MAYER, René, président de la Haute AutoritéDébats— **Activité de la Communauté et relance européenne :**

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— affirme que le marché commun du charbon et de l'acier élargi aux six pays de la Communauté a été un bienfait économique et social ; partage la manière de voir de ceux qui reprochent à M. Wigny de n'avoir pas suffisamment précisé les échecs, totaux ou partiels, de la H.A., mais tient à montrer que ces échecs se sont produits surtout dans les domaines où l'autorité supranationale a reçu le moins de pouvoirs ; remercie le rapporteur d'avoir dressé le bilan de l'activité de la Communauté et se félicite de ce que l'expérience de la C.E.C.A. puisse être de quelque utilité aux fondateurs des communautés futures (13 février 1957) — (pp. 252-254)

— **Définition des objectifs généraux :**

— rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— ne croit pas que l'on puisse donner une définition des objectifs généraux moins contingente que celle donnée par la H.A. ; donne à M. de Menthon l'assurance que la commission compétente de l'Assemblée sera consultée par la H.A. avant qu'une décision définitive n'intervienne en matière de réduction du taux du prélèvement (14 février 1957) — (pp. 321-322)

— répond à M. Poher que la H.A. est à la disposition de la Com. du marché commun pour lui faire un compte rendu sur les développements de la situation du marché charbonnier (14 février 1957) — (p. 324)

— **Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux :**

— rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :

— remarque que le mémorandum ne suggère aucune méthode qui ignore le bien-être du travailleur ; affirme que la réalisation des objectifs économiques

de MENTHON, FrançoisDocumentation

— **Rapport (doc. n° 12) fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur les objectifs généraux** (12 février 1957) — (p. 176)

— **Rapport complémentaire (doc. n° 19) fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur les objectifs généraux** (15 février 1957) — (p. 370)

Débats— **Activité de la Communauté et relance européenne :**

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— demande, par motion d'ordre, que la proposition de M. Pella, faite au nom du groupe démocrate-chrétien, soit renvoyée à la Com. des affaires politiques (13 février 1957) — (p. 225)

— estime, en réponse à M. Struye, qu'un problème juridique se trouve posé : sous quelle forme l'Assemblée apportera-t-elle son adhésion ? ; insiste pour que la Com. des affaires politiques s'en saisisse (13 février 1957) — (pp. 226-227)

— intervient (13 février 1957) — (p. 230)

— **Définition des objectifs généraux :**

— rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :

— présente son rapport (14 février 1957) — (pp. 265-274)

— intervient en réponse à M. Coppé (14 février 1957) — (p. 314)

— demande si des gouvernements ont déjà pris des engagements concernant des perspectives à long terme de développement économique général (14 février 1957) — (pp. 322-323)

— rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. n° 19) de la Com. des investissements :

— présente sa propos. de résol. (15 février 1957) — (pp. 385-386)

MOTZ, Roger, vice-président de l'Assemblée Commune

Documentation

— Mémoire (doc. n° 14) sur la relance européenne, établi le 7 janvier par le Groupe de travail et transmis aux Ministres des Affaires étrangères des Six Etats participant aux travaux de la Conférence intergouvernementale de Val Duchesse à Bruxelles (12 février 1957) — (p. 188)

Débats

— Relance européenne :

— informe l'Assemblée, en tant que président du Groupe de travail, des travaux accomplis par celui-ci pour suivre le développement de la relance européenne au cours des derniers mois ; demande à l'Assemblée d'adopter, sous la forme d'un vœu, le mémoire du 7 janvier 1957 reproduit dans le document n° 14 (12 février 1957) — (pp. 199-202)

MUTTER, André

Nomination

— membre de la Com. permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (14 février 1957) — (p. 295)

Documentation

— Rapport (doc. n° 11) présenté au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux du Mémoire de la Haute Autorité sur la définition des « objectifs généraux » (12 février 1957) — (p. 176)

Débats

— Motion d'ordre :

— intervient (14 février 1957) — (p. 325)

— Aspects sociaux du Mémoire sur les objectifs généraux :

— rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :

— présente son rapport (14 février 1957) — (pp. 326-331 et 331-332)

— répond aux déclarations de M. Finet ; conclut que le contre-rapport de celui-ci contient quelques phrases qu'il aurait aimé voir figurer dans le mémoire (14 février 1957) — (pp. 365-367)

NEDERHORST, G.M.

Débats

— Activité de la Communauté et relance européenne :

— rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémoire (doc. n° 14) du Groupe de travail :

— tout en appréciant le rapport de M. Wigny, formule quelques objections quant à sa publication ; reproche au rapport de ne pas refléter suffisamment les difficultés, les divergences de vues ainsi que les différentes opinions existant au sein de l'Assemblée ; se demande s'il ne serait pas plus efficace que la H.A. se chargeât elle-même de l'information des parlements au sujet des problèmes de la Communauté ; regrette l'absence de M. Spaak auquel il aurait voulu poser quelques questions et demander des précisions sur les nouveaux traités de Bruxelles (13 février 1957) — (pp. 234-237)

— Motion d'ordre :

— propose une suspension de séance (14 février 1957) — (p. 344)

— Aspects sociaux du Mémoire sur les objectifs généraux :

— rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :

— constate que la réponse de M. Finet contient quelques données qui n'ont pas été présentées et discutées lors des réunions de la Com. des affaires sociales ; trouve que le mémoire aurait dû mentionner l'aspect humain et social de la modernisation et les possibilités d'action de la H.A. dans ce domaine ; demande à la H.A. de compléter le mémoire (14 février 1957) — (pp. 355-359)

PELLA, Giuseppe

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (12 février 1957) — (p. 176)

— membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (13 février 1957) — (p. 230)

Débats**— Activité de la Communauté et relance européenne :**

— *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :*

— estime que les gouvernements auraient dû utiliser davantage les expériences de l'Assemblée ; déclare que le groupe démocrate-chrétien est convaincu de la nécessité de créer des institutions européennes en vue de l'établissement d'un marché commun et de la nécessité de créer une assemblée européenne assurant un contrôle démocratique ; souhaite que chacun agisse auprès des gouvernements, des parlements, de l'opinion publique et des partis politiques, afin que soient accomplis, au cours de cette année, de réels progrès dans le domaine de l'intégration (13 février 1957) — (pp. 223-225)

— tout en remerciant M. de Menthon, déclare que l'examen approfondi du problème posé par sa proposition pourrait être renvoyé à un moment plus opportun (13 février 1957) — (p. 225)

— se déclare partisan convaincu de l'Assemblée unique ; répète qu'il n'a pas présenté de proposition précise ; souligne qu'il ne peut être disposé de l'Assemblée sans son consentement ; demande au président de l'Assemblée de prendre à sa charge l'étude de ce problème ; estime que la Com. des affaires politiques pourrait, de son côté, l'examiner discrètement (13 février 1957) — (pp. 228-229)

POHER, AlainDébats**— Création d'une Sous-Commission :**

— *rapport (doc. n° 16) de la Com. des affaires politiques :*

— présente, en l'absence de son auteur, le rapport de M. Sassen (14 février 1957) — (p. 295)

— Définition des objectifs généraux :

— *rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :*

— rappelle que, le 30 novembre dernier, l'Assemblée avait invité la H.A. à lui faire connaître les développements de la situation du marché charbonnier (14 février 1957) — (p. 324)

POHLE, WolfgangDébats**— Activité de la Communauté et relance européenne :**

— *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :*

— approuve pleinement les grandes lignes du rapport de M. Wigny ; regrette que l'Assemblée n'ait reçu que des informations parcimonieuses concernant les nouveaux traités de Bruxelles ; fait quelques observations au sujet de ces traités, notamment sur les problèmes institutionnels, l'association des territoires d'outre-mer, l'union douanière et la zone de libre échange (13 février 1957) — (pp. 241-247)

— Définition des objectifs généraux :

— *rapport (doc. n° 12) de la Com. des investissements :*

— souligne la nécessité de procéder à un contrôle permanent des objectifs généraux ; estime que les objectifs généraux, tels qu'ils sont définis par la H.A., ne tendent qu'à donner une direction générale aux investissements ; ne peut souscrire aux conclusions du rapport, d'après lesquelles la H.A. a fait des prévisions exactes pour la période allant jusqu'à l'an 1965 ; déclare que la H.A., incapable de déterminer l'évolution économique, ne peut que l'influencer (14 février 1957) — (pp. 305-311)

SABASS, WilmarNomination

— **membre de la Com. permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (14 février 1957) — (p. 295)**

Débats**— Motion d'ordre :**

— intervient (14 février 1957) — (p. 325)

SASSEN, E.M.J.A.Documentation

- **Rapport (doc. n° 16) fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la création d'une Sous-Commission temporaire de la politique commerciale (14 février 1957) — (p. 265)**

Débats

- **Activité de la Communauté et relance européenne :**

— *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :*

— remarque que M. Pella a posé un problème et exprime un avis sans faire de proposition formelle ; estime que, dès lors, l'Assemblée n'a rien à renvoyer à quelque commission que ce soit ; souligne cependant que la Com. des affaires politiques est entièrement libre d'étudier le problème et qu'elle serait bien inspirée en le faisant (13 février 1957) — (p. 229)

SCHEEL, WalterDébats

- **Activité de la Communauté et relance européenne :**

— *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :*

— souligne l'intérêt que porte l'opinion publique aux problèmes actuels de l'intégration européenne ; regrette l'insuffisance de l'information des membres de l'Assemblée dans ce domaine ; déplore le fait que le Conseil spécial de Ministres ne participe guère aux travaux de l'Assemblée Commune (13 février 1957) — (pp. 251-252)

- **Aspects sociaux du Mémorandum sur les objectifs généraux :**

— *rapport (doc. n° 11) de la Com. des affaires sociales :*

— remercie le rapporteur, au nom du groupe libéral ; définit sa conception d'une politique réellement sociale ; estime que les prestations sociales dans l'industrie et l'amélioration des relations humaines dans l'entreprise ne sont pas la conséquence mais la condi-

tion d'un accroissement de la production ; pense qu'il est difficile de donner une définition juridique de la notion de modernisation ; propose que la discussion de quelques points du rapport soit reprise en commission (14 février 1957) — (pp. 344-348)

— intervient en réponse à M. Birkelbach (14 février 1957) — (p. 362)

SCHIAVI, AlessandroDémissions

- **membre de la Com. du marché commun (12 février 1957) — (p. 177)**
- **membre de la Com. des affaires sociales (12 février 1957) — (p. 177)**
- **membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (12 février 1957) — (p. 177)**
- **membre du Groupe de travail (12 février 1957) — (p. 177)**

STRUYE, PaulDébats

- **Activité de la Communauté et relance européenne :**

— *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :*

— souhaite qu'il soit précisé qu'il ne sera pas revenu sur l'accord unanime au sujet de l'inopportunité de créer une quatrième Assemblée (13 février 1957) — (p. 226)

— souligne l'importance de l'association avec les territoires d'outre-mer ; juge la pondération des voix au sein de la nouvelle Assemblée désavantageuse pour les petits pays (13 février 1957) — (pp. 249-250)

- **Information de l'opinion publique :**

— *rapport et propos. de résol. (doc. n° 10) de la Com. des affaires politiques :*

— estime utile d'informer l'opinion publique des travaux de l'Assemblée d'une manière complète et objective ; se félicite des résultats déjà obtenus dans ce domaine ; critique certaines initiatives de la H.A. ; invite l'Assemblée à voter les conclusions du rapport (15 février 1957) — (pp. 374-377)

— intervient en réponse à M. Laffargue (15 février 1957) — (p. 378)

TEITGEN, Pierre-HenriDocumentation

- **Motion relative au rapport de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le témoignage de la Communauté sur elle-même : Rapport moral sur son activité pendant quatre ans** (doc. n° 13) (13 février 1957) — (p. 261)

Débats

- **Activité de la Communauté et relance européenne :**

- *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :*

- estime que la Com. des affaires politiques pourrait, sans rien retrancher de ce qui a été dit, examiner la proposition de M. Pella (13 février 1957) — (p. 228)

- examinant les buts fondamentaux de la Communauté, souligne la difficulté d'adopter en politique charbonnière les mêmes méthodes qu'en politique sidérurgique ; démontre la nécessité d'associer les territoires d'outre-mer au marché commun ; condamne les exigences de la Grande-Bretagne quant à l'établissement de la zone de libre échange (13 février 1957) — (pp. 239-241)

- *motion (AC 2931) de la Com. des affaires politiques :*

- *amend. n° 1 :*

- retire sa motion au profit du texte présenté par M. van der Goes van Naters (13 février 1957) — (p. 262)

VANRULLEN, Emile, vice-président de l'Assemblée CommuneDébats

- **préside au cours de la séance du 14 février 1957**

VIXSEBOXSE, G., vice-président de l'Assemblée CommuneDébats

- **préside au cours de la séance du 13 février 1957**

- **Activité de la Communauté et relance européenne :**

- *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :*

- fait une déclaration, au nom des membres néerlandais, sur la contribution des Pays-Bas au Marché Commun et à l'Euratom ; formule quelques observations sur le fonctionnement de l'Assemblée Commune et sur les tâches du Conseil spécial de Ministres ; souligne l'expérience acquise par la H.A. et souhaite que la présidence de la future Commission européenne soit confiée à l'actuel président de la H.A. (13 février 1957) — (pp. 204-207)

WIGNY, PierreDocumentation

- **Rapport (doc. n° 13) fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le témoignage de la Communauté sur elle-même : Rapport moral sur son activité pendant quatre ans** (12 février 1957) — (p. 176)

Débats

- **Activité de la Communauté :**

- *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques :*

- présente son rapport (12 février 1957) — (pp. 177-188)

- **Relance européenne :**

- fait un exposé, en tant que rapporteur du Groupe de travail, sur l'état actuel des négociations concernant l'Euratom (12 février 1957) — (pp. 191-195)

- **Activité de la Communauté et relance européenne :**

- *rapport moral (doc. n° 13) de la Com. des affaires politiques et mémorandum (doc. n° 14) du Groupe de travail :*

- résume en ces termes le problème posé par M. Pella : une institution européenne peut-elle être supprimée ou modifiée sans qu'elle intervienne ? ; estime que la question, particulièrement grave et urgente, doit être renvoyée à la Com. des affaires politiques (13 février 1957) — (p. 226)

- estime qu'il y avait quelque utilité à rédiger le rapport ; répond aux orateurs qui ont formulé différentes critiques au cours des débats ; croit avoir fait preuve du maximum d'objectivité ; souligne que son but a été d'apporter l'appui de son témoignage à ceux qui préparent actuellement les projets d'Euratom et de Marché Commun et à tous les Européens (13 février 1957) — (pp. 254-261)

